

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

Jean Nicolas

PAR MGR JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME NEUVIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1864

mum scriptorem, *proditionis* nomine appellari mereatur; optan-

selon l'expression d'un illustre écrivain, de *conjuration* contre la

vérité, il est absolument désirable qu'il soit remédié à un si grand mal, que les embûches tendues aux simples soient signalées par des hommes consciencieux et savants, qui, ainsi que vous avez entrepris de le faire, exposent avec sincérité les faits et les circonstances qui s'y rattachent, en ayant égard aux lois, aux mœurs et au caractère propre de chaque siècle, de manière à réfuter les calomnies, à dissiper les préjugés, à rétablir la vérité dans sa lumière primitive, et à mettre les lecteurs en état de juger sainement. Et bien que Sa Sainteté prévoie qu'il vous reste encore une difficile et longue course à accomplir, elle ne peut se défendre de désirer que, pour l'utilité commune, vous poursuiviez l'œuvre que vous avez commencée, et qu'avec le secours de Dieu vous y mettiez enfin la dernière main. Elle m'a donc ordonné de vous faire part de ses vœux en vous remerciant en son nom, de vous exprimer en même temps sa sympathie très-affectueuse à votre égard, et en gage de ses sentiments, de vous prévenir qu'elle vous donne sa Bénédiction Apostolique avec une vive affection.

En m'acquittant de ce devoir, je me réjouis de pouvoir vous exprimer mon estime personnelle en priant Dieu de vous accorder en tout une parfaite prospérité.

FRANÇ. MERCURELLI,

Secrétaire de Sa Sainteté pour les Lettres latines. Rome, 15 octobre 1864.

dum omnino est, ut tanto malo occurratur, insidiæque simplicibus structæ prævertantur per probos doctosque viros, qui, sicuti tu facere instituisti, facta ingenue exponant, vera eorum adjuncta restituant, habitaque ratione legum, morum, indolis cujusvis ævi propriorum, calumnias explodant, præjudicatas opiniones discutiant, ac nativa veritatis luce prolata, æqui judicii potestatem faciant lectoribus. Hinc, etsi idem Sanctissimus Dominus videat salebrosum adhuc et prolixum iter tibi esse obeundum, nequit non desiderare ut in publicam utilitatem cœptum prosequaris opus, Deoque juvante, extremam demum ei manum imponas. Mandavit itaque mihi, ut actis tibi suo nomine gratiis, hæc significarem, et simul testarer propensissimam in Te voluntatem suam ac benevolentiam; ejusque pignus nuntiarem Apostolicam Benedictionem, quam tibi peramanter impertit.

Quo munere ex animo functus, peculiarem quoque æstimationem meam atque observantiam Tibi profiteri gaudeo, cui fausta omnia ac salutaria adprecor a Deo.

Tui, Illustrissime et Reverendissime Domine. Octobris 1864. Romæ, die 15.

Humill. obsimus famulus

FRANCISCUS MERCURELLI,

SSmi D. N. ab Epistolis Latinis.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE VINGT-HUITIÈME

Simon de Montfort, proclamé commandant général de la croisade, avait tous les talents qui font un chef d'armée et toutes les qualités nécessaires pour exécuter le vaste plan de l'abbé de Cîteaux. Il descendait de l'ancienne famille de Montfort, dont la seigneurie était la petite ville de Montfort l'Amaury située entre Chartres et Paris (1). Sa mère Alix, sœur aînée du comte de Leicester, mort sans enfants, lui avait laissé le comté de ce nom en Angleterre, et par son mariage avec Alice de Montmorency, femme distinguée par ses qualités personnelles, il était allié à l'une des plus illustres familles de France. En Orient, lors de la croisade dirigée contre Saladin, Simon de Montfort s'était signalé entre tous, et en avait rapporté, avec le renom d'un vaillant et habile capitaine, celui d'un chevalier accompli, loyalement dévoué à la cause du Christ, et tout récemment, au siége de Carcassonne, son habileté et sa bravoure lui avaient attiré l'estime et l'amour de toute l'armée. Une taille élevée, une figure noble et agréable, une adresse et une force de corps singulière,

(1) On voit encore les ruines du château où il est né.

une audace peu commune, donnaient un grand éclat à ses vertus guerrières, que relevaient encore des manières affables et polies. Le comte de Montfort possédait les dons qui gagnent les suffrages de la multitude, et ce fut aux applaudissements unanimes des soldats qu'il fut proclamé chef de l'armée des croisés.

Aussitôt que Simon de Montfort eut accepté le commandement, il alla avec l'abbé de Cîteaux conjurer le duc de Bourgogne et le comte de Nevers de ne pas le quitter, comme on avait lieu de le craindre. Leurs remontrances demeurèrent sans effet sur le comte de Nevers, dont la résolution était arrêtée, et n'obtinrent de la part du duc de Bourgogne qu'un sursis de bien peu de durée. Ce fut alors un ébranlement général dans toute l'armée des croisés; et bientôt Montfort ne compta plus sous ses ordres que quatre à cinq mille hommes, mais non pas cinquante chevaliers seulement, comme on l'a dit, à moins qu'on ait ainsi désigné quelques barons du pays qui s'étaient attachés à sa fortune (1). Cette mobilité fut toujours le côté défectueux de l'entreprise. Pour gagner l'indulgence attachée à la croisade, il suffisait de servir pendant quarante jours; or une fois l'indulgence gagnée, les croisés pour la plupart ne songeaient qu'à regagner leurs foyers, de sorte que, par suite de ce vice d'organisation, Montfort, qui commandait quelquefois à cinquante mille hommes réunis sous sa bannière, n'en avait plus à peine qu'un millier quelques semaines après. Il est aisé de se représenter ce que cette guerre, avec des ressources aussi variables, dut lui coûter de persévérance et d'audace. Mais, il faut bien le dire, la faiblesse numérique de ses troupes était puissamment aidée par la terreur qu'il inspirait. On savait que lui résister était s'exposer à une vengeance inexorable.

Ainsi, malgré la défection des principaux seigneurs de l'armée, Montfort se mit en devoir de soumettre tous les

(1) D. Vaissette, l. XXI, c. LVII.

bourgs et tous les châteaux de la vicomté de Béziers, qui venait de lui être abandonnée. Il était encore à Carcassonne que, sur la nouvelle de son dessein, les châteaux de Limoux, de Montréal et de Fanjeaux lui envoyèrent leurs clefs, et la ville de Castres lui fit également sa soumission sans attendre ses sommations. Devant d'autres places il n'eut qu'à se montrer; c'est ainsi que, sans coup férir, il se rendit maître des châteaux de Saverdun, de Lombez, de la ville même d'Alby et d'une grande partie de l'Albigeois, de sorte qu'en très-peu de temps il se trouvait maître de tous les domaines du vicomte de Béziers. De toutes les forteresses devant lesquelles il s'était arrêté, une seule, le château de Cabaret, avait osé lui résister (1). Mais l'Albigeois et le comté de Foix l'avaient amplement dédommagé de cet échec. Sans avoir aucun droit sur ces deux pays, il s'était emparé dans le premier de plusieurs places dont la suzeraineté appartenait au comte de Toulouse, et dans le second, de la *ville* de Pamiers et du château de Mirepoix, qui passaient pour être les principaux réceptacles des hérétiques en ces contrées.

Cependant il devenait de plus en plus évident que l'extirpation de l'hérésie n'était qu'une affaire fort secondaire pour Montfort, dont les vues en ce moment étaient entièrement tournées vers la conquête. Ces envahissements de territoire en étaient la preuve, et on remarqua que, malgré l'extrême rigueur avec laquelle il poursuivait les hérétiques, deux seulement pendant cette campagne lui tombèrent entre les mains. Tous deux furent condamnés au feu, selon la rigueur dont on usait en France; mais le moins endurci des deux promettant d'abjurer si on lui faisait grâce de la vie, un débat s'engagea sur ce point. Montfort opina pour l'envoyer au supplice et motivait son vote par le plus étrange raisonnement: « Si la conversion de ce misérable, dit-il, est

(1) D. Vaissette, l. XXI, c. LVII.

véritable, le feu qui va le consumer lui tiendra lieu de purgatoire; et s'il demeure hérétique dans l'âme, il n'aura que ce qu'il mérite. » Ce sentiment prévalut, quoique plus digne d'un chef de partisans que du commandant des croisés. On attacha donc ces malheureux au poteau; mais, chose merveilleuse! l'hérétique obstiné fut consumé en un moment, tandis que les liens de celui qui avait protesté vouloir se convertir s'étant rompus, il put sortir du milieu des flammes sans autre marque que de légères brûlures (1).

Dieu voulut-il par un fait aussi extraordinaire, rapporté par les contemporains, rappeler les défenseurs de sa cause à des sentiments plus humains? On le supposerait en voyant l'application des évêques à faire prévaloir alors le vrai moyen de convertir les hérétiques, qui était de rappeler le clergé aux règles de la discipline et le peuple à la pratique des vertus chrétiennes. Ce fut la fin qu'ils se proposèrent, cette année 1209, dans le nombreux concile tenu à Avignon le 6 septembre, sous deux des légats, Hugues Raimundi évêque de Riez, et le notaire Milon, ou le chanoine Théodise (2). Les actes y comptent quatre métropolitains présents : ceux de Vienne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix, avec vingt évêques, beaucoup d'abbés et autres personnes chargées de l'administration des Églises. Ils avertissent d'abord qu'il ne faut pas s'étonner d'y trouver de nouveaux canons joints au renouvellement des anciens, parce que la corruption avait gagné si avant dans la Provence, que, pour des maladies et des plaies extraordinaires, on avait dû chercher des remèdes plus puissants et plus efficaces.

Les Pères du concile ne s'épargnent pas eux-mêmes; on peut en juger par le premier canon rédigé en ces termes : « Puisque, par une négligence terrible et punissable dans l'épiscopat, des prélats plus mercenaires que pasteurs manquent à s'élever comme un mur pour la défense d'Israël et à

(1) *Hist. Albig.*, c. XXII. — (2) *Concil.*, t. XI, p. 41.

distribuer la doctrine évangélique aux troupeaux qui leur sont commis, voici ce que nous décernons pour réprimer en ce pays-ci les diverses et abominables hérésies qui le désolent. Nous avons donc unanimement réglé que chaque évêque dans son diocèse exposera plus fréquemment et plus ponctuellement les vérités orthodoxes ; et que, selon qu'il le trouvera convenable, il en donnera aussi le soin à d'autres dont il connaîtra la probité et la discrétion. Mais nous recommandons au prédicateur que, par ses paroles et par ses exemples, il travaille et veille particulièrement à inspirer une si forte horreur..... de tout ce qui est péché mortel, que l'innocence, la paix, la patience, la justice et les autres vertus soient la semence qu'il fasse germer communément dans les cœurs. »

Le deuxième canon traite des moyens de punir et de bannir les hérétiques, en obligeant même par serment les magistrats et les nobles à aider et à soutenir en cela le zèle des évêques. Il interdit toute charge et tout emploi aux juifs.

Le troisième ordonne de procéder par censures contre les usuriers.

Le quatrième est encore relatif aux juifs : il les contraint de restituer leurs usures, et de se conformer aux usages des chrétiens pour les jours de fête et d'abstinence de viande.

Le cinquième exige très-sévèrement le payement des dîmes aux ecclésiastiques.

Le sixième ne reconnaît d'impôt et d'exaction légitime que ce qu'on peut prouver avoir été accordé en ce genre par l'autorité des empereurs et des souverains.

Le septième défend les levées qu'on entreprendrait de faire sur les Églises et sur les personnes d'Église. Il défend aussi de toucher aux biens des ecclésiastiques morts, si ce n'est à la prière de l'évêque ou du chapitre, pour satisfaire à quelque coutume établie.

Le huitième maintient la liberté des élections contre les invasions et les artifices des laïques. Il condamne comme abomi-

nable la violence qu'on faisait aux ecclésiastiques et aux religieux, en retenant un vingtième sur leurs revenus, à titre de réparations ou de droit des murailles.

Le neuvième défend de construire des châteaux qui servent de fortifications aux églises, si ce n'est quand ces fortifications sont nécessaires contre l'irruption des païens, c'est-à-dire des pirates sarrasins ou semblables ennemis.

Le dixième autorise les voies coactives quand elles vont à faire observer la paix, conformément aux décrets que le pape Alexandre en avait portés.

Le onzième est une exhortation aux juges ecclésiastiques pour terminer les causes de leur ressort avec le plus d'intégrité et de diligence qu'ils pourront.

Le douzième tend à corriger leur trop de facilité à lever les censures, et spécifie les précautions qu'il y faut prendre, suivant une décrétale d'Innocent III.

Le treizième est un des nouveaux canons qui furent publiés dans ce concile. Il a en vue ceux qu'il appelle parjures publics, ou qui sont convaincus de parjure, et ceux qui seront demeurés opiniâtrement pendant six mois dans l'excommunication. Il y est dit que le parjure et le mépris des censures ecclésiastiques étant des péchés auxquels les hommes se laissent aisément entraîner, le concile statue qu'il ne sera point permis aux évêques d'absoudre de l'excommunication ces sortes de coupables ; mais qu'ils seront renvoyés au Saint-Siége comme des sacriléges et des incendiaires. Les parjures doivent même y aller en personne et rester suspens d'office et de bénéfice, sans pouvoir être rétablis par un autre que par le pape ou par son légat.

Le quatorzième renouvelle la défense, faite au troisième concile de Latran, de passer plus de six mois sans présenter aux Églises vacantes. Les moines et les autres, tous les collateurs y sont compris. Mais l'évêque alors nommant pour eux sans qu'il y ait lieu à l'appel, ils ne perdent point pour cela leur droit de patronage.

Le quinzième défend de permettre aux religieux profès d'avoir quelque chose en propriété, « ce qu'il n'est pas même permis au pontife romain d'accorder, » ajoute le concile; et il cite une décrétale d'Innocent III marquée à la marge (1).

Le seizième soumet à l'anathème ceux qu'il nomme ravisseurs et infracteurs de la paix; autrement, dit-il, la réparation du dommage tombera sur l'évêque.

Le dix-septième porte qu'on ne souffrira dans les églises, la veille des fêtes, ni des danses de théâtre, ni d'autres divertissements indécents, ni des vers obscènes et des chansons profanes; « d'autant moins que tout cela, dit le texte, devient à ceux qui y prennent part une tentation violente au péché. »

Le dix-huitième prescrit la simplicité et la modestie convenable à des ecclésiastiques et à des religieux dans leur extérieur et dans leurs habits. Les Pères déclarent qu'ils ne s'expliquent qu'en gémissant, et malgré eux, sur la nécessité où on les met de la recommander; parce que les personnes consacrées à Dieu, toujours observées par les laïques, si elles ne les portent au bien par leurs exemples, deviennent des aveugles qui conduisent d'autres aveugles dans le précipice et se damnent avec eux. Ils ordonnent donc que tous les clercs, soit réguliers soit séculiers, seront habillés et auront la tonsure, selon qu'il sied à leur profession; qu'ils ne porteront ni étoffes précieuses, ni habits de couleur, ni soie, ni agréments, ni rien dans la forme qui rapproche de la mondanité. Ils veulent qu'on s'en tienne à une décrétale qu'ils ne désignent que sous le nom de Grégoire.

Le dix-neuvième laisse tellement les ordinations à la volonté de l'évêque, que supérieurs et autres, tous sur ce point, lui doivent déférer sans difficulté. On y interdit la fonction d'avocat devant les juges séculiers à ceux qui sont dans les ordres sacrés; et l'on s'y élève avec force contre les cabales

(1) *Extra de statu monast.*, etc., c. XII.

et tout ce qui a l'ombre de conspiration dans le clergé, quelque place que les mécontents y remplissent.

Le vingtième nous donne une horrible idée de ce malheureux temps où la vie d'un homme de bien n'inspirait aucun respect à des scélérats. Au meurtre de Pierre de Castelnau, qu'il rappelle, il en joint plusieurs autres, et nommément celui d'un certain Geoffroy chanoine de Genève, pieux et religieux personnage.. « Pour venger autant que nous pouvons un si énorme crime, dit le concile, nous déclarons que tous les parents de ceux qui l'ont commis sur les ecclésiastiques déjà indiqués, seront incapables de bénéfices jusqu'à la troisième génération; qu'ils en seront dépouillés, s'ils en avaient, aussi bien que de leurs offices, jusqu'à ce qu'ils soient rétablis par le pape; et que dans le même cas on usera désormais de la même sévérité. »

Le vingt-unième enjoint aux archevêques et évêques de prêter fidèlement la main à l'observation de ces statuts.

Tout n'était pas terminé par la conquête de la vicomté de Béziers : on voulait pour Simon de Montfort une domination plus étendue, afin de réaliser le plan conçu par l'abbé de Cîteaux. Dans sa pensée les belles et riches possessions du comte de Toulouse ne pouvaient manquer d'en faire partie. Selon le légat, il n'était possible d'assurer le triomphe de l'orthodoxie dans le Midi qu'en lui donnant un nouveau maître, et Simon de Montfort lui paraissait l'homme auquel ce rôle était destiné. Comment le légat ne voyait-il pas toutes les difficultés qui allaient naître à chaque pas quand on voudrait substituer une nouvelle famille, inconnue et étrangère au pays, à celle qui y tenait par de si profondes racines et qui le gouvernait depuis si longtemps? Et cependant la confiance du légat dans ses vues fut bien près d'être justifiée. Poussé avec vigueur, son projet réussit presque entièrement. Il est vrai de dire qu'il avait dans Raymond comte de Toulouse un adversaire sans prudence, qui parfois semblait d'accord avec le légat pour travailler à sa propre ruine.

Le comte, après la prise de Carcassonne et l'élection de Simon de Montfort au commandement général, s'était retiré dans ses États. Les plus simples convenances lui faisaient une obligation de ne pas prendre part à des opérations dont le résultat était de dépouiller son propre neveu, le vicomte de Béziers. Rien ne donnait à penser cependant que l'orage dût éclater sitôt contre lui. Avant de quitter l'armée il était convenu avec Montfort de la démolition de divers châteaux qui pouvaient devenir un sujet de querelles, et leurs relations avaient été assez cordiales pour que le comte promit de marier son fils à la fille de Montfort (1).

A peine Raymond était-il rentré à Toulouse qu'il reçut ordre de l'abbé de Cîteaux de livrer tous les hérétiques qui se trouvaient dans la ville, leurs propriétés aussi bien que leurs personnes. Le légat, en cas de désobéissance, le menaçait de l'excommunication et de l'interdit. A cette menace Simon de Montfort ajoutait celle d'une déclaration de guerre (2). Le comte répondit avec humeur qu'il n'avait rien à démêler ni avec l'abbé de Cîteaux ni avec Simon de Montfort; qu'il avait reçu son absolution de Milon, légat du Saint-Siége, et que si on voulait lui chercher querelle, il irait à Rome pour se plaindre au pape, tant des vexations qu'on exerçait dans la province que de la manière dont on le traitait lui-même, bien qu'il eût rendu les plus grands services à l'expédition (3).

Ceux des habitants de Toulouse qualifiés de suspects d'hérésie par l'abbé de Cîteaux répondirent avec la même fermeté, déclarant qu'ils n'étaient point hérétiques ni fauteurs d'hérésie, qu'ils avaient été reconnus pour catholiques par Pierre de Castelnau et frère Raoul entre les mains desquels ils avaient fait serment, et qu'ils s'offraient encore à faire, quand on le voudrait, une profession de foi catholique. Les magistrats de la ville, appelés consuls, répondirent de leur côté qu'en vertu d'une ordonnance de Raymond V, père du

(1) Petr. Vallissern., c. XXXIV. — (2) D. Vaissette, l. XXI, c. LV. — (3) *Ibid.*

comte actuel, ils avaient fait brûler (ce qui était vrai) tous les hérétiques qu'ils avaient découverts; et que, quant à ceux que l'on accusait maintenant, ils étaient prêts à leur faire rendre raison de leur foi à Toulouse, soit devant les légats, soit devant l'évêque, suivant les prescriptions canoniques, et qu'en cas de refus de ces offres ils en appelaient au pape (1).

Aux yeux de l'abbé de Cîteaux toutes ces réponses n'étaient que des moyens dilatoires. Il voulait que ceux qu'il citait par-devant lui vinssent se justifier dans le camp même. La réponse des Toulousains n'était pas douteuse : ils refusèrent de se rendre au camp, dans la crainte de se voir retenus prisonniers. L'appel au pape derrière lequel ils se réfugiaient, ne convenait ni au légat ni à Simon de Montfort. Toute leur crainte était que le pape, éclairé sur le plan qu'ils avaient formé, ne vînt à en arrêter l'exécution. Ils envoyèrent donc une nouvelle ambassade au comte de Toulouse pour lui faire entendre, dans un langage très-modéré, qu'il était plus de son intérêt de s'arranger avec eux sur les lieux mêmes que d'aller à Rome. Mais le comte, persistant dans sa résolution, déclara qu'il irait non-seulement à Rome, mais encore à la cour du roi de France, et même à celle de l'empereur d'Allemagne, pour y faire connaître les vexations qu'on exerçait dans le pays sous prétexte d'hérésie (2).

Une résolution aussi nettement formulée ne laissa pas que de jeter l'abbé de Cîteaux dans l'embarras. En sa qualité de légat, il n'avait aucun pouvoir direct contre le comte de Toulouse. Le pape, touché des plaintes de ce prince contre l'abbé de Cîteaux et dans un esprit de sage ménagement, l'avait distrait de la juridiction de l'abbé pour le soumettre à celle du légat Milon. Mais il n'en était pas ainsi des habitants de Toulouse : contre eux le légat était tout-puissant. Il se hâta d'assembler les évêques qu'il avait près de lui, excommunia les consuls et jeta l'interdit sur la ville (3). Toutefois l'abbé de

(1) Dom Vaissette, l. XXI, c. LXV. — (2) Dom Vaissette, *ibid.* — (3) Dom Vaissette, l. XXI, c. LXV.

Cîteaux n'avait pas renoncé à atteindre le comte. Le plus sûr moyen était d'exciter contre lui le légat Milon, qui, comme nous l'avons vu, était son instrument et *son organe*, et c'est ce qu'il ne manqua pas de faire.

A son instigation Milon convoqua une seconde assemblée d'évêques à Avignon, où il excommunia le comte de Toulouse et jeta l'interdit sur toutes ses terres, pour six raisons, dont la principale était de n'avoir pas chassé de ses États les hérétiques et leurs fauteurs, et de s'être refusé à les livrer à la discrétion des croisés, comme l'abbé de Cîteaux et Simon de Montfort l'avaient demandé. Cependant l'excommunication n'était que conditionnelle; on lui laissait jusqu'à la Toussaint le temps de remplir les conditions qu'on lui imposait (1). C'est tout ce que nous savons de ce concile, dont on ne connaît pas la date précise; mais il doit avoir été tenu peu de jours après celui dont nous avons parlé : car le compte rendu au pape est du 10 septembre. Que Milon ait été en cette occasion l'instrument de l'abbé de Cîteaux, cela résulte clairement de sa lettre adressée au pape, où il dit en propres termes qu'il a agi d'après l'avis et du consentement de l'abbé de Cîteaux (2).

Arnaud avait probablement dicté la lettre : car on y accumule les reproches contre le comte de Toulouse, et rien n'est oublié pour prévenir le pape contre lui. Dans ce dessein on ne manque pas d'avertir Innocent du projet qu'a formé le comte d'aller à Rome et de faire intervenir en sa faveur le roi de France et l'empereur Othon, dont il se vante d'avoir l'amitié. Son but, dit-on, est surtout de rentrer en possession des châteaux qu'il a donnés en gage. Sur quoi, Sa Sainteté est suppliée de lui opposer la fermeté d'un vrai successeur de S. Pierre : car lui rendre ses châteaux, ce serait s'exposer à perdre tout le fruit de la campagne. Le pape à la fin est prévenu de l'excommunication des consuls de Toulouse et de

(1) Innoc. *Ep. XII*, CVI, CVII. — (2) Innoc. *Ep. XII*, CVII.

l'interdit jeté sur la ville par l'abbé de Cîteaux. Cette lettre, datée du 10 septembre 1209, n'avait d'autre but que de rendre inutile le voyage que Raymond allait entreprendre. Et cependant, excommunié de nouveau, il n'avait d'autre ressource que de s'adresser à Rome, toujours plus indulgente pour lui que les délégués du pouvoir pontifical. Il fit donc son testament le 20 septembre et partit pour Paris dans le but de passer de là en Italie.

Simon de Montfort, de son côté, après avoir soumis l'Albigeois à l'exception de quelques bourgs qui ne voulurent pas le reconnaître, retourna vers la fin de septembre à Carcassonne où il rencontra les deux légats, Milon et l'abbé de Cîteaux. Jusqu'alors aucun rapport officiel du succès de l'expédition n'avait été transmis au pape. Les deux principaux chefs de la croisade voulaient sans doute attendre que tout fût terminé : on eût alors invoqué les bénéfices des faits accomplis, et le pape, dans l'impossibilité de revenir sur ce qui était consommé, se fût vu contraint de donner sa suprême sanction. Mais les événements n'avaient pas marché avec autant de complaisance qu'Arnaud de Cîteaux l'eût désiré. Il restait beaucoup à conquérir; les places conquises étaient mal gardées; faute de troupes, on avait dû confier la défense de plusieurs d'entre elles aux habitants manifestement mal disposés; enfin on manquait d'hommes et d'argent, et le moindre soulèvement pouvait compromettre la fortune du comte de Montfort et renverser les projets du légat. Le pape seul pouvait procurer l'argent et les troupes, et il était indispensable pour obtenir ces secours de lui rendre compte de l'expédition. C'est ainsi que l'abbé de Cîteaux et Simon de Montfort furent amenés malgré eux à rompre le silence; ils écrivirent au pape chacun séparément.

Flattant d'abord le pape dans ses désirs sincères de prompte pacification, Arnaud commence par lui dire qu'on a fait en deux mois ce qu'en d'autres circonstances on n'aurait pas fait en deux ans. Mais dans le récit de ces faits merveilleusement

accomplis, il a soin de laisser dans l'ombre tout ce qui pourrait éloigner le pontife de ses idées sur la conduite de la croisade. C'est ainsi qu'en rapportant la prise de Béziers et la reddition de Carcassonne, il passe complétement sous silence et les offres de soumission qu'avait faites à deux reprises le vicomte et l'intervention de son suzerain le roi d'Aragon. A la vérité, vers la fin de sa lettre, le légat glisse un mot sur le vicomte de Béziers, *retenu*, disait-il, *dans les fers* (car sa captivité ne pouvait être dissimulée), et il le dépeint comme le défenseur *des hérétiques les plus pervers;* mais il ne dit pas un mot de la proposition du jeune vicomte de s'entendre avec le pape comme son parent le comte de Toulouse. Rien surtout ne permet de soupçonner que le rejet de cette proposition ait causé la destruction de Béziers et la mort de près de vingt mille personnes.

La même dissimulation était employée en ce qui concernait le comte de Montfort. Après un brillant éloge de sa naissance, de sa valeur et de sa vertu, le légat dit simplement qu'il a été élu *prince et seigneur du pays d'un commun consentement* (1). Mais il passe sous silence l'opposition du duc de Bourgogne, celle des comtes de Nevers et de Saint-Pol et de plusieurs autres seigneurs. Au lieu de tous ces détails qui devaient cependant avoir un grand intérêt pour le pape, le légat s'empressa de lui signaler toutes les marques de dévouement que Montfort avait déjà données à l'Église. C'était tout un dénombrement qu'il étalait avec complaisance des taxes nouvelles décrétées par le vainqueur : les prémices et les dîmes de tout le pays conquis étaient assurées aux Églises; et un cens annuel de trois deniers par maison était établi en faveur de l'Église romaine. Enfin on avait statué que quiconque resterait quarante jours sans se purger de l'excommunication, payerait une amende ainsi fixée : cent sous pour un noble, cinquante pour un bourgeois, vingt pour un

(1) *Communi consilio est electus.*

un homme du peuple; ces amendes devaient être appliquées aux frais de la guerre. Le légat faisait surtout valoir la résolution que Montfort avait prise de témoigner son attachement à l'Église romaine, de s'engager envers le pape à une redevance annuelle considérable. Telles étaient en effet les dispositions de Simon de Montfort.

Après les éloges qu'il donnait à Simon, l'abbé de Cîteaux n'avait plus qu'à conjurer le pape de bien accueillir les envoyés du comte et de leur accorder tout ce qu'ils demanderaient en son nom, afin qu'il vînt à bout de purger entièrement le pays de la contagion de l'hérésie. Et c'est en effet par là qu'il terminait, répétant avec insistance que Montfort avait besoin de puissants secours, soit pour munir les places déjà soumises soit pour marcher à de nouvelles conquêtes (1).

La lettre du comte de Montfort au souverain pontife montrait plus de sincérité ou moins d'illusion sur une position qu'il était loin de peindre en termes aussi triomphants que le faisait le légat. Elle n'insistait que sur deux points, dont le premier était l'envoi de secours en hommes et en argent, qu'il fallait prompts et abondants pour que le comte se maintînt dans les avantages obtenus sur l'hérésie. L'autre point personnel au comte, et auquel il paraissait tenir par-dessus tout, était la confirmation par le pape de la prise de possession de ce pays à lui donné et à ses héritiers, suivant ses expressions, de la part de Dieu, du légat et du conseil de toute l'armée (2).

Ces lettres et les paroles dont elles furent appuyées par les envoyés qui en étaient porteurs, firent impression sur le pape et eurent la force de l'entraîner à tout approuver. Il engagea le comte de Montfort à persévérer dans ses efforts, et confirma son élection. Aussitôt, avec cette activité qu'il apportait en toutes choses, Innocent se mit en devoir de lui procurer des secours. Plus de quarante lettres de sa correspondance témoignent qu'il s'adressa tour à tour à l'empereur d'Alle-

(1) Innoc. *Ep. XII*, CVIII. — (2) Innoc. *Ep. XII*, CIX.

magne, aux rois d'Aragon et de Castille, aux prélats de la province de Narbonne, à tous les évêques de France et même aux simples fidèles, ainsi qu'aux chevaliers que le zèle avait retenus jusqu'à ce jour sous la bannière de Simon de Montfort. Il invitait l'empereur Othon à ne point accorder d'asile aux hérétiques qui se réfugieraient sur les terres de l'empire; il pressait les rois d'Espagne de passer les Pyrénées et de venir combattre les ennemis de l'Église. Il promettait de nouvelles et plus amples indulgences à ceux qui prendraient la croix, étendant à leurs personnes et à leurs biens les exemptions des usures ou des intérêts qu'ils pouvaient devoir, et leur donnait un délai pour le payement du capital. Quant aux compagnons d'armes de Simon de Montfort, il les pressait de ne pas l'abandonner, en prenant à sa charge le remboursement de leurs dépenses, jusqu'à ce qu'il pût leur assurer une solde complète. Afin de pourvoir aux nécessités financières de l'entreprise, il ordonnait à l'archevêque de Narbonne, aux évêques de Béziers et de Toulouse, ainsi qu'à tout autre prélat de cette province ecclésiastique, de remettre entre les mains du chef des croisés tous les biens des hérétiques, qui devaient être confisqués, s'ils ne se convertissaient sur-le-champ.

Enfin s'adressant aux comtes de Savoie et de Genève, aux consuls d'Arles et à ceux d'autres villes du Midi : « Levez-vous, chers fils, s'écriait Innocent, hâtez-vous de cueillir la palme réservée à cette lutte glorieuse; et puisque vous n'avez pris aucune part à son heureux commencement, efforcez-vous du moins de participer à sa fin : car le Rémunérateur céleste accorda à ceux qui étaient venus les derniers dans la vigne, la même récompense qu'à ceux qui étaient venus les premiers (1).

Mais dans quelle erreur n'était pas tombé ce grand et pieux pontife! Les réticences de l'abbé de Cîteaux, les rapports de Simon de Montfort, les assertions mensongères des porteurs

(1) *Ep. XI*, CXXXIII, CXXXVIII. — *Ep. XIX*, CXXXV.

de dépêches, tout avait contribué à le jeter dans une fâcheuse illusion. Le pontife croyait toucher au terme de la guerre ; encore un effort et le triomphe était assuré. Tel était son espoir, et pourtant cette lutte devait se prolonger plus de vingt ans encore.

Pendant que le pape déployait ce zèle ardent pour la croisade, le jeune vicomte de Béziers mourait dans la prison où il était retenu depuis la prise de Carcassonne. Atteint, dit-on, d'une dyssenterie, il succomba le 10 novembre à l'âge de vingt-quatre ans; mais ce ne fut pas sans qu'on soupçonnât le poison d'avoir hâté sa fin (1). Quel qu'ait été son genre de mort, il est difficile de supposer qu'il fût naturel, quand on entend Innocent lui-même, parvenu sans doute à connaître la vérité, se plaindre dans une lettre qu'on l'ait *tué misérablement* (2). Le comte de Montfort fit exposer son corps publiquement dans la cathédrale, et s'efforça vainement de couvrir l'horreur de ce trépas par les brillants honneurs funèbres qu'il lui fit rendre. Il ne put se laver du soupçon d'avoir cédé aux conseils d'une perfide politique. Le peuple accourut en foule aux funérailles du jeune prince, laissant assez voir à travers ses larmes son indignation contre celui qu'il accusait d'une mort si funeste.

De cette douleur de tout un peuple à la révolte, il n'y avait qu'un pas. Les populations du Midi n'attendaient qu'une occasion; ce fut le roi d'Aragon, seigneur suzerain de la vicomté de Béziers, qui la fit naître. Pressé par Simon de Montfort de lui accorder l'investiture de cette contrée qu'il avait conquise, Pierre avait d'abord éludé la demande et cherché à gagner du temps en assignant au comte des rendez-vous à Narbonne et à Montpellier ; puis, enhardi par les dispositions qu'il remarquait de tous côtés à la mort de Roger, il finit par refuser et se hâta de dépêcher des messagers secrets à

(1) Petr. Vallissern., c. XXVI. — Guill. de Poder. Laur., c. XIV. — (2) *Miserabiliter infectus* (*Ep. XV*, CCXII).

tous les vassaux de Simon pour les engager à ne point lui obéir, mais à secouer le joug, au contraire, promettant de venir à leur secours.

Cette simple promesse fut l'étincelle qui alluma l'incendie. En un moment tout le Midi fut en feu. Le comte de Foix, Raymond Roger, malgré sa précédente soumission et le danger que courait son fils donné en otage, prit les armes et arracha à Simon les conquêtes qu'il avait faites sur ses domaines; la noblesse ne voulut plus voir en lui qu'un étranger et lui ferma tous ses châteaux. Les habitants des villes et les populations des campagnes se soulevèrent et assiégèrent ses troupes, soit dans son camp, soit dans les forteresses confiées à leur garde. Lombez, Albi et les principaux châteaux de la contrée furent bientôt entre leurs mains. Les garnisons trop faibles pour résister avaient été obligées de se rendre, celles qui avaient voulu résister avaient été massacrées. On vit même ceux des seigneurs du pays, qui avaient pris la croix et combattu dans les rangs des croisés, revenir à leurs concitoyens et faire de nouveau cause commune avec eux.

A la nouvelle d'un mouvement aussi général, Simon avait quitté précipitamment Montpellier où il avait eu une entrevue sans résultat avec le roi d'Aragon. Assailli bientôt de tous côtés, et manquant des ressources nécessaires pour reprendre l'offensive, il se vit réduit à faire une sorte de guerre de partisans; de petits détachements de ses troupes furent lancés dans toutes les directions; mais étrangers et comme perdus au milieu de ces populations hostiles, souvent ils disparaissaient dans les embuscades qu'on leur dressait, ou ne remportaient que des avantages éphémères et insignifiants. Harcelé de toutes parts, Simon dut penser à la retraite. Vers Noël 1209 il rentra à Carcassonne. Une fâcheuse nouvelle l'y attendait. Les troupes laissées à la garde de son camp s'étaient laissé surprendre par les gens de la campagne, et les soldats avaient été massacrés ou cruellement mutilés. Montfort perdait ainsi presque tout le pays conquis, dont à

peine quelques forts reconnaissaient encore son autorité, et en même temps il se voyait abandonné de la plupart de ceux qui l'avaient aidé à en faire la conquête. Déjà parmi ses plus fidèles partisans on délibérait s'il ne fallait pas évacuer Carcassonne. Mais à toutes les propositions qu'on put lui faire, Simon opposa une résistance inflexible, et la suite prouva qu'il eut raison. Il est certain que s'il avait quitté alors Carcassonne, c'en était fait de sa domination (1).

Au milieu de tous ces revers on apprit que le légat Milon était mort à Montpellier. L'inquiétude que Simon dut en ressentir se trouva bientôt compensée par l'encouragement que lui apportait l'arrivée au camp de Gui, frère de Milon et abbé de Vaulx-Cernay. Raymond, disent les chroniques, regretta beaucoup Milon; et en effet il avait en lui un abri contre les emportements du zèle de l'abbé de Cîteaux. Mais en ce moment même le comte de Toulouse n'avait plus besoin d'intermédiaire entre lui et le Saint-Siége. Après avoir passé par la cour de France, où les premiers d'entre les seigneurs, le roi lui-même, parurent embrasser sa cause avec chaleur, il était parti pour Rome muni de lettres de recommandation, appuyé surtout par le roi d'Aragon son suzerain.

Pierre d'Aragon était pour lui un protecteur d'autant plus puissant qu'il était fort bien vu du Saint-Siége. La pureté de sa foi à l'abri du soupçon, son zèle contre les Sarrasins, ses succès dans la lutte, en faisaient aux yeux du pape un des princes les plus recommandables de la chrétienté (2).

Le comte partit donc pour Rome et y arriva vers la fin de janvier 1210, accompagné de quelques seigneurs et de députés envoyés par la ville de Toulouse, pour suivre l'appel de plusieurs de ses habitants excommuniés par l'abbé de Cîteaux. On prétend que le pape, prévenu par les rapports de ses légats, lui fit d'abord un froid accueil et lui adressa

(1) Petr. Vallissern., c. XXV, XXVIII, XXXIV. — (2) Dom Vaissette, l. XXI, c. LXX.

de durs reproches sur sa conduite. Le comte néanmoins fut entendu dans ses plaintes et ses explications. Il commença par assurer le pape qu'il avait accompli en partie la pénitence qu'on lui avait imposée, et produisit les certificats de plusieurs Églises qui se reconnaissaient indemnisées par lui. Ce qu'il avait commencé, il promettait de l'achever, et s'engageait à établir clairement son innocence, tant au sujet du meurtre de Pierre de Castelnau que touchant les intelligences qu'on l'accusait d'entretenir avec les hérétiques. Emu sans doute par ces protestations, Innocent n'hésita plus à se montrer plein de bienveillance pour le comte. Un ancien auteur (1) rapporte qu'il le prit par la main et l'introduisit dans le consistoire, où, après avoir entendu sa confession, il lui donna l'absolution en présence des cardinaux.

Les députés de Toulouse furent reçus par le souverain pontife avec la même bonté. L'excommunication dont eux et leurs commettants avaient été frappés, ne lui paraissait pas juste, et il ordonna à l'abbé de Cîteaux d'absoudre ceux qu'il avait excommuniés dans la ville, après avoir toutefois reçu caution de la part des réclamants.

Quant au comte de Toulouse, ses réclamations étaient de nature fort diverse. Il demandait d'abord la restitution de ses châteaux donnés en gage; il prétendait ensuite établir sa justification à l'égard de la foi catholique. Pour ses châteaux, le pape voulut qu'on les lui rendît; il trouvait inconvenant que l'Église s'enrichît aux dépens d'autrui (2). Mais la justification à l'égard de la foi exigeait plus de prudence, et le pape voulut y apporter une grande circonspection. Il ordonna donc que, dans un délai de trois mois, on assemblât un nouveau concile où seraient invités les évêques, les abbés, les

(1) *Chron.* — *Ep. XII*, CLIV.

(2) *Non decet Ecclesiam cum aliena jactura ditari.* (*Ep. XII*, CLII.) — Ceux, dit Hurter (t. II, p. 432, note), qui accusent constamment l'Eglise de cupidité, d'acquisitions, et de possessions injustes, comme si cela entrait dans les principes de l'Eglise, devraient bien graver dans leur mémoire ces paroles d'Innocent.

princes et les seigneurs; là le comte aurait à se purger de tout soupçon d'hérésie et à se justifier au sujet du meurtre de Pierre de Castelnau. Si la justification était complète, le comte devait être déclaré innocent et bon catholique; s'il ne parvenait pas à se disculper, on devait envoyer l'instruction au Saint-Siége et attendre sa décision.

En terminant le pape pressait l'exécution de ses ordres et recommandait à ses légats de ne leur apporter aucune entrave, en soulevant *des questions frivoles ou pleines de malignité;* ce qui donne fort à croire qu'Innocent commençait à douter de la sagesse des vues de ses agents ou de la loyauté de leurs actes (1).

Cependant nous ne devons pas tout mettre à leur charge. Si l'abbé de Cîteaux, en poursuivant son idée de réunir tous les fiefs du Midi pour n'en faire qu'une seule principauté dans la main de Simon de Montfort, était loin de remplir les intentions du souverain pontife, le caractère et la conduite du comte de Toulouse ne les secondaient pas davantage. Ces intentions étaient connues, et le pape les avait clairement manifestées. Il voulait détruire l'hérésie sans porter atteinte aux droits des princes; mais, avec un caractère aussi irrésolu et aussi profondément dissimulé que celui du comte de Toulouse, rien n'était jamais assuré. En présence du pape ou du légat il promettait tout; mais une fois rentré dans ses Etats et dans sa capitale, ou il ne faisait rien, ou il se bornait à quelques satisfactions illusoires. C'était donner beau jeu à l'abbé de Cîteaux, que rien ne détournait de son plan, parce qu'à ses yeux détruire l'hérésie sans bannir et déposséder les hérétiques et leurs protecteurs, était une œuvre impossible.

Les vues du pape n'étaient pas les mêmes, et ce fut sans doute ce qui dirigea sa conduite à l'égard du comte de Toulouse, qui partit de Rome fort satisfait. Lorsqu'il vint prendre congé du pape, il en reçut de nouveau l'assurance de sa bien-

(1) *Ep. XII*, CLII, CLXIX.

veillance. Le pontife voulut lui en laisser un témoignage en lui faisant présent d'un riche manteau et d'une bague de grand prix (1). Au retour Raymond vit en Italie l'empereur Othon pour lui demander son appui contre Simon de Montfort ; mais l'empereur n'était point disposé à se mêler de sa querelle. Ses démarches auprès de Philippe Auguste n'eurent pas plus de succès.

Le comte rentra dans ses États vers la Saint-Jean 1210. Aussitôt il se rendit auprès de l'abbé de Cîteaux pour lui faire connaître les volontés du pape et se justifier de l'accusation d'hérésie et de toute complicité dans le meurtre de Pierre de Castelnau. Raymond, accueilli avec tous les témoignages extérieurs de bon vouloir qu'il pouvait souhaiter, convint d'un rendez-vous avec les légats dans sa ville de Toulouse, et s'y rendit en attendant le moment d'être réconcilié à l'Église et réintégré dans la possession de ses châteaux.

C'était au légat Théodise que la conclusion de cette affaire avait été confiée. Homme fin et rusé, animé d'ailleurs de dispositions peu bienveillantes pour Raymond, ce légat n'avait d'autre désir que de servir les vues de l'abbé de Cîteaux ; mais les ordres du pape étaient clairs et précis. Dans son embarras il eut recours aux conseils de son collègue, qui sut facilement lui fournir des prétextes pour ne pas admettre le comte à se justifier. Les lettres du pape portaient : « Nous voulons que le comte fasse ce que nous lui avons commandé. » Or de tous ses commandements celui sur lequel Innocent avait le plus insisté était l'expulsion des hérétiques, et jusqu'ici Raymond n'en avait rien fait. Cette omission fut le côté faible par où il fut résolu qu'on le prendrait. Suivant le plan arrêté par les légats, Théodise, accompagné de l'évêque de Riez, engagea le comte à se trouver au concile qui devait être tenu à Saint-Gilles dans le délai de trois mois, où il serait admis à se justi-

(1) Dom Vaissette, l. XXI, c. LXXXI.

fier, selon les ordres du pape (1). Mais en le convoquant le légat eut grand soin de lui faire entendre que de ces ordres celui qu'il fallait exécuter avant tout, était l'expulsion des hérétiques de ses États, et qu'à ce prix seulement il obtiendrait d'établir sa justification, sans parler de l'accomplissement des autres articles auxquels il s'était engagé plusieurs fois par serment (2).

Pendant toutes ces négociations, Simon de Montfort, après s'être maintenu tout l'hiver dans le faible rayon qui reconnaissait encore son autorité, avait repris l'offensive, grâce aux renforts considérables que sa femme Alice, une véritable héroïne, lui avait amenés au commencement du carême. Plusieurs évêques de l'intérieur de la France étaient venus également le joindre suivis de leurs vassaux. D'un autre côté, les nombreuses lettres du pape lui avaient procuré des ressources pécuniaires, de sorte qu'il put reprendre la campagne et faire des excursions jusque dans le comté de Foix, où il mit le siége devant le château de Minerve à la prière des habitants de Narbonne, qui avaient à se plaindre de Guiraud, seigneur de ce château.

Le château de Minerve était une forteresse située sur un rocher escarpé et dont l'accès était rendu plus difficile par le désespoir de ceux qui la défendaient. Au bout de sept semaines, le château ayant été forcé de capituler, le légat fit proclamer que de tous les hérétiques qu'il renfermait, ceux-là seuls auraient la vie sauve qui feraient abjuration. En entendant ces propositions, Robert de Mauvoisin s'écria, tant était grand l'acharnement des partis : « Nous sommes venus ici pour exterminer les hérétiques et non pour leur faire grâce ; ces mécréants feindront certainement une réconciliation avec l'Église. » Mauvoisin ne faisait qu'exprimer ce que chacun pensait dans l'armée, et sans l'intervention des

(1) Labb. *Concil.*, t. XI, p. 54. — (2) *Ibid.*, p. 96. — Innocent, *Ep. XVI*, XXXIX. — Dom Vaissette, l. XXI, c. LXXXVI.

légats et des évêques le massacre aurait été général. Les croisés prirent possession du château le 22 juillet 1210, et dès ce jour l'abbé Gui de Vaulx-Cernay mit tout en œuvre pour éclairer et toucher les sectaires. Mais ses efforts furent inutiles. Les exhortations de Simon de Montfort, appuyées qu'elles devaient être d'effrayantes menaces, ne réussirent pas mieux. Cent quarante d'entre eux de l'ordre des *parfaits* furent condamnés à périr sur le bûcher, et plusieurs y montèrent avec un farouche enthousiasme; quelques femmes, pauvres dupes exaltées, les imitèrent; mais le plus grand nombre se hâta d'abjurer (1).

Pendant qu'au camp des croisés on procédait ainsi contre ces malheureux, le pape remontait à la source du mal en procédant lui-même contre deux évêques dont la mollesse et la cupidité n'avaient que trop propagé l'erreur dans ces contrées.

On sait la mauvaise renommée de Béranger archevêque de Narbonne. Les avertissements qu'il avait reçus, l'indulgence et la patience dont il avait été l'objet, et cette démonstration par laquelle le pape avait cherché à l'effrayer en ordonnant qu'il fût déposé, rien n'avait pu vaincre son endurcissement. Innocent résolut enfin d'agir et renouvela aux légats l'ordre de procéder à sa déposition, sans aucun délai. L'archevêque d'Auch, coupable des mêmes négligences et accusé comme lui de favoriser les hérétiques, fut frappé de la même peine (2).

Ce redoublement de sévérité venait à propos pour soutenir et encourager Simon de Montfort. Le pape ne se bornait pas d'ailleurs à des encouragements indirects; toujours plein de sollicitude pour les affaires du Midi, il avait donné ordre à ses légats, pendant le siége de Minerve, de lever dans plusieurs diocèses de France des contributions destinées à l'entretien de l'armée (3). En même temps les secours arrivaient

(1) Petr. Vallisern. — Rob. Altissiod. *Chron.*, 180. — (2) *Ep. XIII*, LXXXVIII.— (3) *Ibid.*, LXXXVI, LXXXVII.

à Simon de divers côtés, et un renfort de Bretons qu'il reçut, le détermina à attaquer le château de Termes, situé sur un rocher presque inaccessible et entouré de fossés et de précipices. Raymond de Termes, seigneur de cette forteresse, confiant dans une situation qu'il croyait inexpugnable, méprisait les croisés et était, disait-on, si attaché à l'hérésie que depuis trente ans la messe n'avait pas été dite dans la chapelle du château. L'activité, la bravoure et la persévérance de Montfort triomphèrent de tous les obstacles. Bientôt réduite aux abois, la garnison n'eut plus d'autre ressource que de tenter une sortie pour gagner la campagne. Beaucoup furent tués ou pris au passage, et du nombre de ces derniers fut Raymond de Termes lui-même, que le vainqueur fit charger de chaînes et reléguer dans le caveau d'une tour de Carcassonne, où il resta plusieurs années (1). La prise de ce château réputé imprenable jeta la terreur dans tout le pays, et fit rentrer Simon de Montfort en possession de toutes ses conquêtes perdues l'automne précédent.

Vers la fin de septembre eut lieu à Saint-Gilles le concile où le comte de Toulouse devait présenter sa justification. Il y vint; mais les légats, l'évêque de Riez et Théodise refusèrent de l'entendre, alléguant qu'il n'avait pas chassé les hérétiques de ses terres. Théodise fit même remarquer au concile que, Raymond n'ayant pas observé les conditions de moindre importance, on ne pouvait se fier à son serment sur des points aussi graves que l'étaient l'accusation d'hérésie et le reproche de complicité dans le meurtre de Pierre de Castelnau (2).

Le comte avait fondé sur cette réconciliation tant attendue l'espoir d'une vie moins agitée que celle qu'il menait depuis longtemps. Le voyant s'évanouir, il ne put retenir ses larmes; mais Théodise n'y voulut voir que du dépit et non le signe du repentir. L'historien de la croisade, Pierre de

(1) Petr. Vallissern., c. XL, XLII. — (2) Labb. *Conc.*, t. XI, p. 54.

Vaulx-Cernay, prétend que dès lors le comte fut excommunié (1); mais nous ne trouvons aucune trace de cette excommunication dans les lettres adressées au pape. Nous aimons mieux nous en rapporter à un autre auteur très-ancien, qui dit que les évêques ne furent pas d'accord : que les uns prirent chaudement le parti du comte de Toulouse, que les autres parlèrent contre lui, et qu'après tout on se sépara sans avoir rien conclu (2). Raymond sortit de l'assemblée contenant à peine sa profonde irritation. Il sentait que tout était fini pour lui, et qu'il n'avait plus rien à attendre que de la fortune des armes.

Les légats ne manquèrent pas de le dépeindre auprès du pape comme un homme de mauvaise foi. Aussi le pontife prit-il les choses fort vivement. L'extrémité à laquelle Raymond allait être réduit n'échappait pas à la sagacité d'Innocent, et on le voit préoccupé de lui ôter tout appui pour la lutte qu'il prévoyait. Dans ce dessein il écrivit aux seigneurs du Midi, pour leur déclarer que s'ils ne soutenaient pas le comte de Montfort dans ses attaques contre les hérétiques, ils devaient s'attendre à être regardés comme fauteurs d'hérésie et traités comme tels (3). Mais c'est surtout au comte de Toulouse que le zèle du pontife adressait les avertissements les plus pressants. « Il n'est pas de l'honneur d'un homme d'un si grand nom, lui dit-il, d'être négligent à accomplir ses promesses et d'attendre que l'on se regarde comme lié par celles qu'on lui a faites. Nous sommes surpris de ce que vous tolérez encore des hérétiques dans vos domaines et mettez par là en danger votre salut et votre réputation. Nous vous prions et vous conjurons de nouveau de ne pas différer à chasser les hérétiques de vos États, comme vous nous l'avez promis. Autrement, par un juste jugement de Dieu, vos domaines passeront aux mains de ceux qui les en auront chassés (4). »

(1) Le P. Labbe le rapporte, *Concil.*, t. XI, p. 55.
(2) Ap. D. Vaissette, l. XXI, c. XCV. — (3) Petr. Vallisern., c. XLII. — *Hist. du Languedoc*, t. III, *Preuves*, p. 228. — (4) *Ep. XIII*, CLXXXVIII.

Ces menaces du pape firent assez peu d'impression sur ceux auxquels elles s'adressaient. Les événements en étaient arrivés à ce point où les paroles sont impuissantes à les conjurer, et Simon de Montfort était devenu un objet de haine pour tout le pays. Les piéges, les embûches, les surprises, se dressaient sans cesse sous ses pas et sous ceux de ses soldats; ceux-ci à leur tour exerçaient d'horribles représailles, qui amenaient d'affreux massacres.

Au milieu de ces ardeurs sanguinaires, les chefs de la croisade ne redoutaient rien tant que de voir s'établir un accord sérieux entre le comte de Toulouse et le roi Pierre d'Aragon. Aussi jugea-t-on qu'il était nécessaire de modifier le plan primitif et de renoncer à réunir toutes les principautés du Midi sur une seule tête. Dans ce but on convoqua au mois de janvier (1211) une assemblée à Narbonne, où se trouvèrent le roi d'Aragon, le comte de Montfort et les trois légats, Théodise, l'évêque d'Uzès et l'abbé de Cîteaux. Le comte de Toulouse, qui y avait été invité, s'y rendit. L'abbé de Cîteaux lui offrit la paisible possession de ses domaines et de tous ses droits, à la seule condition qu'il chasserait les hérétiques de ses États. On lui proposa en outre de lui donner en propriété le tiers ou le quart de plus de cinquante châteaux, sur lesquels il n'avait que des droits de suzerain. Ces châteaux étaient au pouvoir des hérétiques, il fallait qu'il aidât les croisés à les conquérir (1). Pierre d'Aragon, interpellé en qualité de médiateur, ne trouvait rien à redire à des propositions aussi favorables. Raymond, entraîné par un esprit d'obstination, les rejeta (2).

On fit au comte de Foix de semblables propositions, bien que les accusations portées contre lui fussent bien autrement graves. On lui reprochait d'avoir maltraité le clergé, pillé les églises, profané les sanctuaires, mutilé les images, donné à manger à ses chevaux jusque sur les autels, enfin d'avoir

(1) Labb., t. XI, p. 55. — (2) D. Vaissette, l. XXI, c. xcv.

violé ses engagements et ses serments. Malgré ces excès, le comte de Montfort lui proposa de lui restituer ses domaines, à l'exception du château de Pamiers, sous la seule condition qu'il se réconcilierait avec l'Église. Par une présomption aveugle, le comte de Foix refusa également. Alors le roi d'Aragon, suzerain d'une grande partie de ses domaines, fit occuper le château de Foix, et s'engagea par serment à livrer ce château aux croisés dans le cas où le comte se séparerait de l'Église ou du parti de Simon, afin qu'ils ne fussent plus inquiétés de ce côté-là. Le roi était tellement content de la condescendance des croisés, qu'il accorda à Simon l'investiture du comté de Carcassonne, que jusque-là il lui avait toujours refusée (1).

L'entrevue de Narbonne fut renouvelée à Montpellier peu de temps après (2), et l'on y fit au comte de Toulouse les mêmes offres. Cette fois elles furent acceptées; mais le lendemain, lorsqu'on se réunit pour en régler les conditions, le comte était parti sans avoir pris congé ni fait connaître à personne son changement de résolution. Cette conduite exaspéra les légats, qui l'ajournèrent dans un bref délai à Arles. Le comte y parut, mais on lui dicta des conditions beaucoup plus dures que les premières. Outre l'obligation permanente d'expulser les hérétiques de ses États et de livrer tous ceux qui lui seraient désignés, le comte devait raser toutes ses places fortes, contraindre les seigneurs de sa dépendance à sortir des villes et des châteaux pour habiter la campagne, donner à Simon de Montfort libre passage sur ses terres et le défrayer dans toutes les expéditions qu'il y ferait, et, après l'exécution de ces mesures, s'en aller en terre sainte, où il servirait parmi les hospitaliers de Jérusalem aussi longtemps que le légat le lui prescrirait. A son retour, dont il serait tenu d'obtenir l'autorisation, il pourrait rentrer dans ses possessions (3). Le comte était moins disposé que

(1) Petr. Vallissern., c. XLIII, XLVI. — Ap. Labb., t. XI, p. 55. — (2) Labb., t. XI, p. 98. — (3) Labb., *Conc.*, t. XI, *Supplem.* p. 2329.

jamais à accepter des conditions aussi sévères. Il ne fit qu'en rire, et, sans prendre congé, s'en alla droit à Toulouse, où il rassembla le conseil pour lui donner lecture des propositions des légats. Tous, saisis d'indignation, se déclarèrent prêts à le secourir de tout leur pouvoir, aimant mieux mourir, disaient-ils, que de le laisser maltraiter à ce point (1).

Les légats, irrités de plus en plus, prononcèrent alors l'excommunication, et déclarèrent Raymond VI, comte de Toulouse, ennemi de l'Église, apostat, et sa propriété dévolue à qui voudrait s'en emparer; puis ils se hâtèrent de faire leur rapport au pape, afin d'en obtenir confirmation de la sentence. Le pape confirma l'excommunication et ordonna aux évêques de la publier dans leurs diocèses. Cependant, toujours plein d'indulgence, il laissait entr'ouverte la porte du pardon; l'excommunication devait être levée dès que le comte aurait donné une satisfaction convenable (2). Mais Innocent eût-il approuvé la sentence des légats, s'il avait connu les conditions imposées à Raymond? Il est permis d'en douter, car elles étaient bien différentes de cette indulgence que le pape lui gardait toujours. Les légats eurent soin de les lui laisser ignorer. La preuve de cette dissimulation résulte du compte qu'ils rendirent au pape de toute l'affaire après le concile de Lavaur (3).

Après son retour à Toulouse, le comte, qui s'attendait à être attaqué, ne négligea rien pour s'assurer la fidélité des habitants. Le clergé, qui augurait avec raison de toutes ces guerres la décadence de la religion et la ruine du pays, était loin de partager l'enthousiasme général; mais les populations ne songeaient qu'à leur indépendance menacée. Le comte profita de ces dispositions pour conclure une ligue entre les habitants de Toulouse et ceux de Montauban, et appeler à lui ceux de ses vassaux sur lesquels il comptait le plus. Ce ne fut pas en vain; les comtes de Foix, de Com-

(1) *Ibid.* — (2) *Ep.* XIV, XXXVI, XXXVIII. — (3) *Ibid.*, XXXIX. — Labb., t. XI, p. 96.

minges, de Béarn et d'autres vinrent se ranger sous sa bannière. Le comte de Foix rompit même pour cela la paix que le roi d'Aragon avait conclue pour lui avec le comte de Montfort. Raymond, plein de confiance, se crut alors en mesure de lutter avec avantage contre son ennemi et d'en finir avec lui. Il ne savait pas encore ce que vaut un habile général dans une entreprise militaire.

Du reste les croisés n'étaient pas pris au dépourvu, et probablement ils n'eussent pas fait au comte de Toulouse les dures conditions que nous avons indiquées, s'ils ne s'étaient pas sentis assez forts pour les imposer. En effet, les légats avaient envoyé en France Foulques évêque de Toulouse, pour y provoquer de nouveaux enrôlements, et ses démarches n'avaient pas été infructueuses. Le comte d'Auxerre, Robert de Courtenay, Enguerrand de Coucy; les évêques de Paris, de Lisieux, de Bayeux; Léopold duc d'Autriche, Adolphe de Berg, Guillaume de Juliers, et d'autres seigneurs s'étaient mis en marche pour gagner les indulgences de l'Église. Le rendez-vous général était à Carcassonne (1).

Ce mouvement inquiéta les seigneurs du Midi et fit faire à quelques-uns de sérieuses réflexions. Pierre Roger ne se crut plus en sûreté dans son château de Cabaret; il le livra à Simon en échange d'autres possessions et prit du service dans son armée. Beaucoup de villes, presque toute la contrée, se soumirent. Simon de Montfort, en attendant que l'armée catholique fût réunie, alla mettre le siége devant Lavaur. La ville, entourée de fortes murailles, était défendue par Alméric de Montréal, à qui le comte de Toulouse avait envoyé secrètement quelque renfort. Ce prince n'osait pas encore se déclarer ouvertement contre Simon, et même, sur les instances de son oncle Manfred de Belvesé, qui l'exhortait sans cesse à se déclarer contre les hérétiques, il était venu jusque dans le camp des croisés. Là il trouva dans Robert de Dreux, son

(1) *Chron.* — Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, *XI*, 186. — Petr. Vallisern., c. XLVIII.

parent, un conseiller non moins sage, qui l'engagea à tenter une démarche auprès de l'abbé de Cîteaux pour sa réconciliation; mais aucun d'eux ne consentit à faire des concessions. Insensiblement ce malheureux prince s'engageait sur la pente qui devait le conduire à sa perte.

De retour à Toulouse, Raymond défendit tout transport de vivres dans le camp des croisés; puis, apprenant qu'un corps de six mille Allemands devait, pour s'y rendre, traverser une forêt près de Montjoyre, à deux lieues de Toulouse, il y posta une troupe d'élite commandée par le comte de Foix. Les Allemands, sans défiance de l'ennemi, s'engagèrent dans la forêt, où, pris à l'improviste, ils furent massacrés pour la plupart. Lorsque Simon de Montfort accourut à leur secours, il ne trouva plus sur le terrain que des cadavres. La colère qu'il éprouva de cet échec lui fit pousser le siége de Lavaur avec une nouvelle vigueur. Malgré la vive et courageuse résistance des habitants, excitée et soutenue par l'exemple d'Alméric de Montréal, la ville tomba au pouvoir de Simon, qui souilla sa victoire en faisant mettre à mort Alméric et ses chevaliers. Giralda, dame de Lavaur, accusée d'hérésie, fut précipitée dans un puits. Tous ceux qui refusèrent d'abjurer furent condamnés au feu, et près de quatre cents de ceux que l'on appelait *les parfaits* périrent de ce cruel supplice (1). Le butin fut immense; un riche négociant de Cahors le reçut en compensation des frais de l'expédition dont il s'était chargé.

Après la prise de Lavaur, Simon se jeta sur Monjoyre, la pilla et en fit un monceau de ruines. Il voulait ainsi non-seulement venger les Allemands, qui avaient trouvé la mort dans son voisinage, mais encore faire connaître au comte de Toulouse ce qu'il avait à redouter de lui. Raymond, malgré la haine qu'il portait au comte de Montfort, sentit qu'il fallait détourner l'orage : il alla trouver Simon et lui offrit de livrer tous ses États, à l'exception de la ville de Toulouse, de faire tout ce qui lui

(1) Petr. Vallissern., c. LII. — *Præclara Franc. facinora* de Duchesne, v. 714.

serait prescrit relativement à l'hérésie, et d'indemniser les Églises, à la seule condition que ses domaines passeraient à son fils. Cette offre arrivait trop tard. Simon se sentait victorieux; le triomphe de sa cause lui semblait désormais assuré, et malgré le sentiment des barons de son armée, qui voulaient accueillir les offres de Raymond, il se refusa à entrer en arrangement. On vit même à quels excès pouvait le pousser la cupidité : car Raymond étant venu, sous la foi des légats, à une nouvelle entrevue, le comte de Montfort chercha à se rendre maître de sa personne, et ce ne fut qu'avec peine que le comte put échapper à ce guet-apens.

Ainsi les choses se trouvèrent poussées à l'extrême, et la fin qu'on s'était proposée dans cette guerre fut oubliée de plus en plus. Simon, enhardi par les chances de la guerre qui se prononçaient pour lui, soutenu par les légats revenus probablement à leur premier dessein, s'empara de presque tout le pays. A Cassez, soixante chefs hérétiqus eurent le même sort que ceux de Lavaur. Cependant les croisés qui y étaient venus pour renforcer l'armée catholique, la quittèrent après leurs quarante jours de service. Mais ils allaient être remplacés par des secours qu'amenaient Thiébault comte de Bar, le comte de Châlons et d'autres seigneurs. Simon, l'ayant appris, résolut de marcher sur Toulouse et d'attaquer Raymond dans sa capitale. A cette nouvelle, les habitants de Toulouse envoyèrent dans le camp de Simon une députation qui déclara, en présence des légats et de Foulques évêque de Toulouse, qu'ils n'étaient point hérétiques, qu'ils ne se sentaient coupables d'aucune faute envers l'Église, et qu'ils étaient disposés à faire ce qu'on exigerait d'eux.

Les légats et l'évêque de Toulouse répondirent qu'on marchait contre eux, non parce qu'ils étaient hérétiques, mais parce qu'ils reconnaissaient Raymond pour leur seigneur; que s'ils consentaient à l'expulser de la ville, on ne leur ferait aucun mal; sinon on procéderait contre eux avec sévérité comme receleurs d'hérétiques. Expulser comme hérétique leur pro-

pre seigneur, qu'aucune procédure n'avait convaincu d'hérésie, parut aux députés une monstruosité. Ils repoussèrent cette proposition; la ville fut alors interdite, le clergé en sortit nu-pieds, emportant le Saint-Sacrement; Raymond de son côté se prépara à une vigoureuse résistance.

Appuyé des seigneurs ses vassaux, il se diriga vers Montauban dans l'intention de disputer aux croisés le passage de la petite rivière de Lers, dont le pont était rompu. Mais l'habileté de Simon, qui sut trouver un gué praticable, déjoua son projet, et Raymond battit en retraite, continuellement harcelé jusqu'aux portes de Toulouse. En vue de la ville, il fit volte-face, tua une vingtaine de croisés et rentra à Toulouse emmenant Bernard fils du comte de Montfort, tombé prisonnier entre ses mains. Les croisés qui s'étaient attachés à ses pas, signalèrent leur marche par des cruautés révoltantes. Des ouvriers sans défense, des femmes même et des enfants furent égorgés; les vignobles ravagés, les arbres coupés, les semailles fauchées, les métairies et les villages réduits en cendres. Enfin Simon parut devant Toulouse; mais, après de chauds engagements, il fut repoussé avec des pertes considérables.

Une des causes principales de ses échecs était toujours la retraite de ses auxiliaires après les quarante jours de service; mais cette fois-ci plusieurs d'entre eux se retirèrent avec d'autant plus d'empressement qu'ils avaient pénétré les secrètes pensées de Simon et des légats, et s'en étaient expliqués avec eux sans pouvoir se faire écouter. Tout cela détermina le comte de Montfort à évacuer son camp dans la nuit du 29 juin, et il le fit si précipitamment qu'il abandonna les malades, les blessés et une grande quantité d'armes (1).

Le comte de Foix était, de tous les seigneurs venus au secours de Raymond, celui qui avait le plus contribué à ce succès. Simon lui en fit porter la peine en ravageant tous ses do-

(1) Hurter, *Hist. d'Innoc. III*, t. II, p. 478.

maines. De son côté, le comte de Foix ne négligea rien pour nuire à son adversaire. L'occasion ne pouvait être plus favorable : car Simon se trouvait encore presque entièrement abandonné. Raymond et le comte de Foix résolurent donc de tenter un coup hardi en allant mettre le siége devant Carcassonne. Mais Montfort leur barra le passage, et, malgré l'infériorité du nombre, leur offrit la bataille non loin de Castelnaudary.

Dès le commencement le comte de Foix s'était jeté avec une impétuosité irrésistible sur les croisés, commandés par Burchard de Montmorency, et les avait mis en déroute. Mais Burchard, voyant les soldats du comte s'arrêter à dépouiller les morts et les blessés, sut profiter de cette faute pour ramener les siens sur le champ de bataille. Alors le carnage recommença des deux côtés, et le comte de Foix, reprenant encore l'avantage, repoussa une seconde fois les croisés. C'en était fait du sort de la bataille, si le comte de Montfort sortant de la ville n'était accouru au milieu des siens. Acharnés et indomptables, ils revinrent cette fois à la charge avec tant de force qu'ils mirent en désordre la cavalerie du comte de Foix, tandis que Raymond, qui attaquait la ville, se voyait également repoussé. Cette victoire rendit aux armes de Montfort tout leur prestige ; il ressaisit encore une fois sa conquête, qui déjà lui échappait, et sur la nouvelle des renforts qui lui arrivaient, les villes se remirent sous sa domination avec autant d'empressement qu'elles en avaient mis à secouer son joug.

Dans ce désastre le comte de Toulouse trouva un appui du côté où il devait le moins l'attendre. Philippe Auguste, instruit de l'intrigue dont Raymond allait être victime, prit l'alarme à la vue de tous ces envahissements. Ce n'est pas qu'il s'apitoyât beaucoup sur le sort de Raymond, pour lequel il n'éprouvait au fond que de l'indifférence ; mais sa qualité de seigneur suzerain de plusieurs de ces provinces lui paraissait devoir être mise à l'abri de toute atteinte. Il en écrivit donc au pape, qui s'empressa de le rassurer. Il fit connaître au roi

que le comte de Toulouse ayant repoussé à Rome l'accusation d'hérésie, il avait chargé ses légats de lui déclarer que s'il ne se présentait pas dans un temps donné un accusateur légitime, il serait admis à se justifier devant un concile ; que s'il parvenait à se disculper, il ne serait plus inquiété, mais que dans le cas contraire il serait puni comme hérétique. « Or il ne s'est pas justifié, dit le pape. *Est-ce de sa faute ? nous l'ignorons* (1). Mais il est certain qu'il est regardé comme hérétique dans tout le pays, c'est ce qui a amené la perte de ses domaines. Toutefois nous avons prescrit à nos légats de laisser intacts les droits de suzeraineté, et nous espérons que les nouvelles instructions que nous leur envoyons, conviendront au roi et mettront son honneur à couvert (2). »

Avec ses légats le pape allait jusqu'au mécontentement : « Quoique le comte de Toulouse, leur dit-il, soit trouvé coupable en beaucoup de choses contre Dieu et contre l'Église, cependant, parce qu'il n'a pas encore été condamné à titre d'hérésie, ni en punition de la mort de Pierre de Castelnau, de sainte mémoire, dont il est fort soupçonné, nous vous mandons que, s'il y avait une accusation légitime d'ici à quelque temps, vous lui prescriviez de se purger juridiquement, selon la forme que nous avons déjà marquée, en nous réservant la sentence définitive : car tant que la procédure n'aura pas été jusqu'à le convaincre de *ces deux délits*, nous ne voyons pas comment nous pourrions transférer à un autre des terres qui lui appartiennent, et dont ni lui ni ses héritiers n'ont été dépossédés par aucune sentence. » Il leur recommande de nouveau cette affaire, et les prie de ne point y être négligents, comme ils l'*avaient été jusqu'alors, ainsi qu'on les en accuse* (3).

Le langage tenu par le pape dénote qu'il régnait dans son

(1) Mots qui montrent que le pape a quelque soupçon de l'infidélité de ses légats.
(2) *Ep. XIV*, CLXIII. — (3) *Ep. XV*, CII.

esprit sur toute cette affaire quelque obscurité. Il ne comprenait pas ce qui retardait toujours une justification qu'il réclamait sans cesse ; cette obscurité se serait dissipée aussitôt, si les légats lui avaient communiqué les conditions de l'assemblée d'Arles, qui rendaient toute réconciliation impossible. Mais ceux-ci se gardaient bien d'en parler, et en ce moment même, malgré les ordres et les reproches du pape, ils trouvèrent encore moyen de ne pas admettre le comte à se justifier. A la vérité, ils convoquèrent un concile à Avignon pour cette affaire; mais ce concile ne devait se tenir que vers la fin de l'année, et il n'eut pas lieu, parce que Théodise était tombé malade et que les autres prélats craignaient l'insalubrité de l'air d'Avignon.

Pendant qu'on renvoyait ainsi de jour en jour à exécuter les ordres du pape, la guerre continuait avec des alternatives de succès et de revers : guerre d'extermination digne de peuples barbares. Simon finit par l'emporter; il se rendit maître de la plus grande partie des domaines du comte de Toulouse, tellement que celui-ci ne possédait plus que deux places importantes, Toulouse et Montauban; et encore était-il menacé de les perdre.

Simon, se regardant comme maître du pays, convoqua au mois de novembre 1212, à Pamiers, les évêques et seigneurs qui tenaient des terres dans sa dépendance (1). Tous les ordres du clergé et une bonne partie de la noblesse de France avaient successivement contribué à lui former cette domination. Ses progrès souvent arrêtés, quelquefois interrompus, n'avaient pourtant jamais cessé de se développer, et à la fin il était devenu un très-puissant prince. Son but dans la conférence de Pamiers fut de tirer les provinces du Midi de l'anarchie dans laquelle la guerre les avait plongées, et d'y établir un gouvernement chrétien.

Les articles dressés de l'avis de cette assemblée avaient

(1) *Conc.*, t. XI, p. 80. — Catel, p. 267.

pour titre : *Ordonnances et règlements de Simon comte de Montfort pour la réformation des pays et terres par lui acquis*. C'était un écrit renfermant quarante à quarante-deux articles sagement adaptés aux besoins et aux circonstances, et proposés, disait-il, afin *d'avoir et maintenir* ledit pays *en paix et repos, à l'honneur de Dieu et de la sainte Église romaine, de son seigneur le roi de France, et à l'utilité de tous ses sujets*.

On ne peut méconnaître dans ces règlements un grand attachement à la religion catholique, une docilité édifiante aux lois de l'Église, et un désir vif de voir la foi fleurir et dominer dans les lieux où elle venait de souffrir une persécution si cruelle : Simon poussait très-loin les précautions et les détails à cet égard. Pour ce qui était des donations, des héritages, des jugements, des droits seigneuriaux et quelques autres points propres du for civil, il les ramenait, autant qu'il pouvait, à ce qu'il appelait les *coutumes observées en France dans les environs de Paris* (1).

L'ordonnance de Pamiers dénotait dans celui qui la promulguait la prétention de gouverner le pays ; et cependant le comte de Montfort était encore loin de pouvoir y parler en maître. A la vérité, ni le comte de Toulouse ni ceux de Foix et de Comminges, non plus que le vicomte de Béarn, ne devaient se sentir assez forts pour continuer la lutte contre lui ; mais il avait dans la personne du roi d'Aragon un adversaire bien autrement redoutable. Ce prince ne voyait qu'avec peine l'établissement de Montfort dans un pays qui relevait de sa suzeraineté ; il protégeait en secret ceux que le comte aspirait à remplacer, et les importants succès que le roi venait de remporter sur les Maures en Espagne lui donnait un grand crédit auprès du pape.

C'était en effet un bien grand service rendu à la chrétienté : car de l'Andalousie sur laquelle ils s'étaient jetés au nombre de plus de trois cents mille (2), les Maures d'Afrique, conduits

(1) Hurter a donné une analyse exacte de ces règlements (t. II, p. 549).
(2) *Hist. Hisp.*

par le roi Aben-Mahemad, dit le Miramolin, devenaient une menace pour la partie occidentale de l'Europe. La France avait pris peu de part aux efforts faits en Espagne pour arrêter ce torrent. La croisade que le zèle infatigable d'Innocent III fit prêcher contre les Maures, n'excita dans le royaume qu'un médiocre enthousiasme ; les regards ne s'étaient pas encore détournés de l'Orient, et la guerre des albigeois était dans tout son feu.

Trois de nos prélats marchèrent cependant au secours des Espagnols; et entre autres Arnaud d'Amalric abbé de Cîteaux le principal légat en Languedoc, qui depuis peu avait été élu archevêque de Narbonne. Ceux qui l'accompagnèrent, furent Guillaume de Gebennis archevêque de Bordeaux, et Geoffroy évêque de Nantes. Mais peu de Français firent la campagne entière. Ils avaient cependant dès le début montré toute leur bravoure. « Dans la marche des troupes, dit l'historien Rodrigue de Tolède, les ultramontains, c'est-à-dire les Français, étaient à la tête; et quelque bien défendu que fut Malaçon, forteresse importante au pouvoir des Maures, ils l'assiégèrent seuls et s'en emparèrent ; toute la garnison fut taillée en pièces (1). » Mais quelques mécontentements provenus de rivalités entre les deux nations, dégoûtèrent bientôt les Français, et ils venaient de se retirer quand des circonstances imprévues amenèrent une action générale, qui resta celèbre sous le nom de bataille de la Sierra-Morena. Elle fut gagnée sur le Miramolin, le 16 juillet 1212, par les rois de Castille d'Aragon et de Navarre, avec le secours des rois de Léon et de Portugal. Il ne s'y trouva de Français qu'environ deux cents cavaliers, partie Languedociens, partie Poitevins, et l'archevêque Arnaud de Narbonne, qui bénit même l'armée chrétienne (2). Le choc des chrétiens contre les musulmans fut si vigoureusement conduit, qu'il mit en déroute l'innombrable cavalerie des infidèles et leur fit éprouver une perte énorme, sans autre dommage du côté des vainqueurs que

(1) Rod., l. VIII. — (2) *Ann. Cist.*

cent à cent vingt hommes restés sur le champ de bataille.

Pendant ce temps, les dangers que l'hérésie faisait courir à la religion à l'extrémité du royaume préoccupaient tellement les esprits, qu'on ne soupçonnait pas ceux qui la menaçaient au sein même de la capitale. Aussi fut-ce avec une vive surprise que Philippe Auguste apprit que, sous ses yeux même, il s'était formé à Paris une secte tenue avec raison pour être très-semblable à celle des albigeois. Un professeur de l'université nommé Amaury, natif de Bêne au diocèse de Chartres, avait enseigné la logique et les arts libéraux avec réputation. Il se crut en état d'enseigner aussi la théologie, et entreprit d'expliquer l'Écriture sainte. D'un esprit trop peu sage pour s'appliquer à ce genre d'études, il avait en outre du penchant pour les opinions nouvelles et singulières; et dans une science où la tradition règne souverainement, il entendait marcher par des voies ignorées jusqu'à lui. Ainsi il enseignait que tout chrétien, pour être sauvé, doit se croire aussi fermement membre de Jésus-Christ, qu'il est obligé de croire que Jésus-Christ est né et a opéré pour lui à sa passion et à sa mort le mystère de la rédemption. Ce nouvel article de foi souleva tous les docteurs de Paris contre la doctrine d'Amaury; ils le condamnèrent dans une assemblée solennelle tenue en l'année 1204, et soit qu'ils l'eussent en même temps dénoncé au pape, soit que lui-même eût appelé de leur condamnation, il fut contraint d'aller se défendre à Rome, où il ne fut pas traité plus favorablement. Car il fut obligé de se rétracter sur les lieux mêmes où il avait avancé sa proposition. Le chagrin qu'il en éprouva le conduisit au tombeau.

Mais on ne put se persuader que sa rétractation eût été sincère, quand, après sa mort, on reconnut qu'il avait émis bien d'autres sentiments, qui formaient un enchaînement d'erreurs des plus condamnables, soutenues hardiment par ses disciples. Selon eux, il devait y avoir sur la terre trois règnes de Dieu entièrement distincts : celui du Père, dont la puissance avait duré tant que la loi mosaïque avait été en vi-

gueur; celui du Fils sous la loi de l'Évangile, depuis la prédication des apôtres jusqu'au temps où ils étaient, et celui du Saint-Esprit jusqu'à la consommation des siècles. Mais comme le second règne, selon eux, avait été l'abolition du premier, le troisième devait être pareillement l'extinction du second; et ainsi le baptême, la confession, l'Eucharistie, sans lesquels on ne pouvait être sauvé sous la loi évangélique, n'étaient plus dans cette troisième époque nécessaires au salut. La charité, ou autrement la grâce seule répandue dans les âmes par le Saint-Esprit, suffisait pour en opérer la sanctification, sans qu'il fût besoin d'aucun acte extérieur. Ils donnaient une si grande étendue à la charité, que ce qui était en soi un péché énorme cessait de l'être, disaient-ils, quand il était fait en vertu de la charité. Sous le voile de cette charité qui certes n'était pas celle de Jésus-Christ, ils parvenaient à accorder toute liberté à leurs passions, même les plus honteuses et les plus criminelles. En donnant à la miséricorde de *Dieu* des proportions exagérées, ils éteignaient dans les âmes toute crainte de sa justice; en prétendant établir ce règne fantastique du Saint-Esprit, ils détruisaient celui de Jésus-Christ. Et en effet l'Écriture, les sacrements, la tradition, tout était par eux foulé aux pieds.

Un de leurs axiomes était que Dieu n'avait pas moins parlé par Ovide que par S. Augustin: nous ne saurions dire pour quel motif, dans ce rapprochement avec un auteur païen ils avaient fait choix de S. Augustin, et s'ils prétendaient mettre ce saint Père en la place des écrivains que nous croyons inspirés; ce qui est certain, c'est qu'ils niaient la résurrection des corps, la vérité de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et traitaient de rêveries le paradis et l'enfer. Mais sur ce dernier point, afin de ménager les simples, ils conservaient les mots en leur donnant une signification toute différente de celle qui leur appartient : car ils appellaient paradis avoir la pensée de Dieu, et enfer être en état de péché mortel. On ne conçoit guère cependant ce que

c'était parmi eux que le péché : car, pour en être exempt, il suffisait, selon leur système, de participer, séparé de la chair, au règne du Saint-Esprit qui est Dieu, et par conséquent incapable de pécher. Le Saint-Esprit faisait tout dans celui qu'il animait et qu'il justifiait (1). Avec de tels principes, agents de corruption si actifs, ils professaient pour l'épiscopat le mépris et la haine à l'égal de toutes les autres sectes.

Le chef de ces sectaires était un orfévre du nom de Guillaume. Emporté par le désir de conquérir au troupeau qu'il conduisait des personnes de mérite, il vint inconsidérément trouver un docteur qu'on appelait Raoul de Nemours, et, sans autre préambule, se dit envoyé de Dieu pour lui découvrir le mystère des trois règnes. Son imprudence fit qu'il s'avisa de vouloir autoriser sa mission par des prédictions. Il annonçait qu'avant cinq ans le monde serait frappé de quatre horribles plaies. La première devait être la famine sur le peuple, la seconde le glaive sur les princes, la troisième des tremblements et des ouvertures de terre pour engloutir les bourgeois, et la quatrième le feu du ciel qui consumerait les prélats de l'Église, membres de l'Antechrist : car à la confusion des hérétiques du XVI[e] siècle, qui n'ont pas même le mérite de l'invention, il donnait ce nom au pape, de même qu'il désignait Rome par celui de Babylone. « Au lieu de cinq années que le fourbe marquait pour l'accomplissement de ses prédictions, dit un auteur contemporain, j'en ai vu depuis s'écouler treize, et rien de ce qu'il a prédit ne s'est accompli (2). » Le même auteur ajoute que, dans l'espérance de gagner les bonnes grâces de Philippe Auguste, le prophète orfévre disait de lui que tous les royaumes sous le règne du Saint-Esprit recevraient la loi du roi de France et de son fils; qu'il ne mourrait point, et que son partage serait de douze pains : ce qui était un symbole de la science des Écritures et de la puissance.

Quand l'imposteur eut donné à Raoul une connaissance gé-

(1) Rig. — (2) Cæsar. *Ex.*, l. V, c. XXII. — Labb., t. XI, p. 49.

nérale de ses nouveaux dogmes, celui-ci lui demanda si beaucoup d'autres personnes en avaient eu communication. L'orfèvre lui en nomma plusieurs ; mais ils étaient seuls dans cet entretien, et Raoul souhaitait avoir un témoin qui pût appuyer sa dénonciation, quand il faudrait en venir aux formes judiciaires. Il feignit donc connaître un certain prêtre qui lui paraissait prédestiné de Dieu pour propager les grandes choses que Guillaume venait de lui révéler, et, le laissant charmé de sa conquête, il se rendit en toute hâte à l'abbaye Saint-Victor, pour s'y concerter avec les plus considérés d'entre les religieux.

On jugea d'abord que Raoul devait faire à Pierre de Nemours, évêque de Paris, déclaration de tout ce qu'il avait entendu; puis, comme il importait de s'assurer le concours de la puissance civile, on recourut au frère Guérin, chevalier de l'Hôpital, personnage d'un grand mérite, qui avait la confiance du roi Philippe et la principale part au ministère. Toutes les mesures étant ainsi prises, il fut arrêté que Raoul de Nemours continuerait de dissimuler, et qu'assisté du prêtre qu'il avait projeté de prendre avec lui, il se conduirait de manière à pénétrer tous les secrets de ces hérétiques. Raoul était un homme adroit, qui, quoique toujours sincèrement catholique, disent les historiens, eut l'art de s'insinuer dans la nouvelle secte et d'en gagner les adhérents en se pliant à toutes leurs pratiques.

Par un zèle qu'il est plus facile de comprendre que d'approuver, on le voyait tomber comme eux en extase avec une apparence de conviction telle qu'il se conciliait les plus méfiants, ou bien rester des heures entières les yeux fixés au ciel, comme s'il y eût contemplé des mystères dont il promettait de leur donner connaissance dans leurs assemblées. Il alla même jusqu'à se mettre, ainsi que son compagnon, au nombre des prédicants chargés de propager leur doctrine, et parcourut avec lui pendant trois mois en cette qualité les diocèses de Paris, de Langres et de Troyes, en apparence

prêchant l'erreur, mais en réalité pénétrant tous les mystères de la secte, ses développements et ses progrès.

De retour à Paris, Raoul et le prêtre qu'il s'était adjoint rendirent compte à l'évêque de leur mission, et aussitôt on se saisit des plus marquants parmi ceux qu'ils signalèrent. La prison de l'évêque, où ils furent renfermés, regorgea bientôt de laïques, de femmes, de jeunes gens, et, ce qui est plus déplorable, de nombreux ecclésiastiques, parmi lesquels il s'en trouvait qui étaient revêtus de dignités dans l'Église ou gradués dans l'université (1).

L'évêque de Paris, ayant sous sa puissance les chefs de la secte et leurs complices, convoqua, avec l'agrément du roi, un concile composé des évêques voisins et des plus savants docteurs en théologie. On y proposa aux hérétiques les articles de leur doctrine. Les uns eurent le triste courage de les soutenir publiquement; les autres, intimidés, parurent en rougir; puis s'enhardissant, on ne sait sous quelle impulsion, ils revinrent sur leurs dénégations. Comme la plupart étaient dans les ordres, on les conduisit d'abord hors de la ville pour y être dégradés, et alors intervint le jugement. Quelques-uns en furent quittes pour une peine assez légère, ou même furent relâchés, vu leur grande jeunesse, la faiblesse de leur sexe ou de leur esprit; mais les chefs, et notamment l'orfèvre qui s'était donné pour prophète, furent livrés à la justice du roi, et, en sa présence, brûlés vifs sur la place des Champeaux.

Amaury n'était plus à cette époque; mais comme il demeura avéré qu'il était le malheureux père de cette secte, on infligea à sa mémoire le châtiment dû aux hérétiques et aux excommuniés. Selon toute apparence, il était mort dans la paix de l'Église; néanmoins, par ordre du concile, ses restes furent exhumés du cimetière, où ils avaient été déposés non loin de Saint-Martin des Champs, et jetés sans pitié à la voirie.

Le concile n'était pas encore satisfait, et son zèle pour la foi

(1) *Hist. univ.*

le porta à remonter bien plus haut, puisqu'il s'en prit aux œuvres mêmes d'Aristote, ou du moins à ceux de ses livres qu'on présuma avoir ouvert la porte aux erreurs qu'on venait de condamner.

Après la prise de Constantinople par les Latins, les savants avaient eu leur part du butin, et quelques-uns attachaient un grand prix à ceux des écrits de ce philosophe qu'on en avait rapportés, entre autres à ses traités de métaphysique. Ces livres n'avaient pas tardé à être traduits, et on les expliquait dans l'université de Paris. Le concile dont nous parlons n'y découvrit pas seulement les germes des erreurs qu'il proscrivait ; il craignit jusqu'à l'abus qu'on pourrait en faire dans la suite pour établir quelques nouveaux systèmes, qui ne seraient pas moins préjudiciables à la foi : ainsi il les condamna généralement au feu, et défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, de les lire ou de les garder. Pour les livres de physique du même auteur, que les évêques jugèrent pareillement dangereux, quoique moins mauvais, ils furent prohibés pour deux ans.

Un docteur nommé David, qui avait composé en français quelques ouvrages de théologie, eut le même sort qu'Aristote, sans qu'il soit possible de découvrir si ce qui valut à ses livres d'être jetés au bûcher, fut quelque erreur qu'ils contenaient, ou seulement le danger que l'on trouvait à traiter de matières théologiques dans une langue qui excite le vulgaire à raisonner de ce qu'il ignore ou à parler de ce qu'il ne comprend pas.

Ce zèle de nos évêqeus et de nos docteurs s'explique d'ailleurs par l'état florissant de l'université de Paris. Plus sa renommée était universelle, plus on se montrait jaloux d'y conserver l'intégrité et la pureté de la doctrine. Le concours des étudiants était immense. « Nous ne lisons pas, dit Rigord (1), que ni Athènes, ni l'Egypte, ni aucune autre école du monde aient jamais vu un concours aussi considérable. » Il était dû non-seu-

(1) Rig. *Hist. univ.*

lement aux agréments que présentait à la jeunesse le séjour de de la capitale et à l'abondance qui y régnait, mais surtout à la sécurité que Paris présentait à ses habitants et aux priviléges dont Philippe Auguste, à l'exemple de son père, avait enrichi l'université. Malheureusement, dans ce rendez-vous général de toutes les nations de l'Europe, se rencontraient les désordres que les hommes semblent apporter avec eux partout où ils se rassemblent. Sans parler du déréglement des mœurs, qui n'était que trop commun, les querelles et les luttes qui viennent à leur suite étaient fort fréquentes au sein de l'université; et ce qui leur donnait les plus fâcheuses conséquences, c'est que le plus grand nombre des étudiants appartenait à la cléricature. Il s'ensuivait que les coups qu'ils se portaient dans ces luttes souvent meurtrières, les rendaient passibles d'une excommunication réservée au Saint-Père, de sorte que, s'ils voulaient être absous, il en résultait des dérangements extrêmement préjudiciables aux études, ou s'ils méprisaient les censures, on les voyait tomber alors dans un endurcissement non moins déplorable (1). Innocent III, à la demande même des écoliers, avait voulu porter remède à un état de choses aussi fâcheux en communiquant ses pouvoirs à l'abbé de Saint-Victor; mais celui-ci, péchant par un excès de bonne volonté, donna au privilége qui lui était accordé une extension qui n'était pas dans les instructions du pape. Il donnait l'absolution à tout écolier, en quelque lieu qu'il fût. Le pape fut obligé de le rappeler aux termes de sa concession : « Vous n'avez pas pris, lui dit-il, nos expressions selon leur valeur : ce n'est point tout écolier coupable dans le cas marqué qu'il vous est permis de rétablir dans la communion de l'Église; ce sont uniquement ceux qui auront commis la faute à Paris dans le temps qu'ils y étudient. » Le pape lui défendit d'en absoudre d'autres, et lui déclara que ces absolutions étaient nulles en ce qu'elles avaient été données sans pouvoir (2).

(1) *Hist. Eccl. Paris.* — (2) Innoc. *Ep. XIV*, CL.

Innocent III, sollicité par Baudouin empereur de Constantinople, avait eu de grandes vues sur l'université de Paris, pour former dans l'Église d'Orient un clergé latin qui y fît fleurir la religion et les lettres. Il en écrivit aux évêques de France et à l'université même, exhortant les prélats et les professeurs à soutenir cette bonne œuvre (1). Baudouin, dans le peu de temps qu'il régna, ne se contenta pas d'attirer le plus qu'il put de savants à Constantinople ; il fit passer à Paris un certain nombre de jeunes enfants grecs, afin qu'élevés selon l'esprit et selon les usages de l'Église romaine, ils en rapportassent chez eux les heureuses impressions, et facilitassent par là l'ouvrage de la réunion après laquelle il soupirait. Ce fut le but de la fondation d'un collége dit collége grec ou de Constantinople.

Mais la piété, qui inspirait à Baudouin des projets si utiles, ne le garantit pas du désastre qui vint l'accabler en l'année 1205. Attaqué par Joannice, roi des Bulgares, lorsqu'il assiégeait Andrinople, il essuya une sanglante défaite ; le comte Louis de Blois y perdit la vie, et Baudouin lui-même fut fait prisonnier (2). On a écrit que Joannice l'avait traité avec la dernière barbarie, et qu'après lui avoir fait couper les pieds et les mains, il l'abandonna dans un lieu désert à la rapacité des bêtes féroces ; mais Villehardouin témoigne qu'il mourut en prison. Henri, son frère, lui avait succédé à l'empire d'Orient, qu'il garda près de onze ans. De deux filles qu'il laissait, Jeanne l'aînée épousa Ferdinand, frère du roi de Portugal, et par ce mariage lui porta le comté de Flandre. Marguerite la cadette, ignorant que Bouchard, seigneur de la maison d'Avesne, était dans les ordres, contracta avec lui une déplorable union qui occupa longtemps les tribunaux ecclésiastiques, et attira de nombreuses disgrâces sur l'un et sur l'autre.

Vers la même époque l'Église d'Angleterre commença à se ressentir de violentes agitations, qui devaient plus tard se com-

(1) *Hist. univ. Paris.*, t. III, p. 10. — (2) *Histor. Byzant.* — *Gesta Innoc.*

muniquer à la France. Mais pour le moment elles ne servirent qu'à montrer de nouveau que notre pays était l'asile le plus sûr contre les persécutions, et ce fut encore l'Église de Cantorbéry qui en devint l'occasion. Après la mort d'Hubert, archevêque de cette ville, les moines attachés au service de cette cathédrale firent deux élections pour lui assurer un successeur, l'une occulte, l'autre publique. Le premier élu était leur sous-prieur, le second était l'évêque de Norwich, que le roi désirait, ainsi que les habitants de la métropole : les moines l'avaient élu dans la crainte de déplaire au roi. Mais toutes deux furent repoussées par Innocent III comme aussi vicieuses l'une que l'autre. Le pape, voyant les contestations qui en étaient nées, avait mandé à Rome quinze de ces électeurs choisis par le chapitre. Lorsqu'ils furent arrivés, le pape cassa les deux premières élections et fit procéder en sa présence à une troisième. Le choix tomba sur Etienne Langton, dit le cardinal de Saint-Chrysogone, comme étant le sujet le plus digne de réunir les suffrages (1).

Langton était Anglais de naissance, mais Français par l'éducation qu'il avait reçue dans l'université de Paris. Il y avait rempli glorieusement les places de professeur et de recteur, de chancelier même, suivant quelques-uns, ce qui n'est pas certain ; et précédemment les heureux fruits de sa prédication l'avaient fait distinguer parmi les disciples du saint homme Foulques de Neuilly (2). Soit que ces rapports avec la France rendissent le nouvel archevêque suspect au roi Jean sans Terre, soit que ce prince fût offensé de n'avoir pas eu plus de part à cette élection, il se mit en fureur en l'apprenant, malgré les précautions que prit le pape pour lui annoncer ce qui avait été fait. Dès lors Langton ne passa plus dans son esprit que pour un étranger, déchu de sa nationalité, ennemi de la personne royale, et la communauté des moines qui l'avaient élu ne fut plus à ses yeux qu'une société de traîtres, auxquels il interdit de rentrer en Angleterre ou qu'il força

(1) *Gesta Innoc.*, n. 131. — (2) *Hist. univ. Par.* — Rig., etc.

d'en sortir, après avoir préalablement confisqué tous leurs biens. Les côtes des Pays-Bas et celles de Picardie furent aussitôt couvertes de ces fugitifs, dont les violences du roi augmentaient le nombre continuellement.

En même temps ce prince s'élevait avec emportement contre la mesure adoptée par le souverain pontife, et n'avait pour lui que des insultes et des menaces. Innocent eut la patience de suivre pas à pas son contradicteur, et ses réponses, aussi pleines de modération que d'ordre et de fermeté, mirent dans tout son jour la canonicité et la liberté de l'élection faite à Rome, en sorte qu'il devenait évident que le pape ne pouvait l'abandonner sans compromettre l'autorité du Saint-Siége. Le roi se plaignait par-dessus tout qu'on eût passé outre sans requérir son consentement; mais le pape affirmait que deux moines avaient été députés exprès vers lui pour l'obtenir, et que ces religieux, arrêtés à Devonshire, n'avaient pu remplir leur mission; ce n'était donc ni à eux ni au pontife qu'il fallait s'en prendre, si le roi n'avait pas été informé de l'élection.

En outre, le souverain pontife faisait observer que, quoiqu'une élection faite en cour de Rome ne dût relever que de lui, cependant il avait porté la condescendance jusqu'à demander des procureurs qui fussent présents au nom du roi. En un mot, rien n'avait été omis de ce qui pouvait ou satisfaire la juste susceptibilité du prince ou constater la liberté de l'élection. « Nous avons donc eu soin, concluait le pontife, de veiller à votre honneur, au delà même de ce qui vous est dû; c'est à vous maintenant de veiller au nôtre (1). En suivant une autre voie, prenez garde que vous ne vous exposiez à franchir un pas dont vous ne sortiriez pas aisément, puisqu'il faut enfin que celui-là l'emporte devant qui tout genou plie au ciel, et sur la terre, et dans les enfers, et dont quoique indigne nous tenons la place... De mauvais conseils s'efforceront de vous

(1) Rainald., ad ann. 1209, etc. — *Ep.* Innoc. III.

en détourner... Mais croyez qu'il ne serait pas sûr pour vous de résister à Dieu et à son Église dans une cause pour laquelle le glorieux S. Thomas a versé récemment son sang; depuis surtout que vos prédécesseurs, d'illustre mémoire, votre père et votre frère, ont renoncé entre les mains des légats du Saint-Siége à ce corps de prétentions iniques appelées *coutumes*, et qu'on pourrait vous porter à défendre. Que si vous acquiescez humblement à nos intentions, nous pourvoirons efficacement à vos intérêts, pour que vous n'ayez aucun préjudice à redouter (1). »

Ces dernières paroles dans leur simplicité étaient comme une prophétie des maux que l'imprudent Jean sans Terre allait attirer sur lui. Néanmoins rien ne put le déterminer à fléchir, et le pape, qui vit bientôt l'inutilité de ses représentations, résolut d'en venir à quelque chose de plus décisif : il manda aux évêques de Londres, d'Ely et de Winchester d'aller trouver le roi; et s'ils le voyaient toujours aussi déterminé à rejeter l'élection du cardinal Langton, de lui signifier l'ordre qu'il leur donnait de procéder contre lui par un interdit général sur son royaume, avec menace d'en venir à des peines plus rigoureuses sur sa personne (2).

Les prélats obéirent, et dans la situation où ils se trouvaient à l'égard du roi, tout porte à croire qu'ils usèrent des plus grands ménagements dans l'accomplissement de leur mission; mais s'ils se mirent ainsi à l'abri des emportements de leur maître, ils ne gagnèrent rien sur son esprit, et le lundi de la semaine de la Passion, 23 mars, ils se virent réduits à mettre toute l'Angleterre en interdit, ayant soin d'aller rejoindre aussitôt le cardinal Langton sur les terres de France.

La protection déclarée que Philippe Auguste leur accordait, ainsi qu'aux autres victimes de la persécution, devint bientôt un ferment de discorde entre les deux rois; mais peut-être la guerre eût-elle encore tardé à éclater sans une démarche que

(1) *Ep.* ccxix, lib. X. — (2) *Ep.* ccxi, lib. XI. — *Gesta*, n. cxxxi.

dicta au pape son mécontentement. Désespérant de vaincre l'obstination de Jean sans Terre, Innocent se détermina à prononcer contre ce prince une sentence de déposition, et il en vint même jusqu'à prier Philippe Auguste de lui en faciliter l'exécution par ses armes. Les maximes de France n'étaient pas alors plus favorables à ces sortes d'entreprises qu'elles ne l'ont été depuis; mais l'intérêt du roi plaidait en faveur du pontife, et Philippe Auguste, qui trouva peu après si mauvais que le roi Jean eût disposé de ses États en faveur du pape, ne trouva nullement condamnable alors que le pape les lui offrît à lui-même.

De ce grand service qu'Innocent attendait de Philippe-Auguste vinrent sans doute les ménagements dont il usa envers lui dans un démêlé fort important, que le roi eut alors avec les évêques Manassès d'Orléans et Guillaume évêque d'Auxerre, deux frères de la maison de Seignelay vivant dans un complet accord. Quelques individus, de concert avec les Anglais, avaient fait construire un château fort sur le rocher de Warplie, situé sur la côte de Bretagne. C'eût été un point de communication avec les îles anglaises de la Manche et un lieu de refuge, en cas de nécessité, pour les ennemis de la France, sur son propre territoire. Le roi, résolu à détruire cette forteresse, convoqua ses vassaux et parut vouloir aller l'assiéger en personne. Mais il ne donna pas suite à ce dessein, et les deux évêques, qui s'étaient disposés à suivre le roi, voyant qu'ils n'avaient plus à marcher que sous de simples généraux, se prétendirent libérés de leur service par l'absence du roi et se retirèrent chez eux avec leurs troupes.

Le roi irrité confisqua les régales, c'est-à-dire, ajoute l'historien, les fiefs qu'ils tenaient de lui, leur laissant percevoir librement les dîmes et les autres revenus qui appartenaient au spirituel. « Car en ce qui touchait l'Église et ses ministres, continue-t-il, ce roi véritablement très-chrétien appréhendait toujours de rien faire dont ils pussent se tenir véritablement

offensés (1). » Les deux prélats cependant s'en étaient pris aux officiers commis pour exécuter la confiscation : ils les avaient excommuniés, avaient jeté l'interdit dans leurs diocèses, et étaient allés demander justice à Rome. On voit par leur exposé qu'il y avait eu de la précipitation du côté de la cour, et que l'on n'y avait pas assez distingué ce qui les regardait personnellement et ce qui regardait les troupes qui marchaient à leur suite ; que pour eux, le roi n'allant pas en campagne, ils étaient en droit de ne point marcher, mais que c'était à tort que leurs troupes en avaient pris prétexte pour se débander.

Cette distinction, que le roi n'avait pas admise, fut accueillie par le pape Innocent, et il ne manqua pas de la faire valoir dans la lettre qu'il en écrivit au roi Philippe : « Nous le disons avec douleur : nous avons appris dernièrement que, par un procédé où nous ne reconnaissons ni votre piété ordinaire ni même un usage légitime de votre autorité, vous avez fait saisir les régales et quelques autres droits de nos vénérables frères les évêques d'Auxerre et d'Orléans, et cela sans aucun forfait qu'ils aient confessé ou dont ils aient été convaincus ; mais sur une ombre de léger délit, qui est plus la faute de leurs soldats que la leur, puisque pour eux vous leur aviez fait la grâce de les décharger. »

Le pape, sans insister davantage, se bornait à prier le roi de leur pardonner leur faute, s'ils en avaient commis quelqu'une, et de les rétablir généreusement dans leur premier état ; et en effet, sur quelque soumission qu'ils firent au roi, les deux prélats finirent par rentrer en grâce, sans obtenir pourtant les dédommagements auxquels ils prétendaient à cause de la saisie qu'ils avaient eu à subir.

Au reste Rome et la France étaient alors dans les meilleurs termes et n'avaient que les mêmes ennemis. Outre ses liaisons avec le roi d'Angleterre, Othon, depuis la mort de Philippe de

(1) Rig.

Souabe, arrivée au mois de juin 1208, n'avait pas été plutôt déclaré seul empereur, qu'il avait recommencé à violer hardiment toutes les paroles données au pape, et ranimé tout le feu des anciennes divisions. Le parti des mécontents, qui subsistait toujours contre lui en Allemagne, appuyé du secours de Philippe Auguste, en avait profité, et, malgré le pape même, mais non sans espérance d'obtenir son consentement, on venait d'y élir un nouveau roi des Romains, connu dans la suite sous le nom de Frédéric II, fils de l'empereur Henri VI et petit-fils de Frédéric Barberousse. Pour le roi d'Angleterre, on eût dit, à voir sa conduite, qu'il avait pris à tâche de donner à la sentence du pape toute sa portée. L'effet principalde cette sentence était de délier ses sujets du serment de fidélité, et tout chez ce prince semblait calculé pour les pousser à saisir cette occasion de lui témoigner la haine qu'ils lui avaient vouée. Elle était extrême; aussi jamais l'esprit de révolte ne se montra-t-il plus empressé de se couvrir du prétexte de la religion.

Philippe Auguste, auquel le pape avait déféré la couronne d'Angleterre, se voyait sollicité de toutes parts de passer le détroit et de venir délivrer le royaume de la tyrannie qui l'opprimait. Mais avant de se rendre à ces invitations multipliées, il voulut consulter les seigneurs et les évêques du royaume dans une assemblée convoquée à Soissons à cet effet. Tous furent unanimes à approuver et à conseiller une expédition sur la justice de laquelle les idées du temps ne laissaient pas planer l'ombre d'un doute, et qui était regardée presque à l'égal d'une croisade.

Ferdinand comte de Flandre fut le seul qui refusa de s'y engager, quoiqu'il dût ce comté à Philippe Auguste, qui avait ménagé son mariage avec la princesse Jeanne, fille du comte Baudouin, empereur de Constantinople. Mais il était dominé par Renauld de Dammartin comte de Boulogne, un des plus méchants hommes qu'il y eût alors, et suivant, malheureusement pour lui, ses conseils, il s'était déjà engagé à soutenir

les intérêts du roi d'Angleterre dans cette lutte, qui lui coûta plus cher qu'à personne.

L'expédition d'Angleterre une fois résolue, Philippe Auguste, qui, selon les idées de tous ses contemporains, la jugeait sans doute comme l'accomplissement d'un devoir, voulut s'y préparer en mettant ordre aux affaires de sa conscience. Ce qui la gênait le plus était à coup sûr cette dureté dont il usait envers la reine Ingelburge, qu'il tenait toujours éloignée de lui et renfermée étroitement, depuis seize ans qu'il avait consenti à la reprendre. Philippe fit enfin cesser ce scandale; mais ce ne fut qu'après de longues et infructueuses négociations dont nous devons parler brièvement.

Un écrivain (1) de cette époque assure que, toute prisonnière qu'elle était au château d'Etampes, Ingelburge n'y manquait de rien, et était servie en reine; mais elle-même donne une autre idée de sa situation dans une lettre écrite au pape. « Sachez, saint-père, lui dit-elle, que je souffre des maux insupportables sans la plus légère consolation. Car personne ne vient me visiter, si ce n'est quelque âme religieuse. Je ne puis ni entendre la parole de Dieu ni me confesser; je n'assiste que rarement à la messe. On m'épargne la nourriture et les vêtements; on m'ôte la liberté de me faire saigner et de prendre le bain; je n'entends que des choses offensantes de la part de personnes qui cherchent à me rebuter. Que ne puis-je embrasser vos pieds, les arroser de mes larmes, les essuyer avec mes cheveux, et vous peindre par mes actions, plus énergiques que mes paroles, les tourments qui m'affligent! O père plein de justice, travaillez à ma délivrance, afin que je ne succombe pas. Tout ce qu'on accorde à une épouse chrétienne m'est refusé, et l'on me traite comme on ne traiterait pas la femme la plus méprisable. La vie m'est à charge, j'ignore ce qui me reste à faire. C'est sur vous seul, très-saint père, que se portent mes regards, afin que je ne perde pas

(1) Rig.

du moins la vie spirituelle : car je dépéris chaque jour, et la mort me paraît douce puisqu'elle doit me délivrer, moi pauvre abandonnée, de tant d'angoisses mortelles. Oh! consolez-moi, père de consolations ! (1) »

Une situation aussi déchirante et des plaintes si touchantes n'avaient pas été sans émouvoir le cœur du père commun des fidèles, et on l'a vu ne négliger aucune occasion de consoler cette reine infortunée, et prendre tous les moyens de lui ramener son royal époux. Mais tout avait été inutile; aux exhortations et aux prières, comme aux menaces et aux châtiments, Philippe Auguste avait opposé pendant dix-sept ans une inflexibilité dont l'histoire n'est pas encore parvenue à pénétrer le motif.

Pendant tout ce temps son opiniâtreté à tenir la reine enfermée n'avait été égalée que par son application à solliciter le divorce. Tout moyen lui semblait bon pour parvenir à son but; et, après avoir appuyé sur le prétexte d'une prétendue parenté, il n'avait pas rougi d'en venir jusqu'à parler d'ensorcellement et de maléfice. Avec le temps une autre idée s'était emparée de son esprit; il s'était persuadé que si la reine se décidait à embrasser l'état religieux, on lui permettrait alors de prendre une autre épouse. Aussitôt il s'était mis à l'œuvre et avait obtenu de cette princesse, ou plutôt lui avait arraché une promesse de se retirer dans un monastère. Mais Innocent, ce juge intègre et plein d'impartialité, fit examiner patiemment par ses légats toutes ces allégations en faveur du divorce, les examina et les pesa lui-même en particulier, et, incapable d'écouter dans une cause de cette nature une autre voix que celle de sa conscience, les avait toutes successivement rejetées (2).

En 1212 le roi tant de fois repoussé fit de nouvelles instances à Rome, et il y avait envoyé un certain abbé de la Trappe avec un clerc de son palais, qui ne furent pas mieux écoutés.

(1) Rainald., ad ann. 1212. — (2) Ep. XI, CLXXX, CLXXXI, CLXXXII.

« Nous avons tout entendu, lui écrivit le pape, et nous ne trouvons aucun moyen de vous satisfaire. Nous vous protestons, en présence du souverain Seigneur, que, si la conscience nous permettait de dissoudre votre mariage, nous nous y porterions volontiers (1). » On ne sait point précisément ce que cet abbé de la Trappe prétendait avoir recueilli de la bouche même de la reine, en présence du cardinal de Corcéon. Peut-être s'agissait-il de cette promesse de se retirer dans un monastère; peut-être la princesse était-elle revenue sur ses déclarations précédentes touchant la consommation de son mariage; mais le pape à tout ce qu'on put dire opposa constamment la parole de Jésus-Christ : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* « Si nous entreprenions de déterminer là-dessus quelque chose, sans la délibération d'un concile général, continuait-il, outre l'offense de Dieu et la honte que nous pourrions encourir devant les hommes, peut-être nous exposerions-nous à perdre notre *ordre* et notre *dignité* (2), puisque notre autorité ne saurait dispenser contre une vérité si formelle. Il y a, comme nous le savons certainement, d'autres déclarations que la reine a faites avec serment, qui ne permettent pas de penser autrement de votre mariage qu'on ne doit penser d'un mariage consommé. Nous prions et nous avertissons donc Votre Sérénité de fermer l'oreille à ces vains discours, que tiennent sur cela des gens qui cherchent à vous plaire, et vous cachent ce qu'il y a de vrai. Pour nous qui rendrons compte de vous au jugement de Dieu, nous ne voulons pas vous séduire, dans la crainte de perdre en même temps par là et votre âme et la nôtre. C'est pourquoi, prince très-prudent, désistez-vous d'un projet qui serait votre ruine. Traitez avec bonté, pour Dieu, une reine qui a eu le mérite d'un long martyre pour ne pas donner at-

(1) Innoc. III, *Ep.* CVI, lib. XV.

(2) Le pape veut dire qu'en dissolvant un mariage aussi légitimement contracté, il s'écarterait de la foi, pourrait être jugé par un concile général et perdre son ordre et sa dignité. Cette question sera traitée plus tard dans cette histoire.

teinte à la loi du mariage. Cessez au reste de nous importuner sur une affaire que vous ne pouvez plus poursuivre, et de paraître vouloir profiter de la persécution que nous souffrons actuellement, afin de nous arracher ce que vous souhaitez, mais que la conscience nous défend de vous accorder. »

Cette lettre d'Innocent III à Philippe Auguste, était accompagnée d'une autre au frère Guérin, ce sage chevalier de Saint-Jean de Jérusalem qui était entré si avant dans la faveur du roi. Le pape voulait l'opposer à ceux des ministres et des courtisans dont il se défiait sur cette question du divorce.

Nous prenons à témoin, lui dit-il (1), le Dieu scrutateur de nos cœurs, que nous aimons si sincèrement notre très-cher fils Philippe, roi de France, qu'il n'y a point de grâces qu'il ne puisse attendre de nous ; mais quand il nous en demande qui seraient préjudiciables à son salut, plus nous l'aimons, plus nous sommes dans l'obligation de le refuser. » Avec les vues que le pape avait sur Philippe Auguste pour mener à bonne fin son entreprise contre le roi d'Angleterre, jamais pontife ne dut être plus tenté d'accorder quelque chose aux considérations humaines. Mais la grande âme d'Innocent était attachée à Dieu par des liens que ne pouvaient rompre les combinaisons politiques, et ne tenait qu'à rester fidèle aux lois de l'Évangile. Le roi de France finit par en être persuadé, et sa conviction l'amena à renoncer pour toujours au dessein de répudier la reine. Il la rappela, et se comporta dans la suite avec elle d'une manière qui effaça jusqu'aux impressions du passé. Toute la France en témoigna une grande joie : car on ne pouvait reprocher au roi que la bizarrerie de ses procédés à l'égard de cette princesse, une des plus accomplies qui fût montée sur le trône ; et c'était l'unique tache qui ternît la gloire de son règne. Cependant, si sa réconciliation avec Ingelburge fut, comme beaucoup l'ont pensé, un sacrifice fait à ses desseins sur l'Angleterre, il ne paraît pas

(1) *Ep.* CVII, lib. XV.

que Dieu les ait eus pour agréables : car Philippe fut bientôt obligé de renoncer à l'expédition que les avances du pape lui avaient fait projeter. Mais avant d'entrer dans aucun détail à ce sujet, il nous faut revenir aux affaires du midi de la France.

La situation des partis était plus compliquée et plus menaçante que jamais. Gui de Montfort, frère de Simon, en revenant du pays d'outre-mer, avait donné à la guerre une nouvelle impulsion, et le comte de Toulouse poussé à bout était parti pour la cour du roi d'Aragon, dans le dessein de s'assurer sa protection et son appui. Mais Toulouse tenait toujours pour son seigneur, et les habitants avaient déjà fait parvenir leurs plaintes au roi contre la dureté des légats à leur égard et les excès de tout genre des croisés (1).

Pierre d'Aragon, touché de la triste extrémité où se trouvait réduit le comte, se chargea de sa cause. Sachant qu'il n'avait rien à attendre des légats, il s'adressa au pape et lui envoya des députés chargés de transmettre les propositions de son protégé. Le comte de Toulouse offrait, afin d'obtenir sa réconciliation avec l'Église, de se soumettre à telle pénitence qu'on voudrait lui imposer, et de quitter le pays pour aller servir contre les Sarrasins soit en Espagne soit en Palestine. Il ne demandait qu'une seule chose, c'était que sa succession fût assurée à son fils, son légitime héritier. Pierre d'Aragon ne manqua pas de faire valoir ces dispositions, et, pour leur donner plus de poids, il se déclarait prêt à retenir à sa cour le fils de Raymond, promettant de le faire élever dans la religion catholique et de mettre tout en œuvre pour préserver ce jeune prince de la contagion de l'hérésie. Du reste, rien n'était omis de ce qui pouvait faire ressortir, soit l'excessive rigueur des légats refusant d'admettre le comte de Toulouse à la pénitence, soit l'injuste conduite de Simon de Montfort qui envahissait toutes les provinces sans faire distinction de

(1) Dom Vaissette, *Preuves* n° 67.

catholiques et d'hérétiques, et sans respecter les domaines qui relevaient de la couronne d'Aragon.

Les députés chargés de porter au pape ces représentations arrivèrent à Rome au mois de janvier 1213, et y furent accueillis favorablement. A leur tête était l'évêque de Ségovie, et les entretiens que ce prélat et ses collègues eurent avec Innocent paraissent lui avoir appris des faits ignorés de lui jusqu'alors : l'inflexible rigueur qu'on avait mise à repousser les avances du comte de Béziers, le sac de sa capitale qui en fut la suite, la violation de la capitulation de Carcassonne, la prison du vicomte, sa mort et tant d'autres exécutions sanglantes dont la lamentable histoire déroulée sous les yeux du pontife dut le remplir de stupéfaction et de douleur. Ce fut alors qu'il prononça sur le sort de l'infortuné vicomte de Béziers cette parole que nous avons déjà citée : « Ils l'ont tué misérablement (1), » parole d'ailleurs à laquelle les légats n'ont jamais opposé de démenti.

Le mécontentement du pape fut au comble quand ce récit lui révéla les envahissements de Simon sur les terres du comte de Foix, du comte de Comminges, et sur celles de Gaston de Béarn, quoiqu'ils ne fussent pas coupables d'hérésie. Il lui écrivit aussitôt et il le fit avec une sévérité qui dénote combien on s'était écarté de ses intentions. « Il aurait dû vous suffire, lui dit-il, de faire la guerre à ceux qui étaient reconnus pour hérétiques ; mais nous apprenons par les députés de notre cher fils l'illustre roi d'Aragon que, tournant vos mains contre les catholiques, vous avez fait verser aux croisés *le sang innocent;* vous vous êtes emparé des terres du comte de Foix, du comte de Comminges, de Gaston de Béarn, vassaux du roi d'Aragon, et au préjudice de ce prince, quoiqu'on ne puisse reprocher aux habitants de ces contrées ni mélange d'hérétiques ni infamation d'hérésie. En exigeant d'eux le serment de fidélité et en les laissant habiter

(1) Miserabiliter interfectus. (*Ep.* XV, CCXII.)

leurs terres, vous-même les avez reconnus pour catholiques ; autrement vous seriez un fauteur d'hérésie. Les députés du roi m'ont encore représenté combien il avait sujet de se plaindre des injustices exercées contre lui et les siens, quand, occupé du service de Jésus-Christ et de la défense de la chrétienté contre les Sarrasins, il s'était vu forcé malgré lui de laisser opprimer ses vassaux, qui réclamaient inutilement son secours. Ainsi, concluait le pontife, obligé que nous sommes de ne point l'inquiéter dans son droit et de ne point arrêter le cours de ses glorieux exploits contre les infidèles, nous vous mandons de lui restituer à lui et à ses vassaux les terres qu'ils vous réclament, de peur qu'en les retenant illicitement vous ne paraissiez avoir *travaillé pour votre intérêt personnel et non pour le bien général de la foi* (1). »

Plus coupables aux yeux d'Innocent que Montfort lui-même, les légats reçurent en même temps une lettre encore plus sévère. Ces légats étaient toujours l'évêque de Riez, maître Théodise et l'abbé de Cîteaux, depuis peu promu à l'archevêché de Narbonne. C'est à ce dernier surtout que le pape adresse ses reproches, parce qu'il le regardait comme complice de Simon de Montfort, et principal acteur dans ses envahissements. Après avoir déploré le sort malheureux du vicomte de Béziers : « Et toi, s'écrie-t-il, frère archevêque, et toi Simon de Montfort, en amenant les croisés sur les domaines du comte de Toulouse, vous avez étendu vos mains avides, non-seulement aux terres où il y avait des hérétiques, mais encore à celles où n'existait même aucun soupçon d'hérésie. » C'était aborder nettement la question. Aussi n'hésite-t-il pas à dire, voulant les confondre sur ce point, que leur conduite implique une flagrante contradiction. En effet, si les habitants des lieux en question eussent été hérétiques, ils auraient dû les en expulser : or ils ne l'ont pas fait, et tout au contraire ils ont reçu leur serment de fidélité. Mais ce qui l'ir-

(1) *Ep.* XV, CCXIII.

ritait davantage était les usurpations de territoire. C'en est une, leur dit-il, et des plus criantes, de n'avoir laissé au comte de Toulouse que ses deux villes de Toulouse et de Montauban, sans respecter même les domaines constitués en dot à la femme du comte par son frère le roi Richard. C'en est une aussi, et non moins criminelle, d'avoir fait passer aux mains du chef de la croisade toutes les terres des comtes de Foix et de Comminges et celles de Gaston vicomte de Béarn. L'iniquité a été si pleine d'audace qu'elle a dépouillé jusqu'au fils même de Raymond, un mineur, un enfant, innocent en tout cas des crimes de son père, pur de tout reproche d'hérésie, et conservant d'autant plus ses droits à l'héritage paternel qu'avec la grâce de Dieu jamais il n'en sera infecté. »

Ce dernier reproche adressé à ses agents amenait le pape à leur mettre sous les yeux les dispositions du comte de Toulouse, telles que les avait fait connaître le roi d'Aragon, et les offres que faisait ce prince de garantir tout le pays de l'hérésie, si l'on voulait s'en reposer sur sa fidélité. En conséquence, il leur ordonnait de réunir en concile les archevêques, les évêques, les abbés, les comtes, les barons et tout ce qu'il y avait d'hommes sages, amis de la religion et du bon ordre, pour délibérer ensemble, *sans aucune considération humaine*, sur les demandes du roi d'Aragon. Une fois la délibération terminée, on lui en transmettrait le résultat, afin qu'il pût prendre le parti le plus convenable (1).

Ces lettres ne permettent aucun doute sur les intentions du souverain pontife. « Le langage du pape, dit Hurter (2), ne montre-t-il pas combien il était modéré, impartial et animé de l'amour de la justice? » Extirper l'hérésie tout en respectant les droits légitimes des seigneurs, telle était sa constante et invariable pensée. Quand il parlait de confisquer leurs biens, on sait qu'il entendait seulement les mettre sous le séquestre, pour ne pas en priver leurs héritiers légitimes

(1) *Ep.* XV, CCXII. — (2) *Hist. d'Innoc. III*, t. II, p. 602.

non suspects d'hérésie. Si les légats, comme leur devoir les y obligeait, avaient pris cette pensée pour guide de leurs actes, on n'aurait pas eu à déplorer une guerre aussi longue et accompagnée d'autant de calamités. Cette guerre, le pape l'avait en profond dégoût; il en était si las qu'il voulut y mettre un terme, au risque même de compromettre les avantages qu'on avait si chèrement achetés. Les affaires de la Provence concernant l'hérésie, écrivait-il à l'archevêque de Narbonne, ayant pris une tournure favorable, et les armes chrétiennes étant maintenant bien plus nécessaires en Espagne contre les Sarrasins, vous devez vous efforcer de conclure la paix ou une trêve pour ce pays et ne pas accabler le peuple chrétien par de nouvelles levées (1). Il paraît même que, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, il révoqua jusqu'à nouvel ordre les indulgences accordées aux croisés (2). Mais le sort de ce vertueux pontife était de n'être obéi ni en Orient ni en Occident.

Pendant les négociations qui se suivaient à Rome, le roi d'Aragon, au lieu d'en attendre l'issue, s'était rendu à Toulouse, et, par l'entremise de l'archevêque de Narbonne, avait demandé une entrevue à Simon de Montfort. Cette entrevue fut acceptée et eut lieu entre Toulouse et Lavaur. On convint d'une trêve de huit jours; mais elle ne fut guère observée par les partisans de l'hérésie, qui continuaient leurs ravages et leurs massacres. Le roi réclama la restitution des terres enlevées aux comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges, ainsi qu'au vicomte de Béarn, à raison des dispositions où, disait-il, ces seigneurs étaient de satisfaire à l'Église; c'était préjuger la question soumise en ce moment même au jugement du pape. L'archevêque de Narbonne, présent à la conférence, répondit au roi qu'il devait réunir ses propositions dans un mémoire et les présenter au concile qu'on allait convoquer à Lavaur.

Ici nous entrons dans la phase la plus curieuse de l'histoire

(1) Petr. Vallissern. — *Ep.* XV, ccxv. — (2) *Ibid.*

de cette croisade. Le concile de Lavaur avait été convoqué en vertu des derniers ordres reçus du pape; on devait y délibérer sur la réponse à faire aux reproches adressés par le pontife à ses légats, reproches que la plupart des évêques ne paraissaient pas juger bien fondés. De plus, on y devait examiner s'il y avait lieu de restituer, selon la demande du pape, leurs biens aux seigneurs contre lesquels la croisade avait été dirigée, ou à leurs héritiers. Cette double question allait être débattue devant le concile, discutée devant le tribunal du pape, et ne devait être résolue que sur le champ de bataille.

Le concile de Lavaur, composé, selon les prescriptions du souverain pontife, de tous les évêques et de tous les seigneurs de l'armée catholique, fut très-nombreux. Le roi d'Aragon était retourné à Toulouse après sa conférence avec Montfort, et c'est de cette ville qu'il envoya au concile son mémoire, conçu à peu près en ces termes : « Puisque la sainte Église notre mère se sert non-seulement de paroles pour nous instruire, mais encore de châtiments pour nous corriger, Pierre, roi d'Aragon, par la miséricorde de Dieu, fils soumis de cette même Église, tenant la place du comte de Toulouse qui désire rentrer dans son sein, fait humblement à Votre Sainteté une demande au nom du comte : c'est que, moyennant qu'il satisfasse en personne, selon le jugement de l'Église, pour les excès commis et pour la réparation des torts et des injures dont il est redevable à plusieurs Églises et à divers prélats, il soit favorablement et miséricordieusement rétabli dans ses possessions et autres biens qu'il a perdus.... Que si peut-être l'Église ne voulait point écouter la demande dudit roi dans la personne du comte, il demande et il prie qu'elle lui accorde la même chose pour son fils; de sorte pourtant que le fils n'en demeure pas moins chargé de satisfaire personnellement pour lui, soit en marchant avec des troupes au secours des chrétiens sur la frontière des Sarrasins, soit dans les pays d'outre-mer, selon que l'Église le jugera le plus expédient. Son éducation jusque-là, par les soins qu'on doit en prendre,

sera celle qui convient à l'honneur de Dieu et de l'Église romaine, en attendant l'âge où il pourra donner des marques sûres de ses bonnes qualités. »

Pierre d'Aragon offrait les mêmes satisfactions de la part de ses vassaux les comtes de Comminges et de Foix, ainsi que pour le vicomte de Béarn. Il demandait pour eux les mêmes restitutions, niant formellement qu'ils eussent jamais été hérétiques ou fauteurs d'hérésie, au moins les deux premiers. Le comte de Comminges, bien loin d'avoir favorisé les hérétiques, les avait plutôt combattus, et n'avait perdu ses terres que pour avoir assisté le comte de Toulouse, son cousin et son seigneur. Pour le vicomte de Béarn il était prêt, disait son répondant, à s'expliquer devant des juges non suspects et à donner à l'Église toutes les garanties possibles de la sincérité de sa soumission. « Sur tous ces points, concluait le roi parlant de lui-même, ledit roi a cru devoir implorer votre miséricorde, plutôt que de requérir une justice rigide. Il recourt à votre clémence par ses clercs et ses barons : quelque chose que vous ordonniez, il le ratifiera. Il vous supplie seulement de conduire si discrètement et si attentivement cette affaire, que, dans la situation présente de la chrétienté du côté de l'Espagne, il ait de quoi pouvoir s'appuyer sur l'assistance de ces seigneurs et sur celle du comte de Montfort, pour l'honneur de Dieu et pour l'accroissement de la sainte Église (1). »

Quelque conforme que parût être ce mémoire aux intentions du souverain pontife, il était difficile qu'il eût prise sur l'esprit des évêques. Ceux-ci, influencés sans doute par l'archevêque de Narbonne, avaient d'autres vues que le pontife sur les moyens à prendre pour pacifier le pays ; ils croyaient surtout que, pour y faire refleurir la foi, une condition indispensable était de le soustraire à la domination de ceux qui l'avaient lâchement livré aux hérétiques. Simon de Montfort

(1) Labb., Conc., t. XI, p. 81.

était maître du pays, il le croyait du moins et n'avait nulle envie de s'en dessaisir. Les évêques étaient d'accord avec lui. Leur réponse, quelque adoucie qu'elle fût dans la forme, fut donc négative. « Nous avons vu vos demandes et vos prières, lui dirent-ils... La qualité de fils de l'Église que vous y prenez..., votre amour pour l'Église romaine, celui qu'elle vous porte, notre respect pour Votre Majesté, sont autant de motifs qui nous engagent à déférer à ses intentions, autant que nous le pouvons, selon Dieu.

« En ce qui concerne le comte de Toulouse et son fils, c'est une cause dont une autorité supérieure nous a ôté la connaissance, depuis que le comte de Toulouse lui-même l'a fait commettre par le pape à l'évêque de Riez et à maître Théodise. Vous n'avez pas oublié sans doute quelle a été l'indulgence du pape après tant d'excès, et quelle condescendance l'abbé de Citeaux, aujourd'hui archevêque de Narbonne, a eue pour lui en votre considération aux conciles de Narbonne et de Montpellier. Au mépris des grâces qu'il avait reçues et contre ses serments, il a ajouté depuis iniquité sur iniquité, crimes sur crimes, excès sur excès; il a persécuté si violemment l'Église de Dieu, qu'il s'est rendu indigne de tout ménagement et de toute grâce.

« Pour le comte de Comminges, nous avons su avec certitude qu'averti de faire pénitence et de se réconcilier avec l'Église après ses anciens désordres, particulièrement après ses liaisons avec les hérétiques et leurs fauteurs, il y a persisté, tout excommunié qu'il était. Il peut même passer pour l'auteur de tous les maux que la guerre a enfantés, puisque, de l'aveu même du comte de Toulouse, elle n'a été entreprise qu'à son instigation. Cela n'empêchera pas l'Église de lui rendre justice, lorsqu'il se sera montré digne d'être absous.

« Quant au comte de Foix, il est depuis longtemps le protecteur zélé des hérétiques. Malgré ses serments et ses engagements, il a commis des excès qui lui ont mérité d'être excommunié. Par l'intercession du roi, le légat lui a offert la resti-

tution de ses biens, pourvu qu'il se réconciliât avec l'Église : il n'en a témoigné aucun désir. Cependant l'Église ne le repoussera pas, s'il se rend digne de la grâce de l'absolution.

« Les désordres du vicomte de Béarn ne sont pas moins graves, et les excès auxquels les hérétiques se sont livrés, à l'ombre de sa protection, font frémir. Dans l'Église d'Oléron les routiers, introduits par lui, ont fait tomber à terre la réserve du Saint-Sacrement en coupant le lien qui la tenait suspendue, et, sacrilége horrible ! le corps sacré du Seigneur a été jeté çà et là sur le pavé du sanctuaire. Encore une fois, quelque énormes que soient de telles iniquités, si ceux qui les ont commises ou qui en sont responsables se repentent et se montrent prêts à donner une juste satisfaction, le concile est loin de se refuser à l'accueillir; mais si, comme tout le donne à supposer, ils ne se repentent pas, convient-il au roi d'accorder sa médiation à des gens de ce caractère, lui prince si catholique, dont chacun a encore présentes à la pensée les promesses qu'il fit lors de son sacre; lui qui connaît parfaitement les dernières recommandations que lui a faites le souverain pontife en répondant à sa lettre, lui enfin comblé des témoignages d'une bonté qui s'étend non-seulement sur lui, mais encore sur son beau-frère le roi de Sicile? (1) »

Ce langage et surtout cette conclusion montrent combien les évêques étaient attentifs à éviter ce qui pourrait irriter Pierre d'Aragon, tout en lui refusant sa demande. Mais ils ne purent y réussir, et son mécontentement devint extrême lorsqu'il se vit refuser la prolongation de la trêve jusqu'à la Pentecôte, ou au moins jusqu'à Pâques. On crut voir dans sa demande le dessein de donner à l'ardeur des croisés attendus de France le temps de se refroidir. C'en fut assez pour qu'elle rencontrât une opposition invincible (2).

Irrité d'avoir échoué sur tous les points, Pierre d'Aragon ne garda plus de mesure, se déclara publiquement protec-

(1) Labb., t. XI, p. 82. — (2) *Ibid.*, p. 84.

teur du comte de Toulouse et de ses alliés, et appela de la rigueur des évêques à la clémence du pape.

On savait Innocent bien disposé en faveur de ce prince, et ce fut au tour des évêques à s'inquiéter, surtout quand ils virent Pierre d'Aragon se préparer à défendre les villes de Toulouse et de Montauban. L'archevêque de Narbonne, dans le but de détourner une intervention à main armée qu'il redoutait, lui écrivit une lettre où il emploie tour à tour la prière et la menace. « Ce n'est pas sans trouble et sans affliction, lui dit-il, que nous apprenons que vous vous disposez à prendre sous votre protection et à défendre contre l'armée du Seigneur la ville de Toulouse et le château de Montauban, qui sont des terres livrées à Satan pour crime d'hérésie, séparées de la communion de l'Église et abandonnées aux croisés par l'autorité de Dieu, juste vengeur des blasphèmes qu'on y proférait contre lui.

« Comme ces bruits, s'ils sont véritables, ce qu'à Dieu ne plaise, peuvent non-seulement nous faire craindre pour votre salut, mais blesser grièvement l'honneur et la réputation de Votre Majesté; nous qui avons son salut et sa gloire à cœur, nous la prions avec toute l'ardeur de la charité, nous lui conseillons, nous l'avertissons, nous l'exhortons dans le Seigneur; enfin, appuyé sur la puissance de Dieu, au nom de notre rédempteur Jésus-Christ et de son très-saint vicaire sur la terre, le souverain pontife, et en vertu du pouvoir de notre légation, nous vous faisons défense et nous vous conjurons en toutes manières de ne point prendre en garde ou défense lesdites terres. Nous souhaitons, au reste, que vous vous comportiez de telle sorte en ce qui vous touche et en ce qui touche les personnes pour qui vous daignez vous intéresser, que ce soit sans encourir l'excommunication, en communiquant avec des excommuniés, avec des hérétiques maudits et avec leurs fauteurs. Nous ne voulons pas non plus vous laisser ignorer que, si vous jugez bon de confier à quelques-uns des vôtres la défense desdites terres, ils encourent tous de plein droit

l'excommunication, et que par là même nous vous ferons publiquement dénoncer excommunié comme défenseur des hérétiques (1). »

Le parti de Pierre d'Aragon était pris, les prières et les menaces le trouvèrent insensible. Il fit une étroite alliance avec les comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix et le vicomte de Béarn, avec les chevaliers, les habitants de Toulouse et tous ceux qui, inquiétés pour cause d'hérésie, s'étaient réfugiés dans leur ville. Le roi s'était fait constituer par ses alliés dépositaire de tous leurs domaines, et leur avait fait prêter serment d'exécuter ponctuellement tout ce que le pape ordonnerait, sous peine, en cas de désobéissance, de ne pouvoir réclamer le gage remis entre ses mains (2); puis il avait chargé l'évêque de Tarragone de déposer aux pieds du pape tous ces engagements, avec mission de plaider de vive voix la cause du roi et celle des princes (3).

C'était donc à Rome que la lutte allait se continuer; mais là les évêques du concile de Lavaur avaient à craindre les dispositions personnelles d'Innocent III, qui ne voulait pas qu'on dépouillât les princes, et l'influence du roi d'Aragon, cher au pape et placé au-dessus de tout soupçon d'hérésie. Les évêques comprenaient parfaitement combien il leur serait difficile de faire entrer Innocent dans leurs vues ; ses dernières lettres aux légats et à Simon de Monfort le leur disaient assez clairement. Aussi prirent-ils les précautions les plus minutieuses pour amener Innocent à leurs sentiments et combattre l'influence du roi d'Aragon. Dans ce but les légats et les évêques résolurent d'agir séparément.

Les légats, c'est-à-dire l'évêque de Riez et maître Théodise, adressèrent une longue lettre au pape où ils traçaient énergiquement le tableau des forfaits du comte de Toulouse, et lui firent sentir qu'il leur avait été impossible d'admettre ce prince à se justifier des crimes qui lui étaient imputés, quand la pre-

(1) Labb., t. XI, p. 85. — (2) *Ibid.*, p. 91. — (3) *Ibid.*, p. 90.

mière condition d'une justification sérieuse, l'expulsion des hérétiques, était précisément celle qu'il avait constamment éludée. Depuis son retour de Rome, il s'est montré plus méchant qu'auparavant, et la mansuétude dont il y a été l'objet n'a fait que l'encourager à commettre iniquités sur iniquités. Loin de pouvoir l'absoudre, les légats se sont vus obligés de le frapper d'un nouvel anathème. Et afin d'écarter tout reproche d'exagération, et même tout soupçon d'inimitié personnelle, ils ont soin de mettre sous les yeux du pape le procès-verbal même des délibérations du concile, auquel avait été dévolu l'examen de cette affaire. Or, d'après le procès-verbal on voit que les Pères du concile se montraient encore plus sévères que les légats dans l'appréciation des faits reprochés au comte de Toulouse. Ils l'accusaient sans hésiter d'être le fauteur constant des hérétiques, leur allié le plus dévoué, et d'avoir causé la mort de plus de mille croisés tombés sous les coups de ses complices ou de leurs satellites. On l'avait vu fouler aux pieds l'immunité des clercs et faire violence aux plus élevés d'entre eux en dignité, à l'abbé de Montauban qu'il avait retenu pendant un an dans les fers, à celui de Moissac pareillement emprisonné, à l'évêque d'Agen chassé par lui-même de sa ville épiscopale, après avoir été dépouillé de ses biens. Aussi, en présence de tant de crimes soutenus avec la plus déplorable opiniâtreté, les évêques ne s'étaient-ils pas crus suffisamment autorisés à recevoir de nouveau le serment d'un prince aussi habitué à se jouer de ce qu'il y avait de plus sacré, persuadés d'ailleurs qu'ils ne pouvaient l'absoudre d'une excommunication encourue pour des fautes aussi graves sans un mandat tout spécial du Saint-Siége. Les légats ajoutaient qu'ils partageaient l'opinion des évêques (1).

Pour vaincre les résistances qu'ils prévoyaient de la part du pape, les évêques se joignirent aux légats et de leur côté écrivirent au pape une lettre collective. L'hérésie, y est-il

(1) Labb., t. XI, p. 96. — *Ep.* Innoc., l. XVI, xxxix.

dit, est en très-grande partie déracinée dans le Midi, et cet heureux changement est dû à l'occupation de ces provinces par l'armée des croisés, et surtout à son invincible commandant Simon de Montfort, ce défenseur intrépide du Christ. Dans ces contrées, où par l'effet des mauvaises doctrines le culte catholique était devenu un objet de mépris et de dérision, où les princes et les peuples étaient livrés à leur sens réprouvé, l'Église aujourd'hui a relevé la tête, et cette terre foulée par les adorateurs des fausses doctrines est maintenant rendue à son culte. Toute la gloire en est due, continuaient les évêques, au souverain pontife, et c'est à lui qu'ils en adressent toutes leurs actions de grâces. Néanmoins cette peste n'est pas encore entièrement éteinte, et Toulouse, ainsi que quelques châteaux d'alentour, sont encore comme la sentine de la perversité hérétique.

La faute en est au comte de Toulouse, dont les évêques, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait dans les délibérations du concile, dépeignent les déportements avec les couleurs les plus noires. Fauteur et défenseur des hérétiques, il n'a pas cessé de se montrer le persécuteur de l'Église. Mais depuis son retour de Rome où tant de miséricorde l'accueillit, l'ange de Satan est entré dans son cœur, et, oubliant la reconnaissance, il n'a rien fait de ce qu'il avait promis au pape. Tout au contraire, il a augmenté les droits de péage, et s'est tourné du côté de ceux qu'il reconnaissait pour ennemis de l'Église et du Saint-Siége. Ainsi on l'a vu implorer le secours d'Othon, cet ennemi de Dieu et de l'Église, dans le but, dit-on, de chasser le clergé de ses terres et d'y détruire radicalement le culte catholique ; à Castelnaudary il s'est uni à Savaric, sénéchal d'Angleterre, pour envelopper l'armée de Simon de Montfort, et, au risque de causer la ruine non-seulement du pays, mais de la chrétienté tout entière, il n'a pas hésité à rechercher l'appui même des infidèles en proposant une alliance au roi de Maroc. Si Dieu a déjoué tous ses desseins, sa fureur n'est pas éteinte pour cela; chaque jour il devient plus pervers, et lui, son fils

ou ses alliés, hommes de la dernière scélératesse, font à l'Église le plus de mal qu'ils peuvent. Maintenant que le comte de Montfort occupe leurs terres presque en totalité, ils se sont mis sous la protection du roi d'Aragon, espérant par ce moyen surprendre le saint-père, et à l'abri de sa clémence continuer la guerre qu'ils ont déclarée à l'Église.

Les évêques finissaient par protester que l'unique but de leur lettre était de décharger leur conscience, et de faire connaître au souverain pontife la vérité tout entière : « Nous prions le pape, disaient-ils, de porter la hache à la racine de l'arbre. C'est le seul moyen qu'il ne puisse plus nuire : car tenez pour certain que si on rend à ces tyrans ou à leurs héritiers les terres qui leur ont été enlevées avec tant de justice et au prix de tant de sang chrétien, ce serait un grand scandale pour les fidèles, ce serait rendre la dernière calamité pire que la première et exposer le clergé et l'Église à une ruine entière. Vouloir exposer tout le mal qu'ils lui ont fait, ce serait s'engager en des détails infinis, et on ferait un livre entier des crimes, des blasphèmes, et de toutes les abominations dont ces fauteurs de l'hérésie se sont rendus coupables. Les envoyés du concile sont chargés de suppléer de vive voix ce qui a été omis (1).

Aux évêques du concile de Lavaur se joignirent en assez grand nombre ceux qui n'y avaient pas assisté. C'étaient, outre l'archevêque d'Arles, les évêques d'Avignon, d'Aix, de Viviers, d'Uzès, de Nîmes, de Maguelonne, de Carpentras, d'Orange, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Cavaillon, de Vaison, et dans l'ouest ceux de Bordeaux, de Bazas et de Périgueux, auxquels il faut joindre l'archevêque de Bourges. Il y eut de leur part des lettres collectives, il y en eut aussi de particulières. Les unes, et c'étaient surtout celles venues des contrées qu'avait perverties l'hérésie, allaient jusqu'à demander la destruction de la ville de Toulouse, qui, disaient-elles,

(1) Innocent. *Ep.*, l. XVI, XLI.

est devenue un lieu de refuge pour les hérétiques, et qu'ils comparent à Sodome et à Gomorrhe. D'autres, comme celle de l'évêque d'Aix, tendaient à faire voir au pape l'impossibilité radicale de rétablir le comte de Toulouse ou son fils dans leurs possessions, ou encore s'efforçaient, comme les évêques de l'ouest, de mettre Innocent en défiance du roi d'Aragon devenu, disait-on, un fils infidèle (1). Tous les prélats du reste abondaient dans le sens des Pères du concile de Lavaur ; de toute part ce n'étaient qu'un cri de réprobation contre le comte de Toulouse et son fils, et contre leur ville capitale ; toutes ces lettres, quelles qu'en fussent les différences, se rencontraient dans une seule et même conclusion : les provinces, y disait-on, sont maintenant délivrées de l'hérésie, et elles seraient perdues pour la foi, si on les rendait à leurs anciens seigneurs ou à leurs héritiers ; il faut donc les laisser à Simon de Montfort, qui les a conquises et qui sait en faire un si bon usage.

Cette conclusion était la thèse même qne l'abbé de Cîteaux avait soutenue dès les commencements et à l'exécution de laquelle il s'était dévoué avec tant de chaleur ; aussi quand on voit toutes ces lettres si diverses par les lieux d'où elles sont parties et par les personnages qui les ont écrites, calquées cependant sur le même modèle, procédant dans le même ordre, et reproduisant les mêmes idées, il est bien permis de supposer que c'était Amalric qui les avait provoquées, sinon dictées, à la faveur de l'influence que lui donnait sur l'épiscopat sa promotion à l'archevêché de Narbonne.

De quelque source qu'elles fussent sorties, l'important était qu'elles produisissent sur l'esprit du pape l'effet désiré, et pour cela il fallait des envoyés capables de vaincre ses résistances. La sagacité des légats sut les trouver dans la personne de l'évêque de Comminges, de l'abbé de Clairac, et de Guillaume archidiacre de Paris, homme qui avait joué

(1) *Ep. XVI*, XL, XLII, XLIV, XLV.

dans cette guerre un grand rôle. Et afin de donner plus de poids à leur mission, on mit à leur tête maître Théodise, l'un des légats, avec son secrétaire nommé Marcus, très-considéré à la cour romaine.

Arrivés à Rome vers la fin d'avril 1213, ces députés trouvèrent le pape fort mal disposé pour ceux qui les envoyaient(1). Ils s'y attendaient, car le roi d'Aragon les avait prévenus auprès du pontife; mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Quand le pape eut pris connaissance de toutes ces lettres que lui adressaient les évêques du pays même, quand il eut entendu les députés dans leurs explications, toutes ses impressions fâcheuses se dissipèrent comme par enchantement. Il n'eut plus qu'une conviction : c'est qu'il avait été trompé par le roi d'Aragon, du moins en ce qui concernait les comtes de Foix, de Comminges et le vicomte de Béarn, et il se hâta de révoquer comme subreptice l'ordre qu'il avait donné de les réintégrer dans la possession de leurs biens. Toutefois il ne dépassa pas les limites de la prudente circonspection avec laquelle il conduisit constamment cette difficile affaire : car loin de rien décider touchant les propriétés des princes incriminés, et encore moins de les adjuger à Simon de Montfort, il ne témoigna qu'un désir, celui de voir ces seigneurs rentrer dans le sein de l'Église, et l'archevêque de Narbonne ne reçut aucune autre mission que celle de les y ramener. Pour la destruction de Toulouse, que certains évêques réclamaient comme une mesure nécessaire, le pape se garda bien d'en parler. Son seul désir était que l'hérésie fût extirpée de cette ville malheureuse; et il chargeait Foulques, son évêque, de ce soin : c'était de lui qu'il attendait cette victoire, la seule qu'il pût souhaiter. Le point capital aux yeux du pontife était de détourner le roi d'Aragon de la coalition qui tendait à donner plus de force à l'hérésie. Dans ce dessein, il écrivit à ce prince la lettre suivante.

(1) *Curiam duram et admodum difficilem invenerunt.* (PETR. VALLISSERN., c. LXX.)

« Il y a un souverain Seigneur, lui dit-il, qui tient en sa main le cœur de tous les rois. Puisse-t-il accorder à nos humbles prières qu'instruit, comme vous devez être par l'Apôtre, de l'obligation où nous sommes de supplier, de représenter, de reprendre, vous sentiez en fils la tendresse paternelle d'où partent nos répréhensions, et que, docile à nos paroles, vous nous montriez avoir eu au moins une intention droite en des choses où les effets vous convainquent d'avoir véritablement péché. Tout le monde sait, et Votre Sérénité ne peut l'ignorer, qu'entre tous les rois nous vous avons spécialement honoré, ce qui n'a pas peu contribué à l'accroissement de votre puissance et de votre réputation ; il eût été à désirer, moins pour notre avantage que pour le vôtre, que votre prudence et votre déférence pour nous se fussent accrues de même. Mais en ce point vous avez méconnu vos intérêts et les égards que vous nous deviez. Vous avez vu les Toulousains frappés du glaive de l'excommunication, et leur ville interdite, comme peuplée d'hérétiques, les uns connus et déclarés, les autres croyants et fauteurs de l'hérésie ; vous avez vu la foule de misérables fugitifs qui, chassés de leurs retraites par l'armée de Jésus-Christ, se sont renfermés dans cette ville sentine de toutes les erreurs ; vous les avez vus, semblables aux sauterelles sorties du puits de l'abîme, n'attendant que l'occasion de ravager les champs dans lesquels germe de nouveau la semence de la foi ; cependant, les voyant tels qu'ils sont, vous les avez pris sous votre protection, comme si vous aviez oublié la crainte de Dieu, comme si vous vouliez prévaloir contre lui et détourner sa main de ceux que leurs péchés l'obligent de punir. Commettant une impiété sous l'apparence de la piété, vous vous êtes constitué leur défenseur au scandale du peuple chrétien, au risque de votre propre réputation, et malgré la défense que vous en avait faite notre légat de notre part et de la part de Dieu. En agissant ainsi vous vous êtes noté d'infamie et vous vous êtes exposé au soupçon d'une infidélité bien plus grave. »

Le pape dit ensuite au roi qu'il a entendu les députés de part et d'autre, qu'il a lu leurs lettres et qu'il les a discutées avec son conseil, et qu'ainsi par la vertu du Saint-Esprit, sur l'obéissance que Sa Majesté doit à Dieu et sur celle qu'elle doit au Siége apostolique, il lui enjoint de renoncer sans aucun délai à la protection des Toulousains et de leurs complices, nonobstant quelque engagement ou quelque obligation qu'il ait antérieurement contractée, comme aussi de leur refuser toute espèce de conseil, de secours ou de faveur, tant qu'ils persisteront dans les dispositions où ils sont à présent. S'ils désirent revenir à l'unité de l'Église, comme le prétendent les députés du roi, Foulques, leur évêque, a le pouvoir de les y admettre avec caution, pourvu que leur retour soit sincère, sans mélange d'hypocrisie. Mais le pape ordonne en même temps qu'on chasse de la ville ceux que Foulques aura désignés comme opiniâtrément attachés à l'hérésie, que leurs biens soient confisqués, et qu'ils ne soient plus reçus avant d'avoir démontré par leurs œuvres la sincérité de leur conversion.

Quant aux comtes de Comminges et de Foix, et au vicomte de Béarn, Innocent se plaint hautement d'avoir été trompé sur leurs dispositions, lorsqu'il a donné l'ordre de les réintégrer dans la possession de leurs terres, et il révoque cet ordre comme subreptice. Cependant, si les coupables désirent vraiment se réconcilier avec l'Église, comme ils l'annoncent, l'archevêque de Narbonne aura soin de les y recevoir après avoir pris toutes garanties au sujet de leur sincérité, en attendant l'arrivée du cardinal de Bénévent, qu'il va envoyer en Languedoc muni de pleins pouvoirs et avec la qualité de légat *a latere*.

« Toutefois, conclut-il (1), nous voulons et nous vous mandons qu'il y ait trêve entre vous et les terres qui vous appartiennent et Simon de Montfort, sans y comprendre aucune-

(1) *Ep.*, l. XVI, XLVIII.

ment les hérétiques, avec qui le fidèle ne doit pas avoir plus de rapport que la lumière avec les ténèbres, que Jésus-Christ avec Bélial... Que si les Toulousains et les seigneurs ci-dessus désignés s'endurcissent dans leur erreur, nous ordonnons, pour extirper cette peste, de renouveler les indulgences accordées à ceux qui prennent la croix, afin de les faire marcher contre eux au nom du Dieu des armées; et non-seulement contre eux, mais contre qui que ce soit qui les défende ou leur donne asile; gens plus nuisibles à la foi que les hérétiques mêmes. »

En terminant, le pape supplie le roi de s'en tenir à ces dispositions, et comme s'il pressentait ce qui devait arriver, il lui dit que s'il restait sourd à ses supplications, il provoquerait la colère de Dieu et s'attirerait à lui-même *un grand et irréparable malheur* (1).

Bientôt les événements allaient se charger de montrer d'où était venu au pontife son pressentiment. Sans tenir aucun compte de tels avertissements, Pierre d'Aragon embrassa définitivement le parti des comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix, et, passant les Pyrénées à la tête de son armée, il vint se joindre aux troupes que ces seigneurs avaient pu réunir. Leurs forces, s'élevant ensemble à quarante mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux, furent dirigées aussitôt vers Muret, place importante située sur la Garonne, à trois lieues au-dessus de Toulouse.

Simon de Monfort était à Fanjeaux, lorsqu'il apprit que l'armée confédérée marchait sur Muret, dans le but vraisemblablement d'arrêter les excursions que la garnison de cette ville faisait jusqu'aux portes de Toulouse. Il n'avait que peu de troupes à lui. La garnison de Muret était elle-même très-faible. Les croisés avec lesquels il avait combattu jusqu'alors, étaient partis après leurs quarante jours de service, et les recrues que l'on attendait pour les remplacer se trouvaient ou arrêtées ou

(1) *Grave et irreparabile detrimentum.* (*Ep. XVI*, XLVIII.)

détournées de leur dessein par l'effet des intrigues du roi d'Aragon, qui avait fait courir le bruit que le pape rompait la croisade. Heureusement que, moins crédules, les évêques d'Orléans et d'Auxerre lui avaient amené quelques renforts. Ainsi, réunissant tout ce dont il pouvait disposer et voyant bien que son principal appui était celui dont il défendait la cause, le comte de Montfort partit pour Muret, le matin, accompagné de sept évêques et de deux abbés. Arrivé au monastère de Bolbonne, qui appartenait à l'ordre de Cîteaux, il entra dans l'église, mit son épée sur l'autel, et après une longue prière il la reprit en disant à Dieu : « O Seigneur, qui m'avez choisi, tout indigne que j'en étais, pour faire la guerre en votre nom, je prends aujourd'hui mon épée sur votre autel afin de recevoir mes armes de vous, puisque c'est pour vous que je vais combattre (1). » Il marcha ensuite sur Saverdun, où il fut obligé de passer la nuit pour faire reposer ses troupes. Le lendemain, 11 septembre 1213, il se confessa, fit son testament et l'envoya à l'abbé de Bolbonne pour le transmettre au souverain pontife, s'il venait à perdre la vie. Les évêques, effrayés de n'avoir qu'une petite armée à opposer à des forces si considérables, voulurent tenter la voie des négociations et demandèrent au roi un sauf-conduit et une entrevue. Le roi d'Aragon, s'il eût su mettre à profit la frayeur qu'il leur inspirait, eût peut-être obtenu alors ce qui lui avait été refusé à Lavaur; mais, se piquant d'une inflexibilité semblable à celle dont il avait été l'objet, il refusa d'entendre les envoyés des évêques, et les Toulousains, ajoutant à ce refus, leur dirent avec ironie : « Demain, nous vous donnerons une réponse. »

Ces négociations permirent du moins à Montfort d'arriver à Muret sans être inquiété; mais son anxiété était grande, et il était prêt, dit-on, pour obtenir la paix, à céder toutes ses conquêtes. L'anxiété des évêques était plus grande encore,

(1) Petr. Vallissern., c. LXXI.

puisqu'ils étaient sur le point de se rendre nu-pieds auprès du roi pour tenter un dernier effort et obtenir la paix à la faveur de cet abandon. Mais le religieux qu'ils avaient envoyé pour annoncer leur arrivée, fut repoussé par les troupes ennemies. « Vous le voyez, dit alors Simon aux évêques, nous n'obtenons rien, il faut combattre. » La troupe prit alors les armes. Passant devant l'église où l'évêque d'Uzès disait la messe, Simon y entra et dit tout haut : « Seigneur, je te consacre mon corps et mon âme. » L'évêque Foulques attendait la petite armée à la porte de la ville, la croix en main. A la vue du signe sacré de notre rédemption, les cavaliers mirent pied à terre pour le baiser. Mais l'évêque de Comminges, craignant le retard occasionné par des actes de piété trop prolongés, prit le crucifix des mains de Foulques, adressa quelques mots à la troupe et la bénit. Les évêques alors se retirèrent à l'église de Muret pour demander à Dieu d'assurer le succès aux armes de ses défenseurs. S. Dominique, qui les accompagnait, les y suivit, et, unissant ses prières aux leurs, préludait par la ferveur de son oraison aux prodiges et aux vertus qui, bien mieux que la force des armes, devaient arracher ces contrées malheureuses au joug de l'hérésie. Pour Simon, le cœur plein de confiance en Dieu, appuyé aussi sur sa vieille expérience militaire, il sortit de la ville et marcha résolûment à l'ennemi. Mille hommes de cavalerie formaient à peu près tout son contingent, et si la réalité de ce chiffre peut être révoquée en doute, du moins est-il certain qu'il n'avait qu'une poignée d'hommes, en comparaison des nombreux bataillons qu'il allait affronter. Son habileté suppléa au petit nombre de ses soldats. Par un habile stratagème, il marcha d'abord dans une direction opposée au camp des ennemis, de manière à faire supposer qu'il fuyait; puis, quand dans cette persuasion il les eut vus tout à fait sortis de leurs retranchements, il fit volte-face, culbuta leur avant-garde qu'il força de se replier en désordre sur les ailes de l'armée, et, s'élançant au centre où flottait la bannière du roi

l'Aragon, réunit tous ses efforts pour le couper en deux. Le choc fut terrible et le combat acharné. Longtemps la victoire demeura incertaine; mais le roi d'Aragon, qui payait de sa personne à la tête de ses troupes, étant tombé dans la mêlée mortellement blessé, le bruit s'en répandit à l'instant et fixa le sort de la journée. Les Aragonais tournèrent le dos à l'ennemi et s'enfuirent vers la frontière; les Toulousains de leur côté coururent chercher un refuge derrière leurs remparts; un grand nombre s'étaient jetés dans la Garonne, où ils trouvèrent la mort. La victoire était complète, et ce fut une des plus brillantes qui aient été remportées au moyen âge. Revenu de la poursuite des ennemis, Simon, sur ce champ de bataille dont il restait maître, se fit conduire à l'endroit où Pierre d'Aragon avait succombé. A la vue du cadavre de son ennemi, il ne put retenir ses larmes. Après avoir donné ses ordres pour qu'il reçût une sépulture honorable, le vainqueur rentra à Muret, où, suivi des évêques et de toute l'armée, il se rendit nu-pieds à l'église pour y célébrer par de solennelles actions de grâces un si prodigieux triomphe.

Dès le lendemain, les évêques qui accompagnaient l'armée s'étaient réunis et avaient écrit au pape pour lui apprendre cette victoire, qu'ils n'hésitaient pas à qualifier de miraculeuse. Pierre d'Aragon avait tout fait pour mériter sa défaite. Ne tenant aucun compte des lettres apostoliques que lui avaient transmises l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse, il s'était porté au secours des hérétiques, était entré sur les terres conquises par les croisés et les avait envahies. Son but hautement avoué était d'y rétablir les anciens seigneurs, quoiqu'ils fussent manifestement obstinés dans leur rupture avec l'Église, et nonobstant la défense que le pape lui en avait faite. Eux-mêmes n'avaient rien négligé pour détourner ce malheureux prince de la coalition, et jusqu'à la fin ils en avaient inutilement sollicité la paix. « Mais, disent-ils, la force du Très-Haut a brisé la puissance des ennemis et les a détruits en un clin d'œil. En prenant la fuite, ils étaient comme un

tourbillon de poussière que le vent emporte. Les uns n'ont échappé à la mort que par une fuite honteuse; les autres, reculant devant le tranchant du glaive, sont allés se noyer dans la rivière; mais on en a moissonné un grand nombre. »

Les évêques déplorent ensuite la mort de Pierre d'Aragon, prince noble et puissant, qui, pouvant être utile à l'Église, y a jeté le trouble en s'attachant à ses ennemis. L'espoir que ceux-ci mettaient en lui avait singulièrement contribué à les endurcir; c'est un fait, ajoutent-ils, qu'il a été donné à l'évêque de Toulouse de constater après la victoire. Car ayant voulu ramener à la vérité ceux d'entre ses diocésains qui étaient demeurés prisonniers, tous ses efforts ont été infructueux; il n'en a recueilli que des rebuts et des outrages. On ne pouvait dire encore quelle était la perte de l'ennemi; on sut plus tard qu'elle était de dix-huit ou vingt mille hommes tant tués que noyés; ce qui était certain, c'est que du côté des croisés il n'était resté sur le champ de bataille qu'un seul chevalier avec un certain nombre de valets de l'armée. Cette lettre, datée de Muret le 13 septembre 1213, était signée par sept évêques : ceux de Toulouse, de Nîmes, d'Uzès, de Lodève, de Béziers, d'Agde et de Comminges, et par les abbés de Clairac, de Valle-Trague et de Saint-Tibéry (1).

Le comte de Montfort avait hâte de tirer parti de sa victoire. Trop faible encore pour entreprendre de soumettre la ville de Toulouse, il dirigea ses pas du côté du Rhône, où il fit rentrer dans l'obéissance quelques seigneurs qui s'étaient révoltés. De là il se tourna vers Narbonne, que défendait Aimery, son vicomte, à la tête d'une troupe d'Aragonais. Ceux-ci réclamaient de Simon le fils de leur roi, qui était tombé entre ses mains; mais d'aucun côté on ne voulait se donner satisfaction. Simon n'entendait pas se dessaisir d'un ôtage aussi précieux, et les défenseurs de Narbonne lui en refusaient l'entrée. Enfin, par l'entremise d'un envoyé de Rome,

(1) Labb., t. XI, p. 99.

une trêve fut conclue, et le comte de Montfort, passant à l'ouest, alla s'emparer du château de Marmande, occupé par une garnison anglaise. Ce succès lui valut la soumission de tout l'Agénois, ainsi que celle de divers châteaux du Périgord; de sorte que, libre de pousser son expédition jusqu'au point extrême des domaines du comte de Toulouse, Montfort alla jusqu'à Rodez et termina sa campagne par la prise du château de Sévérac (1).

Le cardinal Pierre de Bénévent, dont le pape avait annoncé aux évêques la légation, fut envoyé dans le Languedoc dès les premiers mois de l'année 1214. Doué d'une grande intelligence, mais d'un esprit doux et maniable, il était fort propre par là même à seconder les bonnes intentions du pape pour la paix. Le pape, toujours inexactement informé, la supposait préparée et bien avancée, à en juger par les mouvements que se donnaient depuis si longtemps les autres légats et les évêques de la province. « Ce cardinal que nous avons pris dans notre conseil secret, mandait-il à quelques-uns, *a latere nostro,* est un homme puissant en œuvres et en paroles, qui arrosera les nouvelles plantes et les affermira dans la foi orthodoxe... » Et en effet, au milieu de la corruption dominante, les missionnaires et autres ecclésiastiques dévoués qui étaient employés par les évêques à la conversion des peuples, faisaient toujours des progrès et ne laissaient pas que de retirer beaucoup d'hérétiques des ténèbres de l'erreur. Ces progrès, quelque lents qu'ils fussent, étaient fort appréciés du pape, qui continuait à préférer les voies de douceur. On peut en juger par ce qu'il recommandait à son légat : « Quoique les excès du comte de Comminges, ceux de Gaston de Béarn et ceux des Toulousains soient graves et énormes, l'Église cependant ne ferme point la porte quand on y frappe humblement. Nous vous recommandons seulement de prendre des garanties suffisantes pour les réconcilier à son

(1) D. Vaissette, l. XXII.

unité,... et que la ville de Toulouse ainsi réconciliée demeure sous la protection du Saint-Siége, sans être inquiétée par le comte de Montfort ni par aucun autre d'entre les fidèles, tant qu'elle voudra persister dans la paix catholique. »

La mission du cardinal de Bénévent allait même encore plus loin. Elle comprenait le comte de Toulouse et le comte de Foix. Mais il faut reconnaître que ni ces seigneurs ni les Toulousains ne se montraient dignes d'une aussi constante bienveillance; et à juger de leurs dispositions par leurs actes, on ne devait guère se flatter de les voir en venir jamais à une paix durable. Les deux comtes surtout, et particulièrement Raymond de Toulouse, venaient de se rendre coupables d'un forfait propre à leur attirer l'exécration du monde entier.

Raymond avait un frère nommé Baudouin que le torrent de l'hérésie avait d'abord entraîné; mais qui, revenu sincèrement à la religion catholique, n'avait cessé depuis de se montrer fidèlement attaché au comte de Montfort. Sa conversion était un crime que les albigeois qu'il avait quittés ne lui pardonnaient pas, et cet attachement à Simon de Montfort n'était pas fait pour qu'on l'oubliât. Une nuit, ils le surprirent par trahison, pendant son sommeil au château d'Olmey, qui était à lui, dans le diocèse de Cahors ; et, d'intelligence avec des routiers du voisinage, ses ennemis personnels, ils le leur livrèrent, et voulurent le contraindre à remettre à ces misérables une tour défendue par les croisés. « En quelque danger que vous me voyiez (1), dit-il généreusement à ceux qui la défendaient, maintenez-vous-y jusqu'à ce que le comte de Montfort vienne à votre secours. » Le comte de Montfort ne parut point; mais pendant qu'ils menaient Baudouin d'un château dans un autre, le comte de Toulouse, le comte de Foix, Roger son fils et un chevalier aragonais arrivèrent. « C'est une occasion de venger la mort du roi d'Aragon, » dit l'un d'entre eux; et aussitôt le fils du comte de Foix et le che-

(1) *Hist. Albig.*, c. LXXV. — Pod. Laur., c. XXIII.

valier aragonais lui attachèrent une corde au cou, se disposant à le pendre au premier signe que le comte de Toulouse leur en donnerait. Baudouin alors supplia humblement qu'on ne lui refusât point un chapelain pour se confesser et pour recevoir le saint Viatique. Il s'était déjà confessé auparavant et avait demandé inutilement la communion. Sur le refus qu'un routier lui en avait fait : « Barbare, lui avait-il dit, après avoir passé deux jours sans boire ni manger, ce n'est point la nourriture de mon corps que je désire; accorde-moi seulement de participer aux divins mystères pour le salut de mon âme. » Et comme le routier par insulte y mettait une condition que Baudouin n'avait pas la liberté de remplir : « On porte donc la cruauté jusqu'à ne pas me laisser recevoir la divine Eucharistie, avait-il repliqué; qu'on me la montre au moins, et qu'une fois encore dans ma vie j'aie la consolation de voir mon Sauveur. » Le chapelain en ce moment s'était approché de telle sorte qu'il pouvait montrer l'*hostie*, et Baudouin l'adora profondément. La confession et la communion lui furent brutalement refusées, quand il fut au pouvoir du comte de Toulouse son frère. « Il ne m'est point permis d'avoir un prêtre, dit-il; Dieu m'est témoin que c'est la cause de la foi qui me lie au comte de Montfort mon seigneur, et que dans la profession de cette foi je veux mourir pour sa défense, et je le veux de tout mon cœur. » A ces mots les traîtres enlevèrent, tous les trois ensemble, le corps de terre, dit l'historien; par où il entend évidemment le comte de Foix, Roger son fils et le chevalier aragonais, et le pendirent à un noyer, du consentement ou plutôt par l'ordre même du comte de Toulouse.

Les sentiments dans lesquels mourait Baudouin, la cause et les circonstances de sa mort, la rendirent vénérable à toute l'Église, comme la mort d'un martyr. Mais il faut croire que ce fait était peu connu ou entouré d'obscurité, lorsque le cardinal de Bénévent accepta la soumission du comte de Toulouse, que celui-ci se vit bientôt réduit à offrir. Il est difficile de

supposer que si un tel crime eût été avéré, le légat se fût montré aussi facile envers son auteur. Voici d'ailleurs cet acte de soumission, dont il est intéressant de connaître les termes exacts (1).

« Moi Raymond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence....., de mon plein gré et d'une volonté libre, je vous offre, à vous seigneur cardinal, mon corps et toute la terre que j'ai autrefois possédée, et la partie de cette terre que je possède encore, ou qu'un autre possède en mon nom; de sorte que je l'abandonnerai selon vos ordres et me retirerai auprès du roi d'Angleterre, ou en quelque autre lieu que vous connaîtrez m'être plus convenable, jusqu'à ce que je puisse visiter le Saint-Siége et lui demander grâce et miséricorde...., voulant que tout le pays soit dans la miséricorde et libre puissance du souverain pontife de l'Église romaine et dans la vôtre.... Je vous offre aussi le corps et toute la terre de mon fils, » etc. De cette sorte les terres du comte de Toulouse étaient mises sous la protection du Saint-Siége. Les consuls de Toulouse confirmèrent les concessions de leur seigneur. Les comtes de Foix, de Comminges et le vicomte de Béarn suivirent l'exemple de Raymond et mirent toutes leurs terres sous la protection du pape (2).

Le cardinal de Bénévent, sur de semblables engagements, prit provisoirement possession au nom du pape de tout ce que les seigneurs qui étaient réconciliés et les Toulousains s'accordaient à remettre à sa disposition. Il y avait alors à Toulouse un château renommé par sa forte situation, qu'on appelait le château Narbonnais. Le comte et les habitants le livrèrent au légat, et de plus lui donnèrent un certain nombre d'otages, que l'on devait transférer à Arles pour y être internés, comme on dirait aujourd'hui. Le château Narbonnais fut confié à la garde de Foulques, évêque de Toulouse, le château de Foix à celle de l'abbé de Saint-Tibéry, et ainsi

(1) Catel., p. 308. — (2) Inter Innoc. *Epist.*, lib. XVI, XLVII.

de plusieurs autres qui furent également mis en mains sûres.

Tous ces arrangements furent la principale raison qu'eut le légat de convoquer à Montpellier, dans la quinzaine de Noël 1214, une assemblée nombreuse, à laquelle on donne aussi le nom de concile (1). Le personnel du clergé se composait des archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles, d'Aix, de vingt-huit évêques, des abbés et autres prélats sous la présidence du cardinal de Bénévent.

Ce cardinal revenait d'Espagne, où il était allé placer sur le trône de ses pères le jeune fils de Pierre d'Aragon, tiré des mains de Simon de Montfort. Il est remarquable que ni le crédit du cardinal ni l'ascendant du comte de Montfort dans le pays, ne purent déterminer les habitants de Montpellier à accorder à ce dernier l'entrée de leur ville et le libre accès au concile. Telle était leur prudence et telles aussi leurs préventions contre les étrangers (car c'est ainsi qu'ils appelaient les Français), que peu de jours après l'ouverture du concile le légat y ayant introduit lui-même Simon de Montfort, ce seigneur eut à courir de sérieux dangers pour retourner chez lui.

Le légat, après un discours prononcé dans l'église, réunit dans la maison qu'il habitait les archevêques, les évêques et les autres membres de l'ordre ecclésiastique. « Je vous demande, leur dit-il, et je vous conjure par le jugement de Dieu et par l'obéissance que vous devez à l'Église romaine, de me donner selon vos connaissances une réponse fidèle, où il ne se mêle aucune vue ni d'amitié, ni de haine, ni de partialité. A qui croyez-vous qu'il soit plus sûr et plus utile pour l'honneur de l'Église et le rétablissement de la foi, de remettre les terres du comte de Toulouse et les autres dont les croisés se sont rendus maîtres? » Les archevêques et évêques eurent à ce sujet une longue délibération avec les abbés et les ecclésiastiques de leurs diocèses, qui étaient le plus dans leur confiance; et, jugeant plus convenable de mettre leurs avis par

(1) *Conc.*, t. XI, p. 103.

écrit, ils s'accordèrent tous à faire choix du comte de Montfort pour lui transporter ces domaines sans partage et à titre de seigneur unique. Ils le souhaitaient si ardemment qu'ils pressèrent le légat de procéder au plus vite à la consommation de ce projet par l'acte d'investiture ; mais les pouvoirs du légat n'allaient pas jusque-là. L'assemblée résolut donc de recourir au pape pour en obtenir que son choix fut ratifié, et Bernard Chabert, archevêque d'Embrun, personnage aussi renommé par sa bonté de cœur que par le savoir qu'on lui accordait, fut député à Rome à cette fin.

Malgré ce qu'on attendait de ses qualités pour le succès de sa mission, l'archevêque d'Embrun n'y réussit que médiocrement. Jamais il ne put obtenir du saint-père que la confirmation de ce que le légat avait déjà réglé : c'est-à-dire que le pape remettait au comte de Montfort le comté de Toulouse et les autres terres conquises, comme des domaines qu'il confiait à sa garde, en lui laissant la jouissance des revenus qui en dépendaient; mais il refusa d'en acccorder l'investiture, réservant cette décision au concile de Latran. Néanmoins la lettre que le pape adressait au comte pour lui faire adopter ces dispositions, était remplie de témoignages de gratitude pour les services qu'il avait rendus à l'Église, interprète fidèle en cela des sentiments que l'Église tout entière avait voués au chef de la croisade. C'est encore un service, disait le pape, que nous vous conjurons de nous rendre, que nous vous demandons au nom de Jésus-Christ, et que vous ne nous refuserez certainement pas, pour peu que vous sentiez ce que vous devez à son amour et ce qu'il attend de la persévérance du vôtre (1). »

Le triomphe des croisés semblait promettre au Languedoc plus de tranquillité qu'il n'en avait eu depuis longtemps. Les Pères du concile de Montpellier crurent donc l'occasion venue de dresser quelques statuts qui n'avaient d'autre but que

(1) Ap. Labb. *Concil.*, t. XI, p. 105.

de consolider cette paix naissante. Ces statuts furent au nombre de quarante-six, et il y avait peu de besoins spirituels et temporels dans la province auxquels ils ne pourvussent.

Les sept premiers concernent les évêques, les bénéficiers et les autres membres du clergé, à qui le concile prescrit une forme d'habits simple et modeste, telle que les laïques ne pussent en prendre un prétexte de scandale ou de plaintes. On recommande aux évêques la soutane et le rochet. On interdit aux bénéficiers les mors de cheval et les éperons dorés, les étoffes d'une couleur trop vive, comme le rouge et le vert, les robes ouvertes ou à manches pendantes, l'anneau et quelques autres ornements qui ressentaient apparemment la mollesse et le faste du siécle. On ordonne la tonsure en manière de couronne. On veut généralement dans tous ceux qui servent à l'église beaucoup de discrétion, surtout à l'égard du sexe; un renoncement absolu à toute sorte d'usure et de négoce, un extérieur recueilli; et s'ils vont quelquefois à la chasse, ce qui doit être rare, on leur défend d'avoir chez eux des oiseaux de proie, ou d'en porter à la main.

Le huitième canon fait une très-sévère inhibition d'admettre un laïque en la place d'aucun chanoine, ni de lui laisser même la prébende ou portion canoniale du pain et du vin.

Le neuvième suspend d'office et de bénéfice quiconque, après l'intimation des canons précédents, aurait différé plus de quinze jours à s'y conformer.

Le dixième prive du droit d'entrer dans l'église ceux mêmes des prélats qui en auraient passé huit sans exécuter cette sentence.

Le onzième et le douzième recommandent de ne placer que des sujets dignes et compétents dans les bénéfices et dans les paroisses, et tout à fait gratuitement.

Les dix-neuf canons qui suivent tendent au rétablissement de la discipline dans les communautés régulières. Le concile leur applique en partie ce qu'il avait déjà exigé des ecclésiastiques séculiers pour la décence nécessaire à leur état. Il ne

souffre point qu'on y ait rien en propre, même avec la permission de l'abbé ou du prieur, *puisqu'ils ne peuvent pas*, dit-il, *la donner*. Il enjoint que tous les dimanches on y excommuniera les propriétaires en plein chapitre. On n'autorisera ni pacte ni convention pour la réception d'un chanoine régulier ou d'un moine. Les moines et les chanoines réguliers ne feront point fonctions d'avocat en d'autres causes qu'en celles qui les touchent, si ce n'est dans des cas très-urgents, lorsqu'ils en recevront l'ordre de l'évêque qui serait leur supérieur, ou de leur abbé ou du prieur de la maison. Hors de là ils seront réputés excommuniés et infâmes par le juge et par leur partie, et traités comme absolument inhabiles à un pareil ministère. Ce qui restera des tables dans les couvents sera recueilli et distribué aux pauvres, à la volonté du supérieur. Les chanoines réguliers porteront de *grandes* couronnes, et les moines de *très-grandes* ; en sorte que pour ceux-ci le cercle des cheveux ait la largeur de deux ou de trois doigts. Le concile ne dédaigne pas même de spécifier que leur chaussure doit être haute et fermée. Ils ne passeront pas légèrement d'une église à une autre, et chacun d'eux n'aura qu'une église et une demeure fixe. Les chanoines réguliers ne paraîtront jamais sans surplis. Ils ne pourront rien tenir d'une église à titre de prébende, non plus que les moines. Les uns et les autres ne peuvent admettre à la profession religieuse, ni à l'administration des sacrements, ni inhumer chez eux, sous peine d'anathème, des gens reconnus pour usuriers, pour excommuniés, ou nommément interdits ; et s'ils osent le faire, ils seront condamnés aux dommages que les autres églises en pourraient souffrir, sauf cependant les priviléges du Saint-Siége. Quand les prieurés fourniront suffisamment à la subsistance de trois religieux, on en formera une communauté; quand ils n'y fourniront pas, on fera une union de plusieurs prieurés.

Le trente-deuxième canon et les onze suivants renouvellent et confirment tout ce qui avait été réglé en différents temps

pour la sûreté publique, et plus récemment pour le maintien de la paix entre les seigneurs et les communes du pays. On y décerne les plus sévères peines contre ceux qui la violent : on exhorte à les poursuivre avec toute la puissance des deux glaives.

Le quarante-troisième réprime la liberté des nouvelles impositions ou nouveaux péages; et quant aux barons et autres qui peuvent justifier le droit d'en lever, il y est pourvu par le quarante-quatrième.

Celui-ci les charge du soin des chemins, pour en bannir les pillages et les vols; sinon il les rend responsables des injures que les voyageurs et les marchands auraient souffertes sur leurs terres,

Le quarante-cinquième proscrit les associations et les confréries qui s'établissaient sans la permission du seigneur du lieu ou de l'évêque. Les peuples y étaient fort enclins ; et Foulques évêque de Toulouse avait profité de cette inclination pour instituer dans Toulouse la grande confrérie blanche, dont on eut tout ensemble et tant à se louer et tant à se plaindre. Il paraît que l'institution considérée en elle-même était sage, les confrères ne se proposant surtout que de combattre les hérétiques et les usuriers. Mais on ne pouvait pas s'attendre que ceux-ci, qui étaient en grand nombre, laissassent la confrérie agir librement. Comme elle n'était guère composée que des habitants des quartiers de Toulouse qu'on appelait proprement la ville, ils lui opposèrent les habitants du bourg, qui firent entre eux une autre confrérie, dite la confrérie noire (1). Ainsi divisés et ameutés les uns contre les autres, les Toulousains présentaient un dangereux exemple; ce fut pour empêcher les autres populations de les imiter qu'on leur interdit la liberté de s'associer ainsi, même sous prétexte de satisfaire à leur piété ou de pourvoir à leur défense,

Le quarante-sixième et dernier canon prescrit quelques

(1) *Chron.* Guill. de P. L., c. xv.

moyens de pourvoir à l'extinction de l'hérésie ; mais ce n'est que la répétition de ce qui avait été ordonné dans le deuxième canon du concile d'Avignon en 1209.

Au moment où se terminait le concile de Montpellier, vers le temps de Pâques 1215, on vit arriver en Languedoc le prince Louis fils de Philippe Auguste (1), suivi de nombreux croisés. Ce renouvellement des forces de la croisade semblait aussi devoir renouveler la guerre et rompait ainsi toutes les mesures du légat Pierre de Bénévent. De plus, ce cardinal qui venait d'obtenir du comte de Toulouse l'abandon de toutes ses terres à l'Église romaine, avait à redouter que Louis ne voulût s'approprier les conquêtes faites par la croisade sous l'autorité du Saint-Siége. Mais le prince ne parut pas avoir sur ce sujet d'autres pensées ni d'autres intentions que celles du légat. Lui, l'évêque de Beauvais, le comte de Saint-Paul, le comte de Ponthieu, le comte de Séez, le sieur de Beaujeu, Matthieu de Montmorency et les autres qui l'accompagnaient, passèrent simplement leurs quarante jours de pèlerinage, disposés à rendre le service de guerre, s'il le fallait; mais l'expédition n'eut d'autre résultat que de faire démanteler Toulouse et Narbonne.

Depuis trois ans le prince Louis s'était obligé par vœu à marcher contre les albigeois, et à l'époque où ce vœu avait été fait, son accomplissement eût été d'une grave importance pour les catholiques. C'était le temps où, venant avec toutes ses forces au secours des princes dépossédés, Pierre d'Aragon s'appliquait par toute sorte d'intrigues à refroidir le zèle des Français pour la croisade. Les évêques de Toulouse et de Carcassonne, envoyés exprès à la cour de France pour les déjouer, avaient eu fort à faire, surtout auprès de Philippe Auguste, qui ne voyait qu'avec froideur le zèle de son fils. Ce prince néanmoins allait partir, quand survint inopinément cette offre faite par le pape au roi de France de la couronne

(1) *Hist. Albig.*, c. LXXXII.

d'Angleterre. Les vues de la cour de France se trouvèrent alors complétement changées, et Montfort, pour parer à un contre-temps aussi fâcheux, n'eut plus que son courage et son invincible confiance dans la protection divine.

Cependant ce grand déploiement de mesures rigoureuses adoptées par Innocent III contre Jean sans Terre, n'était dans la pensée du pontife qu'un moyen de le rendre plus docile à ses avertissements et plus souple à ses volontés. Au fond, son dessein n'était pas de dépouiller le roi d'Angleterre ; on ne peut en douter lorsqu'on lit ce qui se passa entre lui et Pandolphe, sous-diacre de l'Église romaine, lorsque ce dernier, chargé d'une mission secrète en France et en Angleterre, reçut les derniers ordres d'Innocent. « Êtes-vous donc déterminé, lui dit Pandolphe, à pousser ce prince jusqu'où vous le pouvez? Et si l'on trouvait pour le ramener à l'obéissance des moyens sur lesquels vous pussiez compter, les rejetteriez-vous? » Le pape se garda bien de rejeter la supposition de son envoyé, et le résultat de leur entretien fut de laisser à Pandolphe tout pouvoir de traiter, même de conclure en cette affaire, comme il le jugerait le plus à propos pour l'honneur du Saint-Siége et pour le bien de l'Église et du royaume d'Angleterre. Il semblait du moins qu'apres les avances faites par le pape au roi de France, ce prince devait être instruit de ces réserves apportées au projet qui lui avait été proposé. Pandolphe n'en fit rien cependant. Au moment même où, par l'entremise de deux chevaliers du Temple, il entamait des négociations avec Jean sans Terre et se ménageait une entrevue avec lui, il pressait vivement Philippe Auguste de compléter l'armement de sa flotte. Cet armement était, il est vrai, l'épouvantail dont il comptait se servir pour peser sur l'esprit incertain et indocile de Jean sans Terre. Ce moyen lui réussit parfaitement. Le roi, effrayé par l'armement de Philippe Auguste et plus encore par la défection ou le mécontentement de ses barons, se décida non-seulement à écouter l'envoyé de Rome; mais encore à lui faire des propositions

que tout autre que lui n'aurait jamais faites, et auxquelles le légat était loin de s'attendre. Car, outre qu'il promettait de recevoir le cardinal Langton et de satisfaire à tous les dommages causés au clergé, selon que le pape ou le légat en jugerait, il dressa cette charte célèbre par laquelle il déclarait donner aux saints apôtres Pierre et Paul, au pape Innocent et à leurs successeurs, son royaume d'Angleterre et l'Irlande. Il leur en faisait hommage-lige, et s'engageait à payer tous les ans à ce titre sept cents marcs d'argent pour l'Angleterre, et trois cents pour l'Irlande, sans préjudice de la levée anciennement établie du denier de Saint-Pierre. Cet acte remis au légat le 15 mai, veille de l'Ascension, l'an 1213, fut renouvelé depuis et signé de plusieurs évêques et de plusieurs barons.

Cette charte qui, selon l'usage de cette époque, n'avait rien de dégradant pour le roi, comme le fait observer Lingard (1), était de sa part un acte de haute politique, vu les circonstances où il se trouvait. En se déclarant vassal du Saint-Siége, il acquérait, sans rien perdre de ses droits, un puissant protecteur contre ses ennemis intérieurs et extérieurs, et se tirait ainsi de ses cruels embarras. Il ne tarda pas à éprouver l'effet de sa soumission : car le pape, aussitôt qu'il eut appris cette nouvelle, envoya en Angleterre en qualité de légat l'évêque de Frascati, pour réconcilier les barons avec leur roi et arrêter l'expédition de Philippe Auguste (2). Ce dernier point était le plus délicat : car Philippe Auguste avait fait tous ses préparatifs pour opérer un débarquement en Angleterre. Dès qu'il eut appris ce qui venait de s'accomplir, il éclata contre le légat, et ne put s'empêcher de remontrer au pape que, l'ayant lui-même porté à cette entreprise où il avait déjà dépensé plus de soixante mille livres, il pouvait raisonnablement s'attendre à en être consulté avant que l'on fît la paix. Il ne s'expliqua pas davantage sur la résolution qu'il prendrait ; mais au lieu de faire voile vers l'Angleterre, les raisons

(1) *Hist. d'Angl*, c. XIV. — (2) *Epist.*, t. XVI, LXXVII-LXXXIII.

qui l'y avaient appelé n'étant plus les mêmes, il tourna vers la Flandre dans le but d'y punir les menées auxquelles Ferdinand comte de Flandre se livrait depuis longtemps contre son autorité de suzerain. C'est là que l'attendait un ample dédommagement de ce désappointement de l'affaire d'Angleterre, puisque, après quelques vicissitudes, il gagna, le 27 juillet de l'année suivante 1214, entre Namur et Dinant (1), la fameuse bataille de Bouvines, qui sera à jamais la gloire de la nation française, comme elle fut alors son salut. Près de cent cinquante mille hommes allemands, anglais et flamands, commandés par l'empereur Othon, composaient l'armée que les Français eurent à combattre. Contre des ennemis aussi nombreux des prodiges de valeur pouvaient seuls leur donner la victoire. Mais Philippe Auguste savait le moyen de les obtenir de ses soldats. Sa froide résolution avant le combat, ses paroles pleines d'à-propos et de chaleur en parcourant les rangs, son héroïsme dans l'action et par-dessus tout sa noble confiance dans la protection céleste maintinrent tous les courages à la hauteur de la situation la plus périlleuse. « Notre confiance est en Dieu, avait dit le roi; l'excommunication du pape pèse sur Othon et ses soldats, ennemis et spoliateurs de l'Église. Leur solde est chargée de la malédiction d'en haut, des gémissements du clergé et des larmes des pauvres. Nous, quoique pécheurs, nous sommes chrétiens cependant, en communion avec l'Eglise; nous combattons pour sa liberté, Dieu nous accordera la victoire. Ceux-là sont ses ennemis autant que les nôtres. »

Dès le premier son des trompettes, les rangs les plus proches du roi lui demandèrent sa bénédiction. Le roi éleva les mains et pria encore une fois Dieu de lui accorder la victoire. Aussitôt les clercs de sa chapelle entonnèrent les psaumes : *Béni soit Dieu qui forme mes mains au combat; Que le Seigneur se lève; Seigneur, le roi se réjouira dans votre puis-*

(1) Rig., etc.

sance; de sorte qu'il est vrai de dire qu'à Bouvines, comme à Muret, le recours à Dieu par d'ardentes prières fut le prélude de cette grande journée et en détermina le succès.

Peu de jours avant la victoire remportée à Bouvines, le prince Louis en avait remporté une autre en personne sur le roi d'Angleterre, à qui il fit lever le siége de la Roche-au-Moine dans l'Anjou. Le besoin que le roi de France avait eu d'une puissante armée en ce pays-là, était ce qui avait si fort diminué celle de Flandre, et forcé les Français à combattre à Bouvines un contre trois.

La reconnaissance dont Philippe Auguste se sentit touché pour ces deux victoires le détermina à faire dans la ville de Senlis une fondation vraiment royale. Le chevalier Guérin venait récemment d'en être élu évêque, et les talents de cet homme habile qui s'étendaient à tout, aussi bien au gouvernement de l'État qu'au commandement d'une armée, avaient été à Philippe Auguste d'un grand secours pour le gain de la bataille de Bouvines. Guérin n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale à cette époque; mais il était déjà choisi pour succéder à Geoffroy II, qui s'était retiré au monastère de Chaalis dès 1213. Il sut en cette rencontre concilier ce qu'il devait à la sainteté de sa nouvelle vocation avec son dévouement pour le roi. « Il ne se battait point, disent les historiens (1); mais il donnait de très-bons ordres pour mettre les troupes en mouvement, et il en réglait prudemment la disposition, selon les attaques. Sous un habit de guerre avec la croix de son ordre sur la poitrine, il exhortait les combattants, et les animait à bien faire pour l'honneur de Dieu, celui du royaume, celui du roi et pour la défense de leur propre vie. » Par considération pour Guérin, le roi choisit le lieu de la fondation dans son diocèse. Telle fut l'origine de l'abbaye consacrée à la Ste Vierge sous le titre de Notre-Dame de la Victoire, et confiée dès lors aux chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. Ce ne fut pourtant qu'au commencement du carême 1222

(1) Rigord.

que Guérin, sacré évêque, en jeta les fondements au nom de Philippe Auguste. Ce prince, dans les revenus qu'il assigna pour la nouvelle abbaye, se montra si magnifique que ses officiers en murmurèrent, et lui représentèrent que les domaines royaux souffraient des accroissements qu'il donnait à ceux du clergé. « Ils ne m'en rapportent que plus, répondit-il : mon bonheur et celui de mon royaume sont une continuation de grâces dont je suis redevable à Dieu, et je ne pourrais sans injustice refuser au clergé et aux Églises une légère partie des biens que j'en reçois (1). »

Geoffroy, qui était remplacé à Senlis par le chevalier Guérin, avait gouverné trente ans. Son grand âge et son extrême embonpoint ne lui permettant plus de vaquer aux fonctions de l'épiscopat, il avait demandé au pape la liberté d'y renoncer, et l'avait obtenue : formalité, dit Rigord, que la règle de droit lui rendait indispensable.

Dans l'année 1212 il était venu de Rome un légat nommé Robert de Corcéon, gentilhomme anglais, mais connaissant la France, et dont la légation produisit à la fois beaucoup de bien et beaucoup de mal. Il avait professé avec honneur à l'université de Paris, et possédé quelques bénéfices, entre autres un canonicat et la chancellerie de Notre-Dame. Puis, attiré à Rome par le pape Innocent III, avec lequel il avait étudié, il y avait été élevé au cardinalat. Robert de Corcéon était éloquent, intelligent, plein de feu, d'une capacité très-étendue dans les affaires. Revenu en France avec les pouvoirs les plus amples, il prêta son concours à l'archevêque de Paris, Pierre de Nemours, dans un plan de conciliation entre le chapitre de la cathédrale et le corps de l'université. Quelque prise qu'il ait donnée depuis sur sa conduite personnelle, il n'en travailla pas moins par de sages règlements à rendre l'Église gallicane plus florissante, et il doit passer pour un de ses plus insignes législateurs (2). Son zèle pour le rétablissement

(1) Nang. in *Vita S. Lud.* Æm. Spond. — (2) Spond. Rain. *Hist. Univ.*, etc.

de la discipline se fit d'abord remarquer au concile de Paris tenu en 1212 : car c'est à lui principalement que sont dus les quatre-vingt-neuf statuts qui y furent décrétés. Ces statuts sont divisés en quatre parties : la première adressée aux clercs séculiers, la seconde aux religieux, la troisième aux religieuses, la quatrième aux archevêques et aux évêques ; nous en donnons ici les plus remarquables (1).

I. Il est défendu aux clercs séculiers de s'entretenir dans l'église hors du chœur, tandis qu'on chante l'office, et de sortir de la messe après l'évangile, surtout les jours solennels.

II. Est supprimée la mauvaise coutume qui s'était introduite dans quelques Églises de donner la rétribution ordinaire à ceux qui assistaient au commencement et à la fin de l'office, et qui s'absentaient dans l'intervalle.

III. Il est défendu aux bénéficiers d'avoir des chiens et des oiseaux pour la chasse, et d'avoir pour leurs chevaux des selles ou des harnais peu modestes. La seule multiplicité des couleurs paraît être considérée comme un défaut de modestie.

IV. Tous les ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, ne pourront point avoir de servantes, sous peine d'excommunication, qu'ils encourront, s'ils en ont quelqu'une, en manquant à la renvoyer quarante jours après en avoir été avertis. On prescrit la même chose aux bénéficiers, sous peine d'être suspendus de leurs bénéfices.

V. Il est ordonné à chaque clerc d'obéir à son évêque, et de ne point se confesser à d'autres, sinon avec son consentement ou sa permission.

VI. Il est défendu aux clercs qui ont des bénéfices suffisants, d'exercer la profession d'avocat pour de l'argent ; ou s'ils l'exercent, de se charger d'une mauvaise cause, de prolonger malicieusement le procès, d'en empêcher la décision et de dire des injures à la partie adverse,

(1) Labb. *Concil.*, t. XI, p. 57.

Pour les avocats qui n'ont point de revenus en biens ecclésiastiques, on leur défend d'exiger des salaires exorbitants. La peine comminée à ce sujet est la privation du bénéfice pour les bénéficiers, et l'excommunication pour les autres.

VII. Sont défendus les serments employés dans certaines circonstances, comme lorsqu'il y avait un prêt à faire; on déclare que ce n'est point matière d'excommunication.

VIII — IX. Il est défendu de recevoir sans lettres de l'évêque les prédicateurs qui viennent faire la quête, de mettre la prédication à ferme dans un certain district, et de laisser dire la messe à des inconnus sans lettres testimoniales.

X. On ne donnera pas la sépulture ou l'Eucharistie à un laïque paroissien d'un autre, surtout à Pâques, non plus que s'il est excommunié, interdit ou inconnu.

XI. Il est défendu aux prélats d'obliger les laïques à leur léguer de l'argent pour dire des anniversaires de messes, ou de s'engager à en dire un si grand nombre qu'ils soient contraints pour les acquitter de louer d'autres prêtres ou d'en trafiquer (1). On défend aussi de dire des messes sèches pour les morts.

XII. Un prêtre, au mépris des propres prêtres, ne pourra pas entendre les confessions sans un ordre du supérieur ou de celui qui a soin des âmes de la paroisse, excepté en cas de nécessité.

XIII —XIV. Il est défendu de partager les bénéfices, ou de vendre les doyennés ruraux.

XV. Les archidiacres ne peuvent obliger à racheter le droit de visite où ils en doivent faire.

XVI. On ne doit souffrir ni débauches, ni jeux de dés, ni rien d'indigne dans les maisons des clercs, dans les cloîtres et les parvis des églises.

(1) Ce canon a été renouvelé en Angleterre par les constitutions des évêques de Sarum (Sark ou Sercq) et de Cantorbéry. (Labb., t. XI, p. 251, 506.) Le trafic des messes est défendu sous peine de suspense.

XIX. Est excommunié quiconque se permettrait la pluralité des bénéfices à charge d'âmes.

XX. Il est interdit de faire passer les bénéfices par voie d'héritage, et d'exiger de l'argent pour accorder la permission d'enseigner.

La seconde partie des statuts portés dans le concile de Paris, où présidait le cardinal de Corcéon, regarde les religieux.

I. On leur défend l'entrée simoniaque et la propriété. On permet pourtant aux simples religieux d'avoir quelque chose à leur usage, mais toujours avec permission du supérieur.

II. Il est défendu de recevoir personne en religion avant l'âge de dix-huit ans.

III. Les évêques doivent veiller à ce qu'il n'y ait dans les cloîtres aucune issue secrète qui puisse y favoriser les mauvais desseins.

IV. Le soin des malades et celui des pauvres y seront tenus pour des devoirs capitaux, selon le bien des maisons.

V. On recommande pareillement l'hospitalité.

VI. Dès qu'un sujet est digne, on n'alléguera point, pour l'exclure, la raison ou le prétexte qu'il est étranger, ou d'un pays peu agréable au commun des frères.

VIII. On examinera avec soin par quel motif un religieux reçu dans un monastère sera porté à entrer dans un autre, et il n'y sera pas aisément admis.

IX. On défend en détail tout ce que l'on juge trop mondain dans l'habit pour n'être pas messéant à l'état religieux.

X — XI. Semblables défenses sont faites pour tout ce qui blesserait en tout autre point la modestie convenable à des religieux; et parce que la mendicité n'était point encore consacrée dans l'Église, on veut que les religieux soient tellement pourvus du nécessaire en voyage, qu'ils ne soient point contraints de mendier, à la honte du Seigneur et à celle de leur ordre.

XII. Ce canon règle la pratique de l'obéissance en expli-

quant le fameux passage (1) : *L'obéissance est meilleure que les victimes.* « Mais c'est à la discrétion des supérieurs, y est-il dit, de prévenir les scandales où l'abus de l'autorité peut jeter les inférieurs. »

XIV. On ordonne aux évêques de frapper d'excommunication tout religieux fugitif.

XVI. Il est défendu aux abbés de laisser un moine seul dans un prieuré ou dans une église paroissiale.

XVII. Il est défendu d'avoir ensemble deux prieurés : ce qui est traité d'usurpation.

XVIII. On fulmine contre les cabales et les conspirations, conformément à l'esprit du concile de Chalcédoine (2).

XIX-XX. On interdit aux religieux la profession d'avocat, aussi bien que les études de jurisprudence et de médecine.

XXI. Chaque religieux aura son lit séparé.

XXII. Le nombre des religieux ne doit point être diminué, à moins qu'on n'y soit forcé par la diminution des ressources.

XXIII. Loin d'autoriser les serments qu'on faisait dans quelques monastères de ne point prêter des livres, il est ordonné qu'il y en ait toujours à l'usage des gens du dehors qui en auraient besoin.

XXIV. Il faut resserrer étroitement les religieux d'un esprit inquiet et brouillon.

XXVI. On ne doit pas donner de prieuré à vie.

XXVII. On ne doit exiger rien de ceux qui entrent dans la communauté, à titre de nourriture et de vêtement.

La troisième partie est relative à la réforme des religieuses. Les canons I, II, III, défendent tout ce qui aurait l'ombre du danger par rapport aux personnes qui les approchent, soit dans le domestique soit dans les visites.

IV. Sont interdites les danses entre elles, ni au cloître ni ailleurs, « ce que nous ne croyons pas permis aux séculiers

(1) I Reg., III. — (2) Can. 18.

même, dit le texte. Car, selon S. Grégoire, il vaut mieux labourer ou fouir la terre un jour de dimanche que de danser. »

V. On leur adresse les mêmes recommandations qu'aux religieux pour la décence et la pauvreté.

VII. Les évêques devront apporter une grande attention pour ne leur donner que d'excellents confesseurs.

VIII. La négligence des abbesses et des prieures qui sont en faute, ne devra point demeurer impunie.

Les douze derniers articles traitent encore du bon ordre qu'il faut garder dans les monastères d'hommes, de la douceur du gouvernement et des moyens d'empêcher la dissipation du temporel.

La quatrième partie, qui concerne les archevêques et les évêques, a vingt-un statuts.

I. Les évêques veilleront sur tout leur extérieur, leur tenue, leurs démarches, leurs discours, pour que tout y réponde à leur dignité.

II. Tant qu'ils seront en santé, ils n'entendront point matines dans leur lit, et ils ne souffriront point que personne les entretienne inutilement ou d'affaires séculières, pendant qu'on célèbre devant eux les divins offices.

III. Ils officieront aux grandes solennités, ils prêcheront eux-mêmes ou feront prêcher par un autre.

IV. La chasse, les jeux de hasard, les fourrures précieuses, leur sont interdits.

V. Ils auront soin qu'on fasse à leur table quelque sainte lecture, du moins au commencement et à la fin, et ne permettront point qu'on y entende des baladins, des débiteurs de lazzis ni aucun instrument dont jouent ces sortes de gens.

VI. Ils confieront leurs aumônes à des mains sûres, ils exerceront l'hospitalité, ils écouteront les pauvres, et tiendront leur porte ouverte en des temps réglés pour rendre justice à qui la réclamera; ils entendront souvent les confessions, et s'adresseront souvent eux-mêmes à des confesseurs discrets.

VII. Ils feront en sorte de résider fréquemment dans leurs siéges, surtout aux grandes fêtes et pendant le carême.

VIII. Deux fois l'année on devra leur lire publiquement la profession qu'ils ont faite à leur sacre, une fois dans leur synode et une autre fois en chapitre.

IX. Ils doivent régler leur suite et leur train quand ils vont en voyage, ou quand ils logent chez ceux qui sont obligés de les défrayer.

C'est ce qu'on nommait droit de procuration.

X et XI. Ils devront n'avoir avec eux que des personnes de bon exemple, d'une réputation irréprochable, respectables par la gravité de l'âge et par leur doctrine. Que leurs officiers soient désintéressés et modestes.

Le concile nomme parmi ceux-ci un camérier, un bouteiller, un panetier, un cuisinier, un maréchal, un portier, un sénéchal; à quoi il ajoute des officiaux qui administrent fidèlement, prudemment et gratuitement la justice.

XII, XIII et XIV. Ils devront observer une délicatesse et une vigilance qui aille au-devant des moindres reproches, en ce qui touche la simonie dans les grâces, les collations, les exemptions, les décharges, et généralement dans tous les actes et dans toutes les fonctions où elle pourrait s'insinuer.

XV et XVI. Il leur est défendu de souffrir en leur présence les duels et les jugements étrangers, qui sont apparemment ce qu'on appelait aussi les jugements de Dieu; ni de les permettre dans les lieux saints ou dans les cimetières; ni d'autoriser en aucune église la fête des Fous, qui est encore plus fortement prohibée dans les monastères d'hommes et de femmes.

XVII. Le synode dans chaque diocèse devra avoir lieu une fois au moins chaque année. On recommande le soin de donner la confirmation, et celui de corriger, sans crainte ni considération humaine, les délits dans les chapitres et les autres corps.

XVIII, XIX, XX et XXI. Les prélats sont exhortés vivement

à la plus grande sévérité contre les danses dans les lieux saints, le travail du dimanche, les mariages illicites, la facilité à laisser casser des testaments légitimes, et contre les abominables péchés qu'on ne nomme point.

Ce concile de Paris est un des plus utiles qu'il y ait eu en France, et un de ceux qui ont pénétré le plus avant dans les détails de la morale; il est cependant peu connu; on conjecture qu'il était nombreux et composé des évêques de plusieurs provinces.

La croisade contre Jean sans Terre était la troisième ou la quatrième qu'on avait prêchée dans le royaume presque en même temps, depuis la prise de Constantinople par les Français et les Vénitiens: les levées de nouvelles troupes ne discontinuaient donc point pour la Palestine. Mais l'année 1213, le pape avait exhorté partout à prendre les armes pour une expédition générale; et ce fut au cardinal de Corcéon qu'il donna mission de publier cette nouvelle croisade en France (1).

On ne sait quelle ferveur ou plutôt quel vertige saisit alors une multitude d'enfants, qui, tout à coup échappant à la surveillance fort négligée sans doute de leurs parents, se rassemblèrent de l'Allemagne et de la France pour passer, disaient-ils, dans la terre sainte. Persuadés qu'à défaut de croisés d'un âge plus avancé, c'était à eux que Dieu en avait réservé la délivrance, ils se répandaient de côté et d'autre en chantant des cantiques dont le refrain le plus habituel était: *Seigneur Jésus, rendez-nous votre croix*. Enfin ils partirent résolûment au nombre d'environ vingt mille, quelque chose qu'on pût dire ou faire pour les retenir, disent les historiens contemporains. Comme ils marchaient sans chefs, sans préparatifs, sans provisions, sans connaissance des pays qu'ils avaient à traverser, leur témérité eut malheureusement l'issue qu'elle devait avoir (2). La plupart périrent de faim et de mi-

(1) Maur. Par. — (2) Matth. Paris.

sère sur les grands chemins et dans les forêts. Des voleurs, qui les y joignirent, devinrent pour plusieurs d'entre eux des ennemis plus redoutables que les infidèles. Les uns s'embarquèrent et firent naufrage. D'autres furent saisis par des chrétiens mêmes, qui les livrèrent ou les vendirent lâchement aux Sarrasins; et de ceux-là nous lisons que plusieurs rendirent au moins un glorieux témoignage à la foi en versant leur sang pour elle. Les moins maltraités en furent quittes pour des dangers et des fatigues innombrables, auxquels vint s'ajouter l'humiliant aveu qu'ils firent au retour, d'avoir pris pour vocation divine ce qui n'était de leur part que curiosité ou entraînement inconsidéré (1).

La croisade d'outre-mer et celle des albigeois n'étaient pas un aliment suffisant pour le zèle du cardinal de Corcéon. Uni qu'il était avec l'évêque de Paris dans une même ardeur pour tout ce qui est d'un bon gouvernement, ils dressèrent ensemble en 1215 pour l'université des statuts particuliers, qui ont conservé le nom du cardinal comme ceux du concile (2). Le mandement qu'il publia à cette occasion, entre autres dispositions, règle le temps où les professeurs pourront commencer à enseigner, qui est l'âge de vingt et un ans pour les arts, après les avoir étudiés six ans, et celui de trente-cinq ans pour la théologie, après l'avoir étudiée huit ans. Mais les uns et les autres n'y doivent être admis que sur les preuves non contestées qu'ils auront données de leur capacité et de leurs mœurs. Il règle pareillement le choix des leçons qui seront expliquées dans les écoles, et s'il permet d'étudier certains livres d'Aristote, il proscrit les autres : « Qu'on ne lise, dit-il, ni sa métaphysique, ni sa philosophie naturelle, ni la somme qui en a été faite, ou la doctrine de David de Dinant, ou d'Amauri l'hérétique ou de l'Espagnol Maurice. »

Cependant, malgré ce zèle, le cardinal de Corcéon ne paraît pas avoir été irréprochable : car en ce même temps s'élevaient

(1) Alber. in *Chron.* — (2) *Hist. univ. Par.*, p. 81, etc.

de graves et vives accusations contre des exactions qui lui étaient imputées. « Il y avait près de deux ans que ce cardinal parcourait la France pour les intérêts de la croisade, dit le continuateur de la *Chronique d'Auxerre*, et sa témérité l'y avait rendu généralement odieux. Ayant convoqué un concile à Bourges, il reçut une mortification des évêques du royaume : car ces prélats, craignant que ce méchant homme ne les poussât avec violence, interjetèrent appel au pape, et le couvrirent depuis de confusion à Rome dans le concile général ; de sorte que le pape demanda pour lui à nos prélats de lui pardonner ses excès. » Ces expressions sont bien fortes, et elles sont probablement l'écho du mécontentement causé par les procédés du cardinal de Corcéon. Cependant l'impartialité de l'histoire y voudrait quelque chose de mieux spécifié ; on doit cependant reconnaître que l'impression générale des contemporains est désavantageuse au cardinal. Il fallait bien d'ailleurs que ces récriminations ne fussent pas dénuées de gravité pour avoir fait l'objet d'une correspondance entre Philippe Auguste et le pape Innocent III.

Malgré tout, le sage pontife n'abandonnait pas son légat et ne désespérait pas de faire envisager au roi ses griefs sous un jour moins défavorable. « J'ai entendu, lui écrivit-il (1), tout ce que vous et plusieurs de vos barons en avez mandé ; et je vous renvoie ce détail inséré dans ma lettre, avec les modifications que j'ai jugé devoir y apporter. » Le pape déclarait ensuite qu'il n'avait donné au cardinal son légat aucun ordre spécial touchant les usuriers : ce mot était alors d'une application fort étendue ; et, comme Innocent le disait, « l'usure était une peste qui avait pris de terribles accroissements dans le royaume de France, et dévorait tellement tous les fonds sacrés et profanes, que si l'on n'y appliquait un remède efficace, il n'y aurait bientôt plus de quoi fournir aux subsides nécessaires pour le secours de l'Orient. C'est dans la vue d'y

(1) *Hist. univ. Par.*, p. 84. — *Ep.* Innoc. III.

remédier en effet, poursuivait-il, que nous avons commis au cardinal de Corcéon la légation de France, et que, de l'avis de plusieurs gens sages consultés en divers conciles, il a trouvé en cette matière des moyens propres à l'extirpation d'un mal aussi préjudiciable au salut des âmes que celui-là. »

C'est pourquoi le saint-père exhortait le roi à ne point tenir compte des conseils de résistance qui lui étaient donnés à ce sujet. « L'attachement à la religion chrétienne vous distingue entre les princes du siècle, lui disait-il; nous sommes affligé que, pour un faible intérêt, vous arrêtiez le cours d'un bien solide, préférant injustement le temporel au spirituel; et nous vous recommandons d'empêcher qu'on puisse alléguer votre autorité ou votre consentement, pour susciter dans votre État des obstacles à l'exercice libre de la juridiction ecclésiastique. » Cela signifie évidemment que, sous prétexte de subsides pour la terre sainte, le légat faisait sur le clergé des impositions plus considérables que les évêques et le roi ne jugeaient qu'il en dût faire. L'abbaye de Saint-Marian d'Auxerre, où demeurait le prémontré continuateur de la *Chronique*, pouvait en avoir souffert; et de là vraisemblablement l'âcreté de cet écrivain dans ce qu'il dit du cardinal de Corcéon, qui jamais assurément ne mérita d'être qualifié de *méchant homme*. « Nous lui ordonnons, concluait le pape, à la fin de sa lettre au roi, de continuer à remédier au désordre autant que Dieu le lui permettra; mais de se garder de tout excès et de respecter, sans rien innover, les coutumes honnêtes et les usages raisonnables. Nous nous réservons du reste de traiter de cette affaire et de toutes les autres dans le concile général, pour en statuer avec l'approbation du concile de la manière la plus convenable. »

Le temps de cette assemblée approchait. Dès le 19 avril 1213, le pape l'avait indiquée à Rome pour le 1er novembre 1215, et le 12 du même mois il en fit l'ouverture dans l'église du palais de Latran, appelée aussi du Sauveur ou la basilique de Constantin, d'où ce concile a pris le nom de

quatrième concile de Latran (1). Aucun monument ne fait connaître ni les noms ni le nombre des évêques français qui s'y trouvèrent. Les auteurs seulement s'accordent à compter quatre cent douze prélats de toutes les parties de la chrétienté; deux patriarches grecs du rit latin, celui de Constantinople et celui de Jérusalem; soixante et onze archevêques, trois cent quarante évêques, avec les légats ou les procureurs des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et de tous les autres prélats qui avaient eu la liberté d'en envoyer; plus de huit cents abbés et prieurs; les députés des chapitres, et les ambassadeurs de ceux des princes séculiers et de celles des villes à qui le pape avait adressé ses lettres. Frédéric II élu roi des Romains, Henri empereur de Constantinople, Philippe roi de France, Jean roi d'Angleterre, Jean de Jérusalem, André de Hongrie, Hugues de Chypre, Jacques d'Aragon, fils de Pierre tué à Muret, y avaient envoyé les leurs. Les séances tenues conciliairement durèrent vingt jours, indépendamment de différentes réunions qui eurent lieu avant et après le concile, où s'agitèrent diverses questions. Mais ce qui est à remarquer pour notre histoire, c'est que les actes du concile ne font aucune mention de l'appel dirigé contre le cardinal de Corcéon par les évêques de France. Il faut conclure de ce silence absolu ou que l'importance des affaires aura fait négliger celle-ci, ou, ce qui est plus probable, que le pape était parvenu à apaiser les esprits. Quoi qu'il en soit, tous nos évêques concoururent avec unanimité à tout ce qui fut proposé pour la sûreté, la tranquillité et la gloire de l'Église.

Le symbole ou formulaire de foi que les Pères mirent à la tête des soixante-dix chapitres ou décrets qui font le corps du quatrième concile de Latran, avait principalement en vue les erreurs qui causaient tant de ravages en France, et dont l'Italie, l'Espagne et quelques autres provinces n'étaient pas exemptes.

(1) *Conc.*, t. II, p. 117.

« Nous croyons fermement, et nous confessons avec simplicité, disent-ils, qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu éternel, immense, tout-puissant, immuable, incompréhensible et ineffable, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; trois personnes à la vérité, mais qui ne font qu'une essence, une substance, une nature très-simple... Principe unique de tout ce qui existe, créateur de toutes les choses, invisibles et visibles, spirituelles et corporelles, qui, par sa vertu toute-puissante, a tiré de rien au commencement du temps deux sortes de créatures, la spirituelle et la corporelle; à savoir, les anges et le monde, et ensuite la nature humaine comme participant de l'esprit et du corps dont elle est composée. Car le diable et les autres démons étaient bons dans leur nature quand Dieu les a créés, et d'eux-mêmes ils sont devenus mauvais. Pour l'homme, il a péché par la suggestion du diable.

« Cette sainte Trinité, qui est indivisible selon l'essence commune aux trois personnes, et distinguée selon les propriétés personnelles, a donné au genre humain la doctrine du salut, par la révélation qu'elle en a faite à Moïse, et aux saints prophètes, et à ses autres serviteurs, dans les temps que sa souveraine sagesse avait réglés.

« Enfin Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui a été incarné par la vertu commune à toute la Trinité, conçu de Marie toujours vierge par l'opération du Saint-Esprit, fait homme véritable, composé d'une âme raisonnable et d'un corps humain qui est une personne en deux natures, nous a enseigné plus clairement le chemin de la vie. Immortel et impassible selon sa divinité, il s'est fait passible et mortel selon son humanité. Il a même souffert pour le salut du genre humain sur le bois de la croix. Il est mort, il est descendu aux enfers, il est ressuscité des morts et il est monté au ciel; mais il n'y est descendu qu'en âme, puis il est ressuscité dans son corps ; et il est également monté au ciel en l'un et en l'autre. Il doit venir à la fin des siècles juger les vivants et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres,

tant aux réprouvés qu'aux élus; et eux tous ressusciteront dans leurs propres corps, qu'ils ont eu pendant leur vie, afin qu'ils reçoivent selon leurs mérites, soit bons soit mauvais, les uns le supplice éternel avec le diable, les autres la gloire éternelle avec Jésus-Christ.

« Il n'y a qu'une Église universelle des fidèles, hors laquelle personne n'est sauvé; dans laquelle Jésus-Christ est en même temps le prêtre et la victime, dont le corps et le sang sont véritablement contenus au sacrement de l'autel sous les espèces du pain et du vin, le pain par la puissance divine étant transsubstancié en son corps et le vin en son sang, afin que, pour rendre parfait le mystère de l'unité, nous recevions de sa substance ce qu'il a reçu de la nôtre. Personne ne peut être ministre de ce sacrement pour consacrer, que le prêtre légitimement ordonné selon la puissance des clefs de l'Église, que le même Jésus-Christ a données à ses apôtres et à leurs successeurs.

« Le sacrement de baptême qui est conféré par l'eau, avec l'invocation de la Trinité indivisible, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, suivant la forme de l'Église, est un moyen de salut tant pour les enfants que pour les adultes, qui que ce soit qui le confère dans les règles.

« Et si quelqu'un tombe en péché après le baptême, il peut toujours s'en relever par une véritable pénitence. Ce ne sont pas seulement les vierges et les personnes qui vivent dans la continence, mais aussi les personnes mariées, quand elles se rendent agréables à Dieu par une foi droite et par leurs bonnes œuvres, qui méritent de parvenir à la vie éternelle. »

Il est évident, par le choix de tous les dogmes proposés ici comme articles de foi, que le concile avait en vue les nouveaux sectaires.

Comme l'abbé Joachim, néanmoins, dans ce qu'il avait écrit contre Pierre Lombard sur la Trinité, s'était écarté de cette doctrine, la première conséquence que tira le concile de son exposition fut de condamner et de réprouver le traité de Joa-

chim. D'autres, tels que Gautier de Saint-Victor, avaient commenté Pierre Lombard de manière à incriminer son enseignement ; mais nul ne l'avait fait avec plus de hardiesse que l'abbé Joachim, et c'est ce qui lui attira cette condamnation. Il avait appelé Pierre Lombard hérétique et insensé, sur ce que ce théologien avait dit dans ses sentences « qu'une certaine chose souveraine était Père, Fils et Saint-Esprit; et que cette chose cependant n'engendrait point, qu'elle n'était point engendrée, qu'elle ne procédait point; d'où Joachim inférait que Lombard mettait plutôt en Dieu une quaternité, pour ainsi parler, qu'une trinité ; » c'est-à-dire qu'il y mettait, outre les trois personnes, cette essence commune ou cette chose souveraine qui, selon lui, n'engendrait point, n'était point engendrée et ne procédait point. « Or, reprenait l'abbé Joachim, nulle chose qui soit Père, Fils et Saint-Esprit ne saurait passer pour n'être ni essence, ni substance, ni nature. » Il accordait pourtant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une substance, une essence et une nature, quoiqu'il n'accordât point que leur unité eût rien de réel et de propre ; mais il l'expliquait par forme d'union, de volonté et de ressemblance; comme lorsqu'il est dit « que la multitude des croyants n'était qu'un cœur et qu'une âme, et que nous sommes tous un seul corps en Jésus-Christ, et que Jésus-Christ voulait que nous ne fussions qu'un, ainsi qu'il n'était qu'un avec son Père. »

Le concile prit hautement la défense du savant évêque de Paris. « Nous croyons, déclare-t-il, et nous confessons avec Pierre (Lombard) qu'il y a une certaine chose souveraine, incompréhensible et ineffable, qui est véritablement le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trois personnes ensemble et singulièrement chacune des trois personnes; et que par là il y a une trinité en Dieu, et non pas une quaternité, parce que chacune des trois personnes est cette chose : savoir, la substance, l'essence ou la nature divine, seul principe de tout ce qui existe et hors duquel on ne peut en assigner

d'autre. Cette chose n'est point en soi ce qui engendre, ni ce qui est engendré, ni ce qui procède; mais elle est le Père qui engendre, le Fils qui est engendré et le Saint-Esprit qui procède; de sorte que les distinctions sont dans les personnes, et l'unité dans la nature. »

Le concile développe sa pensée encore plus au long, et il le fait d'une manière qui prévient et qui ruine entièrement tout mauvais sens qui pourrait être attribué à celle de Pierre Lombard. Son exposé est sur l'essence de la Trinité une apologie complète de la doctrine du savant évêque. Cependant, en condamnant l'abbé Joachim pour sa réfutation erronée d'une doctrine qu'il approuve, le concile déclare n'entendre porter par là aucun préjudice au monastère de Flore, que Joachim avait fondé. Ce monastère se maintenait en effet dans une exacte régularité, et d'ailleurs, avant de mourir, le pieux fondateur avait soumis tous ses écrits au Saint-Siége, signant de sa main une lettre où il déclarait confesser et tenir fermement la foi de l'Église romaine.

On trouve dans les mêmes actes toute la condamnation d'Amauri confirmée en ces termes : « Nous réprouvons et nous condamnons pareillement les détestables opinions de l'impie Amauri, que le père du mensonge a tellement aveuglé, qu'elles ne doivent pas tant passer pour des opinions hérétiques que pour des extravagances.

« Nous excommunions, continue le concile, et nous anathématisons toute hérésie contraire à la foi sainte, orthodoxe, catholique, que nous venons d'énoncer. » C'est ainsi que dans une formule générale il enveloppait tous les ennemis de la foi; mais il avait principalement en vue les albigeois et les vaudois, tant ceux qui en professaient ouvertement les erreurs que ceux que l'on jugeait seulement suspects d'y adhérer, quand il prescrivait les peines et les procédures suivantes.

« Nous ordonnons, dit le concile, que les hérétiques, après avoir été condamnés, soient livrés aux puissances séculières, ou à leurs baillis, pour être punis comme ils le méritent, en

observant néanmoins de dégrader les clercs avant de les livrer au bras séculier; que les biens des laïques ainsi condamnés soient confisqués, et ceux des clercs appliqués aux Églises dont ils ont reçu les rétributions; que l'on frappe aussi d'anathème ceux qui seront suspects d'hérésie, à moins qu'ils ne se justifient d'une manière convenable, suivant la nature du soupçon et la qualité de la personne ; que tous les fidèles évitent de communiquer avec eux, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à l'Église, et qu'ils soient enfin condamnés comme hérétiques, s'ils persistent dans l'excommunication pendant un an. On avertira encore et l'on obligera même, s'il est nécessaire, par les censures ecclésiastiques, toutes les puissances séculières de s'engager, par un serment public, à chasser de leurs terres les hérétiques notés par l'Église... Si un seigneur temporel, averti et requis par l'Église, néglige de purger sa terre de la contagion de l'hérésie, il sera d'abord excommunié par le métropolitain et ses comprovinciaux, et, s'il ne satisfait dans l'année, on en avertira le pape, afin qu'il déclare les vassaux de ce seigneur déliés de leur serment de fidélité, et qu'il abandonne sa terre à des catholiques, pour la posséder paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques, et y maintenir la pureté de la foi ; sauf le droit du seigneur suzerain, pourvu que lui-même ne mette aucun obstacle ou empêchement à l'exécution de ce décret ; et cependant on suivra la même règle à l'égard de ceux qui n'ont point de seigneur suzerain... Nous ordonnons, en outre, que les protecteurs et les fauteurs des hérétiques soient excommuniés, et que, s'ils ne satisfont pas dans l'année, ils soient, de plein droit, regardés comme infâmes, inhabiles aux offices et conseils publics..., intestables, c'est-à-dire incapables de tester et de recueillir une succession ; que personne ne soit obligé de leur répondre en justice, sur quelque affaire que ce soit, bien qu'ils soient obligés de répondre aux autres. Si un homme ainsi condamné est juge, ses sentences n'auront aucune force; s'il est avocat, il ne sera point admis à plaider; s'il est ta-

bellion (notaire), les actes par lui dressés n'auront aucune valeur. » Il est inutile de faire observer que ce décret, comme celui du troisième concile de Latran dont il est la reproduction, a été rendu par le concours des deux puissances.

Innocent III possédait à fond la science du droit canonique; il ne faut donc pas être surpris s'il apporta une attention toute particulière à faire régler dans le concile la forme des jugements ecclésiastiques. Ces règlements sont un des points qui ont le plus recommandé le quatrième concile de Latran aux yeux de la postérité, et la jurisprudence civile elle-même a su y puiser d'utiles perfectionnements.

C'est par le décret vingt-unième de ce concile que sont intimés les deux préceptes de la confession annuelle et de la communion pascale; et ils le sont en ces termes : « Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, étant parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul tous ses péchés au moins une fois l'an au propre prêtre, et qu'il s'efforce d'accomplir la pénitence qui lui aura été enjointe, recevant avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie; si ce n'est que, de l'avis du propre prêtre, il ne juge pour une cause raisonnable devoir s'en abstenir quelque temps; autrement que l'entrée de l'Église lui soit interdite pendant sa vie, et qu'à sa mort il soit privé de la sépulture commune aux chrétiens... Si quelqu'un pour une raison valable voulait se confesser à un prêtre étranger, qu'il en demande la permission au propre prêtre et qu'il l'obtienne auparavant, l'étranger sans cela n'ayant sur lui le pouvoir ni de délier ni de lier. » Après cela, viennent des recommandations adressées au confesseur sur la conduite du pénitent, et un avis pressant de ne laisser échapper ni parole, ni signe, ni quelque indice que ce soit, qui puisse devenir une révélation des péchés confessés. « Mais s'il a besoin du conseil d'une personne plus éclairée, ajoute le décret, qu'il le requière avec précaution, sans exprimer en aucune sorte de qui il parle; parce que celui qui aura osé découvrir un péché à lui confié dans le tribunal de la pénitence,

nous prononçons qu'il doit être non-seulement déposé de l'office sacerdotal, mais encore renfermé étroitement dans un monastère, afin d'y faire pénitence jusqu'à la fin de ses jours. »

On ne saurait trop admirer la sagesse qui inspira cette loi. Seulement il importe de ne pas donner au mot de propre prêtre une portée trop grande : car on arriverait ainsi à imposer aux consciences des fidèles un joug trop lourd et à ravir aux premiers pasteurs une partie essentielle de leur juridiction.

Un des principaux motifs qu'Innocent III avait eus de convoquer ce concile était de venir au secours des chrétiens d'Orient, au moyen d'une nouvelle croisade. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que la situation de l'Europe ne se prêtait point à un tel dessein. Du moins le grand pontife voulut-il, dans les circonstances qui dominaient sa volonté, faire tout ce qu'on pouvait attendre du zèle le plus vif et de la plus noble générosité. Il ordonna donc une paix de quatre ans entre tous les princes et les États chrétiens, indiqua des prières, multiplia les indulgences, redoubla les censures; et pour n'être point, disait-il, de ceux qui chargent les autres de fardeaux pesants, sans vouloir y toucher, en imposant pour trois ans le vingtième des biens à tout ecclésiastique, il s'imposa le dixième à lui-même et aux cardinaux; il donna trente mille livres de ses réserves, promit trois mille marcs d'argent qu'il avait à distribuer en aumônes, et offrit toute la dépense du passage à ceux qui se croiseraient à Rome ou aux environs.

Dieu ne le laissa pas assez longtemps sur le siége de S. Pierre, pour donner à cette entreprise plus que ses pieux désirs et ses premiers soins. Mais il put mettre un terme aux troubles du midi de la France, et s'il ne lui fut pas donné de le faire selon ses vues personnelles, du moins dut-il être grandement consolé en pensant que sa sentence allait arrêter l'effusion du sang dans ces malheureuses contrées. Il s'agissait de décider à qui appartiendraient les seigneuries con-

quises par les croisés sur le comte de Toulouse et ses adhérents, et on n'a pas oublié qu'Innocent en avait renvoyé au concile de Latran le jugement définitif. Les deux comtes Raymond père et fils, et ceux de Foix et de Comminges s'y étaient en effet rendus pour revendiquer leurs droits. En entrant dans l'assemblée, ils se jetèrent aux pieds du pape, qui les releva avec bonté et leur permit d'exposer successivement leurs griefs contre Simon de Montfort et le légat. Ils racontèrent alors comment ils avaient été dépouillés de leurs domaines malgré leur soumission entière à l'Église romaine, et l'absolution qu'ils avaient reçue du cardinal de Bénévent. Dès qu'ils eurent fini, un des cardinaux présents et l'abbé de Saint-Tibéry parlèrent avec beaucoup de force en leur faveur.

Foulques évêque de Toulouse, prenant la parole à son *tour*, s'éleva contre eux; mais ses accusations s'adressèrent principalement au comte de Foix. Celui-ci répliqua avec énergie et vivacité. D'autres seigneurs du Midi, qui étaient venus à Rome, se plaignirent aussi des procédés de Simon. Raymond de Roquefeuille en particulier se récria vivement sur la cruauté avec laquelle on avait fait périr le vicomte de Béziers et ravagé ses domaines. Il chercha à exciter la compassion du pape pour le fils que ce prince avait laissé orphelin, et osa même lui dire que cet enfant serait son accusateur au jugement de Dieu, s'il ne le faisait pas rentrer dans son héritage paternel (1). D'autres seigneurs, enchérissant sur ce discours, en vinrent à dire que Simon et le légat, au lieu de se conduire comme le demandait leur position, avaient agi comme des brigands et des assassins (2). Le pape, dont nous avons entendu les gémissements sur la mort violente du vicomte de Béziers, paraissait vivement ému. Mais les prélats français, et à leur tête Gui de Montfort qui était venu à la place de son frère, firent, ainsi que plusieurs seigneurs,

(1) Dom Vaissette, l. XXII, c. XCVI, et l. XXI, note 33. — (2) Hurter, t. II, p. 748.

tous leurs efforts pour détruire cette impression et démontrer qu'en réintégrant les comtes dans leurs possessions, l'Église courrait les plus grands dangers et pourrait manquer de défenseurs. Néanmoins le pape, ayant pris connaissance des actes déposés aux archives, déclara que, puisque les comtes avaient promis en tout temps soumission à l'Église, on ne pouvait sans injustice les dépouiller de leurs biens. A ces mots des murmures s'élevèrent dans l'assemblée, la douceur et l'indulgence du pape répondant mal aux sentiments d'un grand nombre de prélats. En ce moment, un ecclésiastique de mérite, chantre de l'Église de Lyon, prit hautement le parti du comte Raymond et fit une vive sortie contre l'évêque de Toulouse. « Très-saint père, dit-il, le comte Raymond a livré sans hésiter toutes ses forteresses entre les mains des légats, et a été un des premiers à prendre la croix. Au siége de Carcassonne, il a combattu pour l'Église contre son propre neveu, le vicomte de Béziers. En agissant ainsi, il vous a prouvé son obéissance ; rendez-lui ses domaines : autrement la honte en retombera sur vous et sur toute l'Église, et personne ne croira plus à votre parole. Quant à vous, seigneur évêque de Toulouse, vous n'aimez ni votre seigneur ni votre peuple. Vous avez allumé dans Toulouse un feu que personne ne pourra éteindre. Déjà dix mille personnes ont péri par votre faute ; vous faut-il de nouvelles victimes? Vous ferez déconsidérer le Saint-Siége! Est-il juste, saint-père, que tant d'hommes soient sacrifiés à la haine d'un seul? »

Ce discours confirma le pape dans sa résolution. Il déclara que le comte et ses alliés s'étaient toujours montrés obéissants, et que pour lui il était étranger aux malheurs survenus, puisque non-seulement il n'avait rien ordonné de semblable, mais n'en avait pas même eu connaissance. Ce qui surprit le plus l'assemblée, fut que l'archevêque de Narbonne, l'ancien abbé de Cîteaux, prit aussi la défense du comte qu'il avait traité autrefois avec tant de dureté. Ce changement inattendu s'expliquait par son différend avec Simon de Mont-

fort au sujet du titre de duc de Narbonne, qu'ils se disputaient. L'évêque d'Agde, au contraire, plus désintéressé ou plus constant, chercha à disculper Simon en faisant valoir tous les services qu'il avait rendus. Le pape, sans se laisser toucher par ses paroles, déclara de nouveau que plus d'une fois il avait reçu des plaintes contre le comte et les légats, et qu'en supposant même Raymond coupable, on ne devait point faire expier sa faute à son fils. Cette déclaration fit éclater une vive opposition parmi les prélats du Midi. La plupart déclarèrent que, si on voulait forcer Simon à restituer le pays conquis, ils se ligueraient tous ensemble pour le lui conserver. Il s'en fallait que tous les membres de l'assemblée approuvassent ces résolutions extrêmes, et l'évêque espagnol d'Osma, traitant l'évêque de Toulouse de beau parleur, répliqua que les rois de France et d'Angleterre et plusieurs barons ne manqueraient pas d'appuyer les droits du jeune comte. « N'ayez aucune inquiétude pour lui, dit Innocent ; si le comte de Montfort conserve ses domaines, j'en donnerai d'autres au jeune comte, pourvu qu'il reste fidèle à Dieu et à l'Église. »

Néanmoins la grande majorité des évêques fut entraînée, et se déclara contre le comte de Toulouse en faveur de Simon de Montfort. Le pape se vit donc contraint de céder, et, bien à contre-cœur, prononça la sentence suivante :

« Presque tout l'univers connaît combien l'Église a travaillé, par le ministère des prédicateurs et par le secours des croisés, pour bannir les hérétiques et les routiers de la province de Narbonne et des régions circonvoisines. La grâce de Dieu a béni ses travaux et secondé notre sollicitude, tellement que la foi catholique est hautement professée à l'heure qu'il est dans ces contrées-là, et l'union qui y règne en est une illustre preuve. Mais, parce qu'il s'agit d'y entretenir de nouvelles plantes qui demandent encore à être arrosées, voici les mesures que nous prenons, de l'avis du sacré concile. Une longue expérience nous ayant appris qu'outre les excès particuliers dont le comte de Toulouse s'est trouvé coupable sur

l'un et sur l'autre chef, jamais il ne sera en état de maintenir l'exercice de la foi dans les terres de son domaine, trop mal gouvernées jusqu'ici pour qu'on puisse attendre de lui un gouvernement plus heureux, nous ordonnons qu'il en soit exclu à perpétuité, et que, retiré dans un autre pays, en lieu convenable, il y fasse une digne pénitence de ses péchés. Mais il recevra chaque année, pour sa subsistance, quatre cents marcs d'argent aussi longtemps qu'il le méritera par sa soumission. Quant à la comtesse son épouse, sœur du dernier roi d'Aragon, princesse d'une réputation saine et bonne catholique, elle conservera les terres de sa dot en leur entier et sans être inquiétée, veillant seulement à ce que l'autorité de l'Église y soit respectée, et qu'il ne s'y passe rien de préjudiciable à la paix et à la foi. Si cela souffre difficulté, on lui offrira une compensation raisonnable selon le jugement du Saint-Siége. Pour toute l'étendue du pays qui est tombée au pouvoir des croisés par la conquête qu'ils en ont faite sur les hérétiques, soit croyants soit fauteurs et protecteurs des hérétiques, nous voulons qu'avec Montauban et Toulouse, que l'hérésie a le plus infectées, elle soit donnée au comte de Montfort, homme d'une valeur éprouvée et d'une foi ferme, qui a plus fait qu'aucun autre dans le cours de la guerre, sauf en toutes choses le droit des seigneurs, hommes et femmes, et celui des Églises de qui relèvent ces domaines; de sorte qu'il ne les tienne que de leur aveu et aux conditions du vasselage qui leur appartient de droit. » Le pape voulait que le reste du pays non assujetti par les croisés fût gardé à l'ordre de l'Église par des personnes capables, attentives au maintien de la foi et de la tranquillité publique, et qui sussent en prendre la défense; afin, poursuivait-il, que le fils unique du comte de Toulouse, lorsqu'il aura l'âge, puisse recouvrer cette portion de ses biens s'il la mérite, et selon qu'on trouvera plus de sûreté à la lui remettre ou entière ou en partie (1).

(1) Labbe *Concil.*, t. XI, p. 234.

Quant au comte de Foix, il resta sous la protection du Siége apostolique, et le successeur d'Innocent, Honorius III, lui rendit son château l'année suivante (1). Les mêmes dispositions furent prises probablement à l'égard du comte de Comminges.

C'est avec une sorte de dépit que le pape s'était prononcé contre le comte de Toulouse ; il l'avait montré durant les discussions, et il le montra encore après par les paroles adressées au jeune Raymond, âgé alors de dix-huit ans.

Ce prince n'avait point quitté Rome avec son père, qui s'en était éloigné immédiatement après le concile. Il y resta encore quarante jours avec plusieurs autres seigneurs, que son père avait laissés auprès de lui. Au moment de partir, il se rendit au palais pontifical pour prendre congé du pape, qui, plein de bienveillance, prit le jeune homme par la main, et l'ayant fait asseoir à ses côtés, lui parla en ces termes : « Cher fils, si tu suis mes conseils, tu ne t'égareras jamais. Aime Dieu pardessus tout et sers-le fidèlement; ne porte jamais tes mains sur le bien d'autrui, mais défends le tien contre quiconque veut te l'enlever. Afin que tu ne sois pas privé de domaines, je te donne le comté Venaissin, Beaucaire et la Provence. Ils te suffiront pour vivre d'une manière conforme à ton rang. Quand on réunira un nouveau concile (2), tes plaintes contre le comte de Monfort seront écoutées. Saint-père, répondit le jeune comte, ne vous irritez point si je parviens à arracher mon héritage au comte de Montfort et à ceux qui s'en sont emparés. Quoi que tu fasses, reprit le pape, que Dieu te donne la grâce de bien commencer et de finir encore mieux. » Raymond, muni de la bénédiction du pape et des titres qui lui assuraient la possession de ses nouveaux domaines, se rendit à Gênes où l'attendait son père avec le comte de Foix. Ils s'y embarquèrent aussitôt pour se rendre à Marseille.

Simon de Montfort, au comble de la joie, s'empressa de se

(1) Lettre du pape Honorius, dans Baluze, *Misc.*, *II*, CCLII.
(2) Innocent III était probablement dans l'intention de le convoquer.

faire confirmer dans ses possessions par Philippe Auguste. Le roi était à Melun, quand Montfort y arriva pour lui demander l'investiture. Il y vint dès les premiers mois de 1216, presque aussitôt que le roi connut le jugement par les ambassadeurs qu'il avait envoyés au concile. Le voyage de Montfort depuis le Languedoc jusqu'à la résidence royale avait été un continuel triomphe. « On ne croira que bien difficilement, dit un auteur, tout ce que les peuples lui rendirent d'hommages : les villes, les corporations ecclésiastiques et laïques allaient en procession à sa rencontre, et faisaient retentir les airs du cantique adressé au Seigneur à son entrée dans Jérusalem : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur!* » La vénération alla si loin que tous approchaient de lui à l'envi et qu'ils s'estimaient heureux de toucher ses vêtements, comme ils l'eussent fait à un saint, objet d'un culte religieux. L'accueil qu'il reçut à la cour fut plus réglé, mais ni moins empressé ni moins démonstratif. Le roi le combla de distinctions et de caresses, et l'investit du comté de Toulouse pour lui et ses héritiers (1).

Entre les abbés présents au concile devait se trouver Henri Troon, abbé de Saint-Denis. Il était vieux et infirme; et Emery, prieur du monastère, le suppléait dans l'exercice de sa charge. Le pape le prit à part sur la fin du concile, avec quelques autres religieux de la même abbaye qui l'accompagnaient, et leur dit que, par bienveillance pour leur abbaye, il voulait leur confier une relique qu'il destinait à leur église (2). C'était le corps d'un S. Denis que le cardinal Pierre de Capoue, légat à Constantinople, avait envoyé à Rome quelques années auparavant. Son intention n'était pas, il est vrai, d'apaiser les discussions élevées parmi les savants sur la question des deux SS. Denis, l'Aréopagite et l'évêque de Paris. Il profitait seulement d'une occasion qui se présentait, afin qu'une abbaye dédiée sous le titre de Saint-Denis eût au moins une relique qu'elle pût dire être

(1) *Hist. Albig.* — (2) Boll., 8 april. — T. IX *Hist. Univ. Paris.*

incontestablement de quelqu'un des saints qui ont porté ce nom. Voici comment il s'expliquait dans la bulle donnée à ce sujet : « On ne convient pas unanimement si le glorieux martyr et pontife Denis, dont le vénérable corps repose dans votre église, doit passer pour le Denis de l'Aréopage converti par S. Paul. Les opinions aussi bien que les autorités sont partagées là-dessus. Les uns, regardant l'Aréopagite comme mort et inhumé dans la Grèce, soutiennent que ce n'est pas lui qui fut le prédicateur de la foi chrétienne en France. Les autres assurent que c'est bien le même qui, venu à Rome après la mort de S. Paul, fut chargé par le pape S. Clément de l'apostolat des Gaules; tous les deux, au reste, hommes recommandables en œuvres et en paroles.

« Pour nous, qui ne voulons porter préjudice à aucun de ces sentiments, continuait Innocent III, et qui ne cherchons qu'à honorer votre monastère soumis immédiatement à l'Église romaine, nous vous adressons avec affection le sacré corps d'un S. Denis que le cardinal Pierre du titre de Saint-Marcel nous a fait venir de Grèce à Rome..... Quand vous aurez ensemble l'une et l'autre relique, poursuivait-il, on ne pourra plus douter que l'une des deux ne soit celle de S. Denis l'Aréopagite, dont vous demeurerez ainsi les dépositaires. »

La critique historique était à cette époque à peu près nulle, et le pape subissait l'influence de son temps ; car il ne s'attachait pas à examiner si ce corps n'était pas celui d'un troisième Denis qui eût anciennement reposé à Constantinople. Ce qui lui paraissait essentiel n'était pas tant de décider à quel personnage ces restes avaient appartenu, que de sauvegarder la foi des peuples en ne présentant à leur vénération qu'un objet qui en fût digne. On a prétendu depuis que cette relique envoyée à l'abbaye de Saint-Denis par le pape Innocent III était le corps de S. Denis évêque de Corinthe, un des saints Pères les plus renommés du deuxième siècle. Plusieurs contestent même la réalité de cette histoire, et traitent de supposée la bulle d'Innocent à cette occasion. Le corps de

S. Denis de Corinthe a été longtemps honoré à Saint-Denis, mais sans aucun indice qui témoigne que les religieux l'aient réellement pris pour celui de S. Denis l'Aréopagite (1).

Parmi les évêques d'Espagne qui assistèrent au concile, figurait au premier rang Roderic, archevêque et primat de Tolède. Il eut à plaider les droits de sa métropole qui étaient contestés. Dans son discours adressé au concile, il avance hardiment, suivant un manuscrit de l'église de Tolède, que cette Église a été fondée par S. Eugène, *disciple de S. Paul.* Ce manuscrit, reproduit par le P. Labbe (2), s'accorde avec ceux de la bibliothèque de Paris que nous avons cités (3). On est donc fondé à placer la mission de S. Eugène au premier siècle.

Les sacrifices faits au pape par le roi Jean sans Terre pour apaiser son indignation, n'avaient pas rendu ce prince plus prudent, et il travaillait plus que jamais à sa ruine. En paix avec le Saint-Siége, il continuait à être en guerre avec ses sujets, et chaque jour sa légèreté, sa méchanceté, sa cruauté même le leur rendaient plus odieux. Le cardinal Langton se trouvait toujours mêlé aux causes de ce mécontentement; peut-être même ne travaillait-il pas à les étouffer; mais un grand changement s'était effectué dans la situation. Autrefois le pape, irrité contre le roi d'Angleterre, appuyait les plaintes du cardinal, au lieu qu'à présent c'était le roi qui, en sa qualité de vassal du Saint-Siége, trouvait dans le pape appui et protection. Le cardinal, le clergé et les grands du royaume ne rencontraient plus dans Innocent qu'un maître sévère et menaçant. Les principaux seigneurs du royaume avaient alors à se défendre contre le pape même, qui s'intéressait pour le roi comme pour son vassal, et le prenait hautement sous sa protection.

Philippe Auguste, spectateur tranquille de ces divisions, n'avait paru y donner qu'assez peu d'attention. Du moins il est certain qu'aucune trace d'intelligence avec les Anglais n'avait

(1) Sirm. *Laur. N.* Till. — (2) T. XI, p. 235. — (3) T. VIII, p. 307.

percé au dehors, jusqu'à ce que ceux-ci, furieux de l'excommunication prononcée contre eux au concile de Latran, se fussent mis à parler sérieusement de changer de maître, et dans ce dessein se fussent adressés au roi de France. Philippe ne pouvait guère fermer l'oreille à leurs propositions : car elles étaient le cri d'un peuple cruellement et follement opprimé, et de plus son fils Louis, que les Anglais prétendaient mettre à leur tête, pouvait alléguer des prétentions au trône d'Angleterre, du chef de Blanche de Castille sa femme, petite-fille du roi Henri II. C'était là sans doute des droits bien faibles et à vrai dire mal fondés ; mais la présence des envoyés de la noblesse et des habitants de Londres leur donna assez de consistance pour qu'on entamât sans trop d'embarras la négociation. Déjà tout était convenu ; les difficultés que l'on entrevoyait étaient éclaircies et les précautions prises contre tout retour d'inconstance de la part des Anglais ; enfin le prince Louis allait partir, lorsque le pape vint au secours du roi si sérieusement menacé.

Les officiers qu'il avait en Angleterre avaient déjà excommunié quelques seigneurs français qui étaient débarqués à Londres, et le cardinal Galon, nouveau légat en France, faisait tous ses efforts pour entraver l'entreprise. La qualité de vassal du Saint-Siége, que le pape et le légat mirent d'abord en avant pour autoriser leur intervention en faveur du roi d'Angleterre, parut extrêmement offensante. Le roi Philippe, dès la première audience qu'il donna au légat dans la ville de Lyon, souffrit fort impatiemment cette expression. « Le royaume d'Angleterre, dit-il, n'a jamais été un patrimoine de S. Pierre ; il ne l'est point, et il ne le sera jamais. Le roi Jean n'a pu disposer de ce qui ne lui appartenait pas, puisque lui-même n'a point été véritablement roi. Il y a longtemps qu'accusé et convaincu de trahison devant le roi Richard, son frère, qu'il avait cherché à détrôner, il fut condamné en justice par la cour de Richard. Mais eût-il été depuis réellement roi, condamné ensuite en notre propre cour pour la

mort d'Arthur, il aurait cessé d'être ce qu'il était..... De plus, il n'est point à la liberté d'un roi ou d'un prince de donner ses États, s'il n'en a l'agrément de ses barons, qui sont avec lui dans l'obligation de les défendre; et si le pape prétendait autoriser le contraire, ce serait une erreur qui deviendrait très-pernicieuse à tous les royaumes. »

Les grands qui environnaient le roi s'empressèrent de l'applaudir. La maxime, s'écrièrent-ils sur les dernières paroles, est une maxime essentielle dans un État bien réglé, et mieux vaut mourir en la défendant que de l'abandonner. Le roi ce jour-là ne s'expliqua pas davantage; mais il voulut que son fils assistât le lendemain à la nouvelle audience que le légat demandait; et, après avoir brièvement rappelé la fidélité et le dévouement qu'il n'avait cessé de témoigner au pape et à l'Église romaine, il dit au légat que c'était au prince Louis à faire entendre quels étaient ses titres à la couronne d'Angleterre, afin qu'on lui accordât ce qui serait juste. « Mon fils Louis, *dit-il* en terminant, est incapable de rien entreprendre contre l'Église romaine, et jamais il ne le fera ni par mon conseil ni par mon secours ; mais s'il a quelque chose de raisonnable à produire pour défendre son droit, on ne peut se dispenser de l'écouter et d'y avoir égard. »

Louis, dès qu'il était entré dans la salle, avait déjà jeté sur le légat un coup d'œil courroucé, qui n'annonçait pas qu'on fût fort disposé à le ménager. Il fit signe à un gentilhomme de parler à sa place, et le gentilhomme adressa la parole au roi. Les crimes reprochés au roi Jean, et nommément le meurtre d'Arthur et les violences exercées contre les Anglais, furent d'abord exposés par l'orateur comme la matière d'une condamnation et d'une déposition légitimes. Il vint ensuite à la cession que Jean avait faite de sa couronne au pape, cession frivole et de nul effet, poursuivait-il, sans le consentement des barons. De là il prit occasion de soutenir que par cette démarche Jean ayant cessé d'être roi, et son trône étant vacant, les barons, selon leur droit, dont nul ne pouvait les frustrer,

avaient justement appelé pour le remplir le prince Louis, qui en était devenu l'héritier le plus proche, puisque la mère de sa femme était fille et sœur de leurs derniers souverains.

Le légat, que ces discussions généalogiques jetaient bien loin de son but, et qui n'était plein que des conséquences qu'on tirait à Rome de la cession du roi Jean entre les mains du pape, se retrancha sur les priviléges des croisés, soutenant que Jean devait en jouir depuis le moment qu'il avait pris la croix. Or sa politique la lui avait fait prendre l'année précédente, pour se mettre à couvert de l'importunité des seigneurs ligués contre lui. On lui répondit, au nom du prince, que Jean par ses hostilités l'avait obligéde se mettre sur la défensive avant son engagement pour la croisade; que du moment que ce prince était l'agresseur et avait ravagé ses terres sans pitié, on avait mauvaise grâce d'alléguer sa qualité de croisé pour lui en faire un titre à l'impunité, et condamner des représailles justement méritées. Le légat, que ces raisons ne contentaient pas, jugea qu'il perdrait son temps et risquerait son autorité à les contredire. Il rompit la séance par un trait hardi, défendant sous peine d'excommunication au prince Louis de passer en Angleterre, et au roi Philippe de permettre qu'il y passât.

Louis alors ne s'adressa plus qu'à son père, et lui dit : « Seigneur, quoique je sois votre homme-lige pour les fiefs que je tiens de vous en deçà de la mer, votre puissance ne va pourtant pas jusqu'à vous donner le droit de rien décerner touchant le royaume d'Angleterre. J'ai mes pairs qui seront juges entre vous et moi, si vous devez empêcher que je me fasse justice en un point capital qui est entièrement hors de votre connaissance. Je vous prie donc de ne mettre là-dessus aucun obstacle à mes desseins : car, dussé-je y verser mon sang, je combattrai, s'il est nécessaire, jusqu'à la dernière goutte pour me maintenir dans l'héritage de ma femme. » A ces mots il se retira, suivi de ses courtisans.

Le légat, resté seul avec le roi, lui demanda un sauf-conduit pour se rendre sûrement en Angleterre. Le roi le lui ac-

corda volontiers, et lui promit qu'il serait en sûreté tant qu'il ne passerait que par ses domaines. « Mais prenez garde, ajouta-t-il, de ne point tomber entre les mains d'Eustache le Moine, ou autres gens de mon fils stationnés sur les côtes ; et s'il vous arrive quelque accident fâcheux, ne me faites pas l'injure de me l'imputer. »

Peu de jours après, le prince Louis, résolu de suivre sa fortune, malgré les prohibitions du légat, revint de nouveau conjurer avec larmes le roi Philippe de le laisser faire. Il lui disait qu'il n'était pas endurci contre l'excommunication du pape ; mais il alléguait qu'après tout c'était un orage qui se dissiperait, et qu'étant lié par serment avec les barons d'Angleterre, il aimait mieux être excommunié pour un temps que de ne pas leur tenir sa parole. Le roi, ne voulant ni résister ni acquiescer ouvertement à ses instances, vit son fils prêt à s'embarquer sans témoigner y prendre part, et reçut ses derniers adieux avec toutes les marques d'un cœur partagé et *indécis* ; il ne put toutefois lui refuser sa bénédiction.

Louis cependant ne négligea pas de travailler à se concilier le pape, bien qu'il y eût peu d'apparence d'en être mieux écouté que du légat. En quittant la France, il envoya à Rome des agents dévoués ; mais jugeant que son meilleur avocat serait la victoire, il se mit à presser son ennemi vigoureusement. Le début de la campagne fut heureux. A peine débarqué près de Douvres, il eut la joie de voir Jean se retirer devant lui, quoique ses troupes eussent la supériorité numérique. Mais trop pressé d'aller à Londres, où il se fit proclamer roi, Louis commit la faute de laisser Douvres au pouvoir de l'ennemi. Bientôt d'autres succès vinrent se joindre aux premiers, et l'un des plus grands sans doute fut de contraindre Alexandre roi d'Écosse et une grande partie des seigneurs qui demeuraient dans l'obéissance de Jean, à venir se joindre aux seigneurs mécontents.

Le cardinal Galon ne s'en laissa pas étonner. Il avait su pénétrer en Angleterre, et, voyant que les troupes du roi dé-

possédé ne servaient plus qu'à piller les terres de ses anciens sujets, il résolut d'employer à la défense de ce prince les armes de l'Eglise. Ce fut à Glocester qu'après avoir rejoint le roi Jean, il fulmina la sentence d'excommunication contre le prince Louis et ses partisans. Non-seulement il voulut que la proclamation de cette sentence fût entourée de tout l'appareil qui en faisait pour les peuples un objet si effrayant; mais il ordonna de plus qu'elle fût publiée dans toutes les églises chaque dimanche et chaque jour de fête. Ce n'était pas sans raison que Galon avait compté sur ce spectacle pour sauver la cause presque désespérée dont il était l'unique soutien: car dès lors commença à se réveiller énergiquement dans la noblesse anglaise cette aversion contre les Français qui lui est naturelle, et qu'on pouvait regarder comme n'étant qu'assoupie.

Les agents de Louis auprès du pape ne l'avaient pas trouvé aussi aigri qu'on l'avait cru; et tout se passait en éclaircissements jusqu'à ce qu'il eût été informé des dispositions présentes de l'Angleterre par le cardinal Galon. Il se plaignait pourtant avec amertume. « Hélas! disait-il, quelque issue que puissent avoir ces troubles, il n'en résultera que de la confusion pour l'Église de Dieu : confusion, si le roi d'Angleterre vient à plier, puisqu'il est notre vassal, et que nous sommes dans l'obligation de le maintenir; autre confusion pour nous si le seigneur Louis était vaincu, ce qu'à Dieu ne plaise. Son humiliation serait celle de l'Église romaine et lui deviendrait personnelle, puisque nous sommes toujours assuré, et que nous nous assurons qu'il est son bras dans tous ses besoins, sa consolation dans ses peines et son refuge dans ses persécutions. » Et il ajoutait, s'adressant aux envoyés de Louis: « Nous ne voudrions pas, dût-il nous en coûter la vie, qu'il lui arrivât quelque malheur. »

Dans son intérêt bien entendu le souverain pontife ne pouvait pas penser autrement, et néanmoins il se montrait inflexible dès qu'il s'agissait de reconnaître au prince Louis

quelques droits sur l'Angleterre. Tout ce qu'on avançait pour le justifier était sans prise sur cette âme invinciblement attachée à la justice, et Philippe Auguste lui-même n'était pas sans reproche aux yeux du pontife. On cite, en effet, une lettre d'Innocent à l'archevêque de Sens et aux évêques suffragants de cette métropole, par laquelle il marquait que le roi avait encouru l'excommunication. L'histoire ne rapporte cependant aucun acte par lequel elle aurait été prononcée, ou par Innocent ou par le cardinal Galon, contre le roi Philippe. Il est probable que le pape, lorsqu'il parlait ainsi, n'avait en vue que les censures publiées au concile, lesquelles s'étendaient à tous ceux qui favorisaient la rébellion contre le roi Jean. Mais c'en fut assez pour qu'on prît feu en France sur cette question. Chacun était témoin des précautions que le roi prenait, afin d'écarter jusqu'à l'ombre de la connivence avec son fils. Il avait été jusqu'à confisquer ses terres et celles des seigneurs qui l'accompagnaient hors du royaume, comme étant rebelles aux volontés du souverain.

L'archevêque de Sens et plusieurs autres évêques provoquèrent donc à Melun une assemblée, dans laquelle les évêques et les grands du royaume déclarèrent qu'ils ne savaient point que le roi eût rien fait qui méritât le ressentiment du saint-père, et qu'en attendant qu'ils reçussent des nouvelles plus certaines de ses intentions, ils ne le tenaient point pour excommunié (1).

Cette déclaration néanmoins devait être d'une bien faible ressource contre les premiers soupçons du pape, s'il se déterminait à agir, et peut-être l'Église gallicane allait-elle revoir des jours mauvais, lorsque la maladie qui emporta Innocent III donna à cette affaire un dénoûment inattendu. Etant allé à Pérouse, il apprit le passage du prince Louis en Angleterre, et il en parut accablé. Mais l'indignation prit le dessus, et il fit publiquement un discours au clergé et

(1) *Conc.*, t. XI, p. 240.

au peuple, où, sur ce texte d'Ezéchiel : *Glaive, glaive, sors du fourreau et aiguise-toi pour tuer et pour éclater*, il parla contre Louis et contre les complices de son entreprise avec une véhémence qui put altérer sa santé. Tout plein du feu dont son discours était animé, il renouvela les excommunications déjà portées et dicta presque au même moment à ses secrétaires, contre le roi et contre son royaume, on ne sait quels reproches ou quelles invectives qui ont été appelées des *sentences dures et insupportables*.

« Telles étaient ses dispositions, dit un historien (1), lorsque Dieu, qui jusque-là n'avait jamais manqué de secourir à propos le roi Philippe en quelque triste circonstance qu'il eût été, le sauva encore de celle-ci par l'extrémité où il permit que le pape tombât. » Ce ne fut d'abord qu'une fièvre tierce qu'on crut devoir attribuer à la fatigue de plusieurs voyages que le saint-père venait de faire en Toscane et en Lombardie pour avancer la croisade. Il n'appréhenda pas assez son mal, et ne jugea pas assez nécessaire de s'astreindre à la diète rigoureuse que demandait son état. La fièvre devint forte et aiguë, et il survint une apoplexie dont Innocent mourut à Pérouse, le 16 juillet 1216, après dix-huit ans et demi de pontificat.

« Tous les historiens, tant anciens que modernes, qui ont su apprécier, dit Hurter, la vie d'un homme par la profondeur de ses vues, par la difficulté des problèmes sociaux qu'il a résolus, par la hauteur à laquelle il s'est élevé en se faisant comme le point central vers lequel il a su faire converger tous les rayons de son siècle, tous ceux-là sont d'accord que, pendant plusieurs siècles avant et après Innocent, le siége de S. Pierre n'a eu aucun pontife qui ait jeté un plus vif éclat par l'étendue de ses connaissances, par la pureté de ses mœurs et par les services éminents qu'il a rendus à l'Église ; de sorte qu'il a été appelé non-seulement le plus puissant

(1) Guillel. Arem.

mais encore le plus sage de tous les papes qui, depuis Grégoire VII, avaient illustré le trône pontifical.

« Cependant sa mort fut pour un grand nombre plutôt un sujet de joie que de regrets, à cause de l'extension qu'il avait donnée à son influence, de la ferme impulsion qu'il avait imprimée à tous les événements et de la sévérité avec laquelle il dominait tout ; si des écrivains, postérieurs à son époque, ont accueilli les calomnies débitées sur ce pape par quelques contemporains qui avaient été froissés dans leurs intérêts et blessés dans leur rivalité (1), il faut attribuer cette erreur historique plutôt à des passions intéressées qu'à une sérieuse investigation des actes, et surtout des intentions d'Innocent, qu'il avait eu soin cependant de révéler et d'expliquer lui-même avec la plus grande loyauté (2). »

Le roi d'Angleterre le suivit de bien près au tombeau, et mourut le 18 octobre 1216. Malheureux jusqu'à la fin, il succomba aux suites du chagrin que lui fit éprouver un accident qui n'était rien cependant auprès des dangers qui le pressaient de toutes parts. Dans une marche vers le nord, il traversait l'Ouse lorsque le reflux de la mer fit remonter les eaux, et engloutit son trésor (3), ses effets précieux et les joyaux de la couronne, entraînant hommes et chevaux. Jean prit si fort à cœur cet accident qu'une intempérance de table, dans laquelle il s'efforçait de noyer son chagrin, lui causa le soir même une fièvre violente qui l'emporta. Il ne survécut pas quatre mois au pape Innocent. Dieu qui, après une vie très-déréglée, avait fait à ses deux frères, Henri et Richard, la grâce de mourir pénitents, ne le traita pas avec moins de miséricorde. Il eut le temps de se reconnaître, et n'expira qu'après s'être confessé et avoir reçu les sacrements.

(1) Parmi ces derniers, on peut citer Conrad de Lichtenau, partisan des Hohenstaufen; Walter de Vogelweide, poëte souabe, et l'Anglais Math. Paris.

(2) Hurter. *Hist. d'Innoc. III*, t. II, p. 846.

(3) Math. Paris. Ce fut en sortant de Lynn-Regis ou King's Lynn, ville du comté de Norfolk.

La mort du pape Innocent et celle du roi Jean sans Terre, arrivées si près l'une de l'autre, paraissaient au prince Louis une rencontre avantageuse pour le placer sur le trône auquel il aspirait ; il s'en trouva au contraire plus éloigné que jamais. Dès le troisième jour de la vacance du Saint-Siége, le cardinal Cencio Savelli, camérier de l'Église romaine, avait été créé souverain pontife et sacré six jours après sous le nom d'Honorius III.

De quelque caractère que fût un pape, l'obligation de protéger la famille régnante en Angleterre était pour la papauté un devoir auquel il ne lui était plus libre de renoncer. Le roi Jean laissait des enfants, et entre autres Henri l'aîné, âgé de neuf ans, qu'il avait nommé son successeur. Le jeune prince, en recevant la couronne, venait de se mettre lui-même sous la protection de la cour de Rome par un renouvellement d'hommage aux mêmes conditions que son père. Le cardinal Galon l'avait reçu, et Honorius pouvait se reposer sur son zèle. Le légat et le comte de Pembroke, grand maréchal d'Angleterre, à qui la garde du jeune roi et la régence du royaume étaient confiées, ne manquaient d'aucun des talents nécessaires à la révolution qu'ils se proposaient. Hommes de tête et de main l'un et l'autre, vigilants, actifs, intrépides, infatigables, ils surent donner d'abord de la réputation au parti du roi dans quelques entreprises qui réussirent.

La première opération du comte de Pembroke fut de faire lever le siége de Douvres, après une sanglante bataille dans laquelle l'armée française fut défaite à Lincoln. De son côté, le légat répandait la terreur et jetait le trouble dans tous les esprits en lançant coup sur coup les foudres de l'Église ; en moins de huit mois le prince Louis se vit presque hors d'état de leur résister. Il était passé en France pour y solliciter du secours ; mais son père n'osa pas même conférer avec lui, dans la crainte de l'excommunication, et de retour à Londres où l'ennemi le tenait renfermé, sa position devenait de jour en jour plus désespérée. La princesse Blanche sa femme, moins

timide que Philippe Auguste et probablement aidée par lui, entreprit de venir au secours de son mari. Mais la petite flotte qu'elle était parvenue à mettre en mer, rencontrée par celle des Anglais à la hauteur de Douvres, fut battue et dispersée.

Le comte de Pembroke, délivré de toute crainte, pressait Londres plus vivement que jamais, et désormais une composition honorable était pour le prince Louis la seule chance de salut : il l'obtint et reparut bientôt en France, où le blâme n'était pas à craindre, puisque la France l'avait abandonné. Cet abandon cependant avait dû coûter beaucoup à Philippe Auguste, et chacun reconnut qu'il n'avait rien moins fallu que les plus profonds sentiments de religion pour déterminer ce prince à une inaction si contraire à ses intérêts.

Honorius le comprit; et bien loin de savoir mauvais gré à nos évêques de leurs ménagements à propos des dernières lettres de son prédécesseur, lui-même ne leur écrivit qu'en des termes pleins de considération et de bienveillance. « Il ne faut, leur mandait-il (1), que se rappeler avec un peu d'attention la promptitude et le dévouement du royaume de France en certains temps orageux où l'Église romaine a recherché son service, pour juger combien elle est éloignée de ne pas s'employer de toutes ses forces à y maintenir la tranquillité. Qui ne sait que ses rois et les peuples qui leur obéissent ont persévéré courageusement dans leur dévouement au Saint-Siége, qu'ils l'ont assisté avec un zèle infatigable dans toutes les circonstances critiques et difficiles, tantôt contre la perversité hérétique, tantôt contre la barbarie des infidèles, et que, marchant sous ses lois, ils se sont rendus formidables à l'une et à l'autre? Nous avons le même respect pour l'Église gallicane, dont la foi et l'attachement au Saint-Siége n'ont jamais faibli en aucun temps. Aussi pouvons-nous assurer que, de tous les royaumes du monde, la France est

(1) Rain., ad an. 1216, n. 39.

celui que nous aimons avec un amour de prédilection et dont la félicité nous tient le plus au cœur. »

Honorius, après ces paroles, justifie hautement le Siége apostolique contre les prétextes dont pourraient se couvrir des esprits mal intentionnés pour l'accuser d'ingratitude. L'accusation eût été plausible aux yeux de ceux qui n'auraient pas voulu voir dans le pape le père de toutes les nations; mais il savait bien que ni Philippe Auguste ni son fils n'étaient capables de se tromper à ce point. A la vérité, il craignait que la raison d'État et les maximes sur lesquelles ils s'appuyaient ne leur permissent pas aisément de penser comme lui touchant le droit de succession à la couronne d'Angleterre; et cependant telle était sa confiance dans leur droiture, qu'il ne désespérait pas de les ramener à son sentiment par la considération du bien public, et d'autres représentations qui leur seraient faites en son nom.

Deux abbés de l'ordre de Cîteaux, singulièrement accrédités à la cour de France, celui de Cîteaux même, Arnaud II, et celui de Clairvaux Guillaume Ier, furent ceux sur lesquels tomba le choix du pape pour cette délicate mission. « Vous irez vous prosterner aux pieds du roi Philippe, leur écrivait-il (1), et, les arrosant de larmes, vous l'avertirez, vous le conjurerez par le sang de Jésus-Christ et pour son propre honneur, aussi bien que pour l'honneur du Saint-Siége, de remettre aux enfants du roi d'Angleterre les mécontentements qu'il aurait reçus de leur père, s'il se plaint d'en avoir reçu; et de s'employer le plus efficacement qu'il le peut à ce que le prince son fils se désiste de ses prétentions sur des terres qui ne sont point à lui. Vous solliciterez ce prince de restituer aux pupilles à qui elles appartiennent, celles qu'il a occupées, et à faire que, de retour en France, il nous délivre de la nécessité où il nous a mis d'en user à son

(1) Rain., *ibid.*

égard d'une manière qui ne saurait que nous être pénible à lui et à nous.

« Vous irez aussi trouver le prince Louis, continuait le pape, et vous le prierez pareillement, pour l'amour du Dieu maître souverain des rois de la terre, qui donne et qui enlève les royaumes, qu'il cesse de persécuter et de dépouiller un âge faible qui ne peut opposer que l'innocence à ses usurpations. Suppliez-le de se montrer religieusement vainqueur de lui-même, et de sacrifier au Seigneur et au Siége apostolique l'humiliation d'être vaincu par nous, puisqu'il n'y a réellement aucune honte à se laisser vaincre pour Dieu. Les armes que nous employons n'ont rien d'humain, elles sont toutes spirituelles et revêtues de cette puissance de la divine parole qui, plus perçante qu'un glaive à deux tranchants, entre et pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit. Mais ne soyez pas moins fermes à lui protester que, s'il n'acquiesce à vos avis, ou plutôt aux nôtres, obligé que nous sommes à ne point délaisser les mineurs qu'il opprime, nous invoquerons contre lui le ciel et la terre, et qu'invariablement fidèle à ce qui nous sera inspiré d'en haut, nous appesantirons sur lui notre bras de toute l'étendue de notre pouvoir. »

Des prières faites ainsi étaient de véritables commandements, quand surtout Dieu semblait les appuyer en se refusant à bénir les armes du prétendant. Honorius n'eut bientôt plus qu'à ratifier le traité entre Henri III roi d'Angleterre et le prince Louis; et ce traité, avec la trêve de cinq ans conclue entre le roi Philippe et le roi Jean, par la médiation du cardinal Corcéon, après la bataille de Bouvines et les conquêtes du roi en Poitou, donnait pour quelques années aux deux royaumes un repos qui parut devoir durer.

Malgré cette soumission, le pape et ses légats se montrèrent rigoureux au sujet des peines canoniques, suite de l'excommunication. Avant de sortir d'Angleterre, Louis et son armée avaient reçu du légat l'absolution; mais on y avait mis des conditions. Le prince avait dû s'engager à abandonner le

dixième de son revenu pendant deux ans, applicable au secours de la terre sainte, et les autres laïques le vingtième du leur. Quant aux ecclésiastiques, surtout ceux qui avaient témoigné publiquement quelque mépris pour les censures, ils furent traités encore plus sévèrement. En Angleterre quelques-uns furent entièrement dépouillés de leurs bénéfices. Plusieurs en France se virent contraints de se rendre à Rome en personne, et ils en revinrent obligés à des satisfactions de nature humiliante, que la délicatesse des temps postérieurs a reléguées dans l'intérieur des cloîtres et encore pour certains cas tout à fait graves.

Tandis que Simon de Montfort, se rendant auprès de Philippe Auguste, traversait la France aux acclamations de tous les peuples, les deux Raymond n'étaient pas accueillis avec moins d'enthousiasme dans le Midi. A peine débarqués à Marseille, ils se virent entourés des offres de service de ses habitants et reçurent presque aussitôt l'agréable nouvelle qu'Avignon voulait les reconnaître pour leurs seigneurs. Ils firent leur entrée dans cette ville aux cris de joie de toute la population. Tarascon se déclara bientôt aussi pour le jeune comte, et plusieurs des seigneurs du pays lui proposèrent de l'aider à reconquérir l'héritage de ses pères. Des conjonctures aussi favorables déterminèrent le jeune comte à exécuter sans délai le dessein qu'il avait manifesté au pape d'arracher ses domaines à Simon de Montfort, et à tous ceux qui en étaient possesseurs. Il lui fallait une armée : les seigneurs de la Provence et du comtat Venaissin la lui formèrent en lui amenant leurs vassaux, et bientôt il se vit à la tête de forces considérables, dont la ville d'Avignon fut le rendez-vous général. Pendant ce temps, Raymond son père s'était rendu en Aragon pour y recruter des renforts et revenir sur Toulouse, dont les habitants manifestaient l'intention de se remettre sous son autorité. Le jeune Raymond était occupé à faire passer le Rhône à ses troupes, lorsqu'on vint l'avertir que les habitants de Beaucaire, sans crainte de

la garnison retirée dans le château, l'invitaient à prendre possession de leur ville. Et en effet, malgré une sortie fort vive qui fut victorieusement repoussée, Raymond entra dans la ville au milieu des témoignages de satisfaction des habitants. A cette nouvelle, Gui et Amaury de Montfort envoyèrent des messagers à Simon, qui était encore en France, pour hâter son retour, et en attendant ils s'avancèrent jusqu'aux portes de Beaucaire ; mais ils ne purent y pénétrer. Un siége en règle était indispensable, et ses préparatifs donnèrent à Simon de Montfort le temps de venir avec les machines nécessaires aux assiégeants. On se battit de part et d'autre avec acharnement. Mais la garnison du château, étant venue à manquer de vivres, fut obligée de capituler; dès lors Simon n'eut plus qu'à lever le siége et à laisser la ville au jeune Raymond. Dieu l'avait ainsi contraint à accomplir un acte de justice, puisque Beaucaire faisait partie de l'apanage du jeune prince.

Dès ce moment la fortune sembla décidée à abandonner Simon de Montfort, et ses affaires n'allèrent plus qu'en déclinant. « Tant que l'armée catholique, observe judicieusement un auteur contemporain, n'eut en vue que le rétablissement de la foi et l'anéantissement de l'hérésie, elle marcha de succès en succès; mais dès que Simon eut achevé la conquête du pays et l'eut partagé entre ses compagnons d'armes en s'en réservant la suzeraineté; dès qu'il eut changé ainsi le but primitif de l'expédition, et que les Français, attribuant leurs victoires bien plus à leur valeur qu'à la protection divine, eurent donné un libre essor à leur cupidité, alors le Seigneur leur prépara le calice de sa colère qu'il versa sur tous (1). »

Dieu semblait, en effet, s'être retiré de Montfort; il n'agissait qu'au hasard, et rien ne lui réussissait. En quittant Beaucaire, il marcha sur Nîmes; puis se jeta sur les domaines du comte de Foix, qui devinrent alors le théâtre de la guerre. Mais il n'y put tenir longtemps et fut bientôt rappelé à Tou-

(1) Guill. de Pod. Laur., c. XXVII.

louse, où s'étaient passés de graves événements. Après avoir levé des troupes en Aragon, Raymond VI s'était rapproché de sa capitale, et, profitant d'un épais brouillard il était parvenu à y rentrer aux applaudissements de ses anciens sujets, qui le reçurent avec les témoignages de la joie la plus vive. Simon accourut dans l'espoir de l'en chasser; mais quand il parut devant les murs de Toulouse, déjà deux attaques risquées inutilement par son frère Gui de Montfort n'avaient fait que raffermir les habitants dans leur rébellion. Un troisième assaut fut donné avec aussi peu de succès que les précédents, et Simon comprit qu'il ne pourrait réduire la ville que par un siége conduit régulièrement. Les troupes lui manquaient : il en demanda en France, prévint aussi le pape de sa situation, et, en attendant du renfort, se mit à ravager les environs de la ville. Cette manière de faire la guerre souleva contre lui tous les alentours, et, après plusieurs autres attaques toujours repoussées victorieusement, il fut même rejeté jusque sous les murs de Muret, l'ancien théâtre de sa gloire. Il s'en vengea en mettant à feu et à sang Montauban, ville qui, à l'exemple de Toulouse, s'était affranchie de sa domination (1).

Simon n'était cependant pas absolument sans ressources. Il avait pour lui, dans le pays même, tout le clergé, et par toute la France l'opinion publique. De plus, le légat s'était retiré dans le château Narbonnais, d'où il avait lancé l'interdit sur la ville et l'excommunication contre les habitants; Foulques leur évêque était allé en France solliciter des secours. Le pape Honorius III lui-même prit le parti de Simon, et écrivit aux consuls de Toulouse pour les détourner de lui faire la guerre. Ses instances ne s'arrêtèrent pas là; il s'adressa également au jeune Raymond, au comte de Foix, aux Aragonais même, qu'il chercha à détourner de leur alliance; et enfin il exhorta Philippe Auguste à ne pas laisser Simon de

(1) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XIX, XXI.

Montfort perdre le fruit de toutes ses conquêtes, faute de secours. Malheureusement pour Simon, toutes ces démarches n'eurent pas le don de faire revivre des prospérités qui semblaient l'avoir définitivement abandonné. Il se rapprocha cependant de Toulouse et y resta tout l'hiver de 1217 à 1218, se consumant en inutiles efforts pour s'en rendre maître. Du reste, tout s'y traînait péniblement; assiégeants et assiégés n'étaient pas plus forts les uns que les autres, et le vieux comte de Toulouse, qui ambitionnait de rentrer en possession de son ancien palais, le château Narbonnais, n'y eut pas plus de succès que Simon n'en avait eu sous les murs de la ville.

Au printemps, Foulques amena de France des secours assez considérables. Simon sentit renaître son courage et résolut de faire les derniers efforts pour emporter Toulouse. Dans ce dessein il fit construire une puissante machine appelée le chat (*cate*), dont on devait se servir tout à la fois pour combler les fossés et pour battre les remparts. Mais cette machine ne manœuvra pas comme on l'espérait et demeura inutile. Simon fut affecté de ce contre-temps, et le chagrin qu'il en éprouva le fit tomber dans une noire mélancolie. Ce siége le fatiguait; ses lenteurs, ses dépenses et jusqu'aux reproches que ne lui épargnait pas l'impatience du cardinal Bertrand, nouveau légat, qui avait succédé au cardinal de Bénévent, tout jetait son âme dans un profond découragement et lui faisait souhaiter la mort. Le 25 juin 1218, dès le matin, on vint l'avertir que l'ennemi s'était mis en embuscade dans les fossés du château. Il se revêtit aussitôt de ses armes et alla entendre la messe. Elle était à peine commencée qu'on vint lui dire précipitamment que les machines étaient assaillies et en danger d'être détruites : « Laissez-moi, répliqua-t-il, que je voie le sacrement de notre rédemption. » Un troisième messager accourut lui annoncer que ses troupes étaient attaquées et commençaient à plier. « Je n'irai pas, dit-il, avant que j'aie vu mon Sauveur. » Enfin le prêtre ayant élevé

l'hostie après la consécration, Simon, à genoux sur la terre et les mains levées vers le ciel, prononça le *Nunc dimittis* et se rendit au milieu des combattants. Son apparition fit reculer l'ennemi jusqu'aux fossés de la place; mais ce devait être son dernier triomphe, la mort l'y attendait. Une pierre lancée du haut des remparts l'atteignit à la tête; il n'eut que le temps de recommander son âme à Dieu et à la sainte Vierge, en se frappant la poitrine, et tomba mort aussitôt.

« Telle fut, dit Hurter, la fin de ce guerrier, aussi vaillant qu'expérimenté dans l'art de la guerre. S'il ne recula devant aucun sacrifice, quand il s'agit de la foi et de l'honneur de l'Église, il outrepassa souvent les limites de la justice et du bon droit pour élever sa maison. Quelques contemporains l'ont regardé comme un martyr; d'autres, plus impartiaux, ont blâmé sa cupidité et l'indulgence excessive qu'il eut toujours pour les désordres de l'armée catholique; la postérité l'a placé avec raison au rang des plus illustres capitaines dont la France ait à s'enorgueillir. Son fils Amaury le fit inhumer dans la cathédrale de Carcassonne, d'où il fut transporté plus tard auprès des siens, au couvent de Nantes-Bruyères, situé à une lieue de Montfort-l'Amaury, château de sa famille. Son mausolée, où il était représenté les mains jointes et les regards dirigés vers le maître-autel, rappelait à la postérité les sentiments les plus intimes et les plus profonds de sa vie (1). » Ce mausolée et le couvent qui le renfermait ont été détruits par la révolution, qui a fait disparaître tant d'autres monuments chers à la France à plus d'un titre.

Au moment où disparaissait par un coup si prompt le défenseur de la cause catholique, cette cause se trouvait presque aussi peu avancée qu'avant la guerre. Simon de Montfort, égaré par l'ambition, avait pris une voie qui ne pouvait conduire au rétablissement de la vraie religion, et, après tant d'efforts pour la rendre victorieuse, une seule chose restait ma-

(1) Hurter, c. II, p. 778.

nifeste, c'est que les populations du Midi, plus irritées et mieux aguerries, étaient devenues plus difficiles à vaincre.

L'art de la guerre et la valeur des guerriers les plus renommés était donc restés impuissants dans cette lutte. Ce fut un homme sans armes et sans autorité qui rendit les plus réels services à la religion dans ce pays, et assura le triomphe de la vérité. Son heureuse influence n'a pourtant pas trouvé grâce devant la plupart des auteurs modernes. Cet homme était S. Dominique, que nous avons à peine entrevu un moment sur le théâtre de la guerre. Il ne le quitta pas cependant; mais il ne prit aucune part à tout ce qui se fit alors et ne parut dans aucune action ni dans aucun concile. Oublié, ce semble, au milieu de cette agitation qui l'entoure, son nom même n'est pas prononcé dans les nombreuses lettres qui allaient à Rome rendre compte de toutes choses. C'est à peine si quelques traits échappés aux historiens nous révèlent pendant cette période son existence; à part sa présence signalée dans l'église la veille de la bataille de Muret, ce qu'ils en disent le font voir uniquement occupé de son apostolat, vivant de la vie des apôtres, pauvre, détaché, méconnu, uniquement appliqué à Dieu, à la prière et à la prédication, et n'employant que la douceur et la persuasion pour convertir. Malgré l'obscurité de ses travaux, S. Dominique parvint à ramener beaucoup d'hérétiques à la foi. Dans le peu de temps que Montfort resta maître de Toulouse après le concile de Montpellier, il profita sans doute de son appui pour jeter dans cette ville, foyer de l'hérésie, les fondements de ce grand ordre qui devait tant contribuer au succès de son apostolat. Comme presque toutes les œuvres qui doivent se répandre au loin et rapporter le plus de fruit, l'ordre des frères prêcheurs eut d'humbles commencements. En 1215 un citoyen de la ville nommé Pierre Cellani, recommandable par sa haute vertu et possesseur d'une grande fortune, donna à S. Dominique sa maison, qui était belle et avantageusement située près du château Narbonnais, et devint un de ses premiers disciples. Un autre

connu sous le nom de Thomas, homme éloquent et d'une grande aménité de caractère, se joignit à eux. S. Dominique les réunit à quatre autres disciples qui l'avaient suivi dans ses missions. Tel fut le commencement de cet institut devenu si célèbre. Mais il eut dès son origine de puissants protecteurs. Simon de Montfort lui fit don du château et de la terre de Cassanel, dans le diocèse d'Agen, et Foulques évêque de Toulouse lui assigna des revenus par un acte qui mérite d'être cité :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dit-il, nous faisons savoir à tous présents et à venir, que nous, Foulques, par la grâce de Dieu humble ministre du siége de Toulouse, voulant extirper l'hérésie, bannir vices, les enseigner aux hommes la règle de la foi et les former aux bonnes mœurs, nous instituons pour prédicateurs dans notre diocèse le frère Dominique et ses compagnons, lesquels se sont proposé de marcher dans la pauvreté évangélique, à pied et en religieux, en annonçant la vraie parole. Et parce que l'ouvrier est digne de sa nourriture et qu'il ne faut pas fermer la bouche au bœuf qui foule le grain, mais qu'au contraire celui qui prêche l'Évangile doit vivre de l'Évangile, nous voulons que le frère Dominique et ses compagnons, en semant la vérité dans notre diocèse, y recueillent aussi de quoi soutenir leur vie. C'est pourquoi, du consentement du chapitre de l'Église de Saint-Étienne et de tout le clergé de notre diocèse, nous leur assignons à perpétuité, ainsi qu'à tous ceux que le zèle du Seigneur et le salut des âmes attacheront de la même manière à l'office de la prédication, la sixième partie des dîmes dont jouissent les fabriques de nos Églises paroissiales, afin de servir à leurs besoins et qu'ils puissent se reposer de temps en temps de leurs fatigues. S'il reste quelque chose à la fin de l'année, nous voulons et ordonnons qu'on l'emploie à l'ornement de nos églises paroissiales ou au secours des pauvres, selon qu'il paraîtra convenable à l'évêque : car, puisqu'il est réglé par le droit qu'une certaine portion des dîmes doit être consacrée aux

pauvres; nous sommes tenus sans doute d'admettre au partage ceux qui embrassent la pauvreté pour Jésus-Christ, dans le but d'enrichir le monde de leur exemple et du don céleste de la doctrine : de telle sorte que ceux de qui nous recevons les choses spirituelles reçoivent de nous directement ou indirectement les choses temporelles. Donné l'an 1215 (1). »

Rien n'était plus conforme aux vues des papes qu'un ordre tel que celui de S. Dominique, qui faisait profession de ne procéder à la conversion des hérétiques que par le ministère de la parole. Ce n'était en effet qu'avec la plus grande répugnance que les souverains pontifes avaient consenti à ce qu'on recourût à la voie des armes, et c'est pourquoi ils avaient tant recommandé aux évêques du Midi de prêcher et de faire prêcher la parole de Dieu, d'établir des conférences et de réfuter l'hérésie par l'Écriture et la tradition. Innocent III hésita cependant à donner son approbation à l'œuvre pour laquelle S. Dominique était venu le solliciter au moment du concile de Latran. Si le pape parut d'abord peu favorable à ses vœux, c'est qu'il lui semblait assez difficile de contrevenir à la défense qu'avait faite le concile touchant l'introduction de nouveaux ordres religieux, de peur de trop les multiplier. Mais Dieu par une vision miraculeuse vint au secours de celui qu'il avait choisi. Le pape vit en songe l'église de Latran toute prête à tomber, et S. Dominique faisant effort pour la soutenir. Frappé de cette vision, le pape admit S. Dominique à une seconde audience, lui ordonna de retourner en Languedoc, et de choisir, de concert avec ses compagnons, une des anciennes règles qu'il jugerait le mieux convenir à leur institut. Par ce moyen le pape croyait sauver le décret du concile de Latran et donner au nouvel institut le sceau de l'antiquité.

Ce fut dans ce voyage au tombeau des saints Apôtres que Do-

(1) Trad. du P. Lacordaire, *Vie de S. Dominique.*

minique fit d'une manière toute merveilleuse la connaissance d'un autre saint personnage, sur lequel Dieu avait, comme sur lui, les plus grands desseins. Une nuit étant en prière comme à l'ordinaire, il vit tout à coup devant lui Jésus irrité contre les péchés du monde, et sa Mère qui lui présentait deux hommes pour apaiser son courroux. Dominique se reconnut pour l'un des deux; mais il ne savait qui était l'autre, et, le regardant attentivement, son image lui resta gravée dans la mémoire. Le lendemain, dans une église, il aperçut sous l'habit d'un mendiant celui dont il avait vu la figure la nuit précédente, et, aussitôt courant à ce pauvre, il le serra entre ses bras, quoiqu'il ne l'eût jamais connu. « Vous êtes mon compagnon, lui dit-il, vous marcherez avec moi, tenons-nous ensemble et nul ne pourra prévaloir contre nous (1). » Il lui raconta ensuite la vision qu'il avait eue. Dès ce monent une amitié étroite unit ces deux hommes, et devint le germe de celle qui régna entre leurs deux ordres.

L'inconnu était S. François d'Assise, venu également à Rome au temps du concile pour faire approuver l'ordre qu'il avait fondé, et que nous aurons bientôt à faire connaître. S. Dominique, revenu auprès de ses religieux, trouva leur nombre augmenté. A son départ il n'en avait que six, il en retrouva quinze ou seize à son retour. Sans plus tarder, Dominique les assembla à Notre-Dame de Prouille, et là ils choisirent pour leur ordre la règle de S. Augustin.

Honorius III avait sur ces entrefaites succédé à Innocent. Ce fut à lui que Dominique soumit le choix qui avait été fait. Mais déjà dans son œuvre, comme dans celle de son saint ami François d'Assise, on pouvait juger de l'arbre par les fruits; Honorius n'hésita donc pas à approuver ces deux grands ordres. Tous deux eurent bientôt de nombreux établissements; tous deux ne tardèrent pas à se montrer féconds en hommes remarquables, qui jetèrent un grand éclat sur l'Église gallicane.

(1) Gérard de Frachet, *Vie des Frères*, l. I, c. I.

Vers cette époque on venait de faire une perte sensible dans la personne de Gui, ancien abbé de Vaulx-Cernay, au diocèse de Paris, et depuis évêque de Carcassonne. C'était un des hommes les plus dévoués au comte de Montfort, et quoiqu'on ne sache pas positivement en quelle année il mourut, il y a lieu de croire qu'il lui survécut peu. Uni depuis longtemps au comte, dont les terres étaient dans le voisinage de son abbaye, il l'avait accompagné dans la croisade de 1201, où son zèle contre l'hérésie manichéenne trouva amplement à s'exercer. Gui était du nombre de ces pieux abbés de l'ordre de Cîteaux que le pape envoya d'abord vers les albigeois, et nul n'avait apporté plus d'application que lui à les désabuser et à les instruire (1). La vénération qu'il s'était acquise, plus encore que le crédit du comte de Montfort, le fit élever en 1212 au siége de Carcassonne. Pendant que le roi d'Aragon prêtait au comte de Toulouse un si puissant appui, alors même que la cour de Rome se refroidissait sensiblement, et que la croisade prêchée par le cardinal de Corcéon contre les infidèles faisait presque oublier qu'il y eût en France des albigeois à réduire, Gui de Carcassonne était presque le seul qui soutînt contre eux le zèle des catholiques. Il est vrai qu'on ne le vit point au nombre des évêques dont les exhortations et les prières contribuèrent si puissamment à la victoire de Muret. Mais on lui dut tous les avantages qui en furent la conséquence : car peu après il reparaissait au camp de Montfort à la tête de près de cent mille nouveaux croisés, qu'il était allé recruter au prix des plus grandes fatigues. Malheureusement il ne put pas mieux les fixer au service de la croisade que ceux qui les avaient précédés. Cette instabilité, qui ne cessa de se reproduire, fut la ruine de l'entreprise. Elle paralysa tous les efforts, réduisit à rien les plus beaux succès et finit par amener le désastre de Toulouse et la mort de Simon de Montfort.

(1) Vallisern., c. LXIII.

Le pape Honorius III, en apprenant l'un et l'autre, fut saisi de douleur. Son embarras d'ailleurs était extrême. Laisser le jeune Raymond reconquérir les domaines de son père ou les lui rendre par un arrangement, paraissait au pape le moyen de n'en jamais finir avec l'hérésie. Car ce prince avait des hérétiques à son service : c'étaient même ses meilleurs soldats et les plus intéressés à combattre. Il n'était pas probable qu'après s'en être servi pour recouvrer ses domaines, on pût obtenir de lui qu'il les expulsât de son territoire, comme le demandaient l'Église et l'intérêt de la religion. Mais le déposséder de nouveau et maintenir Amaury de Montfort, fils de Simon, dans la succession de son père, n'était-ce pas recommencer de plus belle une guerre qu'on devait avoir hâte de finir ?

Le pape s'arrêta pourtant à ce dernier parti. Voulant s'en tenir à la décision du concile de Latran, il confirma Amaury de Montfort dans la possession des villes de Béziers, de Carcassonne, d'Albi, de Toulouse, de Montauban et de tous les pays conquis dont le concile de Latran avait disposé en faveur de Simon et de ses héritiers (1), et après cette décision il prit toutes les mesures pour en obtenir l'exécution. Il ordonna à tous les évêques de France d'engager ceux de leurs diocésains qui ne s'étaient pas encore croisés pour la terre sainte, à s'armer et à marcher sans délai au secours d'Amaury de Montfort pour l'aider à venger la mort de son père et celle de Guillaume de Baux, prince d'Orange. Ce dernier, tombé au pouvoir des Avignonais, avait été écorché vif et coupé en morceaux, acte cruel et barbare dont le pape était indigné. Mais ce fut au roi de France et au prince Louis qu'il adressa ses plus pressantes sollicitations. Il exhorta le roi à envoyer son fils au secours d'Amaury avec une *puissante armée*. Pour l'y déterminer, il lui accorda pour subsides le vingtième des revenus du clergé dans tous les diocèses du

(1) Rainald., an. 1218, n. 54.

Midi, et des indulgences plénières qui s'appliquaient à tous ceux qui prendraient part à l'expédition (1). . . . .

Une armée forte et nombreuse devenait en effet nécessaire : car le jeune Raymond avait profité de la défaite des croisés pour reprendre presque tout ce qu'ils avaient enlevé à son père. On le vit bientôt à Agen et dans les environs, et on l'y reçut avec des transports de joie. A Condom, à Marmande, à Aiguillon, le peuple avait fait main basse sur les faibles garnisons que Simon y avait laissées. D'un autre côté, le comte de Comminges s'était remis en possession des domaines qu'on lui avait enlevés, et Joris, nommé gouverneur du pays par Simon, avait été mis à mort avec la plupart des Français qui étaient avec lui (2). . . . . .

Telle était la triste situation des croisés ; ils avaient perdu leur général, et avec lui toute espérance de vaincre. Amaury, qui n'avait pas les talents militaires de son père, fit cependant quelques efforts pour se maintenir et faire reconnaître son autorité. Il se porta successivement sur Albi et Moissac, parcourut le Périgord, cherchant à reprendre quelques places perdues. Arrivé devant Marmande, il en assiégea le château, tandis que d'autres troupes étaient envoyées contre le comte de Foix, qui s'était renfermé dans Basiége, ville située à trois lieues de Toulouse. Mais toutes ces démonstrations n'empêchèrent pas la défection de devenir générale. Nîmes, une partie du Rouergue et du Quercy rentrèrent sous l'obéissance des comtes de Toulouse (3). Ceux-ci, pour s'attacher les villes, employèrent un moyen dont Simon de Montfort n'avait pas su faire usage ; ils accordèrent de nombreux priviléges et tout ce qui pouvait améliorer le sort des populations.

Cédant enfin aux sollicitations du pape, le prince Louis, héritier présomptif du trône, se disposa à partir pour le Midi, au printemps de l'an 1219. A la nouvelle de ces préparatifs, les

(1) Rainald., an. 1218, n. 56. — (2) Dom Vaissette, l XXIII, c. XXXIV. — (3) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XXXVII.

deux Raymond unirent tous leurs efforts pour détourner le prince de son dessein, et engager le roi à révoquer l'investiture qu'il avait donnée au comte de Montfort et à ses descendants. Mais le pape Honorius, instruit de leurs intrigues, exhorta vivement le roi à ne point prêter l'oreille aux propositions des comtes de Toulouse, lui rappelant les décrets du concile de Latran, auxquels il devait obéissance. La voix du souverain pontife fut entendue. Le prince Louis se mit en marche à la tête d'une armée, et s'avança vers l'Aquitaine. Après avoir pris la Rochelle sur les Anglais, il vint rejoindre Amaury au siége de Marmande, où l'on avait déjà perdu beaucoup de monde. Louis avait avec lui six cents chevaliers et dix mille archers; il attaqua immédiatement la place, et bientôt, maître de tous les ouvrages extérieurs, il mit les assiégés hors d'état de résister plus longtemps et les réduisit à se rendre à discrétion. La garnison sortit de la place et demeura prisonnière. Mais Amaury, irrité de la résistance qu'il avait éprouvée et voulant user de représailles, entra dans la ville et fit impitoyablement massacrer tous les habitants, au nombre de cinq mille, sans épargner ni femmes ni enfants. En commettant un crime aussi odieux, Amaury portait le dernier coup à sa cause et achevait de discréditer la croisade (1). C'est avec raison que l'histoire blâme le prince Louis de n'avoir pas empêché cette action barbare.

Pendant qu'Amaury faisait le siége de Marmande, le jeune Raymond vengeait à l'avance les défenseurs de cette place en délivrant Basiége. Le comte de Foix, serré de près dans cette place, résistait avec peine aux assaillants, lorsque le jeune comte de Toulouse, s'élançant au premier rang et payant de sa personne, ranima le courage des soldats. La mêlée devint terrible; mais l'élan était donné et fut irrésistible. Bientôt le désordre se mit dans les rangs des croisés, qui, fuyant de toutes parts, laissèrent la victoire à l'ennemi. Plusieurs sei-

(1) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XLII.

gneurs de distinction tombèrent entre les mains de Raymond, qui les échangea plus tard contre ceux qui avaient été faits prisonniers à Marmande. Ce succès et le courage du jeune prince inspirèrent une nouvelle confiance aux Provençaux et diminuèrent la terreur qu'avait répandue l'arrivée du prince Louis (1).

Afin de rétablir sa renommée, ce prince résolut de frapper un grand coup et d'attaquer Raymond dans sa capitale. Il vint donc mettre le siége devant Toulouse, et employa toutes les ressources que fournissait alors l'art militaire pour forcer une place. Mais un échec l'attendait où il avait espéré rencontrer la victoire. L'énergie de la défense l'emporta sur la vigueur et l'habileté de l'attaque, et après quarante-cinq jours de siége le prince leva précipitamment son camp et s'en retourna en France, laissant toutes ses machines de guerre au pouvoir de l'ennemi, qui se hâta de les brûler. L'histoire se tait sur le motif d'une retraite aussi précipitée; mais il est probable que le peu d'espoir qu'il avait d'être secouru par le roi son père, qu'on savait opposé à son entreprise, le dépit d'y avoir si mal réussi, et les dispositions mieux connues du pays, furent des raisons suffisantes pour jeter le prince dans le découragement et le porter à prendre un parti extrême.

Le résultat de cette brusque résolution fut de mettre aussitôt Amaury de Montfort dans une position des plus critiques. Dès ce moment Raymond prit sur lui une supériorité marquée. Chaque jour il voyait rentrer sous son obéissance quelque ville ou quelque château de ses anciens domaines. Les garnisons françaises, en général trop faibles, étaient tantôt passées au fil de l'épée, tantôt obligées de capituler, à la seule condition d'avoir la vie sauve. C'est ainsi que tombèrent entre les mains du jeune comte Lavaur, Puylaurens, Montauban, Castelnaudary. Amaury, réduit désormais à se tenir sur la

(1) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XLI.

défensive, supporta impatiemment la perte de cette dernière place et voulut la reprendre; mais tous ses efforts n'aboutirent qu'à lui donner la preuve la plus désolante de son impuissance. A cette attaque qui ne réussit pas, il perdit beaucoup de monde, plusieurs de ses chevaliers, et parmi eux son propre frère Gui, comte de Bigorre. Après ce cruel échec, il se retira tout abattu à Carcassonne, seule ville où il pût trouver encore quelque sûreté (1).

Affligé de le voir dans une position aussi désespérée, et convaincu qu'on n'avait à attendre aucun secours de la cour de France, le pape Honorius voulut tenter de rétablir la paix en persuadant aux princes du Midi de déposer les armes. Dans ce but un nouveau légat, le cardinal Conrad évêque de Porto, leur fut envoyé. Sa mission était d'apaiser les troubles et de détourner les seigneurs et les consuls des villes de toute entreprise contre Amaury, en employant tour à tour la persuasion et la menace. Le pape lui-même écrivit de sa propre main à ceux de Toulouse, de Nîmes et d'Avignon, ainsi qu'au jeune Raymond et au comte de Foix, pour les prier de mettre bas les armes, de se soumettre aux ordres du légat et de faire lever leur excommunication, les menaçant en cas de désobéissance de les dépouiller de leurs domaines. Mais ni les paroles du légat, ni les lettres du pape ne purent arrêter des gens qui se sentaient trop près du but pour s'en laisser détourner. Tous continuèrent donc à pousser leurs entreprises de jour en jour plus prospères (2).

Le comte Amaury, réduit à ses seules forces et dans l'impossibilité de rien entreprendre, s'adressa encore une fois au prince Louis pour le prier de venir à son secours. Le pape appuya fortement sa demande, et lui accorda la levée du vingtième sur les revenus du clergé de tout le royaume. Le prince accepta cette contribution; mais, au lieu de s'en servir pour marcher au secours d'Amaury de Montfort, il tourna ses

(1) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XLVIII, LI. — (2) *Ibid.*, l. XXIII, c. L.

armes contre le jeune roi d'Angleterre (1). Ce fut là pour le pape un sujet de vif mécontentement. Mais son embarras était grand; et pouvait-il pousser les choses à l'extrême? Dans cette affaire des albigeois le sort du Saint-Siége était de n'être jamais écouté, soit qu'il recommandât la paix soit qu'il poussât à la guerre.

A l'égard du jeune Raymond, on se montra plus décidé. Le légat le déclara déchu de tout droit aux domaines qui avaient appartenu ou appartenaient encore à son père dans toute l'étendue de sa légation, et le pape confirma cette sentence au mois d'octobre 1221. Mais prévoyant bien qu'il ne serait pas facile de la faire exécuter, il s'adressa de nouveau à Philippe Auguste pour le conjurer de relever la foi dans le pays albigeois, d'où elle était presque entièrement bannie (2). Philippe Auguste ne se pressa pas de répondre aux vœux du pape. Amaury ne reçut aucun secours, et pendant ce temps son adversaire se fortifiait tous les jours davantage, malgré les censures de l'Église, de sorte que, enhardis par une rébellion que rien ne combattait, les hérétiques levèrent de nouveau la tête par toute la province. Ils ne faisaient plus de leurs réunions un mystère, ils tenaient des écoles, enseignaient publiquement leurs erreurs, ordonnaient des évêques et réglaient l'étendue de leur juridiction (3). Jamais la foi catholique n'avait couru de plus grands dangers. Le pape en était navré de douleur, quand une soudaine détermination d'Amaury de Montfort put faire croire à un dénoûment ménagé par la Providence.

Ce jeune prince, se sentant incapable de résister à tant d'ennemis qui le pressaient de toutes parts, résolut de renoncer à la triste succession de son père et de la léguer au roi de France. Plusieurs évêques, ceux de Nîmes, de Béziers, de Montpellier, d'Agde et Lodève, furent chargés par lui de

(1) *Ibid.*, c. LIV. — (2) Rainald., ann. 1221, n. 44, 45. — Dom Vaissette, l. XXXIII, c. LVII. — (3) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XLVII, LX.

porter cette détermination à la connaissance de Philippe Auguste, en lui offrant l'abandon immédiat de tous ses droits. En même temps Amaury, par une autre ambassade, informait le pape de sa résolution. Honorius reçut cette nouvelle avec une grande joie, dans l'espoir que le roi de France, intéressé désormais dans la cause, sortirait de son indifférence et prendrait en main la défense de la foi. Il lui écrivit donc une longue lettre, dans laquelle il lui dépeignait sous les couleurs les plus vives l'état déplorable de la religion dans les provinces méridionales, et le priait instamment de secourir la foi si fort menacée. Un moyen infaillible de la sauver était d'accepter les propositions d'Amaury de Montfort, et de recevoir ce pays pour lui et ses successeurs à perpétuité; il le conjurait de ne pas les repousser. Le pape allait même jusqu'à lui en faire un devoir, en lui rappelant cette autorité suprême à laquelle étaient soumis princes, rois, empereurs, lorsque la foi courait quelque risque. « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, que la puissance séculière est obligée (*tenetur*) de réprimer les rebelles par le glaive matériel, quand le spirituel ne peut pas arrêter leur malice, et que les princes doivent chasser les méchants de leurs États : à quoi ils peuvent être contraints *de droit* par l'Église (*de jure possunt compelli*), s'ils sont coupables de négligence (1). »

Il semblait que le roi de France ne pouvait avoir rien à alléguer contre des motifs aussi spécieux et aussi pressants. Aucune proposition d'ailleurs ne pouvait être plus avantageuse, et n'entrait mieux dans les vues d'un prince qui ne cherchait qu'à s'étendre de tous côtés pour agrandir son royaume. Néanmoins il ne put se résoudre à porter la guerre dans le Midi, soit parce qu'il prévoyait de trop grandes difficultés, soit parce qu'il avait l'intention d'attaquer le roi d'Angleterre à l'expiration d'une trêve qu'il avait conclue avec lui. C'est ce dernier motif qu'il alléguait dans une lettre

(1) Dom Vaissette, loco cit. — Rainald., an. 1222, n. 44.

écrite à Thibaut, comte de Champagne. Mais aux évêques chargés de poursuivre son acceptation, il tint un autre langage. « Je prévois, leur dit-il, ce qui arrivera un jour. Mon fils après ma mort ne pourra pas refuser aux sollicitations du clergé de faire la guerre, et avec une complexion aussi faible que la sienne, il y périra. Mais si ce malheur arrive, que deviendra le royaume de France sous un roi mineur? (1) »

A la nouvelle de cette démarche près de Philippe, et instruit peut-être de ses hésitations, le jeune Raymond voulut tenter à son tour de se le rendre favorable. Il écrivit donc au roi dans les termes les plus affectueux pour obtenir l'appui de son crédit auprès du pape. Raymond voulait d'abord rentrer dans le sein de l'Église d'où l'avait banni l'excommunication, puis être confirmé dans la possession de l'héritage paternel. Mais toutes ses sollicitations furent inutiles : le roi resta sourd à ses prières et ne se prêta à aucune médiation (2).

Ce contre-temps dut mécontenter d'autant plus le jeune comte que son père Raymond VI venait de mourir. Un coup presque subit l'avait emporté; comme il était excommunié, personne n'osa lui accorder la sépulture ecclésiastique, quoiqu'il eût donné des signes de repentir. Nous ne ferons pas le portrait de ce prince ; son caractère est assez dépeint par l'histoire. Cette mort ne changeait en rien la position d'Amaury; aussi fit-il de nouvelles démarches auprès de Philippe Auguste pour lui faire accepter la cession de ses droits et de ses biens. Le cardinal légat et plusieurs évêques se joignirent à lui et appuyèrent ses demandes; mais Philippe Auguste n'était pas de ces princes dont on pouvait influencer aisément les déterminations (3).

Amaury cependant voyait son parti s'affaiblir de plus en plus, et les efforts qu'il faisait pour le rétablir ne servaient qu'à lui faire mieux constater sa décadence. C'est

(1) Guill. de Pod. Laur., c. XXXIV. — Dom Vaissette, l. XXII, c. LX. — (2) Dom Vaissette, l. XXIII, c. LXI. — (3) Dom Vaissette, l. XXIII, c. LXVIII, LXXIII.

ainsi que, ranimé par l'arrivée de quelques renforts que lui avaient amenés plusieurs prélats, il voulut faire lever le siége de Penne dans l'Agénois, et n'y trouva qu'un nouvel échec. Cependant il eut le bonheur de conclure une trêve avec son ennemi, en attendant qu'on pût faire la paix. Les deux princes se virent, et le jeune Raymond passa même une nuit dans le château de Carcassonne. On convint dans cette entrevue de se réunir à Saint-Flour, en Auvergne, pour régler les conditions de la paix. L'assemblée eut lieu en effet, mais il fut impossible de s'entendre. On s'en tint donc à la trêve (1).

Parmi les dommages que la guerre des albigeois avait causés au monde chrétien, on pouvait compter au nombre des plus graves la diversion apportée à la défense de la Palestine contre les Sarrasins. La France, l'an 1210, avait donné un roi à Jérusalem dans la personne de Jean de Brienne, un des premiers seigneurs de Champagne, que Philippe Auguste avait marié à la princesse Marie de Monferrat, héritière de cette couronne (2). Il eût fallu des forces suffisantes pour rendre à ce royaume son éclat et sa puissance, et Jean de Brienne n'avait amené en Syrie avec lui pour toute armée que trois cents chevaliers. Renfermé dans Saint-Jean d'Acre, la seule place forte qui lui restât, il n'avait pu pendant six ans paraître en rase campagne devant les infidèles, quoiqu'il ne manquât ni de valeur ni d'habileté.

A force d'exhortations et de sollicitations, le pape Honorius parvint enfin, l'an 1217, à réunir un assez grand nombre de croisés, hongrois et allemands, pour en composer un puissant secours, qu'il envoya sous la conduite d'André, roi de Hongrie, et de Hugues de Lusignan, roi de Chypre. Soit terreur, soit politique, les infidèles disparurent devant eux ; leur fuite rendit l'expédition inutile. Le roi de Hongrie se retira ; et ce ne fut qu'à l'aide d'une nouvelle flotte venue des Pays-Bas que le roi de Jérusalem, avec les Syriens, les Allemands et

(1) Dom Vaissette, c. LXXIII. — (2) Vill. Hard. Rain., etc.

quelques troupes d'autres nations, put entreprendre le siége de Damiette en Egypte; mais il se vit bientôt affaibli par la désertion de six mille de ses soldats qu'un seigneur breton, pressé par ses intérêts de rentrer dans son pays, lui avait enlevés. Cependant il tenait encore devant cette place, lorsqu'une petite armée composée de noblesse française, anglaise, italienne, vint le rassurer contre les suites de cette défection. Les plus renommés d'entre les Français étaient, parmi les combattants, le comte de Nevers, le comte de la Marche, le comte de Bar-sur-Seine et Gautier de la Chapelle, grand chambellan; plusieurs prélats s'étaient joints à eux avec le cardinal de Corcéon : Guillaume de Gebennis archevêque de Bordeaux, Pierre de Nemours évêque de Paris, Gautier évêque d'Autun, Guillaume de Beaumont évêque d'Angers, et Milon de Châtillon-Nanteuil, récemment élu évêque de Beauvais depuis la mort de Philippe de Dreux, arrivée le 2 novembre 1217 (1).

On pressa vigoureusement la place; mais toujours désunis entre eux et prêts à tourner leurs armes les uns contre les autres, les croisés n'auraient pu résister aux efforts des musulmans sans une assistance visible de la Providence. Damiette se rendit enfin, et Jean de Brienne en prit possession; mais pour si peu de temps et au prix de si grands sacrifices qu'on eut plus à gémir qu'à se féliciter d'un pareil succès. Le siége avait duré plus de seize mois, et ne finit qu'au mois de novembre 1218. L'Église de France eut à y pleurer Pierre de Nemours évêque de Paris, enlevé, on ne sait de quelle manière, avant qu'on fût entré dans la ville. Un historien contemporain a écrit de lui et de deux autres évêques, celui de Girone en Catalogne et celui d'Ungwar en Hongrie (2), qu'ils étaient morts sur la plage de Damiette. L'ensemble de la vie de l'évêque de Paris et le testament qu'il fit sur le point de s'embarquer, nous ont laissé de lui l'idée d'un prélat généreux, attentif, charitable. Il avait gouverné l'Église de Paris

(1) Matth. Paris. Mon. Autis. — (2) Jac. de Vita, *Hist. Eccl. Paris.*, l. XIV, c. VI.

pendant douze ans, et s'était si sagement conduit dans le partage de ses libéralités entre les communautés religieuses de son diocèse, que toutes s'en étaient ressenties; mais il distinguait particulièrement les chanoines de Saint-Victor. On cite comme un passage remarquable de son testament, la disposition par laquelle il leur laissait une bibliothèque composée de dix-huit volumes.

C'était parmi les seigneurs français que les Latins de Constantinople étaient aussi venus chercher un souverain, à la mort de l'empereur Henri en l'année 1216 (1). Le droit du sang appelait au trône Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui avait épousé la sœur de Henri, Yolande de Flandre. Mais il n'avait pas, il s'en fallait de beaucoup, le mérite de Jean de Brienne. Cousin de Philippe Auguste, s'il avait des qualités dignes de sa naissance, il avait aussi de grands vices. On ne voyait en lui rien de ce qui fait le prince chrétien; ses fureurs et ses scandales, au contraire, lui avaient suscité les plus fâcheux démêlés avec l'Église d'Auxerre, dans le temps que Hugues de Noyers en était évêque. Toujours frappé de quelque excommunication, tel était son endurcissement que, de peur de voir les fréquents interdits jetés sur ses terres amener la dépravation des peuples, la puissance ecclésiastique dut renoncer à sévir contre lui (2). On entrevoyait néanmoins dans ce prince des signes de pénitence et quelques vagues pensées d'amendement, vers le temps où il fut invité à se rendre à Constantinople.

Le pape, pour plus d'une raison, hésitait beaucoup à lui donner la couronne; cette lueur de bons sentiments fit sans doute qu'il n'osa pas la lui refuser quand il vint à Rome la demander en personne. Pierre de Courtenay fut même assez favorablement accueilli par le souverain pontife, ainsi que sa femme Yolande. Mais, au lieu de se rendre directement à Constantinople, il s'engagea imprudemment à assiéger Du-

(1) *Hist. Bizant.* — (2) *Geneal. de Court.* — *Hist. episc. Autiss.*

razzo pour le compte des Vénitiens, et par là se fit un ennemi irréconciliable de Théodore Lascaris, un de ces princes grecs qui des démembrements de l'ancien empire s'étaient formé de petits États dans la Grèce européenne et asiatique. Puis, quand il voulut continuer sa route, il entreprit par une nouvelle imprudence de se rendre par terre à Constantinople. C'était un chemin qui traversait un pays rempli de défilés, où Théodore le surprit et le retint prisonnier, lui et le cardinal Colonne, légat d'Honorius. Le souverain pontife, pour les délivrer, écrivit et eut recours aux menaces : il réussit quant au légat. Mais rien ne put adoucir la haine du perfide Grec contre l'empereur, qui mourut bientôt en prison, s'il n'y fut pas massacré. Déplorable fin, quelle qu'elle ait été ; et dans l'ordre de la Providence, juste expiation d'une vie licencieuse, et surtout de la tyrannie que ce prince avait exercée contre l'Église.

Pierre de Courtenay laissait trois fils : Philippe et Robert restés en France, et Baudouin, le plus jeune, né à Constantinople pendant ces désastres. L'impératrice Yolande, qui était arrivée par mer, n'avait pas survécu à sa douleur. Au défaut d'un prince dans la famille impériale, les grands élurent pour régent ou pour baile, pendant la vacance du trône, Conon de Béthune, ce brave et prudent chevalier qui avait été un des fondateurs de la domination des Latins après la prise de Constantinople sur les Grecs (1). Il ne gouverna pas deux années, et mourut même dans l'exercice de sa dignité avant l'arrivée de Robert, celui des enfants de l'empereur Pierre qui lui succéda, au refus et par la cession volontaire de Philippe qui était l'aîné. Robert de Courtenay commença son règne au mois de mars 1221, et il régna sept ans, assez malheureux pour regretter plus d'une fois de n'avoir pas eu la modération de son frère.

Un des prélats français les plus zélés pour les diverses croi-

(1) *Geneal. de Beth.*

sades de cette époque, Albéric de Humbert, archevêque de Reims, mourut vers ce temps-là. Il était en 1212 au siége de Moissac, où il avait eu la douleur de voir un de ses neveux, tombé aux mains des assiégés, haché en morceaux sous ses yeux. Depuis il était parti pour la Syrie ; mais diverses circonstances assez obscures l'avaient empêché d'aller jusque-là, et il rentrait en France par le Milanais, lorsque la maladie le saisit à Pavie. Il y mourut la veille de Noël 1218, et fut inhumé dans l'église de Saint-Augustin.

Albéric gouverna onze ans, et, malgré ses excursions, que la dévotion de son siècle ne condamnait pas, il gouverna avec honneur. On loue sa grandeur d'âme, son intelligence, sa piété, sa discrétion dans l'usage des censures ecclésiastiques, qu'il eut particulièrement à employer pour punir l'incestueux mariage de Robert d'Avesnes, chantre de l'église de Laon, avec Marguerite de Flandre. Une affaire plus embarrassante lui survint par suite d'un démêlé du chapitre de Laon avec le seigneur Enguerrand de Coucy. La source du désordre était dans l'avidité et la férocité de ce seigneur, qui désolait le chapitre par ses invasions. Adam de Courlandon, doyen, espéra les réprimer en condamnant à la prison quelques-uns des gens de ce seigneur les plus ardents au pillage. A ce trait de justice, Enguerrand furieux était venu fondre sur la cathédrale de Laon à main armée. Il en avait enfoncé les portes, avait enlevé le doyen du milieu des chanoines, et, le chargeant de chaînes, l'avait mis lui-même en prison. Un traitement si indigne remua toute la province de Reims. Après l'excommunication, qui était le premier châtiment que l'évêque diocésain pût infliger, le chapitre de Laon porta ses plaintes à celui de Reims et à tous les chapitres du ressort de cette métropole. Entre ce chapitre et celui de Laon il existait une grande froideur causée par l'opposition que les chanoines de Laon avaient mise à la collecte pour la construction de la cathédrale de Reims. Mais tout céda à l'esprit de corps. « Afin d'effacer de vos cœurs jusqu'au soupçon de la plus légère

roideur, écrivirent les chanoines de Reims à ceux de Laon, voici ce que nous ajoutons aux témoignages de douleur que nous vous avons donnés d'abord. Nous avons étendu sur le carreau dans leurs châsses les corps des saints qui reposent dans notre église, et nous les avons entourés d'épines. Deux fois le jour nous nous prosternons devant le corps et le sang de Jésus-Christ, et nous élevons nos voix vers Dieu au sujet de vos persécutions. Que si nous connaissions, touchant la personne dudit Enguerrand, qu'elle fût présente dans l'église ou dans la ville de Reims, nous nous abstiendrions de célébrer les divins offices. »

Les autres chapitres signifièrent également dans les termes les plus touchants la part qu'ils prenaient à ce scandale, devenu pour tous une calamité publique. Tout ceci se passait vers l'an 1215; l'archevêque Albéric était alors à Rome. Quand il en revint, l'indignation du clergé était bien calmée, et il se crut maître de suivre son penchant, qui tendait à la douceur. Mais quelque envie qu'il eût de ne frapper qu'à la dernière extrémité, l'obstination et l'arrogance du seigneur de Coucy firent porter l'affaire au pape, devant qui pourtant elle ne fut pleinement terminée qu'en 1218, par l'absolution accordée au coupable.

Ces démêlés des seigneurs avec les Églises revenaient souvent, et le meilleur droit ne répondait pas toujours du succès. Il y avait à peine quatre ans qu'on avait regardé comme un acte d'équité héroïque, dans la comtesse de Champagne, de s'être rendue à la sentence prononcée contre elle en faveur du chapitre de Paris, sur une réparation poursuivie et obtenue en cour de Rome. Il s'agissait des officiers de la comtesse, qui par son ordre avaient forcé l'entrée du lieu saint dans une terre de Brie de la dépendance du chapitre, et coupé violemment un pied à un domestique (1). Après de nombreuses et longues procédures, qui laissaient toujours le délit impuni, le

(1) *Hist. Eccl. Paris.*, l. XIV, c. VI.

Saint-Siége, à qui le chapitre eut recours sous Innocent III, délégua, pour juger l'affaire, Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, et le doyen de sa cathédrale. La comtesse redouta ce tribunal, et, plutôt que d'attendre un jugement rendu en rigoureuse justice, elle proposa de terminer à l'amiable. Quoique le jugement fût modéré, on y garda néanmoins une juste proportion avec la gravité de l'injure, et le chapitre se déclara satisfait.

Manassès de Seignelay était, comme nous l'avons dit, frère de Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, celui-là même qui en l'année 1220 fut élu successeur de Pierre de Nemours à l'évêché de Paris (1). Avant lui deux autres avaient été élus évêques de Paris. Le premier nommé était Alabrandin Cajétan, cardinal-évêque de Sabine, mais du corps des chanoines à qui appartenait l'élection. Il refusa, et vraisemblablement par délicatesse de conscience, puisque les sollicitations du pape même ne purent lui faire garder son canonicat. Le second était Gautier Cornu, neveu du maréchal Clément. Mais cette élection ayant déplu au pape Honorius pour des motifs personnels à Gautier, et dont la nature échappe aux investigations de l'histoire, tous ceux qui l'avaient faite reportèrent leurs suffrages sur l'évêque d'Auxerre. Cette fois l'estime générale acquise à l'élu ne permettait pas de redouter d'autre opposition que la sienne. Elle fut sincère, et les violentes chaleurs qui régnaient alors, ne l'empêchèrent pas de se rendre à Rome, afin d'obtenir du souverain pontife qu'on ne rompît pas les liens qui le tenaient attaché à son Eglise. Il ne l'obtint pas. Obligé de se soumettre, il prit le gouvernement de celle de Paris avec cette fermeté d'âme et cette attention à tous ses devoirs que la France admirait dans les deux frères, depuis que l'un et l'autre avaient été élevés à l'épiscopat.

Ces deux prélats avaient une parité d'humeur et une conformité de vertu qui allaient bien au delà de ce qu'on raconte

(1) *Hist. Eccl. Paris.*, et *Hist. Episc. Autiss.*

de plus singulier en matière de sympathie. Ce n'était, disait-on, qu'un même esprit qui les animait, et l'on en cite des exemples dans leur vie privée qui feraient honneur aux unions et aux amitiés les plus célèbres. Ils s'étaient proposé de vivre inséparables dans l'église de Sens et dans celle d'Auxerre, où la situation de leur famille les avait d'abord établis. Leur mérite, dès qu'il fut connu, ne le leur permit pas. Guillaume avait été appelé au siége de Nevers, puis à celui d'Auxerre, où il ne monta qu'avec scrupule et avec douleur; et Manassès à celui d'Orléans, où il demeura quatorze ans. Nous les avons vus suivre la même ligne de conduite dans les différends qu'ils eurent avec les officiers de Philippe Auguste, et agir de concert dans la guerre des albigeois. A Paris, sous les yeux du roi, Guillaume fut le même qu'à Auxerre, toujours incapable de consentir à l'affaiblissement de ses droits. Il ne craignit même pas d'entrer en éclaircissements sur certaines prétentions du roi, et de remuer des discussions qu'avant lui on avait mieux aimé laisser tomber que de s'exposer à l'indignation du prince. Le roi pourtant ne s'en offensa pas; et, convaincu de l'intégrité du prélat, il se condamna généreusement à le dédommager, lui et son chapitre, par un revenu annuel équivalent aux cessions qu'il en exigeait. Tout absolu qu'était ce prince, qui tenait l'Europe en respect, il avait beaucoup à souffrir des étudiants de l'université de Paris, devenus de jour en jour plus entreprenants et plus difficiles à réprimer. Guillaume de Seignelay n'hésita pas à employer des moyens dont le roi n'avait pas osé se servir. Il passa des censures ecclésiastiques, qui ne suffisaient plus, aux punitions corporelles, et il en usa si à propos que la ville se vit délivrée d'une infinité de violences dont nuit et jour la remplissait cette jeunesse désordonnée.

A la fin du mois de septembre 1221, la mort lui enleva Manassès, son frère, qui fit alors, en se privant de le voir, le sacrifice le plus chrétien qu'il pût faire avec celui de sa vie. On lui demanda s'il n'enverrait pas à l'évêque de Paris pour

l'informer de l'extrémité où il était : « Non, répondit-il, je ne veux plus, je ne goûte plus que Jésus-Christ; laissez-moi le posséder et l'entretenir seul pendant ces derniers moments. » Diverses affaires avaient conduit auprès de Manassès l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil; l'archevêque de Tours, Jean de Faye, et Maurice, évêque du Mans : ce fut entre leurs bras qu'il expira. Son frère Guillaume ne put assister qu'aux obsèques; mais il demeura les yeux secs au milieu d'une multitude qui fondait en larmes, et le visage tranquille pendant que tout retentissait des gémissements des assistants. Sa foi ne lui permettait de voir dans les tristes restes d'un frère si chéri que la consolante image d'un ministre fidèle déjà glorifié (1).

Manassès de Seignelay avait été véritablement un prélat d'une vie toute céleste, *ætherens vita*, ainsi que l'on s'exprime dans son épitaphe, où, de quelques éloges qu'on ait pris soin d'entourer son nom, on ne fit que transmettre aux temps à venir l'image qui en demeurait gravée dans tous les esprits.

Ce digne évêque s'était fait tout à tous par sa condescendance et sa charité, et cependant certains factieux de son diocèse le mirent dans la nécessité de fortifier la ville ou le bourg appelé le château de Meun. La renommée avait en effet conservé le souvenir d'un ancien château construit dans ce lieu et entièrement détruit dans une irruption des Vandales. Mais l'évêque d'Orléans, de qui la terre dépendait, n'y avait pas même une maison. Manassès de Seignelay en construisit une avec toutes les dispositions nécessaires à sa sûreté et à celle de ses successeurs. Il y fit aussi construire un pont de pierre sur la Loire, et un autre à Gergeau.

Pendant que l'Eglise de France produisait ainsi des évêques dignes de tous les éloges, un autre de ses pontifes, Etienne de Châtillon, assis depuis 1208 sur le siége de Die en Dauphiné, lui faisait encore plus d'honneur en méritant d'être placé sur les autels. Originaire de la Bresse et né à Lyon, il n'avait pas

(1) *Hist. Eccl. Aurel.*

suivi d'autre route dès son enfance que celle qui conduit à la sainteté. A l'âge de vingt-six ans il était entré à la chartreuse des Portes, dans le Bugey; mais longtemps avant il s'était déjà plié à un genre de vie où le silence, l'oraison, les abstinences et les jeûnes lui étaient devenus d'une pratique aussi familière qu'ils le sont dans cet institut. Une humeur austère n'avait point de part à ces rigueurs : le principe qui l'excitait à les embrasser, n'était autre que le détachement du monde et de lui-même pour ne s'occuper que de Dieu. Quand il eut été admis à la profession religieuse, quoiqu'à l'extérieur il ne différât pas fort sensiblement de ce qu'il était jusque-là, la ferveur dont il brûlait le conduisit bientôt au sommet de la perfection. Il aimait à cacher dans la solitude les trésors de vertu que Dieu avait mis en lui (1). Mais étant devenu prieur, ils se répandirent au dehors. Après la mort de Humbert, évêque de Die, le peuple le demanda pour évêque, et il fut élu avec empressement par le clergé.

Le plus difficile était de le déterminer à y consentir; pour couper court à ses résistances, on commença, l'élection faite, par en demander à son insu la confirmation au pape, qui était Innocent III. Le pape, à qui la piété d'Étienne était connue, charmé d'un tel choix, dit aux députés qu'ils seraient heureux avec un pareil pasteur, et qu'indubitablement c'était pour eux et pour leur Eglise un présent du ciel. Étienne n'avait pas eu le moindre soupçon de cette pieuse ruse, et fut très-étonné de recevoir l'acte de son élection confirmé par le Saint-Siége, et accompagné d'un ordre qui lui ôtait presque la liberté de s'en défendre. « Je suis surpris, répondit-il aux chanoines chargés de lui présenter ces pièces, que, sages comme vous êtes, vous ayez pensé à me confier une administration de cette importance, à moi qui n'ai d'habitude qu'avec les bois, où je vis inconnu au monde, et qui ignore tout à fait ce qui s'y passe et comment il faut s'y com-

(1) Surius, 7 sept. — Columbi, p. 293. — *Gall. Christ.*, t. II.— *Hist. Eccl. Aurel.*

porter. Demeurons-en là, je vous prie : c'est une chose résolue que jamais je n'aquiescerai à vos désirs. » Ce premier refus n'ayant fait qu'animer les députés à redoubler leurs instances, il tâcha de s'en débarrasser par les mêmes paroles qu'avait dites, il y avait quelques années, S. Hugues de Lincoln dans une occasion toute pareille. « Pourquoi me pressez-vous si fort sur ce qu'il n'est pas en mon pouvoir de vous accorder? Je suis moine, vous le savez, soumis en cette qualité à la volonté d'un autre, qui est le prieur de la Grande Chartreuse, et obligé de lui obéir jusqu'à la mort. » Ce prieur, depuis l'année 1176, était Jancelin. Les chanoines, à qui la voie de Rome avait déjà réussi, ne crurent pas devoir s'adresser ailleurs pour le gagner. Ils obtinrent du pape de nouvelles lettres, qui enjoignaient au prieur d'user de son autorité sur Étienne à la satisfaction du chapitre et de la ville de Die.

L'humble solitaire n'avait plus que la fuite pour dernière ressource; et le plus sombre réduit lui aurait été plus agréable que le siége d'honneur sur lequel on le forçait à monter; mais il fallut obéir. Trois archevêques le sacrèrent à Vienne, d'où il revint à Die, et se montra dans le gouvernement de son diocèse bien différent de ce pasteur sans lumières et sans talents que son humilité avait annoncé. A la vérité, son diocèse était de peu d'étendue, et le travail semblait facile en présence de la vénération et de l'affection qu'on lui témoignait. Mais il avait aussi de grands vices à corriger dans ses diocésains et de graves habitudes d'indocilité à surmonter. Entre autres abus, l'observation des dimanches et des fêtes, était perdue au milieu des danses, des jeux, des repas, des spectacles, des assemblées et des divertissements profanes. Sur ce point comme sur le reste, le vertueux prélat recourait à Dieu, lorsque les hommes ne l'écoutaient pas, et l'on prétend que par ses prières il avait la puissance de rendre visibles les esprits malins, pour jeter l'épouvante et la consternation dans les âmes.

Une vie sagement partagée entre les rigueurs du cloître et les travaux de l'épiscopat, fut bientôt devant le Seigneur une vie pleine, qui réunit en lui ce que ces deux états ont de plus sanctifiant. La cinquante-huitième année de son âge et la sixième depuis sa promotion, il connut que sa fin approchait. Ce fut à ses yeux un motif de travailler avec une nouvelle ardeur au salut de son peuple. Son dévouement n'avait d'autres limites que celles de ses forces, et tous ceux qui l'approchaient le quittaient pénétrés d'édification. Une femme dangereusement malade, dont les médecins désespéraient, se sentant inspirée de venir demander sa bénédiction, se retira guérie d'auprès de lui. Quelqu'un lui proposa de faire un testament, ainsi qu'on l'avait proposé à S. Anthelmi, évêque de Belley. « Cela n'est point nécessaire, répondit Étienne, dans le même esprit. Tout appartient à l'Eglise mon épouse. » Il mourut, la prière sur les lèvres, le 7 septembre 1213, et il fut inhumé dans sa cathédrale.

L'archevêque de Vienne et tous les évêques de la province envoyèrent à Rome, en 1231, un long récit des miracles opérés par l'intercession d'Étienne de Châtillon; ils le faisaient en forme d'instruction pour sa canonisation, et le pape Grégoire IX la leur accorda. Les miracles durèrent longtemps après; et c'était encore un usage en 1472, sous l'évêque Jacques de Bernay, que tous ceux qui étaient installés sur le siége de Die allassent prier au sépulcre de S. Étienne. La dévotion des peuples ne s'est ralentie qu'à l'époque où les calvinistes prévalurent dans le Dauphiné. Le cilice du saint, son scapulaire, sa ceinture, son bâton et quelques autres reliques qu'on avait coutume d'exposer, étaient devenus pour eux un sujet de dérision. En 1551, Jean de Monluc, évêque de Die, les fit renfermer dans le tombeau d'où on les avait tirés. Le corps, qui fut visité à cette occasion et trouvé entier avec les habits, quoique couvert de chaux, était certainement un signe qui ne permettait pas de méconnaître l'intervention du Tout-Puissant.

Cependant, telle est l'hérésie que les miracles ne servent

qu'à l'endurcir et qu'à l'irriter. Les calvinistes donnèren alors de ce fait surnaturel telle explication qu'ils puren imaginer; mais au bout de quatre ans, en s'efforçant de l'a néantir, ils avouèrent leur défaite. Le corps du saint évêque fut tiré de son tombeau, traîné sur la place publique et livré aux flammes au milieu d'un effroyable amas de livres d'église enlevés et pillés de tous les côtés. On défend la mémoire de l'évêque Jean de Monluc d'avoir participé à cet horrible attentat, qui lui a été imputé, en faisant remarquer que peu après il assistait au concile de Trente; mais tant de reproches qu'on est en droit de faire à la foi de cet évêque dans ces temps malheureux, laisseront planer à jamais sur sa mémoire un soupçon de complicité.

Nous trouvons le titre de bienheureux attribué à un autre chartreux évêque de Valence et contemporain de S. Étienne évêque de Die. Il s'appelait Humbert de Mirabello; promu à l'évêché de Valence en 1199, il gouverna vingt ans. Si la vertu fut la même dans S. Étienne et dans le B. Humbert, la différence des situations où la Providence les plaça l'un et l'autre, en détermina la pratique d'une manière fort différente.

S. Étienne, quelque difficulté qu'il rencontrât, put cependant vaquer paisiblement à l'accomplissement des devoirs de sa charge. Mais le B. Humbert eut de rudes et longues guerres à soutenir pour la défense de ses droits; et, quoiqu'il ne maniât pas les armes en personne, les soins militaires et les discussions politiques furent pour lui une occupation d'état, qui l'exposait au moins à de grandes distractions et à de grands dangers. L'histoire nous fait entendre qu'il se conduisit toujours d'après les maximes de la religion, ne recourant à la force que lorsqu'il y était indispensablement contraint par la nécessité ou par la justice; du reste, toujours prêt à recevoir les offres qui lui étaient faites dès qu'il les jugeait acceptables. Il prenait garde de n'admettre dans ses délibérations que des hommes pacifiques, et l'on ne doit point s'étonner, remarque un de nos historiens, que les querelles les plus vivement

poussées finissent communément avec lui par quelque heureux accommodement (1). Deux prieurs des chartreux et un prieur des chanoines de Saint-Rufe étaient ses conseillers les plus influents.

Toute sa modération échoua cependant plusieurs fois auprès de quelques nobles. Dieu alors y suppléa souvent par une protection visible. Obligé d'en venir à une action contre un de ses plus puissants et de ses plus insolents vassaux, Gontard de Cabéol, il le vainquit, dompta son orgueil par la prison à laquelle il le condamna, et ne lui pardonna qu'à la recommandation du comte Simon de Montfort et à celle du dauphin Guigues X. On met la mort du B. Humbert au 27 février 1220.

Il ne manque à Robert de Mehun, évêque du Puy en Velay, qu'une déclaration juridique pour qu'on soit autorisé à lui rendre les mêmes honneurs qu'aux saints évêques de Die et de Valence. Ce saint prélat fit plus que de combattre pour la défense des droits ecclésiastiques; il en fut le martyr. Un gentilhomme que Robert avait retranché de la communion des fidèles à cause de ses envahissements et de ses déprédations, lui fit subir une mort cruelle. Le mérite du martyre, qu'on ne peut guère refuser à la cause et aux circonstances de sa mort, passa pour la récompense des grandes vertus qui en avaient fait un prélat singulièrement recommandable. Une pureté virginale, qu'il conserva jusqu'au dernier souffle, lui conciliait d'autant plus de vénération qu'elle était jointe au don de tous les avantages extérieurs. Ses diocésains, en apprenant sa mort, n'allèrent que trop loin dans l'attachement qu'ils lui témoignèrent : car ils coururent sus aux parents de l'assassin, et satisfirent leur vengeance par la démolition de leurs châteaux et le ravage de leurs terres. Robert de Mehun mourut le 21 décembre 1219.

Guillaume de Saint-Lazare, évêque de Nevers, qui s'était croisé contre les albigeois en l'année 1209, se distinguait par

(1) Colomb., *De reb. gestis ep. Valent.*

une charité inépuisable envers les pauvres, et pendant une violente famine on le vit se charger de nourrir tous les jours deux mille indigents. Sa mort est marquée au 21 mai 1221 selon les uns, ou au 5 mars selon d'autres. L'Église de Nevers en conserve précieusement la mémoire.

Pendant que ces pieux évêques édifiaient l'Église par le touchant spectacle de leurs vertus, un homme d'un grand nom et d'une illustre famille déshonorait le siége de Toul par les mœurs d'un barbare. Maquer ou Matthieu de Lorraine avait envahi ce siége plutôt qu'il n'y avait été élevé, entre les années 1210 et 1220. Comme, avant d'être déposé par Innocent III, il n'avait pas été confirmé dans sa dignité, l'Église de Toul le rejette avec raison, et le tient pour effacé du nombre de ses évêques.

Maquer de Lorraine en imposa d'abord par un extérieur assez propre à gagner les suffrages de ceux qui demandaient de la modération et de la modestie dans un évêque. Mais ce n'était qu'un masque, qu'il jeta bientôt, et il parut alors si indigne de son rang et un dissipateur si effréné des biens de son Église, que les chanoines de Toul le poursuivirent de tribunal en tribunal, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à bout de lui substituer Regnaut de Senlis, fils de Gui de Senlis, grand bouteiller de France.

Du caractère dont était celui qu'on déposait, l'évêque nouvellement élu avait tout à craindre. En effet, il ne tarda pas à tomber dans une embuscade au sortir du monastère de Senones, abbaye de son diocèse, où il avait dit la messe le matin; et, attaqué à coups de couteau par des scélérats que Maquer, qui dirigeait l'attentat, menait ordinairement avec lui, il perdit misérablement la vie. Une violence si perfide et si atroce ne demeura pas impunie; et ce fut le neveu même de Maquer, Thibaut duc de Lorraine, qui se chargea de la vengeance.

Ce prince était fortement soupçonné, dans la famille de l'évêque défunt et parmi les amis du grand bouteiller, d'avoir

été complice du meurtre. Outré de l'injure qu'on lui faisait et des conséquences auxquelles l'exposait un pareil soupçon, il s'avançait un jour, lui deuxième, pour s'en laver dans le sang de Maquer, lorsqu'il le trouva se présentant imprudemment à sa rencontre. « Veux-tu me rendre un bon office? dit-il au gentilhomme qui l'accompagnait. Cours à ce malheureux, et enfonce-lui ta lance dans le corps. Le Ciel m'en préserve! » répondit l'autre. Sur quoi le duc saisit la lance, se jeta tout furieux sur Maquer, le perça sans l'écouter, prosterné qu'il le vit à ses genoux en lui demandant miséricorde, et le laissa étendu mort sur la place.

Ce furent assurément là deux événements lamentables dans l'Église, mais d'où il ne rejaillit aucune tache sur l'épiscopat. Regnaut de Senlis était un évêque estimé pour ses mœurs, qui devint martyr de la justice en tombant sous les coups d'un intrus; et Maquer n'était qu'un misérable repoussé de tous et réduit par sa férocité à n'avoir de commerce qu'avec des brigands. Dieu permit qu'après sa mort même il portât encore la peine d'une vie si ignominieuse. Les tristes restes de Regnaut, reçus magnifiquement à Toul, y furent honorés par des funérailles telles que la dignité épiscopale les demandait, tandis que Maquer n'eut d'autre sépulture qu'une espèce de voirie où l'on s'efforça, ce semble, d'anéantir sa mémoire sous un monceau de pierres et de branches sèches dont on couvrit son cadavre.

Le diocèse de Toul avant lui avait été gouverné par Eudes de Vaudemont, qui était mort pendant un voyage en terre sainte, ainsi que Pierre de Brixeio son prédécesseur. Ce fut un autre de Vaudemont, Gérard neveu d'Eudes, qui remplaça Regnaut de Senlis après le double événement que nous avons raconté.

Nos martyrologes qualifient bienheureux Jean de Montmirail, un des principaux seigneurs de la cour de Philippe Auguste, mort religieux de Cîteaux à Longpont le 29 septembre 1217. Peu de pénitents avaient renoncé au monde, et

au monde le plus brillant, avec une connaissance plus intime de ce qu'ils faisaient. Jusqu'à l'âge de trente ans il y était demeuré, en pleine possession des avantages qui forment les liens les plus difficiles à rompre : haute naissance, richesses immenses, faveur du prince, qualités personelles qui le faisaient aimer de tous, rien ne lui avait fait défaut. Le roi ne donnait point de fêtes que le seigneur de Montmirail ne s'y distinguât par sa magnificence, son adresse et son bon goût. Mais au milieu de tous ces biens et dans le sein des délices, il vint un temps où le plus heureux des hommes en apparence ne trouva plus aucune satisfaction dans ce qui le rendait aux yeux du monde un objet d'envie.

Ces salutaires amertumes, qui amortissaient sensiblement en lui la vivacité du plaisir, étaient l'effet de son amitié pour un vertueux ecclésiastique, chanoine régulier de Saint-Jean des Vignes, avec qui il conversait quelquefois quand il revenait dans ses terres. Sa politesse et son caractère affable avaient commencé la liaison ; un esprit réfléchi et solide l'affermit ; enfin la grâce s'insinua dans son cœur au moyen de ces dégoûts qui permirent au pieux chanoine de lui présenter des vérités dont il sut le pénétrer peu à peu. « Vous voilà bien content? lui disait-il, au retour d'une course de chevaux ou de quelque autre partie d'éclat. Rassasié de vent et de fumée, vous tenez le monde quitte pour bien peu. Eh! qu'aurait-il à vous donner de meilleur? »

Ces paroles simples et naïves ne laissaient pas que de faire impression, et, accompagnées d'exhortations plus sérieuses, elles finirent par opérer la conversion du seigneur de Montmirail. La considération d'une vie toute plongée dans les joies frivoles et les vains amusements du siècle, le conduisirent peu à peu à pratiquer les actes de mortification et d'humilité, et à combattre ainsi les illusions de la sagesse charnelle et les ménagements de la sensualité ; mais il était marié, et sa femme, sortie de la maison de Dampierre, paraissait peu disposée à lui laisser la liberté de se livrer à son

ardeur pour la pénitence. Retiré à Montmirail (1), il crut que son premier devoir était de réparer les scandales et de satisfaire aux dommages qu'il se reprochait d'avoir causés dans ses seigneuries, et il s'y appliqua avec beaucoup d'ordre. Non content de cet acte de justice, il fit bâtir à Montmirail même un grand hôpital, qui devint autant sa demeure que celle des pauvres et des malades qui y trouvaient un asile. Là, sans s'accorder aucune distinction, il vivait au milieu d'eux dans la pratique d'une abnégation et d'une charité continuelles, prenant sur lui, ce qui lui coûtait davantage, le soin de panser les blessés, celui d'ensevelir les morts et généralement tout ce qu'on a coutume d'abandonner au service des domestiques. Cependant il n'avait pas peu à souffrir des chagrins que lui causait sa femme, dont les dispositions différaient entièrement des siennes. De trois enfants qu'il avait, une fille au moins lui donna plus de satisfaction, et, comme il la voyait disposée à entrer dans un monastère, il fonda en sa considération à Montmirail l'abbaye ou le prieuré qu'on a appelé du Montdieu.

Dix années, que des raisons de famille le forcèrent à passer encore dans le monde, donnèrent à sa conversion tout le mérite de la solidité, tout l'éclat de la persévérance, et une fois qu'il fut devenu libre de se consacrer tout entier à Jésus-Christ, il délibéra encore longtemps sur l'institut qu'il embrasserait. Son inclination le portait à la vie érémitique. Un ermite du diocèse de Liége l'en détourna et lui conseilla d'embrasser l'institut de Cîteaux. Plusieurs théologiens de Paris, à qui il exposa son état intérieur, le lui conseillèrent pareillement. Mais l'abbé de Longpont, qu'il vint supplier de l'admettre, repoussa sa proposition et le rebuta d'abord. Cet abbé connaissait cependant le seigneur de Montmirail pour un des bienfaiteurs de sa maison, ainsi que de quantité d'autres dans les diocèses de Soissons, de Sens, et de Cambrai.

(1) Lieu célèbre par la victoire de Napoléon Ier sur les alliés, le 11 février 1814.

Mais l'opulence et la grandeur dans laquelle Jean avait vécu dans le monde l'effrayaient. Il craignait de trouver en lui un inférieur qui se plierait difficilement au joug. Dès qu'il l'eut examiné, il ne tarda pas à reconnaître son erreur. « Eh ! comment vous accoutumerez-vous à la rudesse de nos habits et à la grossièreté de notre nourriture, lui disait-il, vous qui avez été élevé avec tant de somptuosité et de délicatesse? Persuadez-vous, répondit le fervent prosélyte, que si vous me jugez digne de manger seulement chez vous le même pain de son dont vous nourrissez vos chiens, jamais je n'aurai rien goûté de plus délicieux dans le siècle. » Sa réponse, jointe à l'air de modestie et de douceur qui paraissait en toute sa personne, édifièrent si fort ceux qui l'entendirent, que, ne pouvant retenir leurs larmes, l'abbé et ceux qui l'entouraient bénirent la divine miséricorde de leur avoir envoyé un sujet si plein d'espérances.

Jean de Montmirail passa sept ans dans la réforme de Cîteaux, religieux consommé dès les premiers mois de son noviciat. Aussi n'eut-on à exercer sur lui d'autre vigilance que celle qui avait pour but de l'empêcher d'excéder, en tout ce qui afflige le corps, les sages prescriptions établies par la règle et par l'usage. Vraisemblablement les austérités du cloître n'étaient pas ce qui lui coûtait le plus. Dieu lui avait ménagé d'autres afflictions bien plus propres à exercer son humilité et sa patience. Elles lui vinrent surtout des procédés offensants de sa femme et de l'ingratitude de son fils aîné, possesseur unique de tout ce qu'il laissait, à quelques donations près. L'avide héritier ne rougit pas de disputer à l'abbaye où vivait son père, une faible marque d'amitié qu'elle en avait reçue. Exemple contagieux, qui exposa Jean au mépris de ses anciens vassaux, et lui attira de leur part des insultes de plus d'un genre. Sa tranquillité et son silence étaient au milieu de ces outrages la seule vengeance qu'il daignât en tirer.

Jean n'avait qu'environ cinquante-deux ans, lorsqu'il mou-

rut, usé par ses grandes austérités, mais plus sanctifié encore par l'obéissance qui réglait toujours son amour pour la pénitence. On l'enterra d'abord dans le cimetière ; mais les miracles dont Dieu l'honora furent quelque temps après une raison de le transférer au cloître, puis au chœur de l'église, et ensuite dans la sacristie. Il existe des lettres de Grégoire IX écrites à un évêque et à un abbé de Saint-Victor de Paris, afin d'informer sur les titres qu'on alléguait pour lui assigner un culte. Nous ignorons quel en fut l'effet sous son pontificat, et nous trouvons seulement le culte notoirement établi à Cîteaux. La mort du B. Jean de Montmirail est marquée au 29 septembre 1217.

Dans le Languedoc, les hérétiques albigeois ne cessaient de s'agiter, et les choses en étaient venues à un tel point que le cardinal légat, Conrad évêque de Porto, crut devoir prendre l'avis des évêques de France. Il convoqua à cet effet un concile à Sens et pressa les évêques de s'y rendre. Sa lettre de convocation faisait une vive peinture des nouveaux progrès de l'hérésie : les albigeois, disait-il, avaient un pape sur les frontières de la Bulgarie, qu'ils consultaient comme un oracle, et ce prétendu pape s'était donné dans le pays toulousain un vicaire nommé Barthélemy, natif de Carcassonne, qui se qualifiait *serviteur des serviteurs de la sainte foi*, et s'immisçait dans le gouvernement ecclésiastique jusqu'à ordonner des évêques. Il enjoignait donc aux évêques de l'intérieur de la France, au nom du pape, de se rendre à Sens le jour de l'octave de la fête de S. Pierre et S. Paul (1223), pour s'y concerter avec lui et prendre contre les progrès de l'hérésie telle mesure qui serait jugée convenable (1).

Les évêques se rendirent à Sens au jour indiqué. On y comptait six archevêques, vingt évêques et un grand nombre d'abbés et d'autres membres du clergé. Mais à peine eut-on commencé à délibérer que Philippe Auguste, désirant assister

(1) Labb., t. XI, p. 288

au concile, demanda qu'on le transférât à Paris. Cette demande de Philippe Auguste était motivée par l'état de langueur auquel l'avait réduit une fièvre lente, qui le minait depuis quelque temps (1). Les évêques n'y mirent aucune opposition, et de son côté le roi, qui était en Normandie où il achevait d'assurer sa conquête, s'achemina vers Paris. Mais la maladie ne lui permit pas d'aller plus loin que le château de Mantes, où il mourut en chrétien pénitent et résigné le 14 juillet 1223, âgé de cinquante-huit ans, après un règne de quarante-quatre ans. Les évêques n'arrivèrent à Paris que pour assister à ses funérailles, qui se firent à Saint-Denis avec grande pompe. Cet événement empêcha la tenue du concile (2).

Philippe Auguste est un des souverains les plus remarquables qui aient gouverné la France depuis Charlemagne. Il aimait les arts et les sciences, et protégeait de toute son autorité les établissements scientifiques. L'université de Paris acquit sous son règne un crédit et une influence considérables. Doué d'un caractère énergique et décidé, hardi et brave, il était peut-être encore plus politique que guerrier. La guerre, il est vrai, occupa une grande partie de son règne; mais, dans ses mains heureuses et habiles, c'était l'instrument qui servait ses projets d'agrandissement et de domination. La France lui doit la conquête du Maine, de la Normandie et du Poitou, l'acquisition du comté d'Auvergne, de l'Artois, de la Picardie et d'un grand nombre de places et de seigneuries. Il aimait l'Église, et si dans ses démêlés avec elle il ne fut pas toujours un fils obéissant et soumis, du moins demeura-t-il respectueux et croyant. Les papes durent réprimer ses écarts; mais leur juste sévérité ne les empêcha pas de reconnaître plus d'une fois ses sentiments de religion et de rendre hommage à leur sincérité. L'Église de France en particulier reçut de lui de nombreux encouragements. Sans

(1) Rig., Guill. Arem., etc. — (2) Rig.

parler de ses fondations et de ses bienfaits, il est à remarquer que ce fut sous son règne que s'élevèrent les églises d'Amiens et de Reims, et qu'on mit la dernière main à Notre-Dame de Paris, presque achevée sous son prédécesseur. Ses succès, ses brillantes qualités, l'autorité et la puissance qu'il sut acquérir, méritèrent à ce prince les titres de *conquérant*, de *magnanime* et d'*Auguste*.

Philippe avait fait un testament. Le détail des legs qui y sont énumérés fournit de nouvelles preuves de sa religion et de sa générosité : car on en trouve qui montent à de très-grosses sommes, et dont le but était de venir au secours de la terre sainte, et notamment du roi de Jérusalem, Jean de Brienne. Il y avait mille livres à prendre sur sa propre caisse pour le comte Amaury de Montfort, « afin, était-il dit (1), que lui, sa femme et ses enfants sortissent de la terre des albigeois, où ils demeuraient exposés à beaucoup de soucis et réduits à une espèce de captivité.

L'article du testament qui regardait la reine Ingelburge, confirma tous les témoignages qu'il lui avait donnés d'une réconciliation sincère. Il choisit Guérin évêque de Senlis pour exécuteur de ses volontés testamentaires, en lui associant son chambellan Barthélemy de Roye, et Aymar trésorier du Temple. Tous les trois, outre les donations qu'il spécifiait, avaient à distribuer selon leur sagesse la valeur de cinquante mille livres ou vingt-cinq mille marcs d'argent, en réparation des injustices qu'il pourrait avoir commises et des torts qu'il aurait occasionnés. Ce grand prince avait la justice tellement à cœur, qu'il s'excusait de la modicité du legs laissé à la reine, quoiqu'il eût pu lui laisser davantage, parce qu'il ne voulait pas, disait-il, se mettre hors d'état de satisfaire à ses dettes légitimes, surtout à celles que lui imposait la nécessité de réparer des injustices. Les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, à qui il léguait tous ses joyaux, étaient chargés de

(1) *Gest. Phil. Aug. Hist. Franc.*, t. V.

dire chaque jour vingt messes pour le repos de son âme. Il en prescrivit un pareil nombre, et à la même intention, aux chanoines de Saint-Victor dans l'abbaye qu'il leur avait fait bâtir au pont de Charenton, dit le testament, et que nous croyons être l'abbaye de la Victoire, près de Senlis.

Ingelburge survécut quatorze ans à son époux; son corps fut déposé dans l'église de Corbeil, qu'elle avait richement dotée dans le but de faire adresser chaque jour à Dieu des prières pour le salut de son époux, gage magnifique d'une réconciliation chrétienne. Son tombeau et l'inscription qui rappelait les vertus de cette héroïne du devoir, sanctifiée par la patience, furent détruits pendant notre révolution.

Peu de mois avant Philippe Auguste était mort Evrard, autrement dit Gérard, évêque d'Amiens, révéré pour sa piété et pour la générosité avec laquelle il avait employé ses grands biens à diverses fondations. Il avait entrepris la construction de sa nouvelle cathédrale, achevée depuis sur le plan qu'il avait adopté; mais il ne put voir que les commencements de l'édifice. Il succédait à Richard de Gerberoy, prélat très-vertueux, et fut remplacé presque aussitôt par Geoffroy d'Eu, un des évêques présents aux funérailles du roi.

L'évêque de Paris, Guillaume de Seignelay, qui s'y trouvait aussi, ne survécut au roi qu'un peu plus de quatre mois. Le 22 novembre suivant, par un dernier trait de ressemblance avec Manassès, son frère, il fut enlevé comme lui d'une fièvre quarte dans sa maison de Saint-Cloud, le jour qu'il avait prédit, et porté selon ses ordres à l'abbaye de Pontigny, où on l'enterra dans la chapelle de S. Thomas de Cantorbéry. Il avait occupé le siége d'Auxerre plus de treize ans, et celui de Paris trois ans et demi seulement. Nous avons déjà marqué qu'il avait eu pour successeur à Auxerre Henri de Villeneuve, ainsi surnommé du lieu de son origine, au diocèse de Paris : prélat sage, qui dans la médiocrité de sa naissance sut éviter à la fois et l'enflure de l'orgueil et la bassesse des sentiments; homme d'une grande fermeté, qui

sut défendre son Église contre d'injustes oppressions (1).

Louis VIII, appelé par sa naissance à la succession de Philippe Auguste à l'âge de trente-six ans, se fit couronner peu de temps après la mort de son père. Il fut sacré à Reims avec la reine Blanche son épouse, par l'archevêque Guillaume de Joinville, frère de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne. L'Église de France concevait du nouveau roi les plus douces espérances, en considérant sa piété, son courage, son expérience, sa maturité. Elle aimait à énumérer les services qu'il lui avait déjà rendus dans la guerre des albigeois. Mais comme il n'y avait pas été heureux, Louis VIII se montrait moins empressé de la recommencer que le pape ne l'aurait voulu.

Cette hésitation du roi porta Honorius III à lui faire passer à ce sujet de pressantes sollicitations, dont il chargea trois prélats français, Simon de Sully archevêque de Bourges, Guérin évêque de Senlis, et Gautier de Belleneuve évêque de Langres. « Les rois et les princes chrétiens sont les enfants spirituels de l'Église, disait-il au roi dans la lettre qu'il leur adressait pour la lui remettre (2). En cette qualité ils sont comptables à Dieu de ce qu'ils peuvent donner à sa défense, et vous l'êtes, vous en particulier, auguste prince, des moyens que vous pourriez prendre pour réprimer dans votre royaume les attentats d'une secte qui s'y propose d'anéantir la foi et de déchirer Jésus-Christ même. Un Nabuchodonosor, qui ne connaissait le Dieu d'Israël que par la protection qu'en avaient reçue des étrangers, établit la peine de mort contre quiconque blasphémerait son saint nom : et vous, le plus chrétien des souverains, vous successeur et héritier de tant de religieux monarques, vous souffririez patiemment que la foi se perdît et que l'Église tombât sous les coups de ces scélérats. Vous vous faites un devoir, vous et les autres qui avez rang parmi les puissances du siècle, de purger la terre

(1) *Gall. Christ.*, t. II. — (2) *Ann. Rain.*

des voleurs et des brigands : avec combien plus de justice la purgeriez-vous des hérétiques, qui en veulent à un bien infiniment plus précieux que toutes les richesses, le salut des âmes! » D'après ce principe, le zélé pontife s'appliquait à fortifier ses instructions d'un certain nombre de textes qui sont devenus très-embarrassants pour quiconque, en des circonstances semblables, cherche à les expliquer de manière à autoriser la tolérance.

Quoi qu'il en soit, l'état du Languedoc avait véritablement de quoi l'affliger, bien que la perversité n'y fût peut-être pas aussi générale que ses expressions le donnaient à entendre. La longue lutte soutenue pour le triomphe de la foi n'avait pas été complétement inutile; et la sollicitude des évêques, soutenue par les travaux des missionnaires, avait secondé sensiblement les impressions de la grâce. Déjà on pouvait entrevoir le jour où les esprits, secouant leurs préjugés, sortiraient enfin des ténèbres. Ces symptômes encourageants, qu'on fit connaître au pape, ne furent pas sans influence sur un changement qui parut alors dans sa conduite; si pourtant il est permis d'appeler ainsi ce qui n'était que l'effet d'une vigilance attentive à suivre les phases de cette grande maladie sociale, qu'il cherchait à guérir.

L'inclination des peuples pour le comte de Toulouse Raymond VII, de jour en jour plus manifeste, était pour le pontife un motif d'espérer; mais il fallait déterminer ce prince à se montrer franchement catholique, et tel était le but constant de la conduite du pape, comme aussi le motif qui explique les variations qui lui ont été reprochées. Une grande manifestation des desseins d'Honorius à ce sujet fut la convocation à Paris, le 5 mai 1224, d'une assemblée présidée par le roi lui-même, où l'on publia la révocation de l'indulgence donnée au quatrième concile de Latran à ceux qui prendraient les armes contre les albigeois. Le pape, de son autorité propre, dit le texte, la révoquait pour un temps; et, sur ce qu'il apprenait des dispositions du comte Raymond, il déclarait ne

trouver rien dans ses sentiments qui l'empêchât de le traiter en catholique (1). Mais il avait à s'assurer que le comte ne lui en imposait point : ce fut un examen dont il chargea l'archevêque de Narbonne, Arnaud Amalric. Il intima un concile à Montpellier pour l'octave de l'Assomption de Notre-Dame (2), ordonnant que l'archevêque et les autres prélats de la province y reçussent les propositions du comte Raymond, et eussent à informer le pape des espérances qu'il était permis de concevoir touchant sa conversion.

Le comte de Montfort, à la nouvelle de ce concile, fut consterné. Dépouillé de la plus grande partie des domaines qui avaient été la conquête des croisés sous son père, il se flattait d'y être rétabli par le secours d'une nouvelle croisade, ou d'avoir au moins, dans la cession qu'il en ferait à la France, de quoi se dédommager de ses pertes. Un accommodement du pape avec le comte Raymond renversait toutes ses espérances, et il intervint auprès des évêques pour le faire avorter. Ces évêques étaient en grand nombre, et tous bien disposés en sa faveur. Il y avait, avec Amalric de Narbonne, Hugues Bernard archevêque d'Arles, Garcie de Lort archevêque d'Auch, et les suffragants des trois métropoles, qui tous avaient si puissamment travaillé à faire investir Simon de Montfort, son père, des États du comte de Toulouse.

Amaury de Montfort prenait ce titre de comte de Toulouse dans la lettre qu'il écrivit aux évêques avant l'ouverture du concile, et les invitait de tout son pouvoir à consommer cet ouvrage qui avait été le fruit de leur foi et de leur zèle. « Vous l'avez commencé, vous l'avez soutenu, leur disait-il (3) : vous n'avez plus qu'à persevérer un peu jusqu'au temps de la moisson qui approche, et qui ne saurait être pour vous que le temps de la récompense. Gardez-vous d'imputer à Dieu qu'il cesse de veiller sur sa cause, lorsqu'il ne cherche qu'à exciter

(1) *Gesta Lud. VIII. Chron. Tur.*, apud Labb., t. XI, p. 289. — (2) *Ibid* et *Conc. Narb.* Baluz. p. 58. — Labb., *ibid.* — (3) Labb., t. XI, p. 2325.

votre confiance par les ressources qu'il vous découvre. Pour moi, je ne saurais n'en pas voir une grande dans les sentiments qu'il inspire au roi de France; et je vous conjure, par ce qu'il y a de plus saint, de ne pas le forcer à vous abandonner, en vous prêtant à un accord qui deviendrait le scandale du peuple chrétien et la honte de toute l'Église. »

Quoique suggérées par son intérêt, les appréhensions d'Amaury de Montfort n'étaient pas sans fondement; mais les partisans du comte Raymond présentaient l'accord que le pape songeait à faire avec lui sous un jour si avantageux aux catholiques, que plusieurs prélats étaient véritablement ébranlés. Raymond et ses barons promettaient avec serment : 1° de tenir tout le pays de leur dépendance tranquille et soumis à l'Église romaine; 2° de rétablir le clergé dans la possession entière de ses revenus; 3° de lui donner en trois années quinze mille marcs d'argent pour la réparation des dommages passés; 4° de tenir la main à la punition des hérétiques convaincus, et à l'extirpation de l'hérésie dans toute la province. Ils protestaient du reste de leur entière soumission aux volontés du Saint-Siége, demandant en même temps qu'Amaury de Montfort renonçât à toutes ses prétentions sur le Midi (1).

Amaury n'était plus dans le pays. Il avait enfin reconnu l'impossibilité de s'y maintenir, et, dès le 15 janvier 1224, il avait pris le parti de s'éloigner avec sa famille, ne laissant que vingt chevaliers à la garde de la ville de Carcassonne, après avoir emprunté, non sans peine trois mille livres pour les payer (2). C'était là tout ce qui lui restait des nombreuses armées que son père avait commandées. La retraite d'Amaury ne contribua pas peu à porter le pape et les évêques à accepter les propositions de Raymond. Malgré l'opposition de plusieurs d'entre eux, l'archevêque de Narbonne reçut le serment de Raymond et celui des autres seigneurs du

(1) Dom Vaissette, l. XXIII, c. XCI. — (2) *Ibid.*, c. LXXXI.

pays, serment très-explicite qui est parvenu jusqu'à nous (1). Aussitôt ce serment prononcé, on décida d'envoyer au pape une ambassade pour obtenir la ratification du traité.

Ce fut autour de cette ratification que se groupèrent tous les efforts des deux partis. Raymond se hâta de députer à Rome; mais Louis VIII ne se laissa pas gagner de vitesse et envoya de son côté une ambassade, dont Gui de Montfort, oncle d'Amaury, était le personnage le plus important. Il n'est pas besoin de dire que sa mission était de détourner le pape d'accorder au traité son approbation. Raymond, malgré ses protestations de soumission et de fidélité, était représenté par le roi Louis comme le protecteur et le tuteur de l'hérésie dans le Midi, comme un homme tout à fait indigne de la confiance du saint-père. La démarche d[illegible]oi fut pour le pape le sujet d'une grande et profonde anx[illegible]n d'éclaircir la question à fond, il envoya un nouve[illegible]t en France, chargé de prendre une mesure définitive; ce légat était Romain, cardinal de Saint-Ange.

Mais les projets de conciliation allaient encore être mis à l'écart. Le légat, en passant par les provinces méridionales, se laissa prévenir, à tort ou à raison, contre le comte de Toulouse et se dirigea vers Paris fort mal disposé à son égard. Toutefois il ne put, en arrivant dans cette ville, s'ouvrir au roi sur ce qu'il pensait au sujet des affaires du Midi : car déjà ce prince était aux prises avec les Anglais.

A peine Louis VIII était-il monté sur le trône, qu'au lieu de l'hommage que Henri III roi d'Angleterre avait à lui rendre comme vassal de la couronne, il lui avait envoyé demander la restitution de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et de toutes les conquêtes de Philippe Auguste. C'était, disait-on, une des conditions qu'il avait acceptées pour assurer sa retraite, lorsque l'infidélité des Anglais et leur inconstance l'avaient contraint de repasser la mer. Le roi n'en convenait

(1) Ap. dom Vaissette, l. XXIV, c. XCIII. — Labbe, t. XI, p. 2334.

pas (1). Mais eût-il donné sa parole, il s'en jugeait dégagé par la conduite que les Anglais avaient tenue à son égard. « C'était au roi d'Angleterre à observer le premier les clauses dont on se prévaut contre moi, répondit-il aux ambassadeurs, comme c'est à moi de tirer raison des infractions essentielles que j'ai à lui reprocher. »

Dans ce conflit d'allégations réciproques, il devenait évident que la guerre seule pourrait en décider. Le pape s'entremit, et, sachant la conscience de Louis très-délicate, il insista de ce côté, afin d'amener les deux rois à conserver la paix. Ce fut en vain : Louis, qui avait aussi le sentiment de sa dignité, se jugeant insulté et menacé par le roi d'Angleterre, se hâta de le prévenir. Il entra dans le Poitou avec une bonne armée, prit Niort, Saint-Jean d'Angély, la Rochelle; et en deux campagnes il repoussa très-loin les Anglais jusque sur les bords de la Garonne. La Rochelle était une place extrêmement forte, défendue par Savary de Mauléon, qui ne fut emportée que très-difficilement après dix-huit jours de siége, à la faveur de la division qui se mit entre la garnison et la bourgeoisie.

Le roi ne douta point qu'on ne dût attribuer cette suite de victoires à la protection du Ciel, et l'on remarqua en effet que le 11 août, la veille même du jour que la Rochelle lui avait été remise, on avait fait à Paris pour la prospérité des armes de la France une procession solennelle, où avaient assisté les trois reines qui alors se trouvaient à la cour (2). C'étaient Ingelburge veuve de Philippe Auguste, Blanche épouse de Louis, et Bérengère de Castille, nièce de Blanche, que Jean de Brienne, roi de Jérusalem, venait d'épouser. Les petits princes enfants de Louis et de Blanche y étaient présents également. La procession, sortie de Notre-Dame, s'était rendue à l'abbaye de Saint-Antoine, située hors de la ville, assez avant dans le faubourg qui en a conservé le nom.

Dès que le roi, après une suspension d'hostilités convenue

(1) *Gesta Lud. VIII.* — (2) *Ibid.*

avec les Anglais, fut de retour à Paris, le cardinal de Saint-Ange entama l'affaire des albigeois. Il avait, comme nous l'avons dit, parcouru les provinces infestées par l'hérésie avant de venir à la cour, et s'était fait sur le principal objet de sa mission un plan bien déterminé. Mais il en était un autre dans lequel il importait de réussir, si on voulait amener le roi à marcher contre les albigeois. Il s'agissait de convertir en une trêve réglée et durable l'armistice qui venait d'être conclu avec le roi d'Angleterre. Le roi, désireux de contenter le légat et disposé d'ailleurs à revenir à la poursuite d'un projet qui tendait à l'extinction de l'hérésie, convoqua dans cette vue à Melun, au commencement de novembre, une de ces assemblées qu'il aimait à tenir, et que l'histoire ecclésiastique place encore au rang des conciles. Les deux points que le cardinal de Saint-Ange avait le plus à cœur, y furent discutés fort au long ; mais ce fut une discussion stérile : aucune résolution ne fut prise, de sorte qu'on se sépara sans pouvoir raisonnablement rien se promettre (1).

Le cardinal de Saint-Ange, qui avait de si graves intérêts à débattre, vit sa mission sur le point d'être compromise par un événement qui, peu de jours après, le mit aux prises avec l'université, et faillit avoir pour lui de graves conséquences (2). Un des droits dont ce corps se montrait le plus jaloux, était celui d'avoir un sceau qui lui fût propre, au lieu du sceau du chapitre ou du chancelier de Notre-Dame, dont il avait usé longtemps dans tous ses actes. Le chapitre fit beaucoup de bruit de cette innovation ; l'université se mit en devoir d'en soutenir la justice, et les raisons de part et d'autre furent fortement débattues devant le légat, presque à son arrivée. Son tort fut de décider la question légèrement et avec hauteur. Les agents de l'université lui ayant remis leur nouveau sceau entre les mains, il le rompit au moment même, avec défense

(1) Labb., t. XI, p. 290. — (2) *Hist. Univ. Par.* — *Chron. Tur.*

aux étudiants, sous peine d'excommunication, de s'attribuer ou d'employer désormais un sceau particulier. Mais à peine la sentence eut-elle été rendue qu'un tumulte horrible s'éleva dans la salle, et, de la salle se communiquant à toute la ville, y devint le signal d'un soulèvement furieux de la jeunesse contre le légat. Sa maison fut assaillie, ses gens maltraités, ses effets pillés avec une violence que les troupes du roi purent à peine arrêter, mais non sans effusion de sang, ce qui obligea le cardinal à fuir au plus vite, accompagné d'une forte escorte pour protéger sa personne. Ce ne fut pas néanmoins sans excommunier les coupables, à qui la fureur ne permettait guère de sentir encore l'atrocité de leur attentat.

Au sortir du concile de Melun, le légat en avait indiqué un autre à Bourges, qu'il voulait ouvrir à la fin du même mois. Ce concile devait être nombreux. Le roi y était invité, lui et ses barons, avec le haut et moyen clergé de neuf grandes provinces, Lyon, Reims, Rouen, Tours, Bourges, Sens, Auch, Bordeaux et Narbonne. Il n'est pas probable que le comte de Toulouse, contre lequel les opérations de l'assemblée devaient être dirigées, y eût été invité; il y assista néanmoins, et Amaury de Montfort, par la raison que le comte de Toulouse cherchait à s'y former un parti, s'y rendit également.

C'était la destinée du cardinal de Saint-Ange de rencontrer toujours des incidents qui traversaient ses desseins. Quelques mesures qu'il eût prises pour maintenir le bon ordre de cette assemblée, une contestation étrangère au sujet de la convocation menaça de diviser tous les Pères. L'archevêque de Lyon faisait valoir sa juridiction de primat sur l'archevêque de Sens; et l'archevêque de Rouen soutenait la même prérogative sur les archevêchés de Bourges, d'Auch et de Narbonne. Afin d'éviter des conflits dans la discussion desquels le temps se consumerait inutilement, le légat régla que les Pères ne prendraient point séance comme dans un concile; mais que chacun d'eux se placerait indistinc-

tement comme dans une simple conférence, sans aucun égard aux formalités du cérémonial (1).

L'émotion étant ainsi assoupie, le légat vint à l'affaire principale, qui semblait fuir devant tout ce qu'entreprenait le pape pour la terminer. Ce n'étaient plus simplement les intérêts du comte Raymond, c'étaient aussi les prétentions d'Amaury de Montfort qu'il s'agissait de régler. Raymond, faisant valoir les soumissions qu'il avait faites à Montpellier, demandait à être admis dans le sein de l'Église aux conditions exprimées dans l'acte qu'il avait déjà produit (2).

Amaury, que le légat favorisait manifestement, laissait son adversaire s'avancer et promettre tout ce qu'il voulait. Mais, tenant en mains les lettres du pape Innocent III et celles du roi Philippe Auguste, il répondait : « Voilà ce qui parle et conclut pour moi : le vieux comte de Toulouse condamné comme partisan et fauteur des hérétiques, ses domaines et ceux des autres albigeois cédés et donnés au comte de Montfort mon père ; ce sont là des faits publics et autorisés par les deux puissances à qui il appartenait de prononcer sur cette transmission. » Ce qu'ils avançaient de part et d'autre était clair et facile à saisir, et pourtant la contestation s'épuisait en répétitions sans fin, personne n'osant conclure ou ne se croyant pas autorisé à le faire.

On dit qu'Amaury de Montfort avait proposé à Raymond de s'en rapporter au jugement des douze pairs de France, et que Raymond y avait consenti, pourvu que le roi voulût bien recevoir auparavant son hommage, parce que sans cela peut-être ne voudraient-ils point le reconnaître pour pair. Mais cette condition sembla plutôt une subtilité qu'un acquiescement véritable. Le légat prit alors les prélats à part, et, après en avoir délibéré avec eux en secret, il laissa l'affaire au point où elle était, renvoyant sans conclure les deux concurrents dans leurs terres.

Le cardinal n'avait pas voulu brusquer la décision et dési-

(1) *Chron. Tur.* — (2) Labb., t. XI, p. 291.

rait qu'elle résultât d'un commun accord; son but secret était en effet de se concilier les esprits pour arriver à obtenir du clergé certaines concessions que le pape avait à cœur, et au sujet desquelles le pontife lui avait recommandé de procéder avec les plus grands ménagements.

Depuis longtemps, le Saint-Siége souffrait de l'avidité que ses officiers déployaient envers les solliciteurs de tout genre que la nécessité amenait à Rome. Nous avons vu combien S. Bernard en gémissait; les pontifes le plus modérés n'apprenaient qu'avec douleur les inconvenances et les scandales qui en résultaient, au détriment de la cour pontificale. C'était pour le service du monde chrétien qu'un pape avait à entretenir ce grand nombre de personnes, toutes occupées aux différents genres d'affaires dont il avait à connaître. Le souverain pontife crut qu'il serait juste que la chrétienté entière contribuât à leur subsistance, et qu'en s'assurant pour cela un fonds sur la masse des bénéfices, il ne ferait rien qu'on pût raisonnablement improuver. L'emploi d'un pareil fonds semblait en autoriser le prélèvement; l'utilité qui en reviendrait à l'Eglise lui paraissait une raison propre à étouffer les murmures, et la gratuité du service dans les différentes parties de l'administration romaine serait un avantage qui devait profiter à tout le monde. Le pape avait donc décrété que de toutes les prébendes qu'il y aurait à conférer dans les églises cathédrales, l'évêque lui en abandonnerait une, et le chapitre une autre; que l'abbé et la communauté en useraient de même dans les abbayes où la distinction des menses était établie : c'est-à-dire que, dans chacun de ces corps, on lui céderait le revenu attaché à la subsistance de deux prébendes ou à la place de deux moines.

Le légat avait espéré plus de condescendance aux volontés du pape, s'il traitait cette affaire avec le clergé du premier ordre, que s'il s'exposait aux contradictions du clergé inférieur. Sûr du consentement de plusieurs prélats et abbés, il se flattait de persuader aisément les autres, et il renvoya

les procureurs et les députés des chapitres avant de faire connaître publiquement l'objet de sa mission. Ceux-ci en avaient eu quelque indice, et se doutèrent des intentions du légat. « Seigneur, lui firent-ils dire par ceux d'entre eux qui leur paraissaient devoir être plus favorablement écoutés, il nous est revenu que vous aviez des lettres de la cour romaine, qui exigent un certain nombre de prébendes dans tout ce que nous avons d'églises cathédrales ou capitulaires. Nous sommes certainement surpris que vous nous l'ayez caché dans le concile, à nous que la chose touche expressément. C'est pourquoi nous vous supplions de ne point déshonorer votre légation par une institution de cette nature, qui deviendrait un scandale dans l'Église gallicane, et qu'on ne pourrait y mettre à exécution sans lui causer un dommage inestimable. Car, supposez même que quelqu'un eût acquiescé, son acquiescement serait nul dans le cas d'une résistance générale de tous les autres, lorsqu'il s'agit d'un intérêt commun à tous. Or, presque tous ceux que nous reconnaissons pour supérieurs, tous les sujets du royaume, le roi lui-même, tous les grands, sont prêts à résister à la demande dont il est question, fût-ce au péril de leurs dignités et de leurs vies; d'autant plus que cela pourrait ne tendre à rien moins qu'à nous menacer d'un renversement total de l'État et de l'Église. »

Ces expressions n'auraient pas été trop fortes; et le mal, en effet, aurait été fort grave, si la pensée d'agir par voie de contrainte qu'on attribuait au pape, avait eu quelque fondement; mais elle n'en avait point. La raison de leur crainte, disaient-ils, était que, le pape n'ayant rien imposé aux autres États chrétiens, avait déjà donné ordre à plusieurs évêques et à plusieurs abbés de lui réserver les prébendes qui seraient vacantes. Quant au premier article, la vérité était que le nonce Othon faisait les mêmes propositions au clergé d'Angleterre, en même temps que le cardinal de Saint-Ange les présentait au clergé de France; et quant au

second sujet de plainte, la pensée de contrainte imputée au saint-père sur ce point n'était qu'une pure calomnie.

Le légat n'entreprit pas de dissiper ces alarmes; il ne s'attacha qu'à justifier le dessein du pape. Il montra ses lettres, afin que la prévention ou la crainte de l'avenir ne fît pas le mal plus grand qu'il n'était, et il insista spécialement sur la justice qu'il y avait d'entrer dans les besoins de l'Église romaine. On devait l'aimer, disait-il, on devait la regarder comme la mère de toutes les Églises : on devait donc concourir de bon cœur à éloigner d'elle le scandale causé par la cupidité, qui est la racine de tous les maux. Au moyen de ce léger secours, personne n'offrirait plus rien aux employés de la cour, et il n'y en aurait plus aucun qui acceptât les offrandes qui seraient faites. Ainsi parlait le légat, luttant contre les oppositions qu'il rencontrait. Mais les esprits étaient aigris, aussi ses paroles étaient-elles sévèrement interprétées, et on les relevait assez librement en les qualifiant de mauvaises défaites. « Seigneur, dit le procureur de l'archevêque de Lyon, nous ne voulons point nous réduire à ne point avoir d'amis auprès du pape. La voie des présents est un moyen de nous en faire, auquel il est bon que nous ne renonçions pas. »

D'autres représentaient les conséquences fâcheuses qu'allaient amener ces nouvelles mesures. Pour n'être pas frustrée dans ses droits, la cour de Rome aurait besoin d'inspecteurs dans les provinces et les diocèses. Or, ce serait une source de nouvelles dépenses, et qui pourait dire jusqu'où s'élèveraient les prétentions de gens que tout contribuerait à rendre importants? On les verrait bientôt se mêler de tout et venir jusqu'à vouloir présider aux élections. Les chapitres envahis par ces nouveaux venus, ajoutait-on, se rempliraient d'étrangers, à l'exclusion de leurs membres et au détriment de la nation.

Quelques-uns même allaient encore plus avant : « Le nouvel établissement, selon eux, ne remédierait à aucun des désordres que le pape voulait éviter, et en attirerait qu'il ne prévoyait pas. Les causes ne marcheraient à l'ordinaire

qu'autant qu'elles seraient libéralement payées ; les salaires croîtraient et se multiplieraient à l'infini : Rome même, surchargée de richesses, succomberait, concluaient quelques-uns, et l'intérêt seul de sa conservation ne souffrait pas qu'on acquiesçât à la proposition du légat. » Le cardinal, en butte à tant et de si diverses objections, répondit simplement « que ce qu'il proposait n'avait jamais été son sentiment particulier; qu'il s'y était même constamment opposé lorsqu'il était à Rome, et qu'il n'en avait reçu d'ordre que par des lettres depuis son entrée en France; qu'au reste il n'avait obéi qu'avec douleur ; mais que tout ce qu'il avait ordonné à ce sujet, l'avait toujours été sous la condition, du moins tacite, que l'empire et d'autres royaumes y consentiraient. Il ajouta qu'il ne prendrait aucune détermination avant d'avoir ce consentement, s'il pouvait y parvenir, ce qui lui paraissait douteux. »

Le pape avait formé un autre projet, dont le cardinal de Saint-Ange entretint aussi l'assemblée, mais que les évêques et les archevêques n'approuvèrent pas davantage. Il s'était glissé de nombreux abus et un grand relâchement dans les abbayes du royaume. Pour y remédier, le pape avait nommé quatre abbés en qualité de visiteurs généraux ; et sur les informations qu'ils devaient faire dans leurs visites, il avait chargé deux évêques de procéder sans aucune hésitation à la déposition des abbés que les visiteurs jugeraient avoir mérité cette peine. Les évêques et archevêques présents au concile crurent leurs droits lésés par l'introduction de ce nouveau tribunal. Ils se plaignirent comme s'ils eussent été menacés de perdre toute leur juridiction sur les abbayes de leurs diocèses, et dans cette pensée, peut-être même par les intrigues de quelques-uns de ceux qui craignaient d'être déposés, ils rejetèrent tous unanimement un des meilleurs moyens que le pape avait cru pouvoir employer pour la restauration de la discipline monastique.

L'université de Paris, à la fin du concile, donna un spectacle propre à dédommager un peu le cardinal légat des mor-

tifications que les séances précédentes lui avaient causées. Ce fut de voir à ses pieds environ quatre-vingt maîtres ou professeurs de ceux qu'il avait excommuniés quelques jours auparavant, lesquels, se repentant de leur faute ou ne pouvant porter le poids d'un anathème, venaient humblement lui demander leur absolution. Il ne la leur fit pas attendre, disent les actes; leur repentir lui offrait une issue pour sortir à son honneur de ce mauvais pas. Il les renvoya aussitôt, déchargés de la censure encourue et sans en exiger d'autre satisfaction du passé (1).

Au milieu de ces mécomptes sur divers points de sa mission, le légat n'avait point perdu de vue son objet principal, qui était d'engager le roi à déclarer la guerre aux albigeois; il y réussit enfin, et ce succès eut de quoi le consoler de ses autres échecs. Louis VIII, pour satisfaire le pape sur ce point, avait de réels sacrifices à faire. Le plus grand était sans doute de renoncer aux espérances les mieux fondées d'achever de mettre les Anglais hors du royaume du côté de la Gascogne, en prorogeant la trêve faite avec eux, ainsi que le demandait le légat. Il le fit néanmoins, et, le 28 janvier 1226, il déclara dans un nouveau concile à Paris la résolution qu'il prenait de marcher en Languedoc au secours de l'Église contre le comte Raymond (2).

Si le zèle de la foi eut la principale part dans cette résolution, la politique et l'intérêt d'État n'y furent pas non plus étrangers. Amaury de Montfort avait plaidé fortement, et soutenu de son mieux la validité de ses droits sur la succession du comte Simon de Montfort, son père; mais, comme nous l'avons vu à la fin du règne de Philippe Auguste, il n'était ni assez puissant par lui-même, ni assez appuyé par ses alliances, pour conserver ses États. Il fut donc contraint de revenir à son plan d'accommodement avec la cour de France, et de tâcher de faire agréer au roi Louis VIII ce que Philippe Auguste n'avait point goûté.

(1) Labb., t. XI, p. 291. — (2) *Ibid.*, p. 300.

Le pape prit l'affaire à cœur, et le cardinal de Saint-Ange mania si à propos l'esprit du roi, il ménagea si habilement tout cet accord, que les conditions se trouvèrent mûrement étudiées et prêtes à être publiées dans le concile dont nous parlions. Ainsi : 1° sur la juste défiance qu'on avait de Raymond, et sur la contradiction manifestement prouvée entre ses promesses et ses procédés, le cardinal, au nom du pape, prononça contre lui et contre ses complices la sentence d'excommunication à cause de leur hérésie; 2° il produisit Amaury de Montfort et Gui de Montfort, son oncle, comme héritiers l'un et l'autre du comte Simon de Montfort, et admis en cette qualité à faire au roi et à ses héritiers une cession de tous leurs droits et de toutes leurs prétentions sur les terres et les seigneuries qui avaient appartenu au vieux comte de Toulouse Raymond VI ; 3° par lettres expresses, il fit confirmer à perpétuité, en faveur du roi et de ses héritiers, la cession qui leur était faite.

Quoique cette cession parût gratuite, et que le roi ne s'engageât point formellement à donner de compensation, il en avait promis cependant, et Amaury, entre autres, avait parole pour la charge de connétable de France, qui était remplie par Matthieu de Montmorency. Le lendemain et le jour suivant se passèrent à examiner plus soigneusement, avec le clergé et la noblesse, l'entreprise qu'on méditait. Presque tous l'approuvèrent, à la vérité, et la plupart des seigneurs se croisèrent avec le roi; mais ce n'était ni la même ardeur ni le même empressement qu'on avait eus quinze et dix-huit ans auparavant pour ces sortes d'expéditions. Le comte de Toulouse avait ses partisans. Il ne tenait plus à rien, disait-on, qu'il ne pût être réconcilié avec l'Église : c'étaient la dureté et l'opiniâtreté du légat, plutôt qu'aucune opposition sérieuse de la part du comte, qui obligeait d'en venir ainsi contre lui aux dernières extrémités. Ne peut-il être catholique, ajoutait-on, ou ne peut-il trouver grâce, tout catholique qu'il est, s'il ne se laisse absolument dépouiller par ses ennemis? Les

amis que le comte avait jusqu'au pied du trône répandaient ces discours, et le respect pour le roi n'empêchait pas qu'ils ne fissent impression. Leur influence sur la noblesse pouvait inspirer à Louis la crainte de manquer de secours et le détourner de l'expédition; mais le légat prévint les inquiétudes de ce prince, en lui assurant, du consentement de plusieurs évêques, cent mille livres chaque année sur les revenus ecclésiastiques, et ce pour cinq ans, avec promesse d'augmentation si la somme accordée ne suffisait pas aux dépenses.

Tous les arrangements nécessaires à la convocation des croisés étant pris, le roi partit de Bourges, qui en était le premier rendez-vous, et, suivant sa route par Nevers et par Lyon, il parut le 6 juin devant Avignon avec le légat et une armée de cinquante mille hommes. Il comptait que cette place lui serait ouverte pour lui faciliter le passage en Languedoc, où son dessein était de pénétrer de suite; mais les intelligences que les albigeois avaient dans la ville, albigeoise elle-même et excommuniée depuis sept ans, le contraignirent contre son gré à en former régulièrement le siége. Son intrépidité et sa détermination étonnèrent cependant les habitants, qui en vinrent à quelques pourparlers; mais ils y apportèrent tant de hauteur que le roi, indigné, fit dresser ses machines et commença résolûment à les attaquer cinq jours après son arrivée. Il y rencontra tout ce que les albigeois avaient coutume de montrer d'obstination et de rage dans ces occasions (1). Avignon fut battu, sans discontinuer, par trois endroits à la fois et défendu avec la même vigueur pendant trois mois. La perte des assiégeants fut considérable, et la mortalité se mit dans leur camp; mais on l'exagéra au delà de ce qu'elle était. L'armée catholique était pleine de gens, les uns mal affectionnés au légat, les autres partisans secrets du comte de Toulouse, et il fut heureux que l'appréhension qu'on avait du pape en Angleterre, empêchât le roi Henri III de faire diver-

(1) *Gest. Lud.* — Guill. de Pod. Laur. — Matth. Par. — Catel, etc.

sion, comme il le souhaitait, malgré la trêve (1). Le roi Louis eut ainsi la liberté de presser la ville et de la réduire à capituler. Elle lui fut remise le 12 septembre 1226. Ses fossés furent comblés, plus de trois cents maisons rasées, et les bourgeois obligés de livrer deux cents otages pour caution de leur fidélité aux clauses de la capitulation. La malignité seule a pu avancer qu'Avignon n'avait été pris que par la supercherie du cardinal légat et contre son serment. Le roi s'en empara de bonne guerre ; et, quoique abandonné par le comte de Champagne, il avait encore des forces suffisantes pour jeter l'épouvante dans le Languedoc, et y faire rendre l'obéissance à l'Église jusque dans les châteaux et les villes les plus proches de Toulouse.

Pendant le siége d'Avignon, Louis VIII envoya dans ces contrées Pierre Amelin, successeur d'Arnaud Amalric à l'archevêché de Narbonne. Amelin remplit sa mission avec succès. Il soumit par lui-même, ou il disposa à la soumission Béziers, Carcassonne, Pamiers, Beaupuy, Castelnau, Puylaurens, Lavaur, Albi et toute la partie orientale de la province, où le roi n'eut dans la suite qu'à recevoir les hommages des gentilshommes et les clefs des places qu'on venait lui présenter. Les actes en ont subsisté jusqu'à ces derniers temps aux archives de Carcassonne, et un de nos plus fidèles historiens en a conservé le détail (2). Il s'était même tenu un concile à Pamiers, ou plutôt dans une ville voisine de Pamiers, appelée Saint-Jean des Vierges, sur l'espérance que le comte de Foix avait donnée d'une conversion prochaine. Mais ce n'était qu'une feinte ou une apparence de conversion, fruit de la terreur que lui inspirait la puissance du roi. Le cardinal légat, président du concile, y fut trompé; et le comte de Foix, peu après, ne garda rien des promesses sous lesquelles il avait obtenu l'absolution. Le roi ne voulut point quitter Avignon, où il avait pris tous les moyens de maintenir

(1) Matthieu Paris. — (2) Catel.

son autorité, sans pourvoir cette Église d'un bon évêque. Elle avait perdu Pierre de Corbario, pasteur infatigable dans la guerre qu'il faisait aux hérétiques, et qui demandait un successeur animé du même zèle. Pierre avait été religieux de Cluny, et ce fut encore de Cluny qu'on tira Nicolas de Corbario pour le remplacer (1).

Le comte Raymond, cantonné dans les montagnes pendant le siége, avait fort incommodé les assiégeants par des attaques aussi vives que soudaines. Mais dès que le siége fut fini, toutes ses ressources lui manquèrent à la fois. Il n'avait réellement pas d'armée à opposer aux troupes du roi. Ce fut la mauvaise santé du prince qui fit son salut. Louis se sentait fort affaibli; il résolut de renvoyer au printemps prochain à continuer ses conquêtes, et de s'en revenir à Paris après avoir pourvu à la sûreté du pays, en laissant quelques troupes sous le commandement de ses lieutenants, Imbert de Beaujeu et Amaury de Montfort. Mais il ne put pas aller plus loin que Montpensier, sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnais. Ce fut là qu'invincible observateur de la loi divine, et renonçant à tout espoir d'une guérison qu'on lui promettait au prix d'une faute contre la chasteté, il fit généreusement le sacrifice de sa vie. « C'est, dit-il, un péché mortel qu'on me propose; je ne saurais y consentir pour quoi que ce soit au monde; » et il ne témoigna d'autre inquiétude que de mettre la jeune personne qui lui était présentée hors de tout péril. Il la recommanda sur l'heure à un de ses favoris, Archambaud de Bourbon, afin qu'il lui procurât un mariage honorable.

Ce grand exemple de vertu répondait admirablement à toute la vie de Louis VIII, modèle de parfaite régularité et de fidélité constante à sa vertueuse épouse la reine Blanche. Il avait dressé son testament dès le mois de juin 1225, et, à quelques changements près, il n'eut plus qu'à le ratifier aux derniers moments. Cet acte était dicté par le même esprit qu'on

(1) *Gall. Christ.*, p. 1.

venait d'admirer trop récemment dans le testament de Philippe Auguste : même équité et même délicatesse de conscience pour les dispositions, même piété et même libéralité pour les legs, même détail et même attention aux besoins des hôpitaux et des maladreries du royaume et à ceux des communautés religieuses. Ses intentions sur les cinq princes qu'il laissait, étaient que Louis l'aîné lui succédât; que les quatre suivants eussent chacun leur apanage qu'il marquait; mais que le cinquième, et ceux qui pourraient naître dans la suite, son testament fait, prissent le parti de l'état ecclésiastique. On a cru pouvoir justifier cette destination par la considération du bien public, regardé comme la principale règle d'un souverain. Il léguait vingt mille livres à la princesse Elisabeth, sa fille, qui, de son propre choix, les consacra depuis et se consacra elle-même au service de Dieu dans le cloître (1).

Guérin, évêque de Senlis, que Philippe Auguste avait déjà nommé son exécuteur testamentaire, était encore honoré de la même fonction, avec Gautier évêque de Chartres, Barthélémy évêque de Paris et Jean abbé de Saint-Victor. Après que le roi déjà moribond, mais plein de connaissance, eut donné ce qu'il devait comme chrétien au soin de son salut, il fit approcher tous les seigneurs de sa suite. Parmi eux se trouvaient Gautier Cornu archevêque de Sens, Milon de Nanteuil évêque de Beauvais, Gérard de Basoche évêque de Noyon et Gautier évêque de Chartres. Certaines cabales qu'il savait avoir été ourdies autour de lui l'inquiétaient, et, craignant les troubles d'une minorité si favorable à l'ambition des grands, il demanda que ceux qui étaient présents jurassent devant lui obéissance au jeune Louis, et il leur demanda que lui mort ils partissent sans délai pour presser la cérémonie du couronnement. Mais ne jugeant pas en avoir fait assez dans l'appréhension qu'il ressentait, Louis prit les mêmes sûretés par une

(1) *Gesta Lud. VIII*, ad finem.

lettre circulaire adressée à toutes les provinces, et en prit aussi auprès du connétable de Montmorency contre les officiers de sa maison. Cependant il n'avait rien dit sur la régence de l'État pendant le temps qui devait s'écouler jusqu'à ce que le futur roi, âgé seulement de douze ans, eût atteint sa majorité, fixée alors à vingt et un ans. Au défaut d'un acte testamentaire, une déclaration orale en faveur de la reine Blanche y suppléa, et ce furent l'archevêque de Sens et les évêques de Chartres et de Beauvais qui attestèrent depuis en avoir été les témoins.

Louis VIII mourut à Montpensier le 8 novembre 1226, dans la quarantième année de son âge et la quatrième de son règne : prince dont le courage éclata dans de hautes entreprises, couronnées par celles que son amour pour la religion lui inspira, et qu'il couronna toutes par une fin comparable aux morts les plus révérées dans l'Église. Ce n'est, au reste, qu'en considérant le mérite de la chasteté qui en fut le principe, que Grégoire IX a pu le qualifier de martyr : car il n'est nullement avéré que les albigeois aient ajouté à tant d'autres crimes celui de l'avoir empoisonné. Le comte de Champagne en fut accusé également et avec beaucoup d'éclat peu de temps après. Mais c'est un fait dont la certitude ne pourra jamais être établie. Le corps fut apporté à Saint-Denis et enterré auprès de Philippe Auguste.

Quand le roi Louis VIII mourut, il y avait un mois environ que S. François d'Assise était mort à Assise même, le 4 octobre, beaucoup moins connu en France pour ce qu'il y avait fait, ne l'ayant jamais visitée quoiqu'il l'aimât, que par la vénération attachée à son nom, par l'édification que répandaient déjà dans nos villes ses premiers disciples et le fruit qu'ils y produisaient. Il n'en avait pas été de même de S. Dominique, dont l'ordre était né sous nos yeux et avait pris ses premiers accroissements parmi nous. La mort l'avait aussi enlevé à Bologne en Italie, le 4 août 1221, près de cinq années avant S. François.

Il parut bien, dans l'établissement des deux ordres qu'ils laissaient après eux, que l'esprit qui les avait conduits l'un et l'autre était l'Esprit du Dieu tout-puissant, Esprit créateur, qui souffle où il lui plaît et quand il lui plaît, et ne se rend pas moins sensible par la fécondité de ses opérations sur les âmes que par la variété de ses productions dans l'univers. La face de la chrétienté en avait été véritablement renouvelée, et quoique le clergé et l'état laïque permissent de compter encore un grand nombre de fidèles adorateurs, le règne des vertus qui font les saints en devint partout et beaucoup plus éclatant et beaucoup plus étendu. C'était aux yeux des personnes attentives et intelligentes que se déployaient ces prodiges de grâce : car les hommes profanes et corrompus n'en changèrent pas leur manière de juger et de raisonner.

Les enfants de S. Dominique, au temps de sa mort, avaient déjà tenu deux chapitres à Bologne. Ils tinrent le troisième à Paris, et ils y élurent pour leur supérieur général F. Jourdain de Saxe, qui comptait à peine deux années et demie depuis son admission parmi eux. Il y était entré à Paris même, avec le degré de bachelier en théologie : génie aisé et éminent, d'un sens droit, d'une prudence au-dessus de son âge, d'une innocence angélique, d'un commerce insinuant. Il avait une éloquence si douce et si persuasive, soit qu'il prêchât, soit qu'il conversât, qu'au rapport des écrivains de l'université, peu s'en fallut qu'il ne la dépouillât presque entièrement de ses meilleurs sujets, tant maîtres qu'étudiants, pour les attacher à son ordre. Dans les nombreux novices d'un mérite éprouvé qu'il y recevait, il considérait moins la capacité présente que ce qu'une connaissance surnaturelle lui faisait prévoir de leur avenir. On se plaignait en un chapitre où il présidait, que de soixante jeunes gens nouvellement reçus, quelques-uns n'entendaient pas même assez le latin pour réciter un peu couramment les leçons de matines. « Laissez-leur le temps de se former, dit Jourdain, éclairé d'une lumière prophétique, et gardez-vous d'en mépriser aucun. Je vous déclare qu'entre

ceux dont vous vous plaignez, vous en verrez plusieurs, vous les verrez même presque tous, honorer leur vocation par le don de la parole et gagner plus d'âmes à Dieu que d'autres dont la science brille et promet davantage. » C'est l'expérience que nous en avons faite jusqu'à ce jour, ajoute Thomas de Chantpré, auteur de ce récit et témoin de ce qu'il racontait.

Le couvent de Paris et celui de Bologne étaient les principales maisons où l'on élevait toute cette édifiante jeunesse, recueillie entre autres dans ces deux villes, à cause de leurs universités, par la diligence et le discernement de Jourdain. Les historiens dominicains ne s'en expliquent qu'en se récriant sur l'abondance des bénédictions divines, et ils en rapportent des exemples qui n'ont encore rien perdu de ce qui les rendait si touchants.

Pour l'ordre de S. François, quoique nous ne voyions rien d'aussi éclatant dans les maisons qu'il acquit en France, la suite nous apprend que le Seigneur s'y préparait et s'y réservait de dignes héritiers de l'esprit de ces fervents disciples du saint patriarche, que l'Italie avait récemment admirés au nombre de plus de cinq mille au célèbre chapitre des Joncs. Ils avaient été convoqués en 1219, et nous ne savons quels furent ceux qui s'y rendirent des provinces de France. Mais nous lisons qu'avant ce temps-là Raoul de Lastours, d'une des plus nobles familles du Limousin, s'était déjà consacré à Dieu parmi les frères mineurs ; qu'il en fut tiré pour être évêque de Périgueux, et qu'en 1220 ce fut lui qui mit la première pierre au couvent qu'il avait travaillé à leur faire bâtir dans cette capitale de son diocèse. On trouve cependant là-dessus quelques dates qui ne s'accordent pas aisément avec l'historien des premières fondations de l'ordre. Il paraît néanmoins constant que l'Église gallicane ne différa pas beaucoup plus tard à compter des enfants de S. François au nombre de ses plus respectables prélats.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

Jusqu'au règne de S. Louis, l'Église et l'État en France avaient marché presque toujours unis, mais jamais confondus dans une même action. Ce règne eut la gloire d'établir entre deux institutions si différentes un tel accord, qu'il ne se passa rien de considérable dans l'État que l'Église n'y fût particulièrement intéressée. Tel devait être en effet le gouvernement d'un prince qui était en même temps un grand roi et un grand saint. Attentif à procurer le bonheur des peuples, il ne pouvait perdre de vue la gloire de la religion; et tandis qu'éclataient dans sa personne toutes les vertus politiques et guerrières, qui le faisaient admirer des étrangers autant que de ses sujets, il donnait en même temps partout le spectacle d'une sainteté éminente, objet d'édification pour toute l'Église.

Peu s'en fallut que les tristes circonstances dans lesquelles Louis VIII était mort, ne justifiassent les alarmes de Philippe Auguste, son père : ce prince craignait que si Louis, son fils et son héritier, venait à mourir dans une guerre de religion qu'il le voyait disposé à entreprendre, et ne laissait qu'un fils en bas âge pour lui succéder, la France ne se trouvât en proie aux désastres d'une minorité. Philippe raisonnait selon le cours naturel des choses, qui, considérées en elles-mêmes et dans leurs suites, pouvaient inspirer de justes inquiétudes. Il n'appartenait pas à la prudence humaine de présager les merveilles que Dieu ferait pour le maintien de la monarchie dans

un pays qu'il a toujours protégé et qu'il protégera toujours, nous en avons la confiance. Assurément la crainte était bien permise en voyant un enfant de douze ans, sous la garde d'une femme étrangère, exposé au dehors à des ennemis puissants que leurs pertes récentes excitaient à la vengeance, et livré au dedans à toute la mauvaise volonté de redoutables vassaux, qui menaçaient la régente d'une dangereuse opposition, sinon d'une révolte ouverte. Mais aujourd'hui, en embrassant du regard tous les événements de cette époque, on ne peut s'empêcher de songer aux marques nombreuses d'une protection spéciale que Dieu donna, sous l'ancienne loi, au peuple qu'il s'était choisi : c'est la même vigilance de la Providence, c'est la même main tutélaire qui dirige le monarque et les sujets pendant la minorité de S. Louis.

Blanche de Castille, veuve de Louis VIII, princesse supérieure aux éloges, avait déjà montré en plus d'une occasion qu'elle savait porter le sceptre et en soutenir la dignité. Dans les circonstances où se trouvait le royaume, elle sentit qu'il importait de hâter le sacre du roi. Mais l'archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, que cette fonction regardait, était un des prélats qui venaient de marcher contre les albigeois, et il avait succombé avec beaucoup d'autres aux fatigues de cette expédition (1). Frappé devant Avignon de la contagion qui s'était répandue dans le camp, il avait repris le chemin de son diocèse pour avoir la consolation d'y mourir. Ses vœux ne furent pas exaucés, et à son passage à Saint-Flour le mal l'emporta quelques jours avant que Louis VIII mourût à Montpensier. Jacques de Bazoche évêque de Soissons, et en cette qualité premier suffragant de la province, tint sa place à Reims pour la cérémonie du sacre. Il eut lieu le premier dimanche de l'avent 29 novembre 1226, avec d'autant moins de pompe que ceux qui devaient en relever la solennité par leur présence s'y prêtèrent de très-mauvaise grâce. Leur mé-

(1) *Gall. Christ.*, t. I, p. 524. — Marlot, t. II, p. 509 et seq.

contentement était si visible qu'un roi moins jeune aurait pu s'en alarmer. Louis, au contraire, témoigna une énergie et des sentiments bien supérieurs à son âge ; il quitta le pied des autels, tout pénétré de ce passage de David qu'on avait chanté au commencement de la cérémonie, et dont il s'était fait application à lui-même : « C'est vous, Seigneur, vers qui j'ai élevé mon âme. Mon Dieu, je me suis reposé sur vous, je ne serai point confondu. »

Louis devait bientôt faire l'épreuve de la vérité de ces paroles du Roi-Prophète. Pierre de Dreux comte de Bretagne, Thibaut V comte de Champagne et Hugues de Lusignan comte de la Marche, qui étaient les chefs des factieux, ne tardèrent pas à lever l'étendard de la révolte. Ils s'étaient flattés de se saisir de la personne du roi à son retour de Reims. Mais la prévoyance et l'activité de la régente ne leur donnèrent pas le loisir de rassembler leurs partisans aussi promptement qu'ils le projetaient. Le roi partit avec elle au cœur de l'hiver. Il surprit le comte de Champagne, et, sans en venir aux mains, l'obligea de s'abandonner à sa clémence. Ce coup atterra tellement les deux autres comtes ses alliés, qu'ils n'osèrent plus se montrer qu'aux environs de la Loire (1). La régente y fit aussitôt marcher le roi, et sa présence acheva de déconcerter la ligue, dont les partisans n'eurent plus d'autre ressource que de faire leur soumission dans les conférences de Cursay et de Vendôme.

On croit que dans les intervalles de ces conférences il y eut, au voisinage de Paris, une assemblée d'évêques, à laquelle présida Romain cardinal de Saint-Ange, si connu sous le règne précédent par le crédit qu'il s'y était acquis et par la hardiesse de ses entreprises, interprétées d'ailleurs fort diversement. Il fut encore plus exposé à la malignité du public pendant la minorité de S. Louis ; la régente déférait beaucoup à ses avis dans l'administration des affaires : cette confiance

(1) G. Nangis *Gesta*, apud Duchesne, t. V, p. 327 et seq.

était un prétexte aux médisances des mécontents, qui voulaient se venger sur elle et sur lui du mauvais succès de leurs projets séditieux. Quant à l'assemblée convoquée sur le conseil du cardinal, son objet était vraisemblablement la pacification des troubles ; mais quelque importance qu'on attachât à la médiation du clergé, on ne tarda pas à reconnaître que le moyen le plus sûr de les terminer était de vaincre en tous lieux ceux qui les provoquaient, et d'assurer au gouvernement du roi une supériorité stable et absolue. Dieu, qui regardait ce jeune prince avec la bonté d'un père, lui accorda ce double avantage (1).

Cependant les seigneurs rentrés en grâce n'avaient pas renoncé à leurs mauvais desseins. Le roi d'Angleterre s'était joint à eux, et ils avaient gagné jusqu'au comte de Boulogne, oncle du roi et gendre du vieux comte de Boulogne qui avait été pris à la bataille de Bouvines. Pendant un voyage que le roi fit à Orléans en 1228, tous complotèrent de l'enlever sur la route ; et le but de ce complot fut encore plus horrible que l'enlèvement même qu'ils tramaient, s'il est vrai, comme on le publia, qu'ils eussent dessein d'ôter la couronne à Louis et de la transporter à Enguerrand de Coucy (2). Cette fois les conjurés, assemblés à Corbeil, avaient tellement pris leurs mesures que la réussite paraissait infaillible ; mais un remords, où il est aisé de reconnaître Celui qui tient les volontés des hommes entre ses mains, saisit le comte de Champagne. Il avertit de ce péril le roi et la régente, qui eurent le loisir de se réfugier à Montlhéry (3) pour y attendre le secours qu'ils firent demander à Paris. Les annales de cette ville attestent l'ardeur qu'on y témoigna pour voler à la défense du jeune roi. Dès qu'on le sut en danger, on courut à Montlhéry ; le chemin qui y conduit fut couvert d'une multitude innom-

(1) Phil. Mous., XIV, apud la Chaize, *Hist. de S. Louis*. — (2) Joinville, p. 15. — Nangis, apud Duchesne, p. 328. — *Gr. Chr. de France*. — *Chron. de Tours*.

(3) Ancienne forteresse située à sept lieues de Paris, bâtie en 999, dont il ne reste plus qu'une tour fort élevée et de très-belles ruines, aujourd'hui mises à l'abri des injures du temps.

brable prête à combattre pour son souverain. Les conjurés, on se le représente aisément, avaient disparu, et le roi et la reine mère, entourés de cette grande armée de sujets fidèles, furent reconduits comme en triomphe dans la capitale. Joinville nous dit que le cœur pieux et sensible de Louis n'oublia jamais ce grand événement de sa jeunesse. Il aimait à se le rappeler avec une tendresse pour ses peuples qu'égalait seulement sa reconnaissance envers Dieu.

Un tel échec ne découragea pas les conspirateurs. Les mêmes, et dans la même ville de Corbeil, ourdirent encore une conjuration de même nature. Mais Dieu senblait laisser au milieu d'eux le comte de Champagne pour arriver à ses fins. Car ce fut encore ce comte qui révéla leurs sinistres projets, écoutant en cela la voix de la conscience, ou, comme on l'a dit, celle de l'inclination qu'on lui supposait pour la régente.

La vertu de Blanche avait certainement de quoi la mettre à couvert des bruits désavantageux auxquels l'extravagance du comte Champagne l'exposait. Ce serait bien mal la connaître que de supposer qu'elle prêtât le moins du monde à la frivolité ou à la malignité des discours. Appliquée pardessus tout à former dans son fils un prince selon le cœur de Dieu, c'était au milieu de ces périls et de ces alarmes qu'elle lui inculquait les grands principes d'une éducation chrétienne, qui firent de son règne le règne de la justice et de la religion. Tout coula de cette source et pour le reste de ses jours.

Dans le détail du gouvernement, comme dans la régularité d'une vie privée, S. Louis dut, après la grâce divine, aux instructions de Blanche les heureuses dispositions qui lui valurent l'amour et la vénération de son peuple. Il est vrai que cette pieuse mère fut puissamment secondée par les maîtres heuseusement choisis qu'elle mit auprès de son fils, et surtout par ses qualités naturelles. Mais ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'étant obligée de se partager entre tous

ses enfants, elle avait fait de la cour une école de vertu où ils vivaient sous ses yeux. De ses quatre fils, S. Louis et Charles d'Anjou furent ceux qui en profitèrent le plus. Mieux qu'aucun prince jusqu'alors, ils surent par leur valeur et leur grandeur d'âme montrer que c'est la religion qui complète les héros (1). Isabelle, leur digne sœur, était destinée à enseigner au monde quels sacrifices la vertu sait inspirer, même dans les conditions les plus élevées.

Quoique plusieurs provinces ecclésiastiques souffrissent beaucoup des révoltes dont nous venons de parler, le corps du clergé demeurait toujours dans l'obéissance, et si l'on excepte quelques-uns des ses membres, qui parurent disposés à favoriser les ennemis de la régente, l'amour de la paix et l'attachement aux lois du royaume présidèrent constamment à sa conduite. La dernière campagne de Louis VIII lui avait imposé de grands sacrifices, et il put croire que sa mort allait l'exempter de s'en imposer de nouveaux; mais aux besoins qui avaient autorisé les subsides extraordinaires dans une guerre qui passait pour sainte, en succédaient d'autres auxquels le légat, qui était toujours le cardinal de Saint-Ange, ne jugeait pas devoir se refuser. La guerre même des albigeois durait encore. A ce double titre on exigeait que le clergé continuât à payer les sommes promises pendant cinq années. Le clergé était loin de ne pas en reconnaître la nécessité; seulement il désirait qu'on demandât son consentement, et que les subsides ne fussent pas exigés d'autorité. Tant d'égards paraissaient au cardinal légat tout à fait superflus. Comme il était membre du conseil, il ne prit d'autre avis que celui de la cour, qui ne pouvait manquer d'approuver l'extension des contributions; il donna donc ses ordres pour contraindre le clergé à payer, et il y procéda même avec rigueur, malgré les appels au pape qui furent interjetés.

Honorius III était mort le 18 mars 1227, après dix années

(1) Anon. ap. Duchesne, p. 395. — Joinville.

et huit mois de pontificat. Le cardinal Hugolin, de la maison des comtes de Segni, élu en sa place sous le nom de Grégoire IX, s'attirait déjà la vénération et la confiance du monde chrétien par la distinction de son esprit, par sa capacité, sa vertu, et un genre de vie dont la perfection approchait fort de ce qu'on admire davantage dans les ordres les plus austères. Un pontife aussi vertueux parut offrir au clergé un recours puissant contre ce qu'il appelait les vexations du légat (1).

Plusieurs chapitres seulement s'enhardirent à lui en écrire : car nous ne trouvons point d'évêques au nombre des plaignants. Le chapitre de Paris le fit avec tant de force, qu'à en juger par la vivacité des plaintes, il fallait que la charge imposée lui fût extrêmement onéreuse. Après la peinture d'une calamité qui aurait demandé, disait-il, des cris plus aigus et des larmes plus amères que la transmigration du peuple juif à Babylone n'en avait arraché à Jérémie, il exposait comment le secours d'argent avait été accordé au feu roi pour la guerre du Languedoc, non à titre de décime, mais à titre de subvention, et encore fallait-il remarquer que cette concession avait un caractère tout personnel à ce prince : du moment qu'il se mettait lui-même à la tête de l'armée, il n'y avait point de Français ni de catholique qui ne dût s'épuiser pour son service. Les choses avaient changé à sa mort, poursuivaient les chanoines, et de la manière dont la reine régente et le légat s'en étaient expliqués, le clergé courait risque de voir tourner en obligation et en servitude ce qui n'avait été originairement qu'une gratification volontaire. Ils marquaient que cette crainte était le principal motif de leur appel, aussi bien que de ceux des chapitres de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen, que le légat avait tous généralement méprisés. « Baignés de nos larmes, ajoutaient-ils en finissant, nous vous conjurons, très-saint père, d'être en cette occasion le prophète suscité de Dieu pour apporter le

(1) Rain., an. 1227, n. 1, 12 et 13.

remède à nos maux, puisque nous n'avons que vous seul à qui nous puissions nous adresser. » L'inscription de la lettre était : « Au très-saint père et seigneur en Jésus-Christ, Grégoire, pontife souverain et universel, ses fidèles et humbles serviteurs, le doyen et chapitre entier de l'Église de Paris, la plénitude de la soumission, du dévouement et de toute obéissance (1). »

Ces représentations paraissaient d'abord si légitimes, et elles étaient si propres à émouvoir la compassion du pape, qu'elles attirèrent au légat une réprimande mortifiante, avec un commandement exprès de révoquer au plus tôt ses premiers ordres. Grégoire mêlait à sa réponse un juste éloge de la piété du feu roi, et ce qu'il pouvait ajouter de plus agréable aux chanoines en faveur de l'Église de France. « Nous reconnaissons et avouons, disait-il, qu'après le siége apostolique, l'Église gallicane est, pour toute la chrétienté, un modèle et une colonne inébranlable de la foi. Sans blesser les autres Églises, nous disons que celle de France marche, non à leur suite, mais à leur tête dans la ferveur de la foi et dans un dévouement au Saint-Siége que nous croyons inutile de relever par la parole, puisqu'il est manifesté par des œuvres éclatantes (2). »

Le légat, qui avait pour lui les nécessités du gouvernement et les sollicitations de la cour, n'eut pas de peine à justifier ce qu'il avait fait et sut opposer des raisons à cet acte de condescendance du saint-père; une des meilleures était que les albigeois n'étant pas soumis, il fallait des subsides afin de poursuivre la guerre avec une nouvelle vigueur, à moins qu'on ne voulût perdre le fruit de la prise d'Avignon et des autres avantages qui en avaient été la conséquence. Grégoire ne tint pas contre ces considérations, que sut faire valoir le cardinal de Saint-Ange auprès de lui. Elles l'emportèrent aisément sur les plaintes des chapitres, de sorte que, malgré les mouve-

(1) Rain., an. 1227, n. 56. — (2) *Ibid.*, n. 60.

ments réitérés qu'ils se donnèrent auprès du pape, ils se virent obligés de plier enfin sous sa volonté, pleinement conforme à celle du légat et de la cour.

La même année que le roi Philippe Auguste et Guillaume de Seignelay, évêque de Paris, étaient morts, cette Église avait vu monter sur le siége épiscopal Barthélemy, doyen de l'Église de Chartres. Ce prélat ne l'occupa qu'un peu moins de quatre ans, depuis la fin de décembre 1223 jusqu'au milieu d'octobre 1227; mais c'en fut assez pour lui acquérir la réputation d'un évêque intègre, exact, intelligent, très-ferme surtout dans la poursuite de ses droits, qu'il connaissait et défendait bien.

Il fut remplacé par Guillaume d'Auvergne en 1228 (1). Après quelques essais d'opposition, la supériorité du mérite laissa Guillaume sans concurrent. Il était d'Aurillac en Auvergne, et il avait pris le nom de sa province. Son habileté dans les sciences divines et humaines, qu'il professait à Paris, lui frayèrent la route vers le siége épiscopal. Il joignait à ses autres talents celui de parler en chaire avec une éloquence si chrétienne et si touchante, qu'il convertit quantité de femmes pécheresses dont il forma une congrégation sous le nom de *Filles-Dieu*, comme nous le dirons. La suite de cette histoire fera connaître toutes les qualités de ce grand évêque, aussi respectable par la régularité de sa conduite que par l'étendue de ses lumières. Nous aurons surtout à signaler l'ardeur qu'il témoigna contre la doctrine qui semblait autoriser la pluralité des bénéfices, matière délicate et qui demandait à être traitée par des hommes assez vertueux pour s'élever au-dessus de la cupidité, et assez fermes pour tenir contre l'entraînement de l'exemple (2).

Nous avons dit que le chapitre de Reims était un de ceux qui s'étaient opposés le plus fortement à la continuation des levées ordonnées par le légat. Il était demeuré sans arche-

(1) Dubois, *Hist. Eccl. Par.*, t. II, p. 309, n. 4 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 319, n° 2.

vêque depuis Guillaume de Joinville, et, par un refus qui étonna d'autant plus qu'il était sans exemple, Hugues de Pierrepont évêque de Liége, nommé en premier lieu pour remplir le siége vacant, n'avait pas accepté la nomination. Hugues, dit-on, l'avait néanmoins souhaitée longtemps; mais son désir se ralentit, quand il ne dépendit plus que de lui de le satisfaire (1). D'abord il se montra pendant quelques jours assez incertain de la résolution qu'il prendrait; puis, par le conseil d'un saint religieux (2), simple frère convers de l'abbaye d'Aulne, monastère de l'ordre de Cîteaux sur la Sambre, auquel il avait recommandé de consulter Dieu dans la prière, il aima mieux persister dans sa première vocation que d'acquiescer à des mouvements d'ambition qu'il se reprochait.

Hugues de Pierrepont gouvernait tranquillement à Liége, chéri et révéré de ses diocésains, depuis la victoire qui les avait si hautement vengés des injures du duc de Brabant. Le duc, voisin fâcheux, était venu se présenter aux portes de la ville de Liége l'an 1212, suivi de vingt mille hommes de troupes (3). Il y était entré, et il l'avait mise au pillage, enlevant jusqu'aux vases et aux ornements des églises. Son avarice n'était pas encore assouvie; l'année suivante il porta la désolation dans le comté de Moha. L'évêque alors était en état de le repousser. Le 13 octobre on en vint aux mains : le duc fut entièrement défait, et obligé ensuite de venir demander l'absolution des censures à l'évêque son vainqueur. Cette journée est fameuse dans l'histoire de Liége, et la mémoire s'en renouvelait tous les ans par la solennité qu'on y célébrait le 13 octobre, sous le titre du *Triomphe de S. Lambert* (4).

(1) Chapeav. *Gest. Pont. Leod.* t. I. p. 242 et seq. — *Chr.* Alberic. Marlot, t. II, p. 510.
(2) Quelques-uns ont écrit que c'était l'abbé de ce monastère.
(3) Ægid, Aur. Val., c. III, p. 222 ap. Chapeav., t. II.
(4) Cette fête est dans le propre de Liége.

Ce succès avait bien relevé l'évêque de ses premières pertes, et il pouvait sans aucun doute se passer aisément des richesses attachées à l'archevêché de Reims : car lorsqu'il mourut en 1229, le seul article des aumônes qu'il fit dans son testament montait à une distribution de soixantc-douze mille marcs d'argent. Hugues de Pierrepont d'ailleurs dcvait être avancé en âge, lorsqu'on lui proposa le siége de Reims, et il craignit vraisemblablement une place qui, avec beaucoup d'honneurs et de revenus, entraînait pour l'ordinaire beaucoup de contention et de fatigue. Il occupa son siége vingt-huit ans, et si on eut à lui reprocher une jeunesse trop peu édifiante, la vie réglée qu'il mena dans la suite, ses pieuses libéralités envers les pauvres et des fondations nombreuses, ont rendu sa mémoire très-digne d'honneur. C'est le cardinal de Vitry, dans son *Histoire d'Occident*, qui nous apprend que de tous ceux qui avaient jamais été élus archevêques de Reims, il était le premier qui s'en fût défendu. Le même auteur parle au long du frère convers de l'abbaye d'Aulne qui l'en avait détourné, et il le nomme Simon. Entre autres grâces que le Seigneur lui communiquait, écrit le cardinal, il lui faisait connaître les péchés secrets qu'une mauvaise honte empêchait quelquefois les pénitents de déclarer dans le tribunal de la pénitence, et il se servait de cette connaissance pour les engager à vaincre les conseils de leur orgueil (1).

Après qu'on eut reçu et accepté à Reims la renonciation de l'évêque de Liége, ce fut sur un des suffragants de cette métropole, Henri de Braine, de la maison de Dreux, nommé depuis moins d'un an à l'évêché de Châlons, que tomba la pluralité des voix. Il n'avait ni les mêmes scrupules ni les mêmes raisons pour redouter une translation; il n'était pas même encore évêque de Châlons : ainsi son élection pour Reims ne rencontra aucune opposition (2).

(1) Jac. de Vitriac. *Hist. occid.* — (2) Marlot, t. II, c. XXX, p. 511. — *Gall. christ.*, t. I, p. 524.

Un tel choix cependant ne pouvait être que fort désagréable à S. Louis, qui trouvait déjà dans le comte de Bretagne, frère de Henri de Braine, un puissant et dangereux ennemi. Ce comte était le fameux Pierre de Dreux surnommé Mauclerc, cadet de sa maison. Philippe Auguste lui avait fait épouser l'héritière du comté de Bretagne, fortune qui eût rempli de reconnaissance un cœur bien né; mais ce n'était pas par la reconnaissance que brillait Pierre de Dreux : personne ne se montra plus ardent que lui à pousser aux révoltes qui agitèrent les premières années de S. Louis. Il porta l'infidélité jusqu'à refuser l'obéissance qu'il devait au roi en qualité de vassal, et il eut la hardiesse de transporter son hommage à la couronne d'Angleterre.

La conduite de Pierre de Dreux envers les Églises de Bretagne eut quelque chose encore de plus odieux. Le clergé de cette province fut exposé, sous le gouvernement de ce mauvais prince, à des pillages et à des vexations si criantes, qu'on les comparait, à certaines extrémités près, aux anciennes persécutions du christianisme naissant. L'état ecclésiastique avait cependant été la première destination de Pierre de Dreux (1) : il avait fait de longues études à Paris, son esprit ne manquait ni de subtilité ni de culture; mais sa méchanceté naturelle s'emparant de tous ces avantages, il n'en était que plus noir dans ses desseins et plus à craindre lorsqu'il voulait nuire. De là, tant d'embarras secrets et de peines cachées que ses chicanes et ses querelles sur le temporel suscitèrent aux évêques. Mais il n'agissait pas toujours dans l'ombre. Quand il avait la force en main, il les attaquait ouvertement et lançait contre eux ses officiers en persécuteur déclaré. Les maux dont ce détestable gouvernement accabla la Bretagne durèrent près d'un demi-siècle, puisqu'on les voit commencer en 1217 pour ne cesser que vers l'an 1270 (2).

(1) C'est de là que lui vint le surnom de Mauclerc, mauvais clerc ou maudit clerc.
(2) Nang. ap. Duchesne, p. 328. — *Chron. Turon.*, ap. Martène, t. V, p. 1070. — Lobin., *Preuv. de l'hist. de Bret.*, p. 360 et passim.

En 1217 le comte souleva tout le clergé de Nantes, au point d'obliger l'évêque Étienne, si recommandable par sa vertu, à employer hautement les peines canoniques. Quoique le comte n'y fût pas au fond très-sensible, il n'osa pourtant pas les mépriser publiquement, et après quelques paroles données, qu'il ne garda pas, il interjeta appel au Saint-Siége de tout ce qu'on avait entrepris contre lui dans la métropole de Tours, c'est-à-dire de l'interdit jeté sur ses terres et de l'excommunication portée contre sa personne. Le pape, qui était Honorius III, ayant ordonné un accommodement, le comte ne fut pas plus scrupuleux sur l'observation de sa parole qu'il l'avait été jusque-là dans de pareilles réconciliations. Les voies de fait continuèrent de sa part. Chaque jour c'était quelque nouvelle vexation, quelque nouvelle injustice, qu'il fallait dévorer ou repousser selon le plus ou le moins de force ou de courage qui se trouvait dans le clergé.

Étienne de Nantes, le plus maltraité de tous les évêques, lui résistait aussi plus vigoureusement qu'aucun autre. Il fit deux fois le voyage de Rome pour en obtenir raison par les voies de droit; mais quand il se fut convaincu que les serments mêmes n'étaient plus dans la bouche du comte qu'une misérable défaite ou un jeu sacrilége, il se résolut à casser ses ordonnances aussi souvent qu'il en rendrait au préjudice des personnes d'église, surtout quand les formalités n'y seraient pas régulièrement observées. Le comte souvent était trop faible pour donner partout à ses volontés force de loi; cependant il réussit à détacher la noblesse du clergé et à insinuer parmi les seigneurs de sa cour des maximes schismatiques, qu'on vit peu après se répandre dans plusieurs provinces : du moins l'accusa-t-on au siége d'Avignon d'avoir entretenu des correspondances avec les albigeois qui défendaient cette ville.

Étant revenu en Bretagne, Pierre de Dreux montra qu'il avait pris de ces hérétiques un nouveau degré de haine contre le clergé. Il déclara encore la guerre aux ecclésiastiques, et il

la poussa si vivement que, malgré le peu d'espérance qu'o put avoir de l'arrêter par les censures, Josselin de Montauban évêque de Rennes, se vit contraint d'y recourir. Évêques chapitres, simples prêtres, tout ce qui appartenait à l'éta clérical éprouvait sa violence et sa cruauté. On voyait de bénéficiers et leurs vassaux se réfugier dans les églises, pou se soustraire à ses extorsions; mais si dignes de respect qu fussent ces asiles, ils leur devenaient souvent plus funeste que les prisons mêmes par la cruauté de ce méchant homme Dès que le comte les y savait retirés, il ordonnait impitoyablement de fermer toutes les issues avec du mortier et de pierres, afin de les y laisser périr de faim. L'excommunication, qui n'était pas un frein pour le réprimer, lui enlevait du moins une partie des satellites qu'il avait à ses ordres. Il s'enhardit et franchit encore cette barrière, forçant les pasteurs à recevoir les excommuniés et les remettant de son autorité dans tous les droits dont ils étaient privés.

Etienne évêque de Nantes était mort le 10 octobre 1226; mais tout ce que l'épiscopat avait après lui de plus respectable dans la province, les évêques de Rennes, de Dol, de Tréguier, de Saint-Malo, et particulièrement le saint homme Guillaume Pinchon évêque de Saint-Brieuc, réunirent leurs représentations et leurs instances pour détourner le comte d'un projet qui ne tendait à rien moins qu'à ravir aux ministres de Jésus-Christ le pouvoir des clefs, exercé par les apôtres dès la fondation de l'Église. Ce projet, qu'il mit à exécution dans l'assemblée de Redon tenue exprès pour en venir à ses fins, consistait à faire jurer à sa noblesse de ne point éviter les excommuniés, de ne point user de l'autorité temporelle pour les contraindre à se faire absoudre, et enfin de défendre ses biens à main armée dans le cas où les ecclésiastiques prétendraient en disposer, par suite de l'excommunication. Pierre de Dreux comprenait en effet que là se trouvait la principale force du clergé, et il n'en devint que plus opiniâtre à entraîner

les peuples dans son impiété (1). Heureusement que les Bretons ont eu de tout temps des principes de religion qu'ils ne perdent pas aisément. La noblesse néanmoins jura généralement les articles que Pierre lui proposa, beaucoup de ses membres les trouvant rédigés en termes assez vagues pour calmer les reproches de leur conscience. Pour lui, rien ne l'arrêtait ; il n'eut pas de repos qu'il ne se fût approprié les revenus des évêques en les chassant de leurs diocèses : le moyen était prompt et décisif.

Ces prélats dépouillés et dispersés ne pouvaient espérer un appui efficace à la cour de France pendant la minorité de S. Louis. Ils recoururent de nouveau à la protection du pape Grégoire IX. Le pontife ne se contenta pas de confirmer toutes les censures que les prélats avaient prononcées contre Pierre Mauclerc ; il désigna encore des commissaires pour les publier en son nom hors des lieux de la dépendance du comte : ce furent l'évêque du Mans, Maurice, depuis archevêque de Rouen, et deux chanoines de sa cathédrale. Le pape ajoutait même à la commission qui leur fut signifiée, les dispositions les plus rigoureuses; il annulait le serment exigé à l'assemblée de Redon, et ne donnait au comte que quatre mois de délai avant de fulminer contre lui toutes les peines portées par le droit canonique contre les indociles et les contumaces.

Les choses en étaient là lorsque le comte de Bretagne changea de personnage et parut vouloir se rapprocher des évêques. Il avait cherché à ameuter les nobles contre les évêques, lorsque le principal objet de sa politique était l'avilissement du clergé ; à présent, c'était des évêques qu'il voulait se servir pour apaiser ou réprimer les nobles soulevés à leur tour par les caprices et la fougue de cet esprit turbulent.

Cette nouvelle vue avait donné à l'évêque du Mans et aux deux chanoines l'espoir de l'amener enfin à quelque arran-

(1) Lobineau, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, p. 360.

gement avec le clergé. Sa noblesse révoltée contre lui l'y détermina en effet ; mais il agit en prince rusé qui sait qu'on l'attend, et pleinement convaincu qu'en quelque temps qu'il revînt, il serait toujours le maître de faire les conditions.

Les évêques bretons n'eurent pas plutôt appris qu'il entrait en pourparlers par ses députés, qu'ils déléguèrent ceux d'entre eux dont l'esprit leur paraissait le plus conciliant, Josselin de Montauban évêque de Rennes, et Guillaume Pinchon de Saint-Brieuc, tant ils désiraient concéder tout ce que leur permettrait la conscience. Mais les prétentions s'accroissaient de part et d'autre ; le comte en élevait qui, disait-il, intéressaient sa dignité, mais que les évêques appelaient tyranniques ; et les évêques en faisaient valoir pareillement qu'ils prétendaient justifier par une possession imprescriptible, tandis que le comte les traitait d'innovations et d'envahissements.

Envoyé à Rome, le projet d'accommodement présenté par le prince en revint avec certaines restrictions propres à satisfaire les évêques, et Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, reçut ordre de lever les censures si le comte remplissait les clauses de l'accommodement ; mais ce prince ne se pressa pas. Il différa même longtemps encore, jusqu'à ce que, les troubles de la noblesse augmentant toujours, il plia malgré lui. On sentait que le cœur n'avait point de part à la réconciliation ; mais de l'humeur dont il était, on comptait pour beaucoup qu'il parût se désister de ses violences passées. Au fond l'Église y gagnait une tranquillité au moins passagère ; son capital était sauvé, les saisies et les dommages qu'elle avait éprouvés étaient restitués et réparés ; les engagements obtenus par serment contre son autorité étaient annulés, et cette autorité elle-même, à l'égard des excommunications principalement, se voyait formellement reconnue. Cette paix passagère plut aux deux partis : le comte y gagna du temps, et l'Église du repos. Tout ceci se passa dans l'année 1230, au bout de trois ans d'une persécution dont les

historiens ne parlent qu'en traitant le prince de Bretagne de second Décius et de nouveau Dacien (1).

Les nobles soulevés contre le comte ne gardèrent pas autant de modération que le clergé. Autorisés par l'exemple que ses fréquentes révoltes contre S. Louis leur donnaient, ils prirent des liaisons hors de la province, et formèrent un parti puissant, propre à faire éclater la guerre civile en Bretagne. Il est vrai que dans une assemblée de seigneurs, le roi avait déclaré Pierre Mauclerc déchu de la garde du comté de Bretagne (2) : ce qui ne faisait plus voir en lui qu'un vassal coupable de félonie envers son souverain. Par cette raison, ou sous ce prétexte, Clément de Vitré, évêque de Dol, prit les armes et joignit sa cause à celle des seigneurs de sa famille, une des premières qui fussent entrées en confédération avec de France.

C'était en trois ans la troisième guerre que Louis avait à soutenir contre Pierre de Dreux, tant était persistante contre son seigneur la haine de ce prince, vassal aussi infidèle que suzerain déloyal. Cette guerre faisait courir des dangers sérieux à tout le royaume : car, par les perfidies du comte, les Anglais débarqués en Bretagne pénétraient en Poitou, tandis que la Normandie, agitée par les intrigues qu'il y fomentait, menaçait le jeune roi d'une complication d'événements propres à enfanter de grands désastres. Mais la régente veillait à tout, et mettait prudemment en œuvre les ressources que son expérience et la science des affaires lui fournissaient. Parmi les personnes qu'elle employa le plus utilement auprès des Bretons, l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne lui rendit de précieux services. Ce fut lui dont l'heureuse négociation lia aux intérêts du roi presque tous les seigneurs bretons (3).

Du côté du Languedoc, quoique la reine n'eût pas compté

(1) *Chron. Turon.*, loc. supra cit. apud Martène, t. V. — (2) Vignier, *Actes*, p. 320. — (3) Dubois, p. 333, l. XV, c. III, n. 10.

sur une campagne fort régulière, elle avait senti pourtant que les bravades des albigeois seraient moins difficiles à réprimer, et elle y avait réussi bien au delà de ses espérances. Imbert de Beaujeu commandait toujours en ces quartiers le peu de troupes que le roi y entretenait, plus ou moins renforcées de celles que lui amenaient de temps en temps les évêques et les seigneurs catholiques, et dès les premiers mois de l'année 1227 il avait su en composer une bonne armée (1).

A peine le comte de Toulouse Raymond VII avait-il su la mort de Louis VIII à Montpensier, qu'il s'était jeté sur le château de Hauterive à quatre lieues de Toulouse, et s'en était emparé. Imbert avait eu sa revanche sur le château de Becède en Lauraguais (2). Les catholiques reprenant courage, Pierre Amelin archevêque de Narbonne convoqua un concile dans sa métropole, et l'on y traita les relaps et le comte même avec autant de hauteur que si l'on avait été soutenu par une croisade de soixante ou quatre-vingt mille hommes.

Ce concile fut célébré durant le carême de l'année 1227 (3). Nous ne citerons que les canons relatifs aux affaires du Midi.

Au quatorzième canon on ordonne aux évêques d'établir dans toutes les paroisses des *témoins synodaux* ou inquisiteurs, qui rechercheront les hérétiques et autres criminels, et en feront un rapport à l'évêque. Le dix-septieme canon ordonne que les dimanches et les fêtes on dénonce comme excommuniés : le comte Raymond, le comte de Foix, Trincavel, tous les hérétiques toulousains, croyants, fauteurs et recéleurs, nommément ceux de Limoux, qui avaient trahi la foi jurée au roi Louis VIII et à l'Église. Enfin, le seizième, qui n'est pas le moins remarquable, défend d'admettre aux offices publics et ordonne même d'en écarter les hérétiques notés, ou couverts, ou véritablement suspects (4).

(1) Catel, *Hist. du comté de Toulouse*, p. 330 et suiv.

(2) Petit pays partagé entre les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

(3) Labb. t. XI, p. 304. — Guill. de Pod. Laur., ap. Duchesne, p. 689.

(4) Catel, p. 329.

Cette manifestation de libre autorité de la part de prélats qu'on croyait dans l'abattement étonna Raymond, mais ne l'empêcha pas néanmoins d'attaquer Castel-Sarrasin : la ville fut prise ; mais quant aux circonstances ou aux suites de cette conquête, ce sont des faits si défigurés dans l'histoire que la vérité n'y est plus reconnaissable (1). On en attribue l'altération à la partialité des albigeois malmenés depuis par Imbert de Beaujeu, et on a cru non sans raison qu'ils avaient cherché à s'en dédommager par la plume de leurs écrivains.

Imbert de Beaujeu ne pouvant sauver Castel-Sarrasin, au lieu de perdre le temps à quelque autre siége, comme il en avait eu d'abord le projet, marcha droit sur Toulouse, et vint dresser son camp sous les murs de la ville, du côté du couchant. Il avait avec lui Amanieu archevêque de Bordeaux, celui d'Auch et d'autres prélats qui avaient pris la croix en Gascogne, Foulques de Toulouse, et Bernard Raymond de Carcassonne, constants défenseurs de la foi (2). Ce n'était ni un siége ni un blocus qu'il entreprenait; il ne se proposait que de fatiguer et d'épuiser les Toulousains en ravageant leur pays. Les soldats par ses ordres se partageaient en trois corps, dont chacun avait son emploi : les uns devaient couper les blés, les autres arracher les arbres fruitiers et les vignes, les derniers démolir les tours et les murs qui défendaient les bastides. Le travail ainsi divisé, chaque bande s'y portait avec la même tranquillité et le même sang-froid que s'il se fût agi d'un travail régulier et utile.

On entendait la messe dès le point du jour; on prenait ensuite un léger repas; puis on marchait escorté par des gens en armes, qui devaient veiller à la sûreté des fourrageurs, tandis que ceux-ci faisaient le dégât sur toutes les terres qui appartenaient aux citoyens. Après avoir saccagé un côté, on passait à un autre, et telles étaient les précautions prises

(1) Catel, p. 329. — (2) *Ibid.*, p. 331, post G. de Pod. Laur., ap. Duchesne, p. 690 et 776.

contre l'attaque des Toulousains, que trois mois durant on continua sous leurs yeux ces funestes expéditions. Les troupes royales eurent de plus un autre avantage; quoique fort diminuées au départ des évêques et des seigneurs gascons, elles pénétrèrent vers Pamiers dans le comté de Foix, et se distribuèrent en garnisons aussi avant qu'elles le purent pour s'assurer du pays jusqu'au pas de la Barre.

Le cardinal de Saint-Ange apprit ces nouvelles à son retour d'Italie, et, d'accord avec le roi et la reine régente, il jugea qu'on pourrait profiter de la consternation des Toulousains pour leur parler de paix. Elie Guérin, abbé de Grand-Selve, reçut la mission de la leur proposer au nom du légat. Le traitement qu'ils venaient d'essuyer n'était guère propre à les adoucir; aussi eut-on besoin de mêler les menaces aux promesses, et de leur faire craindre la continuation de cette guerre d'extermination, qui les avait avec raison plus effrayés qu'un siége dans les formes. Les premières conférences se tinrent à Basiége, au voisinage de Toulouse; on y convint d'abord d'une trêve pour donner aux principaux bourgeois le temps de s'entendre avec Raymond sur les propositions à faire au roi et au légat. L'assemblée qui devait en traiter, fut à cet effet partie ecclésiastique et partie politique, et convoquée à Meaux, par égard pour le comte de Champagne, à qui Meaux appartenait, et que le comte de Toulouse avait pris en quelque façon pour arbitre. Les véritables arbitres cependant furent le roi, la régente et leurs ministres, surtout le cardinal légat.

Le comte Raymond se trouva en personne à cette assemblée et se prêta à tout ce qu'on exigea. Après plusieurs jours de discussion, le roi exigea que les conférences fussent continuées à Paris. Ce fut en cette ville, le 12 avril 1229, qu'en présence du comte de Toulouse, des grands du royaume et particulièrement d'un grand nombre d'évêques du Languedoc, on mit la dernière main au traité. Ce traité fut si avantageux au roi, que quand il aurait fait le comte prisonnier de guerre, dit Guillaume de Puylaurens, une

seule des conditions aurait suffi pour payer sa rançon (1).

L'acte est fort long et fort détaillé. Le roi (2) y déclare que Raymond le Jeune, fils de Raymond autrefois comte de Toulouse (ainsi le traitait le concile de Narbonne), après avoir longtemps persisté dans l'état d'excommunication, de révolte et de contumace contre l'Église, touché de Dieu, soumis au commandement de l'Église et du cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siége, était venu humblement et respectueusement implorer au pied du trône, non un jugement juridique, mais la paix et la miséricorde de l'Église et du roi.

On rappelle ensuite les promesses par lesquelles Raymond s'engageait à demeurer constamment obéissant et inviolablement fidèle à l'Église, au roi son souverain, et aux rois qui lui succéderaient; à poursuivre de toutes ses forces les hérétiques, nommément les croyants, leurs recéleurs et fauteurs, aussi bien que les routiers, sans épargner ni proches, ni vassaux, ni parents, ni amis, et sans rien omettre, quant aux punitions et aux recherches, des moyens qui seraient en son pouvoir, selon que le légat le lui prescrirait. Sur ce sujet, on entrait dans de longs détails, aussi bien que sur les réparations des dommages faits aux Églises et aux monastères, sur la construction des forteresses que le roi lui demandait (pour la *sûreté de l'Église*, disait-il, et *pour la nôtre*), et enfin sur l'établissement d'une université à Toulouse composée de deux professeurs en théologie, deux professeurs en droit canon, six maîtres ès arts et deux maîtres en grammaire (3). Telle est l'origine de l'université de Toulouse.

Une autre partie de la pénitence imposée à Raymond était que, son absolution reçue, il prît la croix de la main du légat et qu'il se rendît avant deux ans au pays au delà de la mer, pour passer cinq années pleines et continues à faire la guerre

(1) Catel, p. 332. — *Hist. nouvelle de Languedoc*, t. III, p. 575.
(2) Dans l'acte original rapporté par le savant auteur de la *Nouvelle Histoire du Languedoc*, c'est le comte de Toulouse qui parle, et non pas le roi.
(3) T. XI *Conc.*, p. 415. — Catel et G. de Pod. Laur., ubi sup.

aux Sarrasins. On ne lui permettait aucune marque de ressentiment et de mauvaise volonté contre ceux qui, dans les dernières guerres, avaient marché au service des croisés; et on l'assurait qu'on traiterait également avec bienveillance tous ceux de ses gens qui avaient porté les armes contre l'Église et contre le roi, à moins qu'ils n'eussent négligé ou refusé d'entrer dans l'accommodement.

En considération du mariage projeté entre la princesse Jeanne, fille unique et héritière de Raymond, qui n'avait encore que neuf ans, et un des frères du roi Alphonse, depuis comte de Poitiers, le roi laissait à Raymond tout ce qu'il avait possédé de terres dans le district de l'évêché de Toulouse; mais à conditon qu'après sa mort, Alphonse et Jeanne, et les enfants qui naîtraient de ce mariage, seraient les seuls héritiers, et que s'ils mouraient sans enfants, ses biens seraient réversibles au roi et à ses successeurs.

La soumission de Raymond est le chef-d'œuvre de la régence de la reine Blanche, et elle avait bien le droit de s'en applaudir. Mais l'Église, outre ce grand apaisement, objet de ses vœux depuis si longtemps, eut aussi à partager la joie de la reine en recueillant les preuves que Raymond lui donna de la sincérité de sa conversion. Le 12 avril 1229, jour du jeudi saint, ce prince traversa Paris nu-pieds et en chemise, avec une nombreuse suite de gens de son parti et de sa cour, tous donnant les mêmes marques d'humiliation, et ils allèrent recevoir l'absolution du cardinal légat à Notre-Dame.

Quelque désir qu'il eût de faire oublier le passé, cette humiliation fut un dur sacrifice à accomplir. C'était un spectacle digne de pitié, dit Guillaume de Puylaurens, son chapelain, de voir un seigneur de cette qualité, maître de tant de forces dont il avait si absolument disposé, se résoudre à être produit aux yeux du public en posture de criminel. Ce qui persuada que Raymond y procédait de bonne foi et de son plein gré, c'est que non-seulement il accordait à S. Louis beaucoup plus que ce prince n'en aurait osé espérer; mais

qu'il se remit librement à sa discrétion, pour demeurer prisonnier, jusqu'à ce que les principales clauses qu'il avait promises, eussent été remplies (1).

Roger Bernard, comte de Foix, l'unique appui des albigeois après Raymond, pouvait encore causer quelques troubles; mais il n'était pas en état de tenir longtemps. Raymond s'était engagé à ne rien conclure sans la participation de Roger; il tint sa parole, l'exhorta à la soumission, mit en œuvre pour y parvenir tout ce qu'il connaissait en Languedoc de personnages sages, entre autres Gautier de Marnis, évêque de Tournay, subdélégué du Saint-Siége, Guillaume de Cavignac, Lambert de Limoux, et le maréchal de Guy de Lévis. On cite une lettre de Raymond, où, employant les paroles de l'office divin, il l'animait à user si prudemment des biens de la terre qu'il ne s'exposât point à perdre les biens éternels (2). Ce seul mot montre la solidité des principes sur lesquels reposait sa conversion. Son zèle réussit enfin à gagner le comte de Foix.

Au mois de juin 1229, ce seigneur jura fidélité à l'Église et au roi, promit de la faire jurer à ses vassaux et à ses sujets, de chasser les hérétiques et les routiers, de maintenir les libertés ecclésiastiques, et il prit au reste les mêmes engagements pour le rétablissement de la religion que le comte Raymond avait pris. Il ajoutait, de plus, que s'il contrevenait à quelqu'une de ses promesses, il tenait ses vassaux libres à son égard, et absous du serment de fidélité qu'ils lui avaient fait à lui-même.

Roger céda aussi plusieurs de ses places au roi, et ce fut pour lui une occasion de mieux connaître toute la bonté de ce prince : car, étant venu lui rendre hommage à Melun au mois de septembre suivant, il en reçut des dédommagements et des gratifications qui ne pouvaient que l'affermir

(1) Ap. Duch., p. 691. — Catel, p. 338.

(2) *Sic transire per bona temporalia, ut non amittat æterna.*

dans la fidélité qu'il avait jurée. « En quoi, dit un auteur du XVIIe siècle, dont nous conservons le langage naïf, il faut admirer les merveilles de Dieu, qu'un jeune roi (il n'avait que quatorze ans) sous la garde encore de sa mère, attaqué de tous côtés par les princes et les seigneurs voisins de ses terres, ait pu si facilement et si heureusement mettre fin à cette guerre des albigeois, que son aïeul le roi Philippe n'osa entreprendre à cause de l'importance d'icelle. D'où nous pouvons reconnaître comme le saint roi était assisté d'une spéciale aide et grâce de Dieu, à cause de sa grande vertu et sainteté (1). »

Aussitôt après la soumission du comte de Toulouse, et avant même que le comte de Foix eût suivi son exemple, le roi avait publié, le 13 ou 14 avril 1229 (2), une constitution ou ordonnance, monument mémorable de sa piété et de sa sagesse; son but était de pourvoir à la liberté de l'Église dans les métropoles de Narbonne et d'Arles, et dans les diocèses de Cahors, de Rodez, d'Agen et d'Albi. Il prétendait que la partie de ces terres qui revenait à son domaine, et celle qu'il remettait au comte de Toulouse, fussent gouvernées, quant au spirituel, sur le même pied que le reste du royaume. Nous donnerons le texte entier de cette ordonnance, qui était adressée aux populations du pays pacifié (3).

L'article premier commençait ainsi : « Redevable à Dieu de la couronne et de tout ce que nous sommes, nous n'aspirons qu'à lui consacrer les prémices de notre vie et de notre règne. Nous désirons donc que, pour son honneur et par reconnaissance de ses bienfaits, son Église, si longtemps et si cruellement affligée dans vos provinces, soit honorée et heu-

(1) Catel, p. 332.

(2) Nous disons le 13 ou le 14, parce que la date étant du mois d'avril 1228 ou 1229, selon le style d'aujourd'hui, et l'ordonnance d'ailleurs étant postérieure au traité passé le 12 du même mois, qui était le jeudi saint, il n'y avait plus que le vendredi et le samedi, c'est-à-dire le 13 et le 14 où l'on pût compter l'année 1228 : car le jour de Pâques était le commencement de 1229, selon la manière de compter de ce temps-là : par conséquent l'ordonnance était du vendredi ou du samedi saint 13 ou 14 avril 1228 ou 1229. — (3) Labb., t. XI, p. 423.

reusement gouvernée dans nos États. Ainsi, par l'avis de personnes d'un rang et d'un mérite distingués, nous statuons que les Églises et tous ceux qui leur sont attachés dans le ministère ecclésiastique, y auront les mêmes *libertés* et les mêmes *immunités* que l'Église gallicane, pour en user et en jouir pleinement, suivant la pratique de ladite église.

II. « Parce que depuis longtemps les lieux où vous êtes, sont tristement exposés à la dépravation des hérétiques, qui, quelque nom qu'on leur donne, déchirent l'Église notre mère, dès qu'ils s'écartent de la foi catholique, nous ordonnons qu'on se fasse un devoir de les extirper, et que pour cela on procède à leur punition aussitôt qu'ils auront été condamnés à titre d'hérésie par l'évêque du lieu, ou par quelque autre ecclésiastique autorisé à les juger.

III. « Nous ordonnons pareillement, et nous décernons qu'aucun n'en prenne la défense, ne les recèle ou ne les favorise, sous peine de passer pour incapable d'être reçu en témoignage, ou de monter aux charges, ou de tester, ou d'entrer en succession des biens dont il aurait à hériter. Tous les biens meubles et immeubles dont il jouirait, seront confisqués, sans que ni lui ni ses descendants puissent jamais y prétendre.

IV. « Nous statuons et nous commandons aux barons du pays, à nos baillis et nos autres sujets présents et à venir, qu'ils aient soin de purger le pays d'hérétiques et d'hérésie; qu'ils mettent toute leur application à les chercher et à les découvrir; et que ceux qu'ils auront trouvés en faute, ils les fassent incessamment comparaître devant les juges ecclésiastiques, afin que, le jugement étant porté eux présents, il n'y ait point de considération, de prière, de promesse, de retour, de crainte, de bienveillance, d'amitié, qui les empêchent d'exécuter sans délai ce qui sera de leur charge.

V. « D'autant que l'importance des services demande des récompenses proportionnées, nous jugeons qu'il en faut pour ceux-mêmes qui emploient leurs soins et leur dili-

gence à la découverte des hérétiques. Ainsi, nous voulons que nos baillis, si l'on en découvre dans les terres de leur dépendance, payent pour chacun de ceux qui auront été condamnés à titre d'hérésie deux marcs d'argent chaque année pendant deux ans, et un marc après les deux ans écoulés.

VI. « Comme les routiers ont coutume de ruiner le pays, et de troubler le repos de l'Église et des ecclésiastiques, nous demandons la même vigilance à les chasser et à entretenir une paix durable. Que l'on y veille efficacement.

VII. « Le mépris qu'on a pour les clefs de l'Eglise dans cette partie de nos États, nous fait interdire la fréquentation des excommuniés, prohibée par les canons ; et si quelques-uns, par contumace, persistaient une année entière dans l'excommunication, notre intention est que dès lors on les contraigne par les peines temporelles à rentrer dans l'unité de l'Église, afin que la crainte des châtiments portés par les lois humaines, supplée dans ces endurcis à la crainte de Dieu, qu'ils n'ont pas.

VIII. « Nous ordonnons donc à nos baillis de se saisir au bout d'un an des biens meubles et immeubles appartenant à ceux qui auront été excommuniés pour les causes ci-dessus marquées, jusqu'à ce qu'ils aient été absous et qu'ils aient satisfait à l'Église; encore faudra-t-il qu'ils reçoivent alors de notre part un commandement exprès pour donner main-levée.

IX. « La malice des habitants du pays a trop longtemps frustré l'Église des dîmes qui lui sont dues : nous statuons et nous ordonnons qu'elles lui soient restituées, et que les laïques, en les détenant, n'empêchent plus que l'Église n'en jouisse avec liberté.

X. « Nous enjoignons à nos barons, vassaux et bonnes villes de jurer l'observation inviolable de ces statuts, et nous députons nos baillis pour veiller à l'exécution. Ils en feront eux-mêmes le serment en lieu public un jour solennel, dans l'espace d'un mois après qu'ils auront été installés dans leur office ; et ils jureront de faire observer ces lois à tout le monde

de bonne foi ; sinon ils auront à craindre d'être punis, non-seulement dans leurs biens, mais aussi corporellement. Sachez de plus que notre frère même, lorsqu'il aura pris possession de ce pays, entrera dans les mêmes obligations, et qu'il en fera serment pour lui et pour ses fidèles sujets. Fait à Paris l'an de grâce 1228, au mois d'avril. »

Tel est l'acte qu'on appelait *libertés gallicanes* sous le règne de S. Louis. On est étonné que des règlements aussi sévères soient appelés *libertés*. Mais il faut observer que depuis longtemps une double oppression pesait sur les catholiques du Midi : oppression matérielle par les violences et persécutions dont nous avons eu à faire le triste récit ; oppression morale, c'est-à-dire asservissement des intelligences faibles par les intelligences plus fortes et plus développées : car la séduction telle qu'elle se pratiquait sur la classe ignorante était une tyrannie non moins dure que celle de la persécution. Saint Louis voulut affranchir les provinces méridionales de cette double oppression, et pouvait par conséquent donner à ses règlements le nom de *libertés*.

Le comte de Toulouse avait été réconcilié à l'Église, et les Toulousains attendaient la même grâce. Pour la leur conférer avec les cérémonies ordinaires, le cardinal de Saint-Ange leur envoya Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, en qualité de son vice-gérant dans les fonctions de sa légation. Pierre de Colmieu réconcilia la ville au mois de juillet 1229 (1). Le légat le suivit bientôt, et, étant arrivé à Toulouse, il y tint un nombreux concile où assistèrent les archevêques de Narbonne, de Bordeaux et d'Auch, et tout ce qu'il put rassembler de prélats des provinces voisines. La disposition des peuples tendait si franchement à l'obéissance, et le roi se déclarait contre les albigeois avec tant d'énergie, qu'on ne craignit pas de prendre contre eux des précautions propres à priver l'hérésie de toutes ses ressources. Le concile fit de ces

(1) Ap. Duchesne. — G. de Pod. Laur., p. 691. — *Præcl. Franc. facta*, p. 777.

mesures l'objet de quarante-cinq canons ou chapitres que l'on trouve au long dans la collection des conciles, et que les historiens du temps ont succinctement recueillis (1).

Le cardinal de Saint-Ange, qui en composa vraisemblablement la préface, y parle de la paix rendue au Languedoc par le concert inespéré des seigneurs et des villes, comme d'un événement qui approchait du miracle. Il appelle cette province une terre de néophytes ou de gens nouvellement initiés à la foi.

Les décrets arrêtent les dispositions suivantes : 1° Les archevêques et évêques, dans toutes les paroisses, établiront un prêtre avec quelques laïques en réputation de probité, et les obligeront par serment à y faire la recherche des hérétiques, recherche au reste qui doit être soigneuse, fidèle et fréquente, jusqu'à visiter chaque maison et chaque habitation souterraine soupçonnée de leur servir de retraite, jusqu'à examiner les endroits les plus secrets, pour ensuite donner avis de tout ce qu'ils auront découvert à l'archevêque ou à l'évêque, aux seigneurs et à leurs baillis, afin qu'ils en usent pour la punition selon la gravité du délit.

2° Les abbés exempts emploieront la même diligence dans les lieux qui ne sont pas soumis à l'ordinaire.

3° Les seigneurs particuliers y donneront aussi tous leurs soins, eussent-ils à fouiller les bois et à pénétrer dans les cavernes pour détruire ces asiles de l'hérésie.

4° Celui qui aura souffert sciemment dans sa terre la retraite d'un hérétique, soit pour de l'argent, soit pour autre cause, et qui en aura été convaincu, perdra pour toujours sa terre, et demeurera, quant au corps, à la disposition de son seigneur.

5° Si en l'absence de preuves d'une connivence coupable, des hérétiques sont souvent trouvés sur une terre par suite de négligence du possesseur, celui-ci sera puni selon les lois à proportion de sa faute.

(1) T. XI, p. 427.

6° La maison où l'on aura découvert un hérétique sera renversée et le fonds confisqué.

7° Le bailli résidant en un lieu où il y aura présomption qu'on recèle des hérétiques, devra apporter une grande attention à les découvrir ; s'il est en faute, il sera dépouillé de ses biens, et perdra sa charge, sans espérance d'y rentrer jamais, ni là ni ailleurs.

8° Pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable, ni autoriser la calomnie, on ne devra punir personne comme croyant ou hérétique, à moins que l'évêque ou quelque autre ecclésiastique muni des pouvoirs nécessaires n'ait reconnu et jugé qu'il l'est en effet.

9° Il suffira de la profession d'hérésie pour être recherché et saisi en quelque lieu qu'on se trouve. Tout officier en ce cas est obligé de prêter secours, même les officiers du roi dans les terres du comte de Toulouse, et les officiers du comte de Toulouse dans les terres du roi.

10° Les hérétiques volontairement convertis qui auront abjuré leurs erreurs, ne demeureront point dans le lieu de leur première habitation, où il y aurait danger de perversion ; mais s'établiront dans un lieu catholique non suspect d'hérésie. Ils porteront deux croix sur leur habit, à droite et à gauche, d'une autre couleur que l'habit, et auront de leur évêque des lettres qui fassent foi de leur réconciliation ; ils ne seront point reçus dans les charges publiques, ni admis à aucun acte juridique, avant que le pape ou son légat ne les ait réhabilités, en leur imposant une pénitence convenable.

11° Pour ceux dont la conversion ne serait point volontaire, ils seront renfermés dans un lieu muré, afin de préserver les autres de la contagion. S'ils ont de quoi vivre, ils fourniront à leur entretien ; sinon ce sera à l'évêque d'y pourvoir.

12° Les hommes depuis l'âge de quatorze ans et les femmes depuis douze abjureront toute hérésie contre la religion catholique et romaine ; ils s'obligeront par serment à

maintenir cette sainte foi, à poursuivre de tout leur pouvoir, comme hérétiques, ceux qui la combattent, et à manifester leurs sentiments avec sincérité; ce serment sera fait devant l'évêque ou autres gens d'honneur, commis pour le recevoir; les absents mêmes ne devront pas manquer de le prêter dans les quinze jours qui suivront leur retour, et le renouvelleront tous les deux ans.

13° Les hommes et les femmes qui seront parvenus à l'âge de discrétion, seront tenus de confesser leurs péchés trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre à qui il en donnerait la permission, et satisferont humblement à la pénitence qui leur sera imposée; et autant de fois, savoir à Noël, à Pâques et à la Pentecôte (leur confession faite), ils recevront avec révérence le sacrement de l'Eucharistie, s'ils n'ont une cause raisonnable de s'en abstenir quelque temps par le conseil du propre prêtre. C'est à quoi les prêtres eux-mêmes veilleront en tenant une liste des noms, de sorte que l'on tiendra pour suspect d'hérésie quiconque se dispensera de la communion, si ce n'est de l'avis du propre prêtre.

14° Il ne sera point permis aux laïques d'avoir les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, hormis le psautier, le bréviaire ou les heures de la bienheureuse Vierge, que l'on l'on pourrait avoir par dévotion; défense étant faite très-expressément d'avoir ces livres en langue vulgaire.

15° L'accusation ou le soupçon d'hérésie seront une raison d'interdire à un médecin la visite des malades. Lors même qu'un malade aura reçu la communion des mains de son curé, on aura grand soin d'empêcher qu'aucune personne hérétique ou suspecte ne s'ouvre un accès dans la maison jusqu'aux derniers moments ou au temps de la convalescence: car nous savons, dit le concile, que cette liberté a eu plusieurs fois de graves conséquences.

Beaucoup d'autres articles tendent à empêcher la plus légère communication avec les hérétiques, principalement pour des intérêts de famille et pour les services qu'on espé-

rait en tirer. Il y a aussi des dispositions en faveur des églises et des monastères, qu'on maltraitait si cruellement depuis plusieurs années.

Le vingt-cinquième décret ordonne aux paroissiens, et nommément aux maîtres et maîtresses de chaque maison, de se rendre à l'église les dimanches et les fêtes où il y a cessation de travail, d'y entendre la prédication entière et l'office divin, et de n'en pas sortir que toute la messe ne soit achevée. Si l'un des deux avait une raison légitime de ne pas y assister, l'autre au moins sera dans l'obligation d'y venir; et si tous deux y manquaient sans cause d'infirmité ou autre valable, ils payeront chacun douze deniers tournois, dont une partie appartiendra au seigneur du lieu, l'autre au propre prêtre et à l'église. Le même décret recommande aussi de visiter avec dévotion les églises, le samedi vers l'office de vêpres, en l'honneur de la Vierge Marie.

Il est statué dans le vingt-sixième que le concile appelle jours de fêtes : ceux de la Nativité du Seigneur, de S. Étienne, de S. Jean l'évangéliste, des SS. Innocents, de S. Sylvestre, de la Circoncision du Seigneur, de l'Épiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie ; en outre Pâques avec les deux jours suivants, les trois jours des Rogations, le jour de la Pentecôte avec les deux jours suivants, la Nativité de S. Jean-Baptiste, l'Invention et l'Exaltation de la sainte Croix, les jours des douze apôtres, de Ste Marie Madeleine, de S. Laurent, de S. Martin, de S. Nicolas, de la Dédicace de S. Michel, la Dédicace de chaque église, la fête de chaque saint sous le nom de qui l'église est établie, et tous les dimanches.

Le vingt-septième ordonne que le dimanche on suive l'ancien usage d'annoncer au peuple, à la messe, ce qu'il y aurait de jours de fêtes dans la semaine.

Le vingt-huitième et les autres jusqu'au trente-huitième concernent le serment de la paix de Dieu : on oblige d'en jurer l'observation dès l'âge de quatorze ans. Le concile décerne

des peines très-sévères contre les infracteurs. Nous verrons reparaître cet usage, si nécessaire dans un temps où les voies de fait pour troubler l'État et l'Église n'étaient que trop fréquentes (1).

Le trente-huitième renouvelle des défenses déjà portées contre les ligues et les conspirations, que l'on revêtait du nom de confréries. Les peines y sont proportionnées au rang; cent livres d'amende monnaie courante pour un baron, soixante pour un châtelain, quarante pour un simple noble, vingt pour un bourgeois ou un habitant de ville, et cent sous pour un homme de la campagne.

Nous avons vu plus haut (2) ce que c'était que la confrérie blanche instituée à Toulouse par l'évêque Foulques contre les hérétiques et les usuriers, et la confrérie noire que les habitants du bourg lui avaient opposée. Quelque utilité qu'on eût tirée de la première, elle fut proscrite comme les autres, parce qu'on s'aperçut apparemment qu'à quelque titre que ce pût être, il était toujours dangereux de mettre les armes aux mains de la multitude ; ainsi toute association de cette nature fut abolie. Il est remarquable que Foulques se trouva être un des Pères du concile, comme il l'avait été du concile de Montpellier en 1214, où il avait eu part à une pareille proscription.

Le trente-neuvième et les suivants jusqu'au quarante-deuxième indiquent et prescrivent toutes les précautions qu'il y avait à prendre pour entretenir la paix et la religion.

Le quarante-troisième combat et dissipe tous les prétextes qui empêcheraient les juges de rendre gratuitement la justice, et qui les feraient soupçonner de partialité.

Le quarante-quatrième ordonne aux juges de ne pas laisser les pauvres sans avocats dans leurs causes.

Tous ces décrets publiés dans le concile de Toulouse au

(1) Voyez le concile de Béziers, en 1233, ci-dessous.
(2) Supra, l. XXVIII, p. 87.

mois de novembre 1229, devaient passer pour une extension ou un commentaire naturel des dix articles qui composaient le corps des statuts que S. Louis venait de publier sous le nom de *libertés gallicanes*. Ils tendaient au même but, et dans les ambiguïtés et les doutes ils suggéraient des explications convenables aux besoins du temps.

Une conformité de sentiments si parfaite entre les deux puissances était fort louable et tournait au profit de l'une et de l'autre; mais nous ne pouvons dissimuler que cet accord n'était pas universel : car on avait vu dans ce même temps Thibaut d'Amiens, archevêque de Rouen, maintenir les prérogatives de son siége avec une rigueur inflexible, qui le mit en lutte ouverte avec la régente et ses ministres. Thibaut était cependant cher à son peuple. Il l'édifiait par une vie angélique, le nourrissait régulièrement du pain de la divine parole et lui inspirait une tendre dévotion envers la Ste Vierge; à part cette rigueur dans la défense de ses droits, il était obligeant, affable et d'une grande libéralité (1). Thibaut gouvernait son diocèse depuis le 4 septembre 1222. On place sa mort au 25 du même mois 1229.

Après la mort de l'archevêque Thibaut la division se mit parmi les chanoines de Rouen pour le choix de son successeur. Le plus grand nombre se montrait porté à élire le doyen du chapitre, Thomas de Freauville; mais il se trouva dans le corps beaucoup d'opposants, qui reprochaient à Thomas de se maintenir dans la jouissance de plusieurs bénéfices à charge d'âme unis ensemble, malgré la défense expresse du dernier concile de Latran, ce qu'on traitait de cupidité sordide et de désobéissance au concile (2). Les causes de récusation ayant été portées au pape Grégoire IX, successeur d'Honorius III, le pape en confia l'examen à deux commissaires,

(1) Aussi l'auteur du poëme sur Philippe Auguste dit de ce prélat : *Et qui Rothomago Theobaldus præsidet urbi, vir precibus vix flexibilis, nimiique rigoris.* (GUICH. AREMER., *Phil.*, l. XII.) — *Chron. Rotom.*, ap. Labbe, t. I *Biblioth.*, p. 374 et seq. — *Spicil.*, nov. edit., t. III, p. 613. — (2) *Chron. Rotom.*, ubi supra.

Guérin évêque de Senlis, et Jean de Montmirail archidiacre et sous-chantre de la cathédrale de Paris. La candidature du doyen fut jugée vicieuse, et les agents du pape, suivant le pouvoir qu'ils en avaient, procédèrent à une nouvelle élection. Leur choix tomba sur Maurice évêque du Mans. Il y eut cependant un appel interjeté; mais le pape n'y eut point égard. Il ne manquait plus à la conclusion de cette affaire que la renonciation de Thomas de Freauville à sa candidature. Il la donna et en même temps se mit en règle, en se démettant de deux cures incompatibles avec son doyenné. Il n'y avait donc plus aucun grief à faire valoir contre lui, et le chapitre de Bayeux put rendre justice à son mérite en le choisissant, cette année même, pour évêque à la mort de Robert d'Ablagel.

Maurice, devenu archevêque de Rouen, fut un des exemples que l'histoire nous fournit quelquefois de ce que peut le mérite aidé du travail et de l'application. Il était, dit-on, originaire de Champagne, d'une famille si obscure et si pauvre qu'il ne subsista dans sa jeunesse que des charités d'un monastère de filles, qui avait pourvu aux frais de ses études. Admis ensuite dans le clergé de l'Église de Troyes, et promu à la dignité d'archidiacre, il y joignit le ministère de la prédication, ou plutôt les fonctions d'un missionnaire aussi occupé de la sanctification des paroisses, qu'il visitait à pied, que de l'inspection des prêtres et des autres emplois plus particuliers à sa charge. Entre les bonnes œuvres auxquelles il s'attachait, il pensa que la reconnaissance l'obligeait à payer du plus heureux retour les religieuses qui l'avaient nourri, et il rétablit parmi elles toute la perfection de leur institut. Elles étaient bénédictines (1).

Pendant qu'une vie également laborieuse et retirée le tenait éloigné des brigues et des mouvements que tant d'autres se donnaient pour parvenir, le chapitre du Mans était en feu

(1) Thom. Cantipr., l. VII, c. II.

à propos de l'élection d'un évêque. Le doyen d'une part, homme riche et habile; le prévôt de l'autre, qui n'avait ni ses biens ni son érudition, mais d'une naissance beaucoup plus distinguée et d'un jugement plus sûr, partageaient entre eux toutes les voix. Flattés chacun dans leurs espérances, et fortement résolus à ne pas souffrir qu'aucun des deux l'emportât, ils convinrent cependant de céder à un troisième, et ce troisième sur qui ils jetèrent les yeux (on ne sait par quel instinct ou par quelle lumière), fut Maurice archidiacre de Troyes. Ils le connaissaient de réputation, comme un sage et modeste ecclésiastique, dit l'auteur de ce récit (1), et si humble même que le doyen s'imagina que Maurice n'accepterait pas par humilité, et que l'évêché lui demeurerait. La proposition venait du prévôt, qui, voulant en finir, s'engagea, si Maurice refusait, à céder la place au doyen. Dieu ne le permit pas, et le doyen fut trompé dans ses calculs. Maurice sentit une voix intérieure qui l'appelait au siége qu'on lui proposait; il s'y laissa conduire sans difficulté, et le gouverna environ douze années, depuis 1229 que Jean de Faye son métropolitain l'avait sacré à Tours, jusqu'au temps de sa translation à l'archevêché de Rouen en 1231, comme si Dieu l'eût destiné à mettre deux fois d'accord deux ambitieux prétendant à l'épiscopat.

Le degré si humble d'où il s'était élevé à celui qu'il occupait, montrait assez quels étaient ses talents et ses vertus; mais bientôt il parut supérieur même à sa renommée. Trois ans et demi seulement qu'il passa au Mans suffirent pour mériter que Thomas de Champré, auteur contemporain, ne craignît pas de dire qu'au jugement de ceux qui vivaient en ce temps-là, depuis cinq cents ans on n'avait point vu un si digne évêque.

Maurice, placé sur le siége de Rouen, ne se démentit pas; il fit un noble usage des revenus considérables de son arche-

(1) Cantipr., ubi supra.

vêché. « Le quart de mes revenus, et moins encore, me suffit, disait-il à ses officiers, pour l'entretien de ma maison; c'est uniquement ce que je m'en réserve sur le total, qui appartient aux pauvres; et ce quart même, je ne prétends y toucher qu'en pur économe, et non en maître, abandonnant à leurs besoins tout ce qui ne m'est pas strictement nécessaire, dans la crainte d'en répondre à Celui qui m'en demandera un compte exact au jour du jugement. »

Il y avait huit ans que les évêques suffragants de Rouen s'étaient réunis en concile sous l'archevêque Thibaut d'Amiens, lorsque Maurice, son successeur, jugea convenable de les convoquer, peu après qu'il eut pris possession de son siége, c'est-à-dire en 1231 (1). On fit dans ce concile cinquante-deux canons, qui concernent principalement la discipline du clergé et des moines.

Le septième recommande de modérer l'usage des excommunications, qui perdaient de leur autorité pour être trop souvent fulminées.

Le dixième frappe les clercs débauchés qu'on appelait clercs ribauds ou descendants de Goliath. Il ordonne de leur raser entièrement la tête, de manière à faire disparaître la tonsure cléricale.

Le quatorzième défend au prêtre de dire deux messes, excepté à Noël ou à Pâques, ou un dimanche où il y aurait une messe à dire pour un défunt, le corps présent. Encore faut-il qu'il n'y ait pas d'autre prêtre à la paroisse.

Le quarante-septième interdit tout négoce aux clercs et aux religieux.

Le cinquante-deuxième veut que les Juifs soient distingués des chrétiens par un signe extérieur, et défend aux chrétiens de se mettre au service des Juifs. D'autres canons règlent les jugements ecclésiastiques, et tendent à bannir ou à prévenir tous les défauts qu'on pouvait y avoir remarqués.

(1) T. VII *Conc.* Hard., p. 185. — Martène, *Anecd.*, t. IV, p. 175.

Maurice mourut en odeur de sainteté à Sauceuse, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, et fut inhumé dans sa cathédrale après la fête des Rois de l'an 1234 (1).

Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, tint aussi la même année un concile provincial à Château-Gonthier. Les canons sont presque les mêmes que ceux de Rouen, et par là on voit que les mêmes abus régnaient dans ces différentes provinces (2). Un concile tenu à Laval quelques années auparavant les avait déjà attaqués avec la même vigueur.

Juhel de Mayenne mourut à Lyon en 1237, et il y fut enterré chez les dominicains, dont il était le bienfaiteur, et chez qui il avait fondé deux anniversaires, comme l'indiquait l'inscription placée sur sa tombe.

Vers ce même temps une affaire très-fâcheuse, et qui prit des proportions inattendues, causait à la régente de graves préoccupations. Ce n'était rien moins que l'interruption des cours de l'université par suite de la dispersion des professeurs. On l'attribuait au cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siége et principal ministre de la régente : car ce prélat depuis cette affaire du sceau de l'université brisé impérieusement, que le lecteur ne peut avoir oubliée, était devenu odieux à ce corps si distingué. Des écrits satiriques, injurieux à la réputation du cardinal, avaient entretenu le mécontentement général, et mis les esprits dans cette disposition où il suffit de la plus légère cause pour décider un éclat et produire de graves événements.

Dans les jours du carnaval de 1229, quelques écoliers, étant allés se récréer au faubourg Saint-Marcel, se prirent de querelle avec les habitants, qui les chassèrent de leur quartier et les forcèrent à se réfugier dans la ville. Irrités, les étudiants revinrent en nombre le lendemain, armés de bâtons et d'épées, et se livrèrent contre les habitants du faubourg les plus inoffensifs à toute sorte de violences (3). La régente en fut bientôt

(1) Th. Cantipr., c. VIII. — (2) Labbe, t. XI, p. 438. — (3) Du Boulai, t. III, p. 132 et seq. — Matth. Paris, an. 1229, p. 341 et seq., edit. 1606.

informée, et, ne pesant pas assez les conséquences de ses ordres, commanda à ses troupes de marcher contre ces forcenés, sans faire quartier à aucun de ceux qu'on trouverait aux environs du faubourg. C'était exposer les innocents à être confondus avec les coupables, et les archers, en effet, ne manquèrent pas de frapper en aveugles. Beaucoup de ces jeunes gens furent blessés, quelques-uns même tués, et parmi ces derniers, deux qui appartenaient à des familles distinguées de Flandre et de Normandie. Les auteurs du tumulte, dit Matthieu Paris, étaient de ceux appelés vulgairement la nation de Picardie (1).

Aussitôt les professeurs prirent fait et cause pour leurs élèves. Ils se rendirent en toute hâte à la cour, pour y présenter leurs plaintes. Mais, blessés de ne pas y rencontrer l'empressement qu'ils auraient voulu, ils résolurent de se faire justice eux-mêmes, fermèrent leurs classes et allèrent même beaucoup plus loin qu'on ne l'attendait. Car non-seulement ils suspendirent toute leçon dans leurs écoles; mais la plupart, suivis de leurs élèves, se dispersèrent de côté et d'autre. Les seigneurs, n'écoutant que leur mauvais vouloir pour la régente, ne firent rien pour les retenir, peu soucieux d'ailleurs des conséquences; et de son côté Henri III, saisissant habilement cette circonstance, fit aux professeurs des offres très-avantageuses pour les attirer à Oxford. Beaucoup d'Anglais qui appartenaient à l'université de Paris, ne balancèrent pas à s'y transporter : ce fut là le commencement de la célèbre université d'Oxford. Cette désertion de l'université donna également naissance à de semblables établissements à Orléans, à Angers, à Poitiers, à Reims, et en d'autres villes. L'université de Toulouse reçut aussi quelques-uns de ces professeurs.

Malgré tout, comme ce n'était de la part des maîtres qu'un exil volontaire, on ne s'en alarma d'abord que médiocrement, pensant qu'ils reviendraient d'eux-mêmes. Mais dans

(1) Matth. Paris, ann. 1229.

cette profession l'attachement à ses idées n'est pas chose rare; ils sentaient le tort que leur éloignement causait à ceux dont ils avaient à se plaindre, et, loin de se prêter à revenir, ils s'engagèrent par serment à ne le faire qu'après qu'on leur aurait donné complète satisfaction. Cette manière hardie de se poser en face de l'autorité déplut fort à la cour, et donna d'autant plus de poids aux griefs que l'évêque et le chapitre de Paris faisaient valoir contre l'université. Elle n'était, disaient-ils, qu'un corps indocile, qu'ils verraient volontiers transplanté ailleurs, plutôt que de l'avoir sous leur juridiction, à laquelle il ne cessait de porter atteinte.

Le pape s'intéressa au retour des professeurs absents et parla en leur faveur; mais ses paroles ne produisirent pas d'abord un grand effet. Grégoire IX en écrivit au roi et à la régente, et, sous le voile des pieuses allégories qui lui étaient habituelles dans ses lettres, il découvrait des sentiments très-honorables au royaume de France et à l'université. Celle qu'il adressa à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, lui devait être moins agréable: car il lui reprochait, et même en termes assez vifs, qu'au lieu de protéger l'université, comme elle était en droit de l'attendre de ses bons offices, il était accusé au contraire de la desservir à la cour, et d'y entretenir le déni de justice qui causait sa ruine.

Le pape s'apercevait bien qu'avant tout, pour rapprocher les parties, il fallait faire disparaître toute trace de mésintelligence. Mais il n'y put parvenir : car de part et d'autre on ne semblait rechercher que ce qui pouvait augmenter l'aigreur des esprits.

Les professeurs avaient entrepris de donner les grades hors de Paris, quoique l'absence des deux chanceliers ne leur permît pas de le faire selon les règles; mais l'évêque, dont la juridiction était violée par cette usurpation, ne crut pas devoir le souffrir. Il s'y opposa d'abord par voie de cassations et de censures. Le légat se joignit à lui; puis un concile tenu à Sens alla jusqu'à priver les professeurs des fruits de leurs

bénéfices pendant deux ans, et jusqu'à déclarer incapables d'en posséder tous ceux qui persisteraient dans cette espèce de révolte contre les volontés du souverain.

L'université de Paris, dans son dépit, pouvait bien laisser ses professeurs s'éloigner; mais il ne lui était pas donné d'empêcher qu'on les remplaçât : l'occasion se présenta bientôt de le faire, et l'évêque de Paris et le chancelier de Notre-Dame ne manquèrent pas d'en profiter.

L'ordre de S. Dominique se rendait de plus en plus respectable par le mérite des sujets qui venaient en foule pour y être admis. L'université lui en avait fourni de très-renommés dans les lettres, et il s'en trouvait encore qui, avant de se consacrer au service de Dieu, avaient rempli des chaires de théologie et pouvaient encore les occuper avec honneur. Le B. Jourdain, général de l'ordre, était trop attentif à en favoriser les développements pour ne pas tirer parti de circonstances aussi favorables. L'évêque et le chancelier accueillirent ses offres avec empressement, et mirent les dominicains en possession de deux chaires (1) demeurées vacantes, où se faisaient ce qu'on appelait alors les leçons des sentences. Albert le Grand fut un des premiers que le B. Jourdain en chargea. Ce coup mortifia extrêmement l'université et dut l'éclairer sur le danger qui la menaçait.

Le pape avait déjà commis l'évêque du Mans, l'évêque de Senlis et un archidiacre de Châlons pour ménager en son nom le retour des professeurs. On ne les trouva pas éloignés de se conformer à la volonté du saint-père; mais dans la crainte qu'on ne leur dictât des conditions qui porteraient atteinte aux plus beaux de leurs priviléges, ils recoururent à Rome, où les appuis ne leur manquaient pas. Là, ils se déclarèrent prêts à reprendre leurs fonctions ; mais après seu-

(1) D'habiles écrivains de l'ordre de Saint-Dominique prétendent, et prouvent assez bien, que les deux chaires de théologie étaient occupées par des frères prêcheurs avant le trouble arrivé dans l'université de Paris. (Voyez Echard, t. I, p. 101, et *Histoire des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, t. I, p. 142.)

lement que le pape, par une bulle expresse, aurait assuré leur avenir. C'est ce que fit le pontife dans une bulle fameuse qui commence par ces mots : *Parens scientiarum Parisius*, et qui put passer alors pour un des principaux remparts de l'université contre les différentes sortes d'entreprises dont elle était menacée. Cette bulle pénétrait dans tous les détails du sujet et parvint à rétablir la paix dès l'année 1232 (1). L'université, reconstituée et réformée par cette bulle, n'en devint que plus brillante et plus affermie pour toujours, malgré les démêlés qui éclatèrent depuis.

Grégoire IX s'était employé à cette pacification avec tant d'ardeur, que dans le recueil de ses lettres il y en a huit écrites à cette occasion. Son zèle et sa bienveillance pour l'université s'y montrent en traits marqués, qui font comprendre la reconnaissance que ce grand corps y puisa pour sa personne et celle de ses successeurs.

C'est dans la bulle *Parens scientiarum Parisius*, qu'on découvre les premiers vestiges des degrés ou grades académiques de bachelier, de licencié, de docteur, ou du moins que la forme observée pour y monter a été prescrite. Le pape l'accompagna de nouvelles lettres au roi Louis et à la régente, et partout sa tendresse pour l'université s'y exprime de la manière la plus vive. Après le récit de ces mouvements de l'université, nous ne saurions passer sous silence quelques démêlés survenus entre le clergé supérieur et la cour.

Milon de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais après Philippe de Dreux, était aussi bien que lui d'une inclination guerrière, qui lui avait fait chercher de l'occupation en Italie au service du pape. Il en serait revenu fort riche, s'il n'eût perdu dans une surprise tout ce qu'il avait amassé. Cette perte toutefois était moins regrettable que l'état où à son retour il trouva la ville de Beauvais, dont les habitants étaient

(1) Du Boulai, t. III. p. 140.

divisés entre eux à propos de l'élection d'un maire. Suivant la loi communale telle que nous l'avons vue précédemment établie, on avait procédé à l'élection annuelle des magistrats municipaux. Les pairs et les échevins avaient été nommés sans aucun trouble; mais on ne put tomber d'accord sur le choix du majeur ou maire. Le roi, ou plutôt sa mère, afin de mettre un terme aux troubles, choisit pour maire un étranger, Robert de Moret, qu'elle envoya à Beauvais, où il fut assez bien reçu par la haute bourgeoisie. Mais le peuple, prétendant qu'on avait agi contre les libertés de la commune, prit les armes, chassa le nouveau maire et les autres magistrats. Au milieu du tumulte, il y eut vingt personnes tuées et trente blessées. Les révoltés s'emparèrent de la personne du maire; on lui déchira sur le dos la longue robe fourrée d'hermine, insigne de sa dignité; puis on le promena dans cet état à travers les rues, le maltraitant et lui criant : *Voilà que nous te faisons maire* (1).

Le roi, au premier bruit de ce soulèvement, accourait d'un côté; mais en même temps l'évêque arrivait de l'autre; et, apprenant que le roi était en chemin, il l'envoya prier de ne pas avancer davantage, l'assurant qu'il allait incessamment prendre connaissance du crime, et qu'il ne lui laisserait pas ignorer la justice qu'il en ferait. Le roi était trop indigné pour s'en reposer sur un autre du châtiment à infliger. Il répondit qu'il voulait examiner les choses par lui-même, et dès le lendemain il entra dans Beauvais, accompagné de la régente, avec tout l'appareil d'un souverain qui venait punir des coupables.

Ces préparatifs déplurent à l'évêque, qui aurait voulu qu'on les abandonnât à sa juridiction. Ce fut l'objet d'une démarche qu'il fit auprès du roi à la tête de son clergé, le suppliant de permettre que toutes les procédures se fissent

(1) Louvet, t. II. — *Gall. Christ.*, t. II, p. 394. — Marlot, t. II, p. 515. — Labb. *Concil.*, t. XI, p. 445. — Hard. *Concil.*, t. VII, p. 499, ex autog. Sirm.

en son nom : car l'évêque de Beauvais était le seigneur temporel de sa ville épiscopale. Le roi avait d'autres vues. Il prétendait que la justice se rendît sous ses ordres. Pendant cinq jours qu'il demeura à l'évêché, il ordonna des informations, prononça des jugements et infligea des punitions proportionnées à la gravité des fautes; mais, ne voulant pas s'écarter de la modération des tribunaux ecclésiastiques, il ne porta d'arrêt de mort contre personne. Le mécontentement de l'évêque fut à son comble, lorsque le roi, pour son séjour à Beauvais, lui imposa de payer lui-même ce qu'on appelait le droit de gîte, sur le pied de quatre livres par jour. Milon, considérant cet impôt comme une injure à la dignité épiscopale, le refusa, et son temporel fut saisi.

Henri de Braine, archevêque de Reims, résistait de son côté avec énergie aux atteintes que recevait la juridiction ecclésiastique de la part des laïques. Il avait tenu là-dessus, au mois d'août 1231, dans la ville de Saint-Quentin, un nombreux concile, qui n'est guère connu que par ces paroles des Proverbes, qui servirent de texte au discours qu'il fit : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte; tous les deux seront comblés de bénédictions*. C'est le commencement de la lettre de Henri de Braine. Les actes de cette assemblée ne nous ont point été conservés; elle ne fut tenue, dit-on, que pour préparer un autre concile qu'on indiqua l'année suivante à Noyon. Henri de Braine l'y assembla en effet, dans le même esprit qui avait présidé à celui de Saint-Quentin, et dans le but de prendre des mesures et de former une confédération des suffragants de Reims contre les empiétements des laïques sur les libertés de l'Église.

Le concile de Noyon était ouvert, lorsque Milon de Beauvais y vint implorer l'assistance de ses confrères contre ce qu'il traitait d'atteinte aux droits de l'épiscopat (1). La circonstance était délicate. Aigris par des plaintes qui se

(1) *Concil.* Harduin., t. VII, p. 197.

produisaient de différents côtés, les prélats auraient pu se porter, dans leur émotion, à prendre quelque résolution peu mesurée. Mais le soin qu'ils prirent de faire constater à Beauvais la vérité du fait, donna aux esprits le temps de se calmer. La vérification faite, ils se rassemblèrent à Laon, et ils chargèrent trois d'entre eux, Godefroy ou plutôt Garnier de Laon, un autre Godefroy de Cambrai et Azon d'Arras, de remontrer humblement au roi qu'ils le suppliaient, le requéraient et l'avertissaient, par l'autorité du concile, de ne pas refuser à l'évêque la satisfaction qu'il demandait touchant les différents griefs qui le mettaient dans la nécessité de réclamer sa justice (1). Ces griefs étaient détaillés et spécifiés, et l'acte qu'ils en présentaient, muni de leur sceau, devait passer pour une première monition. Elle est datée de Poissy le dimanche de la Passion 1232, c'est-à-dire le 20 mars 1233.

Le roi, sans paraître offensé de la démarche des évêques, soutint ses actes, et laissa les choses sur le pied où il les avait établies. Cette résistance produisit, comme il y a lieu de le conjecturer, d'autres conférences entre les évêques de la province; elles furent suivies de deux nouvelles députations au roi, qu'on regarda comme une seconde et une troisième monition juridique.

Les évêques ne s'attendaient pas apparemment à voir leurs remontrances réitérées produire si peu d'effet. Étonnés de la persévérance du roi, ils tinrent un quatrième concile à Saint-Quentin, pour délibérer s'il leur convenait d'essayer de le vaincre par quelqu'une des voies qu'ils avaient en leur pouvoir, selon les canons. Tous convinrent de recourir à l'interdit. On décerna qu'il serait général sur toutes les Églises de la province de Reims. Milon de Beauvais fut le premier qui le publia pour son diocèse.

Nous ne croyons pas devoir distinguer de ce dernier concile tenu à Saint-Quentin, celui où tous ces prélats prirent ensemble leurs dispositions pour se défendre à Rome, où

(1) Labb., t. XI, p. 446 et 447.

ils ne doutaient pas que le roi ne les évoquât. Voici la lettre d'avis qu'ils dressèrent de concert.

« Henri, par la grâce de Dieu archevêque de Reims, et tous les évêques ses suffragants assemblés à Saint-Quentin.

« Nous vous faisons savoir que nous nous sommes obligés, pour l'honneur de Dieu et pour la conservation des libertés de nos Églises, ou à nous rendre tous en personne à Rome, si le seigneur archevêque le trouve à propos, ou, s'il en juge autrement, à consentir au choix qu'il fera, pour l'accompagner, de quelques-uns seulement à qui il ne sera pas libre de se dispenser d'obéir, et que les dépenses du voyage (qui que ce soit qu'on en charge) seront aux frais communs de tous les évêques (1). » Cet acte est daté du samedi après la Nativité de la Ste Vierge l'an 1233.

Le saint roi, quoique demeurant inébranlable dans sa résolution, gémissait cependant du malheur de tant de peuples qui allaient être innocemment enveloppés dans une peine à laquelle n'avait donné lieu aucune faute. Mais Dieu, qui voyait la droiture de ses intentions, lui donnait souvent dans ses embarras des marques sensibles de sa protection. Dans cette circonstance il se servit, pour venir à son secours, de l'opposition d'une partie du clergé à l'interdit.

Les chapitres de la province de Reims se plaignirent hautement qu'on ne les eût ni consultés, ni invités même à parler dans une affaire qui les touchait de si près. On ignore ce qui excita leur susceptibilité sur ce point. Il y a apparence que la cour n'y fut pas étrangère. Nous voyons du moins qu'aussitôt que le chapitre de Laon se fut détaché pour signifier au concile qu'il n'adhérait point à l'interdit, le roi écrivit au chapitre des lettres très-gracieuses. Ces lettres purent passer dans le temps pour une pleine justification de tout ce qu'il avait fait à Beauvais et du droit qu'il avait eu, sans blesser l'Église, d'en user avec l'évêque selon la puissance

(1) Sirmond, ap. Hard., p. 201. — Marl., p. 516.

que sa qualité de souverain lui donnait. « Les crimes déjà commis dans cet horrible désastre ne pouvaient partir, dit-il, que d'une rage diabolique : personne ne les ignore, et l'on n'ignore pas non plus ce qui en serait arrivé de plus funeste, si le bras du Seigneur ne nous eût conduit à temps pour y porter remède. Faut-il s'en prendre à l'évêque? Dieu le sait : il connaît quel a été notre procédé avec lui dès le commencement de cette affaire, et souvent depuis. Il n'ignore pas quelles offres nous lui avons faites, afin que la justice fût rendue de la manière la plus convenable et sans subterfuge. Voilà ce que nous voudrions que vous sussiez, et que tout le monde sût comme vous (1). » Cette lettre était datée de Compiègne, l'an 1233 au mois de décembre.

La piété et l'équité de S. Louis parlaient hautement pour lui dans cet acte. Plusieurs autres chapitres s'unirent à celui de Laon contre l'interdit et se défendirent de fermer leurs églises. Ce concert surprit l'archevêque de Reims. Il crut que le plus court était de convoquer un nouveau concile où il inviterait les chapitres, sans s'arrêter à contester sur la légitimité de la sentence portée par les évêques sans la participation des chapitres. La sentence des évêques était du mois de septembre 1233 ; l'archevêque de Reims indiquait, pour la confirmer, une nouvelle convocation à Saint-Quentin; c'était la cinquième (2). L'assemblée devait avoir lieu le dimanche avant Noël. Les chapitres qui y assistaient, lui firent prendre, sous l'influence de Simon d'Arcy, doyen de la cathédrale d'Amiens, une tournure fort différente de celle qu'on attendait. Simon d'Arcy était un homme de tête, capable de soutenir avec vigueur une opposition, et les actes de ce concile le louent singulièrement de celle qu'il fit contre l'interdit. Le roi dut à la constance de cet ecclésiastique, sinon une révocation authen-

(1) *Conc.*, ubi sup. — *Epist.* Lud., ap. Sirm. — *Conc.* Hard., t. VII, p. 201. — Marl., p. 517.

(2) C'est la quatrième dans l'enquête faite en 1235 sur l'affaire de l'évêque de Beauvais. La raison de cela, c'est que l'enquête ne parle point du premier concile de Saint-Quentin tenu en 1231.

tique de la censure, du moins un désistement presque universel. L'archevêque de Reims, auquel il appartenait de prononcer, témoigna vouloir se désister sur l'heure; et peut-être ne fut-il arrêté que par l'opposition de l'évêque de Beauvais, qui, désespérant de faire passer le projet de l'interdit, interjeta son appel à Rome (1).

Mais, malgré cet appel, tout fut remis, quant à l'interdit et aux prétentions des chapitres, dans l'état où les choses étaient auparavant. « Nous serons, quant au droit, ce que nous étions antérieurement, nous et nos chapitres, dit la déclaration que l'archevêque de Reims donna, en sorte que l'on tiendra tout pour non avenu (2). » L'évêque de Beauvais néanmoins maintint l'interdit dans son diocèse; après quoi il se mit en chemin pour l'Italie. Le pape écrivit au roi en sa faveur le 6 avril 1234. Il avait même nommé pour ménager sa réconciliation Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer; mais l'évêque Milon mourut en Italie à Camerino.

La mort de ce prélat ne rendit point la paix à la province de Reims. Les laïques, de leur côté, avaient tiré avantage de la mésintelligence du clergé et de la cour. Les habitants de Reims, entre autres, renouvelèrent plus violemment que jamais ce qu'ils avaient si souvent tenté au préjudice de l'autorité ecclésiastique. Le parti épiscopal avait alors un défenseur zélé dans la personne du prévôt de la cathédrale, Thomas de Baumez, élevé depuis sur le trône archiépiscopal. Mais, signalé par la véhémence avec laquelle il avait pris parti pour l'évêque de Beauvais dans sa récente contestation, il s'était attiré un ordre de quitter la ville, et les bourgeois ne prirent point de repos qu'il ne fût parti. D'un autre côté, les échevins se brouillèrent avec l'archevêque Henri de Braine sur certains droits auxquels il prétendait justement, comme les autres seigneurs temporels. Le chapitre, uni au prélat, contesta aux bourgeois le droit de commune; ceux-ci, irrités, fatiguèrent

(1) Conc. Labb., t. XI, p. 447. — (2) Rain., an. 1234, n° 12.—Marl., p. 518. — Sirmond., ap. Hard., p. 202.

l'archevêque et les chanoines par tant de vexations, qu'ils les obligèrent de demander au pape des commissaires pour casser les procédures des échevins, et pour les obliger à répondre de leur administration en présence de ces juges nommés par le saint-père. On ne dit pas comment les papes avaient acquis le droit de connaître du gouvernement de ces magistrats; mais cette autorité ne fut point contestée.

Seulement, quand on sut que l'archevêque et les chanoines avaient réclamé la protection du pape, l'animosité se changea en fureur. Outre les insultes et les coups de main, cortége habituel d'une émeute, le peuple dans celle-ci s'en prit plus particulièrement aux maisons du prélat et des chanoines, qui furent attaquées et renversées à l'aide de machines, comme dans un siége en forme. C'est ainsi que s'exprime le pape dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet. Il y est question de barricades, de fossés, de murs construits avec le pavé des rues, et d'une église des frères mineurs envahie pour servir de fort aux assiégeants (1). Les séditieux allèrent à Pont-Favergé et à Cormicy, deux maisons de campagne de l'archevêque; mais surtout au château qu'on appelait Porte-Mars, qui fut assiégé dans les règles. Ils pillèrent tout et commirent quelques meurtres. L'archevêque éperdu, traqué de toute part et obligé de fuir, ne voyant rien résulter des excommunications qu'il était forcé de lancer au hasard, implora une seconde fois la protection de Grégoire IX; mais le pape, non plus que lui, ne pouvait que parler et menacer.

La lettre où tout ce tumulte est peint des plus vives couleurs, est datée du 11 octobre 1235. Elle commettait l'affaire à deux archidiacres, l'un de Bar, ou plutôt de Paris, et l'autre de Langres, et les chargeait de faire publier dans le diocèse de Reims et ailleurs et de soutenir de toute leur force l'excommunication lancée par Henri de Braine, en saisissant les biens de ceux qui n'en tiendraient pas compte, et en invoquant,

(1) Marl., p. 519.

s'il le fallait, le secours du bras séculier pour les réprimer. Le plus sûr aurait été de recourir au roi. L'archevêque l'avait peut-être fait, mais faiblement : car l'exemple trop récent de Beauvais l'empêchait d'insister. Il y revint cependant dans un nouveau concile qu'il tint le 23 juillet 1235, à Saint-Quentin, où assistèrent avec lui les évêques de Soissons, de Laon, de Châlons, de Noyon, de Senlis, de Thérouanne, les procureurs des évêques d'Amiens, d'Arras, de Tournay, de Cambrai, et les députés de tous les chapitres. Il s'agissait en effet d'une affaire qui regardait le chapitre de la métropole.

Quoique les moyens d'apaiser et de punir la sédition de Reims fussent ce qu'on avait de plus pressant à proposer dans le concile, les évêques avaient à délibérer sur quelques autres points. Le roi n'avait point souffert qu'on bénît à Soissons une abbesse de Notre-Dame, qu'il n'en eût reçu ses régales ; elle les refusait, et elle était soutenue par l'évêque et par le chapitre. Parmi les mortifications que ceux-ci et l'abbesse avaient essuyées à ce sujet de la part des officiers du roi, ils se plaignaient de la profanation et des violences exercées par le bailli, qui avait enlevé de l'église abbatiale jusqu'aux vases sacrés et aux reliques. Il y avait encore trois articles sur lesquels le concile entier suppliait le roi de le satisfaire, savoir : le bannissement du prévôt de Reims, Thomas de Baumez, l'inconvenance que l'on commettait à l'égard des ecclésiastiques en les contraignant à plaider en cour séculière avec des excommuniés, et la dureté de l'obligation où ils étaient de prouver par le duel que leurs serfs étaient réellement à eux. On déclara que sur chacun de ces points la liberté de l'Église, surtout de celle de Reims, se trouvait blessée (1).

Ces griefs n'étaient pas représentés pour la première fois à la cour, surtout les injures atroces faites à l'archevêque et au chapitre de Reims par les bourgeois. Comme il était de l'intérêt de ceux-ci de mettre l'archevêque dans la nécessité

(1) *Conc.*, t. XI, p. 501.

de répondre devant le roi à leurs accusations, le concile déclara d'une voix unanime que le roi devait en croire l'archevêque sur sa parole touchant les motifs qu'il avait eus de les excommunier, et ne point demander d'information à cet égard. Que si l'archevêque requérait le roi de lui prêter secours pour le châtiment des coupables, le roi devait se tenir obligé de le faire à sa seule réquisition. Que si les bourgeois accusaient l'archevêque, fut-ce d'homicide ou de quelque autre crime qui le touchât personnellement, il ne serait point tenu d'y répondre à la cour, non plus que sur toute autre chose, ses parties étant ses vassaux et ses justiciables ; enfin qu'on ne devait pas le croire en défaut pour n'avoir pas pris jour contre eux devant le roi, ses accusateurs étant excommuniés (1).

Après que le concile eut ainsi réuni les différentes sortes d'atteintes qu'il jugeait avoir été faites aux libertés ecclésiastiques dans la province de Reims, il décida unanimement que les évêques qui y assistaient et les députés des chapitres iraient le samedi suivant porter leurs très-humbles supplications au pied du trône sur tous ces articles, et qu'ils ne quitteraient point la cour avant d'avoir obtenu audience. Enfin on régla que l'on se rassemblerait encore à Compiègne le dimanche après la fête de S. Pierre aux Liens, c'est-à-dire au commencement du mois d'août suivant, pour y traiter du même sujet.

Le voyage à la cour fut si vivement pressé, que dès le 29 juillet, octave de la fête de Ste Madeleine (le concile avait commencé le jour même de la fête), l'archevêque de Reims et les six autres évêques avec les procureurs des chapitres se trouvèrent à Melun, où était le roi. Louis les reçut à la fin de la semaine, et après les avoir écoutés sur tous les articles, leur dit qu'il ne tarderait pas à mettre leurs demandes en délibération ; mais de l'avis de son conseil il leur déclara ensuite qu'il en voulait peser les choses plus mûrement, et il les remit à l'Assomption.

(1) *Conc.*, t. XI, p. 501.

Les députés, avant de partir, firent au roi une première monition sur les deux articles qui leur tenaient le plus au cœur, l'oppression de l'archevêque de Reims et le bannissement de Thomas de Baumez. Au temps marqué, le 15 août, ils étaient à Compiègne; mais leur impatience ne leur permit pas de suivre les procédures avec autant d'égard qu'ils en devaient au roi. Ils précipitèrent les monitions, et deux mois n'étaient pas écoulés, que déjà trois avaient été faites au nom du concile. La supplique, non plus que les monitions, n'ayant encore amené aucun effet à la fête de S. Martin, les évêques et les députés se transportèrent de Compiègne à Senlis, où ils délibérèrent au sujet de la peine canonique qu'il conviendrait d'imposer au roi, s'il ne satisfaisait pas aux monitions, du moins en ce qui concernait l'archevêque et l'Église de Reims (1).

Les avis furent partagés; les évêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras et de Senlis, avec les députés de leurs chapitres, jugèrent que la peine serait compétente, si dans les cathédrales et les chapelles épiscopales on célébrait l'office à voix basse. Mais l'archevêque Henri, de concert avec les évêques de Soissons, de Châlons, de Cambrai, de Thérouanne, et le procureur du chapitre de Beauvais (l'évêque absent), prononça que, les autres évêques ne remplissant pas leur devoir et leur promesse, il ordonnait et statuait, avec ceux de son parti la peine suivante : « Puisque le seigneur roi n'a point satisfait aux monitions, nous interdisons tout son domaine de la province de Reims, de sorte pourtant qu'on y administrera le Viatique et le baptême. Dès à présent nous excommunions les évêques qui n'observeront pas et ne feront pas observer et publier cette censure dans le terme que nous marquons pour la publication, savoir le lendemain de la fête de S. André. »

On voit par cet acte qu'il n'y avait pas unanimité dans l'assemblée. Cette diversité d'opinions fut apparemment un des

(1) T. XI *Conc.*, p. 503. — Marl., p. 522.

motifs qui déterminèrent le roi à ne pas laisser plus longtemps les évêques dans la perplexité où il les voyait. Il eut pitié des peuples, et il rendit ses bonnes grâces aux prélats; du moins ne voit-on pas que leurs procédures aient eu quelque suite, et le projet d'interdit ne paraît pas avoir été exécuté dans toute l'étendue de la province de Reims (1).

Les faits que nous venons de raconter ont suggéré à un sage et judicieux historien du XVII[e] siècle l'observation suivante : « Nous admirons, dit-il, la constance de ces évêques à conserver les droits de leurs Églises, la patience du roi à recevoir si doucement et si tranquillement leurs oppositions, et l'animosité des seigneurs déterminés à dépouiller l'Église. » Voilà effectivement l'impression qui résulte naturellement dans tout esprit droit du simple et fidèle récit de ces démêlés, dans un temps où les meilleures intentions du monde traînaient à leur suite des abus.

Si le roi eût écouté son ressentiment, il aurait pu, il est vrai, tirer parti pour sa cause de l'indignation des seigneurs. Durant la chaleur de l'affaire de Reims et de Beauvais, la noblesse avait été convoquée à Saint-Denis au mois de septembre 1235, et on entendait des seigneurs des plus puissantes maisons du royaume, tels que le duc de Bourgogne, les comtes de Bretagne, de la Marche, de Ponthieu, de Vendôme, se répandre en reproches amers contre les ecclésiastiques. Leur mécontentement tombait particulièrement sur l'archevêque de Reims et sur l'évêque de Beauvais. A la vérité, l'évêque Milon de Châtillon-Nanteuil était mort; mais Geoffroy de Clermont de Nesle, qui le remplaça l'an 1234, en avait pris les sentiments. Ce fut pour lui une source de nombreux chagrins durant les deux années qu'il fut assis sur son siége, invinciblement résolu à maintenir l'interdit (2). Il est cependant remarquable que dans un soulèvement si général des seigneurs français contre l'ordre ecclésiastique, les liens de res-

(1) Spond., an. 1231, n. 9. — (2) *Gall. Christ.*, t. II, p. 396.

pect et de dépendance qui les unissaient au chef de l'Église n'en reçurent aucun affaiblissement.

La lettre qu'ils écrivirent unanimement au pape Grégoire IX en est un beau monument. Ils l'assurent que le roi et eux persistent dans les dispositions où les rois ses prédécesseurs et leurs ancêtres ont toujours été pour le maintien des droits attachés au clergé. Mais ils se plaignent en même temps des innovations auxquelles les prélats prétendent les assujettir, du tort qu'en souffrent leurs justices ou les tribunaux établis en leur nom, et d'une multitude de charges inconnues avant eux que l'on s'efforce d'aggraver sur leurs têtes. « Pour ce qui est de nos personnes et de celle du roi, disent-ils (1), nous n'avons avec lui d'autre intention qne de conserver et de soutenir les droits de l'Église. C'est pourquoi nous supplions Votre Sainteté de vouloir bien conserver dans leur entier les prérogatives du roi, du royaume et les nôtres, sur le pied où elles ont été du temps de ceux qui nous ont précédés, puisque sans cela nous ne pourrions, ni le roi ni nous, supporter davantage des entreprises qui nous sont si injurieuses. » Cet acte est daté de septembre 1235 et scellé de ving-huit sceaux. Celui du roi n'y paraît pas.

Le pape, pontife sensé et clairvoyant, n'hésitait pas à croire que des deux côtés on n'avait pas dû se tenir toujours dans les bornes d'une discussion juste et modérée. Les laïques, qui étaient les plus forts, l'assuraient de leur zèle pour tout ce qu'ils regardaient comme autorisé et anciennement fondé en faveur des ecclésiastiques. Mais il savait aussi que l'on attribuait à leur instigation deux lois publiées récemment par le roi : l'une statuant que les laïques ne seraient pas toujours obligés de répondre aux juges d'Église, et qu'ils pourraient quelquefois se pourvoir contre les excommunications par la saisie du temporel ; l'autre que les prélats, les ecclésiastiques et leurs vassaux clercs seraient contraints de comparaître devant les juges séculiers pour toutes les causes

(1) *Preuves des libert. gall.*, c. VII, n. 7, p. 228.

civiles, et Grégoire redoutait l'abus qu'on pouvait faire de ces deux lois, en considérant surtout les termes vagues et non définis de leur rédaction.

Dans cette pensée, profitant de ce qu'il trouvait d'avantageux dans les bonnes dispositions des laïques, au lieu de s'embarrasser dans un dédale de cas non moins variables que les circonstances qui les font naître, il se contenta de rappeler les dispositions des lois impériales qui allaient le mieux à son but, et d'exhorter le roi et les seigneurs par les plus pressants motifs à ne pas s'en écarter (1). Il joignait aux lois impériales la copie d'une bulle donnée à Rome par Honorius III au temps du couronnement de Frédéric II, laquelle décernait des peines très-sévères contre tout auteur et tout promoteur de quelque statut que ce soit, qui préjudicierait à la liberté de l'Église. Nous ne dissimulerons pas que dans cette lettre, datée du 15 février 1236, le pape Grégoire paraît souffrir fort impatiemment les deux lois, qu'il attribue à de mauvais conseils.

Chacun continua depuis à interpréter ces textes selon son opinion personnelle, et en accordant de son mieux son interprétation avec sa conscience. Pour le saint roi, le reste de sa conduite nous persuade qu'il eut personnellement beaucoup d'égards à l'équité. Fidèle imitateur des anciens monarques dont on lui proposait l'exemple, il croyait pouvoir concilier son amour pour le clergé avec les droits et les devoirs du souverain.

Ce fut dans cet esprit de paix qu'il fit plusieurs voyages en Champagne, voulant examiner par lui-même les prétentions de l'archevêque de Reims et celles des bourgeois, avant d'en abandonner la dernière décision à des commissaires. Lorsqu'il s'en fut procuré une connaissance suffisante, il publia une ordonnance en forme de règlement sur les articles capitaux, mais toute à la satisfaction de l'archevêque sur les principaux articles, et rédigée de telle manière, en ce

(1) Rain., an. 1236, n. 34 et seq

qu'elle présentait de plus favorable à la bourgeoisie, que le prélat paraissait se relâcher et céder volontairement ce qu'il pouvait exiger à la rigueur.

Outre ce jugement donné par le roi à Paris dans le mois de janvier 1236, Eudes Clément, abbé de Saint-Denis, et Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, qu'il députa à Reims pour la discussion des détails, en rendirent un autre au mois de février suivant (1). Le choix que le roi avait fait de ces deux députés s'était trouvé si agréable aux parties, qu'elles ne voulurent pas même souffrir qu'ils procédassent judiciairement. Les bourgeois furent condamnés à des réparations et à des amendes très-considérables. Il fut réglé que les censures et les excommunications seraient levées, le tout sur les serments réciproques prêtés pour l'exécution des engagements contractés de part et d'autre.

Cette fâcheuse affaire était entièrement calmée, lorsqu'en 1237 la sédition se réveilla à Reims, soit par la faute des échevins trop portés aux mouvements séditieux, et dont l'exemple n'était pas oublié, soit par celle des officiers du prélat, qui levèrent un peu trop durement les sommes que d'après le dernier accommodement les bourgeois s'étaient obligés à payer. L'archevêque, toujours rigide dans le maintien de ses droits, entra dans la ville à main armée, et se comporta si vivement en seigneur temporel et spirituel, qu'il joignit l'exil et la prison aux censures et à l'interdit (2).

A peine une affaire était-elle terminée dans cette province qu'il en renaissait une nouvelle, comme si c'eût été un mal contagieux. Garnier, nouvel évêque de Laon et sacré par Henri, fut bientôt en désaccord avec la bourgeoisie de sa ville épiscopale. L'évêque demandait au maire et aux échevins une chose équitable, puisqu'elle s'était pratiquée envers ses prédécesseurs : il s'agissait d'un serment de garder

(1) Albert. *Chron.* — Marl., t. II, p. 523. — *Gall. christ.*, t. I, p. 525 et seq
(2) Marl., c. XXXII, p. 526.

sa personne et sa vie jusqu'à l'accompagner partout où il voudrait, pourvu qu'ils pussent revenir le même jour. Les échevins ne niaient pas le droit; mais ils voulaient que l'évêque jurât de son côté l'observation des priviléges royaux et l'union de la commune de Laon. La querelle se termina par un compromis qui rendit l'archevêque Henri juge de cette affaire (1). Apparemment il avait terminé la sienne avec ses diocésains. Il jugea celle de Laon à la satisfaction des deux parties, et le serment réciproque s'observa. Il consistait, de la part du maire et des échevins, à dire, en levant les mains vers l'église : « Je jure en votre présence, seigneur évêque de Laon, de garder votre vie, votre honneur et vos biens, sauf la fidélité due au roi. » Ensuite quelqu'un de la part de l'évêque ajoutait : « Et comme vous promettez tout ce que vous dites, ainsi tous ceux qui sont présents doivent promettre d'accompagner de bonne foi le seigneur évêque partout où il ira suivant l'usage, pourvu qu'ils puissent revenir le même jour. » Enfin l'évêque devait dire : « Moi évêque, en vertu de la consécration que j'ai reçue à Reims, je garderai vos personnes, votre honneur et vos priviléges, dont vous aurez la charte du roi, dans les points où l'ont fait mes prédécesseurs. »

Cet usage fut confirmé en 1331 par le roi Philippe de Valois, puis aboli en 1355, du consentement des parties, à cause des divisions qui naissaient de cette servitude entre le clergé et le peuple. L'évêque Godefroy le Meingre, frère du maréchal de Boucicaut, consentit à renoncer à ce droit moyennant deux mille livres, que les maires et les échevins payèrent pour se racheter de leur serment.

De nouveaux démêlés, auxquels donna lieu Thomas de Baumez, ce prévôt de Reims dont nous avons déjà parlé, furent plus sérieux. Thomas était proche parent (2) de l'ar-

(1) Marl., ubi supra.
(2) La grand-mère de Thomas de Baumez était Alix de Dreux, sœur de Robert II, comte de Dreux, père de l'archevêque.

chevêque Henri de Braine. Après avoir été chanoine à Arras dès sa jeunesse, Henri le fit chanoine et prévôt de l'Église de Reims (1). Il y a lieu de croire que, dans l'accommodement que S. Louis ménagea entre l'archevêque et les bourgeois, il avait aussi fait grâce à Thomas de Baumez, si souvent redemandé par les derniers conciles de cette province. Mais le prévôt avait des ennemis moins faciles à conjurer. Les seigneurs de Rumigny père et fils et le seigneur de Grisondel s'étaient saisis de sa personne et le détenaient en prison. L'histoire n'en dit pas la cause. L'archevêque Henri de Braine ne l'abandonna pas : il assembla l'an 1239, le 28 novembre, ses suffragants à Saint-Quentin, qui était devenu le théâtre de tant de scènes fâcheuses. On y rendit des décrets fort sévères, entre autres celui qui étendait les censures sur les trois gentilshommes et leurs enfants, sur leurs seigneurs temporels et sur leurs terres, s'ils ne donnaient pas satisfaction. Henri commit les évêques de Soissons et de Laon pour travailler à la délivrance du prisonnier et faire observer les décrets. Les menaces demeurèrent sans résultat, et, selon toutes les apparences, ces deux prélats n'en vinrent à bout qu'en temporisant et par composition. C'était le commun dénoûment des dissensions entre le clergé et les seigneurs séculiers.

Henri de Braine ne manquait pas d'habileté pour manier les esprits rebelles et connaissait l'art de la conciliation ; mais avec ses diocésains ses talents lui furent presque toujours inutiles, si ce n'est lorsque l'énormité de leur mutinerie le contraignit à s'aider de la bonne volonté du roi. Tant d'inquiétudes avancèrent ses jours. Il mourut le 6 juillet 1240, après avoir tenu le siége de Reims treize ans et quatre mois. Il eût été un de ses plus grands archevêques, dit l'historien de cette métropole (2), si les circonstances où il vécut ne lui avaient pas fait malheureusement un adversaire de S. Louis,

(1) Marl., p. 527. — (2) Marl., p. 529.

digne à tant de titres et par tant de vertus du respect et de la soumission de tous ses sujets. De quelque couleur que le prélat couvrît ce qui lui paraissait zèle et justice, la postérité n'a pas balancé à prononcer contre lui en faveur du saint roi. En rendant hommage à la religion de ce prélat, à sa magnanimité, elle ne peut méconnaître qu'il manquait de la prudence nécessaire pour maintenir en de justes bornes un zèle trop porté à s'échauffer, comme il arrive aux meilleurs esprits quand ils se livrent avec trop d'ardeur à ce qui les préoccupe, et n'ont des yeux que pour l'objet qu'ils veulent atteindre.

Le discernement de deux évêques de Laon, Anselme et Garnier, avait du temps de Henri de Braine, et vers l'an 1230, commencé une de ces fortunes prodigieuses dont l'histoire de dix-huit siècles fournit au plus six ou sept exemples. Nous parlons de Jacques Pantaléon, fils d'un cordonnier de Troyes, qui d'enfant de chœur devint chanoine et archidiacre de la cathédrale de Laon, puis évêque de Verdun, patriarche de Jérusalem, et enfin souverain pontife, sous le nom d'Urbain IV, l'an 1261. On a conservé longtemps à Laon le cartulaire de cette Église rédigé par lui et écrit de sa main, avec des notes marginales. Un service qu'il rendit au chapitre contre les vexations d'Enguerrand de Coucy, lui valut comme témoignage de reconnaissance l'offre d'une très-grosse somme d'argent; mais Pantaléon la refusa généreusement, et se borna à demander un anniversaire qui lui serait fait tous les ans après sa mort; le chapitre s'empressa de le lui accorder.

Ce fut en qualité d'archidiacre de Laon que Pantaléon assista au premier concile de Lyon, la seconde année du pontificat d'Innocent IV, et qu'il y remplit avec beaucoup de sagesse les fonctions délicates qui lui furent confiées. Après le concile, Innocent, qui avait su l'apprécier, l'emmena à Rome. Tout s'aplanit devant son mérite, et de degré en degré il s'éleva aux postes les plus éminents, et parvint enfin à la papauté (1).

(1) Marl., p. 514 et 527.

Mais nous devons parler d'abord des événements qui précédèrent cette élévation.

Le cardinal de Saint-Ange, ayant terminé les affaires de sa mission, se disposa à reprendre le chemin de l'Italie. En se rendant à Rome, il voulut passer à Toulouse pour voir par lui-même comment étaient exécutés les règlements du concile qu'il avait présidé dans cette ville en 1229 (1), et montrer aux évêques comment ils devaient procéder contre les hérétiques. Par ses ordres fut formée une commission centrale, où toutes les recherches ordonnées par le concile aux évêques, aux curés et aux magistrats devaient être rapportées et par-devant laquelle toutes les causes devaient être jugées. Cette commission était composée de plusieurs évêques, présidés par l'évêque de Toulouse, et le cardinal légat en dirigea lui-même les premiers travaux. On s'en promettait un grand succès : car un certain Guillaume de Solier, qui s'était converti de bonne foi, promettait de révéler tous les secrets de la secte, et son exemple en avait engagé d'autres à se porter pour dénonciateurs ou pour témoins.

Le cardinal légat recevait les dépositions, entendait les accusés et inscrivait les témoins. Mais bientôt on se trouva arrêté par une insurmontable difficulté. Les accusés, sous prétexte de pourvoir à leur justification, demandaient impérieusement qu'on leur livrât les noms des accusateurs et des témoins, et qu'on les confrontât avec eux. Y consentir eût été les dévouer au poignard des accusés ou de leurs complices. Il en est ainsi en tout pays où la force publique est impuissante à garantir la vie des accusateurs et des témoins cités devant les tribunaux (2). Aujourd'hui même, dans nos pays où la

(1) Voir plus haut, p. 221.

(2) En Turquie, où la police est si défectueuse, les plus grands criminels échappent à la justice faute de témoins. « Quand un criminel y est saisi, dit une correspondance, et mis à la disposition de la chancellerie dont il dépend, la terreur qu'inspirent ses complices ferme la bouche des témoins, l'établissement des preuves légales est presque impossible, et peu de temps après son arrestation il se livre au brigandage avec plus d'audace qu'auparavant. »

(Journal *la Presse*, 30 décembre 1855.)

police est si puissante et si bien organisée, la vie des témoins n'est pas toujours à l'abri de tout péril. Dans le midi de la France, à l'époque dont nous parlons, les hérétiques étaient beaucoup plus nombreux que les catholiques, et il n'existait aucune protection organisée pour préserver les accusateurs ou les témoins de la fureur des hérétiques. C'est donc bien à tort qu'on a blâmé le refus que fit le cardinal légat de faire connaître ceux qui s'offraient à mettre la justice sur la trace des hérétiques; avec une étude plus approfondie de l'histoire, ou peut-être plus d'impartialité, on eût loué au contraire son humanité et sa raison. On eût compris qu'en agissant autrement il perdait ceux qui avaient parlé et fermait la bouche à ceux qui hésitaient encore à le faire.

Le légat s'affermissait d'autant plus dans sa réserve, que ceux qui prétendaient se justifier demandaient les noms de leurs accusateurs avec une insistance menaçante. Quand il se disposa à retourner à Rome, les accusés le poursuivirent jusqu'à Montpellier. Là, pour échapper à leurs importunités, il leur montra en général la liste des témoins; mais il évita de nommer les personnes ou de les désigner de manière à leur attirer aucun mauvais traitement; puis, traversant le Rhône en toute hâte, il alla célébrer à Orange, sur la fin de décembre 1229, un concile particulier composé d'évêques qui avaient eu moins de démêlés avec les albigeois que ceux du Languedoc. De cette ville, ou plutôt de Mornas où il s'était rendu, il écrivit à Foulques évêque de Toulouse, pour lui signifier ce qu'il avait décrété quant aux peines à appliquer. Mais il eut soin d'emporter en Italie toute la procédure avec les dépositions, ne voulant les laisser entre les mains de personne; ce qui n'empêcha pas que les soupçons et les défiances ne devinssent l'occasion de fréquents mouvements tumultueux et même de meurtres. On prétendit en rendre responsable le comte de Toulouse, qui se vit accusé auprès du pape et du roi de n'avoir ni la vigilance ni la fermeté nécessaires pour mettre à couvert du ressentiment des hérétiques ceux qui faisaient des recherches.

Les hérétiques n'étaient pas les seuls à fomenter les troubles. Une partie de la noblesse, accoutumée à piller les églises pendant la guerre, ne songeait qu'à la renouveler et à replonger le comte Raymond dans de nouveaux embarras. L'évêque de Toulouse et les ecclésiastiques qui l'aidaient à extirper l'hérésie, furent surtout l'objet de vexations de tout genre. Le traité de paix ne s'observait point à l'égard de ce prélat ; on faisait des courses sur ses terres, on pillait ses domaines, malgré les mesures prises par le cardinal de Saint-Ange pour y remédier.

Après son départ ,les prélats de la province envoyèrent au pape l'évêque de Carcassonne, nommé Clarin, et ils obtinrent pour légat l'évêque de Tournay, Gautier de Marnis (1). Cependant, il paraît qu'il n'exerça cette charge que vers le commencement de 1231, puisque Pierre de Colmieu fit les fonctions de légat en Languedoc pendant la plus grande partie de l'année 1230. Le premier soin de l'évêque de Tournay fut de montrer au comte Raymond qu'il ne surveillerait pas sa conduite moins attentivement que le cardinal de Saint-Ange, dont il avait pris la place, et dans une entrevue qu'il eut avec lui à Castelnaudary il lui reprocha quelques infractions au traité, et en demanda la réparation. Raymond la promit, et le légat ne le poussa pas plus loin (2).

La veille de Noël 1231, le Languedoc perdit celui des prélats qui avait rendu à cette portion désolée de l'Église gallicane les plus signalés services. C'était Foulques évêque de Toulouse. Sa vie, depuis son élévation à l'épiscopat en l'année 1205, n'avait été qu'un sacrifice continuel de sa personne pour la défense de la foi. Son diocèse, lorsqu'il y entra, ressemblait, disait-il alors, à un cadavre que Dieu lui commandait de ressusciter, comme à un autre Elisée. Il n'eut pas la consolation de jouir des fruits de ses travaux et de voir enfin l'ancienne religion entièrement rétablie dans Toulouse;

(1) Catel, p. 345. — (2) *Spicil.*, t. III, p. 171 et seq.

mais Dieu lui fit la grâce de préparer de longue main tout ce qui devait servir un jour à son entier rétablissement (1).

Foulques avait été incapable de plier ou de dissimuler avec le vieux comte Raymond VI. Réservé néanmoins et plein d'égards, il l'avait ménagé tant qu'il s'était cru autorisé à souffrir ce qu'il pouvait absolument tolérer. Mais le comte ayant violé ouvertement ses promesses en se déclarant contre Montfort, pendant le siége de Lavaur que faisait le comte l'an 1211, Foulques, sans éclater, pria Raymond de chercher un prétexte pour quitter Toulouse le samedi de la quatrième semaine du carême, jour auquel il ne pouvait se dispenser de donner les saints ordres. Le motif qu'il alléguait, était que, tenant le comte pour excommunié, il ne lui était pas libre de les conférer en sa présence. Raymond irrité lui fit dire d'en sortir lui-même, s'il ne voulait payer sa témérité de sa tête. « Qu'il vienne accompagné de ses satellites m'égorger de sa propre main, répondit l'évêque avec intrépidité : ce n'est point lui, c'est l'Église qui m'a placé sur mon siége ; ce n'est point à lui de m'obliger à en descendre autrement que par la violence : je l'attends sans reculer, s'il me juge digne du martyre pour aller à Dieu. » Foulques l'attendit en effet pendant quarante jours, qu'il laissa passer avant de se retirer auprès du comte de Montfort ; et voyant les excès des albigeois se multiplier dans la ville, il ordonna au prévôt de sa cathédrale et à son clergé de venir le joindre au camp devant Lavaur, emportant avec eux la divine Eucharistie et marchant nu-pieds.

Tant que Foulques put demeurer en Languedoc, il y fut l'âme de toutes les entreprises qui signalèrent la croisade. Présent ou absent, il ne cessa point de la soutenir ou de la ranimer, partout où il eut le crédit de lui procurer de nouvelles forces : à Rome, à Paris, en Angleterre, dans les Pays-Bas. La Providence avait ses desseins sur lui pour une autre sorte

(1) G. de Pod. Laur., c. VII et XLI. — Catel, p. 346. — *Gall. christ.*, t. I, p. 686. — Petr. Monach. *Hist. Albig.*, c. LI, apud Duchesne, p. 598. — Jac. de Vitriac., apud Surium.

de bonne œuvre, lorsqu'il se réfugia à Liége après avoir été chassé de Toulouse par les albigeois, l'an 1212.

L'Allemagne et la France admiraient alors les exemples extraordinaires de vertu que donnaient, dans le diocèse de Liége, un grand nombre de personnes du sexe, particulièrement consacrées au service de Dieu. Il y en avait dans le cloître et dans le monde, dans l'état de virginité et dans les liens et les obligations du mariage, toutes d'une piété si pure et si ardente, que les croisés flamands qui marchaient contre les albigeois ne se lassaient point d'en publier les éloges. Foulques, sur leur récit, opposait intérieurement ces fidèles servantes du Seigneur au libertinage qu'il avait sous les yeux en Languedoc. Il était heureux d'apprendre qu'il y eût un lieu dans le monde où les sacrements de l'Église, négligés et abandonnés dans tous les cantons infectés de l'hérésie, surtout dans son diocèse de Toulouse, fussent encore aussi fréquentés, et avec autant de régularité et de ferveur. Le spectacle de si hautes vertus l'attira à Liége, et lui faisait dire, quand il y vint, qu'il passait de la servitude de l'Egypte aux délices de la terre promise. Entre plusieurs saintes femmes dont il eut la consolation de suivre et d'admirer la vie sainte, il connut particulièrement la plus renommée de toutes, Marie de Willembrock, révérée sous le nom de la B. Marie d'Oignies, et il l'assista même à sa mort, laquelle arriva le 23 juin 1213. On doit à Foulques d'avoir engagé Jacques de Vitry, depuis évêque de Saint-Jean d'Acre et cardinal, à composer la vie de la B. Marie d'Oignies (1). C'est un des plus précieux monuments et un des plus riches recueils d'actions héroïques qui nous soient restés du XIII[e] siècle.

Foulques souhaitait ardemment que l'auteur publiât pareillement tout ce qu'il avait appris sur les autres recluses, en qui la grâce s'était manifestée d'une manière si puissante. Avide des moindres choses qui allaient à la gloire de Dieu,

(1) Jac. de Vitriac., in *Prolog.*, ap. Surium.

il jugeait ces découvertes bien précieuses dans un temps de ténèbres et de perversion comme le sien, parce qu'elles étaient propres à imposer silence aux hérétiques et aux hommes charnels qui, sur les révélations, sur les prédictions et sur quantité d'autres merveilles attribuées aux saints, ne blasphémaient d'ordinaire que ce qu'ils ignoraient. Jacques de Vitry, malgré son empressement, crut devoir se borner à la B. Marie d'Oignies, dont la vie seule, rapprochée des premiers principes de la religion, était une réponse suffisante aux railleries et aux subtilités des incrédules de son temps. Il ne satisfit donc aux désirs de Foulques que par quelques traits insérés dans sa préface, qui ont appris aux âges postérieurs avec quel détachement, quelle humilité, quelle application au travail, quelle austérité de vie, des femmes et des filles, nées dans l'opulence, joignaient aux exercices sublimes de la contemplation le renoncement aux biens et la privation de toutes les douceurs dont elles auraient pu jouir dans le monde, et cela même au milieu du monde, dont elles ne demeuraient séparées que par le détachement du cœur.

L'Église dans le temps des persécutions n'offre rien de plus héroïque de la part des vierges qu'elle présente à notre admiration, que les extrémités auxquelles se résolurent les recluses de Liége pour échapper à la brutalité des soldats du duc de Brabant, qui avait surpris la ville.

Les flots de la Meuse où elles se précipitaient, les cloaques les plus infects dans lesquels elles n'hésitaient pas à s'engloutir, leur inspiraient moins d'horreur que les dangers auxquels était exposée leur pudeur, de la part de barbares qui ne respectaient ni les sanctuaires ni les autels. Il est cependant remarquable que, par une protection visible du Ciel, toutes échappèrent à la mort et au malheur qu'elles redoutaient plus que la mort même. Une d'elles, poursuivie sur la rivière par deux soldats, avait été entraînée dans leur barque. A peine y fut-elle qu'elle n'hésita pas à se précipiter de nouveau dans la Meuse; mais le mouvement qu'en s'élançant elle imprima à la

nacelle la fit chavirer, et les deux ravisseurs furent noyés.

Liége s'était remis assez promptement des suites de l'irruption du duc de Brabant, et les recluses avaient repris tous leurs exercices quand y vint l'évêque de Toulouse. Il les avait sans doute suivies avec une grande attention dans leurs exercices de piété, et avait été souvent témoin lui-même de ce qu'on racontait de leurs extases, puisque Jacques de Vitry ne craint point de le prendre à témoin sur ce qu'il en écrit de plus étonnant.

L'intérêt que lui inspirait le spectacle de ces pieuses contemplatives, ne ralentit en rien son zèle pour les ouvriers diligents qui arrosaient de leurs sueurs la vigne du Seigneur. Nous avons vu ce que son affection pour les enfants de S. Dominique lui fit faire en leur faveur pendant la courte période du séjour de Simon de Montfort à Toulouse. Ceux de S. François ne lui étaient pas moins chers, et généralement il avait tous les instincts d'un bon pasteur. Dès que les troubles de son diocèse se calmaient un peu, il profitait du calme pour en visiter les diverses parties. Plein de vigilance sur tout ce qui tenait à la régularité des mœurs de son clergé, il s'appliquait aussi à faire régner un grand ordre dans l'administration de ses biens temporels. Par ces soins assidus, il réussit à tirer son clergé de l'avilissement où la tyrannie des laïques l'avait réduit avant lui. Économe pour lui-même et charitable pour les autres, il sut administrer ses propres revenus de manière à en tirer le parti le plus avantageux pour la religion dans ces temps calamiteux. Foulques occupa vingt-huit ans le siége de Toulouse, et fut inhumé au monastère de Grand-Selve de l'ordre de Cîteaux. Il avait été religieux et abbé de cette maison. Les annales de Cîteaux lui donnent le titre de bienheureux et lui attribuent quelques ouvrages (1).

Foulques eut pour successeur l'an 1232 Raymond de Felgar,

(1) Manriq. *Annal. Cist.*, an. 1231.

autrement de Miramont, désigné provincial des dominicains en Provence. L'esprit du gouvernement ne parut point changé, et il sut garder avec le comte de Toulouse les mêmes ménagements. Le nouvel évêque avait de bonne heure gagné sur son esprit une heureuse influence (1). Dès l'année 1233, la seconde de son installation, l'un et l'autre concertèrent de surprendre ensemble pendant la nuit un conventicule d'albigeois qu'on leur avait dit s'assembler sur les hauteurs des environs. Cette réunion était composée de dix-neuf personnes, parmi lesquelles se trouvait un gentilhomme nommé Payen de la Becède, seigneur de ce lieu. La notoriété du délit demandait une punition éclatante; mais le zèle du comte se ralentissait bien vite, dit Guillaume de Puylaurens. Il ne paraît pas qu'il ait puni les coupables : il lui en coûtait trop d'agir avec fermeté, et les catholiques attendaient vainement qu'il se montrât fidèle à ses promesses.

Cette mollesse, qui d'ailleurs lui était habituelle, indigna contre lui le légat Gautier de Marnis, l'archevêque de Narbonne Pierre Amelli, et toute la province de Narbonne. Le roi, touché des plaintes qu'ils en portèrent à sa cour, y fit venir le comte, et tint devant lui à Melun un grand conseil, où on lui reprocha cette inobservation des articles constituant l'accord qu'il avait juré à Paris en 1228. Si Raymond ne fut pas convaincu d'infidélité, au moins le fut-il d'inconstance, et il dut se résigner à souscrire au plan de réforme que S. Louis lui proposait. Faisant appel à la loyauté du comte de Toulouse, le roi s'en remettait à lui pour dresser les articles de ce nouvel accord; mais il lui donnait pour l'assister dans ce travail l'évêque Raymond de Felgar, et un chevalier fort estimé du roi que l'on nommait Gilles de Flageac. Ce dernier devait suivre Raymond en Languedoc en qualité de commissaire du roi, et quant à l'évêque, il fut chargé par le roi de rédiger le corps des statuts. Une fois ce travail achevé, le comte en

(1) *Gal. Christ.*, t. I, p. 687.— Catel, p. 347.

conféra avec ses deux tuteurs, puis en composa l'ordonnance publiée sous son nom l'an 1234, le 18 février. C'était comme une réparation authentique du passé et une confirmation du traité de Paris.

Le comte déclare par cette ordonnance que les nobles et les magistrats seront obligés de donner tous leurs soins à la recherche des hérétiques; que les habitants des lieux payeront un marc d'argent pour chaque hérétique qu'on y trouvera; que ceux qui troubleront les inquisiteurs dans leurs fonctions, ou qui refuseront de leur en faciliter l'accomplissement, seront punis pas la confiscation de leurs biens et par des peines corporelles; qu'on éloignera de toutes les charges de judicature les personnes suspectes d'hérésie; que les maisons où l'on aura trouvé un hérétique vif ou mort seront démolies, de même que celles où les hérétiques auront prêché du consentement du maître; que les biens de ceux qui se sont faits ou qui se feront hérétiques demeureront confisqués même au préjudice de leurs enfants ou autres héritiers; qu'on étendra la même peine de confiscation aux nouveaux convertis, s'ils ne produisent des témoignages de leur retour sincère à l'Église, et s'ils ne portent les deux croix cousues sur leurs habits des deux côtés de la poitrine. D'autres articles avaient pour but d'assurer le bon ordre public et la tranquillité des communautés religieuses (1).

Quoique ces règlements ne partissent pas d'une autorité ecclésiastique, comme les décrets d'un concile, munis comme ils l'étaient du nom et du sceau du souverain, ils auraient rassuré les évêques de Languedoc si l'on avait pu compter sur la fermeté du comte de Toulouse. Ce fut apparemment pour appuyer la nouvelle ordonnance que les prélats s'assemblèrent en concile à Béziers dans le carême de la même année 1234. L'évêque de Tournay n'était plus légat du pape dans la province. Jean de Burnin, archevêque de Vienne,

(1) Catel, p. 354. — *Conc.*, t. XI, p. 449. — Rain., an. 1233, n. 60.

venait de lui succéder (1). Un des premiers exercices de sa charge fut de présider le concile. On commença par renouveler dans cette assemblée quelques-uns des canons du concile de Toulouse en 1229. « Nous croyons, disent les Pères de Béziers dans la préface des vingt-six canons qu'ils dressèrent (2), que les statuts faits par le légat romain cardinal de Saint-Ange et les autres légats en divers temps sur l'affaire de la foi et de la paix, suffisent, pourvu toutefois qu'ils soient observés. Ainsi nous ne prétendons pas faire sur cela de nouveaux canons; mais notre intention est de veiller à la punition des transgresseurs. » C'est là l'objet des cinq premiers articles et du dernier sur le serment de la paix. Les autres regardent le clergé, les bénéfices et les monastères.

Le sixième pourvoit aux inconvénients d'admettre des indignes dans les ordres sacrés : il prescrit pour cela l'examen sur la vie, la science et les mœurs. Il exclut absolument ceux qui n'auraient pas cent sous tournois de revenus pour leur titre patrimonial.

Le dixième ne permet pas qu'on ignore ce qu'il y a de recommandé sur l'usage des excommunications. On doit lire les constitutions du concile de Latran contre les excommunications injustes.

Le quatorzième fait consister l'essentiel et la substance de la profession des réguliers dans l'abdication de toute propriété, la continence et l'obéissance à la règle, et proscrit la mondanité dans les habits. Il expose au long ce qui concerne la propriété.

Le dix-huitième ordonne la lecture à table, le soin d'assembler tous les jours le chapitre, la fidélité à y remplir les exercices ordinaires de pénitence ou de correction, et la pratique de prêcher aux grandes fêtes dans les églises conventuelles.

Le vingt-et-unième traite de l'instruction des plus jeunes

(1) Guil. de Pod., c. XLII. — (2) *Conc.*, t. XI, p. 455 et seq.

religieux, à qui l'on devait procurer des maîtres de grammaire.

Le vingt-troisième rappelle le respect dû à l'enceinte des habitations régulières. Le légat défend ce qu'on lui a dit exister dans quelques maisons religieuses surtout exemptes, et ce qu'il y a vu lui-même; savoir : d'y vendre du vin dans l'enceinte, d'y tenir des foires, de souffrir qu'on y introduise des charlatans, des baladins, des joueurs ou d'autres personnes d'une profession encore plus indécente. C'était apparemment la faute des officiers commis au gouvernement de l'extérieur. Aussi leur ordonne-t-on spécialement de veiller à ces abus, sous peine d'être privés de l'entrée de l'église.

Enfin, le vingt-sixième parle de la paix publique : c'était un de ces moyens que les conciles, les papes et les évêques avaient pris depuis quelques années pour arrêter la fureur des guerres ou des querelles particulières. Le concile de Béziers ordonne d'en exiger le serment dès l'âge de quatorze ans, et de procéder par les censures accoutumées contre ceux qui le violeraient. Nous en avons vu des exemples en d'autres conciles, surtout dans l'article vingt-huitième du concile de Toulouse en 1229.

Presque à la même époque où mourut Foulques évêque de Toulouse, en 1231, l'Église de France perdit un autre de ses plus grands prélats, Guérin, auparavant chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (ce qui l'a fait appeler frère Guérin), et depuis évêque de Senlis. Homme de tête et d'exécution, soit à la guerre avant qu'il fût évêque, soit au conseil dans tous les temps, il avait possédé la faveur des deux derniers rois, Philippe Auguste et Louis VIII. On lui a reproché de s'être trouvé en armes à la bataille de Bouvines en 1214. C'était non pour combattre, dit Rigord (1), mais pour animer les troupes à soutenir la gloire de Dieu et du roi. Guérin avait aussi mérité la confiance de la régente pendant la minorité de S. Louis, et

(1) Rig. an. 1213. — *Gall. Christ.*, t. III, p. 1019.

il était un de ses principaux ministres. Son zèle et sa piété avaient particulièrement paru dans les soins qu'il s'était donnés pour la découverte des disciples d'Amaury natif de Bêne, dont nous avons parlé (1). Le pieux évêque s'était fait, dit-on, de Châlis, de l'ordre de Cîteaux, un lieu de retraite dans son diocèse, et c'est là qu'il termina ses jours après s'y être occupé quelque temps de la pensée de la mort. Il y fut du moins inhumé. Adam de Chambly lui succéda sur le siége de Senlis.

Parmi les événements regrettables arrivés en l'année 1230, les annales de l'Église signalent la mort du connétable Matthieu de Montmorency, seigneur singulièrement attaché à Dieu et à ses maîtres, d'une bravoure et d'une prudence qui le rendaient cher à la régente et le firent employer en toute rencontre avec succès. Louis VIII s'était engagé à donner la charge de connétable de France à Amaury de Montfort, en retour de la cession qu'Amaury lui avait faite de ses droits sur le comté de Toulouse l'an 1224. La place de connétable étant devenue vacante en 1230, S. Louis, fidèle observateur du traité signé par son père, la donna au comte Amaury. Ce fut en qualité de connétable que, peu d'années après, Amaury, n'ayant plus de guerre à faire aux albigeois, alla se sacrifier si tristement contre les mahométans, dont il demeura prisonnier (2).

La situation des affaires religieuses dans cette partie de la France bourguignone placée sous la domination de l'empereur d'Allemagne, s'était un peu modifiée depuis la mort de Frédéric Ier. Frédéric II n'était pas pour la papauté un ennemi aussi déclaré que l'avait été son prédécesseur, et cependant il était loin d'être un fils obéissant et soumis. Le premier des deux Frédéric avait été un schismatique avoué; le second ne l'était pas, il reconnaissait toujours le pontife légitime, quoi-

(1) V. supra, p. 38.
(2) Rain. *Spond.*—G. de Pod. Laur., c. XXXIV.—*Præcl. Fr. facta*, apud Duchesne, p. 774.

qu'il le traitât en ennemi. Il ne cherchait point à lui enlever de fidèles enfants; mais il ébranlait leur fidélité, et malmenait ceux qui se croyaient obligés d'observer les censures portées contre lui. Cependant, avec de la fermeté, les Églises de ces contrées parvinrent à demeurer libres de persévérer dans les pratiques catholiques, et purent rester dans la dépendance du chef de l'Église.

Au fond Frédéric II n'était qu'un ingrat et qu'un perfide, qui devait en partie ce qu'il était à l'Église romaine, et n'avait jamais usé de ses forces que pour la tromper ou pour la persécuter. Ne pouvant par lui-même avoir d'autre prétention que la succession de la maison de Souabe, qui était fort modique, il tenait le royaume des Deux-Siciles de la bienveillance d'Innocent III, et de la faveur d'Honorius III les facilités qu'il avait eues pour s'élever à l'empire. Cependant, aussi peu fondé dans ses prétentions que Frédéric Ier, son aïeul, il marchait sur ses traces, et, se donnant comme lui pour réprimer ce qu'il appelait les usurpations des papes, il se montrait incapable de distinguer entre ce qui était légitime ou injuste, raisonnable ou chimérique; traitable au reste et pliant, tant que les papes avaient eu de quoi entretenir ses espérances; mais prêt à se jouer des paroles et des promesses les plus solennelles, dès qu'il s'était agi de les tenir. Avec cela il en imposait aisément, et il donna cent fois le change à la chrétienté par des apparences séduisantes, sur les points où sa conduite était le plus réellement condamnable.

De tous les torts que lui avaient reprochés les papes, aucun ne les avait plus mécontentés que sa duplicité dans les affaires de la terre sainte. Promettant d'y passer d'année en année, il s'en était toujours dispensé en alléguant successivement quelques nouveaux prétextes, qui mettaient à découvert toute sa mauvaise volonté. Il s'y était engagé par serment à la cérémonie de son sacre en 1220, et Honorius III était mort en 1227 sans avoir pu le déterminer à l'accomplir.

Les sollicitations de Grégoire IX, au commencement de son pontificat, parurent le mettre dans l'impossibilité de reculer encore. Le pape le prenait par sa vanité même, et lui disait que, puisqu'il avait dépouillé Jean de Brienne son beau-père du royaume de Jérusalem, sous prétexte de l'avoir reçu de lui en dot lors de son mariage avec Yolande, fille et héritière du roi Jean, au moins devait-il le défendre contre les envahissements toujours croissants des soudans de Damas et de Babylone.

On crut l'avoir déterminé cette fois. Ses préparatifs pour s'embarquer à Brindes remuaient toute l'Europe et attiraient en Calabre une infinité de croisés. Mais rien n'était sérieux dans cette manifestation; le moment d'abord en avait été mal choisi; les grandes chaleurs se faisaient sentir, et elles furent funestes à beaucoup de croisés, particulièrement à Louis landgrave de Thuringe, mari de Ste Élisabeth, fille d'André roi de Hongrie. Quant à l'empereur, après qu'il se fut saisi des chevaux, des armes, des trésors d'or et d'argent et de tous les meubles du landgrave, le 11 août 1227 il fit voile vers la Palestine, suivi d'une flotte nombreuse et puissante; mais ce fut pour revenir au port qu'il venait de quitter, après trois jours de navigation. Sa santé et l'agitation de la mer en étaient cause, disait-il, et les historiens à ses gages se sont efforcés de le persuader. Mais Grégoire IX ne se laissa pas abuser. Frédéric avait consenti à être excommunié s'il manquait de parole au temps donné (1) : le pape le prit au mot et prononça la sentence d'excommunication à Anagni le jour de la fête de S. Michel, 29 septembre 1227. Il la réitéra à Rome le 18 novembre, et ailleurs encore à plusieurs reprises.

Nous ne voulons pas entrer dans les détails de cette longue querelle entre Frédéric II et le pape Grégoire IX; elle est étran-

(1) Rain. 1227. — T. XI *Conc.*, p. 312. — Spond, an. 1227, n 4 et suiv. — Rain., eod. anno, n. 29.

gère à notre histoire. Frédéric, se voyant excommunié, équipa une flotte et s'embarqua l'année suivante (1228) pour aller en Palestine; mais après une expédition incomplète et à peu près inutile, il conclut un traité honteux avec le soudan Méledin, et, de retour en Occident, rejeta sur le pape l'infamie de son traité. Le pape, disait-il, lui avait rendu tout le monde hostile par son excommunication, et la guerre que lui faisait le pontife en Sicile l'avait privé de ses meilleures troupes (1). Cependant, une circonstance qui semblait devoir envenimer la querelle, amena une réconciliation. L'empereur, après avoir vaincu à Capoue Jean de Brienne, son beau-père, qui commandait l'armée pontificale, fit le premier des propositions de paix. On s'entendit bientôt, et l'empereur reçut son absolution. Cette paix n'était guère solide, mais le pape en fut ravi de joie; il fit à Frédéric une magnifique réception à Anagni et voulut le recevoir publiquement à sa table.

S. Louis, durant tous ces démêlés, n'aurait pas accepté volontiers pour allié un ennemi du souverain pontife; mais il profita sans répugnance, les années suivantes, des ouvertures qui lui furent faites pour traiter avec l'empereur réconcilié. C'étaient de part et d'autre deux esprits qui se ressemblaient si peu et de principes si différents, que les raisons d'État seules pouvaient établir entre eux des rapports politiques. S. Louis en avait de très-puissantes; dans une alliance avec l'empereur il voyait un moyen de balancer les forces de l'Angleterre, toujours prêtes à seconder les mouvements excités en France par l'ambition des grands vassaux de la couronne. Il se prêta donc à renouveler l'ancienne alliance avec l'empire, et à opposer de ce côté-là une barrière à la mauvaise volonté des Anglais. Frédéric procéda avec sa bonne foi ordinaire. Il donna hautement sa parole qu'il ne souffrirait jamais qu'aucun prince ou seigneur à qui il fût lié, trempât dans une

(1) Ces tristes événements donnèrent lieu à deux factions célèbres dans l'histoire, les guelfes et les gibelins; les premiers étaient partisans des papes, les seconds des empereurs.

confédération ou machinât rien au préjudice de Louis. Le roi ne lui en demandait pas tant; mais il sentit bientôt combien les papes avaient eu raison de se récrier contre les infidélités de Frédéric. Non-seulement ce prince se lia contre la France avec le roi d'Angleterre; mais encore il en vint, au rapport des historiens, jusqu'à faire craindre un attentat contre la personne même du roi dans une conférence que Louis eut avec lui à Vaucouleurs. Nangis dit que ce fut un acte de sagesse et une précaution nécessaire de la part de S. Louis de s'y être fait accompagner de façon à rester à l'abri, sinon d'une trahison, comme beaucoup le soupçonnaient, du moins de quelque agression qui eût été plus grave qu'une insulte (1). Aussi l'empereur s'excusa-t-il de paraître quand il vit le roi si bien sur ses gardes.

Vers 1234, Louis tourna ses pensées vers une alliance d'une autre nature, que ses peuples désiraient avec ardeur. Il n'avait pas besoin pour épouse d'une princesse aussi distinguée par la supériorité des talents que la reine Blanche; il la lui fallait d'un caractère solide, d'un esprit droit et d'une éducation fondée sur l'amour du devoir et sur la piété. Malgré la vie sainte et irréprochable qu'il menait dès lors, n'ayant que dix-neuf à vingt ans, le libertinage de la cour semait des bruits injurieux pour sa vertu; on disait même que la reine sa mère souffrait ces écarts de jeunesse pour conserver plus longtemps l'autorité. Ces propos étaient une cruelle offense pour une reine qui disait souvent à son fils qu'elle aimerait mieux *le voir mort que souillé d'un péché mortel*, mémorables paroles que l'histoire doit graver en caractères ineffaçables. Cependant la pieuse reine ne mit fin à ces calomnies que par le mariage du roi. Elle fit le choix de son épouse, et ne trouva nulle part où le fixer plus heureusement que dans la famille de Raymond Bérenger, comte de Provence. Raymond n'avait eu de la comtesse Béatrix de Savoie qu'un

(1) G. Nang., ap. Duch., 332. — Spond., an. 1238, n. 2.

fils qui mourut fort jeune; mais il fut dédommagé de sa perte par quatre filles douées des plus heureuses qualités, et dont il semblait avoir pressenti l'élévation future en leur donnant la plus excellente éducation. Toutes quatre en effet étaient destinées à porter la couronne. Marguerite était l'aînée, et se distinguait par une grande finesse d'esprit et de sentiment, une piété solide, une circonspection et une modestie que relevaient encore les avantages de la beauté et de la grâce. Tel était le portrait qu'on en fit au jeune roi, et il s'en montra touché (1).

La proximité du sang était le seul obstacle qui arrêtât le roi et la reine mère : car Louis et Marguerite étaient parents au quatrième degré. Les prélats consultés ne jugèrent pourtant pas que, moyennant la dispense du pape, il y eût matière à scrupule, en présence des raisons qui militaient en faveur d'une union aussi précieuse à tous égards. Il y allait même des intérêts de la religion par les facilités que présenterait cette alliance pour la réduction des albigeois dans la partie de la Provence qui en était infectée. Aussi eut-on du côté de Rome la satisfaction qu'on souhaitait.

Gautier Cornu, archevêque de Sens, fut le chef de l'ambassade destinée pour faire la demande de Marguerite au nom du roi. Après l'acceptation, qui n'était pas douteuse, le prélat amena la princesse à Sens, et il fit sur la fin de mai 1234 les deux cérémonies, celle du mariage et celle du couronnement de la jeune reine (2). Les Provençaux qui l'avaient suivie dans ce voyage, répandirent à la cour de France la gaieté et la vivacité naturelle à leur pays. Le comte son père avait le goût des lettres et passait pour aimer ceux qui les cultivaient; esprit sage d'ailleurs, et à qui S. Louis s'attacha depuis comme à un prince des plus accomplis qu'il connût.

Les albigeois n'étaient pas la seule cause de désordre dans

(1) Bouche, t. II, art. *Raymond*. — Spond. 1234, n. 12 et seq. — (2) *Gall. Christ.*, t. I, p. 637.

les Églises de Provence. Plusieurs étaient fort agitées de dissensions politiques, dont le clergé et les évêques avaient à souffrir, malgré les ménagements dont on usait à leur égard. Le mal venait de l'exemple que les républiques d'Italie avaient donné et du goût que les villes jusque-là les plus affectionnées à leur souverain avaient pris pour le gouvernement républicain. Les nobles et le peuple s'y arrogeaient chacun leur part de l'autorité aux dépens de celle du comte, qui s'était vue ruinée, ou du moins fort diminuée, pendant la jeunesse de Raymond Bérenger, détenu dans une espèce de captivité à la cour d'Aragon depuis l'année 1209 jusqu'en 1217 (1). Après son retour, tous ses efforts tendirent à ramener ses sujets à l'obéissance, et il s'y appliqua constamment. Mais il n'y réussit qu'à la longue et au prix de guerres opiniâtres, dans lesquelles S. Louis, devenu son gendre, se fit un devoir d'intervenir.

Entre les villes qu'il eut à réduire, Arles et Marseille se montrèrent les plus ardentes à soutenir leur usurpation. Arles, enflée de la grandeur dont elle avait joui dans le temps du Bas-Empire, et fière de sa dignité de capitale du royaume de Bourgogne, faisait effort pour en conserver les restes. Elle avait ses alliances, ses confédérations, ses ports, ses vaisseaux, et comme le pouvoir des archevêques y avait toujours été très-grand, elle leur en laissait aussi beaucoup dans sa nouvelle administration. L'autorité était partagée entre trois sortes de magistrats : un chef du gouvernement, qui prenait le titre de podestat, ainsi qu'en Italie ; des consuls, qui étaient chargés de la police, et un juge ou viguier, qui exerçait la justice sur les particuliers. C'était au peuple qu'appartenait l'élection du podestat ; l'archevêque, ou, pendant une vacance, le chapitre de la métropole choisissait les consuls ; et le podestat désignait le juge ou le viguier, c'est-à-dire qu'on lui laissait le choix de son vicaire ou lieutenant (2).

(1) Bouche, ubi supr. — (2) V. *Acta*, ap. Bouche, t. I et II.

Tout éloigné qu'était l'empereur Frédéric II d'admettre les ecclésiastiques dans les places qui les rendaient plus puissants dans l'ordre civil, la disposition des esprits en Provence ne lui permettait pas de s'y opposer. La bourgeoisie d'Arles, si jalouse de sa liberté, ne craignit point de procurer à Michel de Morèse ou Morière, qui était alors assis sur le siége de cette antique métropole, la juridiction la plus ample (1). Ce fut le but d'une députation envoyée à Bâle vers Frédéric en 1212, et où, sous le nom d'usages et de priviléges, on obtint pour l'archevêque et ses successeurs beaucoup au delà du droit de créer des consuls, que les archevêques avaient déjà. La bulle que l'empereur donna en date du 1er décembre, portait expressément qu'avec les régales dans tout le diocèse, il cédait à l'archevêque la ville même par indivis, et dans la ville une juridiction pleine sur quoi que ce fût qui eût passé jusque-là pour être de son ressort : juridiction, ajoutait-il, indépendante de tout autre seigneur quel qu'il fût, et uniquement sujette à l'autorité impériale. Les prérogatives de l'archevêque d'Arles demeurèrent au même état après Michel de Morière, sous Hugues Bernard et Jean de Baussan, entre 1218 et 1232.

Dans cet intervalle, Raymond Bérenger, prince intelligent, doué d'autant de sagesse que de persévérance, recouvrait toujours quelque portion de son autorité démembrée, tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. L'objet le plus intéressant pour lui après Arles, et par certains endroits plus intéressant qu'Arles même, était Marseille. Cette ville était bien autrement défendue qu'Arles ne l'était; l'amour de la liberté paraissait y régner dans toute sa force, et néanmoins on pouvait espérer la surprendre plus aisément, parce que le pouvoir s'y trouvait partagé entre plusieurs chefs indépendants. On y comptait jusqu'à cinq vicomtes dont la rivalité jetait la ville où ils prétendaient dominer, dans une perpétuelle anarchie.

(1) *Gall. Christ.*, t. I, p. 55

Benoît, son évêque, qu'on ne distingue point aujourd'hui de Benoît d'Alignan, religieux de Saint-François, sut la faire tourner au profit de Raymond Bérenger. Dès l'année 1229, qui fut celle de son élection, il s'était attaché le peuple en se déclarant pour lui dans une contestation avec l'abbaye de Saint-Victor, sans néanmoins que l'abbaye en eût souffert; mais ce qu'il fit depuis le rendit fort odieux.

La rivalité des vicomtes avait eu pour effet inévitable de diviser à l'infini la juridiction à laquelle ils prétendaient; ce qui n'était ni favorable à l'exercice de l'autorité, ni même avantageux pour les justiciables. L'évêque feignit de penser à réunir tous les droits sur une seule tête pour le bien des habitants. Il appuya ce dessein, dans le conseil, des arguments les plus solides, en traita avec les consuls, et vint à bout, moyennant une très-grosse somme, d'acheter d'eux le corps entier des juridictions particulières. Ceux-ci, qui ne croyaient pas négocier pour d'autres que pour l'évêque, furent fort étonnés quand ils reconnurent que celui-ci n'avait agi que dans l'intérêt du comte de Provence, et que le but de toutes ces négociations était de remettre entre ses mains le contrat de vente, au prix de deux mille cinq cent sous couronnés, que l'évêque lui prêtait. Le dépit qu'ils en conçurent se répandit bientôt dans tous les quartiers. Benoît, chéri et révéré jusque-là des Marseillais, ne passa plus auprès d'eux que pour un traître. Ils se récrièrent contre le marché déjà conclu, et prirent les armes. C'était de Raymond comte de Toulouse, ancien ennemi de Raymond Bérenger, qu'ils attendaient leur principal secours. Mais dans une guerre allumée entre un vassal et son beau-père, Louis n'avait garde de ne pas offrir sa médiation. Raymond de Toulouse n'osa la refuser : il se réconcilia avec Raymond de Provence, et quelque irrités que fussent les Marseillais, ils n'eurent pas le crédit d'empêcher qu'il ne le fît à leurs dépens (1).

(1) Bouche, ubi sup.

Marseille, par l'adroite manœuvre de l'évêque Benoît, revint donc en 1237 au domaine du comte Raymond Bérenger, son seigneur naturel. Il est fort à présumer que la politique du comte avait dicté les démarches de l'évêque; mais le prélat n'eût-il eu d'autre mobile que le désir d'affranchir une ville en proie tour à tour à la tyrannie d'une multitude de vicomtes et à l'inconstance des factions populaires, il eût été digne d'éloges de se montrer supérieur au préjugé populaire pour la délivrer de ses maux.

Deux ans après la reddition de Marseille, Arles fit aussi son traité de capitulation avec Raymond Bérenger. L'archevêque Jean de Baussan, second successeur de Michel de Morières, eut une grande influence dans la conclusion de cet arrangement, qui fut arrêté le 25 juillet 1239. Le prélat dressa l'acte en son propre nom et du consentement de tous les citoyens solennellement convoqués. Il accordait à Raymond, en qualité de seul et vrai maître, la juridiction de la ville et tout ce qu'elle tenait ou devait tenir dans sa dépendance, sauf certains articles dont on était convenu en particulier; mais il ne l'accordait que pour aussi longtemps que lui archevêque et le conseil le trouveraient bon. Cette clause, *pour aussi longtemps*, était certainement une restriction injurieuse, et qui pouvait ouvrir la porte aux plus grands abus. Aussi, environ un mois après, on prit le parti d'en changer les termes en ceux d'une concession absolue et illimitée (1). Nous ne voyons d'engagement du côté de Raymond que celui de maintenir et de conserver tous les droits et toutes les franchises, immunités et libertés dont l'archevêque et son église avaient joui, de poursuivre les hérétiques, et nommément les vaudois, et de garder exactement pour la police ou l'intérieur du gouvernement ce qui serait réglé par l'archevêque et par ce qu'on appelait le *conseil des sept*.

(1) Bouche, t. II, p. 243.

Quelles que fussent les obligations réciproques prises dans le traité qui remettait le comte de Provence en possession d'Arles, l'empereur Frédéric, qui s'y attribuait infiniment plus d'autorité qu'il n'en avait, s'en montra très-irrité contre lui. Pour se venger, au moins en paroles (car ses forces ne lui permettaient rien de plus), il déclara Raymond traître et ennemi public, privé de tous les biens qu'il tenait à titre de feudataire de l'empire, et déchu du comté de Forcalquier. Il aurait souhaité entreprendre quelque chose de plus contre Bérenger; mais dans ces contrées, ainsi qu'en beaucoup d'autres où il s'arrogeait une domination chimérique, Frédéric n'avait d'autre soutien de son autorité que les récriminations et les menaces.

Le comte Raymond de Toulouse, substitué par l'empereur à Raymond Bérenger, était le troisième seigneur qui pût prétendre au titre de comte de Forcalquier. Guillaume comte de Sabran le prenait aussi depuis quelques années : homme hardi et entreprenant, il soutenait ses prétentions par des voies de fait, qu'on traitait de violences et de profanations dans les tribunaux ecclésiastiques. Ce qu'il se permit en ce genre sur les terres du monastère de Montmajour, abbaye de bénédictins aux environs d'Arles, le jeta dans un long et opiniâtre procès, qui alla jusqu'au pape sous le pontificat d'Innocent III. Ce pontife, en l'année 1212 ou 1210, avait commis Gui de Fos archevêque d'Aix avec Bertrand de Durfort évêque de Cavaillon, pour déployer contre Guillaume de Sabran et contre sa mère Adélaïde, qui était le principal ressort de toutes ses usurpations, tous les foudres de l'Église. L'un et l'autre eurent peur, et en vinrent à un accommodement par l'entremise du chanoine Théodise, pendant le temps de sa légation en Languedoc et en Provence. Les vexations ne tardèrent pas à recommencer malgré les promesses. Il s'agissait principalement de la ville de Pertuis sur la Durance, que les anciens comtes de Forcalquier avaient donnée à cette abbaye. Le comte Guillaume ne se contenta pas

de troubler les moines dans leur possession; il les chassa de la demeure qu'ils y avaient, démolit leur maison, s'empara des meubles, et leur causa un dommage de dix mille sous.

L'affaire vint de nouveau en cour de Rome avant la mort de Grégoire IX, vers 1240, et fut renvoyée à l'arbitrage de Jean de Baussan archevêque d'Arles, nommé par Grégoire pour en connaître. L'archevêque était même autorisé à excommunier le comte Guillaume et à mettre ses terres en interdit, s'il le trouvait trop difficile à se prêter aux moyens de conciliation qu'il lui prescrirait. Guillaume, voyant qu'il avait soulevé tous les esprits par ses iniquités, se résolut à lui abandonner la discussion de ses prétentions et à adhérer à son jugement en qualité de commissaire apostolique. Jamais on ne vit tant de formalités que dans le compromis qui fut dressé entre ce seigneur et l'abbé de Montmajour, Raymond de Bulbo. Tous les seigneurs de la Provence et de Forcalquier y figuraient comme cautions; plusieurs s'obligèrent à se mettre en otage; la comtesse Mabile femme de Guillaume, l'aîné de leurs enfants, et deux plus jeunes furent contraints d'y engager leur parole et leur foi.

Ces seuls préparatifs avaient duré plus d'un an, lorsque, en présence du comte Raymond de Provence et de Foulques de Cayla, élu évêque de Riez, l'archevêque commissaire prononça la sentence, qui est un des actes qui témoignent avec le plus d'éclat combien était grand alors le respect pour l'Église, ou du moins le danger qu'il y avait d'en blesser les droits ou de l'offenser dans ses biens et dans ses prérogatives. Les parties contradictoirement entendues, il fut jugé que l'abbaye de Montmajour rentrerait en possession de la ville de Pertuis, de toutes ses juridictions, de toutes ses justices, et que le comte et ses successeurs feraient hommage et prêteraient le serment de fidélité à l'abbé pour tout ce qu'ils avaient et auraient dorénavant dans ce territoire; qu'ils lui payeraient neuf mille sous royaux, en dédommagement des injures que lui et ses religieux avaient reçues, avec une pen-

sion annuelle de cinq sous, dits guillermins, et d'autres semblables charges spécifiées par articles (1).

Jean de Baussan, évêque de Toulon en 1223, était devenu en 1232 archevêque d'Arles, et occupa ce siége vingt-cinq ans. Il eut pour successeur à Toulon Raymond de Saint-Jal (2).

Le concile que l'archevêque tint à Arles avec ses suffragants en 1234, est recommandable par une grande exactitude de discipline. On y compte vingt-quatre canons rédigés dans le but d'entretenir dans la Provence l'esprit du quatrième concile de Latran au milieu de l'agitation des partis, et parmi les intérêts divers qui la tenaient divisée (3).

Le premier est une courte exhortation à se soumettre aux décisions de ce concile avec tout l'empressement possible, par le motif de l'obéissance que l'on doit au pape.

Le second prescrit aux évêques d'inculquer à leurs diocésains les principes de la foi orthodoxe, soit par eux-mêmes, soit par des prédicateurs édifiants et capables.

Le troisième ordonne d'éloigner des villes et des autres lieux quiconque y est noté comme hérétique. Ce canon et les trois suivants entrent dans le détail ordinaire à tous les conciles de ce temps-là sur la même matière. Recherches, dénonciations, prisons, il n'y a rien que celui-ci ne mette en œuvre pour purger le pays des nouveaux sectaires, jusqu'à les livrer au bras séculier, s'ils font désespérer de leur conversion.

Le septième et le huitième prescrivent l'observation des statuts qui tendent au maintien de la paix, et avertissent les évêques d'y prêter réciproquement le conseil et le secours nécessaires.

Le neuvième ne défend pas absolument les confréries et semblables associations; mais il n'en souffre que de fondées sur une utilité évidente et avec l'approbation de l'évêque.

(1) Bouche, p. 247, 248.— (2) *Gall. Christ.*, t. I, p. 57.— (3) T. XI *Conc*, app., p. 2339.

On doit dissoudre les autres à cause des inconvénients trop connus qu'elles entraînent.

Le dixième ordonne que, dans le cas d'une excommunication pour dommage ou pour injure, elle ne soit levée qu'après que l'excommunié aura satisfait.

Le douzième exclut les laïques de tout bénéfice ecclésiastique.

Le treizième ne permet pas, d'une part, qu'on excommunie personne sans monition compétente et sans quelques témoins de la monition; et de l'autre, il condamne l'excommunié réfractaire qui diffère plus d'un mois à se faire absoudre, à payer cinquante sous chaque mois, moitié pour des œuvres pies à la disposition de l'évêque.

Le quatorzième exhorte les évêques, chacun dans leur diocèse, à travailler à la réformation des mœurs, surtout dans le clergé. Il recommande qu'il y ait des personnes attentives à veiller sur ce qui leur paraîtrait répréhensible.

Le quinzième désigne ceux que l'on doit excommunier dans chaque synode et chaque jour de dimanche et de fête. Ce sont les usuriers et les adultères manifestes, les devins, les sorciers et tous ceux qui prennent sciemment part à leurs maléfices.

Le seizième ordonne que les Juifs et leurs enfants au-dessus de treize ans portent sur la poitrine une marque distinctive, qui empêche de les confondre avec les chrétiens. On voit par des statuts semblables, en d'autres conciles, que c'était la figure d'une roue large de trois ou quatre doigts.

Le dix-septième soutient les sentences des prélats contre les prétentions des privilégiés.

Le dix-neuvième pourvoit aux soins des églises de la campagne.

Le vingtième recommande de s'en tenir au droit commun et aux canons pour les dîmes, les prémices, les legs et autres dons faits aux Églises.

Le vingt et unième requiert la présence du curé ou du cha-

pelain quand on dresse les testaments, particulièrement afin d'empêcher que les biens du mourant ne passent aux mains des hérétiques, auxquels ceux qui les favorisaient avaient coutume de faire des legs.

Le vingt-deuxième s'élève contre de nouveaux impôts, et n'en souffre que de légitimes et d'anciens connus dans le diocèse.

Le vingt-troisième défend de traiter des droits des églises paroissiales avec des religieux, sans l'autorité de l'évêque.

Le vingt-quatrième restreint les évêques mêmes, en ce qu'il leur défend de dépouiller un ecclésiastique de son bénéfice sans connaissance de cause. S'il le fait, et qu'il ne le rétablisse pas avant un mois, on charge le prélat supérieur, c'est-à-dire le métropolitain, d'y pourvoir.

La plus grande partie de ces statuts fut confirmée dans un autre concile célébré à Arles deux ans après par le même archevêque, c'est-à-dire en 1236, le 11 novembre.

La commission établie à Toulouse par le cardinal de Saint-Ange pour juger les hérétiques ne pouvait pas suffire à la tâche qu'on lui avait imposée. Les recherches faites par les prêtres et les magistrats dans toutes les paroisses, amenaient devant le tribunal des évêques une grande multitude d'hérétiques. Il fallait les interroger chacun en particulier, entendre les témoins et instruire leur procès. Ces formalités judiciaires entraînaient nécessairement des lenteurs et des difficultés et demandaient une extrême attention : car les conciles avaient donné pour règle de ne pas agir légèrement dans une cause aussi grave, et de ne condamner personne comme hérétique sans des preuves claires et évidentes (1).

Sous un tel fardeau, les évêques devaient se sentir accablés, et il avait de plus le grave inconvénient de leur ôter absolument le temps de vaquer aux autres fonctions de l'épiscopat. De là vint la nécessité d'avoir des hommes spéciaux chargés

(1) Labb., t. XI, p. 494, can. 22.

de rechercher les hérétiques, de les juger et de les condamner; nécessité qui donna naissance au célèbre tribunal de l'inquisition. Grégoire IX fut le pape qui l'établit en 1233 ou 1234, probablement à la demande des évêques du Midi ou à la sollicitation du cardinal de Saint-Ange, qui à cette époque était de retour à Rome. Les inquisiteurs ne devaient être que les auxiliaires des évêques; ceux-ci ne cessaient aucunement d'être juges, et n'étaient même pas entièrement déchargés du soin de rechercher les hérétiques, comme nous le voyons par les conciles de Béziers et d'Albi (1); mais leurs aides naturels et obligés étaient les inquisiteurs.

Les auteurs sont peu d'accord sur la première origine de l'inquisition. Fleury la voit dans le décret du congrès de Vérone rendu en 1184 par le pape Lucius III, qui ordonne aux évêques de visiter une ou deux fois l'année les lieux suspects d'hérésie, de nommer des commissaires pour rechercher les hérétiques et les dénoncer soit à l'évêque soit à son archidiacre (2). D'autres ont cru la découvrir dans le troisième canon du quatrième concile de Latran, qui pourtant ne fait que reproduire le décret de Lucius III (3). Le savant bénédictin dom Vaissette, auteur de l'*Histoire du Languedoc*, la trouve dans les canons du concile de Toulouse (4). Nous ne voyons pas pourquoi il ne la trouverait pas plutôt dans les statuts de S. Louis, établis plusieurs mois avant le concile de Toulouse, et qui prescrivaient si sévèrement aux barons et aux baillis de faire une recherche exacte des hérétiques, à tel point qu'ils donnaient une prime d'encouragement à ceux qui parviendraient à les découvrir. Il en est qui ont attribué l'inquisition à S. Dominique; mais la plupart des jurisconsultes français s'accordent à en fixer l'origine sous Innocent III, à l'époque où ce pontife envoya dans le Midi Pierre de Castelnau, frère Raoul et Arnaud abbé de Cîteaux.

(1) Labb., t. XI, p. 676, 720. — (2) Fleury, t. XV, p. 528, 529. — (3) Labb, *Conc.*, t. XI, p. 152. — (4) Dom Vaissette, liv. XXIV, c. LXIII.

Pendant les douze premiers siècles, dit d'Héricourt (1), les évêques ont été dans leurs diocèses les seuls juges de la foi et des peines canoniques qu'on devait prononcer contre les hérétiques. Le pape Innocent III fut le premier qui donna cette commission, qu'il appela non-seulement apostolique, mais divine, à Arnaud, Pierre de Castelnau et Raoul, moines de Cîteaux, contre les hérétiques albigeois qui ne voudraient pas leur obéir. »

Cette opinion a prévalu dans les livres de jurisprudence, et Innocent III a passé décidément pour le premier auteur de l'inquisition. Cependant, pour peu qu'on eût voulu creuser plus avant, on aurait trouvé que l'inquisition a dans l'histoire une origine bien plus ancienne, et qu'elle date du moment où il y eut des lois contre l'hérésie : car ce nom d'inquisition vient du mot latin *inquirere*, qui signifie rechercher; or dans tous les États où il y a des lois, on recherche les infracteurs à ces lois, et dans ce sens l'inquisition existe encore parmi nous, quoique le mot, ainsi que pour d'autres institutions, ait été changé. Un meurtre ou un vol est-il commis, on en avertit le magistrat, qui ordonne la recherche des coupables. Il en était de même lorsqu'il y avait des lois contre l'hérésie; on recherchait les coupables, on les traduisait devant les tribunaux et on les punissait selon les lois existantes; nous en avons des preuves sans réplique. En 382, Théodose le Grand, après avoir proscrit les manichéens et établi contre eux les lois les plus sévères, même la peine capitale, ordonne à ses préfets de nommer des *inquisiteurs*, d'ouvrir le forum et de recevoir les témoignages et les dénonciations (2).

Plusieurs autres lois du code Théodosien renferment les mêmes dispositions. En 444, S. Léon le Grand, dans un concile à Rome, exhorte tous les citoyens à rechercher les hérétiques manichéens, et il adresse les mêmes exhortations en

(1) Art. *Inquisition.*
(2) Sublimitas itaque tua det inquisitores, aperiat forum, indices denuntiatores, qui sine invidia delatione suscipiant. (Leg. 9 *de Hæret.*)

Espagne (1). Voilà donc l'inquisition établie et exercée longtemps avant Innocent III. Que les manichéens aient été la cause principale de son introduction et le premier objet de ses recherches, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Ces hérétiques s'étaient rendus odieux par leur enseignement plein de perversité. On ne voulait souffrir à aucun prix des doctrines détestables qui outrageaient la morale publique, et conduisaient aux derniers degrés de la scéleratesse, comme le dit le code Justinien. Aussi les sectateurs de ces doctrines furent-ils poursuivis sans ménagements à Constantinople, à Rome, en Espagne, en Afrique, et partout où ils osèrent lever la tête.

En France il n'avait pas été question de l'inquisition avant l'hérésie des albigeois, évidemment issus des anciens manichéens; mais lorsqu'ils se montrèrent en Flandre, sur les bords du Rhin et dans l'intérieur de la France, aussitôt dans les villes et les campagnes on vit les citoyens se mettre à leur recherche et les conduire devant le tribunal des évêques. Lorsque les accusés étaient condamnés et ne se rétractaient pas, on les livrait au bras séculier, qui en faisait prompte et terrible justice. Voilà bien l'inquisition établie en pratique avant Innocent III; nous en avons vu de nombreux exemples. S. Louis, en ordonnant la recherche des hérétiques, ne fit donc que renouveler les lois qui, comme il le dit, régissaient l'intérieur de la France et qui étaient tirées du droit romain.

Le pape Grégoire IX confia, en 1233 ou 1234, aux frères prêcheurs l'exercice de l'inquisition, et eut soin de donner en même temps les motifs qui l'avaient déterminé à établir ce tribunal. C'était, disait-il, afin que les évêques ne fussent pas détournés de leurs fonctions episcopales (2). La juridiction des inquisiteurs, d'après les lettres du pape, s'étendait sur le

(1) Baron., an. 444, n. 3 et 4. — (2) Percin., apud D. Vaissette, l. XXIV, c. LXXXVII.

pays de Toulouse et de l'Albigeois, sur les provinces de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Aix, d'Embrun, c'est-à-dire sur toute l'étendue du Midi. Le pape les recommanda aux évêques, aux comtes et aux barons du pays (1). Gautier évêque de Tournay, qui avait été nommé légat pour cette partie de la France, à la place du cardinal de Saint-Ange, installa les nouveaux inquisiteurs ; il en établit deux à Toulouse, frère Cellani et frère Guillaume Arnaud. Plusieurs autres furent également établis dans les principales villes où les frères prêcheurs avaient des communautés, comme à Montpellier, Carcassonne, Cahors, Albi et quelques autres (2).

Le pape avait recommandé aux évêques du Midi d'aider les frères prêcheurs de leurs conseils, et de les guider dans la manière de procéder contre les hérétiques. De leur côté les frères prêcheurs, désireux de donner aux évêques, avant d'entrer en fonctions, un témoignage de leur déférence, n'avaient pas manqué de réclamer leurs conseils. C'est ce qui donna lieu à l'assemblée qui se tint à Narbonne en 1235. Les archevêques de trois provinces, celles de Narbonne, d'Arles et d'Aix, s'y réunirent avec leurs suffragants et les abbés de ces divers diocèses, et donnèrent aux inquisiteurs des instructions en trente-neuf articles modelés sur les lois publiées jusque-là contre l'hérésie. L'historien du Languedoc, suivi par le P. Brumoy, trouve des difficultés à placer ce concile à cette époque, à cause du nom des prélats qui y figurent et qui n'étaient pas encore évêques; mais nous croyons qu'il y a erreur dans les noms, car l'histoire exige impérieusement l'année 1235. D'ailleurs, les évêques n'auraient pas attendu jusqu'en 1243 ou 1244, époque où ces écrivains placent le concile, pour donner aux frères prêcheurs les conseils recommandés par le souverain pontife (3).

(1) Dom Vaissette. — (2) *Ibid.*
(3) Le P. Labbe place, avec raison, ce concile en 1235. (T. XI, p. 487.)

Les instructions du concile distinguent les hérétiques et leurs fauteurs; elles indiquent les signes auxquels on reconnaît les uns et les autres, et déterminent les pénitences à leur infliger. Les peines sont sévères et humiliantes ; cependant il n'y a que les relaps ou les rebelles qui doivent être abandonnés au bras séculier. Les évêques conseillent de diviser les hérétiques en deux classes : ceux qui reviennent d'eux-mêmes, dans un temps déterminé qu'on appelait temps de grâce, et ceux qui reviennent après ce temps par la crainte des châtiments, laissant par là des doutes sur la sincérité de leur conversion.

Pour les premiers on conseille aux inquisiteurs de leur imposer la pénitence publique. Cette pénitence consistait à se présenter chaque dimanche à l'église tenant en main des verges, dont le prêtre devait les frapper entre l'épître et l'évangile; à se présenter dans le même état chaque premier dimanche du mois dans les maisons où ils s'étaient réunis avec les hérétiques; à assister aux offices du dimanche et à se tenir prêts à marcher en armes, en personne ou par des hommes équipés à leurs frais, contre les Sarrasins ou les hérétiques, à la réquisition du pape. Les inquisiteurs avaient la faculté de modifier ces pénitences suivant le temps et les circonstances, et les curés des paroisses devaient rendre compte de la manière dont les nouveaux convertis accomplissaient leur pénitence.

Quant à ceux qui ne se seraient pas présentés au temps de grâce, ou qui se seraient d'ailleurs rendus indignes de l'indulgence de l'Église, s'ils venaient cependant à se soumettre, on devait les enfermer dans une prison perpétuelle et dans des cellules séparées, ainsi que le pape l'avait prescrit. Mais comme cette catégorie était nombreuse et qu'il n'y aurait eu, dit le texte, ni assez de pierres ni assez de ciment pour construire un nombre suffisant de prisons, les évêques engageaient les inquisiteurs à demander conseil au pape et à se borner, pour le moment, à renfermer les plus opiniâtres et les plus

pervers, ou ceux dont la corruption serait dangereuse. Les relaps ne devaient plus être entendus.

Les évêques entrent dans de longs détails relativement aux signes auxquels on reconnaît les fauteurs de l'hérésie, et ceux que les hérétiques appelaient les *croyants*. Ils n'oublient pas non plus les témoins, et établissent, suivant le droit romain, que tout le monde peut être témoin quand il s'agit de l'hérésie, même ceux qui sont récusés devant les tribunaux ordinaires, à cause de l'énormité du crime, qui était égalé à celui de lèse-majesté (1). Mais les inquisiteurs ont le devoir d'examiner avec soin si les témoignages sont vrais et sans passion.

Les évêques donnent ensuite aux inquisiteurs des conseils de prudence. Ils doivent proportionner la peine à la faute, s'abstenir de toute amende pécuniaire, prendre garde de ne pas faire connaître aux accusés la liste des témoins, ce qui pourrait occasionner des troubles et des vengeances. Mais en retour ils leur recommandent de ne jamais condamner personne sans avoir des preuves claires et une entière conviction, à moins que les accusés ne fassent des aveux et qu'ils ne se reconnaissent coupables eux-mêmes : car, disent sagement les évêques, il vaut mieux laisser le crime impuni que de condamner un innocent. Il ne faut pas cependant se dépouiller d'une sage méfiance, et croire sur parole celui qui, étant juridiquement convaincu, nierait être hérétique ou se prétendrait converti.

Les évêques terminent en disant aux inquisiteurs qu'ils n'ont pas prétendu leur donner des ordres, mais de simples avis : car, ajoutent-ils, il ne serait pas convenable de gêner votre liberté par des formules et des règles autres que celles du Saint-Siége. Nous avons voulu vous prêter secours, et il est

(1) Nos ancêtres avaient des idées plus justes que nous. Car c'est l'hérésie ou l'erreur qui est cause de tous les malheurs publics. La France en a fait une triste expérience.

juste, puisque *vous portez notre fardeau*, de vous aider de nos conseils et de notre concours (1).

Les inquisiteurs, munis de ces conseils, se mirent en devoir d'accomplir la mission que le pape leur avait confiée, et Toulouse fut la première ville où ils exercèrent leurs fonctions, faisant une recherche exacte des hérétiques et les citant à leur tribunal. Cependant, parmi les hérétiques arrêtés, ils n'en livrèrent qu'un seul au bras séculier : c'était un évêque manichéen nommé Vigorosus de Baconia, qui fut brûlé vif. Les esprits timides et les personnes sans défense se soumirent d'abord assez paisiblement à leurs procédures ; mais l'opposition devint furieuse, dès qu'ils firent tomber leurs recherches et leurs poursuites sur quelques-uns de ceux qui se sentaient assez forts pour résister (2).

Le comte de Toulouse en fut alarmé, quoique, pour satisfaire à ses engagements, il ne refusât pas sa protection aux catholiques, et bientôt il prit vis-à vis de l'inquisition le ton d'un maître irrité. Les inquisiteurs et tous les dominicains en général ne se crurent pas obligés d'y avoir beaucoup d'égard. Animés du zèle de la religion, ils ne concevaient rien de plus dangereux que d'user de condescendance. Ils avaient des devoirs à remplir, et ne se préoccupèrent que de continuer leurs fonctions sans aucune considération humaine. Il n'est pas étonnant si de part et d'autre on en vint aux plus grands éclats. Les dominicains, prenant fait et cause pour leurs confrères, exhortaient les inquisiteurs à continuer leur mission, malgré les menaces du comte ; et le comte, par ordonnance publique, fit interdire aux dominicains toutes relations dans la ville, jusqu'à mettre des gardes à leurs portes pour empêcher qu'on ne leur vendît ou qu'on ne leur donnât des vivres, pas même de l'eau de la Garonne, dit un auteur. C'était trop assurément.

(1) Ut qui nostra portatis onera. (Labb. t. XI, p. 501.) — (2) D. Vaissette, l. XXIV, c. LXXXVII.

Loin de s'arrêter dans ce premier mouvement de colère, le comte porta la violence au point de se défaire une bonne fois de gens qui lui étaient si fort à charge. La chronique citée par Catel nous apprend qu'il chassa Guillaume Arnaud, et après lui tout ce qu'il y avait de dominicains à Toulouse (1). L'évêque, qui était du même ordre, fut aussi chassé, et les chanoines de la cathédrale, qui avaient pris le parti de l'évêque, se virent exposés à de nombreux outrages. Les dominicains donnèrent en sortant de la ville le spectacle d'une grande réserve et d'une piété édifiante. Ils marchèrent processionnellement deux à deux, chantant le *Credo* et le *Salve Regina*. C'était le 6 novembre 1235. L'inquisiteur était sorti la veille, et s'était retiré à Carcassonne ; l'évêque l'y suivit, et dès le 10 du même mois Guillaume Arnaud, de l'avis des évêques de Toulouse et de Carcassonne, excommunia nommément onze consuls de Toulouse, comme fauteurs des hérétiques, et fit publier la sentence à Carcassonne et dans les environs (2).

Les frères prêcheurs eurent à peu près le même sort à Narbonne et en quelques autres villes. On envahit leurs maisons, et l'on mit en pièces les registres de l'inquisition. A Toulouse en particulier, « ce n'était pas le gros de la population qui trempait dans ces mouvements, dit l'auteur contemporain, la masse était saine ; mais il ne fallait qu'un léger ferment pour l'échauffer et pour la corrompre, dans des conjonctures si délicates (3). »

Le comte de Toulouse avait pris trop de part à cette affaire, soit comme auteur de la persécution, soit comme approbateur des violences de son peuple, pour éviter les censures du tribunal ecclésiastique. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse et de Carcassonne et l'inquisiteur Arnaud le comprirent dans l'anathème lancé contre les consuls. La procédure fut portée ensuite au pape. L'évêque Raymond

(1) Catel, p. 358 et suiv. — (2) Martène, *Anecd.*, t. I, p. 992. — (3) Guil. de Pod. Laur., ubi supra.

de Felgar fit le voyage de Rome, et porta plainte au sujet de la tempête excitée contre les dominicains ses confrères. Grégoire IX écrivit aussitôt au comte de Toulouse. Sa lettre est du 28 avril 1236 : elle commence par un précis de tout ce qui s'était fait jusque-là pour extirper l'hérésie des albigeois. La croisade, les diverses légations, l'érection de l'université de Toulouse, l'établissement de l'inquisition dans cette ville : tout est réuni sous ses yeux pour démontrer le zèle que Grégoire et ses prédécesseurs ont déployé contre les pernicieux rejetons de l'erreur.

Le pape répète ensuite ce qu'on lui avait rapporté des mauvais traitements faits à l'évêque, à l'inquisiteur, aux chanoines, aux religieux de S. Dominique; et il ajoute, en adressant la parole au comte Raymond (1) : « Tout cela, comme on l'assure, a été commis par votre ordre, malgré les règlements du concile de Toulouse et les conventions du traité de Paris, qui vous obligeaient à défendre les églises et les ecclésiastiques, à conserver en entier leurs droits et leurs libertés, à procurer efficacement la punition des hérétiques, à destiner une certaine somme pour ceux qui saisiraient les coupables, à donner tous les ans, jusqu'à un terme fixé, un honoraire aux professeurs de l'université de Toulouse, à secourir la terre sainte avec un nombre de gens de guerre tirés de vos États et armés à vos frais. Tous ces articles sont la matière des reproches qu'on vous fait aujourd'hui. Vous avez supprimé le salaire des professeurs, et cette suppression, dit-on, a causé la ruine totale des études dans votre ville. Vous avez établi des règles iniques contraires au droit et à nos ordonnances, et toutes propres à favoriser les hérétiques, au lieu d'en procurer la recherche. Vous l'empêchez même, cette recherche, par toutes les voies possibles. Vous permettez à plusieurs des hérétiques déjà condamnés d'habiter dans le pays, et vous donnez un asile sur vos terres à

(1) Rain., an. 1236, n. 39 et seq.

ceux des cantons voisins. Vous avez parmi vos conseillers et vos officiers des gens suspects ou diffamés pour cause d'hérésie. Vous osez leur confier les offices publics, quoique cela soit positivement contre les règlements et les traités dont vous avez juré l'observation. Enfin, il est aisé de juger par l'examen de vos actions que vous ne craignez pas de vous montrer fauteur et protecteur des hérétiques : on vous en a averti plusieurs fois, et il ne paraît pas que vous vous soyez mis en peine de changer de conduite. »

Le souverain pontife trouve là le principe de tous les malheurs qui sont arrivés : « Accroissement de l'erreur, outrages faits aux ecclésiastiques et aux religieux, mépris des censures, révolte ouverte contre la puissance ecclésiastique, déclarations injustes portées contre tous ceux qui voudraient publier les sentences de l'inquisiteur : voilà, conclut-il, ce qui résulte de l'appui que vous donnez à l'hérésie et à ses partisans. Nous ne pouvons dissimuler plus longtemps ces attentats : c'est pourquoi nous vous enjoignons de les réparer selon les ordres de notre légat, et de les faire réparer par les consuls de Toulouse et vos autres sujets ; de ne pas différer au delà du mois de mars prochain votre départ pour la terre sainte, et d'y servir, selon les conventions, pendant cinq années ; sinon, nous commandons au légat de vous y contraindre par les censures ecclésiastiques, qui seront exécutées sans appel et publiées tous les dimanches et toutes les fêtes dans les églises de sa légation, au son des cloches et avec la cérémonie des cierges éteints, jusqu'à ce que vous ayez fait une satisfaction convenable. »

Cette lettre du pape fut suivie de deux autres : l'une était adressée à l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siége en Languedoc (1). Grégoire IX le chargeait de rétablir l'université de Toulouse, de casser toutes les ordonnances contraires à la liberté ecclésiastique, d'éloigner des offices publics les

(1) Rain.

gens notés d'hérésie, de renouveler toutes les censures contre les hérétiques.

L'autre lettre était pour le roi S. Louis. Le pape lui rappelait les grands services que les rois de France ses ancêtres avaient rendus à l'Église, surtout l'application que son père Louis VIII avait apportée à l'extirpation de l'hérésie des albigeois. Il le priait d'user de toute sa puissance pour forcer le comte de Toulouse et les Toulousains à réparer le passé. « Obligez, ajoutait-il, le comte Raymond de passer au mois de mars prochain dans la Palestine, et envoyez votre frère Alphonse prendre l'administration du comté de Toulouse. » Ces derniers mots étaient la confirmation du mariage arrêté depuis sept ans entre Alphonse et Jeanne, fille unique de Raymond. Le pape, en effet, pour en presser l'exécution, accorda la dispense dont ils avaient besoin, à cause de leur parenté au quatrième degré, et l'on ne pensa plus qu'à conclure cette alliance. Il ne paraît pas qu'on doive en fixer l'époque au delà de l'année 1237. Le prince et la princesse avaient, lors de la lettre du pape, seize ans accomplis.

Cependant le comte de Toulouse se mit en devoir d'exécuter les ordres du souverain pontife. Il commença par rétablir dans sa capitale l'évêque Raymond de Felgar et les frères prêcheurs ; mais comme il redoutait toujours le zèle des inquisiteurs de cet ordre, et craignait d'ailleurs que le souvenir des mauvais traitements qu'ils avaient essuyés n'entrât pour quelque chose dans leurs sentences, il pria S. Louis d'interposer son crédit auprès du pape pour obtenir de lui la révocation des pouvoirs accordés aux dominicains en ce qui regardait l'inquisition. Le roi se prêta aux désirs du comte, et le pape eut égard aux remontrances d'un prince qui ne savait demander rien d'injuste ni d'outré. L'archevêque de Vienne, légat du pontife, reçut ordre d'ôter la direction de l'inquisition aux dominicains, s'il était vrai qu'on eût contre eux des soupçons biens fondés.

La destitution de ces religieux aurait eu trop d'éclat dans

les circonstances où l'on se trouvait. Le légat prit un milieu, qu'il jugea propre à satisfaire le comte de Toulouse sans faire grâce aux hérétiques. Il donna un collègue à Guillaume Arnaud, inquisiteur de Toulouse; et ce fut un frère mineur, nommé Étienne de Saint-Tibéry. L'ordre de Saint-François, qui exerçait aussi quelquefois en ce temps-là l'office de l'inquisition, était en grande réputation de douceur et de charité; l'archevêque de Vienne espéra que le tribunal partagé de cette manière se maintiendrait dans les limites d'une sage modération. Dès la fin de mars 1237, ces deux religieux faisaient ensemble la recherche des hérétiques. Ils avaient pour assesseurs l'évêque de Toulouse, l'abbé de Moissac, et deux autres religieux, l'un dominicain et l'autre franciscain.

A en juger par les détails qui nous restent sur les opérations de ce nouveau tribunal depuis le mois de mars jusqu'en octobre de cette même année, il ne paraît pas que sa composition ait eu pour résultat de modifier la procédure et d'adoucir les sentences. En divers lieux du Languedoc les inquisiteurs condamnèrent au feu plusieurs personnes. Ils firent exhumer des cadavres pour sévir contre eux; ils confisquèrent des biens, ils imposèrent des pénitences publiques et excommunièrent le viguier et les consuls de Toulouse, parce qu'ils refusaient leur ministère pour l'exécution d'un jugement porté contre six hérétiques. Cette rigueur déplut encore au comte Raymond : il interdit tout à fait l'exercice de l'inquisition, et, à ce qu'il paraît, avec le consentement du pape : car depuis le mois d'octobre 1237 jusqu'en 1241 on ne découvre la trace d'aucune sentence rendue par les inquisiteurs dans le comté de Toulouse (1).

Suivant les derniers ordres du pape, le comte devait partir pour la terre sainte au printemps de l'an 1237. Cette obligation l'inquiétait beaucoup plus que toutes les autres conditions qu'on lui avait imposées. Pressé par le terme qui approchait,

(1) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 409. — Rain., an. 1237, n. 38 et seq.

il eut encore recours à la médiation de S. Louis pour obtenir du pape un délai de deux ans. Grégoire IX, en considération du saint roi, accorda quinze mois par une lettre du 9 février 1237, et fixa le départ du comte à la fête de S. Jean-Baptiste de l'année suivante, pourvu cependant, disait-il au roi, que vous lui fassiez promettre de ne pas renvoyer plus loin son voyage (1). Mais les événements et la condescendance même du pape rendirent ces précautions inutiles.

Le comte, qui avait donné de nouveaux mécontentements à la cour romaine, en faisant la guerre au comte de Provence, en permettant diverses vexations contre les ecclésiastiques, et en ne payant point, comme il s'y était obligé, l'honoraire des professeurs de Toulouse, prit enfin le parti d'envoyer une ambassade à Rome pour faire sa paix avec le pape. Les ambassadeurs avaient ordre d'offrir toute sorte de satisfactions au saint-père, et de lui demander en même temps plusieurs grâces, dont les principales étaient l'absolution des censures et la dispense du voyage d'outre-mer. Le motif de Raymond pour solliciter cette dispense était, disait-il, qu'il avait peine à se voir engagé par force à une expédition que les autres princes chrétiens entreprenaient librement. Il protestait que ses inclinations le portaient toujours à secourir la chrétienté d'Orient; mais il croyait plus avantageux d'attendre un passage général : alors il se joindrait volontiers aux autres croisés, et servirait dans la Palestine autant d'années que le Seigneur le lui inspirerait (2).

Cette supplique du comte fut appuyée par S. Louis, comme les précédentes, et c'est apparemment ce qui la rendit efficace. Le pape fit d'abord lever les censures par l'archevêque de Vienne, encore chargé des fonctions de légat; puis le cardinal de Palestrine, qui lui succéda, reçut ordre de dispenser le comte de Toulouse du serment qu'il avait fait de passer à la terre sainte, à condition toutefois que ce prince promettrait

(1) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 411. — (2) Rain., an. 1237, n. 71 et seq.

d'y aller à la première expédition générale, et qu'il en ferait le serment entre les mains du roi, sur l'avis des archevêques de Sens et de Rouen. L'ordre du pape au cardinal est du 9 juin 1238.

L'archevêque de Rouen dont il est ici question, était Pierre de Colmieu, personnage qui tient une place importante dans l'histoire de cette époque. Après la mort de Maurice archevêque de Rouen, arrivée le 10 janvier 1235, l'Église gallicane put se féliciter de compter encore dans son sein de ces âmes humbles et détachées dont il fallait arracher le consentement pour les élever à l'épiscopat. Rouen, à l'occasion de l'élection de son archevêque, en vit deux exemples, dont le premier, quoique fort édifiant, fut peut-être moins méritoire que le second, parce que l'élection était contestée. Il s'agissait cette première fois de Guillaume du Nelme, autrement appelé Pierre Dunel; le pape lui remit en quelque sorte son sort entre les mains, en le priant de déclarer s'il agréait lui-même sa nomination. Rien n'était plus éloigné de ses sentiments; de sorte que, sur la déclaration qu'il en fit, le chapitre de Rouen revint aux suffrages et choisit à l'unanimité Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer en Flandre (1).

Cet homme éminent, que nous avons déjà vu se rendre recommandable par sa capacité et par ses emplois, fut le seul opposant à son élection. Telle avait été constamment sa règle de conduite depuis que son mérite s'était fait connaître. De toutes les places distinguées auxquelles il était parvenu, on n'en connaissait aucune qu'il n'eût déclinée avec modestie. Mais, malgré ses répugnances on le portait à tout, parce qu'on le savait propre à tout. Ses talents avaient été fort utiles au pape Grégoire IX et au roi S. Louis, particulièrement pour calmer les Toulousains après la première absolution de Raymond comte de Toulouse, et pour réconcilier les bourgeois de Reims avec Henri de Braine, leur archevêque.

(1) *Gall. christ.*, t I, p. 586

Mais on n'avait pu le résoudre à accepter ni l'évêché de Thérouanne, ni l'archevêché de Tours, qui lui avaient été offerts, ni aucun autre bénéfice que celui qu'il possédait à Saint-Omer. On a même prétendu qu'il l'avait quitté pour embrasser la profession religieuse dans l'abbaye du Mont-Saint-Éloi près d'Arras. Les monuments de l'Église de Rouen n'en témoignent rien; au contraire, les chanoines, sensiblement mortifiés de sa résistance, le qualifient de prévôt de Saint-Omer dans la supplique qu'ils adressèrent au pape, afin qu'il interposât son autorité auprès de celui qu'ils avaient élu (1). Leur demande ne pouvait être que fort agréable à Grégoire IX, qui considérait et aimait Pierre de Colmieu. Il lui enjoignit d'accepter l'épiscopat, et, rappelant pour l'y contraindre l'autorité qu'il avait sur lui, il lui ordonna de venir à Rome, afin qu'il eût la joie de le sacrer de ses mains. Pierre de Colmieu pria le pape de le dispenser du voyage de Rome, et il l'obtint. Peut-être se flatta-t-il qu'avec le temps il parviendrait à être dispensé de subir le joug qu'on voulait lui imposer : car il différa son sacre plus de quinze mois, quoique toujours appliqué au gouvernement de son diocèse. Enfin le 9 août 1237 il fut sacré par l'évêque d'Avranches, en présence de trois autres évêques de Normandie, de deux métropolitains et de huit évêques des provinces de Reims et de Sens.

Pierre de Colmieu était, à ce qu'on croit, originaire de France; mais s'il était Italien (comme son nom latin *Colle-Medio* ou *Colmedio*, ville de la campagne de Rome, l'a fait conjecturer), ce choix n'en fut que plus honorable au chapitre de Rouen, en faisant voir qu'il n'avait cherché qu'un bon archevêque sans écouter les préjugés nationaux. Le prélat était d'ailleurs tout Français par l'éducation. Il avait fait toutes ses études à Paris, où il fut recteur de l'université. Quant à sa jeunesse, il en passa une partie en Angleterre, à la suite du légat Pandolphe, depuis évêque de Norwich.

(1) *Hist. des arch. de Rouen*, p. 461.

La majorité du roi produisit peu de changements à la cour. En ce temps-là elle était fixée à l'âge de vingt et un ans (1). S. Louis fut déclaré majeur le 25 avril 1236. Une mère, plus mère encore par le soin qu'elle avait pris de former le cœur de son fils à l'amour de ses devoirs que pour lui avoir donné le jour, avait tout fait pour l'éclairer de bonne heure par ses conseils. Elle eut la consolation de lui en voir apprécier la sagesse, et autant par le prix qu'il y attachait que par reconnaissance, le saint roi se montra toujours aussi empressé à les lui demander que fidèle à les suivre. Ceux qui auraient voulu un roi moins vertueux ou moins décidé à faire respecter la vertu, en murmurèrent; ils firent même de sa docilité un sujet de plaisanterie; mais elle reposait sur des principes qui la rendaient supérieure aux interprétations malignes des courtisans, et les avantages qu'en recueillit son gouvernement forcèrent les critiques au silence. Bientôt il n'y eut plus qu'une voix pour célébrer dans un même accord et le roi gouvernant par lui-même et la régente, dont les grandes qualités avaient préparé un règne si glorieux.

Peu de jours après la déclaration de majorité, il s'éleva une sédition à Orléans, qui pouvait entraîner à sa suite des malheurs plus grands encore que ceux qu'elle causa à son origine. Quelques jeunes étudiants de l'université récemment établie en cette ville, dans l'entraînement d'une partie de débauche, insultèrent les bourgeois et en vinrent aux mains avec eux. On compta des seigneurs de la plus haute naissance parmi ceux que la bourgeoisie tua ou précipita dans la rivière : un neveu du comte de la Marche, un neveu du comte de Champagne devenu roi de Navarre depuis deux ans, un parent du comte de Bretagne, un parent d'Archambaud de Bourbon, et un grand nombre d'autres (2). Le saint évêque d'Orléans, Philippe Berruyer, venait d'avoir

(1) *Maj. des rois*, par du Puy. — (2) M. Par., an. 1236. — Du Boulai, t. III, p. 155. — *Gall. christ.*, t. II, p. 252.

depuis quelques semaines pour successeur Philippe de Jouy, qui, saisi d'horreur à la nouvelle de cet événement, abandonna la ville en fulminant contre elle un interdit général, avec des sentences particulières d'excommunication contre ceux qu'il savait le plus notoirement coupables.

C'était trop peu pour satisfaire les familles intéressées à poursuivre la punition du crime. Des seigneurs en grand nombre, accourus de divers côtés avec des troupes rassemblées à la hâte, vinrent investir Orléans, animés par le désir de la vengeance. Ils pénétrèrent dans la ville, se répandirent aux environs, et s'y permirent des cruautés indignes d'eux. La défense des citoyens, surpris brusquement et assaillis par des gens habitués à la guerre, n'était pas égale à l'attaque. Ils vendirent pourtant chèrement leur vie, et il en coûta bien du sang de part et d'autre. S. Louis eut assez d'autorité pour en imposer aux partis et les amener à convenir d'une suspension d'hostilités qui permit d'entrer en composition. Les conditions n'en sont point connues. Les monuments qui nous restent, attestent seulement la prudence du roi, qui sut conduire cette affaire au gré des nobles et des citoyens, et parvint à la terminer par un édit qui rendit le calme à l'Orléanais, et à toutes les localités qu'une querelle poussée à de si terribles extrémités avait jetées dans la terreur.

Les troubles d'Orléans n'auraient peut-être pas eu des suites aussi déplorables, si la ville avait encore possédé son évêque, Philippe Berruyer; mais à la mort de Simon de Sully, archevêque de Bourges, et après plusieurs tentatives d'élection sans résultat, Berruyer avait été appelé au siége de cette ville. Ce prélat avait gouverné le diocèse d'Orléans pendant quatorze ans, et y était considéré avec justice comme une des plus brillantes lumières de l'Église gallicane.

Né à Tours d'une maison distinguée par sa noblesse, Philippe Berruyer y avait passé dès son premier âge pour un enfant de bénédiction, dont le souffle du siècle n'avait jamais terni la candeur. Il est vrai que dans sa famille il avait reçu les

exemples et les leçons de la plus sublime piété. Neveu de S. Guillaume, alors archevêque de Bourges, il trouva dans son parent un modèle que de bonne heure il s'était proposé de suivre invariablement. Giraud Berruyer son père, qui en mourant le laissait très-jeune, avec deux frères ses aînés, avait voulu savoir de sa propre bouche vers quel état de vie la nature ou la grâce le faisait incliner, et il avait appris avec joie que toutes ses préférences étaient pour l'état ecclésiastique. Les termes dans lesquels s'en expliqua le pieux jeune homme le remplirent d'admiration, et il mourut satisfait d'avoir découvert tant de religion et d'élévation de sentiments mêlés à la naïveté d'un âge si tendre. Le temps d'embrasser ce parti ne fut pas plutôt arrivé, que Matthée sa mère alla elle-même le présenter à l'autel, et fit célébrer le saint sacrifice, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur son offrande et sur celle de son fils (1).

Revenu à Tours après avoir fait ses études à Paris, il se tenait rigidement en garde contre tout ce qu'il ne croyait bon qu'à charger sa conscience, en multipliant ses titres dans l'Église. Sa réserve en matière de bénéfices ne lui permit d'accepter qu'une place de chanoine et d'archidiacre, et même il avait refusé l'office de chantre de l'Église du Mans, et plus tard l'archevêché de Tours, où la pluralité des suffrages l'appelait après Jean de Faye ou François Cassardi. C'était lui envier son bonheur, disait-il, que de le tirer d'un ordre inférieur qui lui donnait tout le loisir nécessaire pour vaquer librement au service de Dieu et aux œuvres de charité.

Après la mort de Manassès de Seignelay en 1221, les habitants d'Orléans jugeaient Berruyer seul capable de remplacer ce prélat regretté, et son refus de l'épiscopat ne faisait qu'accroître leurs désirs. Le chapitre craignait qu'il ne se prêtât pas à ses vœux ; mais la persévérance des chanoines l'emporta.

(1) *Gall. christ.*, t. I, p. 176. — *Vita* apud Labb. *Biblioth.*, t. II, c. LXXI. p. 110 et seq., passim.

L'humble prêtre céda aux instances réitérées dont il était l'objet. Durant un long épiscopat il avait répondu à l'attente publique. Son peuple goûtait la satisfaction de le posséder, et de son côté ses soins assidus n'avaient d'autre but que la paix et la sanctification de ses diocésains. Mais ses vertus lui avaient conquis l'estime générale; et le pape Grégoire IX en particulier connaissait trop ses talents et sa religion, pour ne pas jeter les yeux sur lui à la première occasion qui se présenterait de lui donner un poste plus élevé.

Le chapitre de Bourges n'avait pu s'accorder sur le choix du successeur à donner à l'archevêque Simon de Sully, mort l'an 1232; et enfin Pierre de Châteauroux, le dernier nommé après quelques élections défectueuses, avait dû se démettre en 1234 (1). La provision étant dévolue au pape, il se souvint de l'évêque d'Orléans, et lui envoya un bref de translation à l'archevêché de Bourges, trois années environ après que Simon de Sully l'eût laissé vacant. Voici en quels termes ce bref était conçu : « Il y a déjà longtemps, disait le pape (2), que le droit de pourvoir par dévolution à l'Église de Bourges nous était tombé. Le rang que cette Église tient entre les principales métropoles du monde chrétien, nous obligeait à ne proposer, pour la remplir, qu'une personne capable d'en soutenir la prééminence, et de répondre dignement à l'étendue des devoirs qui y sont attachés. C'est ce que nous nous flattons d'avoir trouvé dans notre vénérable frère l'évêque d'Orléans, que des témoignages infiniment au-dessus de tout ce que l'on peut dire, nous ont rendu très-recommandable, et à qui nous accordons, pour sa translation au siége métropolitain de Bourges, toute la liberté et tous les pouvoirs qui dépendent de nous, soit au spirituel soit au temporel. »

Ce fut ainsi que le siége de Bourges, qui près de trente ans auparavant avait reçu tant d'honneur de la sainteté re-

(1) Alber. *Chr.*, an. 1232. — (2) Labb. *Biblioth.*, t. II, ut sup., p. 112.

connue de S. Guillaume Berruyer, oncle de Philippe, voyait venir à lui son illustre neveu, héritier tout à la fois de sa dignité et de ses vertus. Philippe, en effet, pendant vingt-quatre ans qu'il gouverna l'Église de Bourges, y fit admirer une sainteté digne des premiers âges. Ange véritablement tutélaire de ses diocésains, et par l'éclat de ses vertus et par les secours que son intercession toujours efficace auprès de Dieu leur obtenait dans tous leurs besoins, il ne se montra pas moins pour eux un homme de miracles qu'un homme d'oraison et d'exemple. Sa vie du reste révèle tout le secret de sa puissance auprès de Dieu et des bienfaits qui découlaient de ses mains. Ses austérités égalaient ce que l'histoire des saints pénitents nous offre de plus rigoureux. Ses jeûnes étaient presque continuels, et en temps d'ordination il ne prenait qu'un peu de pain et d'eau, pour attirer les bénédictions du Ciel sur ceux qu'il allait consacrer au ministère des autels. Jour et nuit il portait un rude cilice, et le peu de sommeil que la nature lui commandait, il l'interrompait encore pour offrir ses prières à Dieu ou pour crucifier sa chair par des flagellations sanglantes. Il possédait au plus haut degré la vertu des saints, l'humilité. A l'exception des respects profonds qu'on lui rendait dans les cérémonies ecclésiastiques et qu'il ne pouvait empêcher, il rejetait toutes les autres distinctions qu'on croyait devoir à sa dignité et à son mérite. Son extérieur, ses habits et son équipage eussent certainement permis de le confondre avec les plus humbles ecclésiastiques de son diocèse, si son air de sainteté n'avait pas annoncé partout qu'il était l'archevêque.

Une conduite si éloignée du faste lui laissait de grandes ressources pour les pauvres, dont il fut constamment le protecteur et le père. Il en nourrissait ordinairement douze dans sa maison, et pendant le carême cent chaque jour. Les religieux mendiants, les lépreux, les malades, les écoliers indigents, les croisés, en un mot tous ceux qui étaient dans le besoin, ressentaient les effets de sa charité. Dans les temps

de disette, il faisait ouvrir ses greniers tant à la ville qu'à la campagne. Son économe lui représenta un jour que ses libéralités allaient le réduire lui-même à manquer de tout. « Gardez-vous bien, lui répondit-il, de diminuer mes aumônes dans ce temps de calamité; au lieu d'user de ménagements, je vous charge d'être encore plus libéral que vous ne l'avez été jusqu'à ce moment. »

Une autre fois, dans une reddition de comptes qu'on lui faisait en présence du chancelier de l'Église de Bourges, cet ecclésiastique paraissait désapprouver les grandes sommes qui avaient été distribuées aux pauvres. L'archevêque lui dit d'un ton de sévérité qu'il ne prenait que rarement : « Quoi! vous ne trouvez point à redire aux autres dépenses faites pour des besoins ordinaires et purement temporels, et vous murmurez de ce qu'on donne à Dieu! Allez, retirez-vous de ma présence; pour cette fois vous ne méritez pas d'être admis à la connaissance de mes affaires. »

On comprend bien qu'une telle charité devait le porter à oublier facilement les injures. Sa maxime était de n'avoir point d'ennemis et de tâcher que personne n'en eût. L'évêque de Clermont l'avait outragé en plusieurs rencontres : comme il était son suffragant, et s'était d'ailleurs rendu coupable d'autres excès, il avait été cité à la cour du pape. Philippe Berruyer s'intéressa pour lui et demanda qu'on lui fît grâce. Le pape, surpris de ces généreuses démarches, lui dit : « Eh! comment protégez-vous votre plus grand ennemi? Saint-père, lui répondit l'archevêque, j'ai appris de S. Étienne, patron de mon Église, qu'il faut prier pour ses persécuteurs. »

Philippe offrait aux évêques le plus parfait modèle de régularité. La visite des paroisses, l'instruction des peuples, l'ordination des clercs, la consécration des églises, l'assistance aux offices divins, la célébration des saints mystères, l'administration des sacrements de pénitence et de confirmation, la réconciliation des ennemis, la pacification des fa-

milles, telles étaient ses occupations ordinaires, et l'on remarquait en lui un surcroît d'affection quand c'était en faveur des pauvres qu'il s'employait ainsi. Un jour, des gentilshommes s'étaient adressés à lui pour avoir une audience, et ils insistaient parce qu'ils étaient au moment de leur départ. « Ce sera, s'il vous plaît, répondit-il, après que j'aurai entendu une pauvre femme qui est venue de loin à pied et qui m'attend; elle n'a pas, comme vous, de bons équipages pour retourner chez elle; permettez que je lui donne ici l'avantage en considération de sa pauvreté. »

Un tel évêque, qui avait mené une vie si sainte, ne pouvait manquer de mourir de la mort des saints. Il s'était préparé à ce moment redoutable pendant toute sa vie; chaque jour, après complies, il confessait ses péchés en versant des larmes, et aux quatre principales fêtes de l'année il faisait sa confession générale. Attaqué de la maladie dont il mourut, il fit appeler ses chanoines et leur dit : « Si je vous ai offensés, je vous en demande pardon; et si vous m'avez offensé, je vous le pardonne. » Il les embrassa ensuite l'un après l'autre; l'un d'entre eux ayant refusé de recevoir ce baiser de paix, il lui dit : « Vous avez le cœur bien dur! Que le Seigneur soit notre juge à tous deux. Sachez que je n'ai jamais eu de haine ni contre vous ni contre personne, et que mon cœur aurait cru se dégrader s'il avait conservé la moindre rancune. » Pendant tout le cours de sa maladie, il célébra la messe autant qu'il put; et quand les forces lui manquèrent, il la fit célébrer en sa présence. Trois jours avant sa mort, il reçut les derniers sacrements, pardonnant encore à tout le monde et répétant sans cesse le symbole de la foi jusqu'au dernier soupir (1). Il ne cessa de manifester ces pieux sentiments, et mourut le 9 janvier 1261. On l'appelle bienheureux; mais il n'a point de culte public (2).

(1) *Anecd.*, t. III, an. 1217, ed. Par., p. 1927 et seq. ex ms. Bituric.
(2) Nang. *Gest. S. Lud.*, apud Duch., p. 371. — Labb., ubi supra.

Philippe Berruyer, lorsqu'il entra dans l'épiscopat en 1221, eut pour collègue et contemporain d'ordination un autre saint personnage qui vécut beaucoup moins que lui, et qu'il vit lui-même revêtu des honneurs que l'Église décerne aux bienheureux. C'était Guillaume Pinchon, évêque de Saint-Brieuc en Bretagne, dont nous avons déjà fait mention parmi les évêques qui résistèrent avec le plus d'énergie aux vexations suscitées par le comte Pierre de Dreux dit Mauclerc. Il fut contraint à s'exiler volontairement lui-même hors de sa province, pour s'épargner le désolant spectacle qu'il avait sous les yeux, sans pouvoir s'y opposer. Quand cette circonstance ne lui donnerait pas le mérite d'une généreuse confession de foi, il est certain que sa vie fut soutenue par la pratique constante de ce qu'on peut voir de plus édifiant pour le service de Dieu et pour le soulagement du prochain. Avec un extérieur gracieux et beaucoup d'affabilité dans les relations du monde, il conserva une innocence d'âme et une pureté de mœurs qui le rendirent respectable à tous ceux que la malignité, jointe à leur propre corruption, engageait à l'examiner de plus près (1). Sa tendresse pour les pauvres ne connaissait point de bornes : dans une année de disette n'ayant plus rien à leur distribuer, il contracta avec ses chanoines une obligation de leur fournir du grain en son nom jusqu'au temps de la prochaine récolte.

Les guerres de Bretagne contre S. Louis pendant sa minorité, et les violences souvent exercées par les officiers du comte Pierre de Dreux, avaient ouvert une ample carrière à la charité du saint évêque. Quiconque se présentait à lui dans le territoire de sa ville épiscopale, amis ou ennemis, citoyens ou soldats, en recevait sur-le-champ un secours dans ses besoins. Il se regardait comme le pasteur universel, chargé du soin de leur salut et de leur subsistance, et alors même que l'atrocité des crimes commis au préjudice du clergé le

(1) Surius, 29 jul.

contraignait de sévir par les censures contre les brigands et les sacriléges, ce n'était jamais qu'en gémissant et en versant des larmes qu'il lançait l'anathème.

Le mal alla enfin si loin que son zèle, quoique toujours le même pour ses diocésains, ne put leur être utile plus longtemps; mais ce ne fut qu'à l'extrémité qu'il cessa ses représentations et ses prières pressantes. Lorsqu'il se vit forcé de plier sous un pouvoir tyrannique contre lequel il n'avait de recours qu'en Dieu seul, le saint évêque se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui était fort infirme. Là, Guillaume se consacra humblement à rendre à cet évêque, devenu incapable de remplir ses fonctions, tous les bons offices que lui suggéra sa charité ; et il attendit ainsi qu'il plût au Seigneur de rétablir la tranquillité dans le comté de Bretagne : ce qui arriva probablement à la fin du procès qui avait été intenté par les évêques bretons devant le pape Grégoire IX, et lorsque le comte obtint la levée de son excommunication, c'est-à-dire vers l'an 1230 (1).

On ne sait pas en quel temps Guillaume avait commencé la construction de sa cathédrale, dont il doit passer pour fondateur; l'édifice était encore loin d'être terminé lorsqu'il arriva au saint évêque de dire que vif ou mort il y mettrait la dernière pierre. Ces paroles furent considérées de tous comme une prophétie. Son dernier jour étant arrivé le 29 juillet 1234, il fut inhumé dans une des parties de l'édifice saint qu'il avait laissé imparfait, et y demeura deux années entières avant que Dieu révélât sa sainteté par quelque miracle. Cependant un évêque nommé Philippe, qui lui avait succédé, continua son œuvre. Dans le cours des travaux on découvrit le saint corps, et cette découverte fut accompagnée de signes qui ne laissaient point douter que le Seigneur, toujours admirable dans ses saints, ne l'eût destiné à devenir l'objet de la vénération publique : nulle marque d'altération dans le corps depuis deux ans qu'il était demeuré enfoui dans la terre ;

(1) Lobin., *Hist. de Bret.*, l. VII, n. 86.

sa conservation, au contraire, était si parfaite qu'on ne pouvait se refuser à lui attribuer une cause surnaturelle. Il s'en exhalait une odeur exquise, qu'on prit pour une preuve sensible du pouvoir attaché à ces précieuses reliques. Dieu même voulut confirmer le sentiment qu'on en avait conçu, en accordant dès lors plusieurs guérisons à la foi des assistants. La multitude de ceux qui réclamèrent le pouvoir du bienheureux prélat, devint si nombreuse, et les témoignages de leur reconnaissance furent si abondants que non-seulement on put décorer son tombeau, mais encore réaliser au moyen des offrandes, ce qu'il avait prédit de la construction entière de sa cathédrale. Onze ans après, tous les faits miraculeux scrupuleusement examinés, et pour la plupart authentiquement attestés, ainsi que ceux qu'on lui attribuait pendant sa vie, furent confirmés par le pape Innocent IV en l'année 1247, dans la bulle publiée alors solennellement pour sa canonisation.

Le comte Pierre de Dreux, témoin des premiers honneurs que l'on commençait à rendre en Bretagne à ce zélé défenseur de la liberté ecclésiastique, ne s'était pas cru pour cela obligé de réduire quelque chose de ses anciennes prétentions (1). Il est vrai qu'il n'usait pas contre les évêques de persécution ouverte ni de guerre déclarée; mais toujours rusé quand il s'agissait de parvenir à ses fins, il les fatiguait et donnait au moins occasion à des plaintes amères portées contre lui au Saint-Siége. Bien ou mal fondées, Grégoire IX ne les jugea pas de nature assez grave pour s'en préoccuper, ou il eut ses raisons pour ne pas pousser plus avant ces sortes de discussions toujours très-épineuses. L'an 1237, le comte remit la jouissance de ses domaines à Jean surnommé le Roux, son fils aîné, devenu majeur, et il ne se réserva plus d'autre qualité que celle de simple chevalier. Dépouillé par cette abdication de tout ce qu'il possédait, il n'en demeura pas moins considéré dans le monde : car il était estimé un des premiers

(1) Lobin., *Hist. de Bret.*, l. VI et VII.

capitaines et des plus habiles politiques qu'il y eût alors en Europe (1).

Ces qualités, malgré les sujets de plainte qu'il donnait souvent, déterminèrent sans doute le pape Grégoire IX à lui témoigner une confiance qui put causer quelque surprise. Comme ce pontife projetait une croisade qu'on prêchait depuis l'an 1235, il le destina en 1239 à prendre la conduite des troupes déjà réunies de tous côtés contre les Sarrasins, et lui abandonna l'argent des contributions que ses légats avaient recueillies dans cette vue. Peut-être le pape, ainsi qu'on le soupçonnait alors, avait-il aussi quelque autre dessein, soit qu'il voulût l'envoyer au secours du jeune Baudouin empereur latin de Constantinople, soit que, voyant ses propres démêlés avec Frédéric s'aigrir de plus en plus, il songeât à opposer en Italie Pierre de Dreux aux généraux de l'empereur, comme autrefois Jean de Brienne.

Quoi qu'il en soit, Pierre Mauclerc avait réellement un mérite distingué et supérieur, qui le désignait à l'avance pour remplir utilement une grande mission. Le zèle de la religion, entendu il est vrai à sa manière, ne lui manquait même pas. Les magnifiques offres qu'il fit au pape après la mort de Jean de Brienne à l'occasion du danger où était Constantinople, montrent qu'il ne fallait quelquefois que savoir le prendre, pour le diriger habilement vers le but auquel on voulait le conduire. Le procédé de Grégoire à son égard, quel que fût son projet, fut donc un procédé sage que les évêques bretons eux-mêmes ne pouvaient désapprouver; mais ce projet n'eut point de suite. D'ailleurs Grégoire IX, quand il s'était prononcé pour eux contre Pierre Mauclerc en 1230, lors de leurs premiers démêlés, ne l'avait pas condamné absolument dans toutes ses entreprises. S. Louis lui-même en rendit témoignage, et ce prince n'était pas intéressé à flatter ses écarts; mais il sentait le prix du mérite, même dans un ennemi. On

(1) Lobin., n. 129, 137.

sait ce qu'il répondit aux prélats du royaume, qui lui représentaient un jour qu'il laissait tout perdre dans l'Église, par le peu de fermeté qu'il mettait à la soutenir contre la désobéissance des excommuniés. Le roi fort étonné, dit Joinville, fit un signe de croix au premier mot de leur remontrance. Discourant ensuite avec eux sur les griefs dont il les voyait mécontents, il leur cita l'exemple du comte Pierre de Bretagne, que le pape avait disculpé sur plusieurs des faits qui lui avaient attiré l'excommunication, après qu'il se fût donné le loisir de l'écouter dans ses défenses (1).

Nous croyons qu'en beaucoup de circonstances, les démêlés survenus entre le comte et les évêques, surtout dans les années 1234 à 1237, pouvaient être calmés par des éclaircissements fournis sans aigreur de part et d'autre, et que le pape aimait mieux voir les parties s'entendre à l'amiable, que de recourir aux incertitudes d'un nouveau jugement, qui pouvait n'aboutir qu'à les irriter de plus en plus (2).

Un semblable esprit de conciliation ne parut pas moins désirable sous Jean le Roux, successeur de Pierre Mauclerc, plus traitable à la vérité et moins porté à susciter des querelles à ses voisins, mais fort disposé à conserver les traditions de son père dans ses rapports avec le clergé. En effet, dans son installation, il n'avait point voulu prêter le serment de conserver les libertés de l'Église ; il avait également refusé de promettre l'observation des conditions qu'exigeait la bulle de Grégoire IX, au sujet de la réconciliation de son père, alléguant pour raison que la bulle parlait du père et non du fils son successeur. Gui et Daniel évêques de Nantes, après Clément de Châteaubriant, et Henri, dont l'épiscopat dura fort peu, furent ceux qui souffrirent le plus des tracasseries dont il se faisait un malin plaisir.

Un prince devenu célèbre par ses malheurs, le jeune Baudouin empereur de Constantinople, cherchait alors un

(1) Joinv., *du Can.*, p. 13. — (2) Lobin., ut supra.

asile dans les cours des princes chrétiens d'Occident. Ses disgrâces, autant que les liens du sang qui l'unissaient à la maison de France, lui firent trouver un accueil favorable auprès du roi S. Louis. Tandis qu'il recueillait les faibles débris de sa fortune et qu'il implorait du secours, Baudouin perdit son beau-père et son appui, Jean de Brienne, qui mourut épuisé de chagrins et de fatigues. C'était un nouveau coup qui venait frapper l'infortuné Baudouin ; mais l'empire que ce guerrier célèbre avait entrepris de soutenir était trop miné, pour que son courage et même ses succès pussent avoir d'autre résultat que d'en retarder la chute (1).

La vie simple et réglée de S. Louis, ses habitudes modestes, son éloignement du faste en tout ce qui ne tenait pas à la dignité du trône, laissaient toujours de nombreuses ressources au service de sa charité. Touché des infortunes de Baudouin, il avait déjà pu procurer des sommes très-considérables au malheureux empereur, pendant son séjour en France en 1238. Ce prince, ayant communiqué au roi un peu plus tard la nécessité où allaient se trouver ses ministres, pour subvenir aux besoins de l'empire (2), d'engager à des étrangers jusqu'à la sainte couronne d'épines conservée de temps immémorial dans la chapelle impériale, s'aperçut, et peut-être s'y attendait-il, de la douloureuse émotion que cette confidence produisit sur l'âme si pieuse du saint roi et sur celle de la reine Blanche. Alors Baudouin, voulant montrer sa reconnaissance pour les derniers bienfaits dont S. Louis l'avait comblé, dit au roi : « Je désirerais vous procurer ce précieux trésor à vous, mon cousin, mon seigneur et mon bienfaiteur, et au royaume de France, ma patrie. Je vous prie de le recevoir en pur don. » Et Baudouin, accompagnant son offre de ses larmes, appuyait sur les mots de *pur don* qu'il avait employés, dans la crainte que le roi ne se refusât à se procurer un objet aussi

(1) Spond., 1237, n. 4. — (2) *Hist.*, ap. Duch., t. V, p. 407 et seq. — Dubois, l. XV, c. IV, n. 8.

aint à prix d'argent. Le roi l'accepta avec une vive reconnaissance, et ne perdit pas un moment pour s'assurer un dépôt si précieux, qui pouvait tomber entre d'autres mains.

En effet, lorsque l'officier chargé des ordres de Baudouin pour Constantinople, et deux religieux dominicains, Jacques et André, députés par le roi, y furent arrivés, ils trouvèrent que la sainte couronne était engagée aux Vénitiens pour des sommes qu'il ne paraissait pas possible de leur rendre avant le terme marqué, qui était peu éloigné. On avait stipulé qu'elle demeurerait quatre mois déposée dans l'église que les Vénitiens avaient à Constantinople ; mais que si, au bout du terme, on ne satisfaisait pas, elle serait transportée à Venise, et qu'après quelques autres mois de délai qu'on prendrait encore, elle resterait à la disposition des particuliers qui auraient prêté l'argent. Ces détails sont attestés par des lettres écrites de Constantinople au mois de septembre 1238. Le sacré dépôt n'avait point encore été porté à Venise, quand les députés de France arrivèrent à Constantinople, munis de pouvoirs nécessaires pour surmonter tous les obstacles. Sur les ordres de Baudouin et sur les promesses du roi, il fut arrêté qu'on leur remettrait la sainte couronne ; qu'ils en seraient les porteurs jusqu'à Venise, accompagnés de plusieurs seigneurs et des premiers citoyens de la ville, français et vénitiens ; qu'à Venise, ils acquitteraient aux Vénitiens les sommes qui leur étaient dues ; et qu'une fois tout soldé au nom du roi de France, la sainte relique serait remise entre leurs mains et confiée à leur garde.

Ce ne fut pas sans une vive douleur que les habitants de Constantinople se virent dépossédés de la précieuse relique. Leurs larmes en furent la preuve, lorsque, après avoir assisté à l'embarquement des députés, ils la virent s'éloigner pour jamais. Ils en demeurèrent inconsolables, dit l'histoire de la translation; mais l'anxiété des nouveaux possesseurs de ce trésor n'était pas moins grande que l'affliction de ceux qui le perdaient : outre les dangers qu'on avait à courir sur mer au

milieu de l'hiver, les Grecs, ennemis de la domination des Latins, croisaient dans ces parages, fort résolus de surprendre le vaisseau et de ravir le sacré dépôt qu'il portait. Mais Dieu l'avait pris sous sa protection. La navigation ne fut traversée par aucun fâcheux accident. Une fois en sûreté à Venise, les religieux dominicains se séparèrent. L'un d'eux demeura pour garder la sainte couronne, qui était déposée dans le trésor de la chapelle de Saint-Marc; l'autre, avec les seigneurs et les citoyens de Constantinople, à qui on donne le titre d'ambassadeurs de l'empire, se rendit au plus vite vers le roi de France, pour l'informer de l'état des choses. Ce prince ne balança pas à confirmer l'accord qui avait été conclu en son nom. Il fit donner ordre aux marchands français qui se trouvaient à Venise de payer les sommes promises. Sa précaution alla jusqu'à demander à l'empereur Frédéric une escorte qui assurât le transport de Venise en France. Gautier Cornu, archevêque de Sens, que le roi chargea depuis d'en faire l'histoire, cite à propos de cette translation une merveille que nous ne devons pas omettre: c'est que tout le temps qu'on fut en route, quoique le ciel fût extrêmement chargé et qu'il plût souvent la nuit, il n'était pas néanmoins tombé une goutte de pluie sur ceux qui portaient ou qui accompagnaient la sainte relique.

S. Louis ne la sut pas plutôt arrivée à Troyes, qu'il s'empressa d'aller la recevoir lui-même, accompagné de la reine Blanche sa mère, des princes ses frères, de plusieurs prélats et de toute sa cour. Ce fut le 10 du mois d'août 1239, fête de S. Laurent, à Villeneuve-l'Archevêque, près de Sens, qu'il eut la consolation de vérifier les sceaux et les actes qui en établissaient l'authenticité. L'archevêque de Sens, qui était présent, rapporte que sous l'impression religieuse que ce spectacle excitait dans les âmes, le roi, la reine et les illustres personnages qui assistaient à l'ouverture de la châsse ne pouvaient retenir leurs pieuses exclamations, et versaient d'abondantes larmes. La châsse extérieure était de

bois, et renfermait, outre les sceaux qu'on trouva entiers, la boîte d'argent, qui contenait un vase d'or pur où reposait la sainte couronne, dont la vue rappelait vivement l'adorable mystère d'un Dieu souffrant pour le salut des hommes.

Le 11 du même mois, lendemain de la fête de S. Laurent, le pieux monarque se fit un devoir de porter la sainte couronne en entrant dans la ville de Sens, et il n'en voulut partager l'honneur qu'avec Robert comte d'Artois, son frère. Ils étaient l'un et l'autre nu-pieds et revêtus d'une simple tunique. Tous les nobles de leur suite allaient pareillement nu-pieds, montrant tous les dehors d'une piété qui prenait celle du roi pour modèle. Un clergé nombreux marchait en avant, portant solennellement les reliques des Églises, et sur le passage de la procession se tenait un peuple infini, qui, malgré l'agitation de la foule, semblait ne respirer que le respect et la componction. On eût dit que les sentiments du roi avaient passé dans tous les assistants. Sur tout le parcours du pieux cortége, un brillant luminaire, les décorations, les instruments de musique, les chants d'allégresse, témoignaient que c'était là une marche triomphale et donnaient la mesure de la joie sainte qui inondait tous les cœurs.

Ce fut au milieu de ces transports d'allégresse que le roi alla déposer son saint fardeau dans l'église cathédrale; mais il avait hâte de rentrer à Paris et dès le lendemain il partit pour cette ville. Huit jours après eut lieu la réception solennelle de la sainte couronne; on la déposa d'abord à l'abbaye de Saint-Antoine hors des murs, où elle fut montrée à tout le peuple; puis le roi vint la lever, ayant le comte d'Artois à ses côtés comme à Sens, dans le même ordre et avec les mêmes marques de vénération, au milieu de tous les corps ecclésiastiques. Il la porta lui-même jusqu'à Notre-Dame, et de Notre-Dame à l'oratoire du palais dédié à S. Nicolas, au lieu même où depuis il fit bâtir la Sainte-Chapelle (1).

(1) Cette précieuse relique, enlevée de la Sainte-Chapelle pendant la révolution,

La cérémonie à laquelle les deux reines, les autres frères du roi et la princesse Isabelle sa sœur assistèrent, fut remarquable par sa splendeur. La cour, la ville, l'évêque de Paris Guillaume, le clergé séculier et régulier, en rehaussaient l'éclat par leur présence.

La rivalité des Anglais et des Français n'avait pas besoin, ce semble, de chercher un nouvel aliment dans les pieuses satisfactions de la dévotion. L'Angleterrre cependant (à ce que nous apprenons de ses historiens) ne vit pas sans jalousie la France enrichie par l'acquisition de la sainte couronne. Son roi Henri III, beau-frère de S. Louis, ambitionna d'acquérir aussi quelque monument qui pût paraître plus précieux encore (1). Il reçut des templiers un vase qu'on prétendait contenir une partie du sang qui avait coulé des plaies de Jésus-Christ pendant sa passion; mais la difficulté était de bien établir l'authenticité de cette relique. La piété de S. Louis avait à cet égard des principes plus solides, et plus à l'abri des contradictions de la critique.

Ce saint roi apprit, après le départ de l'empereur Baudouin, que les mêmes besoins qui avaient mis ses ministres à Constantinople dans la nécessité d'engager la sainte couronne aux Vénitiens, venaient récemment de les réduire à engager aux templiers une portion considérable de la vraie croix. Rien ne l'arrêta pour en faire l'acquisition, ni l'éloignement, ni la dépense, et dans l'espace d'environ deux années, depuis l'été 1239 jusqu'à la mi-septembre 1241, l'affaire fut heureusement consommée (2).

On prétend que Baudouin, avec qui les envoyés du roi conférèrent à Constantinople, ne se borna pas à faciliter leur mission en les aidant à obtenir la portion de la vraie croix

fut tenue cachée jusqu'au rétablissement du culte, et rendue alors au cardinal de Belloy, archevêque de Paris, qui en 1806, le 10 août, la fit transporter processionnellement à Notre-Dame, où elle est exposée chaque année à la vénération des fidèles.

(1) Mat. Par. *Additam.* — (2) Dubois, l. XV, c. IV, n. 9.

qu'ils allaient chercher; mais qu'il y ajouta plusieurs précieux monuments conservés dans sa chapelle, et aussi autorisés qu'ils pouvaient l'être sur la foi des traditions et des titres échappés aux ravages du temps. C'était un anneau de fer par lequel le Sauveur fut attaché à la colonne, le fer de la lance dont il eut le côté percé, un morceau de l'éponge que les soldats lui présentèrent imbibée de vinaigre, un morceau du linceul dans lequel il avait été enseveli, et quelques autres de même genre. Ces restes sacrés, et particulièrement le grand morceau de la vraie croix, avec une autre portion plus petite, sont les principales reliques qui furent alors apportées à l'oratoire du roi. Ce prince, toujours pénétré de la foi la plus vive, renouvela, pour les recevoir, ces admirables exemples de pénitence et d'anéantissement devant Dieu, qui ne le rendaient que plus vénérable à ses sujets.

Ce fut surtout à dessein de posséder plus près de sa personne les inestimables trésors de la sainte couronne et de la vraie croix, qu'il entreprit, dans son palais même, la construction du nouveau sanctuaire où il les plaça. Telle fut l'origine de la Sainte-Chapelle, aujourd'hui encore, grâce à une habile restauration, un des plus beaux monuments de la capitale. Le roi y fonda un chapitre qui devait desservir la chapelle et veiller au trésor qu'elle renfermait,

Baudouin, lorsqu'il était parti pour Constantinople, n'avait eu personnellement qu'à se louer de la générosité et des soins du roi. Malgré la diversion de la croisade qu'on préparait en même temps contre les Sarrasins, S. Louis avait puissamment contribué à lui composer une armée de soixante mille hommes, Français pour la plupart, Le début de la campagne dans la Thrace avait même été signalé par d'heureux succès. Baudouin, avec ses forces, s'était rendu maître de Carlitz, place importante du parti de Vatace, empereur des Grecs. Il tenait aussi une flotte en mer : treize de ses vaisseaux en avaient battu trente et coulé à fond treize bâtiments de la flotte grecque. Mais la ligue de Vatace et d'Azan, roi des

Bulgares, rompit le cours de ces prospérités, et replongea l'infortuné Baudouin dans une continuité de revers dont il ne lui fut pas possible de se relever (1).

Une croisade qui aurait pu prévenir ses malheurs, si elle n'eût pas divisé les secours destinés pour l'Orient, fut entreprise à cette époque par Thibaut V, comte de Champagne, appelé depuis l'année 1234 à la succession du royaume de Navarre, par la mort de Sanche le Fort, son oncle, dernier roi de Navarre, de la famille de Ximenès. Il avait avec lui pour principaux chefs : Hugues duc de Bourgogne; Pierre de Dreux, ancien comte de Bretagne, sous le nom de chevalier de Braine; Jean son fils, possesseur actuel du comté; Henri comte de Bar; Gui comte de Nevers; le connétable Amaury comte de Montfort, et une suite nombreuse de seigneurs et de gentilshommes. L'avis du pape Grégoire IX était que les croisés commençassent par secourir Constantinople, avant de passer en Palestine. C'était une nécessité que les circonstances lui semblaient commander, et telle était sa conviction à cet égard que, non content d'exhorter les croisés à secourir Baudouin, il avait autorisé ce prince à requérir pour son service les fonds qui étaient en réserve pour la terre sainte. Les reproches que le roi de Navarre et les autres seigneurs lui en firent, n'obtinrent d'autre réponse qu'une exhortation à changer eux-mêmes leurs desseins. Elle fut bientôt suivie d'une défense positive de passer outre; mais cette défense les irrita, et, sans examiner autre chose que le but particulier qu'ils se proposaient, ils s'obstinèrent à poursuivre contre toutes les règles une expédition pour laquelle ils ne pouvaient espérer la bénédiction de Dieu, eux qui refusaient d'obéir à son représentant sur la terre (2).

La division se mit parmi eux, et ce fut de leurs rangs que sortirent les premiers ennemis qu'ils eurent à combattre. Arrivés en Syrie par différentes routes, ils n'avaient point

(1) Spond., an. 1238, n. 11. — (2) *Ibid.*, n. 10. — Lobin, t. II, p. 362. — Rain., an. 1239, n. 79.

de chef à qui ils fussent convenus d'obéir; et à chaque pas, entre ceux qui les conduisaient ou qui prétendaient les conduire, s'élevait quelque nouveau prétexte de querelle et de séparation. L'avortement de leur entreprise, fruit de leurs divisions intestines, était déjà un grand malheur; mais ce ne fut pas le seul qu'elles enfantèrent. Une expédition contre la ville de Gaza, aussi mal concertée qu'elle pouvait l'être, entraîna une rencontre avec Edel, soudan d'Egypte, où toute la valeur de ces hommes, aussi inconsidérés que braves, ne les empêcha pas de laisser beaucoup de prisonniers et un grand nombre de morts (1). On croit que le comte Henri de Bar y périt; du moins il est certain qu'on n'en entendit plus parler depuis. Amaury de Montfort tomba au pouvoir des Sarrasins et demeura dans les fers. Pour le roi de Navarre, s'il se trouva présent à cette triste journée, ce qui n'est pas certain, il n'échappa au même sort que par la fuite.

Telle fut l'issue d'une entreprise à laquelle avait concouru ce qu'il y avait de plus considérable en France par la naissance et la bravoure. Le seul Pierre de Dreux, dans une excursion sur les terres du soudan de Damas, eut quelque avantage; mais cela même tourna fort mal pour les autres. Piqués d'émulation par ce succès, avides de faire du butin, comme Pierre leur en avait donné l'exemple, ils conçurent le dessein de surprendre Gaza, et, toujours victimes de leur désunion, ils allèrent donner dans des embuscades qu'un peu plus de prudence leur eût fait éviter. Là même ne s'arrêtèrent pas les tristes effets de leurs querelles. Quand vint la nécessité de traiter, ils ne purent réussir à s'entendre, et dans cette confusion il fallut se résigner à recevoir la loi des vainqueurs. Ces vainqueurs étaient les deux soudans d'Égypte et de Damas, qui, divisés aussi entre eux, tombaient au moins d'accord dès qu'il s'agissait d'achever la ruine des chrétiens.

(1) Spond., 1239, n. 14. — G. Nang., ap. Duch., p. 334.

Au reste, tout n'était que rivalités et dissensions sur cette terre qui avait vu s'accomplir tous les mystères de l'amour de Dieu pour les hommes. Les deux ordres qui avaient pour mission principale d'en répandre les bienfaits, les templiers et les hospitaliers, ne s'entendaient pas même entre eux; de sorte que, chacun ne cherchant qu'à pourvoir à sa sûreté, on traita comme on put et avec qui on put. Ce fut à l'abri de ces négociations partielles que plusieurs croisés se flattèrent d'accomplir leur vœu en entrant dans Jérusalem. On met de ce nombre le roi de Navarre et l'ancien comte de Bretagne, Pierre de Dreux. S'ils ne firent rien pour les prisonniers de Gaza, et particulièrement pour le comte de Montfort, avant de quitter la Syrie, il paraît qu'ils s'en étaient reposés sur le duc de Bourgogne, qui ne la quitta qu'après eux. Les chrétiens du pays attendaient le comte de Cornouailles, Richard, frère du roi d'Angleterre, qu'ils savaient ne pouvoir tarder longtemps. Il arriva en effet, et s'aboucha avec le duc de Bourgogne. Mais il eut beau chercher l'occasion de se signaler; les dissensions intérieures furent toujours un obstacle à sa valeur, et le plus grand service qu'il put rendre à cette chrétienté désolée, fut d'empêcher les infidèles de pousser plus loin leurs progrès. Il vint à bout de faire ajouter un petit nombre d'articles aux dernières conventions dressées avec eux; et ce fut ainsi que le soudan d'Égypte remit aux chrétiens les prisonniers qu'il avait en son pouvoir. Les morts reçurent une sépulture honorable.

Pour le connétable Amaury de Montfort, le plus illustre des prisonniers rendus, il ne jouit que bien peu de sa liberté. Il était très-cher au pape; et nous apprenons qu'avant de connaître sa délivrance, Grégoire avait consacré à sa rançon cinq mille marcs d'argent à prendre sur ce que la chambre apostolique avait à recevoir en France, pour les dispenses qu'on accordait du vœu de passer en terre sainte. Le connétable et les autres Français, captifs à Babylone, durent leur délivrance au comte de Cornouailles, à qui le roi S. Louis en témoigna

depuis une obligation particulière. Amaury revint par Otrante, où il mourut usé de fatigues et épuisé par les mauvais traitements qu'il avait soufferts dans sa prison. Le pape garda pour la mémoire du défunt la même bienveillance qu'il avait eue pour lui pendant sa vie. Il prit soin qu'on apportât son corps à Rome, et lui fit faire de magnifiques funérailles à Saint-Pierre du Vatican. L'histoire nous a conservé l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau, et qui le louait surtout de la guerre qu'il avait faite aux albigeois pour la défense de la foi, et de celle à laquelle il avait pris part contre les Sarrasins pour la même cause (1).

Si le connétable Amaury n'avait pas toutes les qualités qu'on aurait désirées dans l'héritier du célèbre comte de Montfort; si même il n'en avait pas d'aussi brillantes que Simon son cadet, comte de Leicester, qui est regardé comme le fondateur du parlement d'Angleterre, il vécut du moins avec une réputation sans tache du côté de la bravoure, de la probité et de la religion.

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, n'était pas seulement le prélat le plus distingué de son temps ; on le comptait aussi parmi ceux qui témoignaient le plus de zèle pour la discipline et qui savaient mieux la faire observer. Avant tout il voulait dans son diocèse une grande régularité; et sous un roi appliqué à la faire fleurir partout, il se montra d'autant plus ardent à écarter tout ce qui pouvait lui porter atteinte chez les ecclésiastiques. C'était la coutume de S. Louis, dans la collation des bénéfices auxquels il avait quelque part, de ne permettre jamais qu'un même sujet en possédât deux à la fois. On se conformait à ses intentions sur ce point, quand on ne pouvait faire autrement. Mais la pluralité des bénéfices ne laissait pas d'avoir bien des partisans. On agitait la question dans les écoles; on se partageait pour et contre dans les livres, et un ouvrage de Guillaume d'Auvergne sur ce sujet,

(1) Matth. Paris. an. 1240.— Spond., 1239, n. 15.

donne lieu de conjecturer que lui-même avait déjà décidé la question par écrit, avant d'en proposer l'examen aux docteurs.

Il la mit en discussion pour la première fois en l'année 1235, dans une assemblée extraordinaire tenue chez les dominicains, où étaient convoqués tous ceux qui avaient un nom dans les écoles, séculiers et réguliers. Pour ne point s'embarrasser dans des distinctions, par lesquelles les partisans de la pluralité avaient souvent éludé la condamnation que plusieurs souverains pontifes et beaucoup de conciles en avaient déjà faite, voici à quoi on réduisit précisément la proposition sur laquelle les théologiens consultés étaient requis de prononcer: savoir, si un ecclésiastique, ayant de quoi vivre honnêtement du revenu d'un seul bénéfice, pouvait en conscience en garder un autre. Or le revenu de quinze livres parisis était regardé en ce temps-là comme un revenu suffisant pour un entretien honorable.

La plus grande partie de l'assemblée condamna la pluralité, et les monuments ne nous nomment que deux docteurs qui n'eussent pas fait une obligation étroite de s'en tenir, dans le cas proposé, à un seul bénéfice. L'un était Philippe de Greva, chancelier de l'Église et de l'université de Paris; l'autre Arnauld, surnommé d'Amiens, lieu de sa naissance, et où il fut évêque peu de temps après. Il faut croire que leur sentiment eut une grande autorité, puisque la diversité d'avis empêcha de rien arrêter alors, au moins définitivement, et qu'on ne revint sur cette matière que trois ans après. Philippe de Greva était mort dans l'intervalle. Arnauld d'Amiens était devenu évêque. Nul autre, qu'on sache, n'avait épousé leur parti. Ainsi il fut unanimement et absolument statué contre la pluralité, au gré de Guillaume d'Auvergne, et dans la forme où la proposition avait été conçue dès l'an 1235 (1).

Cette seconde assemblée, qu'on rapporte à l'année 1238,

(1) Cantiprat., l. I, c. XIX, n. 5.

fut encore convoquée chez les dominicains, où nous en voyons plusieurs autres tenues en ce temps-là sous l'évêque Guillaume. Personne ne combattait plus fortement la pluralité des bénéfices que les réguliers (1). On en nomme quatre, entre autres trois de l'ordre de Saint-Dominique, Hugues de Saint-Cher, qui fut depuis élu archevêque de Lyon et cardinal, Guerric et Geoffroy, et avec eux Jean de la Rochelle, de l'ordre des mineurs. L'évêque Guillaume, dit-on, avait vivement pressé le chancelier Philippe avant sa mort de changer d'opinion. Mais le chancelier, riche des biens d'Église, et tout mourant qu'il était, n'étant nullement porté à un dépouillement qui devait être la première conséquence de son changement, s'il était sincère, demeura inflexible. Je veux éprouver ce que j'en penserai dans l'autre monde, lui fait-on répondre.

Rien n'échappait à la vigilance de l'évêque de Paris. Il sut en 1240 qu'avec des intentions droites, parmi les professeurs qui tenaient les chaires de théologie dans l'université, la subtilité des recherches avait été pour plusieurs une occasion de chute, et qu'on y avait enseigné comme saine une doctrine qu'il crut devoir soumettre à la formalité de l'examen, pour prononcer à ce sujet son jugement.

Nous ne saurions dire quels étaient les auteurs de cette doctrine : car un seul écrivain, dont la plume est d'ordinaire assez envenimée, l'attribue à des professeurs dominicains et franciscains. Quoi qu'il en soit, l'évêque fit judiciairement examiner les propositions dans une assemblée de docteurs, et après délibération prononça cette sentence (2) : « Ce sont ici les erreurs détestables qu'on a trouvé avancées dans quelques écrits contre la vérité de la doctrine catholique. Quiconque présumera de les enseigner ou d'en prendre la défense, encourra l'anathème porté par l'autorité du vénérable père Guillaume, évêque de Paris, présents tous les maîtres actuellement en exercice. C'est pourquoi il n'y a personne,

(1) Cantiprat., ubi sup. — (2) *Bibl. Patr.*, t. III, p. 1142.— Dubois, l. XV, c. v, n. 1. — Du Boulai, t. III, p. 177 et seq. — Matth. Par., ad ann. 1243.

faisant profession de foi orthodoxe, qui ne doive les éviter. » Suivent les propositions au nombre de dix, avec les vérités opposées qu'on y ajouta pour les corriger.

La première erreur est que l'essence de Dieu n'est point vue et ne sera jamais vue ni des anges ni des hommes ; au lieu qu'il faut croire fermement que Dieu sera vu dans son essence, dans sa substance, dans sa nature par toutes les âmes glorifiées.

La seconde erreur est que l'essence divine, quoique la même dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, diffère néanmoins à raison de sa forme dans chacune des trois personnes ; au lieu qu'il faut croire fermement que l'essence ou la nature est aussi la même dans toutes les trois à raison de la forme.

La troisième erreur est que le Saint-Esprit, en tant qu'il est amour et nœud des deux premières personnes de la Trinité, ne procède point du Fils, mais seulement du Père ; au lieu que la foi nous fait tenir pour certain que le Saint-Esprit, même comme amour et comme nœud, procède de l'un et de l'autre.

La quatrième erreur est qu'il y a eu plusieurs vérités existantes de toute éternité, qui ne sont pas Dieu même. C'est la contradictoire qu'il faut dire.

La cinquième erreur est que le premier instant, le commencement où il y a eu action et passion, n'a été ni le créateur ni la créature ; au lieu qu'il faut croire que le commencement, le principe, a été créateur et création, et que la passion a été la créature.

La sixième erreur est que le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création, qu'il n'a jamais été sans être mauvais ; au lieu qu'on doit se représenter un temps où il a été bon.

La septième erreur est que les âmes glorifiées ne sont point dans le ciel empyrée (1) avec les anges, mais dans le ciel

(1) Ce mot se dit du ciel le plus élevé, où l'on établit le séjour des bienheureux. (*Dict. de l'Académie.*)

aqueux ou cristallin, au-dessus du firmament (ce qu'ils osent avancer aussi de la bienheureuse Vierge, ajoute le texte); au lieu qu'il faut croire que les saints anges et les âmes bienheureuses n'ont qu'une même demeure, savoir le ciel empyrée. Ce sera pareillement la même pour les corps des hommes dans l'état de la gloire; anges et hommes, ils n'ont que le même lieu spirituel.

La huitième erreur est qu'un ange peut en même temps se trouver en plusieurs endroits, et même, s'il le veut, partout; au lieu que la foi nous enseigne qu'il n'y a que Dieu qui puisse être partout dans le même instant.

La neuvième erreur est que celui qui a reçu de meilleures dispositions naturelles doit nécessairement recevoir et plus de grâce et plus de gloire; au lieu que la grâce et la gloire sont sûrement données selon le choix et la préordination de Dieu.

La dixième erreur est que le diable avant sa chute et l'homme dans l'état d'innocence n'ont point eu de secours pour ne pas pécher; au lieu que nous devons reconnaître qu'ils en ont eu de suffisants pour se préserver du péché.

On voit, par la teneur des articles condamnés, que c'étaient des sentiments épars, sans suite ni liaison de parties qui fissent un corps d'hérésie soutenue, et qui tendissent à un but. Aussi la condamnation n'excita-t-elle aucun mouvement dans les écoles. Les auteurs s'étaient vraisemblablement égarés sans malice, et ils se soumirent sans résistance (1).

Gérard de Mallemort, élu archevêque de Bordeaux dès l'année 1227, et Juhel de Mayenne, qui monta sur le siége de Tours vers l'an 1229, étaient deux ardents zélateurs de la discipline ecclésiastique, l'un sous l'obéissance du roi d'Angleterre, l'autre sous celle du roi de France. Ils venaient à une année d'intervalle de célébrer deux conciles, qui sont renommés dans nos archives sacrées; le premier à Cognac, ville de l'Angoumois sur la Charente, après les fêtes de Pâques 1138; le

(1) Matth. Paris.

second à Tours même en 1239. Les deux archevêques présidèrent, et dressèrent chacun des statuts, pour remédier aux abus qui existaient dans le district des deux métropoles. Il y en eut trente-neuf de publiés à Cognac, sous le nom de capitules; mais ils n'offrent que peu d'intérêt pour nous. Nous ne citerons que le dix-septième et dix-huitième qui ont rapport à l'excommunication.

Dans le dix-septième il est dit que, lorsque l'excommunication tombe sur les barons ou les seigneurs du premier rang, on ne doit y procéder que successivement. Mais enfin, si la coutumace durait pendant une année entière, on devait les déclarer hérétiques (1), et cette déclaration emportait la confiscation des biens.

Le dix-huitième condamne à dix livres d'amende celui qui demeurerait quarante jours dans l'état d'excommunication (2).

Ce fut, dit-on, sur la demande de S. Louis que se réunit le concile de Tours en 1239. Cette assertion toutefois ne résulte que de conjectures. C'était le second que Juhel de Mayenne assemblait depuis 1236. Ceux qu'il avait présidés à Château-Gonthier en 1231, et plus tard à Laval, avaient été fort importants par le nombre et la diversité des décrets. C'est apparemment la raison pour laquelle le concile de 1239 n'en renferme que treize; mais la plupart sont très-remarquables (3).

Le premier capitule ou décret montre d'abord dans les évêques de la province des prélats tout brûlants de zèle pour travailler à la réforme. « Nous nous portons, disent-ils, à cette réforme de toute l'étendue de notre cœur; et c'est afin de parvenir plus aisément à l'établir qu'avec l'approbation du concile, nous statuons que l'archevêque ou évêque fera choix dans chaque paroisse de trois personnes qui méritent

(1) Telle est l'idée qui a dominé au moyen âge. Un baron ou un prince qui restait sous le poids de l'excommunication pendant un an était regardé comme hérétique, du moins comme très-suspect d'hérésie, et perdait ses biens et sa dignité.
(2) Labb., t. XI, p. 556. — (3) T. XI *Conc.*, p. 565.

notre confiance. Ce seront trois ecclésiastiques, s'il se peut, sinon trois laïques de probité, dont on prendra le serment pour déclarer ce qu'ils savent sur les fautes qui, dans leur paroisse ou dans les paroisses voisines, auraient été un sujet de scandale. Que ces fautes regardent soit la foi, soit quelque autre matière dont l'Église ait à connaître, ils seront prêts, étant interrogés, à en informer, selon leur conscience, ou l'évêque ou l'archidiacre. »

Le second décret laisse à la volonté de l'évêque la peine déterminée qu'on doit infliger à un clerc dans les ordres, ou à un bénéficier, pour le premier délit qu'il avoue ou dont il est convaincu. Pour la récidive, on doit l'en punir par la privation de son bénéfice.

Le troisième ordonne aux prêtres de ne se montrer en public qu'avec des habits fermés; et s'ils y manquent, il les condamne à cinq sous d'amende applicables à la fabrique.

Le quatrième dit qu'on doit administrer gratuitement les sacrements de l'Église, sans exiger ou même sans demander rien avant de les administrer. On peut seulement demander ensuite ce qu'une pieuse coutume a permis d'exiger. Le mot *exiger* reçoit ici une nouvelle force de la liberté que le décret laisse aux prélats d'y contraindre par voie de censure, après l'administration gratuite.

Le cinquième est une défense faite à tous ceux qu'on appelle prêtres des églises paroissiales, de s'attribuer le droit d'excommunier leurs paroissiens de leur propre autorité. S'ils le font, dit le décret, nous déclarons la sentence nulle.

Le sixième intime expressément la même défense aux recteurs ou curés.

Le septième défend et casse les legs testamentaires que ferait un bénéficier en faveur d'un fils naturel, ou de quelque autre personne qu'il ne pourrait sans honte désigner dans un testament.

Le huitième renouvelle un statut du concile de Château-

Gonthier, qui avait interdit les bureaux (1) d'officialité, que les archidiacres et les autres prêtres inférieurs établissaient hors de la ville épiscopale.

Le neuvième veut qu'on appuie les sentences d'excommunication sur les mesures les plus réfléchies et les précautions les plus sages, et que, si l'affaire le permet, on garde les monitions prescrites et les intervalles raisonnables. Quant à l'ordre qu'on doit y suivre, c'est d'abord d'excommunier ceux qui sont personnellement en faute; puis, si la contumace croît, d'aggraver l'excommunication par le son des cloches et les autres solennités; et si les excommuniés ne reviennent point au sein de l'Église, de soumettre à l'anathème quiconque communique avec eux dans l'usage ordinaire de la vie, même jusque dans le boire et le manger. Ce décret est un des canons où ces formalités se trouvent le plus expressément développées.

Le dixième défend de comprendre sous une excommunication générale ceux qui communiquent avec les excommuniés. Il le défend, dit-il, à cause du danger où les âmes y sont exposées; et si l'on a porté de pareilles sentences, il les déclare invalides. Nous avons déjà vu dans d'autres conciles des canons contre ces excommunications générales.

Le onzième défend de donner en argent aux religieux ce qui leur est nécessaire pour leur entretien. Les maisons doivent y pourvoir.

Le douzième rappelle les prohibitions faites aux clercs et aux religieux par les canons d'avoir des personnes du sexe à leur service. Il les désigne sous le nom de *pedisseques*.

Le treizième réserve à l'évêque seul l'autorité d'employer les moines à desservir les paroisses dans les cas permis. S'il y en avait d'introduits dans ces places par une autre voie, on ordonne de les en faire sortir.

La France, jusqu'en l'année 1239, s'était assez heureuse-

(1) C'étaient des officiaux que ces archidiacres et autres créaient de leur chef.

ment défendue de prendre part aux divisions, plus vives que jamais, survenues entre le pape Grégoire et l'empereur Frédéric II. Ils ne connaissaient point d'arbitre à qui ils voulussent s'en rapporter l'un et l'autre sur la justice de leur cause. Le pape appelait invasion et violence tout ce qui ne paraissait à l'empereur qu'un recouvrement légitime de ses droits. Les villes d'Italie attaquées et opprimées par Frédéric réclamaient la protection du pape, qui ne croyait pas devoir la leur refuser; et Frédéric s'en prenait au pape même de l'indocilité qu'il trouvait partout où l'on n'était pas persuadé qu'il eût droit d'agir et de commander en souverain.

Plus heureux en Lombardie que ne l'auraient voulu les villes intéressées à restreindre sa domination, et que ne le souhaitait le pape leur protecteur, ce prince avait poussé ses conquêtes en 1239 jusqu'à s'emparer de l'île de Sardaigne. L'Église y possédait de grands biens, et le domaine passait alors pour appartenir au patrimoine de S. Pierre. Aussi le pape n'avait-il pas manqué de se plaindre hautement à la première nouvelle de l'invasion de Frédéric, et surtout en apprenant qu'il avait donné cette île en apanage à Henri son fils naturel, connu dans l'histoire sous le nom d'Entius. Frédéric ne tint aucun compte des représentations du pape. « La Sardaigne, répondit-il à son envoyé, m'appartient comme empereur. Moins occupés du soin de la conserver que de leurs autres affaires, mes prédécesseurs l'avaient laissé perdre; pour moi, qu'on sait assez dans le monde avoir solennellement juré de réunir au corps impérial toutes les terres qui en ont été démembrées, je tiens mon serment, et l'on peut s'assurer que désormais je serai fidèle à le garder (1). »

Grégoire IX, jugeant par là que c'était chez Frédéric un parti pris, joignit à ce dernier grief quantité d'autres qui depuis quelque temps n'avaient encore attiré à l'empereur que

(1) Matt. Paris, an. 1239. — Rain., 1238, n. 68, et an. seq. — Spond., 1239, n. 1 et seq.

des remontrances (1). Il lui reprochait, par exemple, d'avoir suborné les Romains pour le chasser de son siége, d'avoir laissé sans pasteurs dix-neuf Églises des Deux-Siciles, d'en avoir dépouillé d'autres par des exactions tyranniques, d'avoir été un éternel obstacle à tout ce qu'on avait projeté en faveur de la terre sainte et des Latins de Constantinople, et (ce qu'il lui était encore personnellement plus difficile d'excuser) de s'être diffamé lui-même, et de s'être rendu pour plusieurs une pierre de scandale par des procédés et par des discours peu séants à un prince qui aurait quelque sentiment de religion.

Toutes ces causes réunies ensemble faisaient le fond d'une bulle foudroyante d'excommunication que le pape prononça en plein consistoire à Anagni, le dimanche des Rameaux, le jeudi saint et le jour de Pâques de l'an 1239, et qu'il envoya dans tous les diocèses du monde chrétien, afin qu'elle y fût pareillement publiée.

Le légat qui vint en France demander à en poursuivre la publication, était chargé, dit-on, de deux lettres du pape, l'une adressée au roi personnellement (celle-ci est bien constatée par les archives), l'autre au roi et aux seigneurs français. Ce légat était le cardinal de Palestrine, Jacques de Pecoraria, Italien, d'abord archidiacre de Ravenne, puis religieux de Cîteaux dans l'abbaye de Clairvaux, où le désir d'une plus haute perfection l'avait conduit.

Le pape avait éprouvé plus d'une fois combien la terreur des peines ecclésiastiques produisait peu d'effets sur les consciences, si elle n'était soutenue de quelque autre mesure qui atteignît les coupables dans l'objet de leurs passions ou dans leurs intérêts temporels. Il ne désespérait pas d'engager la France à le soutenir, en devenant pour lui un allié plus formidable aux yeux de Frédéric que les confédérés de Lombardie. Il croyait pouvoir obtenir l'appui des Français sous un prince aussi bien disposé pour l'Église que S. Louis.

(1) Rain., 1239, n. 1 et seq. — Spond., eod. an., n. 1 et seq.

Tel était le but manifeste de sa lettre datée d'Anagni du 21 octobre, la treizième année de son pontificat, c'est-à-dire 1239 (1). Grégoire IX y disait au roi que le Fils de Dieu, dans la distribution qu'il avait faite des langues et des peuples pour en former les sociétés politiques ou les royaumes, n'avait pas seulement cherché à manifester sa puissance, mais encore à susciter des ministres exécuteurs ardents de ses volontés; que comme, entre les tribus d'Israël, la tribu de Juda avait été l'objet spécial des bénédictions divines, ainsi le royaume de France était, entre tous les autres royaumes, la portion chérie du Très-Haut, qui avait reçu la prérogative constante de grâce et de dignité. Il passait en revue tant de guerres généreusement entreprises, tant d'expéditions heureusement conduites pour l'exaltation de la foi catholique; l'Orient, l'Occident, la Palestine, la Grèce, tant de régions remplies du nom français, les unes pour avoir été arrachées à la tyrannie des infidèles, les autres pour avoir été ramenées à l'obéissance de l'Église romaine. « En vain, ajoutait-il, l'hérésie albigeoise s'est-elle efforcée d'infecter cette précieuse terre signalée dans tous les temps par un dévouement inviolable à Dieu et à l'Église, les Français n'ont cessé de la combattre de toutes leurs forces, jusqu'à ce qu'ils aient rétabli la vigueur de la foi qu'ils ont anciennement embrassée. »

Le pape rappelait ensuite les services rendus de siècle en siècle par les rois de France aux pontifes de Rome, qui n'avaient jamais eu de protecteur plus assuré que le bras de ces religieux monarques contre l'orgueil et la témérité des impies. La conclusion de tous ces éloges était une vigoureuse exhortation à prendre les armes contre Frédéric, celui des ennemis de Jésus-Christ dont son Église avait le plus à gémir, et il allait jusqu'à dire que, s'il y avait du mérite à délivrer la terre sainte du joug des païens, il y en aurait beaucoup plus à combattre Frédéric et tous ceux qui ne s'occupaient avec

(1) Spond., 1239, n. 9. — *Conc.*, t. XI, p. 366.

lui que de noirs et d'infâmes projets tendant à causer la honte et la ruine de la religion (1).

Ce n'était pas là une accusation dont la vérité fût assez démontrée à la cour de France, pour que l'on consentît à ne faire aucune différence entre la guerre contre l'empereur et les croisades. Le pape crut donc devoir entraîner le roi et la noblesse dans ses vues par des motifs plus propres à les émouvoir. C'était l'objet de la seconde lettre que le cardinal de Palestrine devait présenter au roi, et qui était écrite pour être communiquée aux seigneurs. Nous devons ajouter que l'authenticité de cette lettre, dont parle un seul écrivain, a été contestée par de savants auteurs, qui la regardent comme supposée, entre autres Sponde et Rainald. Le premier ne balance pas à dire que le récit de Matthieu Paris est une pure rêverie; et Rainald l'appelle une satire envenimée de cet écrivain ou de quelque autre, qui l'aura interpolée (2).

Quoi qu'il en soit, le pape dans cette lettre prétendue déclare Frédéric, non-seulement excommunié, mais encore déchu de la dignité impériale; et de l'avis du collége des cardinaux, il transporte la couronne à Robert comte d'Artois, le premier des frères de S. Louis. Le mécontentement des seigneurs français éclata, dit toujours le même auteur, par leur réponse, qu'il appelle l'effet de la circonspecte prudence des Français en conseil assemblé.

Dans cet écrit des seigneurs, on voit du premier coup d'œil qu'ils n'approuvaient pas la conduite du pape, et dans les raisons qu'ils donnaient de leur opinion, on leur fait tenir un langage assez semblable à celui de l'empereur dans ses manifestes. Ils s'étonnaient que Grégoire eût la témérité de s'attaquer à un aussi grand prince, et le plus grand des princes chrétiens, et surtout le déposât de l'empire, avant de l'avoir convaincu judiciairement des crimes qu'on lui imputait. « S'il

(1) *Ep.* Greg., *Conc.*, t. XI, p. 366. — (2) Matt. Paris, p. 500, edit. 1606. — Spond., 1239, n. 13. — Rain., 1239, n. 39.

avait mérité la déposition, disaient-ils, on ne devait y procéder que par le jugement d'un concile général (1). Quant aux infidélités mêmes qui le font condamner, ce ne sont point ses ennemis, dont on sait que le pape est le principal, qu'il en faut croire. Pour nous, nous le reconnaissons sans reproche, bon et tranquille voisin à notre égard. Nous n'avons rien vu qui nous le fasse soupçonner du côté de l'honneur ou de la foi catholique. Nous savons même qu'il a servi fidèlement Jésus-Christ dans la guerre sainte, que sur terre et sur mer il n'a point reculé à la vue du péril. Il s'en faut bien, ajoutaient-ils (toujours d'après le même historien), que nous trouvions tant de religion dans le pape, qui, au lieu de l'aider, n'a cherché au contraire qu'à le traverser et à profiter de son absence en ennemi. » Telle était en effet l'explication qu'avait donnée Frédéric du mauvais succès de son expédition en Palestine.

Les seigneurs français disaient ensuite « qu'ils ne voulaient point se mettre à dos un adversaire si formidable; que la justice de sa cause leur en faisait espérer le succès; qu'on pouvait reprocher à la cour de Rome de n'aspirer, par l'humiliation de ce prince, qu'à humilier et à s'assujettir tous les autres. Afin néanmoins, concluaient-ils, que nous ne paraissions pas indifférents aux offres du pape, quoique nous les croyions provenir plutôt de la haine qu'il porte à l'empereur que de la bonne volonté qu'il a pour nous, nous enverrons des ambassadeurs pour rechercher soigneusement les sentiments de l'empereur touchant la foi catholique, et s'ils étaient mauvais, on lui ferait la guerre à outrance, comme on la ferait en pareil cas à tout autre et au pape lui-même (2). » Cette lettre, si offensante pour le pape et écrite probablement sans la participation du roi, si elle fut jamais écrite, n'en fournit pas moins une preuve évidente de l'opinion générale

(1) Nécessaire, selon eux, pour procéder plus sûrement. — (2) Matt. Paris, *Hist. Angl.*, an. 1239.

où l'on était que les souverains pouvaient être déposés pour cause d'hérésie.

La noblesse, continue Matthieu Paris, envoya en effet des députés vers Frédéric. Celui-ci mit en œuvre les protestations et les larmes, et tout ce qu'il put de plus persuasif, pour ne laisser remporter aux députés que l'idée d'un prince parfaitement orthodoxe. Ils le crurent sur parole, et lui dirent en le quittant : « A Dieu ne plaise qu'il nous vienne en pensée d'attaquer jamais aucun prince chrétien sans sujet légitime et manifeste! L'ambition ne nous anime pas. Car nous croyons que le seigneur roi de France, élevé au trône de ses pères par le droit du sang, est au-dessus d'un empereur qui n'a, pour monter au trône, qu'une élection volontaire. Quant au comte Robert, à qui l'on offre l'empire, il lui suffit d'être frère d'un si grand roi. »

Il est vrai que S. Louis refusa constamment de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Du reste, il ne souleva aucune difficulté, ni sur la publication de la bulle qui excommuniait l'empereur, ni sur les secours d'argent que le cardinal de Palestrine devait recueillir des Églises. Frédéric se faisait gloire alors (c'était en 1239 et 1240) de causer au pape plus que de vaines terreurs, et d'en venir à des hostilités ouvertes. Il s'en glorifie dans ses lettres au roi d'Angleterre; et en effet il alla en personne assiéger Rome, ou au moins l'entourer d'une nombreuse armée. Le pape, au milieu d'un peuple effrayé, sut lui inspirer son courage; il se montra tenant la croix en main et entre les bras les sacrés chefs des deux princes des apôtres. Les Romains se montrèrent résolus à se défendre, et l'armée impériale se retira (1).

Ces hostilités de plus en plus vives entre l'empereur et le pape ne faisaient pas espérer une paix prochaine. Nous n'examinons point s'il est bien constant que le pape eût refusé la médiation de S. Louis, comme Frédéric s'en plaignait; mais

(1) Spond., 1240, n. 12. — Rain., 1240, n. 11 et seq.

il est bien certain que S. Louis, de son côté, ne prit point les armes contre Frédéric, comme le pape le souhaitait. Dans ces conjonctures Pierre Charlot, fils naturel de Philippe Auguste, légitimé par Honorius III pour les dignités ecclésiastiques, étant trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, vint à être élu fort jeune encore évêque de Noyon. Grégoire s'opposa à cette promotion, et S. Louis la soutint avec fermeté. Ce ne fut qu'en 1243 qu'elle fut confirmée par le pape Innocent IV.

L'Église de France perdit cette année 1241 le célèbre Gaultier Cornu, anciennement nommé à l'évêché de Paris, pour lequel la confirmation du pape Honorius III lui avait manqué, mais élevé depuis à l'archevêché de Sens, qu'il occupa vingt ans. Il avait été un des ministres les plus accrédités dès le temps de Philippe Auguste, dont le choix suffirait seul à établir la réputation de capacité de ce prélat. La reine mère et S. Louis s'en étaient utilement servis plus d'une fois, et notamment pour traiter l'affaire du mariage du roi avec Marguerite, fille du comte de Provence; et c'était lui qui avait béni les jeunes époux. Le roi s'était aussi reposé sur lui du transport de la sainte couronne à Paris, et du soin d'en composer l'histoire, que Gaultier Cornu nous a laissée fort exactement écrite (1). L'inscription gravée sur sa tombe, à Sens, célèbre sa sincérité, sa douceur, son équité et sa probité. Il eut pour successeur son frère Gilon ou Gilles Cornu, auquel succéda dans la suite son neveu Henri.

Depuis quarante ans les invasions des Tartares portaient le ravage dans toute l'Asie; ils avaient passé la mer Caspienne, s'étaient montrés sur les rivages de la mer Noire, et l'Europe ne semblait en concevoir aucune crainte. L'éloignement les rendait moins formidables. Tout à coup un de ces corps immenses de troupes, qu'Hoclod-Kan, fils du fameux Gengis-Kan, avait mis sur pied, ayant tourné vers l'occident et le nord de l'Europe, vint menacer les contrées plus voisines

(1) *Gall. Christ.*, t. I, p. 637.

des nôtres et jeta l'alarme jusqu'au cœur de la Germanie. La terreur gagna bientôt la France.

Ce fut un seigneur saxon qui contribua surtout à l'y répandre. Il avait écrit au duc de Brabant, son beau-père, pour lui faire part de ses alarmes, et sa lettre fut envoyée à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. Regardant cette irruption redoutable comme un de ces châtiments extraordinaires du péché annoncés dans l'Écriture sainte, ce seigneur disait qu'un peuple cruel et innombrable, sans loi et sans humanité, venant des régions asiatiques, portait partout la désolation et la ruine, et s'avançait de proche en proche jusqu'en Pologne. Il affirmait avoir des avis certains que ces barbares tomberaient infailliblement sur la Bohême vers la fête de Pâques (1241), et que, si l'on ne se pressait de s'opposer à leurs invasions, ils allaient causer un effroyable dégât. La Saxe, disait-il, était aussi menacée, une partie de la Hongrie déjà saccagée, le roi pressé et resserré sur un territoire fort étroit, et tout le pays limitrophe exposé chaque jour à être ravagé par le fer et le feu. « Dans cette affliction, qui devient commune à toute la chrétienté concluait-il, nous vous supplions, vous et vos amis, vos alliés, vos peuples, et particulièrement la noblesse que vous avez auprès de vous, d'accourir promptement à notre défense, dès les premiers signes qui vous viendront que le danger ne souffre plus de délai. Nos évêques, nos prédicateurs et les frères mineurs nous ont indiqué des prières et des jeûnes pour nous disposer à la croisade ; car c'est véritablement pour la croix et pour Jésus-Christ crucifié que nous avons à combattre. »

Quand l'évêque de Paris eut reçu ces nouvelles, il les communiqua d'abord à la reine Blanche, qui en fut consternée. Où êtes-vous, mon fils? s'écria-t-elle en appelant S. Louis, et, toute baignée de pleurs, elle lui raconta ce qu'elle apprenait de l'invasion des Tartares. « Ah! mon cher fils, lui dit-elle (1),

(1) Matt. Paris. — Rain., 1241, n. 13.

quel parti prendre dans une extrémité si funeste? Que va devenir l'Église, et qu'allons nous devenir nous-mêmes? Quel parti prendre, madame? lui répondit le roi : point d'autre que de chercher au ciel notre consolation et notre force. Ces Tartares qui passent dans le monde pour être sortis de l'enfer, nous les y renverrons, ou ils nous mettront tous en paradis. » Ce trait naïf, qui peint le caractère de la mère et du fils, fit fortune. On le répéta en pays étrangers et en France, « et l'on ne pouvait y réfléchir, dit l'annaliste anglais, sans qu'une mâle vigueur ne prît la place de la crainte qui avait saisi auparavant les esprits. »

Cependant il ne venait de la Pologne, de la Bohême et de la Hongrie, que des nouvelles de plus en plus lamentables du désordre que l'invasion des Tartares causait dans ces malheureuses provinces. En Pologne, le duc Henri, fils de la duchesse Ste Hedvige, avait perdu la vie en les combattant. La Bohême s'était défendue plus heureusement; mais pour la Hongrie, les chrétiens, aussi souvent qu'ils en étaient venus aux mains avec ces barbares, avaient péri en si grand nombre que ce n'était plus une guerre, mais un massacre. Les ravages, les incendies, et les monceaux de corps morts dont les campagnes étaient couvertes, avaient rendu le pays presque inhabitable. Quoique les Tartares n'en voulussent pas directement à la religion chrétienne, et qu'on ne sût pas même de quelle religion ils étaient, la guerre qu'on avait à soutenir contre eux n'en était pas moins considérée comme une guerre sainte, qui donnait à l'Église ses martyrs et ses confesseurs.

L'empereur était assez puissant pour opposer une digue à ce torrent, s'il avait voulu renoncer à ses projets sur la Lombardie et contre le pape. Si l'on en croit ses apologies, celles particulièrement qui sont adressées au roi de France et au roi d'Angleterre, ce n'était point lui, c'était le pape qui devenait responsable du progrès des Tartares. Cependant on ne croira jamais que la crainte que lui inspirait le pape le forçât à em-

ployer contre lui toutes ses troupes, ou que l'intérêt de sa domination sur quelques places en Italie ait dû l'emporter sur le danger prochain de tant de villes et d'États, qui étaient la clef de l'Allemagne et de l'Italie même (1).

Cette considération est d'autant mieux fondée que, cette année même 1241, le pape se montrait animé des dispositions les plus pacifiques. Sur la demande même de Frédéric, il venait d'indiquer un concile à Rome pour les fêtes de Pâques. Et cependant, malgré sa demande, l'empereur fit tous ses efforts pour en traverser la convocation. L'embarras dans lequel devait le jeter cette duplicité, se trahit jusque dans les lettres qu'il en écrivait à S. Louis et à d'autres princes (2).

Son dessein, en demandant ce concile, avait été sans doute d'attirer à son parti les rois de France et d'Angleterre ; mais, ayant peu d'espoir de les voir embrasser sa querelle, il n'eut plus d'autre pensée que de détourner du concile les prélats qui devaient s'assembler. Rien de ce qui pouvait les intimider ne fut négligé ; on exagéra les difficultés, on prépara de véritables dangers sur toutes les voies qu'ils pouvaient prendre sur terre et sur mer, de sorte que, quel que fût le chemin adopté par eux, les évêques couraient partout risque de tomber entre ses mains (3).

Le pape et la plupart des prélats convoqués se fièrent trop aisément aux promesses des Génois, qui répondaient de la liberté du passage sur leur flotte. Le cardinal de Palestrine en avait parlé avec tant d'assurance l'année précédente 1240 à l'assemblée de Meaux, qui était fort nombreuse, que presque tous les évêques dont elle était composée se déterminèrent à le suivre. Il est vrai que le pape leur en intimait l'ordre exprès, comme on le voit par une lettre que S. Louis écrivit à Frédéric pour justifier les prélats (4). Ceux-ci crurent donc devoir tenter le passage et accompagnèrent le cardinal jusqu'à

(1) Spond., 1241, n. 8. — (2) Rain. et Spond. hoc anno. — (3) Spond., n. 10 et seq. — Matt. Paris, an. 1241. — (4) *Conc.*, t. XI, p. 350. — Nang. ap. Duch., p. 336.

Vienne en Dauphiné; mais les nouvelles qu'on y reçut de la flotte de Gênes firent voir si peu de sûreté à s'embarquer, qu'une partie de ces évêques ne se jugea pas obligée d'en courir les risques. De ce nombre étaient, suivant les écrivains contemporains, Philippe Berruyer, archevêque de Bourges; Juhel de Mayenne, archevêque de Tours; Henri de Grès, évêque de Chartres, et un nombre considérable de députés.

On ne manqua pas de les accuser de pusillanimité; mais l'événement ne montra que trop qu'ils n'avaient pas cédé, comme on le disait, à une vaine terreur. Beaucoup cependant et des plus illustres se firent un point d'honneur de ne pas reculer à la vue du péril. C'étaient principalement l'archevêque de Rouen, Pierre de Colmieu; celui d'Auch, Amanieu; celui de Bordeaux, Giraud de Malemort; Geoffroy de Besançon, Arnaud évêque de Nîmes, Bertrand d'Agde, Clarius ou Arnoldi de Carcassonne, Hugues abbé de Cluny, Boniface abbé de Cîteaux; Guillaume, abbé de Clairvaux. « Ils s'encourageaient contre leur crainte, dit Nangis, en se rappelant les paroles employées par Jésus-Christ pour animer ses apôtres : Ne craignez point ceux à qui il n'est donné que de tuer les corps, et qui ne peuvent rien sur les âmes; mais craignez plutôt celui qui a par lui-même de quoi exercer sa vengeance sur le corps, et qui peut précipiter l'âme dans l'enfer (1). »

Des gens disposés à mourir martyrs se résignèrent aisément à ce qui leur pourrait arriver de fâcheux, s'ils tombaient au pouvoir de Frédéric. En effet, Entius son fils croisait sur la Méditerranée entre Pise et Gênes, avec une flotte de vingt galères. Dès qu'il sut les évêques arrivés à Gênes, il les invita à une conférence avec Frédéric, sous les murs de Faenza, dont l'empereur s'était emparé. Les prélats se défiaient si fort de toutes ses démarches, qu'ils rejetèrent la proposition, quelque biais qu'il prît pour la leur faire agréer. Il n'avait

(1) Ap. Duch., 335.

que des paroles de paix à leur communiquer, disaient ses envoyés; il ne voulait pas même les empêcher de s'assembler en concile; il ne cherchait qu'à les instruire à fond de ses démêlés avec le pape, et à les mettre à portée de bien connaître l'état des choses, résolu d'ailleurs à leur en abandonner le jugement (1). Il eut beau les presser, et, selon les termes d'un historien (2), il eut beau rassembler, ramasser et confondre ensemble tout ce qu'il pouvait employer de prières, de commandements, de promesses; plus ses sollicitations devenaient pressantes, plus les prélats y soupçonnaient d'artifice. Aucune instance ne put les déterminer à s'aboucher avec lui. Outré de leur résistance, ou cessant de feindre, Frédéric ne prit plus conseil que de sa colère. « Ne craignez point d'en trop faire, fit-il dire à Entius; surprenez, attaquez, submergez, égorgez tous ceux que vous trouverez en chemin pour le concile. »

Il y en eut qui échappèrent à ses recherches, on ignore par quelle voie; principalement les Espagnols, qui passèrent avec Jean de Baussan archevêque d'Arles, et Bernard de Montagu évêque du Puy. Tous les autres, tant Français qu'Anglais et Lombards, furent à peine en mer, sous la conduite des trois cardinaux légats du Saint-Siége, Jacques de Palestrine, Othon de Saint-Nicolas et Grégoire de Romagne, qu'ils furent brusquement attaqués par Entius. Les Génois, qui s'étaient chargés de leur défense, furent mis en peu d'heures hors de combat. Les trois cardinaux et les autres prélats demeurèrent prisonniers. On les conduisit à Naples, où était l'empereur. A peine y furent-ils arrivés, que, sans égard pour leur état de fatigue et de maladie, suite du voyage, l'empereur, à n'en croire même que Matthieu Paris, les dispersa en différentes places, où ils furent inhumainement livrés à toutes les suites d'une captivité très-longue et très-rigoureuse (3).

(1) Rain., 1241, n. 53 et seq. — Matt. Paris, p. 543 et seq., edit. 1606. — (2) Matt. Paris, ubi sup. — (3) Rain., n. 58. — Matt. Paris, ubi sup.

S. Louis se crut obligé d'intervenir et se plaignit à l'empereur même des traitements infligés aux prélats qui étaient ses sujets. Il connaissait Frédéric pour être cruel dans sa colère; mais il le crut du moins susceptible de quelques sentiments en faveur de la nation française. Il lui écrivit donc, pour lui demander l'élargissement des prélats de son royaume, et chargea de sa lettre deux personnes de marque, Raoul abbé de Corbie, et un seigneur nommé des Escrins (1). Frédéric était trop enflé de son avantage, pour accueillir une démarche si raisonnable avec la courtoisie et la générosité qu'on était en droit d'attendre. Sa réponse eut un air d'insulte qui découvrait au moins sa vanité, et faisait voir combien il se laissait facilement emporter par un peu d'heureuse fortune. « Que Votre Altesse (2) Royale, répondit-il, ne soit point surprise de ce qu'on lui fait passer pour une sévérité outrée. Les prélats de son royaume allaient comploter contre moi, et je les tiens en lieu où je ne crains point leurs complots. »

Le roi, quoique justement offensé de ce procédé, écrivit à Frédéric pour la seconde fois, mais sans députation expresse. Il se contenta de signifier simplement sa pensée à l'empereur par l'abbé de Cluny, un des prélats prisonniers. La lettre est remarquable.

Le roi invoquait la conduite qu'il avait tenue depuis son avénement à la couronne, comme lui donnant le droit de compter sur une bonne intelligence entre la France et l'empire, et il attestait être toujours dans la disposition de la maintenir. « Mais vous, prince, continuait-il, vous avez rompu cette union par la violence dont vous venez d'user envers les prélats nos sujets. Ils se rendaient au Siége apostolique, comme ils y étaient obligés en vertu de l'obéissance qu'ils lui doivent. Ils en avaient reçu des ordres auxquels il leur

(1) Nangis. — Duch., p. 336. — Rain., 1241, n. 76. — (2) Le titre d'*altesse* était alors en usage pour les rois.

était impossible de ne pas se soumettre ; et vous, prince (ce que nous n'avons appris qu'avec douleur), vous les avez fait prendre sur mer, et vous les tenez inhumainement renfermés dans vos prisons. Il est néanmoins constant, par les lettres que nous en avons reçues, qu'ils ne se sont rien permis au préjudice de Votre Altesse Impériale ; et que, quand même le souverain pontife penserait à procéder contre elle avec plus de sévérité qu'il ne doit, ils n'y ont point eu de part. Vous comprenez donc bien que, persuadé comme nous le sommes de leur innocence, nous ne pouvons nous dispenser de leur procurer la liberté qu'ils ont perdue. C'est à Votre Altesse d'y pourvoir selon sa sagesse, et de peser les termes de notre lettre dans la balance de la raison, sans se prévaloir de sa puissance, ni trop écouter son ressentiment. Car le royaume de France n'est pas encore si épuisé de forces, qu'il ne lui en reste encore assez pour repousser vos injures. » Tel était le style de S. Louis. Il parlait en saint et en roi. Frédéric comprit ce langage et sentit le danger de pousser plus loin l'irritation du roi de France. Il renvoya les prélats français.

Grégoire IX, comme on le voit par plusieurs de ses lettres, n'avait pu donner que des regrets et des promesses au malheur des autres. Les regrets étaient vifs ; mais les promesses n'ayant pas eu la force pour appui, fournirent un nouveau triomphe à Frédéric, qui aimait à triompher ainsi. Sa lettre au roi d'Angleterre sur ce sujet paraît en effet singulière ; il vante son expédition sur les légats, sur un nombreux clergé et sur des marchands génois, comme si c'eût été une victoire gagnée sur une flotte de vaillants guerriers (1).

Tous les prélats français ne purent pas profiter de la liberté qui leur était rendue. Quelques-uns étaient hors d'état de rentrer dans leur patrie, et tous avaient eu beaucoup à souffrir. Arnaud évêque de Nîmes avait peut-être déjà succombé aux

(1) Rain., 1241, n. 62 et passim.

gueurs de sa captivité, ou du moins elles l'avaient réduit à n état de langueur dont il mourut peu après. On marque le eu de sa mort à Avellino, dans la terre de Labour. Il y fut onorablement inhumé. Plus tard, ses restes mortels furent pportés dans son diocèse. Geoffroy archevêque de Besanon, auparavant archidiacre de Paris, avait été une des premières victimes de la fureur des impériaux (1). Il fut tué, lisent les historiens qui en font mention, et son corps jeté dans a mer entre le port de Pise et l'île de Corse, le 2 mai 1241. Cette date coïncide avec l'époque de la rencontre des deux flottes et de la bataille qui eut une si malheureuse issue pour les prélats. On en assigne ordinairement la date au jour suivant, 3 du même mois. Ce fut sans doute en cette occasion que Geoffroy perdit la vie, et l'on croit que plusieurs autres y périrent également.

Grégoire IX était parvenu jusqu'à l'âge de cent ans. La force de son tempérament et sa fermeté d'âme avaient pu seules le soutenir contre les disgrâces d'un pontificat si orageux et contre les infirmités d'une si extrême vieillesse. Enfin, le 20 août 1241, il mourut à Rome, après quatorze ans cinq mois et trois jours de règne, avec une réputation de vertu qui n'était contestée que par Frédéric et par ceux qui avaient épousé ses sentiments (2).

Ce prince, sous les yeux du pontife mourant, avait recommencé ses ravages aux alentours de la ville. Cependant, après la mort de Grégoire, il parut se contenter d'outrager sa mémoire par des lettres injurieuses, et de garder les deux cardinaux qu'il tenait prisonniers. Il laissa aux autres, tant présents qu'absents, assez de liberté pour qu'ils pussent procéder à l'élection d'un nouveau pape. Deux cardinaux partageaient les suffrages. L'empereur s'opposa à l'élection du premier, le cardinal de Saint-Ange, qu'il n'aimait pas; mais il agréa

(1) *Gall. Christ.*, t. III, p. 779.— *Ibid.*, t. I, p. 128.— (2) Rain., hoc anno, n. 82. — Spond., n. 14.

le second, qui était le cardinal Geoffroy de Châtillon, Milanais, évêque de Sabine. Son élection, vicieuse d'abord, ainsi que le démontra le scrutin, fut ensuite rectifiée, et trente jours après la mort de son prédécesseur il fut élu régulièrement et prit le nom de Célestin IV (1).

On espérait beaucoup de son esprit pacifique et des avances qu'il fit pour profiter des bonnes dispositions qu'il croyait découvrir dans l'empereur, parce qu'il les souhaitait. Sa santé chancelante, donnait à craindre une condescendance trop prompte plutôt qu'une résistance un peu vigoureuse; mais il n'occupa le Saint-Siége que seize ou dix-huit jours. De sorte qu'avant qu'on eût pu s'expliquer de part et d'autre, le monde chrétien se vit avec douleur dans la nécessité d'attendre le résultat d'un nouveau conclave (2).

La réunion n'en fut pas aussi facile que celle du précédent. Les cardinaux, intimidés par les difficultés que leur suscita Frédéric, se retirèrent d'abord à Anagni ; puis ils se dispersèrent, déclarant hautement qu'ils ne se réuniraient pour l'élection du pape, qu'après avoir recouvré ceux de leurs confrères qu'ils redemandaient toujours sans être écoutés.

La longue vacance où le Saint-Siége tomba (car elle dura près de deux ans) fut un désordre dont Frédéric affecta toujours de rejeter la cause sur les cardinaux; mais dont il ne pouvait se laver lui-même, tant qu'il les laissait hors d'état d'observer des règles qu'ils regardaient comme fondamentales (3).

Les plaintes à ce sujet devinrent si universelles et si vives, les personnages les plus influents et les plus autorisés prirent si fort à cœur la liberté des cardinaux prisonniers, qu'enfin Frédéric se décida à délivrer Othon, l'un d'eux, qu'il renvoya au mois de juin de l'an 1242. Mais la détention du seul cardinal de Palestrine, auquel la liberté ne fut rendue que l'an-

(1) Spond., n. 15 et seq. — (2) *Ibid.* — (3) Rain., 1242, n. 1 et seq. — Spond., eod. an.

née suivante, sembla au reste du sacré collége une raison suffisante pour attendre encore. Cependant l'opinion n'interpréta pas leur conduite aussi favorablement. Car, lorsqu'on les vit sous ce prétexte ajourner l'élection, on ne douta plus que les jalousies et les brigues ne fussent la véritable cause de leur inaction. On n'en fit nulle part plus de bruit qu'à la cour de l'empereur, qui vint de nouveau assiéger Rome avec son armée, comme si les Romains eussent été coupables de l'ajournement de l'élection (1).

Enfin de nouvelles réclamations et des instances toujours plus vives déterminèrent Frédéric à rendre au collége des cardinaux la totalité de ses membres, et ceux-ci ne tardèrent plus à répondre aux vœux de la chrétienté. Était-ce pour mieux constater la liberté de leurs votes qu'ils les avaient tenus si longtemps en suspens? Car ils firent de suite ce qui pouvait être le plus agréable à Frédéric en arrêtant leurs voix sur le cardinal Sinibald de Fiesque, Génois, celui de tous les cardinaux qui était le plus avant dans ses bonnes grâces. Sinibald fut élu pape à l'unanimité à Anagni, le 24 juin 1243, et sacré le 29 du même mois sous le nom d'Innocent IV.

On se flattait que cette nomination étoufferait tout ferment de discorde entre l'empereur et le pape. Mais ce prince, qui connaissait sans doute le nouvel élu et qui ne pouvait méconnaître ses propres dispositions, n'en jugea pas ainsi. Comme on le félicitait à Bénévent de la promotion de son ami, on assure qu'il laissa échapper cette parole célèbre, qui fut d'un triste et trop véritable augure : « Je crains fort, dit-il, de perdre un bon ami cardinal et de ne retrouver qu'un dangereux ennemi pape (2). » Mot fatal qu'il vérifia malheureusement dans la suite, dès qu'il fut question entre le pape et lui de quelque chose de plus sérieux que de simples civilités ; car de ce côté-là il ne manqua à rien.

Dès les premières semaines le pape Innocent reçut de l'em-

(1) Rain., 1243, n. 3 et 4. — (2) Spond., *ibid.*, n. 4 et seq.

pereur une pompeuse ambassade composée de ce qu'il avait de plus grand et de plus accrédité dans sa cour. Les ambassadeurs étaient porteurs de lettres obligeantes, où il se glorifiait de l'avoir pour père, lui faisait offre de tout ce qu'il possédait de biens, et nommément de ses royaumes, de l'empire, de sa personne même, pour l'employer à la gloire de l'Église et au maintien de la liberté ecclésiastique; *sauf néanmoins*, ajoutait-il, *le droit et l'honneur de l'empire et celui des autres États qu'il avait à soutenir* (1).

Le pape, loin de paraître faire quelque attention à cette clause, dissimula habilement la défiance qu'elle lui inspirait. Il différa d'admettre les ambassadeurs à son audience, jusqu'à ce qu'ils eussent été absous de l'excommunication personnelle portée contre eux; mais il ne les fit pas attendre longtemps. De son côté, il envoya à Frédéric trois nonces choisis parmi les personnages les plus recommandables qui fussent alors à Rome, savoir : Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen; Guillaume évêque de Modène, qui s'était distingué dans diverses négociations conduites avec succès dans le Nord, et un autre Guillaume, abbé de Sahagun ou Saint-Facond en Espagne, Français de naissance et bénédictin de Cluny. Aucun d'eux n'était encore cardinal. Ils le furent depuis tous les trois.

Le début des négociations devint très-épineux à cause de l'excommunication qui pesait sur les ambassadeurs de Frédéric; ce prince consentit cependant d'assez bonne grâce à en passer par ce que ses agents jugeraient convenable d'accorder. Le principal en dignité était Raymond comte de Toulouse, qui se trouvait en Italie pour ses propres affaires, et qui se donnait un air de médiateur dans celles de Frédéric. Mais ceux qui avaient toute la confiance de l'empereur étaient le fameux Pierre des Vignes, son secrétaire, dont nous avons les lettres, et Thadée de Suesse, tous deux chefs de son

(1) Rain., 1243, n. 10 et seq. — Spond. ut sup. et an. 1244, n. 1 et seq.

conseil. Quatre cardinaux continuèrent à traiter avec eux après les trois nonces. Ils en obtinrent, au moins en promesses, un peu plus qu'on n'en attendait.

Les nouvelles acquisitions de l'empereur, soit à titre de conquêtes, soit à titre de reprises, paraissaient un obstacle insurmontable à la paix. Mais l'empereur, espérant sans doute trouver quelque avantage à se montrer plus facile, ne refusa pas à l'Église romaine et aux villes alliées toutes les places et les terres dont elles jouissaient à l'époque où il avait été excommunié. Quant à l'excommunication, à laquelle on l'accusait de n'avoir pas déféré, par mépris pour la puissance des clefs, il s'engageait à notifier, dans tout le monde chrétien, qu'il n'y avait manqué que parce que la sentence ne lui avait pas été dénoncée, et que même en ce cas il avait pris pour règle de sa conduite l'avis des prélats et de plusieurs autres grands d'Allemagne et d'Italie, qui ne jugeaient pas qu'il fût dans l'obligation de la garder. L'acte s'exprimait nettement sur ce point. L'empereur déclarait reconnaître avoir commis une faute en ne la gardant pas, puisqu'il savait et qu'il croyait fidèlement que le souverain pontife (fût-il en état de péché, ce qu'à Dieu ne plaise !) avait dans le spirituel la plénitude de puissance sur tous les chrétiens, rois, princes, clercs et laïques. Ses agents ajoutaient que, pour l'expiation de cette faute, il s'obligeait à tout ce que Sa Sainteté jugerait bon de lui imposer de satisfaction, tant en troupes et en argent pour la guerre, qu'en jeûnes et en aumônes ; qu'il recevrait la sentence en pénitent humblement et entièrement soumis à ses ordres jusqu'au jour où elle lui accorderait l'absolution.

Un des points que le pape avait le plus à cœur, était que Frédéric remît en liberté tous les ecclésiastiques détenus encore dans les fers depuis la surprise des galères de Gênes par Entius, et qu'il restituât de bonne foi tous les objets qui auraient appartenu aux prisonniers ; l'empereur ne balança pas à promettre sur tout cela une entière satisfaction.

Enfin ses engagements ne pouvaient guère aller plus loin sur une infinité d'autres points qu'il remettait à la volonté du pape, si ce n'est qu'il ramenait constamment la clause ordinaire, *sauf le droit et l'honneur de l'empire et de mes autres États*. Ces termes déplaisaient aux quatre cardinaux chargés de l'acceptation du traité. Mais c'était un de ces sujets de crainte sur lesquels ils croyaient plus prudent de se taire, en se reposant sur la sincérité présumée de l'empereur. L'accord fut donc totalement consommé en moins de neuf mois, juré solennellement à Rome le 31 mars 1244, au nom de Frédéric, par le comte de Toulouse, Raymond VII, Pierre des Vignes et Thadée de Suesse, dans une nombreuse assemblée; et la paix parut cimentée entre les deux puissances, autant que les assurances extérieures pouvaient en répondre.

Innocent IV ne se contenta pas d'en rendre à Dieu des actions de grâces. Il crut après Dieu en devoir un témoignage particulier de reconnaissance au saint archevêque de Cantorbéry, Edme ou Edmond Rich, à qui il avait spécialement recommandé l'affaire devant Dieu. Ce prélat était mort réfugié en France depuis trois ans. C'était un de ces hommes de bénédiction prévenus presque en naissant de l'abondance des grâces divines. Il était Anglais et destiné à occuper le premier siége de l'Église d'Angleterre. Mais Dieu avait aussi dessein de sanctifier la France par ses exemples, comme il la devait enrichir par ses reliques.

Né dans la petite ville d'Abingdon, près d'Oxford, sur la fin du XII[e] siècle, il était venu dans un âge fort tendre faire ses études à Paris. Etudiant, gradué, jeune ecclésiastique appliqué aux belles-lettres et aux mathématiques qu'il professa, puis à la théologie qui lui fit obtenir le bonnet de docteur, il avait mené dans toutes ces situations si diverses un genre de vie, qui avait fait admirer dans sa personne une innocence et une régularité de mœurs irréprochable (1). Il

(1) Matt. Paris, an. 1240 et 1249, p. 526 et 696, edit. 1606. — Surius, 16 nov. et alii.

en tenait les principes de Mabile, sa vertueuse mère, qu'on rapporte avoir été sa première institutrice dans les exercices de la piété et de la mortification chrétienne, jusqu'à ne manquer jamais de joindre quelque instrument de pénitence à ce qu'elle avait coutume d'envoyer pour son usage, à lui et à un frère qui était le compagnon de ses études. On a su du saint que, Mabile étant morte, il s'imagina la voir en songe pendant qu'il s'occupait à tracer des figures de géométrie pour quelques leçons qu'il préparait à ses écoliers. A quoi bon ce travail? sembla-t-elle lui dire; et sur ce qu'il ne répondit pas d'une manière à la contenter, elle lui prit la main et y dessina trois cercles, comme pour lui donner une ébauche grossière d'une science plus relevée. » Voilà, lui dit-elle, les seules figures dont vous ayez à vous occuper. » Edmond à son réveil comprit le sens mystérieux du songe, et se donna tout entier à la science de la religion.

Le pieux étudiant était logé au voisinage de l'église de Saint-Merry; toutes les nuits il se rendait aux matines, demeurait ensuite en prière, arrosant le pavé de ses larmes, et, prosterné devant l'autel de la sainte Vierge, il entendait la messe, puis allait à l'heure marquée aux écoles de théologie. Il traitait d'ailleurs son corps avec les rigueurs qu'il savait être en usage dans les observances les plus austères, et il s'en fit dès lors une habitude qu'il garda inviolablement dans quelque situation qu'il se trouvât, jusque sur le siége de Cantorbéry. Son mérite seul et sa fidélité à remplir les moindres fonctions du ministère apostolique, lui en frayèrent la route. Il réunit, pour monter à cette dignité, le choix du pape Grégoire IX et les suffrages du clergé, après trois élections précédentes demeurées nulles, la Providence ménageant sans doute ces circonstances pour placer sur le premier siége de l'Angleterre un saint capable de soutenir le poids de l'épiscopat dans des temps si orageux. Sept années qu'il y passa ne furent guère pour lui que sept années de persécutions. Son zèle et son équité les lui attirèrent, et la

douceur de ses paroles et de ses manières ne purent faire oublier la fermeté de ses remontrances. Il est vrai que celui qu'il osait reprendre était le roi Henri III lui-même, et que les abus contre lesquels il s'élevait étaient de ceux auxquels les rois d'Angleterre avaient dès longtemps coutume de tenir davantage. C'était toujours ce même mépris pour l'observation des anciennes lois du royaume, cette cupidité insatiable qui sous le moindre prétexte extorquait à l'Église le plus clair de ses biens, ou frappait les laïques d'impositions intolérables; c'était encore cette prolongation calculée dans les vacances des évêchés et des bénéfices pour en percevoir les fruits plus longtemps. Enfin, pour enchérir sur tous ces écarts, Henri III affectait d'appeler aux dignités des étrangers souvent indignes, sans égard aux élections et à l'exclusion des bons sujets du pays. Ceux-là seuls qui le méritaient moins avaient quelque chance d'avancement.

L'archevêque s'était plaint au Saint-Siége, mais avec peu de succès. Le cardinal Othon légat, et même Grégoire IX, par un malentendu surprenant, ne l'écoutaient plus. Henri souffrait encore moins ses avis. Cette espèce de disgrâce ne pouvait manquer de lui faire trouver des ennemis. Il en eut donc, mais uniquement parce qu'il est presque impossible de ne pas en avoir ici-bas : car il n'était pas de caractère à s'en attirer. Animé des sentiments de la plus pure charité, notre saint archevêque ne voulut voir en eux que les instruments de la divine volonté. Vainement ses amis s'indignaient des outrages qu'il souffrait et s'efforçaient quelquefois de l'irriter : « Quand ils en viendraient, disait-il, à me couper les bras ou à m'arracher les yeux, ils ne m'en paraîtraient par là que plus dignes de mon amitié. » Il disait encore que les tribulations étaient le lait que Dieu lui avait préparé pour son aliment, ou que, si elles conservaient quelque amertume, c'était le miel sauvage dont il devait se nourrir avec le précurseur de Jésus-Christ dans le désert du monde; que Jésus-Christ même, loin de lui apprendre à détourner les coups, lui avait

appris à aller au-devant et à n'y répondre qu'en recommandant ses bourreaux à son Père. Successeur de S. Anselme et de S. Thomas de Cantorbéry, Edmond eut à leur exemple son propre roi à combattre pour la défense de la liberté ecclésiastique, mais avec la douleur de voir qu'on le desservait auprès du pape, et qu'un légat de Grégoire, plus ardent qu'il ne fallait pour les intérêts du Saint-Siége, ne faisait qu'attiser le feu de la contradiction.

Lorsque sa patience et son courage n'eurent plus d'autre effet que de l'exposer inutilement à la colère de son souverain, S. Edmond prit le parti de se retirer en France. Il y vint, comme S. Thomas sous le règne de Henri II, comme le cardinal Étienne Langton sous Jean sans Terre; à l'exemple du premier, il se réfugia dans l'abbaye de Pontigny au diocèse d'Auxerre. Ce fut là qu'il vit S. Louis, qui l'accueillit en saint persécuté pour la cause de Dieu. Mais, accoutumé aux fatigues de l'apostolat, Edmond se reprocha bientôt son inaction dans sa solitude, et se mit à parcourir les environs de l'abbaye pour y prêcher aux peuples les vérités du salut.

Auxerre avait en ce temps-là pour évêque, depuis l'an 1233, Bernard de Sully; et nous trouvons à Pontigny pour abbé Jean troisième du nom. Si ce n'était pas un miracle, c'était du moins à l'égard de S. Edmond une protection de Dieu toute particulière, qui lui permettait de se soutenir dans l'épuisement où l'avaient réduit son genre de vie, les travaux incessants de son zèle et les tribulations qu'il avait eu à endurer. Il ne tarda pas à tomber malade, et comme on jugeait que l'air de Soisy, monastère situé dans la Brie, lui serait plus convenable que celui de Pontigny, on l'y transporta. Mais Soisy était l'autel sur lequel notre saint devait offrir au Seigneur son sacrifice tout entier. Dès qu'il se vit en danger, Edmond supplia qu'on lui apportât le saint Viatique. « Mon Dieu, s'écria-t-il alors, vous êtes le Pain des anges. Oui, Seigneur, vous êtes celui en qui j'ai cru, celui que je me suis appliqué à faire connaître par la prédication et selon la vérité de votre parole. Vous m'êtes témoin

que je n'ai cherché que vous sur la terre, et vous savez que je veux uniquement ce que vous voulez : qu'il me soit fait, Seigneur, suivant la plénitude de votre volonté. » Les assistants demeuraient étonnés, et pensaient que c'était l'effet du délire; car il leur paraissait parler comme s'il voyait devant lui Jésus-Christ attaché en croix. Après qu'il eut communié, il passa tout le jour avec un air aussi gai et aussi content que s'il n'avait souffert aucun mal. Les larmes lui coulaient doucement des yeux, et la sérénité de son visage marquait celle de son âme. Il reçut le sacrement de l'extrême-onction; et la croix entre ses mains, s'entretenant avec elle, l'arrosant de ses pleurs, il ne se lassait point d'appliquer ses lèvres sur les sacrées plaies. « Ce sont là les sources, disait-il, auxquelles il ne tient qu'à nous de puiser en abondance les grâces du Sauveur. » Cependant sa faiblesse augmentait de plus en plus, et la mort s'approchait insensiblement; mais aucun signe ne permit de la distinguer d'un doux sommeil, et Edmond entra en possession de la gloire des saints sans paraître interrompre les pieux exercices qui le conduisaient à cet heureux terme.

En quittant Pontigny, il avait promis aux religieux de cette abbaye de revenir les voir à la fête du martyr S. Edmond, son patron, et ce fut ce jour-là même qu'afin de vérifier sa promesse dans un autre sens qu'ils ne l'avaient entendue, on leur apporta son corps pour être inhumé au milieu d'eux. Le peuple n'omit rien de ce qui pouvait contribuer à la pompe de cette cérémonie; mais les miracles qui s'y produisirent en firent le principal ornement. Depuis, ils se manifestèrent si constamment et avec un éclat si incontestable, qu'Innocent IV fit procéder sans délai aux formalités de sa canonisation, qui furent terminées en cinq ans, le 16 décembre 1246. La bulle fut publiée l'an 1247. S. Edmond était mort le 16 novembre 1241.

A ce moment la France se préparait à soutenir une guerre que tout annonçait devoir être fort sérieuse; mais qui,

ar la bravoure et l'habileté de son jeune roi, amena au ein du royaume une tranquillité qui ne se démentit plus. le tous les ennemis de S. Louis, les plus irréconciliables taient le comte et la comtesse de la Marche, et principalenent celle-ci, que l'on appelait la comtesse-reine, à cause de on premier mariage avec le feu roi d'Angleterre, Jean sans 'erre. Rivale en tout temps de la reine Blanche, sa jalousie e tourna en fureur lorsqu'elle vit Alphonse, troisième fils le Blanche, reconnu solennellement comte de Poitiers, et llle-même obligée par là de relever de lui avec le comte de a Marche, son mari. L'insulte que l'un et l'autre vinrent aire au comte Alphonse, au lieu de lui prêter hommage, était une agression qui dépassait tout ce que peut conseiller le dépit d'une femme dans son emportement le plus aveugle.

La ligue qu'ils avaient formée, pour soutenir cette agression et les conséquences qu'ils en attendaient, mettait la France dans un vrai péril, et la comtesse, pour en assurer le succès, ne craignit pas d'attenter à la vie du roi par le poison. Toutefois le plus à craindre des ligués était le roi d'Angleterre. Il est vrai que son penchant pour le plaisir et l'inconstance de sa nature offraient à ses ennemis de grandes ressources (1). Mais ses forces étaient considérables, et il amenait avec lui son frère Richard, prince expérimenté dans l'art de la guerre, qui venait de servir utilement les chrétiens dans la Palestine. La campagne à l'arrivée des Anglais, se trouvait déjà si mal entamée pour le comte de la Marche, qu'ils ne purent différer de marcher à son secours. Cette nécessité fut une suite du bonheur qui jusque-là avait accompagné S. Louis. Elle lui épargna le danger d'avoir tout à la fois sur les bras les troupes du comte de Toulouse et celles du roi d'Aragon, du roi de Castille et du roi de Navarre, tous confédérés contre lui et qui se disposaient à se joindre aux Anglais.

Louis, prévenant par sa décision les périls d'une ligue aussi

(1) Matth. Paris, an. 1242. — Nang. — Duch., p. 337. — Joinv. — Gaguin et al.

menaçante, marcha droit au roi d'Angleterre. Les deux armées se rencontrèrent dans la Saintonge, et deux batailles consécutives assurèrent à Louis une supériorité si absolue qu'elles forcèrent Henri à battre en retraite et le comte de la Marche à se remettre à sa discrétion. Ce sont les mémorables victoires de Taillebourg et de Saintes, où le saint roi montra avec éclat de quel fonds partaient ces exemples de modération et de désintéressement qu'on attribuait si mal à propos, dans son siècle même, à une retenue craintive inspirée par de vains scrupules.

Le roi d'Angleterre, dès son débarquement, avait espéré l'effrayer et surprendre sa conscience, tout en ne cherchant qu'un prétexte pour justifier son agression. Il lui avait envoyé renouveler les anciennes demandes des Anglais sur les conquêtes de Philippe Auguste et de Louis VIII. S. Louis, pour qui ces prétentions n'étaient point nouvelles, parut pourtant les écouter avec quelque embarras. « Ce ne sera pas moi, répondit-il, qui susciterai un obstacle à l'union des deux couronnes. Votre maître me trouvera toujours si porté à l'entretenir, que, s'il se désiste de la protection qu'il donne à mes vassaux rebelles, je consens à lui céder le Poitou et une partie de la Normandie. »

L'offre parut si sincère à ceux des seigneurs français qui l'entendirent sortir de la bouche de Louis, qu'ils en furent consternés; mais la présomption du roi d'Angleterre l'empêcha d'en profiter. Il se persuada que le roi de France était intimidé, et il ne revint de sa persuasion que lorsque les prodiges de bravoure de son vainqueur lui eurent appris à le respecter. Au fond, ce n'était que par une espèce de miracle que S. Louis avait pu emporter le pont de Taillebourg (1), auprès duquel les Anglais s'étaient retranchés. Là, et plus tard sous les murailles de Saintes, il y eut des moments où son épée seule lui fit jour au travers des assaillants; pendant qu'obligé

(1) Bourg de la Charente-Inférieure.

e ranger son monde sur un terrain fort ingrat, il montrait n admirable sang-froid et une présence d'esprit à laquelle en n'échappait. Telles étaient les vertus guerrières qu'on dmira toujours en lui dans le feu du combat.

Un des premiers fruits de sa double victoire fut le triomphe es vertus chrétiennes dans son cœur offensé. Le comte et la omtesse de la Marche, et deux de leurs enfants prosternés à es pieds, n'avaient point, selon les lois, de pardon à attendre, arce que leur crime n'en méritait point; mais la bonté du roi t plus encore sa religion le demandaient pour eux. Il devait rop à Dieu, et il aimait trop à reconnaître ce qu'il lui devait, our ne pas lui sacrifier ses plus justes ressentiments. La omtesse, qu'il savait ne respirer que sa perte, n'en reçut que des honnêtetés. Quant au traité de paix, il le fit en vainqueur; mais il le borna purement aux cessions et aux restitutions qu'il ne pouvait se dispenser d'exiger par raison d'État. Plus touché de la confusion des coupables qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, il crut le comte et sa famille assez humiliés par leur soumission, et les tint quittes des articles plus onéreux dont Pierre de Dreux et l'évêque de Saintes, leurs médiateurs, étaient convenus auparavant.

Toute cette guerre fut une suite d'actions généreuses, trop connues et trop étrangères à notre histoire pour entrer dans un plus grand détail. Louis se signalait à chaque pas par son courage et sa vertu. Tous les seigneurs pliaient à son approche dans le Poitou et dans la Saintonge. Tous recevaient de sa part quelque marque d'amitié et de confiance, quoique en même temps il sût parfaitement les châtier de leur révolte, et ne se relâcher qu'à propos de ses prétentions légitimes.

Le roi était fort disposé, en prenant ses sûretés avec le roi d'Angleterre, à n'en rien exiger qui dépassât le droit légitime du vainqueur. C'était beaucoup pour la fierté de Henri d'avoir eu à demander un armistice d'un jour et demi après la première bataille; mais lorsqu'il eut perdu la seconde, apprenant, sur le point de se mettre à table, que le roi venait l'as-

siéger dans Saintes, il quitta tout avec la plus grande précipitation, et, monté sur le meilleur de ses chevaux, franchit sans débrider les quatorze lieues qui le séparaient du fort de Blaye, dans lequel seulement il se crut en sûreté. Ses gens le suivirent, mais dans un tel désordre qu'ils abandonnèrent aux Français provisions, bagages, et entre autres richesses la chapelle royale, qui était magnifique et riche, surtout en reliques.

Henri III ne se remit entièrement de sa frayeur que dans les murs de Bordeaux, et il n'y fut pas même longtemps sans recevoir la nouvelle que le roi allait l'y attaquer. Ce projet n'avait rien de chimérique dans l'état auquel les Anglais se voyaient présentement réduits en deçà de la Garonne. Une de leurs plus belles flottes, chargée d'un puissant secours, venait récemment d'essuyer une violente tempête qui l'avait dissipée, et, sur terre, les Français étaient en possession de les battre.

En outre, depuis la réconciliation du comte de la Marche, il s'en fallait beaucoup que les troupes auxiliaires des Toulousains et des Espagnols, qui n'avaient point paru avant la bataille de Taillebourg, pussent désormais offrir un appui sérieux à l'Angleterre. S. Louis y mettait bon ordre, et ses généraux, avec le comte de Bretagne et le comte de la Marche en particulier, préparaient actuellement une forte diversion en Languedoc. Mais, quelque espérance que le roi conçût d'une heureuse campagne dans la Guienne, les maladies contagieuses qui se mirent dans son armée et un commencement d'indisposition dont lui-même se plaignait, rompirent ses desseins. Peut-être ne les aurait-il pas abandonnés entièrement si Henri, sur ces entrefaites, encore plus embarrassé que lui de continuer la guerre, n'eût redoublé ses instances pour mettre un terme aux hostilités. Ils firent une trêve, qui laissait au roi toutes ses conquêtes, avec une assurance de cinq mille livres sterling que les Anglais s'obligeaient à lui payer en cinq années.

ɹes cessions de territoire, et les indemnités pécuniaires ient des sacrifices moins pénibles pour le roi d'Angleterre e celui de sa gloire compromise; il ne pouvait se résigner coup porté à son orgueil, et cependant la générosité de son inqueur, toujours fidèle aux maximes du christianisme, ıit bien faite pour lui rendre son abaissement moins pé-ɔle. S'il arrivait aux seigneurs français de s'expliquer de-nt le roi d'une manière trop libre sur les malheurs du roi Angleterre : « Henri est mon frère, répondait-il aussitôt; est un grand roi : si dans ma cour son rang ne le met pas à ›uvert des langues satiriques, je deviens coupable de le ›uffrir. Il est à plaindre d'écouter de mauvais conseils. près tout, sa piété et ses aumônes le rendent estimable et ne ıuraient manquer d'avoir leur récompense. » Leçon bien fficace pour arrêter les médisances de cour. Ainsi se terminèrent les années 1241 et 1242, avec un surcroît inespéré de rospérité et de gloire pour le religieux monarque.

La révolte du comte de Toulouse contre S. Louis avait été ›our les hérétiques de ses États une occasion de former de ıouvelles intrigues. Le roi, en réprimant les entreprises d'un vassal rebelle, vengeait la cause de Dieu et la sienne. Il eut le bonheur d'être secondé par ceux-là mêmes qui s'étaient écartés du devoir avec le comte Raymond. Le comte de Foix, le vicomte de Narbonne, le vicomte de Lautrec, et plusieurs autres avaient d'abord uni leurs armes à celles du comte de Toulouse; mais ces seigneurs, sincèrement convertis à la foi catholique, indignés que le comte laissât impuni un attentat horrible commis contre les catholiques à Avignonet, convinrent de ne plus entretenir de relations avec lui. On dit même que le comte de Foix ne craignit pas de s'affranchir de l'hommage qu'il lui avait rendu, et alla jusqu'à rendre l'hommage immédiat au roi de France (1).

(1) Guill. de Pod. Laur., c. XLV. — Catel, p. 361 et suiv. — Avignonet, ville de la Haute-Garonne.

Quels qu'aient été les motifs de ces seigneurs, qui paraissent avoir varié selon leurs intérêts, le roi se servit si utilement de leur mésintelligence avec le comte de Toulouse, que celui-ci ne tarda pas à se soumettre. Le 20 octobre 1242 le comte déclara au roi, par une lettre très-respectueuse, qu'il s'abandonnait entièrement à sa clémence, que le reste de ses jours il lui demeurerait inviolablement attaché, qu'il s'appliquerait plus que jamais à protéger l'Église et la foi catholique, et ferait en particulier une justice sévère des violences commises à Avignonet. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes à la reine Blanche, et la pria d'être sa médiatrice auprès du roi son fils (1). C'était, pour avancer l'accommodement, un puissant appui que la protection de cette princesse, cousine germaine du comte Raymond, et que les mouvements du Languedoc inquiétaient toujours beaucoup.

Ces lettres furent confiées à Raymond, prévôt de la cathédrale de Toulouse, chargé en même temps des pouvoirs nécessaires pour négocier la paix. L'évêque de Toulouse, Raymond de Felgar, recommanda à cet ecclésiastique de s'y employer de toutes ses forces, et le zèle que ce prélat montra dans toute la suite de cette affaire fait l'éloge de sa fidélité et de son bon esprit. Il avait eu des démêlés avec le comte de Toulouse son seigneur; mais quand il fut question de le tirer du mauvais pas où la révolte l'avait engagé, il se comporta en sujet tout dévoué au service de son prince, et en évêque zélé pour les intérêts de ses diocésains. La négociation du prévôt de Toulouse réussit parfaitement. La reine prit les intérêts du comte, son parent, et le roi se laissa toucher. Par ses ordres, Hugues de la Tour évêque de Clermont, le seigneur Imbert de Beaujeu, Ferri Pasté, maréchal de France, Jean le Jay et Guillaume de Limoges furent envoyés en qualité de plénipotentiaires à Alzonne, diocèse de Carcassonne, où le comte vint les joindre. Ils n'y arrêtèrent pourtant qu'un traité

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 436.

préliminaire : car le roi voulait conclure la paix en personne, et en effet il la conclut au mois de janvier de l'an 1243, à Lorris, au diocèse d'Orléans, sur le même pied, à quelques différences près, que le traité de Paris fait en 1228.

Le comte s'était engagé à punir sévèrement le massacre d'Avignonet. Dès qu'il fut de retour à Toulouse, il tint parole et fit condamner au dernier supplice tous ceux qui y avaient eu part comme auteurs ou comme complices. Il paraît néanmoins que les chefs de l'attentat avaient pris la fuite et qu'on ne put sévir contre eux. Le massacre d'Avignonet donna onze martyrs à l'Église, trois de l'ordre de Saint-Dominique, deux de l'ordre de Saint-François, un chanoine archidiacre de Saint-Etienne de Toulouse, un clerc de la même Église, et quatre autres ecclésiastiques séculiers, officiers de l'inquisition ou employés dans ce tribunal; ce qui montre que les religieux n'étaient pas les seuls inquisiteurs et que les évêques y avaient des délégués.

C'était à Guillaume Arnaud, comme premier inquisiteur, qu'en voulait principalement Raymond d'Alfaro, bailli du comte de Toulouse; mais afin de donner une plus ample satisfaction à la haine qu'il lui portait, ce scélérat avait su réunir tous les inquisiteurs dans la salle même du comte, où il les livra aux hérétiques, qui les égorgèrent en haine de la foi, le 28 mai 1242. Guillaume a laissé la réputation d'un homme recommandable par sa science, et même par sa modération et sa douceur dans les procédures qu'il était obligé de faire contre les hérétiques. Mais de tout temps le zèle seul des conversions avait été un crime impardonnable aux yeux de cette secte sanguinaire, et une injure dont elle ne manquait de se venger que lorsqu'elle n'en avait pas les moyens.

La violence commise contre les inquisiteurs, et demeurée impunie, avait attiré au comte de Toulouse une sentence d'excommunication de la part des frères prêcheurs commis à la recherche des hérétiques, dans les diocèses du Languedoc. Avant la censure, Raymond s'était pourvu d'un appel en forme

au Saint-Siége, prétendant que les inquisiteurs étaient récusables, tant pour la qualité de leurs personnes que par le défaut de juridiction. Dans la suite, ce prince, ayant fait sa paix avec la cour de France et s'étant engagé à poursuivre vivement l'hérésie, sentit qu'il fallait d'abord dissiper tous les soupçons désavantageux à sa foi. Un des préjugés les plus forts contre lui était l'acte d'excommunication publié par les inquisiteurs, non révoqué par le même tribunal, ni annulé par une puissance supérieure (1). Le Saint-Siége était alors vacant : l'appel demeurait pendant; et la mauvaise impression d'un anathème, revêtu des formalités ordinaires, subsistait tout entière. Le comte prit donc le parti de confier sa cause et ses intérêts aux évêques de ses États. Il saisit l'occasion d'une grande assemblée de prélats qui se tint à Béziers au mois d'avril 1243. Outre les archevêques de Narbonne et d'Arles, il s'y trouva dix évêques et un grand nombre d'abbés. Le comte de Toulouse s'y présenta le 18 du même mois, et il y déclara que sur l'affaire de l'excommunication portée contre lui et de l'appel qu'il en avait interjeté au pape, il s'en rapportait entièrement à la décision des archevêques de Narbonne et d'Arles ; ou s'ils ne voulaient pas y procéder seuls, qu'il s'en remettait au jugement des évêques présents (2), ou d'autres évêques que les deux métropolitains voudraient s'associer, espérant, ajoutait-il, que par cette voie sa personne et sa réputation seraient mises à l'abri de toute injure, et que les procédures de l'inquisition auraient plus d'autorité et de succès. Il ne paraît pas que les prélats de l'assemblée se soient chargés de terminer ce différend : ils jugèrent apparemment qu'il fallait attendre l'élection et le jugement d'un pape, puisque le comte de Toulouse avait porté en première instance son appel au Saint-Siége.

Dès qu'Innocent IV fut placé sur la chaire de Saint-Pierre,

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 433. — (2) *Spicil.*, t. IV, p. 265 et seq.

Raymond lui envoya faire ses soumissions. Il partit ensuite lui-même pour Rome; et, après avoir promis d'obéir dorénavant à tous les ordres de l'Église, il reçut l'absolution le 2 décembre, et toutes les censures des inquisiteurs furent révoquées. Les pouvoirs accordés aux religieux, et surtout aux dominicains, pour exercer l'inquisition, étaient toujours une des préoccupations de ce prince. Il aurait voulu que les évêques eussent été à la tête de ce tribunal. C'est pour cela que dans l'assemblée de Béziers il avait prié les évêques, ou de poursuivre eux-mêmes les hérétiques, ou d'y faire procéder en leur nom par telles personnes qu'ils jugeraient à propos, leur promettant en ce cas de leur donner toute sorte de protection par lui-même et par ses officiers. Sur cet article, Raymond n'obtint pas, à la vérité, tout ce qu'il souhaitait; mais peu de temps après, diverses modifications apportées aux formes de l'inquisition lui donnèrent quelque satisfaction (1).

Aussitôt après l'élection d'Innocent IV, les frères prêcheurs demandèrent au nouveau pontife d'être déchargés du soin de l'inquisition, parce que c'était, disaient-ils, un sujet de trouble pour eux et une matière perpétuelle de contradictions. Le pape, bien loin de se rendre à leur demande, insista pour qu'ils continuassent leurs fonctions suivant la forme que Grégoire IX leur avait prescrite, et qui venait d'être encore renouvelée. Mais pour obvier aux inconvénients d'un zèle trop peu mesuré, il recommanda deux choses aux inquisiteurs : la première, de ne rendre aucun jugement sans l'avis des ordinaires; la seconde, de n'imposer aucune peine aux hérétiques ni à leurs partisans lorsque, n'étant ni condamnés ni convaincus, ils viendraient d'eux-mêmes avouer leurs fautes dans un temps marqué. Ces nouveaux ordres d'Innocent IV remirent l'inquisition en vigueur. Le comte de Toulouse et les évêques n'y apportèrent aucun obstacle,

(1) Rain., 1243, n. 31. — *Hist. de Lang.*, t. III, p. 443, 444.

apparemment parce que les inquisiteurs se conformèrent exactement aux ordres du pape (1).

Du reste tant et de si longs efforts pour bannir l'hérésie albigeoise des contrées qu'elle avait envahies, se voyaient sur le point d'être couronnés du plus heureux succès. La secte était manifestement en décadence, et la prise du château de Montségur, qui eut lieu à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, lui porta le dernier coup. Ses derniers débris s'étaient réfugiés dans cet asile situé à l'extrémité du comté de Toulouse, dans les Pyrénées, et en un lieu que l'art et la nature avaient fortifié. De là l'hérésie menaçait encore toutes ces belles provinces, si longtemps l'objet de ses fureurs, et au dedans elle régnait en souveraine. On ne se déguisait point dans cette retraite; tout y était albigeois : les chefs et les maîtres de l'erreur y dogmatisaient en liberté. Tous ceux qui avaient pu échapper aux perquisitions ou à la rigueur des lois trouvaient là un refuge assuré; c'était comme la place d'armes d'où ils se répandaient dans le pays, pour y exercer leurs brigandages ou y recruter des prosélytes.

L'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi et quelques seigneurs jugèrent avec raison que jamais la province ne serait tranquille, tant que le château de Montségur demeurerait au pouvoir des hérétiques. Ils formèrent le dessein de s'en rendre maîtres, mirent des troupes sur pied, et le siége fut entrepris au mois de mars 1244. La difficulté des lieux et la valeur des assiégés rendirent les premières attaques inutiles; mais les généraux catholiques ayant rassemblé des montagnards accoutumés à gravir les rochers, on s'empara d'un ouvrage avancé, d'où la place fut battue si vivement que la garnison demanda à capituler. On accorda la vie à ceux qui la composaient, à une condition toutefois qui dut leur coûter beaucoup : c'était de livrer à la discrétion des vainqueurs deux cents hérétiques, du nombre de ceux qu'on

(1) Baluz. *Conc. Gall. Narb.*, p. 100.

appelait les *parfaits*. Parmi eux se trouvait un nommé Bertrand Martin, qui faisait les fonctions d'évêque. Les catholiques tâchèrent d'abord de convertir ces misérables; mais comme on les vit obstinés dans leurs erreurs, on dressa au pied de la montagne un grand bûcher où ils furent jetés et consumés par les flammes, à l'exception de quelques-uns qui trouvèrent le moyen de s'évader.

Tel fut le dernier assaut livré à l'hérésie dans ces contrées. Dès ce moment, l'inquisition seule se mit à sa poursuite, et par l'emploi persévérant de son autorité, par un mélange de patience et de sévérité, elle eut le bonheur de l'en faire disparaître. Tout esprit attentif et impartial ne peut se refuser à reconnaître que l'inquisition rendit ainsi d'immenses services à la France. Le château de Montségur avait été pris au commencement de la croisade par Simon de Montfort, qui s'en était démis en faveur de Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix. Il avait été repris bientôt après par les anciens seigneurs, qui étaient hérétiques déclarés. Cette dernière conquête le rendit au maréchal, qui en fit hommage au roi l'année suivante (1).

S. Louis, vainqueur de tous ses vassaux rebelles, éprouvait un chagrin domestique qui aurait été pour lui une source d'amertume, si son cœur eût été moins soumis aux ordres du Ciel et moins résigné par avance aux afflictions que le Seigneur ménage à ceux qu'il aime. Depuis l'année 1234 que le saint roi avait épousé Marguerite de Provence, cette princesse ne lui donnait point d'enfants. Parmi les courtisans, il s'en trouvait dont le zèle déplacé lui faisait des suites de cette stérilité une peinture fort inquiétante pour l'avenir. On dit même que quelques-uns, moins vertueux et plus imprudents, se hasardèrent à parler de divorce, mais probablement hors de la présence du saint roi. Pour lui, il ne répondait autre chose aux personnes qui avaient sa confiance, sinon qu'il fallait remettre son sort à l'Auteur de toutes les grâces, et le

(1) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 447.

supplier de ne pas refuser, à lui et à la reine, ce qui, dans l'ordre de la Providence, assurerait le bien du royaume.

Dans cette vue Louis, ne se bornant pas à redoubler d'austérités et de prières, eut recours à la médiation de quelques saints personnages, et entre autres de l'abbé de Vaulx-Cernay, dans le diocèse de Paris (1). Cet abbé était S. Thibaud de Marly, fils aîné de Bouchard de Montmorency-Marly, et arrière-petit-fils de Matthieu de Montmorency, premier du nom, connétable de France sous le roi Louis VII. Thibaud, quoique moins occupé dans sa jeunesse des devoirs du salut que des tournois, des courses de bagues, et de pareils exercices que faisaient excuser son âge et son rang, se sentait du goût pour la vertu, menait une vie pure, et avait retenu des premières instructions qu'on lui avait données, la pratique d'une piété tendre envers la sainte Vierge. Nous ne savons s'il suivit Bouchard, son père, à la guerre des albigeois, ni s'il se lia, quoique fort jeune encore, avec Simon de Montfort. Quoi qu'il en soit, sa piété le porta vers l'abbaye de Vaulx-Cernay, rendue si recommandable par le zèle de l'abbé Gui, depuis évêque de Carcassonne. Ce monastère avait encore la réputation qu'il avait acquise au commencement du douzième siècle : la discipline la plus exacte y florissait, et avec elle une abstinence très-rigoureuse et toutes les vertus primitives de la réforme.

Thibaud comprit que ce monastère était pour lui l'autel où il devait faire le sacrifice de sa fortune, de sa personne et même des espérances qui l'avaient le plus flatté dans le monde. Il en devait, disait-il, la pensée à la protection de la Mère de Dieu, et, selon l'esprit de Cîteaux, c'était à sa médiation qu'il avait coutume de rapporter tout ce que Dieu lui accordait de faveurs.

Peu après son noviciat, l'éclat de ses exemples, beaucoup plus que celui de sa naissance, le fit successivement monter

(1) Duch., t. V. — *Script. Gall.* — *Gall. christ.*, vet. edit., t. IV, p. 903.

aux principales charges de l'abbaye, dans laquelle il s'était flatté de vivre obscur et inconnu, et enfin en 1234 les suffrages unanimes de sa communauté l'élevèrent à la dignité abbatiale. Peu après, son mérite fit qu'on eut souvent recours à lui pour des emplois qui n'avaient rien d'incompatible avec sa qualité d'abbé. Il fut chargé de la direction de quatre maisons religieuses, deux de filles et deux d'hommes, qui étaient Port-Royal au diocèse de Paris, le Trésor dans le Vexin, Breuil-Benoît au diocèse d'Évreux, et la Trappe au diocèse de Séez. A quelque œuvre que le serviteur de Dieu fût employé, il agissait toujours avec un fruit et une édification qui révélaient en lui un homme des plus expérimentés dans les voies de la perfection.

Des religieux de ce caractère étaient pour le zèle de S. Louis des auxiliaires précieux, qu'il aimait à s'attacher pour ses œuvres aussi bien qu'à consulter dans ses peines. Thibaud de Marly en eut bientôt la preuve. « Sire, lui dit le modeste abbé à la première ouverture que le roi lui fit de son affliction, encore un peu de patience, et le Seigneur, à qui vous vous adressez si fidèlement, ne permettra pas que vous l'ayez réclamé en vain. » Il unit dès ce moment ses prières à celles du roi et de la reine; et leurs vœux ne tardèrent pas à être exaucés. En effet, après huit ans de stérilité, Marguerite donna plusieurs héritiers au trône. La reine croyait devoir ce bonheur à l'intercession de Thibaud de Marly, et elle ne discontinua point de lui en témoigner sa reconnaissance. Le saint homme ayant fini sa carrière vers la fin de 1247, elle n'en perdit pas la mémoire, et, sous le règne de Philippe le Hardi, on la vit se rendre en pèlerinage à son tombeau et s'y répandre en prières et en larmes (1).

Sur la fin du pontificat de Grégoire IX, et au commencement de celui d'Innocent IV, moururent deux cardinaux français à qui l'Église gallicane devait pour leur mérite les regrets

(1) Duch. *Hist. de la maison de Montmorency.*

les plus vifs, Jean, natif du comté de Ponthieu, surnommé d'Abbeville ou Halgrin, ancien archevêque de Besançon, et Jacques de Vitry, né au bourg d'Argenteuil, près de Paris, que sa doctrine et son zèle avaient fait placer dans la Palestine sur le siége de Saint-Jean-d'Acre, l'ancienne Ptolémaïs. Ils avaient suivi l'un et l'autre leurs cours d'études dans l'université de Paris.

Quelques auteurs ont prétendu que Jean d'Abbeville avait été d'abord, non pas chantre d'Abbeville et doyen d'Amiens, suivant l'opinion la plus autorisée, mais religieux bénédictin de Cluny et prieur de Saint-Pierre d'Abbeville. Après qu'il se fut exercé quelque temps dans l'étude des saintes lettres et dans la prédication, ses talents et son genre d'esprit le montrèrent propre au maniement des affaires, et Grégoire IX lui en confia de très-délicates, soit en Espagne auprès du roi d'Aragon, soit en Italie auprès de Frédéric. Il fut chargé d'abord de prêcher en Portugal la croisade contre les Sarrasins, et il le fit avec un grand succès (1). Sa légation d'Aragon offrait de plus graves difficultés : il avait à se concilier un roi conquérant, pour qui les victoires qu'il remportait sur les infidèles parlaient bien plus haut qu'il ne convenait à la situation du légat. Le roi Jacques Ier, avec de grands principes de religion et beaucoup de soumission à l'Église, écoutait souvent ses passions qui le jetaient quelquefois dans de graves écarts. Jean d'Abbeville garda si habilement ce qu'il devait de fidélité aux règles ecclésiastiques et de ménagement pour les défauts du souverain, qu'on ne se plaignit de lui ni en Espagne ni à Rome.

Sa négociation à la cour de Frédéric fut, sinon heureuse par les effets, du moins magnifique par les promesses qu'il en sut obtenir. C'était presque tout ce qu'on pouvait espérer de Frédéric, et les plus habiles négociateurs s'estimaient heureux, quand ils avaient à reporter quelques promesses au

(1) *Gall. purpurata.* — *Gall. Christ.* — Auberi. — Duchesne.

souverain pontife. Jean d'Abbeville, l'année 1227, fut élu patriarche latin de Constantinople : il s'en défendit. Il était né, ce semble, pour remplir les postes les plus importants ; mais il n'acceptait qu'avec répugnance ceux qui l'engageaient dans la charge des âmes, et il les abdiquait le plus tôt qu'il pouvait. On a beaucoup loué son exposition du Cantique des cantiques et ses sermons. Il mourut à Rome l'an 1237.

Jacques de Vitry, au contraire, semblait avoir reçu une grâce toute particulière pour exercer le saint ministère (1). On le chargea d'abord de la petite cure d'Argenteuil, lieu de sa naissance. Cette première vocation ne fut pas celle où il se fixa. Sa vénération pour la bienheureuse Marie d'Oignies, religieuse aux Pays-Bas, l'engagea, comme nous l'avons dit, à se retirer dans ce canton. Par son conseil il embrassa l'état de chanoine régulier. C'était au temps où l'on voyait un si grand nombre de personnes du sexe donner ces exemples d'une vertu véritablement héroïque, dont nous avons fait mention en parlant du voyage de Foulques, évêque de Toulouse, aux Pays-Bas. Jacques de Vitry travaillait avec ardeur à l'œuvre sainte à laquelle Dieu lui donnait la facilité et le bonheur de s'employer avec fruit. Il était en effet très-versé dans la connaissance des voies spirituelles. La conduite des âmes les plus pures fut son occupation principale, jusqu'à ce que, dans le renouvellement de la croisade contre les albigeois, sous Honorius III, en 1217, il reçut la mission de la prêcher au nom du légat, Robert de Corcéon. La vie solitaire qu'il avait menée jusque-là le rendit plus propre à faire impression sur les peuples.

La bienheureuse Marie d'Oignies, qu'il quittait par obéissance, lui avait prédit qu'il ne la verrait plus que pour l'aider de ses exhortations à sa dernière heure. Entraîné depuis à faire le voyage du Levant, son zèle n'y demeura pas dans l'inaction. Chrétiens et infidèles devenaient également l'objet

(1) Bolland. — Andr. Hois. in *Vita*. — Guill. de Pod. — Laur. Th. Cantip., etc.

de son zèle; il ne cherchait qu'à les gagner tous à Jésus-Christ c'est ce qui le fit désirer ardemment pour évêque pendant la vacance du siége de Saint-Jean-d'Acre. Mais les chrétiens du pays, que le pape avait cru satisfaire en le contraignant d'accepter cette charge, fatiguèrent bientôt par leur indocilité le nouvel évêque. Les dissensions entre les croisés dont sa ville épiscopale était le théâtre, celles dont il fut le témoin à la reddition de Damiette en 1219, lui firent vivement regretter la tranquillité dont il jouissait dans les Pays-Bas. Il résolut d'y retourner et de reprendre les fonctions d'une vie moitié solitaire et moitié apostolique, dans quelqu'une de ces heureuses retraites qu'il connaissait. Son salut lui paraissait bien plus en sûreté dans ces saints asiles que sur cette terre appelée par excellence la terre sainte, mais qui n'était plus réellement qu'une terre de scandale et une arène sur laquelle se donnaient rendez-vous toutes les dissensions.

Honorius III étant mort, et Grégoire IX lui ayant succédé, Jacques crut devoir le féliciter sur son exaltatation, comme étant un ami avec qui il avait eu autrefois des relations fort étroites. La fortune, qui était la chose du monde dont il s'occupait le moins, l'attendait à ce moment. Le pape le promut au cardinalat en 1230. Mais ce choix de la part de Grégoire présageait pour celui qui en était l'objet plus de travaux que de stériles honneurs. Jacques de Vitry n'était point de caractère à les refuser. L'hérésie des albigeois, qui tant de fois avait fait effort pour se glisser dans les Églises des provinces belges, y avait enfin pénétré. Jacques de Vitry fut désigné pour aller la combattre en qualité de légat. De retour à Rome pour rendre compte au pape de sa légation, la mort l'y surprit le dernier jour d'avril 1244. Son corps, comme il l'avait souhaité, fut transféré à Oignies dans l'église de Saint-Nicolas, où reposait depuis vingt et un ans celui de la bienheureuse Marie d'Oignies, avec laquelle, pour dernière marque de respect, il ne voulut avoir qu'une même sépulture.

Ses écrits, dont, à sa mort, une partie seulement était répandue dans le public, méritent de ne pas être ensevelis dans l'oubli. Ce qu'il a fait de plus considérable consiste en trois livres intitulés : *Histoire orientale et occidentale*. Le premier et le troisième sont une collection curieuse de ce qu'il avait appris au sujet des peuples d'Orient, tant sur la situation des pays qu'ils occupaient, que sur leurs mœurs et leur histoire, depuis les conquêtes de Mahomet jusqu'aux premiers successeurs de Saladin. Il parcourt dans le second les divers établissements, surtout les établissements religieux qui de son temps avaient illustré l'Église en Occident, et il présente sur chacun en particulier des considérations fort solides, accompagnées de recherches très-intéressantes.

Un autre ouvrage, d'un objet bien moins général, mais qui intéresse parce que c'est le cœur qui l'a dicté, est la Vie de la bienheureuse Marie d'Oignies, qu'il admirait comme un prodige d'opérations sublimes et comme un modèle de fidélité à la grâce, comparable à ce que les traditions des saints nous ont jamais transmis de plus édifiant. Nous avons déjà remarqué qu'il composa cette vie à la prière de Foulques évêque de Toulouse. On a encore de lui deux lettres qui, quoique simples et succinctes, n'en sont pas moins jugées fort remarquables, l'une au pape Honorius III, l'autre à ses amis de Lorraine, sur l'expédition de Damiette assiégée par Jean de Brienne.

Nous n'avons point ses sermons sur les évangiles et sur les épîtres de toute l'année ; mais il avait la réputation d'un prédicateur véhément, populaire et plein d'onction. Tous les écrivains qui parlent du cardinal de Vitry s'accordent à faire son éloge. Il a été, selon eux, un des hommes de son siècle les plus dignes des places qu'il a remplies, et de la réputation dont il a joui sans la chercher.

La bonne intelligence ne fut pas longue entre le pape Innocent IV et l'empereur Frédéric. L'empereur croyait avoir assez mérité son absolution par les promesses qu'il avait faites

au pape; mais le pape ne la voulait accorder qu'après une satisfaction réelle, ou du moins après un commencement de satisfaction sur lequel il pût compter. C'est à quoi l'empereur ne se prêtait en aucune manière (1). « L'aiguillon de l'orgueil, dit Matthieu Paris (2), le portait à se repentir de ses avances, quand il était pressé de donner autre chose que des paroles. Il ne cessait pas pour cela de ruser avec le pape, et s'étudiait à lui tendre des piéges. On ne voyait dans ses procédés qu'un tissu d'artifices, pour peu qu'on rapprochât le présent du passé. » Innocent vit bien qu'il n'avait que surprises et qu'embûches à attendre de sa part. Le sage pontife se lassa de cette situation; il en craignait les suites et prit la résolution de quitter Rome. On ignore s'il y fut absolument forcé par la mauvaise volonté de Frédéric; mais on ne peut nier qu'y prolonger son séjour lui devenait de plus en plus périlleux. Dans le fait, les impériaux le gardaient à vue, et bientôt toute communication avec les différents États de la chrétienté lui fut devenue impossible. On dit même que depuis déjà longtemps l'empereur et son fils Conrad faisaient mettre à mort tous ceux des religieux de Saint-Dominique ou de Saint-François qui tombaient entre leurs mains, chargés de quelques lettres ou de quelques commissions de la part du pape ou à son adresse.

Innocent IV crut donc ne pouvoir être en sûreté et en véritable liberté qu'en se réfugiant en France, l'asile ordinaire de ses prédécesseurs. Son premier dessein était de se mettre sous la protection du roi S. Louis, et de s'établir sur les terres de sa domination; mais le projet manqua par les circonstances que nous allons dire.

On approchait de la fin de septembre, qui était le temps auquel tous les abbés de la réforme de Cîteaux avaient coutume de s'assembler en chapitre. S. Louis devait s'y trouver avec la reine sa mère, le comte d'Artois et le comte de Poi-

(1) Spond., 1244, n. 1 et seq. — Rain., an. 1244, n. 20 et seq.
(2) Matth. Paris, p. 617. Ed. 1606.

.ers, ses frères, la princesse Isabelle, sa sœur, le duc et la duhesse de Bourgogne, et un grand nombre de seigneurs de a suite. Cette circonstance parut au pape des plus favorables ›our obtenir du roi une retraite dans son royaume. Il crut [ue S. Louis ne résisterait pas aux supplications et aux larmes les pieux solitaires qu'il allait visiter, si l'on faisait demander ›ar eux l'asile que cherchait la cour romaine.

Le pape s'était rendu par mer à Gênes, et de là à Asti, marchant jour et nuit au travers d'une infinité de dangers. Car l'empereur surveillait les passages, et mettait tout en œuvre pour empêcher que le pontife n'entrât en France. Ce fut de la ville d'Asti qu'Innocent écrivit aux religieux de Cîteaux pour leur confier ses intérêts. « Le roi, dit la lettre, présent à votre assemblée, se recommandera certainement à vos ferventes prières. Dans ce moment, les genoux en terre et les mains jointes, vous le prierez instamment que, suivant l'ancienne coutume et la liberté inviolablement conservée en France, il daigne accorder son assistance et sa protection royale contre les violences dont use l'empereur envers le pontife romain, son père et son pasteur, souverain et principal pasteur de l'Église. Et si la nécessité nous force à nous retirer dans ses États, vous le disposerez à nous y recevoir, et à nous ouvrir son sein dans les mêmes sentiments de charité et de bénignité qu'ont éprouvés dans leur temps, en de pareilles persécutions, le pape Alexandre d'heureuse mémoire, et le glorieux martyr S. Thomas, archevêque de Cantorbéry. »

Il est certain que jamais la piété de S. Louis n'avait été soumise à une plus difficile épreuve; car si la religion et la tendre compassion qu'il ressentait pour les chagrins du père commun des fidèles lui conseillaient de le recevoir dans ses États, beaucoup de raisons politiques s'y opposaient. Comme c'était la première fois qu'il venait à Cîteaux, il se sentit pénétré d'un saint respect à la vue d'une maison qui lui rappelait tant de noms illustres dans le cloître et dans l'épiscopat. Descendu

de cheval à quelque distance de l'église, il y entra avec toute sa cour, suivi de cinq cents religieux qui étaient venus en procession à sa rencontre. Dès qu'il eut pris place au chapitre à côté de la reine Blanche, et après elle (selon sa coutume de lui déférer partout les honneurs), tous ces religieux dont le chapitre était composé se jetèrent à ses pieds, et, les baignant de leurs larmes, le conjurèrent de se montrer sensible à l'affliction du pape. Le roi ne put les voir ainsi prosternés sans s'incliner lui-même devant eux. Mais, tout porté qu'il était à les satisfaire, il sut se posséder. Il leur promit de protéger le pape contre Frédéric autant que l'honneur le lui permettrait, et à l'égard de l'asile en France sollicité par le souverain pontife, il dit qu'il ne pouvait s'engager à le donner sans avoir pris conseil de ses barons (1). Frédéric s'était bien attendu à cette réponse, et avait à la cour de Louis des affidés tout disposés à faire pencher la balance en sa faveur. Leurs intrigues, jointes aux mécontentements de la noblesse contre le clergé, furent un obstacle que toute la bonne volonté du roi ne put vaincre, ou contre lequel il ne jugea pas à propos de lutter dans les circonstances où il se trouvait.

Outre que son plan avait toujours été de ne point prendre parti entre les deux puissances, peut-être craignait-il de se commettre personnellement avec le pape, s'il acquiesçait à une proposition qu'Innocent lui faisait faire en même temps; c'était de lui permettre de s'établir à Reims, dont le siége vaquait depuis quatre ans par la mort de Henri de Braine. Les démêlés avaient été si vifs et si opiniâtres entre S. Louis et le dernier archevêque, que c'était une précaution sage au roi de n'en point transporter les droits au chef même de l'Église, dans une crise aussi violente que celle qui divisait alors le sacerdoce et l'empire (2). Ce projet du pape étant donc demeuré sans effet, et les barons ne voulant se prêter à rien qui pût exposer le royaume au danger d'une guerre avec l'empereur,

(1) *Matth. Paris* ubi supra. — (2) *Westmonast.* Ed. 1601, p. 318.

pape s'adressa alors aux rois d'Angleterre et d'Aragon; mais ne fut pas plus heureux dans ses démarches auprès d'eux. eule dans ce délaissement général, la ville de Lyon pouvait ffrir au pape un refuge. Cette ville, quoique impériale, ne econnaissait pour seigneurs temporels que les archevêques, t ainsi le pape put s'y mettre en sûreté vers la fin de cette nnée 1244.

Peu de jours avant l'arrivée d'Innocent dans cette ville, le roi tomba malade à Pontoise d'une fièvre aiguë et d'une dyssenterie violente, qui en peu d'heures donnèrent lieu de craindre pour sa vie. La désolation fut générale dans le royaume. Tout le monde sentait ce qu'on était en danger de perdre, et chacun regarda comme lui étant personnel le malheur dont la France était menacée. Les évêques s'étaient hâtés d'ordonner dans toutes les églises des prières publiques pour le rétablissement d'une santé si précieuse; et les Français semblaient n'oser s'éloigner des autels, tant ils avaient à cœur de voir leurs vœux exaucés (1). Le mal empirait cependant : le malade tomba dans une léthargie si profonde, qu'une des dames qui le gardaient le jugea mort. Elle allait lui couvrir le visage, si une autre ne s'y fût opposée, soutenant qu'il respirait encore. Néanmoins le bruit se répandit à Pontoise, et de là à Paris, que le roi était mort (2). Il alla même jusqu'à Lyon. Le pape, qui savait bien que S. Louis, malgré le refus qu'il venait d'en essuyer, était le seul prince sur le dévouement duquel il pût compter, en montra une affliction profonde.

La léthargie avait duré plus d'un jour; mais la reine Blanche, princesse d'un courage et d'une confiance inaltérables, était toujours demeurée ferme dans son recours à Dieu. Elle demanda qu'on découvrît les corps des saints martyrs à Saint-Denis, et qu'on apportât de Paris à Pontoise

(1) Nang. — Duch., p. 341.—*Spicil.*, in-4, t. II, p. 815; in-fol., t. II, p. 497.—
(2) Joinv. — Du Cange, p. 22.

la vraie croix, la sainte couronne et les autres reliques déposées dans la Sainte-Chapelle. On n'entendait autour du roi que les gémissements des personnes qui ne le tenaient déjà plus au nombre des vivants, quand la reine mère lui fit toucher les reliques qu'on venait d'apporter par son ordre.

« Ce n'est point nous, Seigneur, (dit-elle à Dieu, dans le transport d'une prière fervente), c'est votre saint nom que nous vous supplions de glorifier. Sauvez aujourd'hui le royaume de France, qui jusqu'à présent a toujours été l'objet de votre protection. » L'historien anglais que nous citons, ajoute qu'en appliquant au corps de son fils la vraie croix, la couronne d'épines et la sainte lance, elle fit vœu pour lui que, si Jésus-Christ daignait lui rendre et lui conserver la santé, ce prince prendrait la croix et visiterait son sépulcre dans la terre arrosée de son sang. Ainsi parlait cette mère incomparable, dont la piété, dit le même auteur, avait communiqué ses saintes ardeurs à tous les assistants ; et voici, continue-t-il, qu'au moment même le roi, qu'on avait cru mort, jeta un soupir, retira un peu les bras et les jambes, puis les étendit et fit entendre ces paroles prononcées avec effort : « Le soleil d'orient est venu d'en haut me visiter par la grâce du Seigneur, et m'a rappelé d'entre les morts (1). »

Soit qu'il eût quelque connaissance du vœu que la reine sa mère venait de faire en son nom, soit que Dieu eût fait dans son esprit quelque impression particulière, il ne fut pas plutôt revenu à lui que, s'adressant à Guillaume évêque de Paris, il demanda la croix pour le voyage d'outre-mer. Sa demande fit trembler l'évêque, les deux reines et tous ceux qui en furent les témoins. Blanche elle-même n'avait sans doute suivi l'ardeur de sa piété qu'en soumettant son vœu à la condition d'un rétablissement, qu'on était encore bien éloigné de voir accompli. On pouvait sans doute avoir une ferme confiance dans une guérison qui passait pour miraculeuse ; mais

(1) Matth. Paris, p. 632.

quand même elle l'eût été, pouvait-on prudemment compter qu'elle permît au roi l'exécution presque immédiate d'une entreprise aussi périlleuse que celle à laquelle il s'engageait? C'est ce qu'on ne cessait de lui représenter avec toute l'insistance de la tendresse unie à la raison. Tout fut inutile.

Le zèle et le courage dont il se sentait animé, semblaient lui donner de nouvelles forces. Il traitait de bagatelle les suites de sa maladie. Les médecins n'en jugèrent pas de même. Contraint de déférer à leur avis, il s'en fit un motif de redoubler sa confiance dans les remèdes surnaturels, et d'implorer avec plus d'assiduité l'assistance des saints.

L'élévation des corps de S. Denis et des compagnons de son martyre, que la reine avait demandée, exigeait un cérémonial long et compliqué. C'est ce qui avait empêché les religieux de l'abbaye d'acquiescer sur ce point à ses intentions aussi promptement qu'elle l'avait souhaité. Le roi signifia les siennes à Eudes Clément, leur abbé, et ne tarda pas à être satisfait (1). Ce fut une auguste solennité, à en juger par le récit qui nous en est resté. Les évêques de Meaux et de Noyon étaient présents. A l'heure même où les corps saints furent portés en procession dans l'église et dans le cloître, on vit s'établir chez l'auguste malade les symptômes d'une convalescence qui ne varia plus.

La léthargie qui avait causé de si vives inquiétudes, n'était pas un simple assoupissement des sens, si l'on en croit un annaliste contemporain. Il prétend que le saint, ravi en esprit jusque dans la terre sainte, avait suivi les déplorables circonstances de la bataille de Gaza, gagnée en ce temps-là sur les troupes chrétiennes du Levant par les Khorasmiens ou Kharismiens. Ce peuple était un nouvel ennemi du nom chrétien, faisant, comme les Sarrasins, profession de la religion mahométane, mais plus féroce, et tenant beaucoup du génie des anciens Parthes, dont ils descendaient. Chassés de leur

(1) Naug. — Duch., p. 341.

pays, eux et d'autres peuples de la Perse, lorsque les Tartares y avaient poussé leurs conquêtes, ils étaient venus chercher un refuge et des terres auprès de Malek-Saleh, soudan d'Égypte. Celui-ci, que leur proposition aurait pu embarrasser dans un autre temps, mal satisfait alors des chrétiens de la Palestine, qui venaient de rompre avec lui pour s'unir au soudan de Damas, se fit contre eux des alliés de ces nouveaux hôtes. Il leur abandonna tout le territoire et toutes les places du royaume de Jérusalem, où il ne restait pas une bonne ville qui ne fût démantelée, et presque pas une forteresse en état de résister (1).

Sur la promesse d'être soutenus et aidés, s'il le fallait, par les Égyptiens, les Kharismiens, épousant la vengeance du sultan, se jetèrent comme une troupe de loups affamés sur les premiers lieux habités qu'ils rencontrèrent. On pouvait les suivre à la trace du sang qu'ils versaient, et les victimes de leur férocité se comptaient par milliers, quand ils se présentèrent devant Jérusalem. Quelques ouvrages qu'on venait d'y construire à la hâte n'étaient pas un rempart assez fort pour les arrêter. La ville, prise aussitôt qu'attaquée, fut à l'instant souillée de meurtres, de profanations et d'impiétés.

D'aussi déplorables extrémités ranimèrent le zèle de ceux qui, parmi les chrétiens de la terre sainte, étaient en état de porter les armes; les ordres militaires firent trêve à leurs divisions, et, avec le secours qu'on reçut du soudan de Damas et de ses voisins intéressés à traverser les desseins du soudan d'Égypte, une armée respectable ne tarda pas à être mise sur pied. Ces fédérations avec les infidèles étaient aussi humiliantes que périlleuses pour les chrétiens. Jamais on ne le vit mieux qu'en cette rencontre : car cette alliance ne put leur épargner un désastre qui mit le comble aux calamités passées.

La bataille contre les Kharismiens soutenus des Égyptiens

(1) Richer mon. *Chron. Senon.* in *Spicil.*, t. III, p. 367, vet. ed.; et nov. t. II, p. 632. — Nang., Matth. Paris, Rain. et Spond., 1244, n. 7 et seq.

se donna le 17 octobre 1244 sous la ville de Gaza, et dura deux jours. La défaite fut complète du côté des chrétiens, qui y périrent pour la plupart. Ceux qui échappèrent au massacre tombèrent dans une captivité plus cruelle que la mort. Personne ne l'éprouva plus horriblement que Gaultier de Brienne, comte de Jaffa, et neveu de Jean de Brienne, autrefois roi de Jérusalem et empereur latin de Constantinople. Le premier trait d'inhumanité que le chef des Kharismiens exerça à son égard, fut de le faire attacher à une croix avec des cordes à la vue de la ville de Jaffa, que les barbares tenaient assiégée, en le menaçant de le faire immédiatement égorger si, par une lâcheté dont ce grand homme était incapable, il n'ordonnait lui-même à la garnison de livrer la place. « Gardez-vous de vous laisser toucher d'une fausse compassion, cria-t-il aux assiégés; on traitera ma personne selon que Dieu en ordonnera. C'est uniquement le bonheur de mourir pour lui que je lui demande et que j'en attends : ne songez de votre part qu'à mériter la même grâce. Soyez inébranlables jusqu'à la fin dans la résolution de conserver une terre où Jésus-Christ n'a plus aujourd'hui de défenseurs que vous seuls. »

Le généreux guerrier était persuadé qu'il touchait enfin à la palme du martyre après laquelle il soupirait. Mais le Kharismien aima mieux le réserver pour honorer son triomphe à la cour du soudan Malek-Saleh, vers lequel il l'envoya. C'était l'abandonner à des furieux. Il n'y eut point de mahométan au Caire, séjour du soudan, qui ne se fit un devoir de religion de contribuer à la mort de cet intrépide défenseur de la liberté chrétienne. Il fut mis en pièces après avoir enduré les plus cruels tourments. S. Louis avait appris la glorieuse fin de Gaultier de Brienne avec les sentiments de la plus grande vénération. Ce fut un soin digne de sa belle âme de faire recueillir les restes de cet athlète de la foi, et six ans plus tard, par le traité qu'il fit pour sa propre délivrance avec les émirs d'Égypte, il obtint de les emporter avec lui en Palestine.

Les chrétiens ne devaient pas s'attendre à conserver une parcelle de terre dans la Palestine après un désastre tel que celui de Gaza. Il n'était revenu à Saint-Jean d'Acre, avec le patriarche de Jérusalem et quelques ecclésiastiques, que deux des principaux chefs, soixante chevaliers des trois ordres, et environ deux cents soldats. Mais le Seigneur avait ses desseins : il tint en suspens pour un temps les derniers coups qui auraient achevé en Orient la ruine de la chrétienté. Les Sarrasins d'Égypte n'entreprirent rien en faveur des Kharismiens; et pour eux ils vérifièrent à la lettre ce qu'un prophète avait dit des armées d'Assyrie, dont leurs ancêtres avaient fait partie : *Malheur à Assur, la verge de ma fureur*. Car après cette horrible exécution, où ils servirent d'instrument à la vengeance du Dieu des armées, les Sarrasins mêmes se firent une politique de les exterminer. Il n'en est resté que la mémoire, telle qu'on la garde de ces fléaux envoyés pour le châtiment des pécheurs.

Ce n'était pas seulement un refuge contre les entreprises de Frédéric qu'Innocent IV avait désiré trouver en France, c'était aussi un lieu propre à la célébration d'un concile, selon les vues que Grégoire IX avait manifestées quand il l'avait convoqué à Rome, et indiqué pour la fête de Pâques de l'année 1240. Innocent IV poursuivit le projet de son prédécesseur et résolut de l'exécuter à Lyon, le plus promptement et le plus solennellement qu'il serait possible.

Nous avons quelques-unes de ses lettres écrites à ce sujet au mois de janvier 1245, et adressées, l'une à l'archevêque de Sens pour lui et ses suffragants, l'autre au chapitre de la même Église, une troisième au roi S. Louis, et quelques autres à des cardinaux. Le pape dans toutes ces lettres représentait l'Église animée de la sagesse et de la puissance de son divin Fondateur, comme prédestinée à faire régner la justice dans le monde, et, par la justice, à étouffer parmi les hommes les divisions et les guerres qui les empêchent de jouir d'une sainte tranquillité. S'appuyant sur ces principes, et pénétré

es obligations attachées au ministère dont la Providence 'avait chargé, il cherchait, disait-il (1), dans le conseil et le ecours des fidèles comment dissiper cette horrible tempête ui mettait l'Église et la religion chrétienne en péril. Mais, ans entrer dans le détail des maux qui demandaient du renède, il proposait en général ce qui lui paraissait propre à epousser les infidèles, Sarrasins et Tartares, et à concilier es différents intérêts qui entretenaient entre lui vicaire de ésus-Christ et l'empereur Frédéric une division si funeste. C'était là principalement le double motif qui l'engageait à convoquer une assemblée où il voulait qu'on vît réuni ce que l'Église et le monde chrétien avaient de plus éminent. « Sachez, poursuivait-il, que nous y avons cité l'empereur afin qu'il y comparaisse, et que par lui-même ou par ceux qu'il enverra à sa place, il nous réponde et satisfasse à nous et aux autres, qui avons par rapport à lui quelque sujet de mécontentement à alléguer. » Le temps indiqué pour l'ouverture était la fête de S. Jean-Baptiste.

L'empereur fit si peu de cas de l'indication du concile, qu'étant le maître en Italie, il continua d'envahir à son ordinaire tout ce qu'il trouvait à sa bienséance. Comme quelques parents du pape ne furent pas en cela plus épargnés que les autres ecclésiastiques, on ne manqua pas d'appeler vengeance le procédé d'Innocent. Il excommunia en effet Frédéric à cause de ses usurpations, aussitôt qu'il en fut informé (2). L'histoire nous a conservé la singulière allocution d'un curé de Paris à ses paroissiens, à propos de cette excommunication de Frédéric, qu'il avait reçu ordre de publier avec les cérémonies accoutumées. Ce curé aimait à plaisanter, et de plus avait essuyé quelque chagrin en cour de Rome, de sorte que ce qui aurait dû arrêter sa verve, l'excita au contraire à témoigner son ressentiment par une raillerie inconvenante.

(1) *Conc.* t. XI, p. 636. — Rain., 1245, n. 1. — Matth. Paris, hoc an.
(2) Matth. Paris, an. 1245, p. 654 édit. 1640, et p. 635 éd. 1606.

« Mes frères, dit-il à ses paroissiens, voici de la part du pape une sentence d'excommunication contre l'empereur, que l'on m'ordonne de vous signifier : pour quelle sorte de délit est-elle portée ? je n'en sais rien ; ce que je sais, c'est qu'il y a entre l'un et l'autre de grandes contestations et une haine implacable. Je sais aussi que l'un des deux fait injure à l'autre : lequel des deux ? je ne puis le démêler ; mais de toute ma puissance, aussi loin qu'elle peut s'étendre, j'excommunie et dénonce excommunié celui qui a causé une injustice si funeste à la chrétienté, et j'absous celui qui la souffre. »

L'Europe était pleine de gens qui ne prenaient pas plus sérieusement la querelle de Frédéric avec le pape, ou qui, ignorant les vrais principes, témoignaient la même indifférence. Quoi qu'il en soit, l'empereur ne montra guère moins de délicatesse que son défenseur improvisé : car il lui fit tenir une récompense considérable. Mais il en fut tout autrement à la cour du pape et à celle du roi S. Louis. On blâma hautement une plaisanterie d'aussi mauvais goût, et celui qui se l'était permise fut obligé d'expier sa faute par une pénitence canonique.

Le temps du concile étant arrivé, on compta à Lyon environ cent quarante archevêques et évêques d'Italie, de France, d'Espagne et des îles Britanniques, avec le pape, les cardinaux, les patriarches latins de Constantinople et d'Antioche, et celui d'Aquilée. On en aurait inutilement attendu d'autres des Églises de Grèce et de Syrie, ou de celles de Hongrie et du Nord, dans l'état de désolation où elles étaient. Le seul évêque de Bérythe en Palestine put se soustraire à la tyrannie des Kharismiens et se rendre aux ordres du saint-père. Avec les évêques il y eut beaucoup d'abbés, de supérieurs conventuels, et les généraux des deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. Enfin l'empereur, le roi de France, celui d'Angleterre et plusieurs autres princes séculiers envoyèrent leurs ambassadeurs, sans parler de ceux qui assistèrent au concile en personne, et parmi lesquels les plus dis-

ingués furent Baudouin empereur de Constantinople, Bérenger comte de Provence, et Raymond comte de Toulouse (1).

Frédéric, depuis la convocation, avait affecté de l'indifférence pour le concile; craignant cependant qu'il n'y fût question de lui d'une manière plus sérieuse qu'il ne lui convenait, il eut soin de s'y ménager des intelligences. Il y envoya donc quelques seigneurs ou ministres de sa cour, chargés pour lui de procurations, et entre autres Thadée de Suesse, chef du conseil impérial, homme intelligent et éloquent, à qui l'on donne la qualité de *chevalier docteur dans l'étude des lois*.

Thadée de Suesse sentit d'abord combien il serait dangereux de laisser les Pères du concile s'affermir dans les impressions désavantageuses qu'ils avaient reçues au sujet de son maître. A peine le pape eut-il réuni les prélats dans une conférence préliminaire, que l'adroit ministre éblouit tout le monde par la magnificence de ses offres. Il ne s'agissait de rien moins que de prendre au nom de l'empereur l'engagement de soumettre la Grèce schismatique aux Latins, de balayer le sol de la Palestine et d'en faire disparaître Kharismiens, Tartares, Sarrasins, en un mot tous les ennemis du nom chrétien; enfin de réparer tous les dommages faits à l'Église et sur tous les points de lui donner ample satisfaction.

Si l'assemblée en fut émue, le pape ne se laissa pas entraîner par la hardiesse de l'orateur. « O les belles et grandes promesses, s'écria-t-il; mais ce ne sont malheureusement que celles qu'on m'a déjà faites, et dont je n'attends pas plus d'effets dans l'avenir que par le passé. Il est manifeste que l'empereur n'y revient aujourd'hui que pour détourner la cognée qui est déjà à la racine de l'arbre, et pour se jouer du concile quand il ne le craindra plus. Je ne lui demande que d'observer la paix, aux conditions qu'il a jurées sur

(1) Spond., 1245, n. 11, 12 et seq. — Rain., eod. an., n. 27 et seq. — Matth. Paris, p. 633, ed. 1606.

le salut de son âme; qu'il les remplisse, et je suis content. Dois-je me livrer à son inconstance, et courir encore le risque d'une nouvelle infidélité? que j'accepte à l'heure qu'il est la parole qu'il me donne, qui en aurais-je pour caution et en état de le contraindre, s'il la viole? Les rois de France et d'Angleterre, répondit Thadée sans hésiter. Nous n'en voulons point, répliqua le pape, de peur qu'au cas où l'empereur viendrait à manquer de parole, comme il a fait jusqu'à présent, nous ne soyions obligés de recourir à ces princes qui pourraient refuser; ce qui serait susciter à l'Église trois ennemis pour un, et les plus redoutables parmi les princes. »

De quelques pouvoirs que Thadée fût revêtu pour le concile, il n'en avait point pour le traité juré à Rome l'année précédente, qui était celui auquel le pape rappelait l'empereur, et il prit le parti du silence.

Le concile ne fut solennellement ouvert que le mercredi 28 juin, vigile de la fête des saints Apôtres; et ce fut dans l'église cathédrale de Saint-Jean. Le pape, qui présidait, prit pour texte de son sermon ces paroles de David : *Vous avez proportionné la grandeur de vos consolations à la multitude de mes douleurs;* ou, selon Matthieu Paris, celles-ci de Jérémie : *O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il y a une douleur comme la mienne* (1). Il faisait l'application des douleurs de Jésus-Christ et des cinq plaies qu'il reçut sur la croix, aux différentes plaies qui affligeaient l'Église, savoir : le déréglement dans les pasteurs et les peuples, l'arrogance des Sarrasins, le schisme des Grecs, la cruauté des Tartares et la persécution de Frédéric.

Si le dernier mal n'était pas le plus grand de ceux qu'il eut à déplorer, il croyait du moins le concile plus en état d'y remédier efficacement qu'à tous les autres. Il en fit donc son objet capital, touché, en parlant de cette malheureuse affaire,

(1) *Conc.* t. XI, p. 638. — Matth. Paris, an. 1265. — Id. ub sup. — Ps. XCIII, 19; Thren. I, 12.

jusqu'à verser des torrents de larmes, de sorte que son discours était entrecoupé de sanglots.

L'empereur avait dans Thadée de Suesse un ministre actif et intrépide, qui ne put écouter longtemps les chefs d'accusation qu'alléguait le pape sans se récrier et essayer une justification. On reconnut alors combien le pape se tenait assuré de tous les faits qu'il avait produits. Car il souffrait patiemment que Thadée non-seulement s'élevât contre ce qu'il avançait, mais même s'efforçât de montrer qu'il se contredisait, en lui opposant ses propres lettres, auxquelles du reste Thadée donnait des interprétations qui ne faisaient honneur ni à son respect pour le pape ni à sa bonne foi. Mais l'avocat avait beau insister sur ces récriminations, il en sentait la faiblesse, dit encore Matthieu Paris ; les lettres du pape, rapprochées de celles de l'empereur, n'en mettaient ce prince que plus évidemment dans son tort. Car de sa part toute promesse était absolue, tandis que celles qu'il prétendait avoir reçues du pape n'étaient que conditionnelles. Ainsi les conditions n'étant point remplies par l'empereur, le pape demeurait toujours libre, l'empereur toujours obligé de satisfaire à sa parole.

Thadée, esprit ingénieux et plein de ressources, s'épuisait en subterfuges pour la justification de son maître ; mais, continue l'annaliste anglais, chacun sentait qu'il y a avait là plus d'apparence que de réalité. Sur l'accusation d'hérésie, il ne fut pas plus concluant, ou plutôt il coula légèrement sur cet article, content de faire observer que ni lui ni personne n'en pouvait parler avec une connaissance suffisante, excepté l'empereur même, puisque les griefs dont le pape le chargeait à ce sujet étaient purement intérieurs : « Du moins, ajouta-t-il, l'empereur ne tolère point d'usuriers. » Ce mot allait droit aux officiers du pape ; mais on le prit pour ce qu'il était, un moyen de diversion qui ne touchait en rien au fond du débat.

Les reproches qui concernaient les liaisons de Frédéric avec le soudan d'Égypte, les grâces qu'il accordait aux

Sarrasins établis en Sicile, et les mauvais bruits auxquels les femmes de cette nation, qui étaient à sa cour, donnaient lieu, furent repoussés par son apologiste aussi décidément que celui d'infidélité à ses promesses.

Lorsque Thadée crut en avoir assez dit pour amortir la première indignation du pape, et l'empêcher d'entraîner tout d'un coup l'assemblée, il changea de ton. La hauteur ne lui convenait plus dans la disposition d'esprit qu'il remarqua bientôt dans les évêques, et même dans les laïques. Il prit un air humble et radouci, et demanda quelques jours de délai, afin d'informer l'empereur de ce qu'il avait sous les yeux et de l'engager, par les représentations les plus fortes, ou à venir en personne au concile qui l'attendait, ou à lui envoyer une procuration plus étendue qui pût lui servir au besoin. « Dieu me préserve d'accepter votre proposition, reprit le pape. Je sais de quoi l'empereur est capable, et ce qu'il m'en a coûté pour échapper à ses embûches. On ne peut trouver mauvais que je les redoute encore : s'il se rendait ici, j'en sortirais. Mon courage ne va point jusqu'à désirer de mourir martyr, ou à braver les rigueurs d'une prison. »

Le pape, en pressant le plus qu'il pouvait la condamnation de l'empereur, croyait découvrir dans l'assemblée des intentions si conformes aux siennes, qu'il ne temporisait qu'avec peine. Il se prêta néanmoins aux instances des ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui appuyèrent la demande du ministre impérial, et à leur sollicitation, il consentit à lui accorder environ deux semaines de délai.

Cependant Frédéric se livrait à l'impétuosité de son humeur, qui ne lui permettait pas de se fixer à une résolution. Il allait d'un point à l'autre des frontières d'Italie, incertain du parti qu'il devait suivre. Tantôt il s'approchait du côté de Lyon, comme s'il eût voulu y venir rendre compte de sa conduite; tantôt il s'arrêtait dans quelque ville au pied des Alpes, honteux de reconnaître des juges ou d'avouer

qu'il eût besoin de justification. « Le pape, dit-il sur les nouvelles qu'il reçut à Turin, me montre clairement que c'est lui qui cherche à me couvrir de confusion. Outré de ce que j'ai fait emprisonner les Génois ses parents, il excite aujourd'hui tout ce fracas contre moi. Mais je suis empereur, et la majesté de l'empire souffrirait trop de ma soumission, si je me rabaissais jusqu'à essuyer les jugements d'un concile, et principalement d'un concile qui m'est contraire (1). »

Ce fut à ce raisonnement que s'en tint Frédéric pour autoriser la résolution qu'il prit de ne pas venir; et ce fut toute sa réponse à l'invitation de Thadée de Suesse. Il ne daigna même pas lui envoyer de nouveaux pouvoirs. On ne put l'y résoudre, quoique en même temps il fît partir trois nouveaux agents, l'évêque de Freisingen, le grand maître de l'ordre teutonique, et le célèbre Pierre des Vignes, le plus accrédité de ses secrétaires. De quelque commission qu'il les eût chargés, ils ne firent rien de particulier pour lui dans le concile, et, selon les apparences, ils s'arrangèrent pour n'arriver qu'après la troisième session, indiquée au 17 juillet, qui devait être la session décisive.

La seconde session, qui avait été tenue le 5 du même mois, et les conférences particulières dans les intervalles, furent marquées par de très-vives démonstrations, surtout quand les Pères eurent appris la détermination de l'empereur et le mépris qu'il témoignait du concile. Tous le traitèrent de *contumace* et de *rebelle* à l'autorité de l'Église; et il fallait, suivant l'expression de l'historien, que les quatre parties de la terre se fussent liguées contre lui, tant il se rencontrait d'accusateurs. L'accusation sur laquelle tous insistaient avec le plus de chaleur, était relative aux cruautés exercées par son ordre contre les prélats qui allaient à Rome sous le pontificat de Grégoire IX. Thadée de Suesse retrouva pour sa défense quelque chose de sa première intrépidité, en prenant à

(1) Matth. Paris, p. 645, édit. 1606.

partie plusieurs prélats de qui Frédéric était justement mécontent; mais ces sévices avaient été si universels et si graves, tous les évêques appelés à Rome par le feu pape avaient été, sans distinction, si cruellement traités, que la hardiesse de l'orateur ne put se soutenir longtemps. Thadée se hâta de passer condamnation sur cet article. « Mon maître, dit-il, a reconnu depuis les excès auxquels ses gens s'étaient portés ; il en a conçu une véritable affliction. Si les innocents ont été confondus avec les autres, on doit l'attribuer au hasard d'une attaque brusque et inopinée, et nullement à un dessein prémédité de les perdre. Pourquoi donc, répliqua le pape, a-t-il persisté à les détenir dans les fers, lorsqu'il a été en son pouvoir d'en faire le discernement? pourquoi a-t-il aggravé leur malheur par une continuation de mauvais traitements, qu'on ne peut attribuer qu'à une volonté délibérée et iniquement obstinée à ne point entendre de réclamation (1)? »

C'en était trop en effet que de chercher à disculper Frédéric sur ce point. La notoriété publique se dressait devant l'avocat pour lui imposer silence. Le pape sentit son avantage, et dit nettement pour la première fois qu'il y avait là matière à appliquer la peine de la déposition. Ce mot frappa les ambassadeurs anglais, que l'affinité contractée entre Frédéric et le roi d'Angleterre rendait plus attentifs. Ils se récrièrent ; mais, désespérant d'arrêter le coup et contraints d'abandonner Frédéric à son malheur, ils se bornèrent à intercéder pour le prince Conrad, son fils, afin qu'il ne fût point enveloppé dans la même sentence.

Thadée de Suesse, plus alarmé que personne de ces dispositions, n'en fut cependant point encore déconcerté. Il parut dans la troisième session, prêt à tenir tête aux attaques et à faire au moins acheter chèrement sa défaite. Il regardait l'appel comme un dernier retranchement juridique. Mais à qui appeler d'un concile général, qu'on ne distinguait point du

(1) Matth. Paris, *ibid.*

corps même de l'Église? Comme il s'en fallait bien que celui-ci fût aussi complet qu'il pouvait l'être, Thadée appela à un concile plus général. A quoi le pape répondit que le concile, tel qu'il était, n'exigeait rien de plus pour avoir la prérogative d'un concile général, et qu'il l'avait suffisamment par l'assistance des patriarches, des archevêques, des princes, des seigneurs et des agents de plusieurs grands princes, tous réunis de divers pays du monde chrétien. « Ce n'a pas été sans qu'il leur en coûtât, ajouta-t-il, qu'ils ont attendu de votre maître un acte de soumission, et ils l'ont attendu vainement. Ceux qui sont absents ont manqué de s'y joindre par des obstacles qu'on ne saurait imputer qu'à ses artifices. Serait-il juste d'en faire un motif de différer la sentence de déposition qu'il mérite, et de permettre qu'il recueille de sa fraude même le fruit qu'il veut en tirer? »

Le pape dans la troisième session, différée jusqu'au 17 juillet par égard pour Frédéric, voulut d'abord satisfaire la dévotion particulière que lui et les autres cardinaux avaient eue pour la bienheureuse Vierge au temps du conclave qui l'avait élevé sur le siége pontifical après Célestin IV. Les cardinaux, tourmentés par Frédéric et embarrassés dans les chicanes qu'il leur suscitait, avaient eu recours à la Mère de Dieu, dont on célébrait déjà la Nativité dans l'Église depuis plus de deux siècles. Ils avaient fait vœu de s'employer tous à augmenter la solennité de cette fête aussitôt qu'ils auraient un pape. L'objet du vœu était l'établissement d'une octave qu'Innocent IV, selon quelques-uns, accorda l'année même de son élection en 1243, mais que nous ne trouvons cependant publiquement décernée par un acte de son autorité que deux ans après, à ce premier concile de Lyon, avec l'approbation du concile (1).

On ajouta quelques autres règlements touchant les contestations et les formalités judiciaires (2). Désespérant de retran-

(1) Spond., 1245, n. 19. — (2) *Conc.* t. XI, p. 645.

cher les principes de cupidité qui entretenaient le désordre dans l'administration de la justice, le concile ne tint pas au-dessous de lui d'en corriger les procédures et de les ramener par ses statuts à la régularité. C'est l'objet des douze premiers articles nommés institutions ou capitules. Les cinq derniers offrent des sujets plus intéressants.

Le treizième, intitulé *des Usures*, traite beaucoup moins des usures mêmes que des dettes imprudemment contractées par les Églises, et du danger où elles les jettent pour leur temporel. Il se fait, dit-il, entre les bénéficiers une succession de gens qui s'obèrent par leur facilité à charger leurs bénéfices. Ce statut est fort étendu.

La présence au concile de Baudouin, empereur de Constantinople, rendait encore plus sensible la peinture qu'on y avait faite du dernier malheur qui le menaçait. On imagina un moyen de le secourir abondamment, sans que l'Église dût recourir à de nouvelles levées. Ce fut l'objet du quatorzième règlement. On destina pour cela pendant trois ans la moitié du revenu des bénéfices où les titulaires ne résidaient point; mais on fit mention en même temps des exceptions fondées en raison sur plusieurs sortes d'excuses, telles que les emplois qui allaient notoirement à l'utilité des diocèses, les études et les places qui de droit dispensaient de la résidence. Si pourtant les bénéficiers dispensés de droit jouissaient d'un revenu qui excédât cent marcs, ils étaient obligés d'en donner le tiers; et l'on dénonçait excommunié quiconque userait de fraude pour se décharger. Le pape montrait d'autant plus de zèle en imposant cette obligation, qu'il s'imposait à lui-même et aux cardinaux de payer, lui et eux, la dixième partie de leurs revenus.

Il tint la même conduite à l'égard de la terre sainte, dont on s'occupa dans le dix-septième article. Le concile de Lyon décréta qu'elle serait secourue par une croisade. Mais le pape ne se contenta pas de renouveler les principaux règlements qui avaient été dressés dans les croisades précédentes; lui et sa

cour s'imposèrent un second dixième, pendant que le concile se bornait au vingtième pour tous les ecclésiastiques.

Quelque terreur que dussent inspirer les Tartares, leur manière de faire la guerre ne permettait pas de prendre contre eux des mesures fixes, pour s'opposer régulièrement à leurs incursions. Le concile, dans le seizième règlement, ne prescrivit donc, par rapport à eux, que d'observer leurs marches, autant qu'il serait possible, selon la nature des pays, et de ne ménager, pour les arrêter, ni les fortifications, ni tout autre moyen qui serait jugé propre à conjurer en partie cet épouvantable fléau, si l'on ne pouvait s'en délivrer tout à fait.

Pendant qu'on délibérait sur toutes ces questions, le pape avait conçu un projet bien avantageux à l'Église de Rome, s'il avait pu en obtenir l'exécution : c'était de répandre dans l'assemblée des copies de tous les priviléges que les empereurs et les autres souverains lui avaient jamais accordés. Il en avait fait tirer des copies fort exactes, afin, disait-il, qu'elles tinssent lieu des originaux. Mais, quoi qu'il en fût de leur autorité et de leur authenticité, les ambassadeurs anglais prirent de là l'occasion de revenir au nom de la nation contre les libéralités de leurs rois, et s'élevèrent en particulier avec beaucoup de chaleur contre ce qu'ils appelaient les contributions immenses qui étaient fournies par le royaume à titre de gratifications et de subsides. Leur but, selon quelques-uns, était de remplir tellement la session qu'on manquât du temps nécessaire pour venir à l'objet principal, le jugement de Frédéric. Mais on connaissait peu le pape, si on prétendait le détourner du but qu'il se proposait. Il prêta patiemment l'oreille aux plaintes et aux invectives des Anglais ; puis, sans se montrer ni aigri ni touché de leurs déclamations, il leur laissa même le loisir de lire un mémoire très-diffus, qui traitait de la collation des bénéfices d'Angleterre en faveur des Italiens, et répondit simplément que cela méritait d'être examiné.

Tout le monde demeura en silence. Le pape, ou de lui-même ou excité par une parole de Thadée de Suesse, toujours

alerte à remplir les vides, le pape, dis-je, avec un air de tranquillité qu'il ne quittait point, reprit l'examen du démêlé avec Frédéric. Il exposa combien il l'avait toujours aimé, quels ménagements il avait eus pour lui, quel respect il lui avait toujours témoigné dans le cours de leurs divisions, jusque-là que depuis le commencement du concile plusieurs avaient douté s'il pourrait enfin se résoudre à prononcer contre lui; qu'il s'y était cependant déterminé à l'extrémité par les considérations les plus puissantes et à la suite de réflexions mûrement pesées.

Ces considérations et ces réflexions, avec le détail des engagements jurés par l'empereur au traité de 1244, et notoirement violés, servirent en effet de dispositif au corps de la sentence. Il résultait, de l'exposé, que ce prince avait particulièrement mérité les peines de l'Église les plus rigoureuses par quatre sortes de crimes : le parjure, le sacrilége, l'hérésie et le défaut de fidélité au Saint-Siége en qualité de feudataire. Quant à l'hérésie, le pape disait que l'empereur avait fait connaître par *des signes non douteux ou légers, mais évidents, qu'il en était suspect* (1). Conséquemment à ces griefs, Innocent concluait qu'après en avoir diligemment délibéré avec les cardinaux et le sacré concile, en qualité de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et en vertu du pouvoir de lier et délier qu'il avait reçu dans la personne de S. Pierre, il déclarait ledit prince, rendu par ses péchés indigne du royaume et de l'empire, rejeté de Dieu et déchu de tout honneur et de toute dignité. Il déchargeait pour toujours ses sujets du serment de fidélité, et il soumettait au lien de l'excommunication encourue par le seul fait, quiconque à l'avenir lui obéirait et lui donnerait conseil ou secours, sous quelque sorte de titre ou sous quelque prétexte que ce fût. Quant à l'élection d'un autre empereur, il la laissait avec une pleine liberté à ceux qui en

(1) Nous avons déjà fait remarquer (page 320) que les princes qui restaient sous le poids de l'excommunication sans chercher à se réconcilier avec l'Église, étaient regardés comme hérétiques ou du moins comme suspects d'hérésie.

avaient le droit, et se réservait à lui-même et aux cardinaux celui de pourvoir au royaume de Sicile. L'acte est signé du jour de la troisième session, 17 juillet.

Thadée de Suesse avait tout tenté, en zélé ministre de Frédéric, pour parer ce coup. Gautier d'Ocra, son collègue, et tous les gens de leur suite tombèrent dans le plus grand accablement, comme s'ils eussent vu la foudre frapper leur maître. Malgré leur dévouement aux intérêts de l'empereur, un sentiment de religion ne leur permit pas de le voir chargé d'anathèmes, avec l'appareil qui accompagnait ces solennités, sans se frapper la poitrine et jeter des cris lamentables par suite de l'horreur que leur inspirait ce spectacle. Ce fut pour eux, disent les historiens, une image du jugement même de Dieu à la fin des siècles; et Thadée l'avait si présent, qu'il s'écria tout consterné : « Le voici ce jour de courroux, de calamité et de misère : *Dies iræ dies illa.* » Ensuite ne pouvant plus soutenir la vue du pontife et de tous les prélats du concile qui répétaient l'anathème le cierge en main et d'une voix terrible, Thadée et ses collègues d'ambassade se retirèrent, avec la douleur de n'avoir pu conjurer l'orage qui menaçait leur maître depuis si longtemps.

Ainsi finit le premier concile général de Lyon, dont l'acte le plus frappant et le plus solennel fut la sentence de déposition portée contre l'empereur Frédéric II. Cette sentence a été l'objet d'amères critiques. Cependant il est facile de la justifier. Mais avant tout il faut, dans l'examen qu'on en fait, laisser de côté les idées et les principes de notre temps et se rappeler ceux du moyen âge. Dans quelle situation se trouvait l'empereur? Ce prince était resté sous le poids de l'excommunication; au lieu de réparer ses torts et de chercher à mériter son absolution, il s'était livré à de nouveaux excès. Or, dans ce cas, le pape était autorisé par la législation générale des États chrétiens, et spécialement par la loi germanique, à priver l'empereur de ses titres, de ses hon-

neurs et de sa dignité (1). C'est ce qu'Innocent IV, dans le plein exercice de son droit, fit au concile de Lyon, et personne, ni les évêques, ni les ambassadeurs, ni les clercs, ni les laïques, ne lui en contestèrent le droit. Thadée lui-même, ce chaud et éloquent défenseur de l'empereur, n'éleva aucun doute sur ce point; il fit au contraire l'aveu implicite de la compétence du tribunal, en appelant à un concile plus général. Que le pape ait prononcé seul la sentence sans l'approbation du concile, peu importe. L'objection qu'en ont tirée Fleury et Bossuet (2), fût-elle fondée, n'est d'aucune valeur, puisque le pape agissait d'après un droit qui lui appartenait et que Bossuet lui-même a reconnu (3). D'ailleurs elle ne repose sur aucune preuve. L'assentiment des évêques, au contraire, est rapporté par plusieurs auteurs contemporains. Matthieu Paris dit que le pape et les évêques, portant des cierges allumés, lancèrent contre l'empereur cette *sentence foudroyante*, qui couvrit de confusion ses ambassadeurs (4). Nicolas de Curbio, confesseur d'Innocent IV et témoin de la scène, rapporte que la sentence de déposition prononcée par le pape contre Frédéric *fut approuvée par tous les évêques présents au concile, comme chacun peut s'en convaincre par leurs souscriptions et par leurs sceaux attachés à cette sentence* (5).

L'empereur Frédéric ne pouvait être insensible au rude coup qui venait de lui être porté; mais il eût pu le supporter avec plus de dignité, au lieu de se livrer à des actes de dépit dont l'effet devait être de le rabaisser aux yeux de tous, amis et ennemis. A la nouvelle de l'acte du concile dirigé contre lui, il se fit apporter la couronne impériale, et la mit fièrement sur sa tête, en disant qu'il ne l'avait pas encore perdue, et qu'il faudrait verser bien du sang pour la lui ôter. Cette

(1) Gosselin, V. le droit de Saxe et celui de Souabe, ap. *Pouvoir du Pape*, p. 626-631. —(2) Fleury, *Hist.*, t. XVII, l. LXXXII, n. 29. — Bossuet, *Defens. Declar.*, l. IV, c. VIII. — (3) *Defens. Declar.*, l. IV, c. IX. — (4) Ap. Labb., t. XI, p. 665. — (5) *Vita Innocentii IV*, n. 19.

jactance ne l'empêcha pas d'éprouver bientôt un refus très-humiliant pour son amour-propre. Il avait peu auparavant demandé la main d'Anne, fille du duc d'Autriche; et comme il pressait la conclusion de cette alliance, la princesse opposa à sa demande un refus très-positif, en témoignant publiquement l'horreur que lui inspirait un mariage accompli en de telles circonstances.

Les apologies que Frédéric voulut faire de sa conduite ne lui réussirent pas mieux. Une lettre qu'il écrivit aux rois de France et d'Angleterre, pleine de récriminations contre le pape, manque complétement son but. C'est de cette lettre que l'historien Paris, qui la rapporte, dit qu'elle avait étouffé la faible étincelle de bonne réputation qui pouvait lui rester, et si fort confirmé le soupçon d'hérésie émis contre lui, qu'elle contribua à faire juger plus favorablement le procédé d'Innocent, que quelques-uns avaient trouvé rigoureux (1). Frédéric s'en aperçut et voulut corriger, mais en vain, l'impression causée par cette fausse démarche (2).

Malgré sa fierté et ses emportements pleins de hauteur, il n'en recourait pas moins à la médiation de S. Louis, dans certains moments où les idées de paix reprenaient assez brusquement le dessus dans son esprit. Ce fut, à ce qu'il paraît, l'objet d'une conférence tenue à Cluny entre le roi et le pape vers la fin de novembre 1245. Frédéric ne s'était pas contenté d'écrire : il avait envoyé au roi deux de ses principaux ministres, Pierre des Vignes et Gautier d'Ocra; et il s'était reposé sur S. Louis pour appuyer quelques propositions qu'il avait à faire au pape, promettant de s'en remettre à sa décision, combinée avec celle des grands du royaume. Le pape arriva le premier à Cluny, accompagné de deux cardinaux, des deux patriarches d'Antioche et de Constantinople, de trois archevêques et de quinze évêques français. Pour le roi, sa suite était magnifique. On y voyait la reine Blanche sa mère,

(1) Matth. Paris, p. 659 et seq., ed. 1606. — (2) Spond., 1245, n. 23 et 28.

la princesse Isabelle sa sœur, les princes Robert, Alphonse et Charles ses frères, l'empereur de Constantinople, les infants de Castille et d'Aragon, le duc de Bourgogne et une suite de seigneurs de la plus haute distinction. On rapporte que l'abbaye de Cluny avait alors un nombre d'appartements assez considérables et assez bien distribués pour loger commodément tout ce qui composait les deux cours, sans causer le moindre dérangement aux religieux, ni les troubler en rien dans l'intérieur ou dans les pratiques du monastère (1).

Soit que S. Louis voulût simplement faire honneur au pape, soit qu'il eût quelque autre raison de se montrer dans cette entrevue avec une pompe propre à donner une haute idée de sa grandeur, jamais il n'avait paru en public avec un cortége plus riche et plus brillant. Il demeura quinze jours à Cluny, et il en passa sept à s'entretenir avec le pape, sans autre témoin que la reine mère. Tout donnait à penser que la paix de l'Église était le principal sujet de ces conférences; mais dans le public il n'en transpira rien qui pût permettre autre chose que des conjectures. A la fin, le roi, prit jour pour une nouvelle conférence où l'empereur se trouverait, et ce devait être dans la quinzaine de Pâques 1246; nous parlerons de ce projet qui n'eut aucune suite. Le roi, après avoir reçu les bénédictions du pape, reprit le chemin de sa capitale. En passant par Mâcon, il s'y arrêta, et y fut bientôt rejoint par le pape qui, ayant quitté Cluny dans le cours du mois de décembre, vint faire dans cette ville la bénédiction de l'église de Saint-Pierre, en présence du roi.

Un intérêt particulier avait porté Louis IX à s'arrêter à Mâcon. Depuis six ans le comté de Mâcon était une acquisition qu'il avait ménagée à titre de réversion au domaine de sa couronne, par la cession de la comtesse Alix, sœur de Guillaume, dernier comte mort sans enfants. Alix n'en espérait point non plus de son mariage avec Jean de Braine. Ainsi, du

(1) Matth. Paris, p. 662.

consentement de Jean son mari, elle avait vendu le comté au roi pour dix mille livres en argent et mille livres de rente, et s'était retirée au monastère de Notre-Dame la Royale, autrement Maubuisson, près de Pontoise, ordre et filiation de Cîteaux. Cette communauté, récemment fondée par la reine Blanche, trouva dans la comtesse de Mâcon un de ces grands exemples de renoncement au monde qui font toujours tant d'honneur à la piété. L'humble religieuse ne profita des sommes données par le roi que pour les consacrer à de saintes œuvres, dont l'objet constant était ou de secourir les pauvres, ou de contribuer à l'amélioration de cette maison dans laquelle elle-même embrassait la pauvreté de Jésus-Christ.

La vertu et le mérite incontesté de S. Louis lui avaient valu le rôle glorieux de médiateur entre le pape et Frédéric. Chargé d'une négociation dont l'Église attendait une paix si désirée, le saint roi revint à Cluny sur la fin d'avril 1246, ainsi qu'il en était convenu à la dernière entrevue. L'empereur promettait non-seulement d'aller en terre sainte, mais il se dévouait encore à y demeurer autant qu'on le jugerait nécessaire, fût-ce toute sa vie, jusqu'à ce qu'il y eût remis les affaires de la religion sur un pied stable et florissant. Pour cela il ne demandait que deux choses, qui devaient mettre le pape en repos touchant l'Italie et les autres sujets de mécontentement : l'une, de pouvoir substituer à l'empire son fils Conrad, à qui il en laissait dès lors toute l'administration; l'autre, de n'être plus considéré désormais que comme un pénitent rétabli en grâce, uniquement occupé à mériter par ses services une réconciliation entière.

Après tout ce n'étaient là, selon la coutume de Frédéric, que des promesses, et le pape en avait déjà tant reçu du même genre, qu'il ne leur accordait qu'une très-médiocre confiance. « Ah! combien de fois, dit-il (1), l'infidèle m'a-t-il

(1) M. Paris, p. 675, ed. 1606.

tenu ce langage, et me l'a-t-il confirmé par serment! Ses infidélités n'en ont été que plus énormes. Mon fils, mon très cher fils, seigneur roi des Français, ajouta-t-il, en regardant le roi d'un air doux et modeste, faites attention, je vous prie, que mon intérêt n'est pas le seul qui entre dans cette cause, et que je dois pourvoir à celui de toute la chrétienté. Le concile général, qui attendait l'empereur pour le réconcilier, représentait l'Église universelle. Qu'alléguera-t-il pour s'excuser de ne s'être point rendu à ses invitations? Il a couvert de honte tous ceux qui répondaient pour lui; il nous a tous trompé sur la foi des paroles le plus saintement jurées. Il nous a mis dans une impuissance absolue de le croire désormais en rien. » Le saint roi répondit à ce discours : « Quoi donc! l'Évangile ne nous enseigne-t-il pas qu'on doit accorder miséricorde à qui le demande, et cela jusqu'à soixante-dix-sept fois? » Puis détaillant les raisons dont il croyait que le pape dût être le plus touché, il lui dépeignait Frédéric aussi puissant qu'il l'était sur toutes les côtes, dans tous les ports et dans toutes les îles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvait absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. « Vous en recevez, continuait-il, des offres et des promesses qui doivent vous le rendre bien cher; je vous prie et je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles vous échappent. Des milliers de pèlerins qui soupirent après la commodité du passage, ou plutôt tout le monde chrétien vous en sollicite avec moi. »

S. Louis était persuadé de la sincérité de Frédéric, comme Innocent IV l'était de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute que le roi se retira en colère et indigné contre le pape : circonstance qui n'est guère croyable, à en juger par le caractère de S. Louis. Quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247 le roi ne s'en disposa pas moins à voler à la défense du pape, quand il

apprit que Frédéric le menaçait dans Lyon, où le saint-père s'était retiré (1).

Une affaire traitée avec un grand secret rappela le roi à Paris. Des quatre filles du comte Raymond Bérenger, il avait épousé Marguerite l'aînée, et le roi d'Angleterre la seconde nommée Eléonore. Les deux autres, Sanche et Béatrix, restaient à marier, et Raymond Bérenger avait traité successivement du mariage de l'une et de l'autre avec Raymond VII comte de Toulouse, déjà marié du vivant de son père avec Sanche d'Aragon, et depuis encore avec Marguerite de la Marche, après la déclaration de nullité de son premier mariage avec la princesse d'Aragon, pour cause de parenté. Ces propositions n'avaient point plu au roi, qui les trouvait blessantes pour les intérêts de son frère Alphonse comte de Poitiers, et contraires aux siens mêmes, au cas où Raymond de Toulouse viendrait à avoir d'autres enfants que Jeanne, épouse d'Alphonse (2).

On n'eut d'abord qu'à laisser agir la cour ecclésiastique, qui opposait de grandes difficultés au nouveau divorce que Raymond sollicitait. Après bien des examens le second mariage de ce prince fut encore cassé : il eut donc plein pouvoir de convoler en troisièmes noces ; mais il ne s'agissait plus pour lui de Sanche de Provence, destinée pendant cet intervalle à Richard frère du roi d'Angleterre. C'était Béatrix sa sœur avec qui il songeait à contracter un troisième mariage : nouveau projet de sa part qui le jeta dans de nouvelles difficultés. Car depuis la mort du comte Raymond Bérenger, qui laissait Béatrix unique héritière du comté de Provence, d'autres princes étaient venus sur les rangs, et entre autres Charles d'Anjou, troisième frère de S. Louis (3). Le roi l'appuyait, et dans ce conflit des prétendants tous les Provençaux penchaient pour lui, non-seulement par l'estime que le roi leur inspirait pour

(1) Rain. 1247, n. 12.—(2) Guill. de Pod. Laur., c. XLV. — Catel, p. 359, 361.
(3) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 591 et suiv.

tenu ce langage, et me l'a-t-il confirmé par serment! Ses infidélités n'en ont été que plus énormes. Mon fils, mon très-cher fils, seigneur roi des Français, ajouta-t-il, en regardant le roi d'un air doux et modeste, faites attention, je vous prie, que mon intérêt n'est pas le seul qui entre dans cette cause, et que je dois pourvoir à celui de toute la chrétienté. Le concile général, qui attendait l'empereur pour le réconcilier, représentait l'Église universelle. Qu'alléguera-t-il pour s'excuser de ne s'être point rendu à ses invitations? Il a couvert de honte tous ceux qui répondaient pour lui; il nous a tous trompé sur la foi des paroles le plus saintement jurées. Il nous a mis dans une impuissance absolue de le croire désormais en rien. » Le saint roi répondit à ce discours : « Quoi donc! l'Évangile ne nous enseigne-t-il pas qu'on doit accorder miséricorde à qui le demande, et cela jusqu'à soixante-dix-sept fois? » Puis détaillant les raisons dont il croyait que le pape dût être le plus touché, il lui dépeignait Frédéric aussi puissant qu'il l'était sur toutes les côtes, dans tous les ports et dans toutes les îles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvait absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. « Vous en recevez, continuait-il, des offres et des promesses qui doivent vous le rendre bien cher; je vous prie et je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles vous échappent. Des milliers de pèlerins qui soupirent après la commodité du passage, ou plutôt tout le monde chrétien vous en sollicite avec moi. »

S. Louis était persuadé de la sincérité de Frédéric, comme Innocent IV l'était de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute que le roi se retira en colère et indigné contre le pape : circonstance qui n'est guère croyable, à en juger par le caractère de S. Louis. Quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247 le roi ne s'en disposa pas moins à voler à la défense du pape, quand il

apprit que Frédéric le menaçait dans Lyon, où le saint-père s'était retiré (1).

Une affaire traitée avec un grand secret rappela le roi à Paris. Des quatre filles du comte Raymond Bérenger, il avait épousé Marguerite l'aînée, et le roi d'Angleterre la seconde nommée Eléonore. Les deux autres, Sanche et Béatrix, restaient à marier, et Raymond Bérenger avait traité successivement du mariage de l'une et de l'autre avec Raymond VII comte de Toulouse, déjà marié du vivant de son père avec Sanche d'Aragon, et depuis encore avec Marguerite de la Marche, après la déclaration de nullité de son premier mariage avec la princesse d'Aragon, pour cause de parenté. Ces propositions n'avaient point plu au roi, qui les trouvait blessantes pour les intérêts de son frère Alphonse comte de Poitiers, et contraires aux siens mêmes, au cas où Raymond de Toulouse viendrait à avoir d'autres enfants que Jeanne, épouse d'Alphonse (2).

On n'eut d'abord qu'à laisser agir la cour ecclésiastique, qui opposait de grandes difficultés au nouveau divorce que Raymond sollicitait. Après bien des examens le second mariage de ce prince fut encore cassé : il eut donc plein pouvoir de convoler en troisièmes noces ; mais il ne s'agissait plus pour lui de Sanche de Provence, destinée pendant cet intervalle à Richard frère du roi d'Angleterre. C'était Béatrix sa sœur avec qui il songeait à contracter un troisième mariage : nouveau projet de sa part qui le jeta dans de nouvelles difficultés. Car depuis la mort du comte Raymond Bérenger, qui laissait Béatrix unique héritière du comté de Provence, d'autres princes étaient venus sur les rangs, et entre autres Charles d'Anjou, troisième frère de S. Louis (3). Le roi l'appuyait, et dans ce conflit des prétendants tous les Provençaux penchaient pour lui, non-seulement par l'estime que le roi leur inspirait pour

(1) Rain. 1247, n. 12.—(2) Guill. de Pod. Laur., c. XLV. — Catel, p. 359, 361.
(3) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 591 et suiv.

tenu ce langage, et me l'a-t-il confirmé par serment! Ses infidélités n'en ont été que plus énormes. Mon fils, mon très-cher fils, seigneur roi des Français, ajouta-t-il, en regardant le roi d'un air doux et modeste, faites attention, je vous prie, que mon intérêt n'est pas le seul qui entre dans cette cause, et que je dois pourvoir à celui de toute la chrétienté. Le concile général, qui attendait l'empereur pour le réconcilier, représentait l'Église universelle. Qu'alléguera-t-il pour s'excuser de ne s'être point rendu à ses invitations? Il a couvert de honte tous ceux qui répondaient pour lui; il nous a tous trompé sur la foi des paroles le plus saintement jurées. Il nous a mis dans une impuissance absolue de le croire désormais en rien. » Le saint roi répondit à ce discours : « Quoi donc ! l'Évangile ne nous enseigne-t-il pas qu'on doit accorder miséricorde à qui le demande, et cela jusqu'à soixante-dix-sept fois? » Puis détaillant les raisons dont il croyait que le pape dût être le plus touché, il lui dépeignait Frédéric aussi puissant qu'il l'était sur toutes les côtes, dans tous les ports et dans toutes les îles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvait absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. « Vous en recevez, continuait-il, des offres et des promesses qui doivent vous le rendre bien cher; je vous prie et je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles vous échappent. Des milliers de pèlerins qui soupirent après la commodité du passage, ou plutôt tout le monde chrétien vous en sollicite avec moi. »

S. Louis était persuadé de la sincérité de Frédéric, comme Innocent IV l'était de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute que le roi se retira en colère et indigné contre le pape : circonstance qui n'est guère croyable, à en juger par le caractère de S. Louis. Quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247 le roi ne s'en disposa pas moins à voler à la défense du pape, quand il

apprit que Frédéric le menaçait dans Lyon, où le saint-père s'était retiré (1).

Une affaire traitée avec un grand secret rappela le roi à Paris. Des quatre filles du comte Raymond Bérenger, il avait épousé Marguerite l'aînée, et le roi d'Angleterre la seconde nommée Eléonore. Les deux autres, Sanche et Béatrix, restaient à marier, et Raymond Bérenger avait traité successivement du mariage de l'une et de l'autre avec Raymond VII comte de Toulouse, déjà marié du vivant de son père avec Sanche d'Aragon, et depuis encore avec Marguerite de la Marche, après la déclaration de nullité de son premier mariage avec la princesse d'Aragon, pour cause de parenté. Ces propositions n'avaient point plu au roi, qui les trouvait blessantes pour les intérêts de son frère Alphonse comte de Poitiers, et contraires aux siens mêmes, au cas où Raymond de Toulouse viendrait à avoir d'autres enfants que Jeanne, épouse d'Alphonse (2).

On n'eut d'abord qu'à laisser agir la cour ecclésiastique, qui opposait de grandes difficultés au nouveau divorce que Raymond sollicitait. Après bien des examens le second mariage de ce prince fut encore cassé : il eut donc plein pouvoir de convoler en troisièmes noces ; mais il ne s'agissait plus pour lui de Sanche de Provence, destinée pendant cet intervalle à Richard frère du roi d'Angleterre. C'était Béatrix sa sœur avec qui il songeait à contracter un troisième mariage : nouveau projet de sa part qui le jeta dans de nouvelles difficultés. Car depuis la mort du comte Raymond Bérenger, qui laissait Béatrix unique héritière du comté de Provence, d'autres princes étaient venus sur les rangs, et entre autres Charles d'Anjou, troisième frère de S. Louis (3). Le roi l'appuyait, et dans ce conflit des prétendants tous les Provençaux penchaient pour lui, non-seulement par l'estime que le roi leur inspirait pour

(1) Rain. 1247, n. 12.—(2) Guill. de Pod. Laur., c. XLV. — Catel, p. 359, 361.
(3) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 591 et suiv.

tenu ce langage, et me l'a-t-il confirmé par serment! Ses infidélités n'en ont été que plus énormes. Mon fils, mon très-cher fils, seigneur roi des Français, ajouta-t-il, en regardant le roi d'un air doux et modeste, faites attention, je vous prie, que mon intérêt n'est pas le seul qui entre dans cette cause, et que je dois pourvoir à celui de toute la chrétienté. Le concile général, qui attendait l'empereur pour le réconcilier, représentait l'Église universelle. Qu'alléguera-t-il pour s'excuser de ne s'être point rendu à ses invitations? Il a couvert de honte tous ceux qui répondaient pour lui; il nous a tous trompé sur la foi des paroles le plus saintement jurées. Il nous a mis dans une impuissance absolue de le croire désormais en rien. » Le saint roi répondit à ce discours : « Quoi donc! l'Évangile ne nous enseigne-t-il pas qu'on doit accorder miséricorde à qui le demande, et cela jusqu'à soixante-dix-sept fois? » Puis détaillant les raisons dont il croyait que le pape dût être le plus touché, il lui dépeignait Frédéric aussi puissant qu'il l'était sur toutes les côtes, dans tous les ports et dans toutes les îles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvait absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. « Vous en recevez, continuait-il, des offres et des promesses qui doivent vous le rendre bien cher; je vous prie et je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles vous échappent. Des milliers de pèlerins qui soupirent après la commodité du passage, ou plutôt tout le monde chrétien vous en sollicite avec moi. »

S. Louis était persuadé de la sincérité de Frédéric, comme Innocent IV l'était de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute que le roi se retira en colère et indigné contre le pape : circonstance qui n'est guère croyable, à en juger par le caractère de S. Louis. Quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247 le roi ne s'en disposa pas moins à voler à la défense du pape, quand il

apprit que Frédéric le menaçait dans Lyon, où le saint-père s'était retiré (1).

Une affaire traitée avec un grand secret rappela le roi à Paris. Des quatre filles du comte Raymond Bérenger, il avait épousé Marguerite l'aînée, et le roi d'Angleterre la seconde nommée Eléonore. Les deux autres, Sanche et Béatrix, restaient à marier, et Raymond Bérenger avait traité successivement du mariage de l'une et de l'autre avec Raymond VII comte de Toulouse, déjà marié du vivant de son père avec Sanche d'Aragon, et depuis encore avec Marguerite de la Marche, après la déclaration de nullité de son premier mariage avec la princesse d'Aragon, pour cause de parenté. Ces propositions n'avaient point plu au roi, qui les trouvait blessantes pour les intérêts de son frère Alphonse comte de Poitiers, et contraires aux siens mêmes, au cas où Raymond de Toulouse viendrait à avoir d'autres enfants que Jeanne, épouse d'Alphonse (2).

On n'eut d'abord qu'à laisser agir la cour ecclésiastique, qui opposait de grandes difficultés au nouveau divorce que Raymond sollicitait. Après bien des examens le second mariage de ce prince fut encore cassé : il eut donc plein pouvoir de convoler en troisièmes noces ; mais il ne s'agissait plus pour lui de Sanche de Provence, destinée pendant cet intervalle à Richard frère du roi d'Angleterre. C'était Béatrix sa sœur avec qui il songeait à contracter un troisième mariage : nouveau projet de sa part qui le jeta dans de nouvelles difficultés. Car depuis la mort du comte Raymond Bérenger, qui laissait Béatrix unique héritière du comté de Provence, d'autres princes étaient venus sur les rangs, et entre autres Charles d'Anjou, troisième frère de S. Louis (3). Le roi l'appuyait, et dans ce conflit des prétendants tous les Provençaux penchaient pour lui, non-seulement par l'estime que le roi leur inspirait pour

(1) Rain. 1247, n. 12.—(2) Guill. de Pod. Laur., c. XLV. — Catel, p. 359, 361.
(3) *Hist. nouv. du Lang.*, t. III, p. 591 et suiv.

un prince qui le touchait de si près, mais par la précaution qu'il avait prise d'envoyer des troupes de ce côté-là, pour les défendre contre les violences du comte de Toulouse et contre celles d'un autre rival qui ne leur était pas plus agréable. C'était le fils du roi d'Aragon (1).

Les évêques de Provence surtout ne demandaient pas mieux que d'avoir un comte tel que Charles d'Anjou. L'hérésie n'avait pas encore entièrement disparu de ces quartiers, et pour la réprimer ils attendaient beaucoup de l'appui que le roi ne pouvait manquer de donner à son frère dans l'occasion. Mais ce qui favorisa le plus l'exécution de ce projet fut l'habileté de Charles d'Anjou à se ménager la comtesse douairière de Provence, et deux ministres de la princesse, anciens confidents du comte Raymond Bérenger, qui gouvernaient sous elle avec une entière autorité. Ces ministres étaient Romieu de Villeneuve et Albert de Tarascon. En politiques habiles ils amusèrent le comte de Toulouse; ils lui représentèrent qu'il convenait d'attendre une dispense du Saint-Siége, dont ce comte avait besoin à cause de sa parenté avec Béatrix. Ils le tinrent écarté de la Provence aussi longtemps qu'ils le purent, et ne lui permirent d'approcher qu'après que la négociation du comte d'Anjou eut été entièrement terminée. Raymond alors se mit en route pour Aix; mais il apprit trop tard que Charles, avec un cortége qui ressemblait à une armée, s'avançait du même côté, et qu'il avait conclu sa négociation avec la comtesse, mère de Béatrix. Charles épousa Béatrix en 1246. Par ce mariage le comté de Provence, séparé du domaine de France depuis plus de trois siècles, rentra dans la maison royale, au grand regret de Raymond, du roi d'Angleterre et des autres princes rivaux.

Au milieu des agitations qu'avait excitées dans les esprits le concile de Lyon, l'archevêque de cette ville, Aimery de Ripis, auparavant archidiacre de Paris, donna un grand

(1) Ms. ap. la Chaise.

exemple de détachement et d'éloignement du monde. Pénétré de ces grands sentiments qui rappellent l'homme aux seuls soins qui devraient l'occuper, il pria le pape d'agréer la résignation qu'il lui faisait de son archevêché, et la résolution qu'il avait prise de se retirer au monastère de Grandmont, pour s'y préparer à une sainte mort (1). Aimery de Ripis n'était pas âgé, et il avait un nom parmi les savants, ayant lui-même honoré les sciences par d'excellentes études. Il vécut encore douze ans, et ce fut sans doute une retraite assez prolongée pour en recueillir tout le fruit qu'il en attendait.

Le chapitre de Lyon, après la démission de son archevêque, choisit un des sujets les plus renommés qu'il y eût alors dans l'Église. C'était Hugues de Saint-Cher, ce dominicain célèbre que nous avons vu plus haut invité avec distinction par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, aux conférences tenues en 1235 et 1238 sur la pluralité des bénéfices. Le pape, qui connaissait son mérite, n'aurait eu garde de le refuser aux vœux du chapitre de Lyon, s'il n'avait eu dès lors dessein de se l'attacher personnellement, et surtout s'il n'avait eu des vues particulières sur le siége auquel on voulait l'élever (2).

Dans tous les États de l'Europe il y avait des princes de la maison de Savoie, descendus de Humbert III, septième comte de ce nom et surnommé le saint, à cause de sa piété. Il serait resté religieux de Cîteaux à l'abbaye d'Aups (3), où il avait pris l'habit, si ses sujets, par leurs réclamations, ne l'eussent contraint d'en sortir (4). Né en 1136, et marié quatre fois, il était mort en 1188, laissant plusieurs enfants. Thomas Ier, son fils et son successeur, en avait laissé quinze, neuf garçons et six filles, dont Béatrix, la quatrième, mariée au comte de Provence, était mère des deux reines de France et d'Angleterre. Thomas Ier, n'ayant pas de terres assez étendues pour les diviser en apanages entre ses nombreux enfants, qu'il avait à

(1) *Gall. Christ.*, t. I, p. 323. — (2) Hen. Gandav. *Hist. des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dom.*, p. 229.—(3) Petite ville du département du Var sur la Braque, d'origine fort ancienne. — (4) Guichenon, *Maison de Savoie*.

pourvoir, en destina six à l'Église. Philippe, le huitième, fut d'abord chanoine et primicier à Metz, ensuite prieur de Saint-Donatien de Bruges, puis élu évêque de Lausanne, par une nomination qui demeura sans effet; et lorsque Boniface son frère eut passé du siége de Valence au siége de Cantorbéry, par la faveur du roi et de la reine d'Angleterre, Philippe fut élu après lui en qualité d'administrateur du siége de Valence, poste qu'il occupait au temps de l'abdication d'Aimery de Ripis. Le rang qu'il tenait par sa naissance et ses qualités personnelles le rendaient très-cher au pape, qui lui avait confié la garde du concile et de sa personne, pendant qu'il demeurait à Lyon.

Le peu de santé de Pierre comte de Savoie, son aîné, et la chance qu'il courait de devenir le chef de sa maison, lui avaient jusque-là servi de prétexte pour ne pas s'engager dans les ordres. Innocent IV ne crut ni devoir le contraindre, ni manquer pour cela de placer un sujet qu'il jugeait devoir être fort utile à l'Eglise. Ainsi Philippe de Savoie, élu de Valence, fut non-seulement promu à l'archevêché de Lyon, mais encore autorisé à percevoir les fruits de tous les autres bénéfices dont il avait la nomination. Cette complaisance ne manqua pas d'exciter des murmures. Philippe de Savoie montrait certainement assez de bonnes inclinations et de zèle pour le bien, et sur beaucoup de points assez de mérite pour justifier l'estime que le pape lui témoignait. Dieu cependant parut réprouver cette avidité pour les biens ecclésiastiques, qui était certainement en lui un côté déshonorant. Après les avoir gardés dix-huit ans, en 1267 il les quitta pour succéder à Pierre septième fils de Thomas Ier son père. C'était le parti qui avait toujours été le plus conforme à son penchant; mais il ne jouit pas longtemps de sa fortune, et mourut en laissant sa mémoire chargée d'un doute peu honorable; car il est difficile de décider s'il avait hérité légitimement des comtés de Savoie et de Maurienne, ou s'il les avait usurpés sur ses neveux.

Hugues de Saint-Cher, à qui le pape avait jugé bon de préférer le prince de Savoie pour le siége de Lyon, n'en eut pas moins de part à la bienveillance du pontife, et il fut du nombre de ceux qu'Innocent IV créa cardinaux dans la même ville. Il avait un confrère, dans son ordre de Saint-Dominique, digne par son érudition des premiers honneurs de l'Église, et que Philippe de Savoie choisit pour son coadjuteur ou son suffragant dans l'Église de Lyon. On a imprimé de lui un ouvrage de théologie, intitulé : *Somme des vices et des vertus;* en tête du livre on lui donne le titre d'évêque. Il se nommait Guillaume Peraut. Il administra le diocèse pendant dix ans (1).

Le siége de l'Église de Rouen eut le même sort. Il vaqua dans le même temps, non par la mort, mais par la promotion de Pierre de Colmieu, qui ne mourut qu'en 1253. Le pape Innocent IV le nomma cardinal évêque d'Albano en 1245. Le besoin qu'il avait d'un homme de ce mérite l'obligea dès lors de lui assurer un successeur au siége de Rouen. Une partie du chapitre ne proposa point d'autre avis que celui de redemander son ancien pasteur. Une autre partie avait procédé à l'élection ; mais la dissension la rendait si défectueuse, que le pape la déclara nulle, et nomma archevêque Eudes Clément, abbé de Saint-Denis (2). C'était un heureux choix. Eudes Clément, comme abbé de Saint-Denis, avait toujours eu une haute réputation de droiture et d'intégrité, et était singulièrement estimé dans la conduite de son monastère. Le roi l'avait admis dans son conseil. Sa charité n'était pas moins grande que son mérite; il avait établi une distribution de pain chaque jour pour cinq cents pauvres. Un an avant que le pape l'élevât au siége de Rouen, S. Louis, pour lui donner un témoignage public de son estime, lui avait fait tenir sur les fonts du baptême le prince Louis, son fils premier-né. Son élévation fut de courte durée. Quelques auteurs disent qu'il était fils du maré-

(1) *Hist. des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, p. 184.—(2) *Gal. Christ.*, t. I, p. 587 et seq.

chal de France Henri Clément. La seconde année de son épiscopat il fut emporté par une mort subite. Un manuscrit, dit l'histoire des archevêques de Rouen, l'appelle Eudes Contier, et le fait originaire de Bourgogne.

Les religieux de Saint-François avaient été introduits à Rouen, il y avait environ vingt ans, par le zèle d'un chanoine appelé Geoffroy de Quieureville, la sixième année de l'archevêque Thibault d'Amiens, et dans cet espace de temps leur vie pénitente et laborieuse les y avait déjà mis sur un pied de considération tel, qu'on jeta les yeux sur ces saints religieux pour y trouver parmi eux un digne successeur à l'archevêque Eudes Clément. On ne sait, il est vrai, comment il se fit qu'Eudes Rigaud, sur qui les voix du chapitre se réunirent unanimement, parvint à les obtenir; ce qui est certain, c'est que cette élection vint le surprendre ; car fort peu connu et nullement recommandé, il était exclusivement occupé de travaux apostoliques (1). Le diocèse acquit dans Rigaud un prélat humble et pauvre; mais qui, selon l'éloge qu'on en a fait, « honora l'Église par son humilité et l'enrichit par sa pauvreté. » Les peuples, touchés des leçons que leur donnaient ses exemples plus que ses paroles, exprimaient en deux mots ce qu'ils en pensaient; ils l'appelaient *la règle de bien vivre*. Il le fut pour tous ceux que Dieu avait confiés à sa vigilance. Exact particulièrement au soin des visites, il avait dressé un journal de celles qu'il faisait : ouvrage estimé pour le peu qui nous en reste. Celui de l'état des bénéfices dépendants de son Église s'est conservé plus complet. On le tient pour un monument précieux par les détails dans lesquels il descend, spécifiant jusqu'au nombre des habitants qui composaient les paroisses, et nommant les seigneurs qui avaient droit de présentation.

Rigaud suivit S. Louis à l'expédition de Tunis l'an 1270, après avoir tenu un concile provincial à Pont-Audemer. Il

(1) *Gal. Christ.*, t. I, p. 587. — *Hist. des arch. de Rouen.* — Wading., t. I, p. 550.

assista depuis au second concile général de Lyon, où il fut donné pour adjoint à S. Bonaventure dans l'examen de ce qu'on avait de plus difficile à y traiter. Eudes Rigaud mourut le 10 juillet 1275, et fut magnifiquement inhumé dans sa cathédrale. Il laissa quelques écrits de piété, et entre autres richesses, pour le trésor de son Église, une belle croix d'or renfermant une portion considérable de la vraie croix.

Guillaume Saana, trésorier de Rouen, avait la nomination du chapitre pour le siége archiépiscopal, après Eudes Rigaud; mais il possédait avec la trésorerie plusieurs autres bénéfices sans dispense, et il acquiesça au conseil que lui donna le pape Grégoire X de renoncer à son élection. Guillaume de Flavacour, chanoine et archidiacre, souffrit aussi quelque difficulté; mais le pape Nicolas III la leva, et écrivit pour lui au roi Philippe le Hardi. Cela recula sa confirmation jusqu'en 1278. Il tint un concile à Pont-Audemer en 1279, et informa en 1281 pour la canonisation de S. Louis. Nous en parlerons en son lieu.

Parmi les hommes distingués qui assistèrent au premier concile de Lyon, nous ne devons omettre ni le célèbre archidiacre de Laon, Jacques Pantaléon, qui devint depuis pape sous le nom d'Urbain IV, ni Juhel de Mayenne, qui avait été transféré de l'archevêché de Tours à celui de Reims, et qui tint un rôle considérable dans le concile.

Juhel eut la satisfaction de voir terminer l'ancienne querelle entre les archevêques de Reims et leurs suffragants au sujet des appellations. Le pape la termina d'abord à l'amiable; puis, après un examen plus mûr, il prononça qu'on devait regarder comme un même consistoire celui des évêques suffragants du diocèse de Reims et celui de leurs officiaux, et qu'ainsi les officiaux devaient appeler de droit, non aux suffragants, ce qui serait révoquer leur appel à eux-mêmes, mais au tribunal de l'archevêque. Quant aux archidiacres et autres prélats inférieurs soumis aux suffragants, eux et leurs officiaux devaient appeler aux évêques mêmes, et non à l'ar-

chevêque, en première instance, à moins que l'usage de l'Église de Reims ne le voulût autrement.

Cette décision n'avait pas entièrement éteint les dissensions. Le légat Simon évêque d'Albano fut élu juge de l'accord des parties, et le 28 janvier 1247 il prononça une sentence qui fut confirmée par Innocent IV. Comme l'autorité des délégués et des subdélégués que le quatrième (1) canon de ce premier concile de Lyon décrit et resserre dans de justes bornes, avait été croissant jusqu'à étendre leur simple commission de protecteurs à l'interdit des diocèses, Juhel avait obtenu du pape que tout ce qu'ils feraient contre lui-même serait nul, à moins d'une commission spéciale du Saint-Siége. La bulle est datée du 28 mars 1244 (2).

Ce fut particulièrement à Juhel que le pape, étant à Lyon, adressa le règlement qu'il prescrivit aux métropolitains sur la manière de visiter les diocèses de leurs suffragants. Auparavant ces visites étaient rares et ne se faisaient guère qu'en certaines occasions solennelles, telles que l'élévation d'un corps saint, la translation des reliques d'un patron, la dédicace d'une église, l'érection d'un monastère, ou quelque autre cérémonie d'apparat qui requérait la présence du métropolitain, regardé comme le chef de la province, soit pour l'autoriser, soit pour lui donner de l'éclat.

Le rescrit, daté du 17 mars 1246 (3), porte « que tout métropolitain qui veut visiter sa province, doit commencer par la visite exacte de son chapitre, de sa ville et de tout son diocèse, sans excepter les moindres églises; qu'il est obligé d'étendre ses vues, non-seulement sur le clergé, mais sur le peuple; et s'il y a difficulté d'approcher de quelque église, il doit avoir soin d'en convoquer dans un même lieu les clercs et les laïques, de peur que la visite de ces endroits

(1) Can. Conc. I. Lugd. : *Statuimus ut conservatores quos plerumque concedimus a manifestis injuriis et violentiis defendere possint quos eis committimus defendendos, nec ad alia, quæ judicialem indaginem exigunt, suam valeant extendere potestatem.*

(2) Marlot, t. II, l. III, c. XXIV et seq. — (3) Marlot, p. 538.

ne paraisse négligée. Ensuite il lui est permis d'exercer son office de visiteur dans toute sa province, ou dans une partie, en l'étendant librement sur les villes, les suffragants, leurs sujets, cathédrales, chapitres, monastères, églises, chapelles, clercs et peuples, en tirant ses droits des lieux accoutumés. Le pontife prescrit ensuite la forme de ces visites, entrant dans de longs détails, qui, aujourd'hui, sont dénués d'intérêt.

La guerre sourde et continuelle que Frédéric faisait au pape par ses écrits commençait à produire un fâcheux effet. Il n'était guère possible que tant de satires répandues contre le pape ne causassent parmi les fidèles un ébranlement déplorable. En Angleterre on se plaignait hautement des levées d'argent dont le pape avait un besoin urgent pour les croisades. En France, où l'on était si dévoué au Saint-Siége, on se laissait impressionner par les lettres de l'empereur. « Dans ces tristes jours, dit le célèbre Matthieu Paris, non-seulement la piété du peuple chrétien se refroidit; mais la charité, mais l'affection filiale qu'en qualité d'enfants de l'Église nous devons au pontife de Rome notre père en Jésus-Christ, s'éteignit presque parmi nous, au grand péril de notre salut. Un éloignement prononcé et une licence effrénée de paroles envenimant la conduite du pape prirent la place de tous les autres sentiments (1). »

« C'était en tous lieux, et surtout en France, ajoute-il, qu'on se livrait plus librement à de telles déclamations. » Aussi fut-ce en France que, vers les années 1246 et 1247, scandale inouï jusqu'alors, on vit les seigneurs conspirer entre eux contre le pape et l'Église. Ce sont encore les termes de Matthieu Paris (2). Nous ne découvrons pourtant pas que les seigueurs français eussent d'autre pensée que de faire valoir leurs prétentions sur ce qu'ils appelaient

(1) Matth. Par., p. 697, ed. 1606.— (2) M. Par. ubi sup.— *Preuves des Lib.*, t. I, c. VII, art. 8 et 9.

les prérogatives et les distinctions de leur rang. C'était à leurs yeux une question de temporel; car ils laissaient au clergé tout ce qui avait un rapport plus direct à la religion, comme la profession d'une doctrine erronée, l'administration des sacrements, les précautions pour éviter toute exaction et tout emprunt que l'Église regardait comme usuraire dans la question des biens. Ils abandonnaient ces articles au jugement ecclésiastique.

Ce fut vers la fin de 1246 que les barons s'assemblèrent dans le but de revendiquer leurs droits et de s'opposer aux agressions du clergé. L'acte latin qu'ils en dressèrent, témoigne de leur profonde ignorance: car ils font remonter au temps de Charlemagne la conversion de la France au christianisme.

« Le clergé superstitieux, disent-ils, ne considère pas que le royaume de France a été converti à la foi par les armes de Charlemagne et d'autres guerriers. Les laïques sont les successeurs des anciens conquérants des Gaules, qui ont fondé l'État, et lui ont laissé des usages auxquels on ne doit point déroger par de nouvelles constitutions. » Sur cela le mémoire nomme serfs et enfants de serfs, sans distinction, quiconque fait profession de la vie cléricale, quoiqu'il y eût dès lors des membres du clergé qui sortaient des meilleures maisons du royaume. Ils recourent ensuite à l'Écriture pour prouver que les laïques auraient dû demeurer seuls en possession des jugements. Ils citent ce texte de l'Évangile qui a peu de rapport avec ce qu'ils veulent établir : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* et terminent ensuite assez brusquement en ces termes : « Nous tous qui sommes les premiers du royaume, considérant qu'il n'a point été conquis en vertu du droit écrit, ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux et par les exploits des gens de guerre, avons statué avec serment, et par le présent décret statuons ce qui suit : savoir, qu'aucun clerc ou laïque n'appellera un autre en jugement devant un juge d'église, soit ordinaire, soit délé-

gué, hors les cas d'hérésie, de mariage et d'usure, sous peine de la perte de tous leurs biens et de la mutilation; ce que nous aurons soin de faire exécuter par les officiers que nous aurons à nos ordres. »

Les seigneurs, croyant relever ainsi leur juridiction, espéraient que leur fortune allait changer de face. « Les clercs enrichis de nos dépouilles, ajoutaient-ils, vont enfin reprendre la modestie de la primitive Église. Ils nous laisseront, comme il est juste, la voie d'action, et ne s'appliqueront plus qu'aux exercices de la vie contemplative, pour faire voir alors au monde des miracles qui depuis longtemps ne se voient plus. » C'était là l'éternel langage de Frédéric; l'écrivain anglais en fait la remarque. Le bruit courait même, et c'est Matthieu Paris qui nous l'apprend, que Frédéric avait travaillé vigoureusement la noblesse française pour la soulever contre le clergé. C'était bien en effet une insurrection contre le clergé; elle avait son plan, ses chefs, ses conditions, ses règles, dont il nous est resté quelques vestiges dans la lettre française qu'ils répandirent dans les provinces en forme de circulaire, adressée généralement à tous les nobles. Ils les invitaient à s'unir à eux, à dessein de s'aider mutuellement dans la poursuite des affaires qu'ils auraient les uns et les autres avec le clergé.

Les seigneurs formèrent ensuite une fédération, ou compagnie comme ils l'appelaient, dont les chefs furent le duc de Bourgogne Hugues IV, l'ancien comte de Bretagne Pierre Mauclerc, le nouveau comte de la Marche Hugues de Lusignan, et le comte de Saint-Pol.

Le clergé ne resta pas inactif. Il eut recours au Saint-Siége pour implorer la protection du pape et lui porter ses plaintes. Le pape ne tarda pas à donner des témoignages vivement exprimés de la part qu'il prenait à leur affliction, et les exhorta chaleureusement à ne point perdre de vue ce qu'ils étaient et ce qu'ils avaient de puissance par leur seul caractère pour surmonter les contradictions.

Innocent montrait par ses lettres combien il était touché de voir que ces ennemis inattendus de l'Église gallicane fussent les enfants de ces charitables chrétiens qu'il mettait au nombre de ses principaux bienfaiteurs, à qui, sous ce titre, il donnait part à ses prières et pour qui il offrait le sacrifice de l'Agneau sans tache : ce sont les expressions du pape. Leurs pères s'étaient fait une gloire des honneurs et des grâces dont les papes avaient comblé cette Église ; et leurs descendants, fils dénaturés, ne rougissaient pas de la traiter en esclave (1).

Le pape, pour faire rougir les seigneurs, remonte aussi à Charlemagne, mais avec une science bien plus sûre. Il leur cite une loi du code théodosien sur les jugements ecclésiastiques, loi adoptée et confirmée par Charlemagne. « Qu'ils y fassent une attention particulière, disait Innocent, et qu'ils apprennent comment il y est décerné, par un statut impérial, que si l'une des parties choisit un évêque pour juge, l'opposition de la partie adverse n'empêchera pas que la cause ne soit remise à sa décision. Toute cause terminée par les suffrages des évêques, passera pour une cause irrévocablement jugée (2). »

Le pape écrivit en même temps au cardinal Eudes de Châteauroux, son légat en France. « Commencez, lui ordonna-t-il (3), par dénoncer excommuniés tous ceux qui se seront mis en devoir de faire observer ces statuts et ces coutumes, qu'on doit plutôt traiter d'introductions et d'abus contre la liberté de l'Église. Enveloppez sous la même peine les scribes et les copistes qui auront contribué à les répandre, tous les seigneurs et toutes les personnes constituées en dignité dans les lieux où on leur aura donné quelque force, et tous ceux qui auront présumé de les ériger en lois ou en règles de jugements ; déclarez-les sans valeur, aussi bien que

(1) Rain., 1247, n. 48 et seq. — (2) *Capit.*, lib. VI, c. CCCLXVI. — Baluze, t. I, p. 985.— (3) Rain., 1247, n. 53 et seq.

les serments qu'on aurait faits pour s'obliger à y déférer. Étendez l'excommunication à quiconque serait entré dans cette ligue, l'aurait aidée, facilitée, appuyée, s'il ne rompt ses engagements ; à quiconque aurait payé ou s'engagerait à payer le centième imposé pour la soutenir; à quiconque se serait rendu ou se rendrait onéreux au clergé, ou lui aurait causé quelque dommage. »

Le pape, étonné de la hardiesse avec laquelle on se roidissait contre ses menaces, vit qu'il fallait modifier son plan de conduite, s'il voulait s'insinuer dans les esprits. Il ne crut donc pas hors de propos d'opposer un intérêt à un autre, celui des familles à celui des personnes ; et ce moyen lui réussit. Les seigneurs se montraient intraitables quand on les heurtait de front, ou que l'on combattait directement leurs prétentions. Ils devinrent plus faciles à manier quand on leur fit sentir qu'ils tenaient à l'Église par des endroits beaucoup plus intéressants pour eux qu'ils ne pensaient. On leur représenta qu'après tout il n'y avait point de maison un peu considérable dont le chef n'eût un fils, un neveu, un parent, ou déjà en possession de quelque dignité ecclésiastique, ou en voie de s'élever aux plus éminentes. On leur dépeignit le clergé, non pas comme une société de personnes étrangères au reste de l'État, mais comme une des parties de l'État même, liée étroitement aux autres, et quant à ceux qui y remplissaient les premières places, issue presque toujours du même sang que la noblesse. Les effets suivirent peu à peu les discours ; et, soit que le pape agît par ses propres lumières, soit que l'avis lui fût suggéré par le légat, c'est une remarque qui n'a point échappé aux esprits observateurs, que ce qu'il y avait de bénéfices en France à la nomination du Saint-Siége, furent remplis bien plus ordinairement qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors par des hommes d'une haute naissance.

Le pape, dans sa lettre au légat, parlait d'un concile qui devait se tenir pour la défense des droits de l'Église. Nous ignorons si ce concile fut célébré en effet, ou si ce ne fut qu'un

projet; car nous ne trouvons point d'autres assemblées auxquelles le cardinal Eudes de Châteauroux ait présidé, que celles qui furent convoquées à Paris pour la croisade (1). Aussitôt après son arrivée, vers la fin de 1245, il s'en était tenu une fort nombreuse, qui avait eu cela de singulier, que les prélats et les laïques s'étaient croisés de bon accord à la suite du roi, et que trois des quatre barons établis directeurs de la confédération l'avaient fait aussi solennellement que personne. Mais il est vrai de dire que la noblesse n'était pas encore aussi animée contre les ecclésiastiques qu'elle le fut depuis.

Eudes de Châteauroux était Français, né à Châteauroux au diocèse de Bourges. Il avait été chanoine et chancelier de l'Église de Paris, et en cette qualité il avait pris part à une question de doctrine que le pape renvoya encore à sa connaissance pendant sa légation. Déjà du temps de Gaultier Cornu archevêque de Sens, l'université de Paris, par ordre de Grégoire IX, l'an 1239, avait procédé avec beaucoup de zèle à l'examen du Talmud et autres productions impies des rabbins, dont elle avait dressé la condamnation. On fit alors courir le bruit que l'archevêque de Sens avait empêché de l'exécuter. C'est le témoignage de Thomas de Catimpré, mais qui ne repose sur rien de solide (2). Quoi qu'il en soit, le roi, à qui rien n'échappait de ce qu'on lui proposait d'utile à la gloire de Dieu, écouta attentivement les nouvelles accusations portées devant lui contre les Juifs et leurs livres. De concert avec le pape, qui l'en pressa par une lettre du 11 mai 1244, S. Louis consentit à renouveler les perquisitions déjà faites sous le pontificat de Grégoire IX. L'objet de la lettre du pape Innocent est d'instruire le roi des griefs reprochés aux Juifs, « à qui la justice divine laisse encore le cœur voilé et endurci, en punition de leurs anciens crimes. »

(1) Nang., Duch., p. 344.— (2) Du Boulai, p. 176, 177, 191, 192. — Rain. 1244, n. 40 et seq. — Cantipr., l. I Ap., c. III.

Ce sont ses termes, et en même temps il rapporte quelques-uns des blasphèmes que les rabbins vomissaient dans les interprétations que leur Talmud donne au texte des Écritures. « C'est ainsi, poursuit-il, qu'ils ne cessent point de s'opposer aux bonnes dispositions de leurs enfants, qui, sans la malice des pères, entendraient la Loi et les Prophètes selon leur véritable sens, et se mettraient en voie de parvenir à la connaissance du Verbe incarné.

S. Louis n'avait pas besoin qu'on lui en exposât davantage, pour s'affermir dans les sentiments qui lui avaient déjà été suggérés contre le Talmud par des personnes sages et savantes, et entre autres, dit-on, par quelques religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Il agréa le choix qu'Innocent IV avait fait du cardinal de Châteauroux, son légat, pour continuer les recherches commencées sous Grégoire IX, et les lui facilita de tout son pouvoir. La quantité des exemplaires qu'on remit au cardinal fut prodigieuse; mais on mit beaucoup de temps à les lire, et à vérifier ce qu'on avait jugé digne du feu, de l'aveu même des Juifs. Les personnes que le cardinal s'associa dans ce travail furent Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, et quarante examinateurs, tous ayant professé les hautes sciences et d'une capacité éprouvée. On fit peut-être trop d'honneur à un ouvrage aussi insensé que celui-là; mais il avait des patrons dont on ne voulait pas fomenter les préjugés, quelque déraisonnables qu'ils fussent. Le légat ne permit pas qu'on rendît aux Juifs ce qu'on avait ramassé de leurs manuscrits, et il fit garder très-exactement la décision, que le pape avait donnée dans sa lettre au roi, de les brûler tous. La sentence ne fut prononcée et exécutée que l'an 1248.

Comme la principale fin de la légation du cardinal Eudes de Châteauroux en France avait été d'y prêcher la croisade, conformément aux desseins du roi, il s'y était employé vivement, soit à Paris soit ailleurs, tant par lui-même que par ses délégués; mais de tous les prédicateurs celui qui réussit

le mieux fut le roi lui-même. L'éloquence de ses paroles et la force de ses exemples avaient gagné cette foule de seigneurs qui s'étaient croisés au parlement tenu dans l'octave de la Saint-Denis en 1225. Le roi n'avait pas depuis manqué les occasions d'attirer auprès de lui ceux qu'il jugeait vouloir s'en défendre. Il mettait tout en œuvre pour les enrôler tous.

La veille de Noël 1246, à son retour de Mâcon, Louis usa d'une pieuse industrie pour se les attacher. La coutume était que le roi, à certaines grandes fêtes, distribuât aux principaux officiers de sa maison des vêtements plus riches que ceux qu'ils portaient habituellement. S. Louis en commanda de magnifiques, mais tous portant brodée sur l'épaule la croix à laquelle on reconnaissait les croisés, et selon l'usage en fit la distribution avant la messe. Comme on était en hiver, et que le roi se rendait de grand matin dans sa chapelle, il lui fut facile de distribuer ces tuniques, en dissimulant son pieux subterfuge à la faveur du peu de clarté qui régnait dans le lieu de la réunion. Ce ne fut que quand le jour fut venu que chacun, en remarquant la croix sur l'épaule de son voisin, reconnut qu'il la portait également. Enrôlés ainsi dans la sainte milice par ruse, ils n'osèrent plus reculer, et plus d'un parmi eux dut sans doute aux exhortations du saint roi d'accomplir avec courage un engagement auquel il répugnait d'abord.

A quelque chose que Louis s'appliquât, on reconnaissait que ce qui le préoccupait le plus était toujours la croisade; mais, malgré la facilité avec laquelle on se rendait à ses vues, et malgré les louanges que recevaient son zèle et sa prudence, il avait la douleur de voir son dessein généralement combattu à sa cour et dans son conseil, et même par sa vertueuse mère. En cette occasion cependant, la reine Blanche, ordinairement si puissante sur son esprit, n'était pas plus écoutée que les autres. Résolue de faire un dernier effort, elle y employa l'homme du monde pour qui le roi devait avoir le plus d'égards, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, prélat d'une piété et d'une capacité éprouvées. Le roi

souffrit patiemment les observations du prélat ; il le laissa lui représenter que, par raison et par religion, il était absolument déchargé de son vœu : par raison, s'il considérait l'état où il s'était trouvé en prenant la croix, au sortir d'une longue léthargie, et dans la chaleur de la fièvre ; par religion, s'il pensait à quels périls il allait exposer son royaume, qui aurait tout à craindre, pendant son absence, des artifices de Frédéric et de l'animosité des Anglais. Mais ces représentations, si fortes qu'elles fussent, transmises par un prélat aussi zélé et aussi accrédité que l'était Guillaume d'Auvergne, ne produisirent aucun effet sur le roi. Cependant la reine sa mère ne se rebuta pas ; elle n'épargna ni les larmes ni les prières, et fit valoir tous les motifs qui devaient émouvoir la tendresse du fils et rassurer la conscience du chrétien. « Est-il nécessaire, lui disait-elle, pour assurer aux fidèles de la terre sainte les secours les plus prompts et les plus efficaces, que vous y passiez vous-même? De bonnes troupes et de bons capitaines que vous leur enverrez, vous remplaceront suffisamment. Ne vous figurez point en Dieu une ponctualité rigide qui exige de vous littéralement un service dont vous n'avez jamais bien compris ni l'étendue ni les conséquences. Non, vous n'étiez pas assez à vous pour le comprendre, quand vous vous êtes engagé. Que si vous vous faites scrupule de vous décider vous-même, le pape a toute autorité à cet égard, et il ne vous refusera pas la dispense. »

C'était la voie qu'avait proposée l'évêque de Paris. Afin d'en finir avec ces sollicitations, le roi feignit de céder un moment, et, prenant la parole : « Vous êtes donc persuadés qu'au moment de mon engagement je n'ai point été assez maître de moi? J'acquiesce à vos remontrances et à vos désirs. Voilà ma croix que je vous remets, dit-il, en s'adressant à l'évêque. » Ce changement causa parmi les assistants une émotion inattendue, mais qui s'évanouit si vite qu'on n'eut pas le loisir de s'en féliciter. Car, revenant aussitôt après à sa première résolution : « Mes chers amis, poursuivit-

il, vous me voyez dans une situation de corps et d'esprit à vous convaincre que j'ai actuellement tout mon sens et toute ma raison : je redemande la croix. Celui à qui nulle chose n'est cachée m'est témoin qu'il n'entrera rien dans mon corps qu'on ne me l'ait rendue, et avec elle la liberté d'accomplir le vœu que je fais de nouveau sur ce signe sacré. » En entendant le roi parler ainsi, on sentit que c'était une résolution sur laquelle il ne reviendrait plus, et que Dieu même la lui avait inspirée. Aussi, quelque désolé qu'on en fût, personne n'osa plus s'y opposer. « C'est ce que nous avons cru devoir exactement rapporter, dit l'auteur anglais si souvent cité, pour ne point frustrer ce religieux monarque, véritablement très-chrétien, du témoignage glorieux que mérite sa constance au service de Jésus-Christ (1). »

Sur ces entrefaites le siége métropolitain de Narbonne était venu à vaquer. Plus qu'aucune autre, toute cette province avait besoin d'un chef plein de zèle qui veillât sans cesse sur des Églises si longtemps battues par la tempête. Dans sa bonté Dieu lui en donna un dans la personne de Guillaume de la Broue. Il succédait à Pierre Amelli ou Amelin, qui avait occupé ce grand siége pendant vingt ans, et qui s'y était signalé par d'éminents services rendus à la religion, non-seulement contre les albigeois, mais aussi contre les Maures. Il avait contribué à chasser ces infidèles du royaume de Valence, en marchant à la tête d'une armée de Français au secours du roi d'Aragon, dans l'expédition de 1237.

Pierre Amelin était mort au mois de mai 1245; et après quelques jours, Guillaume de la Broue, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, avait été élu pour le remplacer (2). Un de ses premiers soins fut d'assembler à Béziers le concile de sa province. Dès l'ouverture, il s'appliqua à justifier les voies de rigueur qu'on était contraint d'employer quelquefois. « C'était, comme il l'expose, la conduite qu'avait gardée Jésus-

(1) M. Paris, p. 718, ed. 1606. — (2) *Gall. Christ.*, t. I, p. 383



instruisant par son exemple à ne pas nous contenter de verser l'huile dans les plaies du pécheur pour les adoucir, lorsque nous devons y joindre un remède plus efficace, quoique plus douloureux ; c'était aussi, continue-t-il, la pratique de l'Église romaine, modèle qu'on avait intention de suivre dans cette assemblée de Béziers (1). »

Les règlements qu'on y fit, sont au nombre de quarante-six. La plupart ne sont que la reproduction de ceux qui avaient été établis antérieurement, entre autres les premiers qui concernent les peines imposées aux hérétiques et à quiconque leur procurerait quelque protection. Le sixième fait voir que la pénitence même était tournée en dérision parmi ces profanes, et que les croix qu'on ordonnait aux pénitents de porter sur leurs habits, leur attiraient souvent des insultes fatales à leur persévérance.

Le onzième et les suivants réitérèrent les anciennes défenses au sujet des notaires, des médecins et des officiers employés dans les baillages. On interdisait de seconder les hérétiques dans leurs testaments, et ordre était donné de les écarter des offices de baillis.

Le quinzième recommande aux curés d'intimer et d'exposer souvent au peuple les peines décernées contre les hérétiques.

Les suivants jusqu'au trente-sixième traitent de la liberté de l'Église et des réformes à faire dans le clergé soit régulier soit séculier.

Le trente-sixième remet en vigueur les règlements portés par S. Louis et par le concile de Narbonne en 1227 contre le mépris des censures.

Le trente-septième, le trente-huitième et le trente-neuvième ont pour objet les usures des Juifs, et quelques autres articles sur lesquels on était fort attentif dans leur commerce avec les chrétiens.

(1) *Conc.*, t. XI, p. 678.



Le quarantième astreint les Juifs à l'observation des jours auxquels le travail est interdit aux chrétiens, pour éviter le scandale de part et d'autre.

Le quarante et unième les oblige à demeurer renfermés dans leurs maisons depuis le jeudi saint au matin jusqu'au jour de Pâques. C'était pour les tenir à couvert de l'indignation des peuples, qu'ils irritaient par leurs blasphèmes.

Le quarante-deuxième leur ordonne de payer chaque année à Pâques six deniers, à titre d'oblation faite à l'église paroissiale du lieu où ils demeurent.

Le quarante-troisième défend aux chrétiens de les prendre pour médecins. On avait partout tant d'occasions de découvrir leur mauvaise volonté contre ceux qui les employaient, qu'il y allait du bien public de sacrifier quelques avantages particuliers.

Les testaments et les parjures sont la matière du quarante-quatrième et du quarante-cinquième article. Les testaments doivent se faire en présence du curé, ou d'un prêtre qui, à sa place, puisse rendre bon témoignage de la foi du testateur. On doit punir les parjures.

Le quarante-sixième insiste sur les confessions qu'on devait faire aux chapelains locaux et aux propres prêtres, et sur le témoignage qu'on leur en demandait par écrit.

A ces quarante-six capitules les Pères en ajoutèrent trente-sept autres sous le nom de conseils. C'était en effet une espèce de directoire pour les inquisiteurs, qui l'avaient ardemment désiré. Ces articles sont conformes aux règlements que le concile assemblé à Narbonne en 1235 avait faits pour le tribunal de l'inquisition (1). Il serait inutile de les répéter ici après les avoir déjà exposés fort au long.

Le comte de Toulouse Raymond VII, venu à Paris en 1247, lorsque les esprits y étaient le plus en mouvement pour la croisade, fut touché de ce spectacle. Le voyage d'outre-

(1) V. plus haut, page 282.



cardinal de Saint-Ange lui avait imposées. Résolu d'accomplir sa promesse, il était revenu à Toulouse pour s'y préparer. Il avait porté un grand nombre de ses vassaux à se croiser avec lui et fait de grands préparatifs pour la terre sainte (1). Plein de ce dessein, il espéra que le zèle qu'il témoignait pour l'accomplir lui donnerait la facilité d'obtenir du pape qu'on levât l'excommunication portée autrefois contre la personne de Raymond VI son père, et en conséquence qu'on lui accorderait la consolation de déposer ses restes en terre sainte, grâce qu'il sollicitait inutilement depuis l'année 1222, époque de la mort du vieux comte. Les tentatives avaient échoué sous Grégoire IX; la commission que ce pontife avait nommée pour prendre des informations, était demeurée sans résultat. Pendant le séjour d'Innocent IV à Lyon, Raymond VII insista auprès du pontife et eut recours à la médiation de S. Louis pour obtenir une seconde commission. Le pape la lui accorda gracieusement et nomma de nouveaux délégués, qui furent Guillaume évêque de Lodève, Raymond de Cantio, religieux dominicain, et Raymond de Brives, religieux de Saint-François (2).

Le comte demandait qu'il fût constaté que son père, avant le temps de sa mort, s'était montré suffisamment pénitent par la multitude de ses aumônes et de ses libéralités envers les pauvres et les monastères, par le respect qu'il témoignait aux ecclésiastiques, par son assiduité à l'Église et aux saints offices, et surtout par le soin d'assister à la messe, lorsqu'il en avait la liberté, ayant toujours conservé la place de chapelain parmi les charges de sa maison. On faisait aussi valoir l'humble posture dans laquelle il se tenait à la porte de l'église, et la douleur qu'il marquait de ne pas y entrer pendant son excommunication. On n'oubliait pas ses ménagements pour les per-

(1) Guil. de Pod. Laur., c. XLVII. — Catel, p. 368 et suiv.— Rain., an. 1247, n. 44 et seq. — (2) V. plus haut, p. 149.



sonnes consacrées à Dieu, ni les fréquentes visites qu'il leur rendait. En un mot, rien n'était omis de tout ce qui pouvait établir que Raymond avait le cœur très-affectionné à la foi catholique et était totalement revenu des impiétés du manichéisme. On insistait surtout sur les circonstances qui avaient le plus frappé les spectateurs dans ses derniers moments, circonstances qu'attestèrent de nombreuses dépositions. Il y eut jusqu'à cent six témoins qui parlèrent de lui favorablement. Malgré l'enquête, cette seconde commission ne tourna pas plus à la satisfaction du comte de Toulouse que la première (1). Après de nouvelles instances et de nouvelles informations, qui n'eurent pas un meilleur succès, le corps de Raymond resta dans son cercueil ouvert à l'église des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; et après la mort de Raymond VII, qui arriva peu après, personne ne s'intéressa plus à sa sépulture.

Raymond VII fut si éloigné de savoir mauvais gré au pape de l'insuccès de ses démarches, qu'étant tombé malade quelques semaines après ce dernier refus, et se sentant en danger, il ordonna de remettre ponctuellement au saint-père tout l'argent qu'il en avait reçu pour le serviee de l'Église. Cette maladie même n'affaiblit point sa détermination de prendre part à la croisade, et il en confirma le vœu dans une lueur de convalescence qui lui faisait espérer une vraie guérison; mais le Seigneur ne lui demandait que sa bonne volonté. La fièvre qui le prit à Milhau en Rouergue (2), ne parut dangereuse que dans un village où il s'arrêta près de Rodez. Là il se confessa à un ermite en réputation dans le pays, nommé frère Guillaume Albaronier, et reçut le saint Viatique des mains de Durand évêque d'Albi, avec des marques de dévotion si édifiantes, qu'à l'approche de l'adorable sacrement il se jeta du lit sur le pavé de sa chambre, pour le rece-

(1) Catel, p. 317 et 370. — (2) Petite ville du département de l'Aveyron, qui deviendra célèbre au temps des protestants.



les évêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors et de Rodez, qui s'étaient rendus auprès de lui, aussi bien que les chevaliers et les consuls, proposaient de le conduire à Toulouse; mais il voulut être ramené à Milhau, où il fit son testament.

Cet acte témoigne de la constance de son zèle pour la croisade : car, en cas qu'il ne relevât pas de cette maladie, il chargeait ses héritiers d'entretenir et de soudoyer pour lui cinquante hommes de guerre qui serviraient en sa place une année entière dans la Palestine. On ne lui donna l'extrême-onction qu'aux derniers moments; et ce fut aussi le dernier acte de religion qu'il accomplit, avec une piété dont les historiens ne manquent pas de faire ressortir l'édification. Il expira le 27 septembre 1249, universellement regretté. En lui finit la famille des comtes de Toulouse, si illustre et si florissante jusqu'à son père. Si le fils eut le malheur de le suivre dans son attachement à l'hérésie, il s'y était beaucoup moins follement livré. Il partagea les disgrâces d'un père qu'il aimait, et il eut le bonheur d'échapper à leurs conséquences par des qualités personnelles, surtout par des succès à la guerre. Tout ce qu'il entreprit pour réhabiliter la mémoire du comte son père témoigne de l'affection et du respect qu'il lui portait. Forcé à son tour de rentrer dans l'Église, il y procéda d'une manière qui n'aurait pas démenti la sincérité de sa conversion, s'il avait moins écouté des conseillers fauteurs de la secte, à laquelle on jugeait qu'il tenait plus par point d'honneur que par inclination. Mais il renonça entièrement au parti de l'hérésie vers la fin de sa vie, et en donna une preuve en condamnant au dernier supplice quatre-vingts habitants d'Agen, qui s'étaient confessés hérétiques opiniâtres et en avaient été convaincus.

La dévotion des croisades, que l'indifférence et l'irréligion, qui se sont répandues depuis, ont décriée avec tant

(1) Guil. de Pod. Laur., c. XLVIII, et Catel, ubi supra.



d'amertume, produisait des fruits qui la rendaient trè respectable dans l'Église, et souvent très-utile au salut d particuliers. C'était un de ces moyens extraordinaireme ménagés par la Providence, pour détacher les fidèles d l'amour des biens terrestres et les ramener à la pratiq des devoirs de la vie chrétienne. Il était d'usage de s'y préparer par des confessions exactes, avec le même soin qu'on apporte pour se préparer à bien mourir; et ces confessions étaient presque toujours accompagnées de restitutions, de réparations, du pardon des injures, et de toutes les autres œuvres qui sont la suite ou le commencement d'une véritable pénitence.

S. Louis, accoutumé à chercher Dieu partout et à imprimer un caractère de sainteté aux entreprises mêmes qui semblaient tenir le plus de la vanité ou de la corruption du monde, sanctifia, autant qu'il le put, les croisades par son exemple. Il le donna en roi, et il apprit aux personnes d'un moindre rang à faire, selon leur état, ce qui coûte toujours si fort en matière de justice. Non-seulement il ordonna à ses officiers des recherches et des informations, afin d'être instruit fidèlement des dommages qu'on aurait causés, des violences qu'on aurait exercées, des fraudes qu'on aurait commises sous son autorité et à son insu; mais de plus il se crut obligé d'éclairer les démarches de ses officiers mêmes. Il envoya dans toutes les provinces des ecclésiastiques et des religieux de confiance, qui avaient mission d'écouter et de recevoir les plaintes. L'exactitude de ces enquêtes fit renaître des prétentions auxquelles il n'avait probablement pas pensé : car on vit le roi d'Angleterre Henri III et l'empereur Frédéric se mettre au nombre des réclamants. L'un et l'autre faisaient remonter le prétendu tort dont ils portaient plainte, aux conquêtes de Philippe Auguste sur le roi Jean sans Terre; Henri III pour son propre compte, et Frédéric pour celui d'un fils qu'il avait d'Isabelle d'Angleterre, sa sixième femme et fille de Jean.

De telles réclamations n'avaient de leur part rien qui dût

urprendre : elles n'étaient pas nouvelles, et elles n'auraient aru que ridicules sans les conséquences sérieuses que pouaient leur donner les scrupules que nous avons déjà vu . Louis manifester à ce sujet. En cette rencontre il porta la élicatesse de conscience jusqu'à vouloir que les prélats de lormandie, anciens sujets du roi d'Angleterre, décidassent ux-mêmes la question. Ce fut un bonheur pour la France t comme une protection visible de Dieu sur elle et sur son aint roi : car les prélats, après en avoir délibéré, donnèrent ine réponse entièrement conforme à celle de ses ministres.

Le roi, plus assuré de son droit que jamais et sentant sa onscience mise en repos par la décision de l'autorité la plus mposante et en même temps la plus désintéressée, résolut de e débarrasser définitivement de ces instances, source d'agiations et d'inquiétudes continuelles dans les provinces conuises. Il le fit avec toute la modération qui le caractérisait ; nais cependant avec une fermeté telle qu'il n'hésita plus déormais sur les conditions auxquelles était possible la paix ntre les deux royaumes, et qu'il parvint à conclure en 1259, insi que nous le dirons.

Rien ne coûtait à cette grande âme pour assurer à la terre ainte tous les moyens de délivrance. Hacon roi de Norwége, ui s'était aussi croisé, lui demanda s'il pouvait compter sur les secours et des vivres dans les ports de France, en prenant a route le long de nos côtes. Le roi ne se contenta pas de réondre favorablement à ses désirs. Hacon connaissait la mer. . Louis s'offrit généreusement à l'accompagner jusqu'en Paestine ou en Égypte, en lui laissant le commandement des eux flottes, se réservant de partager l'autorité avec lui, seuement dans ce qui ne serait pas du ressort de la marine. latthieu Paris, ce bénédictin anglais auteur de l'*Histoire 'Angleterre*, que nous citons souvent comme un témoignage ontemporain, fut chargé lui-même de cette négociation par e roi de France, qui l'estimait (1).

(1) Rain., 1246, n. 35. — M. Paris, p. 716, éd. 1606.

Le projet ne réussit pas entièrement, par suite d'une réflexion fort judicieuse que fit le roi de Norwége. « Le roi de France, répondit-il à l'historien Paris, qui lui présentait la lettre de S. Louis, est un prince rempli de piété. Je lui suis particulièrement obligé des propositions qu'il m'a faites; mais j'ai quelque connaissance du caractère des Français. Naturellement hauts, ils ne s'accommoderont pas aisément avec les gens de ma nation, qui sont vifs, colères, peu endurants, jusqu'à se choquer même des ménagements qu'on a pour eux; et de là combien ne naîtrait-il pas d'altercations qui ne feraient que nous chagriner et nous jeter l'un et l'autre dans des inconvénients irrémédiables! Le meilleur pour nous sera donc que nous allions chacun avec notre armée, et que nous nous abandonnions à la conduite du Seigneur. » Louis ne laissa pas d'envoyer l'ordre dans tous les ports du royaume de bien recevoir le roi de Norwége. Cela se passait en 1247 et 1248. Mais Hacon, ayant manqué l'occasion de passer en Orient avec S. Louis, ne donna pas suite au dessein qu'il avait formé. Au moins n'est-il resté aucun vestige de son voyage.

Guillaume d'Auvergne occupait depuis vingt ans le siége de la capitale, et s'y était fait remarquer comme docteur par son savoir, et comme évêque par toutes les vertus qui font les bons pasteurs. Il mourut le 30 mars 1248, le mardi avant Pâques, qui, selon l'usage de France, allait commencer l'année 1249. L'Église de Paris, si illustrée sous ses derniers évêques, Pierre Lombard, Maurice et Eudes de Sully, n'en avait point eu de plus savant que Guillaume d'Auvergne. Il employa heureusement son érudition à la purger des erreurs et des scandales qui s'y glissaient et à l'éclairer par ses lumières (1).

Quoiqu'on le vît fort appliqué aux bonnes œuvres, il ne laissait pas de mener une vie retirée et studieuse, à en juger par la multitude de ses livres et par l'érudition qui y est répandue. Il n'existait de son temps presque aucune science

(1) Dubois, l. XV, c. VI, p. 371.

lans laquelle il ne fût profondément versé (1). Théologien, hilosophe, mathématicien, il avait, sur toutes les matières qu'il touchait, une sagacité et une pénétration qui lui ont lonné place entre les plus grands maîtres. Sa méthode dans es matières de théologie consistait à en faciliter l'intelligence, t à les rendre sensibles par des comparaisons et des similiudes tirées des choses qui tombent le plus communément ous les sens. Instruit à fond des doctrines des anciens phiosophes et de la diversité de leurs opinions, il répandait par à beaucoup de jour sur leurs contradictions, qu'il faisait ressortir en les confrontant avec les chrétiens; et aussi exercé qu'on pouvait l'être alors dans l'étude des mathématiques, il faisait sentir partout la justesse etla pénétration de son génie.

Etablir un détail exact de tous les sujets qu'il a traités, serait nous engager trop loin; nous nous bornerons à en faire connaître les plus remarquables. Ce sont, au premier tome de l'édition de Venise, des livres sur la foi, sur les lois, sur les vertus, sur les mœurs, sur les vices et les péchés, sur les tentations et les moyens de les vaincre, sur les mérites, sur la récompense des saints, sur l'immortalité de l'âme, et sur ce qu'il appelle la rhétorique divine. Le second tome contient pareillement autant de livres distingués les uns des autres, sur les sacrements en général et sur chacun des sept sacrements en particulier; un nouveau livre sur le sacrement de pénitence, un sur les causes de l'incarnation, et un autre divisé en six grandes parties. C'est une espèce de bibliothèque entière, intitulée *de l'Univers*. Nous trouvons en d'autres éditions un traité sur la Trinité et les attributs de Dieu, un livre de l'âme, in supplément aux livres de la pénitence, deux traités de a collation et de la pluralité des bénéfices ecclésiastiques, et in recueil de sermons.

Le docteur Jean Dominique Trajan, Napolitain, à qui l'on loit l'édition de Venise, dit de Guillaume d'Auvergne que,

(1) Guil. Alver. Ep. Par. *Opera* Venet., 1591

s'il a surpassé infiniment le commun des auteurs ses contemporains dans ses ouvrages en général, il s'est surpassé lui-même dans ses livres de la *Rhétorique divine*, *des Causes de l'incarnation* et *de l'univers*.

La *Rhétorique divine*, selon l'idée que l'auteur nous en donne, est une longue instruction sur la prière, ou une application méthodique des règles ordinaires de l'éloquence aux dispositions d'un cœur qui s'élève à Dieu, et cherche à s'entretenir avec lui. Les sentiments de dévotion, et de la dévotion la plus sublime, y dominent. C'est un saint qui y parle, ou du moins un homme pénétré de tout ce qu'il y a de plus propre à porter les autres à la sainteté. L'éloquence humaine lui prête toutes ses ressources pour les toucher et les convaincre; mais il ne s'en sert que pour la combattre elle-même, et élever les esprits à quelque chose de plus digne d'eux que les fantômes qui les amusent sous des noms séduisants.

Le livre sur les causes de l'incarnation, quoique assez court, remonte aux principes de notre corruption ou de notre perversité naturelle, à la coulpe et aux peines du péché d'origine, et à l'enchaînement des maux qui demandaient un remède tel que la misécorde du Seigneur nous l'a fait trouver en Jésus-Christ. C'est vraisemblablement l'exposition nette de ces vérités, mise en parallèle avec l'obscurité du commun des scolastiques jusqu'à lui et le dégoût que leur méthode traînait après elle, qui a valu à Guillaume d'Auvergne une réputation si universelle et si éclatante parmi les théologiens de toutes les nations.

Ce prélat s'expliquait avec une noble hardiesse sur les endroits de la théologie dont les difficultés effrayaient quelquefois d'autres docteurs. On cite de lui un passage fort beau, pour maintenir la B. V. Marie dans sa qualité de médiatrice du genre humain, conformément à l'exemple que lui en avait donné S. Bernard. « Toute l'Église des saints vous attribue ce titre, dit-il, en adressant la parole à la B. Vierge même; et ce n'est point à tort, ou par une simple manière de par-



ici, qu'on vous l'attribue : c'est véritablement votre office, comme mère du Médiateur, de vous placer entre Dieu et les hommes, non pas comme un milieu de séparation, mais comme un milieu de réconciliation. »

La tendresse de ses sentiments pour cette puissante avocate des pécheurs lui avait fait entreprendre, sous sa protection, une fondation dont il partagea en quelque sorte le mérite avec S. Louis. Nous voulons parler de l'institution des religieuses nommées filles-Dieu. Ce monastère fut d'abord une retraite pour des pénitentes que lui-même avait retirées du désordre, avant d'être évêque de Paris. Le saint roi les dota, et assura à cette maison un revenu de quatre cents livres parisis, prises sur son trésor, pour la nourriture de deux cents personnes (1). Cependant cet établissement ne prospéra point avec le temps; les maladies contagieuses, les guerres, la diminution du revenu, fruit des dilapidations ou de la malveillance des officiers royaux sous les règnes suivants, des fautes même de conduite contre lesquelles on ne fut pas toujours en garde, y occasionnèrent des changements qui enfin amenèrent le renvoi des anciennes religieuses, auxquelles, du temps de Charles VIII, on substitua des sœurs de Fontevrault tirées de la maison de la Madeleine d'Orléans. L'institution des filles-Dieu ne fut pas en ce genre la seule bonne œuvre que S. Louis voulut accomplir de concert avec l'évêque Guillaume d'Auvergne. Leurs vues dans la poursuite du bien qui se présentait à faire, étaient toujours les mêmes.

Outre l'honneur qu'avait recueilli l'Eglise de Paris du mérite et du crédit de Guillaume d'Auvergne, elle eut encore une part considérable dans son testament. Il avait choisi sa sépulture à l'abbaye de Saint-Victor, et il y fut inhumé dans la chapelle de Saint-Denis. Gauthier de Château-Thierry, son successeur, tint à peine le siége une année. Il avait été chancelier de l'église Notre-Dame.

(1) Dubois, p. 374.



S. Louis, prêt à quitter Paris, eut enfin la consolation de mettre la dernière main au magnifique édifice de la Sainte-Chapelle, qui était en ce genre ce qu'il laissait de plus cher en France, à cause des reliques vénérables dont il l'avait enrichie. Autant qu'il l'avait pu, il s'était fait une habitude de s'y rendre toutes les nuits avec quelques-uns de ses chapelains, et d'y rester en prière aussi long temps que sa santé le lui permettait. Tous les travaux étant terminés, le roi voulut en faire la dédicace solennelle. Elle eut lieu en effet le 26 avril 1248, avec toute la solennité et toute la pompe qu'on pouvait attendre de sa piété. Le légat Eudes de Châteauroux remplit la fonction de principal consécrateur, assisté du saint archevêque de Bourges Philippe Berruyer; de Gilon Cornu, archevêque de Sens; d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen; de Martel, archevêque de Tours, et de Jean, archevêque de Tolède (1). Ce fut à ce dernier que S. Louis confia les reliques dont il gratifia l'Église de Tolède, avec une lettre citée par Mariana (2). On comptait au moins neuf évêques, outre plusieurs autres qui ne sont point nommés dans les monuments.

Ce fut à cette occasion que le saint roi forma le projet d'augmenter le nombre des chanoines et des autres membres du clergé de sa chapelle. Mais comme ce projet demandait des fonds et diverses formalités nécessaires pour les appliquer à cette pieuse destination, il ne put finir cette affaire qu'après son départ. L'acte en effet n'en fut dressé qu'à Aigues-Mortes, le mois même où il s'embarqua, c'est-à-dire l'an 1248, au mois d'août. Il voulait, dit l'acte en question, que ces bénéficiers fussent comme une garde qui veillât jour et nuit auprès des reliques déposées dans ce saint lieu; et le soin d'empêcher qu'elles ne fussent ou distraites ou enlevées était l'objet du serment qu'il exigeait d'eux (3).

(1) Dubois, l. XV, c. IV, p. 356, et alii. — (2) Mariana, l. XIII, c. VIII. — Spond., 1248, n. 6. — (3) Ap. Dubois, ubi supra.

Dans le même temps S. Louis ne pourvut pas moins libéralement à l'entretien d'un chapelain pour sa sainte chapelle du château de Vincennes, où il se retirait souvent, et qui est devenu si célèbre par une sorte de parlement ou de cour de justice qu'il y tenait familièrement, avec ceux de ses courtisans dont la droiture lui était le plus connue.

Peu s'en fallut que des événements inattendus ne fissent plus pour retenir le roi en Europe que n'avait pu faire la reine Blanche, et qu'ainsi ses vœux secrets ne fussent enfin exaucés. Frédéric, que l'on croyait fort occupé de la guerre qu'il avait à soutenir contre les Italiens, parut tout d'un coup, après une marche forcée, prêt à passer les Alpes et à s'approcher de Lyon. Le pape s'y tenait renfermé, et Frédéric ne prétendait, disait-il, que l'obliger pacifiquement à écouter ses raisons sur leurs différends. Peu de gens ajoutaient foi à ses belles paroles, et les plus clairvoyants tremblaient à la pensée des représailles qu'il pourrait vouloir exercer contre une ville théâtre de sa honteuse déposition (1).

S. Louis était loin de juger Frédéric incapable d'un tel attentat; aussi se mit-il sur le champ en devoir de voler au secours d'Innocent et de la cour romaine. Quoique plein de ses projets d'expédition en terre sainte et fort désireux de les exécuter, aucune obligation ne lui parut plus pressante, et déjà il se disposait à disputer les passages qu'aurait à traverser l'empereur pour venir du Piémont en France. Mais le pape, soit que la nouvelle de la révolte des Parmesans l'eût déjà rassuré, soit qu'il eût quelque autre raison de se contenter des bonnes dispositions du roi, l'en remercia avec de grands témoignages de reconnaissance, et le pria d'en demeurer là jusqu'à ce qu'on sût mieux à quoi aboutirait ce mouvement des impériaux. Il n'eut en effet aucune suite; Frédéric, informé de ce qui se passait à Parme, rebroussa

(1) Spond., 1247, n. 10 et seq. — M. Paris.

chemin et y courut au plus vite pour châtier les rebelles. Mais de ce côté-là même il fut loin de triompher, comme il s'y attendait. Henri landgrave de Hesse, qui avait pris en 1246 le titre de roi des Romains, et Guillaume II, comte de Hollande, qui le prit après lui, lui causèrent d'assez graves embarras, et lui firent même une guerre assez vive pour que le pape pût se croire à l'abri de ses poursuites pour longtemps (1).

Quoique les expéditions d'outre-mer fussent en elles-mêmes toutes militaires, l'Église ne laissait pas oublier qu'elles étaient dans l'origine un acte de pénitence et un pèlerinage de dévotion, et on peut dire que sur ce point, comme sur tous les autres, jamais elle ne trouva fils plus docile que le saint roi qui présidait aux destinées de la France. Depuis qu'il eut reçu à Saint-Denis, le 12 juin 1248, l'oriflamme et le bourdon de pèlerin, S. Louis témoigna par tous ses actes qu'il était vivement pénétré de cet esprit, et qu'il en faisait la règle de toutes ses démarches. Voulant rendre sa vie conforme à l'humilité de son nouvel engagement, il ne se permit plus rien que d'extrêmement simple dans ses habits et ses équipages, si ce n'est seulement dans les rencontres où il devait à son rang de paraître avec éclat (2). Tous ses retranchements se convertissaient en aumônes, que Louis versait dans le sein des pauvres, et, pour qu'il n'y eût rien qui ne profitât à leur soulagement, il ordonna de supputer exactement à quel chiffre ils pouvaient s'élever. Pendant que sa charité ménageait ainsi de précieuses ressources aux malheureux, sa modestie devenait pour ceux qui approchaient de sa personne une prédication bien propre à extirper le luxe qui régnait à cette époque dans les armées. On rapporte que ses intentions à cet égard étaient si bien connues, que pour paraître y entrer aucun chevalier, tant qu'il fut au Levant, ne parut auprès de lui avec une cotte d'armes rehaussée de

(1) Nang. Duch. p. 346. — (2) *Ibid.*

broderies, sorte de parure pour laquelle la noblesse d'alors se montrait passionnée (1).

En quittant la France, S. Louis laissa à tous les ordres du royaume la plus puissante consolation qu'il pût leur donner, en confiant la régence, avec le pouvoir le plus absolu, à la reine Blanche, sa mère. L'acte en fut signé et publié dans une assemblée teuue à Corbeil (2).

Son premier plan était, à ce qu'il paraît, que la reine Marguerite restât avec la régente ; mais Marguerite, aussi bien que la comtesse d'Artois et la comtesse d'Anjou, voulurent absolument suivre leurs maris ; et si les couches prochaines de la comtesse d'Artois la contraignirent malgré elle à différer, au moins quelque temps, de s'exposer aux périls de la traversée, ce fut pour peu de temps, et l'année suivante 1249 elle s'embarqua, avec le comte de Poitiers, troisième frère du roi, et la comtesse de Toulouse, sa femme.

Ce dévouement héroïque de toute la famille royale fut une gloire qui n'appartient qu'à la croisade dont S. Louis se déclarait le chef. C'est qu'aucune ne fut jamais entreprise, du moins de la part des princes qui se mirent à sa tête, avec un aussi grand esprit de religion. Quatre frères de sang royal et quatre princesses leurs épouses rompant par un principe de piété tous les liens qui les retenaient en Europe, et bravant pour la gloire de Dieu les dangers les plus redoutables, c'était là un spectacle digne de Dieu et de ses anges, et bien fait également pour produire dans le monde une impression profonde.

Parmi les seigneurs qu'entraîna ce grand exemple, on compta Hugues de Bourgogne, Pierre de Dreux ancien comte de Bretagne, Guillaume comte de Flandre, les comtes de la Marche père et fils, les Bourbon, les Châtillon et plusieurs autres d'un nom aussi distingué. C'était, après le roi et ses frères, ce que la France avait de plus illustre. Les troupes aussi

(1) *Joinville.* — (2) *Libert. gallic.*, c. XVI, art. 12.

étaient nombreuses, elles se montaient à trente-deux mille hommes. A ceux qui devaient prendre une part active aux opérations de cette armée, il faut joindre les prélats qui la suivaient et devaient la bénir. C'étaient Juhel de Mayenne archevêque de Reims, Philippe Berruyer archevêque de Bourges, avec les évêques Robert de Cressonsac de Beauvais, Pierre Charlot de Noyon, Garnier de Laon, et Guillaume de Bussy d'Orléans. Le prélat désigné par le pape pour accompagner le roi était le cardinal Eudes de Châteauroux, qui depuis trois ans remplissait dans le royaume, à la satisfaction générale, les fonctions de légat du Saint-Siége (1).

Mais le saint roi n'entendait pas seulement combattre les infidèles : il voulait les convertir, et dans ce dessein il s'était aussi formé une milice spirituelle, composée des ouvriers évangéliques les mieux disposés à se porter partout où le salut des âmes les appellerait. Le choix en fut fait avec le plus sage discernement parmi de pieux ecclésiastiques, et surtout dans les deux ordres alors si florissants de Saint-Dominique et de Saint-François. Le roi emmenait aussi beaucoup de trinitaires, pour traiter avec les mahométans du rachat des captifs chrétiens. En cela l'événement montra de la part de Dieu une coopération visible aux pieux desseins de S. Louis: car non-seulement ces excellents ouvriers remplirent exactement le ministère qu'il leur avait confié; mais on peut dire que sans eux, lorsque vinrent les jours d'épreuves, une infinité de malades et de moribonds auraient manqué des secours les plus nécessaires pour le corps et pour l'âme.

Les vaisseaux que devaient monter les croisés étaient, les uns à Aigues-Mortes, nouveau port du Languedoc, les autres à Marseille (2). Le roi se rendit à Aigues-Mortes par Lyon, où il désirait avoir de nouveau une entrevue avec le pape, qui lui avait accordé un dîme pour trois ans sur les biens du

(1) Joinv. Ducange. Nang. — Guill. de Pod. Laur. — Matt. Paris.
(2) M. Paris, p. 724, ed. 1606,



confession. « Je vous laisse le soin de mon royaume, » lui dit-il ; précaution qu'il crut nécessaire pour le cas où le roi d'Angleterre manquerait de fidélité aux promesses qu'il en avait reçues. L'Angleterre seule pouvait en effet lui inspirer quelque crainte : car Frédéric, fort maltraité devant Parme, avait dû rabattre beaucoup de sa présomption (1).

Louis s'embarqua le 25 août 1248, et vint aborder à l'île de Chypre le 21 septembre. Depuis longtemps il y avait formé un dépôt d'immenses approvisionnements, et il eut la satisfaction d'y recevoir des vivres que Frédéric même, qui le ménageait toujours, lui fit parvenir en abondance de tous les ports de Sicile. Le roi ne comptait s'arrêter que le temps nécessaire pour se mettre en état d'attaquer l'Egypte. Les circonstances ne lui permirent pas de suivre son premier mouvement. De puissants motifs demandaient qu'il séjournât quelque temps dans l'île de Chypre, pour le succès même de son expédition. Il y resta, il est vrai, plus longtemps qu'il n'en avait eu le dessein ; mais il ne fut pas en son pouvoir de hâter davantage son départ. L'approche de l'hiver et la nécessité d'attendre de nouvelles troupes parurent au roi, de l'avis de son conseil, de celui de ses barons et du roi de Chypre, Lusignan, des motifs suffisants de ne pas mettre à la voile immédiatement, et l'expédition fut ajournée jusqu'après Pâques (2).

Tous ceux qui dans les événemets aiment à considérer l'action de la Providence seront loin de blâmer S. Louis de ce retard. Dieu semblait l'avoir amené dans cette île pour y faire refleurir l'ordre et la paix. Jamais champ plus vaste n'avait été ouvert à son zèle : car jamais pays n'avait offert le tableau d'un plus affreux désordre. La noblesse soulevée contre les ecclésiastiques, le clergé latin et le clergé grec envenimés l'un contre l'autre par des accusations et des aver-

(1) Matth. Paris, p. 724, édit. 1606. — Spond., 1248, n. 1 et seq. — (2) Nang. Duch., p. 349 et seq.

sions réciproques, les deux ordres militaires (templiers et hospitaliers) encore plus divisés, les trois républiques commerçantes d'Italie plus acharnées que jamais à s'entre-détruire, le roi d'Arménie ouvertement en guerre avec le prince d'Antioche, la division commençant même à se faire jour dans sa propre armée, tout en un mot demandait sa présence et son séjour (1). On ne devait pas humainement s'attendre que S. Louis parvînt à apaiser tous ces mécontentements sans qu'aucun retour fût à craindre; ce qui parut admirable, c'est qu'il les calma, du moins dans ce qu'ils avaient de plus redoutable pour le succès de la croisade. La réconciliation des ecclésiastiques de l'un et de l'autre rit, soit entre eux soit avec les nobles, en était une condition nécessaire; le saint l'entreprit, et, plus heureux que la cour de Rome, qui y avait échoué, il y réussit avec le secours du légat Eudes de Châteauroux, puissamment secondé des évêques français de sa suite (2).

Ses démarches auprès du roi d'Arménie et du prince d'Antioche n'obtinrent pas moins de succès, et quant aux chevaliers du Temple et de Saint-Jean, il sut les ménager si habilement, aussi bien que les Vénitiens, les Génois, les Pisans et les autres puissances d'Italie, lorsqu'il n'était presque plus permis d'espérer de leur part un concours puissant et assidu, qu'il en tira des promesses sur lesquelles il pouvait compter. La paix rétablie parmi les Cypriotes était d'une conséquence infinie : car le roi de Chypre, Henri de Lusignan, avait pris la croix, et, quelque désir qu'il eût de marcher contre les infidèles, les divisions intestines de son royaume lui faisaient une loi d'y rester.

S. Louis était à Nicosie, capitale de l'île, lorsqu'on lui vint annoncer une ambassade à laquelle il était loin de s'attendre. C'étaient les envoyés d'un prince tartare nommé

(1) Joinv. Nang., etc. — (2) Rain., 1248, n. 28 et seq. — Spond., hoc. an., n. 7 et seq.

Ecalthaï, qui, sur le bruit seul que le roi devait s'arrêter dans l'île de Chypre, étaient venus lui demander son amitié. Cette démarche de la part des Tartares, accoutumés à ne se faire connaître des chrétiens que par leurs brigandages, paraissait fort extraordinaire.

Quand le roi sut qu'Ecalthaï se donnait pour chrétien et lui proposait une ligue contre les musulmans, il accueillit ses ambassadeurs à bras ouverts. Leurs discours n'inspiraient pas, il est vrai beaucoup de confiance, et leur prétention d'être chrétiens ne semblait rien moins que démontrée. La lettre qu'ils présentaient à S. Louis lui annonçait, à la vérité, que le grand kan Caïouc avait été baptisé aussi bien que les principaux seigneurs de sa cour, et que son intention était de favoriser en tout la prédication de l'Évangile en formant un alliance étroite avec les adorateurs de la vraie croix (1) ; mais cette lettre elle-même paraissait fort suspecte, tant son style avait peu de rapport avec celui qu'eût employé un prince chrétien. Cependant un dominicain, André de Longjumeau, reconnut le chef des ambassadeurs nommé David, qu'il avait vu chez les Tartares où le pape l'avait envoyé, et le roi de Chypre Henri produisait une lettre qu'il avait reçue du connétable d'Arménie, par laquelle le tout était confirmé.

Ce qu'il y avait de plus vraisemblable dans cette affaire était l'intérêt que Caïouc-Kan avait à voir les croisés attaquer le soudan d'Egypte, pendant que lui-même ferait la guerre à son allié le calife de Bagdad ; car pour sa conversion, elle était une fable, comme on l'apprit depuis par les relations des missionnaires que S. Louis avait envoyés dans ces contrées. Mais le roi avait un grand zèle ; il eût voulu convertir le monde entier, et le zèle est fort susceptible d'entraînement. C'est ce qui arriva en cette rencontre. Indécis jusqu'alors sur le côté par où il attaquerait les musulmans, Louis fut ravi de trouver, dans l'invitation que lui faisait Ecalthaï d'attaquer le

(1) Rain. et Spond. ubi supra.—*Ep.* Odon. *ad.* Innocent. IV, in *Spicil.* t. VII. p. 213.

soudan d'Egypte, un motif d'agir selon son penchant. Dès lors son parti fut pris, et le secret qu'il garda encore n'eut d'autre objet que de tenir l'ennemi dans l'incertitude.

Le samedi après l'Ascension, 12 mai 1249, Louis sortit du port de Limisso, à la tête d'une flotte d'environ dix-huit cents vaisseaux, grands et petits, sans qu'on sût encore que c'était vers Damiette qu'on faisait voile. A peine en mer, une tempête l'obligea de relâcher, et il ne put se remettre en route que le jour de la Trinité. La tempête avait dispersé sa flotte, et il se voyait en danger de perdre une partie de son armée (1). Néanmoins sa confiance en Dieu n'en fut pas ébranlée, et il en reçut bientôt la récompense par l'arrivée de deux puissants seigneurs qu'il attendait, Guillaume de Villehardouin prince de Morée, et Robert duc de Bourgogne, chacun avec un renfort de très-bonnes troupes. Cependant Dieu semblait ne pas se lasser de l'éprouver. Après de nouveaux orages qui le tinrent fort incertain de savoir si l'on était dans la bonne direction, on eut à craindre d'aller donner sur des rochers au voisinage de Damiette. Les pilotes s'en croyaient encore fort éloignés, quand tout à coup on se trouva en vue de cette ville le 4 juin, vendredi après la Trinité.

La plage toute unie et fort basse sur laquelle cette ville est située n'avait pas permis de la découvrir de loin. Les Sarrasins, pour empêcher la descente, avaient accumulé sur ce point une multitude d'obstacles, qu'il était impossible de reconnaître avant de s'y être engagés. Mais le plus redoutable de tous était une puissante flotte qui croisait aux embouchures du Nil; que la flotte chrétienne devait remonter pour arriver jusqu'à la place. Ainsi les croisés avaient à la fois sous les yeux et cette terre qu'ils avaient fait vœu de conquérir, et les formidables préparatifs de défense d'un ennemi résolu de leur vendre chèrement leur conquête.

Ce spectacle imposant rallia tous les chefs autour du roi.

(1) Nang. Duch., p. 352 et seq. — M. Paris, *Addit.* — Spond., 1249, n. 4 et seq.



lais dans un si pressant danger ce grand prince, inaccessible à la crainte, sut trouver de fortes et mâles paroles tout mpreintes de cet esprit de religion qui l'animait : « C'est Dieu, mes amis, leur dit-il (1), c'est Dieu même qui nous met la portée des ennemis de son saint nom, que nous nous tions figurés beaucoup plus loin. Cela seul m'inspire plus le force pour aller à eux que toutes leurs défenses et tous eurs préparatifs ne me les rendent formidables. Ne me considérez point aujourd'hui comme celui sur qui roule le succès le votre entreprise; c'est de vous qu'il dépend : vous-mêmes utant que moi vous avez en main l'interêt de la France et le l'Église. Eh! qui suis-je, moi? Un homme mortel dont les jours appartiennent à Dieu pour en disposer comme il lui plaît. Ce qu'il ordonnera de nous dans cette guerre ne saurait tourner qu'à notre avantage. Vainqueurs ou martyrs, nous le glorifierons également par la prospérité de nos armes ou par le sacrifice de nos vies. Mais pourquoi nous défierions-nous de ses desseins? Maître des événements, pensons-nous qu'il ait eu d'autres vues, en nous choisissant, que de nous employer à l'honneur de son nom? »

L'air de dignité du monarque, qui était dans sa trente-cinquième année, donnait à ses paroles une grande puissance : sa taille majestueuse et le feu qui brillait dans ses regards faisaient passer dans tous les cœurs l'héroïque bravoure qu'on lui connaissait (2).

A l'instant même on délibéra sur le parti à prendre. Profiterait-on de la première ardeur des troupes à la vue de la terre pour tenter la descente? attendrait-on qu'on eût rallié les vaisseaux que la tempête avait éloignés? Pour l'un et l'autre de ces deux partis, on faisait valoir des raisons qui ne pouvaient qu'augmenter l'incertitude, si le roi, qui penchait pour le premier, n'eût entraîné le conseil à son avis. La descente fut décidée pour le lendemain samedi, et toute l'armée dès la

(1) Nang. ubi supra. — (2) Joinv., p. 43.

pointe du jour tourna vers une île séparée de Damiette par le Nil, et qui n'avait de communication avec la ville que par un pont de bateaux. Aussitôt qu'ils reconnurent ce mouvement, les Sarrasins coururent se jeter dans l'île, pour faire face à l'attaque. Mais bientôt l'eau manquant aux vaissaux, on sauta dans les chaloupes préparées à ce dessein. Celle qui portait la bannière de Saint-Denis ou l'oriflamme arriva la première. Le roi, qui la suivait, ayant vu qu'elle touchait à bord, se précipita sur-le-champ au milieu des flots l'épée à la main, malgré les efforts que fit pour le retenir le légat, qui portait la croix à ses côtés. Louis avait de l'eau jusqu'aux épaules, et il ne pouvait gagner la terre que sous une grêle de flèches et de pierres que les infidèles lançaient contre lui. Dès qu'il eut atteint le rivage, il se prosterna pour remercier Dieu de l'avoir heureusement conduit jusque-là, et, se relevant, il allait se précipiter sur un gros détachement qu'il avait devant lui, si on ne l'eût arrêté. Ce ne fut qu'avec peine qu'on put faire comprendre à sa bouillante ardeur qu'étant aussi peu accompagné, il s'exposait à être enveloppé et à perdre la partie du premier coup. Il laissa donc, tout frémissant, les troupes se ranger en bataille, ce qu'elles firent en si bon ordre et d'un air si résolu que les Sarrasins, frappés d'étonnement, n'osèrent les reconnaître de plus près qu'à portée d'arbalète. D'un autre côté le comte de Jaffa, de l'illustre famille de Brienne, et le sire de Joinville avaient opéré leur descente avec non moins de bonheur et s'étaient emparés de la partie de l'île qui leur avait été désignée.

Tout se trouvait donc préparé pour le succès lorsqu'on donna aux croisés le signal de l'attaque. Alors s'engagea un combat sanglant. Les Sarrasins se défendirent avec courage, mais ils ne purent résister longtemps à la bouillante ardeur des Français; bientôt cédant de toutes parts, ils coururent se réfugier derrière leurs retranchements. Là même leur résistance ne fut pas de longue durée. Il fallut cependant pour les déloger deux attaques successives, dans lesquelles ils



perte décida la victoire, et les infidèles ne songèrent plus qu'à se retirer précipitamment dans la ville. La rage qu'ils en conçurent se déchargea sur une multitude de chrétiens qu'ils tenaient dans les fers. Hommes, femmes, vieillards, malades, tout fut inhumainement massacré (1). La flotte sarrasine ne réussit pas mieux à défendre la place que l'armée de terre. Elle ne soutint même pas le premier choc de nos vaisseaux, et n'évita la honte d'une défaite entière qu'en allant cacher ses débris dans les bras du Nil.

Le roi connut bientôt le prix d'une journée si glorieuse. Maître de l'île qui commandait Damiette, rien ne l'empêchait plus, depuis la fuite des musulmans, de mettre le siége devant cette ville. Mais il devait lui coûter beaucoup moins qu'il ne s'y attendait. Dès le matin on aperçut le feu d'un grand incendie dans la ville, et bientôt on apprit de quelques esclaves chrétiens échappés au massacre de la veille, qu'il ne restait plus dans Damiette un seul de ceux qui devaient la défendre. Sur lê faux bruit de la mort du soudan d'Egypte, effectivement déjà fort malade, tous, entraînant avec eux Fakreddin leur chef, avaient pris la fuite, poussés par une terreur panique qui tenait du prodige. Mais avant de se retirer, ils avaient mis le feu à la ville dans le dessein de priver au moins les vainqueurs de l'immense butin qu'ils pourraient y faire. Le premier soin du roi fut de garantir du ravage des flammes, autant qu'il était possible, les édifices, les marchandises et surtout les vivres. Quand on se fut rendu maître du feu, Louis fit son entrée dans Damiette avec l'appareil d'un prince qui ne rapportait qu'à Dieu le succès de cette expédition (2). Damiette avait eu anciennement une somptueuse mosquée, que Jean de Brienne, roi de Jérusalem, trente ans auparavant, avait fait consacrer à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge. La mosquée, purifiée par

(1) Joinv. — (2) *Ibid.*, p. 30.



l'ordre de S. Louis, fut le lieu où il voulut que le Dieu des armées triomphât pour lui (1). La croix, ce signe adorable sous lequel il avait vaincu, fut portée solennellement en tête du clergé, auquel le saint roi, qui rapportait tout à Dieu, avait confié la mission d'introduire les troupes dans leur nouvelle conquête. Le légat Eudes de Châteauroux suivait la croix avec le patriarche de Jérusalem Robert, ancien évêque de Nantes, et tous les prélats de la suite du roi. Ce prince entra nu-pieds, acompagné de la reine, des princes ses frères, du roi de Chypre et des principaux chefs, tous pénétrés des sentiments de piété que l'exemple du saint roi inspirait. La nouvelle de la prise de Damiette avait répandu la désolation dans toute l'Égypte. Les plus braves se sentaient saisis de terreur, et désespéraient de vaincre jamais des ennemis qui joignaient à tant de courage une supériorité de tactique militaire incontestable.

Du côté des Français, dès qu'on fut en possession de la ville, on délibéra sur le plan de campagne et la direction à donner à l'armée. Plusieurs chefs étaient d'avis de poursuivre immédiatement les musulmans et de profiter de la terreur qu'avait inspirée la victoire des chrétiens. On était en forces suffisantes. Les croisés éloignés des côtes par la tempête avaient rallié l'armée, et il en arrivait encore tous les jours. Les chevaliers du Temple et de Saint-Jean venaient de rejoindre l'armée et étaient pleins d'ardeur. Leur connaissance du pays et de la manière de combattre les infidèles promettait de rendre d'importants services, et, grâce à ces renforts et à la terreur imprimée aux musulmans, on pouvait se rendre maître de Mansourah, comme de Damiette, et balayer la route qui conduisait au Caire, où l'on voulait arriver. A ceux qui pressaient le départ, on objectait les débordements du Nil, dont la saison approchait (2), et de son côté S. Louis voulait attendre le

(1) Nang. Duch., p. 354, et alii. — (2) On avait assez de temps, le débordement du Nil ne se faisant sentir au Caire que dans les premiers jours de juillet.

comte de Poitiers, son frère, avec de nouvelles troupes, et paraissait résolu à ne rien entreprendre avant son arrivée. On se décida donc à rester à Damiette et à camper dans la plaine sur les bords du Nil (1). Ce fut la grande faute de S. Louis, elle devint la cause de tous ses désastres (2).

En effet, pendant les deux mois qu'on passa à Damiette, le désordre et l'indiscipline envahirent l'armée; les seigneurs et les barons gaspillaient en festins ou perdaient au jeu l'argent qu'ils possédaient ou qu'ils recevaient de la libéralité du roi. Lorsque l'argent leur manquait, entraînés par la passion, ils engageaient quelquefois jusqu'à leurs chevaux et leurs armes. L'amour du plaisir, fruit de l'oisiveté, engendra bientôt les plus viles débauches. Dieu devait retirer sa protection à une armée qui avait oublié les vertus guerrières que commandait la guerre sainte. Ces désordres inspiraient à S. Louis une vive horreur, mais il était impuissant à les arrêter. Son autorité décroissait chaque jour, à mesure que la corruption faisait des progrès. Damiette devenait ainsi non moins funeste aux Français que la ville de Capoue l'avait été à l'armée d'Annibal.

Les musulmans, ordinairement si dissolus, montrèrent cette fois plus de retenue que les chrétiens. Negmeddin (ou Nedjneddyn Ayoub), sultan d'Égypte, tout malade qu'il était, commença par rétablir la discipline dans l'armée par un acte de vigueur. La conduite des défenseurs de Damiette l'avait profondément irrité. Par ses ordres, cinquante-quatre d'entre eux, qu'il jugea les plus coupables, furent mis à mort. Il n'osa pourtant pas mettre la main sur leur chef, Fakreddin, et se contenta de lui faire de sévères reproches. Le sultan se fit ensuite transporter à Mansourah, où il rallia ses troupes,

(1) Nang. Duchesn., p. 354.

(2) Le plus grand capitaine de nos temps modernes, Napoléon Bonaparte, prétendait que *si Louis IX avait manœuvré comme les Français en* 1798, *il aurait pu, en partant de Damiette le* 8 *juin, arriver le* 12 *à Mansourah et le* 26 *au Caire*, et qu'il aurait ainsi conquis la Basse-Égypte dans le mois de son arrivée. (*Mémoires de Montholon.*) Mais pour manœuvrer avec une telle vigueur il aurait fallu un Bonaparte.

et, pour les rompre à la discipline, les fit travailler nuit et jour à réparer les tours et les fortifications. Par son ordre, la flotte qui avait échappé aux croisés et qui avait remonté le Nil, était venue jeter l'ancre devant la ville. En même temps, pour inquiéter les chrétiens, il forma de petits corps qui les harcelaient sans cesse. Parmi eux figuraient en première ligne les Arabes bédouins, guerriers intrépides, habitués au brigandage; ces Bédouins, cavaliers infatigables, rôdaient sans cesse autour du camp, et les soldats chrétiens qui avaient l'imprudence de s'éloigner de l'armée étaient enlevés aussitôt et décapités. Le sultan payait un besant d'or chaque tête de chrétien. Ces hardis brigands pénétraient quelquefois la nuit jusque dans le camp des croisés, toujours assez mal gardé, égorgeaient les chevaliers dans leurs tentes, emportaient leurs têtes et couraient ensuite demander leur salaire au sultan. Ces coups de main étaient exaltés en Égypte à l'égal de grandes victoires, et peu à peu on s'accoutuma à ne plus regarder les chrétiens comme invincibles.

Enfin, après plusieurs mois d'attente, arriva, sur la fin d'octobre 1249, Alphonse comte de Poitiers avec un renfort très-considérable, et la saison des débordements passa. Aucun plan de campagne n'était encore arrêté. De quel côté devait-on porter la guerre : vers Alexandrie ou vers le grand Caire, l'ancienne Babylone d'Égypte? Les uns, avec le comte Pierre de Bretagne, opinaient pour Alexandrie, à cause de son port et de la facilité de se procurer des vivres et des munitions; les autres pour le grand Caire, regardé comme la principale ville du pays; sa prise entraînerait tout le reste. Les deux avis n'offraient rien que de plausible; mais le comte d'Artois, qui proposait le second parti, était un prince vif et plein de hauteur dans les conseils, avec qui on ne se commettait pas impunément; il s'écriait : *Lorsqu'on veut tuer le serpent, on doit d'abord lui écraser la tête;* il ne prévoyait guère que sa tête serait écrasée avant celle du serpent.



›on avis exprimé avec chaleur l'emporta dans le conseil (1).

Les deux armées de terre et de mer, fortes de soixante nille hommes, partirent de Damiette le 20 novembre dans le lessein d'aller au Caire. Aussitôt l'épouvante se répandit lans toute l'Égypte. Le sultan même, dont on avait anioncé la mort, mais qui gouvernait toujours quoique malade ı l'extrémité, prit l'alarme quand il sut que les chrétiens ›taient près de pénétrer dans l'intérieur de ses États. Après juelques bravades demeurées sans effet, il fit faire au roi, ›endant sa marche, des propositions si flatteuses que l'espoir le sa mort prochaine put seul empêcher de les accepter. Daniette devait rester à ses nouveaux maîtres; les Sarrasins ·endaient la ville et le royaume de Jérusalem; ils se chargeaient aussi de remettre tous les esclaves en liberté. C'était ıu fond ce qu'on aurait pu attendre de plus avantageux après ıne longue suite de prospérités; mais, outre que l'on soupçonıait peu de sincérité dans ces offres, qui probablement s'évaıouiraient avec le dernier souffle du soudan, le comte d'Arois les rejetait bien loin, et jugeait presque déshonorant le tenir d'un traité ce qu'on était venu conquérir l'épée à la nain. Le légat, quoique plus modéré et raisonnant mieux son ›pposition, n'y ajoutait pas plus de confiance. Bientôt on ıpprit la mort du soudan, quoiqu'elle eût été tenue trèsecrète (2). On prétend même que le soudan n'existait déjà ›lus, et que ces propositions avaient été faites sous son nom, ›our gagner du temps, par le conseil des émirs présidé par la ultane Chegger-Eddur, femme d'une rare habileté.

Le roi, espérant profiter de la consternation que répandait a mort du soudan, marcha sur le Caire. L'armée de terre

(1) Napoléon Bonaparte s'entendait mieux aux opérations militaires que le comte l'Artois. En 1798 il débarqua à une demi-lieue d'Alexandrie, et dans un jour se e rendit maître de cette ville (2 juillet). Dans moins de vingt jours et après trois ombats livrés aux mameluks son armée entra victorieuse dans la capitale de l'Egypte.

(2) Sanub., p. II, l. II, c. IX.—M. Paris, p. 762 et seq. edit. 1606.—Ep. S. Ludov. ıp. Duch., p. 428. — Nang., p. 854.

était appuyée par la flotte qui remontait le Nil, et l'on n'eut guère à repousser, durant un mois, que la trahison de cinq cents transfuges qui, sous prétexte de se donner aux croisés, avaient saisi le moment de tomber sur eux, et s'étaient fait hacher en pièces par les templiers. Mais le péril commença à se faire sentir lorsqu'il fut question de franchir le canal que formait la jonction des deux bras du fleuve, et qu'il fallait nécessairement traverser pour parvenir à Mansourah.

Cette ville, une de celles à qui de cruels revers ont laissé un nom funeste dans notre histoire, était sur le chemin de Damiette au grand Caire. Ce fut là qu'on commença à se trouver en présence de l'ennemi, commandé par Fakreddin. On n'en était séparé que par la largeur du canal dont nous venons de parler (1), et lorsqu'on se mit en devoir d'y établir un passage pour l'armée, les Sarrasins ne laissèrent plus un instant de repos aux travailleurs ; leurs attaques étaient incessantes. On avait construit des tours de bois, et dressé des machines pour mettre à couvert ceux qui travaillaient à la digue; mais ces ouvrages ne pouvaient protéger les ouvriers contre les flèches et les pierres qu'on leur lançait du camp ennemi, ni les garantir des traits enflammés du feu grégeois qui brûlait leurs machines, et s'attachait à leurs vêtements sans qu'on pût les éteindre. Rien n'était plus redoutable que ce feu grégeois dont les musulmans avaient seuls le secret. Lancé tantôt par un tube d'airain, tantôt par un instrument qu'on appelait la *perrière*, ce feu avait la grosseur d'un tonneau; la queue flamboyante qu'il traînait après lui était longue de plusieurs pieds. Le bruit de son explosion était semblable à celui de la foudre qui tombe en éclats. A chaque explosion, les chevaliers et leurs soldats étaient frappés de terreur, et couraient çà et là comme éperdus. On désespérait presque de franchir le canal, lorsqu'un Arabe de ceux qu'on appelait Bédouins,

(1) Ce canal connu sous le nom d'Aschmoum avait la largeur de la Seine, disent les historiens.

promit de montrer un gué, moyennant cinq cents besants d'or. Sa proposition fut acceptée. On tint conseil, et il fut décidé qu'on y passerait le lendemain, veille du jour des Cendres, 8 février 1250. Dès le grand matin, le roi ayant divisé son armée en trois corps on s'avança vers le passage, qui se trouva praticable, quoique difficile et beaucoup plus dangereux qu'on ne l'avait cru. Le comte d'Artois, avec son impétuosité ordinaire, demanda au roi la permission de passer le premier. Le roi, qui n'avait que trop éprouvé où l'emportait quelquefois son courage, non content de lui recommander du sang-froid, ne se rendit à ses sollicitations que lorsqu'il lui eut juré de ne rien entreprendre avant que l'armée entière et le roi lui-même, qui conduisait l'arrière-garde, n'eussent passé. Louis de plus lui demanda sa parole de laisser l'avant-garde aux chevaliers du Temple et à ceux de l'Hôpital, et de ne marcher qu'après eux à la tête du corps de bataille. La prudence humaine ne pouvait prendre plus de précautions contre l'impétuosité du jeune prince; mais elle devait l'emporter sur tous les serments. Il paraît cependant, par le récit de S. Louis, que le comte tint d'abord sa parole. Au sortir du gué, l'armée marcha brusquement au camp des ennemis, où étaient dressées leurs machines, et, profitant du premier moment de surprise, fit main-basse sur tout ce qui s'y trouva. Le carnage fut grand ; il en coûta la vie à quelques émirs, et même à Fakreddin, homme de haute capacité, qui était chargé du gouvernement et de la conduite de la guerre, en attendant le retour d'Almoadam, fils et successeur de Negmeddin.

Ce premier succès de l'avant-garde chrétienne fut chèrement payé par la faute du comte d'Artois. A la vue des Sarrasins qui fuyaient vers la ville, il oublia ses promesses, et se mit à les poursuivre à toute bride. Vainement les templiers et les hospitaliers, pleins d'expérience, lui crièrent que c'était une ruse des ennemis, qui bientôt se rallieraient pour fondre sur l'armée chrétienne, quand la poursuite l'aurait

désunie; vainement réclamèrent-ils, comme leur droit, de marcher les premiers. Ces remontrances ne firent qu'irriter la fierté du comte, et leur attira de sa part des paroles blessantes. Ni ce qu'ils dirent, ni les sages conseils du comte de Salisbury commandant les Anglais, ne purent calmer la fougue du prince. Les quatorze cents chevaux qu'il conduisait, chevaliers et autres, le suivirent en désordre jusqu'aux portes de Mansourah, où chrétiens et Sarrasins entrèrent pêle-mêle. Les soldats sarrasins s'étaient ralliés ; les habitants et les femmes se joignirent à eux et se ruèrent en désespérés sur les chrétiens. Ils les poursuivirent dans les rues et les accablèrent de flèches du haut de leurs maisons, jetant sur eux de l'eau bouillante et du sable brûlant, tandis qu'ils cherchaient à traverser la ville pour n'être pas enveloppés.

Bibars Bendocdar, officier actif et intelligent, que ses actions d'éclat dans cette guerre firent parvenir plus tard à la dignité de soudan d'Égypte, se hâta de profiter de la faute du comte d'Artois; il envoya un grand corps à la rencontre du roi, pour l'arrêter s'il venait au secours de son frère; puis avec un autre il investit le malheureux comte, qui, épuisé de fatigues et accablé par le nombre, n'eut plus de rempart contre ceux qui en voulaient à sa vie qu'un monceau d'infidèles, qu'il abattit autour de lui et sur lesquels enfin il fut tué lui-même. Le comte de Salisbury, le comte de Coucy, plus de trois cents chevaliers de leur suite et plus de deux cents des deux ordres militaires, furent aussi les victimes de l'imprudence du comte et de leur bravoure. Pierre de Bretagne ne se sauva que par une fermeté d'âme et une bravoure admirables ; chaque fois que, battant en retraite, il se sentait sur le point d'être attaqué par ceux qui le poursuivaient, il leur faisait face avec une telle résolution, qu'il parvint constamment à les tenir à distance, jusqu'au moment où il put se mettre en sûreté.

Le roi, instruit enfin de la témérité de son frère, volait à

son secours; mais le corps d'armée placé par Bendocdar entre Mansourah et la rivière était devenu une armée entière, qu'il fallait écraser avant de parvenir à la ville. Les efforts qu'on fit de part et d'autre rendirent ce choc un des plus mémorables qu'on eût vus. Parmi ces guerriers aucun ne se signala plus que le roi, qui parut tout à coup sur une hauteur, dépassant de toute la tête les cavaliers qui l'environnaient: *et vous promets*, dit Joinville, *que oncques si bel homme armé ne vis*. Sa bonne mine était soutenue par la grandeur de ses exploits. On admira surtout la vigueur héroïque qu'il déploya pour se défaire de six cavaliers d'élite, qui, voulant le prendre, étaient parvenus à l'isoler et à l'assaillir. Il ne purent y réussir, et ce fut lui au contraire qui leur fit mordre la poussière. La nuit seule sépara les combattants; mais la victoire et le champ de bataille demeurèrent aux chrétiens.

La douleur de S. Louis, assoupie par le fracas de l'action, éclata quand il se fut retiré dans sa tente. Il aimait tendrement le comte d'Artois; il le pleura, mais en saint pénétré des motifs que lui suggérait sa religion. « Je sais bien, disait-il, que mon frère jouit maintenant de la récompense qui lui était destinée dans le ciel. Je sens cependant toute la rigueur du coup qui nous l'enlève, et en adorant un Dieu toujours juste dans ce qu'il promet, j'ai besoin de résignation pour acquiescer humblement à sa justice. » Robert d'Artois méritait en effet son amitié: car, malgré des défauts dont le roi lui-même avait à souffrir, il avait une franchise qui les lui faisait pardonner, et comme chrétien une délicatesse de conscience et une pureté de mœurs bien propres à rassurer un saint tel que S. Louis sur le salut de ce frère bien-aimé.

Du reste, le roi n'eut pas longtemps le loisir de se livrer à son chagrin. Occupé la nuit même à la construction d'un pont qui lui était nécessaire pour opérer sa jonction avec les troupes qu'il avait laissées sous le commandement du duc de Bourgogne, il eut dès le matin, qui était le mercredi des Cendres, à repousser une attaque des Sarrasins. Bendocdar

attendait le nouveau soudan, fils de Negmeddin, et, outre d'avoir perdu ses machines, il ne voulut pas qu'à l'arrivée de son souverain on pût lui reprocher de n'avoir pas réparé ses pertes. Résolu à mettre tout en œuvre pour accabler les Français, il vint se jeter avec fureur sur le quartier du roi, d'où il répandait partout la désolation. C'était en effet quelque chose d'affreux pour tous ces chevaliers, qui la plupart dans la lutte de la veille avaient perdu leurs chevaux, d'être là sans aucun moyen d'échapper à cette pluie enflammée de feu grégeois que les Sarrasins leur lançaient de tous côtés.

Un bataillon commandé par le comte d'Anjou venait d'en être tout couvert, et ce prince était sur le point d'être tué ou pris, si le roi, intrépide au milieu des flammes qui l'environnaient, et des cavaliers ennemis qui s'efforçaient de l'envelopper, n'eût accouru pour le dégager du péril. D'un autre côté le comte de Poitiers était entraîné si loin par l'habileté perfide des Sarrasins, qu'il courait risque de tomber entre leurs mains. Mais l'exemple des chefs inspira de la bravoure à cette partie de l'armée qui en paraissait le moins susceptible. Une troupe de valets, de vivandiers, de femmes même, s'animant à la vue du danger que courait le prince et prenant pour armes tout ce que le désespoir leur présentait, délivra le prince que déjà on emmenait prisonnier, et lui donna le moyen de reprendre son poste de combat.

La nuit mit encore fin à cette seconde bataille et décida la victoire en faveur des croisés. Les deux armées se trouvèrent si épuisées, qu'il n'y avait pas d'apparence qu'on pût en hasarder désormais une troisième. Mais les Sarrasins avaient sur leurs adversaires de grands avantages. Le pays était pour eux plein de ressources, et l'arrivée du nouveau soudan avait relevé tous les courages. Les chrétiens, au contraire, accablés de fatigues, couverts de blessures, malades en grande partie, sans logements et sans provisions, sans espérance même d'en tirer d'aucun endroit, ne pouvaient manquer de périr, pour peu qu'ils persistassent à tenir la campagne. Battre en retraite



ur Damiette n'était pas impossible, si l'on eût usé de quelque liligence pour repasser le Nil. C'était l'avis le plus sûr, t l'on dut regretter de ne l'avoir pas pris. On aurait sauvé 'armée. Cependant le danger d'agir avec trop de précipita-ion, et plus probablement la honte de reculer, l'emportèrent sur les conseils de la prudence. Bientôt il fallut traiter, et on se flatta de le faire avantageusement, parce que le nouveau soudan et son conseil parurent mieux aimer entrer en arrangement que de continuer la guerre.

On prétend que l'écueil contre lequel vint se briser la négociation fut la prétention exorbitante du conseil du soudan, qui, non content d'avoir un des deux frères du roi pour otage, demandait le roi même; à quoi les seigneurs de sa suite ne voulurent jamais consentir. Il est plus naturel de penser que les Sarrasins, voyant de près la déplorable situation de l'armée française, se ravisèrent. Ils pressentaient qu'ils n'auraient bientôt plus besoin de perdre le temps en négociations; et en effet en peu de jours les Français se virent accablés de maux si cruels, qu'ils n'avaient pas même la force de repousser les insultes des infidèles. Pour comble de malheur, les maladies qui infestaient le camp devinrent une horrible contagion, par suite de l'incurie des survivants, qui jetèrent les cadavres dans le Nil en si grand nombre qu'ils s'y accumulaient en monceaux d'un bord à l'autre.

Le roi même, qui trouvait partout matière à l'exercice de sa piété, augmenta le mal sans le vouloir, par l'effet d'un zèle exagéré. Car, ne voulant pas que les corps des chrétiens demeurassent privés de la sépulture ecclésiastique, il employa pendant huit jours des manœuvres payés de ses deniers à séparer les cadavres de ses soldats de ceux des musulmans. « Ce sont des martyrs, disait-il, à qui Dieu a fait une grâce dont nous devrions tous être jaloux. Qu'avons-nous de mieux à faire que de rendre à leurs restes ce léger honneur? »

Le service qu'il rendait par un motif de charité à tous les chrétiens tués dans cette guerre, chaque particulier le rendit

à tous ceux qui lui étaient liés par le sang ou par l'amitié. U chambellan du comte d'Artois porta son dévouement jusqu passer plusieurs jours à démêler son corps dans cet amas d pourriture qui faisait horreur. Mais ce qui paraîtra incroyable la mollesse de nos jours, c'est que, dans une situation si a freuse, tout ce qu'on endurait ne parut pas à plusieurs un raison suffisante pour se dispenser de l'observance du carême Joinville, du moins, rapporte le scrupule qu'il eut de n'avoi pas gardé peu après l'abstinence du vendredi, quoiqu'il n l'eût rompue que par ignorance.

Le roi, qui ne s'était point enorgueilli de ses première prospérités, ne sut que s'humilier devant Dieu des calamité présentes. Rempli d'un courage supérieur, et ne souffran que de la désolation commune, on le voyait s'attendrir et témoigner sa compassion aux derniers de ses soldats. Il aurait voulu pouvoir se multiplier, et leur montrer à tous qu'il était leur père encore plus que leur souverain. Un mot de Gaugelme, un de ses valets de chambre, est resté célèbre. Son confesseur l'assistait et l'exhortait à mourir chrétiennement : « Non, dit-il, je ne mourrai point que je n'aie vu mon saint roi ; j'attends qu'il m'honore de sa visite (1). » Le roi s'empressa de le visiter et reçut presque son dernier soupir.

L'intrépidité de S. Louis sur le champ de bataille avait été un spectacle dont l'héroïsme devait retentir dans l'histoire; la charité de ce grand prince, aussi assidu auprès des blessés et des malades que les plus zélés religieux, en fut un autre si frappant et si rare, qu'on ne trouve rien qui lui soit comparable dans les annales de l'Église. On le pressa plusieurs fois, quand le passage n'était pas absolument désespéré, de monter un vaisseau et de prendre le chemin de Damiette : il répondit toujours qu'il aimait mieux périr avec les siens que de se conserver en les abandonnant.

Enfin un nouveau malheur vint aggraver encore la dé-

(1) G. Carnot, ap. Duch. p. 469.



plorable position de l'armée chrétienne. Par ordre d'Almo-idam, des bateaux furent transportés sur la rivière, et placés à l'embouchure du canal. Ces bateaux attaquèrent à l'improviste une flotille de cinquante navires chargés de vivres pour les croisés et s'en emparèrent; quelques jours après d'autres bâtiments éprouvèrent le même sort. Dès ce moment le camp fut privé de tous secours, et la disette devint affreuse. Les hommes que la maladie avait épargnés périssaient de misère et de faim. Le désespoir devint général. Le roi céda alors au cri public, et le 5 avril il résolut de partir avec les pitoyables restes d'une armée qu'un plus long séjour menaçait de consumer entièrement.

Un évêque, c'était celui de Soissons, Gui de Château-Porcéan, n'envisageant rien dans cette retraite qui ne lui parût pire que la mort, aima mieux s'y livrer volontairement en se jetant au milieu des infidèles. « Il s'alla frapper lui seul contre les Turcs, dit Joinville, comme s'il eût voulu les combattre tout seul. Mais ils l'envoyèrent bientôt à Dieu, continue-il, et le mirent en la compagnie des martyrs : car ils le tuèrent en peu d'heures (1). »

Quant au roi, il était si épuisé qu'on ne croyait pas qu'il pût soutenir le pas du cheval. Néanmoins il donna ses ordres pour l'embarquement des malades et de quelques personnages de distinction, parmi lesquels était le légat; ce fut en vain qu'on le pressa de monter sur le même vaisseau : rien ne put le détourner de la résolution qu'il avait prise de rester avec ses fidèles guerriers et de mourir, s'il le fallait, au milieu d'eux. Il divisa donc comme à l'ordinaire sa petite armée en trois corps, se mit à la tête du dernier et donna le signal de la retraite sur Damiette.

Mais quelle retraite ! La plume est impuissante à la décrire, et les sombres souvenirs de la retraite des Français après la campagne de Russie en 1812 peuvent seuls en faire com-

(1) Joinv., p. 78, — Duch. *Hist. de Châtill.*, l. XV, c. VI.

prendre toute l'horreur. Affaiblis par la maladie et exténués par la faim, les guerriers français ne redoutaient pas de nouveaux périls; mais leurs forces étaient épuisées. Cependant les dangers qui les attendaient, étaient plus grands encore que ceux qu'ils avaient essuyés jusqu'alors. Le roi, après avoir traversé le canal avec son arrière-garde, ordonna de rompre le pont de bateaux de l'Aschmoum; mais il ne fut point obéi. Les musulmans trouvèrent donc le passage libre et se hâtèrent d'en profiter. « En un moment, dit Michaud, toute la plaine qui s'étendait du côté de Damiette se trouva couverte d'ennemis. L'arrière-garde des chrétiens était arrêtée à chaque pas, tantôt par le passage d'un ruisseau, tantôt par une charge de cavalerie musulmane. Au milieu des ténèbres de la nuit, les croisés ne savaient où diriger leurs coups, et lorsqu'ils avaient quelque avantage, ils n'osaient s'abandonner à la poursuite de l'ennemi; ils s'avançaient et combattaient en désordre. Craignant de s'égarer, ceux qui étaient loin les uns des autres s'appelaient par leurs noms, ceux qui restaient sous les drapeaux se heurtaient entre eux et s'embarrassaient dans leur marche. On n'entendait dans la plaine que les hennissements des chevaux, le bruit des armes, des cris de rage et de désespoir; mais ce qu'il y avait de plus déplorable dans cette retraite, c'était de voir les blessés étendus sur les chemins, tendant leurs bras à leurs compagnons, et les conjurant par leurs pleurs de ne pas les laisser exposés à la fureur des Sarrasins. On attendait le jour avec impatience; mais le jour redoubla la confiance des musulmans en leur découvrant le petit nombre des chrétiens; il remplit ceux-ci d'un nouvel effroi, en leur montrant la multitude de leurs ennemis (1). »

Favorisés par la supériorité du nombre et la connaissance des lieux, les musulmans égorgeaient sans pitié les chrétiens exposés sans défense à leurs coups. Le massacre fut horrible parmi les chevaliers qui avaient pris la voie de terre. Ces

(1) Michaud, *Hist. des Croisades*.

malheureux enviaient le sort de leurs compagnons d'armes montés sur les vaisseaux ; mais la destinée des croisés embarqués sur le Nil ne fut pas moins cruelle. Tous les navires des chrétiens, excepté celui du légat, furent submergés par la tempête, consumés par le feu grégeois, ou pris par les musulmans. La foule des Sarrasins, assemblée sur la rive ou montée sur des barques, immolait tout ce qui s'offrait à ses coups. Elle n'épargna ni les femmes ni les malades. L'avarice, à défaut d'humanité, sauva ceux dont on espérait une rançon.

Gautier de Châtillon et Geoffroy de Sergines ne quittèrent pas le roi, et firent des prodiges de valeur pour le garantir de l'attaque des Sarrasins, qui fondaient avec acharnement et de toutes parts sur ceux qu'ils voyaient chargés de le défendre. Toute la marche ne fut qu'un enchaînement de combats. Un sergent d'armes, appelé Guillaume du Bourg-la-Reine, secondait les efforts de Châtillon et de Sergines, jusqu'à ce qu'étant arrivés à la petite ville de Minieh, ils établirent le roi à demi-mort dans une maison. Elle ne tarda pas être assiégée par les Sarrasins acharnés à le prendre. Châtillon, qui défendait la demeure du roi, n'en pouvait plus. « A Châtillon, chevaliers, à Châtillon, » s'écriait-il. Aucun Français ne paraissant plus, Châtillon resté seul, son bouclier et son corps hérissés de flèches, nageant dans son sang, reçut le dernier coup de la main d'un Sarrassin qui lui coupa la tête (1). Ainsi périt, à l'âge de vingt-huit ans, l'homme de l'armée le plus renommé par sa bravoure. Sa mort glorieuse couronna dignement la longue suite de belles actions qui lui avait mérité la bienveillance et la confiance de S. Louis.

Le roi, dans l'extrémité où il était, avait consenti qu'on renouât, s'il était possible, la négociation entamée après la seconde bataille, et l'on était en pourparlers ; mais un traître, se disant envoyé du roi, persuada aux chevaliers de mettre

(1) Joinv., p. 61 et 77.

bas les armes. Sans plus d'examen, chacun se rendit. Les drapeaux furent enlevés pour être portés au soudan, et un émir se saisit de la personne du roi et de ses deux frères (1). Sans égard pour la majesté royale et sans respect pour la plus haute des infortunes, on mit au roi des chaînes aux mains et aux pieds, et on le conduisit avec ses frères à Mansourah. Dès lors il n'y eut plus de salut pour l'armée. Consternés par la captivité du roi, les chevaliers n'avaient plus le courage ni la force de se défendre. Ils restaient immobiles sur les chemins et se laissaient égorger ou enchaîner sans résistance. Le carnage dura plusieurs jours; plus de trente mille chrétiens perdirent la vie, les uns tués sur le champ de bataille, les autres noyés dans le Nil, ou massacrés après le combat.

Le roi avait montré en toute occasion un grand courage personnel. Ce courage ne l'abandonna pas dans sa captivité, où il sut s'attirer l'estime des infidèles. Malheureusement le courage n'est pas la seule qualité nécessaire dans un chef d'armée, et peut-être avec moins de courage le saint roi eût-il épargné à son armée un si horrible désastre. La fermeté de ses sentiments, son égalité d'âme, la régularité de sa conduite, la noble inflexibilité de ses justes refus, égale à sa fidélité dans l'observation de ses promesses, furent le constant objet de l'admiration des musulmans; de sorte qu'ils disaient : « Tu es notre captif, et tu nous traites en souverain, comme si nous étions dans les fers. »

Soit humanité, soit crainte de perdre la rançon qu'il en espérait, le soudan, alarmé de l'état de la santé du roi, tombé dans un grand dépérissement, lui envoya ses médecins, qui le guérirent (2). Mais de toutes les douleurs du saint roi la plus vive fut de voir, parmi ceux qui se trouvaient prisonniers avec lui à Mansourah, des âmes faibles, qui par la crainte de la mort avaient la lâcheté d'apostasier. Il est vrai qu'il eut aussi la consolation de trouver des âmes fortes que la crainte

(1) Ap. Duch., p. 356. — (2) Joinv., p. 73. — G. Carnot. Duch., p. 468.



d'une mort horrible ne put détourner de confesser leur foi. Un des premiers actes de barbarie des Sarrasins envers les prisonniers, avait été de les forcer à choisir entre Jésus-Christ et Mahomet. A ceux qui renonçaient à Jésus-Christ, ils accordaient sur-le-champ la vie et la liberté; quant à ceux qui refusaient d'abjurer, ils les précipitaient dans le Nil, ou ils leur coupaient la tête sans pitié. Ces exécutions étaient continuelles, et l'on vit quelquefois jusqu'à trois cents de ces malheureux égorgés en même temps.

Quoique l'intérêt et l'avarice les portassent d'abord à traiter les seigneurs chrétiens avec un peu plus d'humanité, ils en mirent bientôt quelques-uns dans la nécessité de rendre hommage à leur foi, au péril même de leur vie. Joinville, qui était du nombre, en raconte des traits qui, avec sa manière naïve de les rapporter, fourniraient encore matière à des récits dignes de l'histoire de la primitive Église. Incertain lui-même de son sort, il voyait, ainsi que beaucoup de ses compagnons de captivité, la mort suspendue sur sa tête, et tous ne songeaient qu'à se la rendre profitable en demeurant fidèles à la foi de leurs pères.

Cependant les tentateurs ne manquaient point, et leurs assauts réitérés redoublaient leurs angoisses. Dieu eut pitié sans doute de ses serviteurs, et permit pour les affermir une rencontre que nous rapporterons comme Joinville la raconte. A l'exemple de ceux qui venaient sans relâche tenter leur foi, se présenta un jour un vieillard, suivi d'un nombreux cortége d'hommes armés. Les bons chevaliers n'apercevaient là que des signes précurseurs de la mort qui allait les frapper. Mais le vieillard, à l'aide d'un truchement, leur demanda s'il était vrai qu'ils crussent en un seul Dieu, qui s'était fait homme pour nous, avait enduré la mort, et trois jours après était ressuscité. Tous répondirent que c'était là en effet leur croyance. « Si cela est, leur fit-il dire par le même interprète, vous ne devez point vous affliger des maux que vous souffrez pour lui; ils n'égalent pas ceux qu'il a soufferts pour vous; et puis-

que vous le croyez assez puissant pour s'être ressuscité lui-même, certainement il ne vous abandonnera pas. » Sur ce discours le vieillard les quitta avec sa suite, et leur laissa ainsi un grand fonds de consolation. Rien n'était plus propre à leur suggérer les plus forts motifs de persévérer, que la considération des vérités renfermées dans ce peu de paroles, de quelque bouche qu'elles sortissent : car Joinville, de qui on tient cette particularité, ne dit pas quel était ce vieillard.

S. Louis, plus que personne, était rempli de ces grandes maximes de fidélité. Il y puisait toute sa force en présence des menaces du soudan Almoadam, et, pour supporter ses duretés, il parut toujours aussi éloigné de répondre à l'arrogance du prince infidèle par des airs de hauteur, que soigneux à se montrer réellement grand partout où la vertu et le devoir le lui commandaient.

Le premier projet d'Almoadam avait été de le traiter selon toute la rigueur du droit qu'il prétendait avoir sur un captif, et, après l'avoir mené à sa suite dans tout l'Orient, d'en faire présent au calife de Bagdad, chef de la religion mahométane. C'eût été le confiner dans un éternel oubli; et le saint ne se représentait jamais cette affreuse destinée qu'il n'en frémît. Mais comme l'intérêt le plus pressant qui remuât son superbe vainqueur était de rentrer en possession de Damiette, Almoadam réduisit bientôt ses prétentions à ce seul point (1). Louis, qui ignorait en quel état se trouvait la place, ne voulut pas s'engager à la rendre qu'il n'en fût instruit; et, quelque chose que lui dît Almoadam, il se borna constamment à lui répondre que le soudan pouvait en user à son égard comme il voudrait; mais que pour Damiette, cette ville étant moins à lui qu'aux chrétiens, il ne la donnerait jamais pour sa rançon personnelle. Cependant sa résolution à cet égard ne fut plus aussi ferme, quand il eut été informé par le patriarche de Jérusalem, qui était venu le joindre, qu'on y

(1) *Ep. S. Lud. p. Duch., ap.* 429 et seq.



manquait de tout, et que depuis l'infortune de Mansourah la ville n'aurait pas tenu contre les Sarrasins, si, au lieu de se borner à essayer de la reprendre par surprise, ils avaient su l'assiéger régulièrement.

Le soudan, dans les premières conférences, avait reçu une réponse non moins décidée touchant les places de la Palestine qu'il demandait qu'on lui livrât. Les seigneurs prisonniers qu'il essaya de gagner sur ce point, avaient également rejeté ses propositions d'une manière conforme aux intentions du roi. Mais ce prince, apprenant par là que le soudan traitait particulièrement avec eux, ne voulut point souffrir qu'on séparât leurs intérêts des siens, et il interdit les traités particuliers, en déclarant qu'il était résolu de payer pour tous. Cette fermeté du saint roi excita chez le soudan la plus violente colère; il s'emporta jusqu'à menacer son royal captif d'un supplice épouvantable, qu'on ne faisait subir qu'aux plus vils esclaves, et qui consistait à briser les os. S. Louis entendit sans trembler (1) les menaces barbares du soudan, qui ne put à la fin s'empêcher de céder à cet air d'empire et de majesté que le roi avait toujours conservé dans sa captivité. Le dernier mot du vainqueur fut qu'il voulait avoir Damiette et un million de besants d'or (2), tant pour la rançon du roi que pour celle des autres prisonniers. Le roi répondit à l'officier : « Dites à votre maître que je ne suis point homme à être racheté à prix d'argent, mais que je consens à céder Damiette pour ma personne, et à donner le million de besants d'or pour ceux qui m'accompagnent. » Le soudan, émerveillé de cette générosité : « Par ma foi, dit-il, le Français est franc et loyal de ne point marchander sur une somme comme celle-là. » Il accepta le traité, et, touché sans doute du grand caractère de S. Louis, il lui remit un cinquième de la somme qu'il avait demandée. Le traité dressé entre le roi et le soudan contenait quelques autres articles, dont les plus importants étaient

(1) Nang. Duch., p. 404.
(2) Cette somme a été évaluée à sept millions de notre monnaie.

qu'il y aurait dix ans de trêve entre eux; que la Palestine y serait comprise; que tous les captifs chrétiens et mahométans, faits de part et d'autre depuis la trêve de l'empereur Frédéric avec le soudan Mélec-Camel, seraient élargis; que les malades resteraient à Damiette jusqu'au temps commode pour revenir, et que tout ce qu'on y aurait laissé d'équipages et de meubles serait fidèlement conservé et rendu (1).

Le soudan avait des raisons de politique intérieure qui l'appelaient au plus vite à Damiette, et lui faisaient désirer une conclusion presque autant que le roi la souhaitait lui-même (2). Les mameluks, qui étaient les soldats de sa garde, ou plutôt le corps de ses troupes le plus formidable, tramaient contre lui une conspiration qu'il espérait pouvoir réprimer une fois en possession de Damiette. Ces rebelles, comprenant en effet qu'ils n'auraient plus la facilité d'exécuter leur dessein quand Almoadam serait maître de cette ville, hâtèrent l'exécution de leur perfide dessein, et, sans aller plus loin que Pharescour, maison de plaisance où le soudan devait s'aboucher avec le roi, ils en firent le théâtre de l'attentat qu'ils projetaient. A peine eurent-ils percé de coups le malheureux prince, qu'un de ces assassins se présenta dans la tente où était S. Louis, et, tenant à sa main le cœur du soudan qu'il venait de lui arracher : « Que me donneras-tu ? dit-il au roi : voilà le cœur de ton ennemi, qui t'eût fait mourir si nous ne l'avions prévenu. » Le roi ne répondit à sa brutalité que par un regard plein d'indignation. Le même assassin, qui est nommé Octai ou Faracataï, eut l'impudence de lui demander, l'épée sur la gorge, qu'il le créât chevalier. « Volontiers, dit le roi, pourvu que tu consentes à te faire chrétien. « Le mameluk assurément n'était pas préparé à une semblable condition; mais, frappé de respect pour un si noble courage, il se retira

(1) Joinv.—V. du Cang. *Dissert.* xx. et Leblanc, *Traité histor. des monnaies de France*, Amsterdam, 1692, p. 176.
(2) Joinv., p. 69. et seq. — Nang. Duch. p. 404. — G. Carnot, p. 469.



; alla joindre ses compagnons, dont la férocité, sur le récit u'il leur fit, se changea en vénération.

Mais un moment après, livrés encore à leur fureur, ils se récipitèrent au nombre de trente dans un des vaisseaux qui aient à bord en vociférant des menaces de mort. Ce fut la se- onde alarme donnée par les infidèles à cette bonne noblesse, ui se crut plus que jamais au moment de donner son sang our Jésus-Christ. Joinville la décrit avec une simplicité fort ouchante. Cependant ces seigneurs cette fois encore échap- èrent au danger.

Le lendemain les émirs, qui s'attribuaient toute l'autorité, nvoyèrent demander au roi s'il s'en tenait au traité fait avec e soudan, et ils l'assurèrent qu'ils le ratifieraient avec quelque hangement sur l'acquit de la somme convenue; mais ils en voulurent un nouveau serment, dont la formule, à ce qu'on prétend, leur était dictée par quelques apostats. Ils propo- saient au roi de jurer que, s'il manquait à ses promesses, il serait comme le chrétien qui renie son Dieu, le baptême et l'Évangile, qui crache sur la croix et la foule aux pieds. Le roi eut horreur de ces expressions, et déclara qu'il ne con- sentirait jamais à prononcer de pareils blasphèmes. Lorsque les émirs connurent son refus, ils lui envoyèrent un interprète chrétien nommé Michel d'Acre, chargé de lui signifier que s'il n'acquiesçait pas à leur volonté, ils lui feraient couper la tête, à lui et à tous ses gens. La mort toute récente de leur propre souverain ne montrait que trop de quoi ils étaient capables. Les deux frères du roi et les évêques de sa suite le suppliaient de céder. « Je vous aime comme mes frères, dit-il aux deux comtes, je m'aime aussi comme je le dois; mais Dieu me préserve de souiller jamais ma bouche par des paroles si indignes d'un roi de France! » Et il ordonna de répondre aux émirs qu'ils feraient de son corps ce qu'il leur plairait, mais qu'ils ne pouvaient rien sur son âme, qui était à Dieu.

Ces barbares, ne pouvant se persuader qu'il eût d'autre

motif de refuser le serment que celui de ne point tenir sa parole, se présentèrent à lui en tumulte, les armes à la main et comme prêts à le frapper. « Es-tu donc notre maître? sommes-nous tes esclaves? lui disaient-ils. Nous ne devons pas souffrir que tu nous fasses impérieusement la loi. Jure dans la forme que nous avons exigée, ou meurs sur-le-champ (1). » La fermeté du roi, qu'ils trouvaient toujours inébranlable par quelque endroit qu'ils l'attaquassent, leur donna lieu de croire que le patriarche de Jérusalem, avec qui il s'entretenait, devait être l'instigateur de sa résistance. Ils le saisirent et se disposaient à lui trancher la tête. Mais ils aimèrent mieux le dompter par un long tourment. Ils l'attachèrent à ce dessein si étroitement à un poteau, que le bon vieillard, ne pouvant plus supporter la douleur, criait au roi : « Jurez, sire, jurez sans scrupule. Puisque votre intention est d'accomplir vos promesses, j'en prends le péché sur moi. » C'est en effet ce que les autres prélats et les princes ses frères ne cessaient de lui répéter. A la fin les émirs, vaincus par tant de fermeté, se contentèrent de la simple parole du roi, et se retirèrent en disant que *ce prince franc était le plus fier chrétien qu'on eût jamais vu en Orient.*

Les historiens s'accordent à dire que les Sarrasins, étant rentrés dans Damiette, objet principal et seule cause de leur négociation, délibérèrent encore si, pour ôter aux chrétiens jusqu'aux moyens de revenir jamais les inquiéter en Egypte, ils ne se déferaient pas du roi et de tous les prisonniers (2). La protection de la Providence les sauva ; et la reconnaissance qu'en eut S. Louis ne fut pas le moindre fruit qu'il recueillit de cette croisade, où Dieu avait déployé devant lui une suite d'événements si bien faits pour agir sur un cœur aussi sensible que le sien aux impressions de la grâce.

(1) Ce trait suffirait pour réfuter l'assertion de plusieurs écrivains modernes, qui ont avancé, d'après un passage mal entendu de Joinville, qu'on avait proposé dans l'assemblée des chefs des mameluks d'offrir à Louis la couronne d'Égypte. V. Michaud, *Biogr. univ.*, art. *S. Louis.*

(2) M. Paris.

La somme que le roi, selon les conventions faites avec les émirs, devait fournir avant son départ, ne fut payée qu'en partie, et pour garantir le payement du surplus le comte de Poitiers demeura en otage. Le roi sortit enfin de cette terre maudite après trente-deux jours de captivité, avec le comte d'Anjou, le grand chambellan de Beaumont, le maréchal Albéric, Geoffroy de Sergines, Joinville et une grande partie de ceux qu'il comptait ramener en France, entre lesquels était Nicolas, général des religieux trinitaires, homme d'une haute vertu. Louis désirait aussi garder près de lui l'ancien comte de Bretagne, le comte de Flandre et le comte de Soissons ; du moins il les priait d'attendre pour partir, comme il attendait lui-même sur sa galère que son frère le comte de Poitiers fût hors des mains des Sarrasins. Mais le comte de Bretagne était tellement malade qu'il ne put pas même supporter la mer, et mourut trois semaines après son départ. Cette mort avait été précédée par des exploits et des souffrances sans aucun doute fort méritoires devant Dieu, et qui pouvaient passer aux yeux des hommes pour une expiation suffisante de ses anciennes révoltes contre le roi, et de ses entreprises passées contre les libertés de l'Église. Le roi certainement lui avait tout pardonné, et plus d'une fois avait loué son courage, son intelligence et sa modération dans le cours de la guerre.

Le comte de la Marche était un autre vassal indocile et repentant. S. Louis, pour le repos du royaume, l'avait très-sagement engagé à le suivre au Levant. Le comte y était mort dès les premiers mois, avec encore plus de gloire que le comte de Bretagne, puisqu'il avait été frappé le jour même du débarquement dans l'île, où les Sarrasins se tenaient pour couvrir Damiette (1).

La reine était demeurée dans cette ville jusqu'au moment où Geoffroy de Sergines, commis par le roi pour remettre la place aux émirs, les y introduisit. Sa situation et celle des

(1) M. Par. *Addit.*

trois princesses ses belles-sœurs n'avait pas été moins lamentable que celle du roi et des princes. On juge assez des alarmes où les jetaient tous les bruits sinistres qui venaient du camp des croisés. La mort du comte d'Artois avait été une grande affliction pour la comtesse son épouse ; le chagrin de la reine ne fut pas moins profond à la nouvelle de la captivité du roi. Cette princesse avait eu en outre mille sujets de tribulation dans le gouvernement de la ville, toujours agitée par la défiance et la frayeur des marchands étrangers qu'il fallait calmer. Ses principaux conseillers étaient le duc de Bourgogne et Olivier de Termes; mais celui qui possédait toute sa confiance était un chevalier de quatre-vingts ans, spécialement préposé à la garde de sa personne. Un jour qu'elle craignait plus sérieusement une irruption dans la place, elle le fit venir, et, se mettant à ses genoux, elle exigea de lui par serment la promesse de lui couper la tête, si les Sarrasins la mettaient en péril de tomber en leur pouvoir. « Très-volontiers le ferai, répliqua le vieux chevalier, et si ai-je eu en pensée d'ainsi faire, si le cas y échéait. » La reine était alors dans les douleurs de l'enfantement : elle mit au monde, avant terme, un fils auquel on donna le nom de Tristan à cause des circonstances douloureuses au milieu desquelles il était né.

S. Louis devait, par un acte d'équité que d'autres auraient regardé comme un scrupule exagéré, couronner toutes les vertus dont il venait de se montrer le parfait modèle. Il lui manquait environ trente mille livres sur la somme qu'on devait payer en délivrant le comte de Poitiers ; et par son ordre les templiers avaient été contraints de la lui compter, quoiqu'ils s'y fussent d'abord refusés. Mais le payement achevé, Philippe de Montfort, qui en avait été chargé, vint lui dire que les Sarrasins dans leur calcul s'étaient trompés de dix mille livres. On paraissait disposé à plaisanter sur ce mécompte ; le roi le prit au sérieux, et, voulant ainsi donner une leçon de justice à ses ennemis et à ses serviteurs, il ordonna qu'on res-

tituât la somme omise. On ne tarda pas longtemps à voir qu'on avait porté beaucoup plus loin qu'on ne devait l'exactitude avec ces perfides. A peine Damiette leur eut-elle été remise, le vendredi 6 mai 1250, comme on en était convenu, qu'ils égorgèrent tous les malades et mirent le feu aux équipages et aux machines, violant ainsi deux conditions essentielles du traité (1).

Ce n'était qu'un motif de plus pour le roi de s'éloigner de ces lieux de désolation; il mit donc à la voile pour Saint-Jean d'Acre sur une galère génoise qu'on avait préparée pour lui. Il avait avec lui la reine Marguerite, ses deux frères Alphonse et Charles, et quelques croisés, reste de soixante mille hommes qu'il avait conduits contre Mansourah. Toujours fort souffrant et profondément occupé de la perte du comte d'Artois, il s'entretenait avec Joinville des infortunes passées, et il ne disait pas un mot, dit ce seigneur, que son cœur ne le ramenât toujours à Dieu et à sa reconnaissance pour la protection qu'il en avait reçue. Pendant leur entretien dans ces tristes circonstances, il s'aperçut que le comte d'Anjou jouait aux dés pour se distraire; il en témoigna son mécontentement, et, quittant sa place un peu ému, il alla prendre les dés, les tablettes et l'argent qui était sur le jeu, et les jeta dans la mer (2).

Le roi était déterminé à ne rester en Palestine qu'autant de temps qu'il en fallait pour recouvrer les prisonniers demeurés en Égypte, et se faire rendre les objets dont les émirs lui avaient promis la restitution. Mais les croix les plus sensibles étaient le moyen de sanctification que la Providence lui avait réservé, dans un pays où l'amour de la croix l'avait conduit. Il en trouvait à chaque pas de nouvelles à supporter. Arrivé malade à Saint-Jean d'Acre, il n'y avait ramené que des mourants, les uns frappés de la peste, les autres affligés de maladies dangereuses. Personne n'était épargné, et les œuvres de charité auxquelles il se consacrait auprès d'eux, étaient presque son unique occupation.

(1) Joinv., p. 87 et 74. — (2) Joinv., p. 80.

La mauvaise foi des émirs à son égard ne pouvait que rouvrir ses plaies, et rendre plus amer le chagrin que lui causaient de si grands malheurs. Sa principale attention à son arrivée avait été d'envoyer à ces perfides les quatre cent mille livres dont il leur était encore redevable, pour la rançon des prisonniers. Mais, au lieu de douze mille captifs qu'il attendait, on ne lui en rendit que quatre cents, pour qui il y avait encore à payer des rançons particulières. Le reste était vendu comme esclave et dispersé. Quant au matériel, il n'en était plus question. Mais ce qui le désolait plus que tout le reste, était de voir un grand de nombre de jeunes gens jetés par le désespoir ou par la violence dans l'apostasie (1). Quelques-uns, il est vrai, étaient demeurés fermes dans la foi; mais ils avaient payé leur fidélité de leur tête.

La duplicité des infidèles inclina le roi vers des propositions que jusque-là il avait peu goûtées. C'était de ne pas quitter la terre sainte sans avoir fait un dernier effort qui le vengeât des émirs, ou du moins rassurât les chrétiens, qui voyaient déjà les places encore en leur possession envahies par les Sarrasins. Tel était l'avis des trois ordres militaires et de la noblesse du Levant, c'est-à-dire de ceux dont l'expérience devait le plus compter dans une décision de ce genre, et c'était aussi celui des évêques qui avaient accompagné le roi à la croisade. Plein de confiance en Dieu, sa plus ordinaire ressource, Louis invita les seigneurs de France et de Jérusalem à en délibérer dans un conseil, où chacun exposerait librement ses pensées. Ce fut la matière de trois délibérations, et les séances furent tenues à huit jours d'intervalle l'une de l'autre.

Au fond, le roi penchait à rester et à tenter un coup de vigueur; mais, comme il ne découvrait pas sa pensée, Joinville fut d'abord le seul Français qui eut le courage de se prononcer pour le parti le plus glorieux. Il pensa s'en

(1) *Epist.* S. Lud., ap. Duchesne, p. 431. — Joinv., p. 74, 81, 82.

repentir : car le nombre était grand de ceux qui ne songeaient qu'à leurs foyers. Mais le roi, prenant enfin la parole, fit voir à l'assemblée que l'honneur de Dieu et celui de la nation l'engageaient à ne pas sortir de la Palestine avant d'avoir pris les mesures nécessaires pour ne pas laisser impunies les injures qu'il avait reçues des mahométans d'Égypte. Il déclara, au reste, que ceux à qui ce parti ne conviendrait point, seraient parfaitement maîtres d'en embrasser un autre, son intention étant de ne contraindre personne. Les auteurs contemporains ne disent pas nettement si les comtes de Poitiers et d'Anjou combattirent le sentiment du roi, ou si ce fut le roi qui approuva leur dessein de rentrer en France, pour procurer du moins quelque consolation à la reine Blanche, qui le sollicitait lui-même avec beaucoup d'instances de revenir dans son royaume. Le fait est que les princes avaient été d'avis d'un retour général.

Le roi, après leur retraite et celle d'un grand nombre de chevaliers qui les suivirent, eut besoin de tout son courage pour ne pas désespérer de réussir dans ce qu'il allait de nouveau entreprendre. Son épargne était toujours bien remplie, et lui permit de faire des recrues et de former une armée. Tant de dévouement ne tarda pas à trouver sa récompense dans les propositions tout à fait inattendues que lui firent ses ennemis. Le soudan d'Alep, qui voulait venger sur les mameluks la mort du soudan d'Égypte, son parent, rechercha l'alliance du roi et lui envoya une ambassade ; les mameluks de leur côté travaillèrent bientôt à un rapprochement. Ils avaient été touchés de la probité du saint roi, qui, dans sa réponse au soudan d'Alep, avait pris garde de porter atteinte à un traité qu'ils avaient si peu respecté eux-mêmes ; et comme le roi leur demandait raison de ces infractions, ils promirent de le satisfaire. Plus de deux cents chevaliers furent aussitôt mis en liberté; mais S. Louis en réclamait douze mille. Enfin les émirs d'Égypte conclurent un nouveau traité par lequel ils s'engageaient à rendre tous les captifs

qui étaient en leur pouvoir, les enfants des chrétiens élevés dans la foi musulmane, et, ce qui avait été demandé plusieurs fois par S. Louis (1), les têtes des chrétiens que les Sarrasins avaient exposées, comme autant de trophées, sur les murailles du grand Caire depuis la bataille de Gaza en 1244. Cette convention fut exécutée, du moins autant que cela était encore possible.

Louis voulut aussi qu'on lui représentât tous les jeunes gens à qui on avait fait violence pour les contraindre à changer de religion; et, soit comme indemnité pour les prisonniers qu'ils ne pouvaient plus rendre, soit concession pure, les émirs rabattirent deux cent mille livres de la somme qu'on était convenu de leur payer. En un mot, la crainte seule qu'ils eurent d'une confédération entre Louis et le soudan d'Alep, rendit le roi assez puissant pour leur faire la loi et les mettre dans la nécessité d'en passer par ses volontés. Ce fut alors contre le soudan d'Alep et ses Syriens qu'il eut à tenir la campagne; jaloux du traité qu'il venait de faire avec les émirs, ils menaçaient la Palestine. Pour la garantir, le roi s'appliqua à réparer les fortifications de plusieurs places, telles que Jaffa, Saïette ou Sidon, Belinas autrefois Césarée de Philippe, ainsi que la ville et le château de Caïphas, nécessaires à la conservation de Saint-Jean d'Acre. Il ne put cependant préserver des attaques du sultan la ville de Saïette, dont les fortifications étaient inachevées. Un grand nombre de chrétiens y perdirent la vie; mais, accoutumé à trouver partout des exercices de vertu, cet échec arrivé pendant son absence devint pour lui l'occasion d'un des actes les plus héroïques d'une vie où l'héroïsme pourtant se révèle sans cesse.

Les Sarrasins avaient laissé à Saïette et aux alentours, sans sépulture, tous les cadavres des chrétiens qui avaient péri dans l'action. Quoique leur infection n'approchât pas de celle que nous avons signalée sur les bords du Nil après les deux

(1) Joinv., p. 85, 88, 98.

batailles de Mansourah, le soin de les mettre en terre était une tâche qui révoltait la nature. Le saint roi ne se contenta pas d'exhorter les autres à ce charitable ministère; il prit sur lui la partie du travail la plus pénible et la plus repoussante. On le voyait bravant la contagion se charger de ces corps qui la plupart s'en allaient en pourriture, et les déposer de ses mains dans l'humble tombe qu'ils devaient à son incomparable dévouement. Chacun s'empressa de suivre un si touchant exemple.

Des actes d'une charité si éminente font juger des ardentes manifestations de la piété du roi à la vue des lieux saints, dont il était environné, et qui lui mettaient, pour ainsi dire, sous les yeux les plus augustes mystères de la religion. Ce fut pour lui l'occasion de plusieurs pèlerinages, qu'il faisait d'ordinaire d'une manière très-austère. Une veille de la fête de l'Annonciation, il alla à Cana en Galilée, au mont Thabor et à Nazareth. Ses habits pendant le voyage cachaient un cilice; mais à la vue de Nazareth, il ne crut pas pouvoir donner des marques trop sensibles de son respect. Il descendit de cheval, et, humblement prosterné, il vénéra de loin ces lieux sanctifiés par l'incarnation du Verbe, puis il marcha à pied jusqu'au terme du pèlerinage. Son jeûne ce jour-là avait été au pain et à l'eau. Le lendemain il satisfit longuement sa piété dans ce sanctuaire si vénérable. Présent à tout l'office, il assista à la messe, entendit la prédication, et reçut la communion des mains du légat : précieux détail que nous tenons du confesseur du saint roi, Geoffroy de Beaulieu, lequel fait observer que depuis la manifestation du mystère opéré pour le salut des hommes dans la petite ville de Nazareth, jamais le Sauveur n'avait reçu des hommages ni plus solennels ni plus sincères (1).

Louis, cependant, s'imposa la privation d'entrer à Jérusalem. Le soudan d'Alep lui en laissait la liberté, et son cœur n'était que trop porté à user de cette concession. Mais il comprit la

(1) Gauf., *de Bello*, ap. Duchesne, p. 456 et seq.

solidité du motif qu'on lui opposa pour l'en détourner. « Si vous entrez lui, disait-on, dans la ville sainte autrement que par la brèche, tous les princes qui viendront après vous se croiront quittes de leur vœu en suivant votre exemple. La chrétienté entière, ajoutait-on, non-seulement celle d'aujourd'hui, mais celle des siècles futurs a les yeux attachés sur vous, et ce que vous aurez cru faire pour son édification, deviendra, par l'abus de ceux qui s'autoriseront de votre exemple, un véritable scandale (1). »

On peut facilement se représenter la consternation qui s'était répandue en France à la nouvelle de la captivité du roi et du désastre de son armée. On ne voulait pas d'abord y croire ; mais bientôt le doute fit place à la triste certitude. La France entière se mit en deuil : car il n'y avait presque pas de famille dans le royaume qui n'eût à pleurer la perte de quelqu'un des siens. Le roi, dès qu'il fut résolu de rester encore en Palestine, adressa à tous les Français une lettre circulaire qui est véritablement le langage de son cœur, tout rempli des maximes les plus pures (2). Il fait dans cette lettre le récit des événements arrivés en Egypte, depuis la prise de Damiette, que Jésus-Christ par sa miséricorde ineffable lui avait, dit-il, comme miraculeusement livrée, jusqu'aux dernières particularités de sa délivrance. Il y parle du malheur du comte d'Artois avec la tendresse d'un frère qui n'était pas encore consolé d'une si grande perte, quoiqu'il fût plus à propos de s'en réjouir, continue-t-il, que de s'en affliger, puisque nous tenons pour certain qu'il sera allé dans le ciel y prendre possession de la couronne et de la récompense éternelle des martyrs. Lorsque le saint roi parle des avantages qu'il a remportés, c'est toujours pour en renvoyer la gloire au Seigneur ; mais pour ses pertes, il n'en dissimule aucune et revient souvent sur elles, aimant à y reconnaître un secret jugement de Dieu, une punition de ses péchés, un

(1) Joinv. — (2) *Ep.* S. Lud., *de Capt.*, ap. Duch., p. 428.

ordre supérieur, mais équitable, sous lequel il ne se lasse point de se courber humblement.

Les violences et les perfidies des émirs sont racontées dans la simplicité des faits, sans exagération comme sans haine. Il passe même assez légèrement sur ce point, pour s'arrêter complaisamment à louer tout ce qui mérite de l'être. Fidèle, éloquent même dans le récit de tant d'actions qui lui semblent dignes d'éloges, il n'oublie personne, si ce n'est lui-même, gardant pour tout ce qui le concerne un silence scrupuleux, attentif à écarter tout ce qui pourrait sentir la vaine gloire. C'est le Dieu des batailles qui combat et qui triomphe pour lui. C'est le Dieu consolateur des faibles qui le soutient dans ses épreuves. Il attend tout de l'intercession des martyrs, ces généreux athlètes qui, fortement enracinés dans la foi et constants à l'honorer par l'effusion de leur sang, n'ont cédé ni aux fléaux, ni aux menaces, ni à la férocité de leurs persécuteurs. « Nous espérons, conclut-il, que ce seront pour nous des protecteurs efficaces et des avocats agréables au souverain Juge, qui plaideront notre cause devant lui, et nous deviendront plus utiles dans le ciel que s'ils fussent restés parmi nous sur la terre. »

Le saint roi n'avait plus qu'à communiquer à ses sujets les raisons qui le retenaient dans la Palestine. Il les expose telles que nous les avons rapportées plus haut, et il exhorte ceux qui se sentaient quelque zèle pour venger les injures de Jésus-Christ, et pour empêcher son royaume de devenir la proie des infidèles, à venir joindre leur roi dans le nouveau champ qu'il leur ouvre. Il exhorte surtout les ecclésiastiques à lui venir en aide : « Vous, leur dit-il, qui par les droits de votre sacerdoce, représentez cette race choisie destinée à la possession de la terre sainte, comme la partie du peuple aimé que le Seigneur chérissait particulièrement, je vous exhorte tous au service du même Dieu, qui s'est abaissé jusqu'à nous servir et nous racheter sur la croix. Soldats de Jésus-Christ, souffrirez-vous que cette croix, ce signe adorable

de votre salut, continue d'être outragée par une nation inique, qui vomit ses anciens blasphèmes et ne cesse de renouveler contre elle mille indignités? Vous avez eu des ancêtres que ce spectacle a touchés, et qui, animés d'un beau feu pour l'exaltation de la foi, en ont fait briller glorieusement les effets sur les pas de leurs souverains. Nous vous en avons nous-même montré l'exemple : suivez-nous seulement, et quoique venus après nous dans la vigne du Père de famille, vous n'en recevrez pas moins la récompense que sa libéralité distribue également à tous ceux qui s'engagent pour lui, en quelque temps qu'ils s'y engagent. Au reste, soit que vous m'ameniez du secours en personne, soit que vous me l'envoyiez, hâtez-vous. » Il les presse effectivement, en indiquant pour le rejoindre les mois d'avril ou de mai, ou au moins celui de juin de l'année 1251 : car la lettre est datée de Saint-Jean d'Acre du mois d'août 1250.

A la promesse des indulgences générales qui ordinairement étaient accordées aux croisés, il ajoutait les motifs les plus pressants pour des hommes qui se piquaient d'honneur et de religion. « Priez et faites prier pour nous dans les lieux qui vous sont soumis, dit-il encore aux prélats en finissant, afin que par vos prières et celles des autres fidèles bien disposés, nous puissions obtenir de la divine miséricorde les grâces que nos péchés ne lui permettent pas d'accorder à nos vœux. »

Cette lettre est admirable; et parmi les monuments qui nous sont restés de la première croisade de S. Louis, nous n'en trouvons point où, avec le goût de piété qui y règne partout, la réserve, la circonspection, les égards soient plus régulièrement observés.

Louis ne reçut qu'en Syrie les paroles de consolation que le pape Innocent IV lui avait écrites dès qu'il avait su ses disgrâces. Ce pieux pontife pouvait développer avec assurance le grand secret des tribulations considérées et souffertes selon les desseins éternels de Dieu. Personne plus que le roi n'était entré dans les grandes pensées de la résignation; personne

ner
ent
ons
re
pér
to
ez-
uv
s ch
sa
se
, s
nt
my
de
, s
épr
po
oiv
ux
ut
aci
et
m
é à
hor
n or

pl
an
d
des
n'

comme il l'appelle, que le miracle constant d'un esprit habitué dès l'enfance à voir toujours dans les événements le bon plaisir du souverain Arbitre qui en dispose. De là cette vigueur toute céleste que S. Louis semblait avoir puisée dans le sein de la Divinité même, et qui l'élevait au-dessus du commun des hommes, parce que d'ordinaire ils s'appuient sur leur félicité, quand elle a de quoi les flatter, comme sur quelque chose de stable; au lieu que le religieux monarque n'avait jamais regardé la sienne que par rapport à Dieu, seul immuable et seul éternel.

De toutes les adversités que le roi avait à supporter, une seule le trouvait inconsolable; c'était l'état misérable dans lequel il serait contraint de laisser la terre sainte. Le pape, pour détourner les regards du pieux monarque d'un spectacle si désolant, lui dit que le zèle doit toujours proportionner son élan à son pouvoir, et que, quant à lui, il approuve tellement ce qu'a fait le roi, que s'il avait quelque chose à entreprendre pour la conservation d'un pays si cher aux chrétiens, il ne voudrait le faire que sous sa conduite ou par ses conseils. Il finit par les paroles du psaume XIX, consacrées dans l'Église à la prière pour le roi, « en invoquant sur sa personne sacrée le nom du Dieu de Jacob, afin qu'il le protége au jour de la tribulation, et qu'il lui envoie son secours de Sion sa sainte montagne. » La lettre d'Innocent IV est du 12 août 1250.

Le pape avait écrit aussi à tous les évêques du royaume au sujet de la captivité de S. Louis et du désastre de son armée; sa lettre est nommément adressée à l'archevêque de Rouen, qui devait être Eudes Rigaud. Les premiers succès de la campagne, et le malheur de Mansourah, avec ses terribles suites, y sont exposés fort éloquemment et fort au long. Innocent IV, dans cette description, emprunte le style des anciens prophètes avec bonheur : « Seigneur Dieu, s'écrie-t-il (1), où sont

(1) *Epist.* Innoc., *ad arch. Rotom.*, ap. Duch., p. 415.

maintenant les guerriers et les forts d'Israël, où sont ces soldats choisis pour la défense de votre croix, qui, armés de leur foi et accoutumés à la victoire, n'avaient eu qu'à s'avancer contre des blasphémateurs pour en triompher? Ils avaient tout quitté cependant, et s'exposaient à tout pour votre amour. Mais voilà que le glaive des infidèles s'est enivré de leur sang. Voilà qu'au lieu du sacrifice de propitiation que le saint roi vous avait offert, les rivages de l'Égypte sont jonchés de leurs morts, et les bêtes sauvages rassasiées de leurs chairs. Est-il étonnant que l'Église soit dans le deuil et les gémissements, malgré la certitude que ceux qu'elle pleure n'ont été dépouillés d'une vie si fragile que pour en acquérir une meilleure? » Les insultes des barbares sont pour le pontife un autre sujet de désolation, lorsque, enorgueillis de l'humiliation des chrétiens, ces infidèles leur demandent où est leur Dieu, où est l'appui qu'ils avaient mis dans la protection du Très-Haut. « O régions trompeuses de l'Orient! ô Égypte, terre des ténèbres! n'avais-tu promis au commencement un jour si lumineux, que pour nous plonger dans l'obscurité, et pour te plonger toi-même dans la nuit profonde où tu restes ensevelie? Car c'était par la lumière de Jésus-Christ que nous cherchions à dissiper ton ignorance, et tu l'as criminellement rejetée. » Toute la lettre est remplie de semblables traits; et on recueille de cette lecture la certitude, du moins pour S. Louis et pour le pape Innocent, qu'ils aspiraient sincèrement dans cette croisade à la conversion des infidèles.

Le roi, quoiqu'il se crût obligé de demeurer en Palestine, et fort assuré d'ailleurs du bon gouvernement de la reine mère en France, n'était pourtant pas sans inquiétude au sujet du mouvement causé par les bandits qu'on appelait pastoureaux. La fin en fut prompte et heureuse, à la vérité; mais si d'abord on n'en avait point été effrayé, on en avait bientôt connu le péril. Un prétexte de zèle pour courir à la délivrance du roi enfanta cette dangereuse agitation.

L'auteur ou le principal instigateur était un Hongrois,

doublement apostat de l'ordre de Cîteaux et de la religion chrétienne. C'était, disait-on, le même qui, sur la fin du règne de Philippe Auguste, avait ou excité ou fomenté le mouvement insensé de cette multitude d'enfants dont nous avons parlé sous l'année 1215 (1). Au moment de la consternation générale où la France fut jetée, dès que l'on sut le roi prisonnier, cet apostat hongrois s'avisa de prêcher que ce n'était ni la noblesse ni les grands du siècle que le Ciel destinait à la ruine des infidèles; mais les pauvres, ceux de la dernière classe du peuple (2). A l'appui de sa doctrine, il présentait un extérienr pénitent propre à séduire les gens de bas étage; et pour paraître parler au nom de Dieu, il eut recours à l'imposture de prétendues visions. Plusieurs langues qu'il parlait aisément, devaient aussi lui donner un certain relief, et ses éloges de la vie pastorale, dont il préconisait l'innocence, ne tardèrent pas à lui valoir l'attachement des bergers et des laboureurs. Il en rassembla plusieurs milliers, qui ne portaient encore que de simples croix; mais, des gens sans aveu et des misérables de toute espèce s'étant joints à eux, il en composa bientôt des troupes nombreuses et bien armées qui marchaient sous ses ordres.

La régente ne songeait qu'à faire passer des secours au roi; elle ne vit donc d'abord dans ce mouvement qu'une ferveur populaire dont il serait aisé de tirer parti au profit des croisés. Des frontières de la Flandre Belgique et de la Picardie, où ce corps d'armée s'était formé, il s'avança jusqu'à Paris, et n'y garda pas une discipline fort rassurante. Le chef même, nommé Jacob, et qu'on appelait le Maître de Hongrie, osa usurper les fonctions sacerdotales et prêcher revêtu d'ornements épiscopaux dans l'église de Saint-Eustache. Mais, craignant sans doute d'être vu de trop près, il alla tomber comme un orage sur Orléans, traînant cent mille hommes à sa suite.

A Orléans, leur chef recommença ses prédications sa-

(1) Plus haut, p. 100. — (2) Matth. Paris, p. 795, édit. 1206. — Nangis. Duch. p. 358.

ilèges, et, malgré les censures fulminées par l'évêque Guilume de Bussy contre ceux qui iraient l'entendre, on y ourut en foule. Un de ceux qui assistaient à son sermon osa i reprocher qu'il abusait ses auditeurs; aussitôt un des leptes lui répondit par un coup de hache, qui fut comme le gnal donné à tous les autres pour commettre une infinité e violences dans la ville, surtout contre le clergé. Alors la égente, quoique un peu tard, reconnut à quels scélérats elle vait à faire, et manda partout de leur courir sus.

Les habitants de Bourges ne se montrèrent pas aussi enurants que ceux d'Orléans. Ils avaient d'abord accueilli avec iumanité les pastoureaux; mais, voyant leurs brigandages, ils ombèrent sur eux et en détruisirent plusieurs détachements. e Maître de Hongrie lui-même fut tué de la main d'un oucher, et, le prestige étant évanoui, tous ses partisans e dissipèrent. Les plus timides tombèrent au pouvoir des nagistrats, qui les traitèrent en voleurs et en délivrèrent le ublic en les livrant à la vengeance des lois. D'autres périrent n différents lieux, de diverses manières; les plus heureux ou es plus sages reprirent leurs premières professions; quelquesns pénétrèrent jusqu'à Lavaur, où ils ne furent pas inutiles ux projets de S. Louis. Enfin tout se dispersa; et, par la proection du Ciel, il ne se trouva alors, en France ou hors du oyaume, ni ennemi déclaré, ni vassal mécontent, qui pensât se mettre à la tête de cette troupe insensée.

La reine mère, à qui le roi pendant son absence avait aissé une autorité entière, s'était surtout servie de celle que es vertus et sa popularité lui avaient donnée sur les esprits, our entreprendre une bonne œuvre depuis longtemps objet le ses vœux. Il s'agissait d'abolir, s'il était possible, la servitude en France. L'usage était autorisé, et l'abus quelquefois intolérable. La reine, par un principe d'humanité chrétienne, ne pouvait supporter qu'à titre de seigneurie on usât le trop de rigueur envers des chrétiens. « Ces serfs, disaitelle, sont à Jésus-Christ, comme nous, et dans un royaume

chrétien nous ne devons pas oublier ce qu'ils sont (1). - (n'était pas ainsi qu'en raisonnaient la plupart de ceux q tiraient quelque utilité de ces servitudes. C'était une r chesse. Les habitants de la campagne surtout y étaient ass jettis pour la plupart. On vendait et l'on achetait les homm comme les terres. Leur sort dépendait du caprice de maîtr plus ou moins durs. La régente ne pouvait souffrir cet ancie usage; et si elle ne put le faire disparaître entièrement comme elle le désirait, elle contribua à son abolition. Phi lippe le Bel alla plus loin, et Louis le Hutin acheva l'œuvr commencée par la pieuse reine. En 1252, Blanche apprit u jour que le chapitre de Notre-Dame tenait prisonniers à Pa ris beaucoup de pauvres gens de sa dépendance (2), sans autre délit que l'impuissance où ils étaient de payer le charges qui leur étaient imposées. Elle en fut si touchée que, se rendant sur l'heure aux prisons, elle les fit ouvrir, et mit tous les prisonniers en liberté.

La reine régente, malgré la vivacité charitable qu'elle avait fait paraître en délivrant les prisonniers d'Orli (car il s'agissait des habitants de ce village), était bien éloignée de vouloir nuire aux droits de l'église de Notre-Dame. Elle consentit donc que son démêlé avec le chapitre fût jugé par Renauld de Corbeil, évêque de Paris, Guillaume d'Orléans et Gui d'Auxerre. L'affaire bien examinée et les témoins entendus, le jugement donna raison aux chanoines, et les reconnut en possession d'imposer la taille aux habitants d'Orli pour l'Église de Paris et pour d'autres motifs que les besoins des armées du roi. L'acte est daté du dimanche, lendemain de la Saint-André, l'an 1252 (3).

Le même évêque Renauld partageait cependant, sur la servitude, les idées de la régente, dont il était confesseur, et fit lui-même divers affranchissements, et entre autres celui

(1) *Glossar.* de Ducang., au mot *Manumiss.*— (2) Dubois, l. XV, c. VI, p. 380.— Lachaise, l. X, n. 14.— (3) Joinv. — Ducang. — Dubois, p. 380 et 418.

des habitants de Vuitsouls (1), nés serfs de l'évêque de Paris. Voici en partie la formule de cet affranchissement, datée de l'an 1255; elle donnera l'idée de ces sortes d'actes passés par les évêques, les chapitres, les abbés et les autres seigneurs, qui faisaient par là leur cour au roi et à la reine mère.

« L'official de Paris et les officiaux des archidiacres de Notre-Dame, salut. Nous déclarons que les personnes ci-dessous nommées ont reconnu de leur plein gré en notre présence, et avoué que le vénérable Renauld, par la grâce de Dieu évêque de Paris, avait affranchi de tout joug de servitude et de main-morte, tant eux et leurs femmes que leurs héritiers vivants et à venir, les individus désignés en l'acte, mais à certaines conditions, sans dessein de blesser leur liberté. » Ces conditions imposées et acceptées sont : 1° de conserver le respect, l'honneur et les égards que les personnes libres doivent à leurs seigneurs ; 2° la réserve par l'évêque des cens, corvées, décimes et autres redevances, surtout de la taille arbitraire. C'était une espèce de tribut que les habitants payaient au seigneur du lieu, et qu'il imposait en certaines nécessités plus ou moins à sa volonté, d'où lui est venu le nom d'arbitraire ou de taille à volonté (2). Les habitants dont nous parlons, quoique affranchis, étaient tenus à ces charges et à d'autres spécifiées dans l'acte. Ce n'était à vrai dire qu'une demi-liberté. Le prix de cet affranchissement, marqué dans un autre acte, montait à la somme de mille livres parisis, payables en certains termes dont on était convenu (3).

Plusieurs années après, c'est-à-dire en 1273, sous Etienne Tempier, successeur de Renauld, ces habitants à moitié libres

(1) *Villa Cereris* ; aujourd'hui Vissous, village des environs de Paris comme Orli, dont il vient d'être question.

(2) Celui de taille vient du symbole dont on convenait pour lever le payement. C'était un petit bâton fendu en deux parties, dont une restait au seigneur et l'autre au possesseur du champ. En les rejoignant on connaissait par les petites coupures rapprochées le nombre des sommes payées sur la totalité de l'impôt. Ces coupures s'appelaient *tailles* en français.

(3) Dubois, p. 491, ex *Chartul. maj. chartophyl. archiep.*, fol. 146 et seq.

passèrent avec l'évêque Etienne le contrat qu'on appelait d'abonnement, du vieux mot français *bonnes*, pour signifier *bornes*. Par ce contrat, la taille à volonté se trouvait réduite et bornée. Ces abonnements devinrent fort communs pour rendre la liberté entière et complète. L'exemple qu'on en trouve dans l'acte dressé pour les habitants dont il s'agit ici ou leurs descendants, en donnera une idée suffisante. Il y est dit que le feu évêque Renauld, ayant retenu le droit de taille à volonté sur ces affranchis, pour lui et pour ses successeurs, les habitants demandaient pour eux et leur postérité l'abonnement, afin de se délivrer de cette taille, et qu'ils l'avaient obtenu sur le pied de soixante livres parisis de rente, payables en deux termes, à la Saint-Remi et à la Saint-André; de sorte pourtant que l'évêque Etienne et ses successeurs pourraient, outre cette somme annuelle, exiger cinquante livres parisis, dans le cas où il serait question d'armée ou de cavalcade pour suivre le roi, ou lui envoyer ce secours par son ordre; que du reste tout se bornerait par contrat d'abonnement à ces deux sommes précises, dont les possesseurs des terres, soit clercs, soit religieux, soit citoyens et autres personnes de quelque état ou dignité qu'elles fussent, demeureraient chargés. Ces actes font mention du serment fait par les intéressés, en touchant les saints évangiles, et de la foi qu'ils nomment corporelle : mot qui désigne apparemment la promesse faite en mettant la main sur la poitrine. L'évêque Etienne Tempier signa la dernière pièce comme partie intéressée. On y voit, ainsi que dans l'acte passé sous Renauld de Corbeil, le sceau des officiaux (1).

Ce fut aux sollicitations et aux poursuites de Blanche que les affranchissements durent de s'être multipliés peu à peu dans le royaume. Les grandes abbayes en donnèrent l'exemple; et loin que les suites leur en aient été désavantageuses, on y trouve au contraire l'origine de plusieurs établissements considé-

(1) Dubois, p. 492 et seq.

rables, qui se composèrent peu à peu de familles affranchies. Cette grâce avait d'abord été accordée à quelques territoires du district de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, plus éloignés de la ville. Les premiers affranchis dont on fait mention à ce sujet sont les habitants d'Antony. Par acte daté du mois de juin 1248, au moment où le roi partait pour la terre sainte, l'abbé de Saint-Germain, Thomas de Mauléon, avec qui ils traitèrent cette année-là, régla le prix du rachat à la somme de cent livres parisis, payable chaque année. Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Crosne profitèrent pareillement de la bonne volonté de l'abbé en 1249, et s'engagèrent pour quatorze cents livres une fois payées. Enfin le commun des serfs voisins de l'abbaye stipula en 1250 pour deux cents livres. A dater de cette époque, on construisit successivement aux environs de l'abbaye un grand nombre de maisons, qui forment aujourd'hui le faubourg Saint-Germain (1).

Un des droits qu'acquérait le serf affranchi pour lui, ses enfants et ses descendants issus de légitime mariage, était celui de se faire admettre dans le clergé régulier ou séculier sans avoir besoin de la permission du seigneur. Blanche, pendant sa régence, confirma en 1250, au mois de mars, une manumission de cette nature donnée par l'abbaye de Saint-Maur des Fossés. « Hommes et femmes, dit l'acte, nous laissons à leur volonté la disposition de leurs personnes, soit pour recevoir la cléricature, soit pour s'engager dans la profession religieuse. » On a lieu de présumer que cette clause était dans l'idée des manumissions ordinaires, quoique les actes particuliers qui nous restent n'en fassent pas toujours une mention expresse. Il est certain que, par la constitution de Charlemagne, un serf ne pouvait devenir clerc sans permission du seigneur dont sa liberté dépendait; que les papes consentaient à la dégradation de ceux qui s'étaient glissés par fraude dans le clergé, et que tel était le prin-

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, p. 128 et seq.

cipe posé par S. Léon par respect pour la cléricature et par égard pour le droit des seigneurs. Cette règle subsistait encore au XIIIe siècle, comme on le voit par l'acte de la reine Blanche, que nous venons de relater. Il y avait de plus un motif particulier de le faire, parce qu'en 1241, un vassal, homme serf de l'abbaye de Saint-Maur, avait surpris les ordres de l'évêque Guillaume d'Auvergne. L'évêque, instruit de son état, le déposa et le contraignit de se remettre sous la puissance de son abbé (1).

La régente, en suivant ses bienfaisantes intentions pour ceux qu'elle tirait de servitude, ne comptait pas seulement procurer des sujets à l'Église et aux monastères; elle se flattait aussi que ce serait procurer au royaume des citoyens dévoués, qui contribueraient avec le temps à le rendre plus florissant. Elle prévoyait les semences de probité, de générosité et d'autres excellents sentiments que ferait germer en des hommes libres une éducation moins grossière que celle qui était donnée par les serfs à leurs enfants. C'est ce qu'un des premiers successeurs de S. Louis comprit, lorsque, continuant, pour s'assurer des subsides, l'entreprise des affranchissements que Blanche avait commencée par des motifs bien plus relevés, il déclara que la France ne serait véritablement le royaume des Francs qu'après qu'on aurait accordé le droit entier des franchises à tous les serfs, même affranchis, puisqu'ils ne l'étaient qu'imparfaitement et avec charge du temps de S. Louis (2).

Des actes de si noble charité étaient vraiment dignes d'une souveraine, et lui promettaient pour un long avenir les bénédictions du peuple. Blanche couronnait ainsi dignement sa glorieuse carrière, dont les dernières années ne furent pas exemptes d'amertumes. Comme mère et comme reine les sujets de chagrin ne lui avaient pas manqué; elle avait en outre comme chrétienne une peine de conscience qui la minait lentement. C'était le remords d'avoir puni du dernier supplice

(1) Dubois, p. 363. — (2) V. Ducang. *Dictionnaire*, mot *Manumissio*.

l'indiscrétion de deux malheureux qui avaient répandu le bruit de l'empoisonnement du roi. Elle les avait pris pour des imposteurs, et se reprocha continuellement sa précipitation, au point d'en être inconsolable.

Etant à Melun au mois de novembre 1252, elle se plaignit d'un violent mal de cœur et se fit ramener à Paris. Son confesseur était l'évêque de cette ville, Renauld de Corbeil, successeur de Gautier de Château-Thierry, qui avait occupé ce siége fort peu de temps. Quand la reine fut disposée à recevoir les sacrements de l'Église, le prélat eut la consolation, dans cette triste circonstance, de lui entendre prononcer la formule de profession dans l'ordre de Cîteaux. Elle avait mandé pour cela l'abbesse de Maubuisson, en la priant de l'admettre au nombre des religieuses de cette abbaye, dont elle était fondatrice. L'abbaye du Lis de la même observance, au diocèse de Sens, devait également son existence à la générosité de cette grande princesse. Par ses dernières volontés elle partagea entre ces deux maisons ses dépouilles mortelles, donnant son corps à Maubuisson, et son cœur au Lis. En même temps, elle déclarait être résolue à passer tout le temps que Dieu lui accorderait encore sur la terre, selon l'esprit et dans les exercices de son nouvel engagement. Il paraît qu'elle ne reçut le saint Viatique qu'après cette consécration au service de Jésus-Christ. Peu après, sentant que la mort approchait, elle envisagea avec un grand courage sa dernière heure, se fit étendre sur la paille et couchée sur une simple couverture, et reçut en cet état le sacrement de l'extrême-onction. L'émotion était si vive autour d'elle qu'on allait oublier de réciter les prières des agonisants. Blanche les commença d'une voix mourante; et ce fut pendant ce saint exercice qu'elle rendit l'esprit le 1er décembre, qui était aussi le premier dimanche de l'avent.

Les qualités éminentes de la reine Blanche lui avaient concilié le respect et l'amour de toute la France, qu'elle laissait calme et paisible, après l'avoir reçue de son époux inquiète

et agitée. S. Louis lui devait son royaume ; mais le royaume lui devait la possession d'un trésor dans la personne d'un roi tel que S. Louis. Dès qu'elle fut morte, on la revêtit du manteau royal par-dessus les habits de religieuse qu'elle avait pris en faisant profession, et on lui mit avec le voile la couronne d'or sur la tête. Les plus grands seigneurs de la cour accompagnèrent le corps, porté dans une chaise fort riche, depuis le palais jusqu'à la porte Saint-Denis. On le conduisit ensuite à Maubuisson près de Pontoise, et on l'enterra au milieu du chœur. Comme le prince Louis, fils aîné du roi, n'avait que douze ans, ses deux oncles, le comte d'Anjou et le comte de Poitiers, furent chargés de gouverner le royaume de concert avec le conseil de régence (1).

La nouvelle d'une si grande perte devait déchirer cruellement le cœur du roi, profondément attaché à sa mère. On en instruisit d'abord le légat Eudes de Châteauroux, qui choisit, pour la lui annoncer, Gilles archevêque de Tyr, faisant les fonctions de garde des sceaux, et Geoffroy de Beaulieu, dominicain, son confesseur (2).

Le roi était à Joppé, qu'il continuait de fortifier. Tous trois se rendirent près de lui, et le légat, d'un air consterné, lui dit qu'il avait une affaire à lui communiquer en présence de ceux qui l'accompagnaient. Le roi, jugeant qu'il s'agissait de quelque chose de fâcheux, les fit passer de sa chambre dans la chapelle qui était proche, et, assis devant l'autel, il se mit en devoir d'écouter le légat, qui lui rappela combien il avait à remercier la divine miséricorde de lui avoir donné une mère si propre à l'élever chrétiennement, et si capable d'entrer pour lui dans le soin du gouvernement avec tant de fidélité et de prudence. Il continua, le cœur serré et les larmes aux yeux, à en dire assez sur le mérite de cette princesse pour faire comprendre au roi que Dieu

(1) Nang. *Chron.* in *Spicil.*, t. XI, p. 541, vet. edit. — *Chron. Rotom.* — Gauf. de Belloc., ap. Duch., p. 457. — (2) Gauf. de Belloc., ubi supra.

venait de la lui enlever. Le roi se prosterna au même moment, fondant en larmes, et jeta un grand cri; puis, les mains jointes : « Je vous rends grâces, dit-il, ô mon Dieu, de m'avoir laissé, tant qu'il vous a plu, une mère qui avait toute ma tendresse et qui la méritait. Elle était à vous, et ç'a été votre volonté de la reprendre : que votre nom soit éternellement béni. » Malgré la vivacité de sa douleur, sa résignation fut admirable. Soutenu par sa confiance en Dieu, il passa deux jours en prières, sans donner aucune audience, puis il reprit ses occupations habituelles avec ce courage et cette fermeté d'âme qu'il avait déployés dans ses plus grandes adversités.

Les entreprises qui occupaient S. Louis dans la Palestine pour la protéger contre les attaques des mahométans, le forcèrent d'y prolonger son séjour, et il se passa encore plus d'une année avant qu'il pût songer à partir (1). Dieu donna à ces soins qui le tenaient si longtemps éloigné de la France, la récompense la plus chère au cœur de S. Louis : car, en travaillant à préserver la terre sainte du joug des infidèles, il eut la joie d'en tirer plusieurs de l'infidélité. L'estime qu'il leur avait inspirée par sa vertu, fut le moyen dont Dieu se servit. Ils étaient si favorablement prévenus par tout ce qu'ils apprenaient ou voyaient de sa patience, de sa douceur, de sa charité, que sa présence était pour eux pleine d'attraits; et dans ces rencontres le peu de paroles chrétiennes que son zèle lui inspirait, devenait une prédication éloquente à laquelle ils ne résistaient pas. Quand l'œuvre de leur conversion était ébauchée, il chargeait les Pères de Saint-Dominique et de Saint-François du détail des instructions propres à former les prosélytes; et pour peu qu'il craignît le danger où seraient les nouveaux convertis, s'il ne les arrachait à leurs familles et à leur pays, il leur assurait un établissement en France pour toute leur vie.

(1) Gauf.. de Belloc., loc. cit. — Duchesne, p. 456 et seq.

Outre les captifs de sa suite, qui lui furent presque tous renvoyés, et ceux qui avaient été pris dans les guerres précédentes, dont il rompit les chaînes en Égypte, il envoyait les Pères de la Trinité ménager le rachat de quantité d'autres, partout où il pouvait s'ouvrir quelque accès pour le faire. Ce fut avec ces précieux trophées de sa charité qu'il se disposa à repasser en France, plus glorieux que s'il y était revenu traînant à son char les plus fiers potentats du Levant.

Tout cela entraînait de grands frais, qui, joints aux nouveaux remparts dont il fortifiait les villes maritimes de la Syrie, pouvaient passer alors pour des dépenses immenses. On ne sait par quelles ressources il y subvenait : car il ne recevait pas même fort exactement l'argent qu'on lui envoyait d'Europe. Un vaisseau qui apportait des sommes considérables, du vivant de la reine Blanche, avait fait malheureusement naufrage, et le trésor fut englouti. Sa patience, quand il l'apprit, n'en fut point ébranlée. Il dit seulement que ni cette perte ni aucune autre ne le toucheraient jamais assez pour le séparer de la fidélité qu'il devait à Dieu.

Le roi, sur le point de reprendre le chemin de ses États, voulut à tout prix éclaircir ce qu'il y avait de vrai dans les bruits qui lui étaient revenus sur la conversion de quelques princes tartares, principalement de Sartach, fils de Baatu, un des chefs de la nation, ayant titre de roi, à la hauteur du Volga et du Don. Comme Sartach avait la réputation d'être chrétien, S. Louis ne balança pas à lui écrire une lettre de félicitation et à lui envoyer des présents par un Père franciscain, à qui il fit prendre le chemin de la mer Noire, pour aller de sa part jusqu'au royaume de Baatu. Cela se passait l'an 1253 (1).

Le Père franciscain était un Français, Guillaume Rubruquis, habitant depuis longtemps la Palestine. Guillaume a laissé une relation de son voyage dans cette partie de la Tartarie. Elle est curieuse et instructive touchant beaucoup de parti-

(1) Rain., 1253, n. 48 et seq.

cularités qui concernent le peuple tartare; mais la conversion de Sartach au christianisme y paraît une chimère, fondée sur un peu plus d'humanité dans ses procédés qu'on en rencontrait chez ces barbares, et sur la vive inimitié qu'il éprouvait pour les musulmans. Du reste, nulle connaissance de Jésus-Christ, nul penchant à professer sa religion. Il était Mogol, disait-il, et renfermait sous cette qualité tout ce qui avait du rapport à sa religion, aussi bien qu'au lieu de sa naissance. S. Louis n'en apprit donc rien de fort consolant selon ses vues. Il n'eut que le mérite de s'être intéressé à ce prétendu changement, comme Rubruquis et ses compagnons eurent celui d'essuyer de grandes fatigues et de nombreuses traverses (1).

Le pieux monarque, durant son séjour à la terre sainte, ne renvoyait pas au temps de son retour ce qu'il jugeait urgent pour le bien du royaume (2). Le commerce des Juifs, usuriers toujours détestés et trop souvent tolérés, était un mal ancien, et de nouvelles plaintes lui parvinrent contre eux peu après la mort de la reine Blanche. Jamais dans les confiscations il n'avait voulu s'en approprier les biens, craignant, disait-il, de participer à l'iniquité des moyens par lesquels ils les avaient amassés. Mais il apprit des extorsions si criantes sous prétexte de prêts, qu'il résolut de leur interdire totalement ce moyen d'acquérir. « Qu'ils fassent ce que font les autres pour vivre, répondit-il à ceux qui les protégeaient; ils ont l'agriculture, le négoce, les ouvrages des mains : qu'ils s'y appliquent, et qu'ils cessent de ruiner les familles par des prêts exorbitants. » Plusieurs de ses officiers lui représentant l'usure comme inévitable pour lier entre elles les différentes professions de la vie, et ajoutant qu'il valait mieux la laisser à des hommes déjà réprouvés à tant d'autres titres, que de mettre des chrétiens dans la nécessité de l'exercer : « Il n'en faut faire, répondit-il, ni une nécessité ni

(1) G. Rubruquis, p. 6.— (2) Matth. Paris.— G. Carnot, ap. Duchesne, p. 471.

un sujet de tolérance pour personne. A l'égard des chrétiens, c'est aux évêques qui ont autorité sur eux d'y pourvoir. Pour les Juifs, qui ne reconnaissent point d'autre autorité que la mienne, c'est à moi de les réprimer. » Il le fit, étant en Orient, par une ordonnance qui défendait aux Juifs les prêts usuraires, et qui, en cas de contravention, les dépouillait du droit de rien posséder et d'habiter même en quelque lieu que ce fût de son obéissance. Il l'envoya aux deux princes ses frères pour en surveiller l'exécution.

Mais ce n'était pas ce qu'on jugeait de plus urgent; on ne cessait point de solliciter le prompt retour de Louis avec instance. Car, malgré les mesures que Blanche avait prises auprès du pape pour empêcher une irruption du roi d'Angleterre en Normandie, Charles et Alphonse étaient de ce côté-là dans des transes continuelles. Il y avait aussi en Allemagne des mouvements assez sérieux pour les inquiéter. Le roi reçut leurs dépêches et comprit le danger d'un plus long délai. Il n'en délibéra pas moins devant Dieu pour s'assurer de sa volonté, et pria le légat d'ordonner des prières à cette intention. Ce fut alors seulement qu'il prit sa détermination. Il laissait en Palestine le légat et Geoffroy de Sergines. Le premier, à qui il confiait de fortes sommes, était chargé de veiller à l'achèvement des travaux de défense entrepris autour de Saint-Jean d'Acre. Le second, à la tête de cent chevaliers, devait se porter partout où son secours serait nécessaire (1). Enfin, le 24 avril 1254, S. Louis mit à la voile, accompagné de la reine, de deux petits princes et d'une princesse qu'il en avait eus depuis sa sortie de France, suivi de ceux des seigneurs et des autres croisés qui survivaient à tant de désastres, des mahométans convertis, des prisonniers et des captifs qu'il avait rachetés, et de tous les malades qu'il put emmener. Sa flotte était de quatorze vaisseaux. Il partit

(1) Sergines qui avait toujours été à côté du roi dans ses plus grands dangers, combattit les Sarrasins pendant trente ans, et devint dans sa vieillesse vice-roi du royaume de Jérusalem.

comblé des bénédictions des chrétiens, qui l'appelaient leur père, et avec raison : car il avait été pour eux l'instrument de la Providence. De toutes leurs places qui à son arrivée étaient entièrement dépourvues de défense, il en laissait quatre bien munies par ses soins, et en état chacune de faire une vigoureuse résistance (1).

Ses dernières paroles mirent le comble à l'émotion et aux regrets de tous : elles étaient tout à la fois et un témoignage d'affection qui les pénétrait, et une exhortation pathétique à se rendre par leur vie les vraies images de Jésus-Christ, puisqu'ils habitaient un pays où l'on ne respirait partout que la bonne odeur des actions et des mérites de l'Homme-Dieu.

Le légat avait permis au roi d'avoir la sainte Eucharistie sur son bord, à cause des malades. Outre la satisfaction qu'il eut de répandre fréquemment son cœur au pied du tabernacle, il fit de son vaisseau un vrai sanctuaire, où, prosterné devant l'autel, il paraissait aux yeux de tous l'ange tutélaire qui les tenait sous la protection du Ciel. Chaque jour l'office divin se récitait en commun. Trois fois la semaine on y faisait des instructions propres à rappeler à Dieu les esprits que la présence du corps de Jésus-Christ n'aurait pas tenus suffisamment en respect. Mais nul apostolat n'était plus fécond que celui du saint roi, qui ne cessait d'exhorter ses compagnons de voyage, ainsi que l'équipage, à se maintenir en état de grâce, moyen sûr de ne rien craindre. Ce que sa parole avait commencé, ses saints exemples l'achevaient bientôt; lorsqu'il y avait quelques malades, il en prenait un soin particulier et ne les quittait plus qu'il ne les vît en état de pouvoir paraître devant Dieu. Une de ses principales attentions était de procurer aux gens de l'équipage le moyen de faire de bonnes confessions. Malades, il savait les y amener doucement, et lorsqu'ils étaient en santé, il leur en procurait le temps, pro-

(1) Joinv., p. 111 et seq. — Nang. — Gauf. de Belloc. et alii, ap. Duch. loc. cit. supra et p. 458 et seq.

testant qu'il était prêt, pour le leur assurer, à mettre lui-même la main à la manœuvre.

En passant au pied de la montagne du Carmel, qui avance un peu dans la mer, il céda à la passion qu'il avait d'enrichir Paris de tout ce qu'il jugeait propre à y faire fleurir la religion et les bonnes mœurs. Cette montagne, si renommée dans l'histoire du peuple de Dieu, était depuis longtemps la demeure de quelques solitaires, qui, au milieu de la domination des Barbares, s'y maintenaient dans l'esprit des anciens prophètes, dont ils se regardaient comme les descendants. Le saint roi s'attacha quelques-uns de ces religieux et les décida à le suivre en France.

De la manière dont S. Louis employait le temps de son voyage, il n'est pas surprenant que le Ciel le protégeât visiblement et qu'en plus d'une rencontre cette protection parût aller jusqu'au miracle. On le vit durant une furieuse tempête qui assaillit la flotte au sortir de l'île de Chypre; le danger fut si grand que la reine Marguerite, dans sa frayeur, fit vœu d'offrir un navire d'argent à S. Nicolas de Lorraine, et pria Joinville d'être *sa caution auprès du patron des naufragés*. L'assistance de la Providence se fit surtout sentir dans l'horrible péril auquel exposa le vaisseau du roi l'inhabileté de ceux qui le gouvernaient. Deux fois il donna avec une force terrible sur les rochers, aux abords de l'île de Chypre, que les pilotes supposaient beaucoup plus éloignée (1). Tout le monde se crut perdu; mais le saint roi ne sentit pas sa confiance ébranlée. Avec un admirable sang-froid, il poussa l'intrépidité jusqu'à refuser de changer de vaisseau, pour ne pas abandonner ceux qui s'y trouvaient au hasard de ne pas revoir de sitôt leur patrie.

Au milieu de toutes ces angoisses, on revit enfin les côtes de France, et la flotte prit terre heureusement aux îles d'Hyères le 10 juillet, après deux mois et demi de navigation. Le roi

(1) Duchesne, p. 458 et seq.

gne et arriva à Vincennes le 5 septembre. Le lendemain même, 6 septembre, il alla rendre ses actions de grâces à Dieu dans l'église de Saint-Denis, et y signaler sa reconnaissance envers les saints martyrs par les étoffes précieuses qu'il déposa sur leur tombeau (1). La joie que son entrée à Paris répandit dans un peuple dont S. Louis faisait les délices, laissait place encore à l'inquiétude. On voyait avec peine la croix qu'il conservait sur ses habits, parce qu'on présumait qu'il reprendrait un jour ses engagements : c'était en effet ce qu'il avait promis aux chrétiens de la Palestine, et ce que toutes ses démarches ne tardèrent pas à confirmer (2). Il demeurait inébranlable dans sa résolution, et se prépara à la nouvelle croisade par un redoublement d'attentions et de fatigues dans le gouvernement de son royaume : c'était toujours à ses yeux la première de ses obligations. Il crut même, disait-il, suppléer par là en quelque sorte au mérite du martyre, que Dieu ne lui avait pas accordé lorsqu'il le cherchait parmi les infidèles. Tels n'étaient pas alors les sentiments de ceux qui avaient partagé les périls du saint roi. Joinville, qui nous a donné la lamentable histoire de cette croisade, heureux d'avoir enfin revu le foyer de ses pères, se rendit, pieds nus, à l'église de Saint-Nicolas de Lorraine pour acquitter le vœu de la reine, et là jura que désormais il ne traverserait plus les mers.

Louis s'était montré un souverain guerrier, toujours prêt à défendre ses États et Jésus-Christ; mais, quoique dévoué à la défense de la religion et de son royaume, il fit voir à l'égard des princes ses voisins que la paix serait désormais sa passion. Cet amour de la tranquillité publique tint dans le respect ses rivaux et ses ennemis. Les projets menaçants du roi d'Angleterre n'avaient été que trop connus de la régente, malgré le secret dont il les enveloppait, et elle s'était vue dans la nécessité d'implorer le secours du pape. Le

(1) Joinv., p. 101. — (2) Matth. Paris, p. 863, éd. 1606.



souverain pontife le fit menacer de l'interdit, s'il osait attaquer la France durant l'absence du roi. C'était la plus forte raison qu'avait eue S. Louis de hâter son retour. Sa présence rendit le calme à tout son royaume, et dissipa toute crainte de ce côté. Tout se passa même en bons procédés et en courtoisies réciproques de la part des deux monarques, et S. Louis goûta le plaisir de recevoir Henri III dans ses États, pour contenter la curiosité qu'eut ce prince de le voir dans l'intimité (1).

Le roi d'Angleterre était allé à Bordeaux pour y apaiser quelques troubles excités contre ceux qui gouvernaient en son nom. Il obtint aisément le consentement de Louis pour passer par la France avec sa cour, qui était brillante et nombreuse. Il menait avec lui les trois princesses de Provence : Éléonore reine d'Angleterre, Sanche femme de Richard comte de Cornouaille, et Béatrix femme du comte d'Anjou. La comtesse douairière de Provence, leur mère, était du voyage, et elle eut ainsi la satisfaction de voir ses quatre filles, en comptant Marguerite reine de France, réunies sous les yeux du saint roi, qui les reçut magnifiquement. Ce voyage fut un des événements les plus mémorables de son règne. Partout, et principalement à Paris, on eut soin que rien ne manquât, selon le goût du temps, à la somptuosité et à la délicatesse dans les fêtes que Louis savait donner en grand roi. La dévotion et les charités y eurent aussi leur part. Henri III, comme nous l'avons déjà vu, avait des sentiments fort religieux ; et ce fut un spectacle bien touchant de le voir dans les cérémonies saintes rivaliser avec S. Louis de piété et d'édification.

Henri, selon quelques auteurs, avait ses vues en venant en France, et il hasarda plusieurs fois quelques insinuations ayant trait à la restitution des provinces détenues injustement, à ce qu'il prétendait, par le roi et par ses prédécesseurs. Cette entrevue fut, dit-on, l'origine de ce qui se passa dans la suite.

(1) Matth. Paris, p. 708 et seq.

olitiques, et où ils se communiquaient l'un à l'autre leurs entiments de religion. Le saint aimait ces entretiens fami- .ers (1). Il avait une expérience qui lui donnait une grande su- ériorité; mais trop poli pour chercher à la faire sentir, son umilité rapportait toujours à sa propre sanctification ce que ui disait son royal interlocuteur. Henri était charmé de l'en- endre raconter en détail les événements de la croisade. Cher ami, poursuivait S. Louis (car il n'appelait point autrement e roi d'Angleterre), sachez que, revenu à mes vrais senti- nents, et toutes choses balancées, je me tiens plus heureux le la grâce que Dieu m'a faite en me donnant la patience que s'il m'avait donné la conquête de tout l'univers. » Cette entrevue des deux rois dura huit jours, après lesquels Henri prit la route de Boulogne et repassa dans ses États.

Dès l'an 1248, pendant que S. Louis était dans l'île de Chypre, il s'était tenu au commencement de décembre un grand concile, sous le nom de concile de Valence. Ce fut cependant à Monteil, petite ville de ce diocèse, qu'on le célébra; un autre concile y avait été assemblé contre les albigeois l'an 1209. Celui dont il s'agit, avait pour but le maintien de la foi, de la paix et de la liberté ecclésiastique. Les prélats qui le composaient, étaient des quatre provinces de Narbonne, de Vienne, d'Arles et d'Aix, sous la présidence des cardinaux Pierre évêque d'Albano et Hugues de Saint-Cher, prêtre du titre de Sainte-Sabine. Ils se proposaient, non de rien statuer de nouveau, mais de remettre en vigueur des statuts déjà portés (2). Cette déclaration est l'objet du premier canon.

Le second parle de l'empereur Frédéric II, qui avait été déposé au concile de Lyon par Innocent IV, comme d'un prince auquel on ne doit plus rien, en vertu de la sentence de déposition. Au serment de garder la paix dont nous avons parlé tant de fois, et qui doit être renouvelé de trois en trois ans, ce

(1) Matth. Paris et alii. — (2) *Conc.* t. XI, p. 696.



concile veut « qu'on en ajoute un autre contre le schismatique Frédéric, auteur de toutes les discordes : on ne lui prêtera ni aide ni appui ; et en cas qu'il vînt dans ces provinces, ou personellement ou par un officier autorisé de lui à se faire obéir, on ne le recevra point et on ne lui rendra point l'obéissance, puisqu'il n'aurait d'autre intention que de rompre l'unité de l'Église et de troubler la paix des catholiques. » C'était l'exécution de la sentence rendue au dernier concile général de Lyon, qu'on avait principalement en vue dans celui-ci.

Le troisième canon défend aux ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, ou pourvus d'un bénéfice, d'exercer aucun office public dans les cours ou les tribunaux laïques : ce qu'il explique même des charges de juge ou viguier, de consul, d'assesseur et autres, où ils seraient élevés par l'élection publique ou par la nomination d'une personne séculière.

Le quatrième ne laisse pas à la liberté des clercs bénéficiers le refus de prendre des ordres, quand la nécessité ou l'ordre de l'évêque leur en fait un devoir. C'est la confirmation d'un règlement fait dans d'autres conciles, surtout dans celui de Béziers en 1248.

Le cinquième renouvelle l'injonction faite aux Juifs de porter sur eux un signe distinctif.

Le sixième réclame et prescrit avec insistance la punition des coupables en fait de parjures, surtout, dit le septième, si ce sont de ces parjures dont la paix, la religion, la sécurité et la liberté des Églises ont à souffrir.

Le huitième ordonne de les dénoncer publiquement.

Le neuvième regarde ceux qui n'exécutent pas les sentences des inquisiteurs. Le concile statue qu'ils seront d'abord avertis par les inquisiteurs du diocèse ; s'ils n'obéissent pas après un temps déterminé, ils y seront contraints au moyen de la censure ecclésiastique ; et si cette mesure n'a aucun effet, l'évêque du diocèse et les inquisiteurs réuniront le clergé et le peuple, et prononceront une sentence contre eux, comme défenseurs et fauteurs des hérétiques. L'évêque ou les

inquisiteurs qui l'auront prononcée la notifieront aux évêques voisins, pour qu'ils la fassent publier et observer.

Le dixième ordonne, si l'un de ces évêques se refuse à la publier et à l'observer, que l'entrée de l'église lui soit interdite, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la décision du concile.

Le onzième défend d'entraver les procédures des inquisiteurs par les plaidoiries et les subtilités des avocats. Le concile ne les admet pas dans ces sortes de procès, et veut qu'on observe à leur égard les règlements établis contre les défenseurs et les fauteurs des hérétiques.

Ce règlement est sévère sans doute, mais il faut se rappeler que le jugement des inquisiteurs devait être basé sur des preuves claires et évidentes.

Le douzième canon montre qu'il y avait non-seulement des gens qui faisaient profession d'être sacriléges et sorciers, mais que la sorcellerie était une sorte de science, qui avait ses maîtres pour l'enseigner. C'est contre eux surtout que le canon est fait : « Qu'on les rende, dit le concile, à leur évêque, et qu'il les punisse. »

Le treizième assure, autant qu'il est possible, les formalités employées par les inquisiteurs contre la propagation de l'hérésie, et contre l'impunité des prédicants en France.

Le quatorzième défend d'élire des excommuniés pour remplir les offices publics.

Le quinzième tâche de réprimer les actes de vengeance exercés après une excommunication contre ceux qui l'auraient portée ou dénoncée. C'est ce qu'on appelait des bans, sorte de proscriptions qui tendaient à interdire toute société avec les ecclésiastiques et les autres dont on avait envie de se venger. « Si ce n'est pas là une hérésie formelle, dit le concile, on ne saurait nier que cela n'en approche et ne soit contraire à la discipline de l'Église, en tant que c'est mépriser le pouvoir des clefs, éluder et enfreindre l'excommunication même. »

Le seizième ordonne à tous les prélats à qui l'évêque dio-

césain dénonce quelqu'un qu'il a excommunié, de le dénoncer eux-mêmes dans leurs diocèses, et d'éviter tout rapport avec lui, sous peine d'être privés de l'entrée de l'église durant un mois.

Le dix-septième et le dix-huitième ont encore les excommuniés pour objet : ils défendent toute communication avec eux, surtout s'ils s'ingèrent, bon gré malgré, dans les offices ecclésiastiques.

Dans le dix-neuvième, le concile réunit en forme de préceptes tout ce que les canons avaient jamais témoigné de rigueur contre les violences exercées sur les clercs, tant à cette époque étaient fréquents ces attentats, qui allaient même souvent jusqu'au meurtre.

Le vingtième ne sévit pas moins contre les conspirations, qu'il ne distingue pas des confréries, parce que ces deux noms couvraient également de très-dangereux projets.

Le vingt et unième enveloppe parmi ceux qui méritent d'être excommuniés, quiconque refuse de faire la paix et d'en prêter le serment.

Le vingt-deuxième est une sentence expresse d'excommunication portée contre Frédéric ci-devant empereur, et contre tous ceux dont il reçoit ou faveur, ou secours, ou conseil.

Le vingt-troisième frappe séparément du même anathème et des peines qui y étaient annexées, telles que la privation de bénéfices et la déposition, tout ce qu'il y aurait dans le clergé de complices ou de fauteurs de la contumace de l'empereur contre l'Église. Il est remarquable que ce concile était totalement composé d'évêques qui avaient leurs siéges en Languedoc, en Provence, dans le comté Venaissin et en Dauphiné, terres alors reconnues pour être impériales. Il est vrai que l'autorité de l'empereur n'y était guère que nominale. Outre les quatre métropolitains que nous avons indiqués, siégeaient au concile les évêques de Béziers, d'Agde, d'Uzès, de Nîmes, de Lodève, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die

et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce qui montre bien que les évêques étaient au concile de Lyon d'accord avec le pape sur la déposition de Frédéric.

Ce prince paraissait s'endurcir contre tant de malédictions. Dieu cependant, à la fin de ses jours, lui fit la grâce de ne pas mourir dans les sentiments d'un pécheur impénitent; et peut-être les deux années qui suivirent le concile de Valence et qui devinrent pour lui fécondes en événements malheureux, ne furent-elles pas sans influence sur son retour (1).

Pierre des Vignes, un de ses principaux confidents, le trahit et poussa la haine jusqu'à attenter à ses jours. La vengeance que l'empereur en tira ne servit qu'à faire ressortir la cruauté de son caractère, sans le satisfaire : car Pierre des Vignes, condamné à avoir les yeux crevés, à être traîné dans la rue et à être livré aux Pisans qui le détestaient, échappa à ce supplice en mettant lui-même fin à ses jours. Cette trahison l'avait vivement affligé. La captivité d'Entius, son fils naturel, qui fut pris la même année 1249, ou la suivante, dans un combat contre les Bolonais, fut pour Frédéric le sujet d'un chagrin non moins amer. Les Bolonais se firent une loi de ne jamais céder ni aux prières, ni aux menaces, ni aux offres de l'empereur; de sorte que son fils demeura leur prisonnier pendant vingt-trois ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1272. Ainsi deux hommes qui avaient servi d'instruments à la haine de l'empereur contre le pape, devinrent en même temps les instruments de sa punition. Pierre des Vignes, son secrétaire, avait vraisemblablement contribué par ses conseils à la conduite coupable de l'empereur envers le Saint-Siége; et Entius, élevé sur le trône de Sardaigne, s'était fait l'instrument des haines de son père contre les prélats qui se rendaient à Rome en 1241. Les maux affreux qui accablèrent alors tant d'évêques lui sont tous imputables.

Les Français ne surent pas beaucoup de gré à Frédéric des

(1) Spond., an. 1241, n. 1 et seq.

marques de bienveillance qu'il se vantait d'avoir données à S. Louis, lorsqu'il l'envoya saluer en Égypte, où il le croyait encore prisonnier. La conduite de Frédéric, qui disait vouloir travailler à sa liberté, parut alors si suspecte aux croisés, que l'opinion générale fut que ses démarches avaient dû plutôt resserrer qu'élargir les liens du roi (1).

Le pape Innocent devait retrouver un zélé défenseur en la personne de S. Louis rendu à la liberté : c'en était assez, à ne consulter que la manière de penser et d'agir de Frédéric, pour le juger très-capable de susciter des obstacles à sa délivrance. S'il est vrai que son procédé à l'égard du roi partit d'un cœur plus sincère et plus chrétien, ce fut peut-être, dans l'ordre des miséricordes du Seigneur, ce généreux sentiment qui, joint aux sévères leçons de ses dernières années, lui attira les bons mouvements qu'il fit paraître aux approches de sa dernière heure.

Frédéric, au rapport de quelques historiens, mourut confessé et absous de ses péchés par l'archevêque de Palerme, et réconcilié de cœur avec ses ennemis, après avoir ordonné par testament la distribution de sommes importantes en aumônes, et laissé à l'équité de l'Église le soin de se dédommager des pertes et des injustices qu'il lui avait causées. D'autres, au contraire, ont prétendu que, porté aux plus violentes résolutions contre ses sujets d'Italie qui l'abandonnaient, il y appelait les Sarrasins de Barbarie pour la saccager; qu'étant dans cette disposition, il tomba malade à Fiorenzuola, petite ville de la Pouille; et qu'enfin on le trouva mort dans son lit, où il avait été étouffé sous un oreiller ou empoisonné par Mainfroi, prince de Tarente, un de ses fils naturels. C'était celui de ses enfants qu'il affectionnait davantage, et dont il éprouva le plus d'ingratitude, s'il est vrai que Mainfroi, par l'avidité qui le portait à s'emparer des trésors de son père, eût avancé le moment de sa mort (2). Quoi qu'il en soit, Fré-

(1) Joinv. — Spond., an. 1250, n. 11. — (2) *Ibid.*, n. 16, 17. — Rain., 1250, n. 32 et seq.

déric II mourut le 13 décembre 1250, à l'âge de cinquante-deux ou cinquante-sept ans.

L'empereur Frédéric II était un prince de grands talents; mais il les déshonora par de grands vices, qui firent de lui l'artisan de sa mauvaise fortune. Il était savant et amateur des sciences. On assure que les langues grecque, latine, française, italienne, allemande et sarrasine lui étaient connues, et qu'il fit traduire en latin plusieurs ouvrages arabes et autres. Au commencement de son empire, il promulgua de très-belles lois touchant l'observation de la foi chrétienne et catholique, les libertés ecclésiastiques, l'étude des lettres, la bonne administration de l'État et l'usage des fiefs. Comme souverain il ne souffrait pas dans ses États les manichéens : car ce fut sans doute bien plus la politique que la religion qui lui inspira les lois sévères par lesquelles il les condamnait au bannissement, confisquait leurs biens et en vint même à prononcer contre eux la peine capitale. Il établit aussi, avec la permission du pape, le tribunal de l'inquisition, qu'il confia aux frères prêcheurs, ordonnant aux magistrats de bien recevoir les inquisiteurs, de les protéger et de les aider de tout leur pouvoir (1).

Dès qu'il eut quitté la vie, le pape Innocent ne pensa plus qu'à revenir en Italie, où Conrad et Mainfroi n'étaient pas assez puissants pour l'empêcher d'y être obéi. Blanche, qui vivait encore, mit à sa disposition tout ce dont elle était maîtresse dans le royaume. Il ne répondit à ses offres que par de vifs remercîments, et ne voulut point qu'elle vînt le saluer avant son départ de Lyon, comme elle en témoignait le désir: sa santé et ses affaires ne le permettaient pas. S. Louis, sur le point de partir pour le Levant, avait donné au pape trois châteaux pouvant lui servir de lieux de sûreté aux environs de Lyon, en cas que l'empereur Frédéric reprît la pensée de s'en approcher, comme il le tenta l'an 1248. Mais depuis cette

(1) Labb. *Conc.*, t. XI, p. 619-623.

époque il eut toujours trop à faire pour renouveler cette tentative. Innocent demeura donc à Lyon dans une parfaite tranquillité; il y passa six ans et demi et n'en sortit que pour retourner en Italie vers la fin du carême de 1251. Le souverain pontife fut accompagné jusqu'à Parme d'un nombreux cortége, que conduisait Philippe de Savoie, élu archevêque de Lyon (1).

Nous avons vu que Juhel de Mayenne, qui était passé de l'archevêché de Tours à celui de Reims vers l'an 1244, et qui s'était trouvé au concile de Lyon, avait été un des premiers à prendre la croix avec le roi S. Louis. Les monuments de l'Église de Reims lui ont même conservé un titre qui n'appartenait apparemment qu'au roi, *præfectus belli sacri*. On a cependant douté qu'il se soit embarqué, à cause d'une guerre qu'il eut à soutenir contre Henri de Gueldre, évêque de Liége, pour un refus d'hommage, et qu'on dit avoir été fort sanglante et l'avoir beaucoup endetté. On en conclut que, s'il s'embarqua réellement, il n'alla pas plus loin que l'île de Chypre, d'où il revint bientôt, muni d'un rescrit du pape qui obligeait ses suffragants à le dédommager de ses pertes comme étant leur métropolitain. A peine eut-il le temps de voir la conclusion de cette affaire, puisqu'il mourut le 18 décembre de l'an 1249. Cette date et celle d'un acte de l'hôpital de Reims qu'il avait souscrit au mois de juin précédent, ne permettent pas de supposer qu'il ait été jusqu'à Damiette, et encore moins qu'il y soit mort, comme on l'a prétendu. Quoi qu'il en soit, il eut pour successeur dans l'archevêché de Reims le même Thomas de Baumetz, prévôt de la cathédrale, que S. Louis exila pendant sa minorité et rétablit depuis dans ses bonnes grâces (2).

Juhel de Mayenne avait été remplacé au siége de Tours par Pierre de Lamballe. Ce prélat tint l'année 1253, au com-

(1) Spond., 1251, n. 2. — (2) Marlot, t. II, l. III, c. XXXV. — Duchesn. *Hist. de la mais. de Dreux*. — *Gall. Christ.*, t. I, p. 528.

mencement du mois de décembre, un grand concile dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Les statuts de ce concile sont tous d'une discipline digne du règne de S. Louis (1).

On y recommandait 1° autant de ponctualité, de modestie et de solennité qu'on peut en exiger dans l'office du chœur, et en particulier qu'un des deux chœurs ne commençât pas un verset avant que le côté opposé n'eût fini le verset précédent;

2° Qu'on fût plus soigneux à tenir le saint ciboire, les saintes huiles, le saint-chrême dans un état de propreté irréprochable, et même sous clef, ne les exposant jamais aux yeux du public sans leur faire rendre la vénération qui leur est due;

3° Qu'on étendît l'attention et le détail jusqu'à ne laisser blanchir les corporaux, et tout le linge qui sert à l'autel, qu'avec certaines précautions;

4° Qu'on eût la même vigilance pour la conservation des livres, des vases, des habits, des ornements et de tout meuble à l'usage de l'Église; qu'on en dressât fidèlement des états; qu'on suspendît les archidiacres, les archiprêtres et les doyens ruraux qui seraient trouvés en faute sur ces points, et qu'on ne les rétablît pas dans l'exercice de leur charge, avant qu'ils eussent payé dix sous, applicables à la fabrique dans chacune des églises où l'on aurait à se plaindre de leur négligence. Les autres statuts ne présentent aucun intérêt pour l'histoire.

S. Louis, depuis son retour de la Palestine, s'était particulièrement appliqué aux détails de l'administration intérieure de son royaume, pour y faire régner la justice, la paix et le bon ordre. Dans l'espace de deux ans il fit divers voyages pour visiter plusieurs provinces, où il crut sa présence plus nécessaire. La Picardie et la Flandre furent les premières sur lesquelles se porta son attention. Outre les excursions qu'il faisait en personne, il établit des commissaires, en qui il se

(1) *Conc.* t. XI, p. 708.

confiait pour opérer les diverses réformes qu'il jugeait nécessaires. Les parlements étaient fréquents, et il n'en tenait point que le service de Dieu et le bien public ne s'en ressentissent d'une façon très-marquée. Il opposa d'excellentes lois aux désordres qu'il ne pouvait réprimer que par ce moyen. C'étaient principalement le blasphème, l'incontinence et la fureur des guerres que les seigneurs n'étaient que trop portés à se faire les uns aux autres (1). S'il ne vint pas à bout de les abolir entièrement, il en rompit considérablement le cours; et les actes de rigueur par lesquels il soutint les lois sur les guerres particulières, montrent qu'il était résolu de ne souffrir de ces abus que ceux qu'il ne pourrait empêcher.

L'autorité des conciles avait puissamment agi depuis quelques années dans la Gaule Narbonnaise, pour en extirper les mauvaises pratiques que l'hérésie si longtemps dominante y avait introduites : l'autorité du roi les appuyait toujours; mais deux motifs rendaient nécessaire le fréquent renouvellement des conciles. On n'était d'abord que trop porté à laisser tomber en désuétude la pénalité décrétée contre les hérétiques, quelque rigide que fût l'inquisition; et de plus cette tendance pleine de périls était presque toujours imputable aux officiers mêmes du roi. Ce furent les objets des deux conciles auxquels S. Louis prit part. Le premier est le concile d'Albi, qu'il recommanda de tenir aux prélats à son passage en Languedoc, au retour de la terre sainte.

Ce concile fut tenu l'an 1254, sous l'autorité de Zoën évêque d'Avignon, légat du Saint-Siége. Il y avait, dit la préface, grand nombre d'évêques des provinces de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux. Le principal but était de renouveler les décrets du concile de Toulouse tenu l'an 1229, et des autres qui y ont rapport. On y joignit d'anciens règlements pour la réformation ou la perfection du clergé; et

(1) Nang. ap. Duchesne. — Ducange, *Dissert. XXIX*, etc.

rien ne fut omis de ce qui concerne les Juifs et les dangers du commerce des chrétiens avec eux. Tout cela forma soixante-douze canons qu'il serait inutile de répéter, puisqu'il n'y en a presque aucun dont on n'ait déjà fait mention dans les conciles précédents (1).

Quant au concile de Béziers tenu l'an 1255, et qui contient les statuts de S. Louis, le but que le roi se proposa fut de rétablir dans cette province les règles d'une bonne administration, dont ses officiers paraissaient s'être écartés : en voici l'occasion (2). Il y avait une place forte dans les Pyrénées qu'on appelait le château de Querbus. Ce château était devenu une retraite de brigands et d'hérétiques, qui se répandaient de là dans les environs pour ravager le pays et piller impunément, sans reconnaître aucune sorte d'autorité. Pierre d'Anteuil sénéchal de Carcassonne et de Béziers, reçut ordre du roi d'assiéger ce château, et de purger le pays des brigands qui l'infestaient. Le sénéchal, qui avait besoin de secours, crut devoir écrire une lettre circulaire à Guillaume archevêque de Narbonne et à ses suffragants, pour les engager et les sommer même au nom du roi de lui venir en aide pour ce siége, protestant du reste qu'il ne prétendait point par cet avertissement et cet ordre préjudicier à leurs droits.

L'archevêque et ses suffragants assemblés en concile à Béziers en jugèrent autrement. Après avoir délibéré entre eux, ils conclurent qu'ils n'étaient point obligés de suivre le roi ni le sénéchal à la guerre, ni de leur fournir troupes et chevaux, leurs prédécesseurs et leurs vassaux n'ayant jamais été aux armées que par ordre des légats de l'Église romaine, ou du supérieur ecclésiastique archevêque de Narbonne, et non par celui du seul sénéchal. On arrêta pourtant que, par respect et considération pour le seigneur roi, sans égard à l'ordre ni à la prière du sénéchal, chaque prélat

(1) *Conc.* t. XI, p. 720. — *Spicil.* in-fol., t. I, p. 719. — *Gall. Christ.*, t. I, p. 79.
(2) *Conc.* t. XI, p. 753.

contribuerait dans une juste mesure au siége du château jusqu'à l'entier succès de l'entreprise. Les évêques y consentaient d'autant plus volontiers que, les ennemis qu'il s'agissait de poursuivre étant des hérétiques et des brigands, l'expédition paraissait être une œuvre de paix et du ressort de leurs Églises, sauf leur droit de liberté et sans préjudice pour l'avenir. Ce qui fut exécuté à la satisfaction du roi.

S. Louis profita de cette circonstance pour donner aux ordres qu'il transmettait à ses officiers, toute l'autorité et toute la publicité qu'ils devaient recevoir de leur insertion dans les actes d'un concile. Sa lettre et les statuts qu'elle renfermait, furent lus et approuvés dans le concile, composé des évêques, des abbés, des barons et chevaliers du pays.

« C'est, disait le roi, en vertu d'une obligation attachée à notre puissance royale, qu'ayant sincèrement à cœur d'entretenir nos sujets dans la paix et la tranquillité, nous nous sommes armé d'une juste indignation contre les rebelles qui ne cherchent qu'à la troubler, et que nous réprimons leurs entreprises par les règlements suivants :

« I. Résolu de ne permettre rien à nos baillis et aux autres officiers de nos cours, autant qu'il est possible, qui puisse raisonnablement passer pour un gain illicite, nous les obligeons d'y renoncer par serment; et s'il arrivait qu'ils le violassent, nous les déclarons punissables ou dans leurs biens ou dans leurs personnes, selon ce qui sera prononcé sur la peine par nous ou nos députés.

« II. Tout sénéchal, bailli, prévôt et autre personne en charge, jureront donc que sans distinction quelconque, entre grands et petits, naturels et étrangers, ils rendront généralement la justice à qui il appartient, selon les droits, les usages et les coutumes approuvées du pays.

« III. Ils jureront aussi de s'enquérir de bonne foi à quels droits ils sont tenus pour nous-même, et de les garder ; de ne frustrer personne de ceux qui lui sont dus, de ne les diminuer et de ne les traverser sciemment en rien.

« IV. Ils jureront pareillement de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent en or, en argent ou autres choses, meubles et immeubles, en bienfaits personnels et permanents. On excepte quelques dons de civilité, comme choses comestibles, dont la valeur ne passe pas dix sous parisis. Ils s'astreindront sous le même serment à ne point s'employer pour qu'on fasse des largesses à qui que ce soit de leur famille ou de leurs domestiques, femmes, enfants, frères, sœurs, neveux, nièces ; et s'ils apprennent qu'on leur en ait fait, ils les obligeront à restituer.

« V. Ils jureront de même d'être fort en garde contre ceux de leur sénéchaussée ou de leur bailliage qui seraient en cause, ou qu'ils sauraient sur le point d'être en cause devant eux, pour n'en recevoir ni par eux-mêmes ni par d'autres aucun argent à titre de prêt au-dessus de vingt livres, qu'ils rendront au bout de deux mois depuis le jour du contrat mutuel, et cela sans égard à la bonne volonté du créancier pour la prorogation du terme.

« VI. Ils ajouteront à ce serment qu'ils ne donneront et n'enverront rien aux gens de notre conseil, ni aux commissaires que nous députerions pour la visite des terres, ni à personne de ceux qui les touchent; qu'ils n'auront non plus aucune part dans les ventes ni dans les payements des effets qui nous regardent, et que partout où ils découvriront de l'infidélité, ou un simple soupçon d'usure, ou quelque trace de dérangement dans la conduite, ils s'emploieront avec soin à corriger ces excès.

« VII. Les prévots, vicomtes, maires, forestiers, viguiers et autres juges sulbalternes, jureront aussi de ne rien donner aux officiers supérieurs, ni à leurs femmes, leurs enfants, leurs proches et leurs domestiques.

« VIII. Tous viguiers substitués par les sénéchaux et par les baillis pour gérer en leur place, n'en recevront leur commission qu'aux mêmes conditions.

« IX. Ces serments se feront en lieu public et d'une ma-

nière qui couvre les infracteurs, s'il y en avait, de la confusion que méritent des parjures manifestes.

« X. Nous voulons et nous ordonnons, continue le texte, que les sénéchaux et autres officiers s'abstiennent de toute parole outrageante et peu respectueuse par rapport à Dieu, à sa bienheureuse Mère et aux saints.

« XI. Il est interdit aux sénéchaux et aux baillis d'acheter aucune terre dans le lieu de leur juridiction, tant qu'ils sont en charge, à moins qu'ils n'en aient obtenu du roi la permission. »

Baluze observe que ces saintes lois (ce sont ses termes) furent longtemps en vigueur, particulièrement ce onzième article; en sorte que Gaucelin, sénéchal de Cahors, longtemps après, ayant acheté quelque terre dans sa sénéchaussée, fut obligé, l'an 1361, d'avoir recours au roi Charles V pour déroger à ce règlement en sa faveur.

« XII. Il est interdit aux mêmes juges et à leurs enfants, frères, nièces, neveux et autres parents, en un mot à toute leur maison, de se marier avec les personnes de leur sénéchaussée ou bailliage, sans la permission expresse du roi.

« XIII. De peur que les gîtes et procurations ne deviennent à charge aux maisons des religieux, le roi prend sur lui seul d'en donner spécialement les permissions nécessaires. »

L'article XV et les quatre suivants tendent à empêcher que les provinces ne soient surchargées par une multitude de bas officiers, ou vexées par les malversations de ceux qui sont à la tête de la justice.

« XIX. Nous voulons, dit le saint roi, aller au-devant de toutes les subtilités, qui ne vont qu'à occasionner des fatigues et des dépenses inutiles à nos sujets. » Il entre ensuite dans les moindres détails de ces chicanes. C'est encore la matière des articles XX, XXI et XXII.

Le XXIII renouvelle les statuts déjà publiés pour mettre un frein aux impiétés et aux usures des Juifs : « Que ceux qui ne

transgresseurs juridiquement punis.

« XXIV. Nous défendons les jeux de hasard, et singulièrement les académies de dés, et nous en prohibons même la fabrique et le négoce partout.

« XXV. Que personne ne soit admis dans les cabarets, s'il paraît de caractère à y demeurer longtemps, et s'il n'y vient comme passager et comme voyageur, sans avoir ailleurs où se retirer.

« XXVI. Qu'on ne souffre ni femme ni fille de mauvaise vie, soit dans les campagnes, soit dans les lieux habités ; mais qu'après les monitions faites on saisisse leurs biens et tout ce qu'elles ont. Que celui qui sciemment leur aura loué sa maison, en paye au bailli du lieu le revenu d'une année. »

Les articles XXVII, XXVIII et XXIX regardent les usures des Juifs ; et l'on y appelle usure tout ce qui est au delà du capital.

XXX. Il n'est pas permis d'employer les chevaux des particuliers, si ce n'est pour le service du roi, lorsque les chevaux de louage ordinaires ne suffisent pas ; encore même doit-on épargner ceux des marchands, des passants, des pauvres, et ne s'adresser qu'aux riches dans ce cas.

L'article XXXI défend de les employer même pour le service du roi, à moins d'un ordre exprès de lui, si les chevaux appartiennent à des personnes d'Église. En général, défense d'en prendre plus que le roi n'en a besoin et d'en relâcher pour de l'argent.

L'article XXXII déclare que sur tous ces points le roi se réserve une pleine puissance d'expliquer, de changer, de corriger, d'ajouter, et de retrancher ce qu'il jugerait convenable. Donné à Paris, l'an du Seigneur 1254, au mois de décembre.

Celui qui avait été chargé de donner communication de cette ordonnance à l'assemblée de Béziers, était Gui le Gros, autre-



ment dit Fulcodi, conseiller du roi, qui l'honorait d'une intime confiance. Il était alors archidiacre du Puy en Velay, d'où il occupa peu après le siége épiscopal de cette ville, puis celui de Narbonne. Il fut ensuite créé cardinal par le pape Urbain IV, et parvint enfin au souverain pontificat, sous le nom de Clément IV. Gui Fulcodi, né d'une famille noble à Saint-Gilles en Languedoc, avait reçu une éducation qui le préparait aux grandes charges, qu'il remplit toutes avec distinction. Son père Fulcodi le Gros s'était retiré chez les chartreux après la mort de Germaine sa femme. Pour lui, sa première profession avait été celle d'avocat et de jurisconsulte. C'est en cette qualité que S. Louis le fit entrer à son conseil secret, où il n'admettait que des hommes d'un mérite et d'une sagesse éprouvés (1).

Ce religieux monarque montrait moins de goût que jamais pour le monde. Il n'éprouvait que de l'éloignement pour les amusements et les plaisirs, et ne restait dans le tumulte des affaires que pour leur donner, à l'aide de sa puissance, une bonne direction, aspirant du reste à tout ce qu'il croyait de plus parfait. De là lui vint sans aucun doute la pensée d'abdiquer pour embrasser l'état religieux. Il s'en ouvrit à la reine sa femme ; et Dieu permit qu'il trouvât dans ses lumières de quoi rectifier les siennes, et qu'appelé par son rang à se sanctifier sur le trône, il renonçât par ses conseils à un projet peu conforme à ce que Dieu attendait de lui (2). L'humble simplicité avec laquelle Louis déféra aux réprésentations de la reine montre, mieux que quoi que ce soit, combien sa piété était raisonnable et sagement assujettie aux règles de la modération et de la prudence chrétienne.

Geoffroi de Beaulieu, qui confessait S. Louis et qu'on accusait de lui avoir inspiré ce projet de retraite, s'en explique trop naïvement pour qu'on puisse le lui imputer. A son récit

(1) *Gall. Christ.*, t. I, p. 385. — (2) Gauf. de Belloc., ap. Duchesne, p. 448. — *Chron. Senon.* in *Spicil.*, t. III, p. 411 et seq. vet. edit.

court et naturel, il joint une réflexion qui ne devait pas lui échapper, connaissant à fond la grande âme de son prince. La Providence, dit-il, ne souffrit pas qu'il se défendît contre les raisons de la reine, parce qu'en effet il était plus utile au royaume et à l'Église placé sur le trône que caché dans l'obscurité du cloître.

Mais, en renonçant pour Dieu à la vie religieuse, il n'en conserva pas moins au milieu du siècle tout ce que sa piété lui fit juger compatible avec les dehors de la majesté, et principalement avec ses devoirs de roi.

L'appui que S. Louis prêta aux dominicains dans leurs contestations avec l'université, montre quelle haute estime il avait pour cet ordre religieux. A son retour de la Palestine ces contestations étaient dans tout leur feu, et devinrent un fléau pour l'Église de France, qui y perdit de grands talents et y rencontra souvent de véritables scandales.

L'origine en remonte à cette époque où nous avons vu la reine régente et l'évêque de Paris avoir recours aux dominicains pour combler le vide qu'avait laissé dans les chaires de l'université l'exil volontaire de la plupart de ses professeurs. L'université se retira, comme nous l'avons dit, l'an 1229 (1). Environ un an (2) après, les FF. prêcheurs commencèrent à enseigner publiquement dans Paris ; ils y furent autorisés d'autant plus aisément qu'à la persuasion de Jourdain, leur général, un très-grand nombre de professeurs de l'université dispersée entra dans l'ordre. L'évêque et le chancelier de Paris accueillirent donc volontiers l'offre des nouveaux

(1) Du Boulai, *Hist. univ.* v sæc. — V. plus haut, p. 234.

(2) Nous avons déjà fait observer que les dominicains avaient probablement commencé à enseigner à Paris avant la querelle de l'université. Dans ces circonstances la cour, l'évêque et le chancelier de Notre-Dame furent bien aises de trouver parmi les FF. prêcheurs un moyen de suppléer à l'absence de l'université. C'est apparemment ce qui indisposa les docteurs contre eux, et la querelle subsista même depuis le retour de l'université. Quant aux deux chaires, s'il est vrai, comme il y a lieu de le croire, que les dominicains les occupaient avant l'affaire de 1229, c'était de la part des docteurs l'effet d'un ressentiment bien invétéré de les leur disputer encore en 1253.

maîtres. Le roi, qui les aimait, les appuya de son autorité, et les franciscains, qu'il tenait aussi dans une grande estime, entrèrent dans la même voie.

Pour les FF. prêcheurs, ils s'étaient mis en possession de deux chaires de théologie, qui étaient demeurées vacantes; et quelque dépit que l'université témoignât depuis, ils n'avaient pas cru devoir abandonner ces emplois. Cependant l'université, par esprit d'équité et ne pouvant nier d'ailleurs le mérite des professeurs, avait consenti à leur laisser la jouissance d'une des deux chaires; mais en décrétant qu'à l'égard des chaires de théologie aucune communauté régulière ne pourrait désormais en occuper deux ensemble (1).

Les dominicains n'avaient pas quitté les deux chaires qu'ils occupaient, et n'attendaient qu'une occasion de faire annuler le décret. Il s'en présenta une presque semblable à celle qui leur avait donné accès dans l'université. Quatre écoliers ayant été maltraités par le guet, l'université trouva qu'on ne lui accordait pas une réparation aussi étendue et aussi prompte qu'elle l'eût désiré, et, comme à l'ordinaire, fit éclater son ressentiment par un ordre général de fermer les classes. Les dominicains n'eurent garde d'obéir; mais, mettant à profit cette rencontre, ils promirent de se conformer au décret de l'université, dès que, cessant de les regarder comme étrangers, elle leur aurait accordé gracieusement les deux chaires.

Cette proposition ne fut pas du goût de l'université, et, sans vouloir céder sur l'article des deux chaires, elle prit deux dispositions très-désagréables aux dominicains. La première était que personne ne serait reçu docteur qu'il n'eût fait auparavant un serment solennel d'observer les décrets et statuts de l'université; la seconde, que dans le cas où l'université jugerait à propos de suspendre les exercices, quiconque oserait s'en dispenser serait tenu dès là pour exclus du corps.

(1) Du Boulai, p. 248 et seq.

Cela regardait aussi les franciscains, qui avaient une chaire, et qui, non plus que les dominicains, ne s'étaient montrés disposés à fermer leur école. L'acte est du mois d'avril. Cette fois il y eut de la part des deux ordres religieux refus déclaré de se soumettre (1); ils déchirèrent l'ordonnance, quand on alla la leur intimer, et même, si l'on en croit les plaintes que l'université en fit dans sa lettre aux prélats, quelques-uns des leurs se jetèrent sur ses officiers, usèrent de violence envers les bedeaux, et n'eurent pas même pour la personne du recteur les égards que demandait sa présence.

Du reste, il serait difficile de démêler de quel côté furent les torts les plus réels et les plus nombreux : car les historiens, selon le parti auquel ils appartiennent, ou justifient ou condamnent tout sans réserve. Ce qui ressort des faits incontestables, c'est qu'il y avait au moins une grande animosité de part et d'autre; et ce point de vue est celui auquel semble s'être arrêté Innocent IV, fort affligé de ces querelles et craignant plus encore de voir le mal s'envenimer.

Les dominicains avaient interjeté appel au Saint-Siége. Le pape, à ce qu'on croit, sans employer son autorité pour décider entre les deux partis qui s'adressaient à lui, fit proposer quelque voie d'accommodement par l'entremise d'un de ses nonces, Albert de Parme, qui se rendait en Angleterre pour les affaires de Sicile (2). Le nonce Albert se flatta d'arranger les choses à l'amiable, et son premier soin fut de savoir des principaux membres de l'université quelle satisfaction ils exigeaient de la part des dominicains. On lui répondit que s'ils se contentaient d'une chaire et promettaient l'observation des statuts, l'université serait satisfaite. Les dominicains acquiescèrent sans difficulté à ces deux articles, pourvu néanmoins qu'on spécifiât nettement ce qu'on entendait sous le nom de statuts, et qu'on les leur donnât par écrit. La demande paraissait juste, et le nonce crut sa négociation conclue ; mais

(1) Du Boulai, p. 257. — (2) Thom. Cantiprat., l. II, c. x, n. 32.

l'université ne l'entendait pas ainsi : au lieu d'accorder la déclaration que le nonce demandait, on en revint à des clameurs et à des conclusions vagues et obscures. Albert sentit bien alors qu'on avait usé d'artifice avec lui, et il ne put s'empêcher d'en témoigner son indignation. Ainsi le rapporte un écrivain, dominicain à la vérité, mais cité tout au long et sans correctif par l'historiographe de l'université. « Je vous entends, répondit le nonce aux docteurs ; c'est moins un accord avec les dominicains que vous proposez ici, qu'un piége que vous leur tendez pour trouver, quand il vous plaira, de quoi empêcher qu'ils ne s'élèvent jamais parmi vous à aucun grade (1). »

L'historien de l'université n'en disconvient pas lui-même. « Il est certain, dit-il, que les nombreuses assemblées qu'on tenait dans l'université, n'avaient d'autre but que celui de discuter les moyens d'en écarter les mendiants, et de rompre absolument toute société avec eux. » Les raisons qu'il en donne, furent exposées dans un livre intitulé : ***Du péril des derniers temps***. Cet écrit eut un grand retentissement ; mais n'aboutit qu'à exciter contre l'université le plus terrible orage qui lui fût encore venu de Rome (2).

C'était la plainte habituelle des docteurs que non-seulement dans les classes, mais dans la plupart des fonctions qu'ils avaient à exercer, ils trouvaient toujours les mendiants sur leur chemin, disposés à les traverser. Ceux qui possédaient les bénéfices à charge d'âmes, ou qui vaquaient à l'administration des paroisses, ne trouvaient pas bon dès lors de les avoir pour collègues ou pour concurrents, soit dans le ministère de la prédication, soit dans celui de la confession (3). Entreprendre une réforme à ce sujet était une œuvre difficile ; le pape crut faire plus sagement en laissant les choses sur le pied où elles étaient au commencement de son pontificat. En conséquence, il donna deux rescrits la onzième année de son pontificat. L'un,

(1) Th. Cant. — Du Boul, p. 255. — (2) P. 248. — (3) P. 254.

adressé au recteur et aux autres chefs de l'université, leur enjoignait par autorité apostolique de rétablir les professeurs des deux ordres dans les droits et dans les honneurs dont ils les avaient dépouillés. L'autre aurait pu passer pour une simple exhortation, adressée à toute l'université, de traiter ces religieux dans un esprit de paix et de charité, si le pape n'eût ajouté le terme de commandement exprès. Il commit en même temps les évêques de Senlis et d'Evreux pour veiller à l'exécution de ses ordres, défendit de rien innover jusqu'à la fête de l'Assomption de la même année, évoqua l'affaire au Saint-Siége, et enfin ordonna d'envoyer des députés à Rome de part et d'autre.

Les deux prélats Jean d'Aubergenville, évêque d'Evreux, et Robert de la Houssaye, évêque de Senlis, parurent aux dominicains procéder un peu lentement dans leur commission. Mais le doyen de l'Église de Paris, nommé Lucas, à qui le pape fut apparemment sollicité de la transporter, les servit plus promptement et plus à leur gré. Ce ne fut pas toutefois sans exciter contre lui bien des murmures. Il passa pour un partisan outré des dominicains plutôt que pour un médiateur impartial. On dit que, pour les incorporer à l'université, il allégua un acte qu'il fut contraint ensuite de désavouer. Que l'acte en effet ait été supposé ou qu'il y ait eu de la part du commissaire simplement erreur ou imprudence, la faute n'en parut pas moins peu susceptible d'excuse, de la part d'un personnage aussi considérable. Tous les mouvements qu'il se donna ne produisirent donc qu'un très-mauvais effet. Il parla haut contre les réfractaires, et l'on ne tint pas compte de ses paroles; il multiplia les suspenses, et l'on recourut à l'appel. Mais en même temps l'université, sachant bien qu'elle avait assez peu de fond à faire sur la faveur de la cour romaine, ne négligea pas de se ménager d'autres protecteurs. Elle en chercha parmi les évêques du royaume; et ce fut le but de la grande lettre dans laquelle sont exposés toutes les peines que lui causait cette affaire avec les dominicains. L'acte fut lu

et approuvé dans une assemblée générale à Saint-Julien-le-Pauvre, l'an 1254.

Cet écrit, quoique produit sous un nom respectable et dans une forme juridique, ne s'écarte pas beaucoup néanmoins de la licence et de l'acrimonie d'un libelle. La jalousie, fruit de l'esprit de corps, s'y montrait à découvert, malgré certaines concessions faites à l'opinion, généralement favorable aux dominicains; le bien même qu'on en disait était présenté avec assez d'artifice pour paraître destiné à faire mieux ressortir les invectives qu'on leur prodiguait. Si les docteurs étaient jusqu'à un certain point en droit de se plaindre que des gens qu'ils regardaient comme étrangers, vinssent malgré eux partager des chaires dont jusqu'alors ils avaient été seuls en possession, du moins ne s'ensuivait-il pas qu'il fût juste de les décrier sur des points essentiels, tandis que l'Église leur faisait l'honneur de les employer (1).

Cette lettre rappelait avec insistance aux évêques qu'ils avaient été eux-mêmes enfants de l'université, et on les engageait au nom de la reconnaissance à compatir à son oppression. Tous ces prélats, cependant, ne convenaient pas que l'oppression fût aussi réelle qu'on le disait, et plusieurs d'entre eux avaient sur les religieux mendiants des sentiments fort différents de ceux qu'on tâchait de leur inspirer.

Une partie de l'épiscopat entra plus aisément dans quelques autres griefs, dont les docteurs commis pour attaquer les dominicains et en général les religieux mendiants faisaient grand bruit dans le public. L'usurpation des chaires fut bientôt une matière épuisée. L'histoire seule peut y trouver quelque intérêt, par les renseignements curieux que cette querelle nous a transmis sur la manière dont était alors constitué l'enseignement théologique au sein de l'université. Nous apprenons par là qu'il y avait douze chaires de théologie, dont trois étaient occupées par les chanoines de Paris, ce qui ne plaisait guère à

(1) Du Boulai, p. 255 et seq.

l'université, et deux par les dominicains, ce qui la blessait encore davantage. « Que restera-t-il, disait-elle, si les six « colléges de réguliers, savoir : Clairvaux, Prémontré, le Val « des Écoliers, les trinitaires, outre les FF. prêcheurs et « les mineurs, s'avisent de vouloir avoir double chaire comme « les FF. prêcheurs? »

Mais l'université espéra plus de succès en attaquant ces derniers sur l'exercice du saint ministère. Vainement s'y disaient-ils appelés par la nature même de leur vocation : ils ne purent jamais s'y appliquer sans beaucoup de contradiction de la part des curés et des autres ecclésiastiques séculiers employés au salut des âmes. Le respect pour le Saint-Siége d'une part, et l'isolement des réclamants de l'autre, avaient jusqu'alors rendu cette opposition peu redoutable pour ceux qui en étaient l'objet. Mais entre les mains d'un corps tel que l'université, elle devint un instrument très-propre à faire triompher un parti, et les mémoires qu'elle répandit ne passèrent pas inaperçus. Il est certain, dit du Boulai, que ces mémoires firent impression sur plusieurs évêques, qui en approuvèrent le contenu, particulièrement sur la mission extraordinaire et les priviléges, et ils ne paraissent pas avoir été étrangers à un changement qui s'opéra alors dans l'esprit d'Innocent IV, touchant les pouvoirs accordés anciennement aux religieux mendiants. Ils en jouissaient sans aucun scrupule, lorsqu'à la fin de l'année 1254 ce pape, peu avant sa mort, publia une bulle révocative ou limitative des grâces qu'ils avaient reçues par rapport à leurs fonctions dans le saint ministère.

Ce fut pour eux un rude coup, que tous les ménagements du pape et toute la tendresse qu'il leur témoigna ne parvinrent pas à adoucir. Le pape ne cachait pas, du reste, tous les mouvements qu'on s'était donnés pour l'amener à cette résolution (1). On ne se lassait point, disait-il, de lui repré-

(1) Du Boulai, p. 268. — *Ibid.*, p. 270, et ap. Rain. 1254, n. 70.

senter que plusieurs d'entre eux abusaient de leurs priviléges, et allaient bien loin au delà des bornes où ils devaient se renfermer à l'égard des propres prêtres. Il alléguait le danger des absolutions qu'ils donnaient, n'étant point en position de connaître les pénitents qui s'adressaient à eux : c'étaient, dit-il, des griefs qu'il ne pouvait pas se dispenser d'écouter, et qui excitaient autour de lui une infinité de clameurs. Voulant donc obvier aux inconvénients, sans rien introduire, continuait-t-il, qui pût passer pour innovation ou tourner à la charge des réguliers, voici ce qu'il leur intimait par forme de précepte : de ne point recevoir indifféremment les dimanches et les fêtes dans leurs églises ou oratoires, pour y assister aux divins offices, ceux qui n'étaient pas de leur dépendance en qualité de paroissiens; de ne point leur administrer le sacrement de pénitence sans la permission de leur propre prêtre; de ne point avoir de prédications chez eux en un temps ou à une heure qui pût détourner les fidèles des messes solennelles, auxquelles ils sont obligés d'assister; de ne point prêcher en d'autres églises, s'ils n'y sont invités par ceux qui en ont la charge, ou s'ils n'en ont obtenu l'agrément; de s'observer surtout à cet égard, lorsque l'évêque même prêche et instruit son peuple, ou qu'il en laisse la commission à quelque autre. Pour les honoraires qui revenaient quelquefois de la sépulture qu'on avait droit de choisir dans les monastères, il leur ordonnait d'en remettre ou la moitié, ou le tiers, ou le quart, soit à l'évêque, soit au curé, selon l'usage des lieux. « Ce fut, disent les partisans de l'université, le sentiment d'une mort prochaine et la crainte des jugements de Dieu qui portèrent le pape Innocent à modifier ainsi les priviléges qu'il avait accordés aux réguliers. » En effet il mourut à Naples dans le cours de ces démêlés, le 7 décembre 1254, et la bulle est datée du 21 novembre.

Les réguliers, de leur côté, ne manquèrent pas de présenter cette mort comme une punition divine. Tant il est vrai que quand les hommes entreprennent d'expliquer la conduite de

Dieu, ils le font toujours d'après leurs intérêts ou leurs passions. Mais ces interprétations, fruits de l'excitation du moment, n'ont pas empêché les plus sensés d'entre les écrivains des ordres religieux d'accorder à Innocent IV les éloges qui lui sont dus. Plusieurs même ont porté la bonne foi jusqu'à convenir que des écarts de zèle chez quelques-uns de leurs frères avaient pu donner lieu à ce changement. Du reste, ajoutent-ils, c'était un pontife digne des plus grands éloges, courageux défenseur de l'autorité de l'Église, instruit des règles du bon gouvernement et sachant les appliquer avec sagesse, plein de piété et d'un esprit très-cultivé. Quelques historiens ses compatriotes le jugeaient si nécessaire aux besoins de l'Église, qu'ils le mettaient au nombre de ceux dont on a dit qu'ils devraient, ou ne jamais naître, ou ne jamais mourir (1). Cependant on ne peut se dissimuler qu'une excessive affection pour ses proches fait ombre sur les incontestables vertus que présente aux louanges de la postérité le reste de sa conduite. On rapporte même que les vues qu'il avait sur un parent qui, malgré lui, s'engagea dans l'ordre de Saint-Dominique, ne contribuèrent pas peu à l'indisposer contre les dominicains. C'est de Wading que nous tenons ce trait (2). Le même auteur ajoute qu'Innocent voulut bâtir en faveur d'un de ses proches un palais en forme de citadelle, dans un des quartiers les plus élevés de Gênes, et que, comme il fallait pour cela faire reculer les dominicains, ils entrèrent dans le complot des Génois, qui, craignant la domination d'un homme attaché au pape par les liens du sang, s'opposèrent à ce projet.

Ces résistances, si elles sont réelles, montrent suffisamment quelle était la puissance des ordres mendiants; la faveur d'Alexandre IV, qui succéda à Innocent, la porta à son comble. Le cardinal Raynald, ainsi se nommait le nouveau pape, était de la maison des comtes de Segni. Il fut élu le 25 décembre,

(1) Thom. Cantip., l. II, c. x, n. 21. — *Hist. Genuens.*, ap. Spond., 1254, n. 5. — (2) Wading., t. I, p. 66.

dix-sept jours après la mort d'Innocent, et couronné le 27, fête de S. Jean l'évangéliste. Neveu de Grégoire IX, Alexandre ne tarda pas à montrer qu'il avait hérité de toute sa bienveillance pour les religieux de Saint-François, dont la cause alors était commune avec ceux de Saint-Dominique. Après avoir annoncé sa promotion aux souverains et aux évêques de toute la chrétienté, il n'eut rien de plus pressé, dès les premiers jours après son exaltation, que d'écrire à ces deux ordres qu'il chérissait (1). Ce ne fut d'abord qu'une lettre de bienveillance pour se recommander à leurs prières; mais bientôt parut une déclaration authentique, adressée aux archevêques et évêques, et à toutes les personnes en place dans l'Église. C'était une bulle datée du dernier jour de décembre 1254. Elle révoque, comme subreptice et insolite pour la forme, la bulle d'Innocent IV, et remet les religieux en possession des priviléges qu'elle leur avait ôtés. « Il n'est pas sans exemple, dit Alexandre, qu'on revienne sur des décisions prises par prévention et avec précipitation. » C'est pourquoi, s'étant proposé d'examiner plus à fond tout ce que le Saint-Siége devait d'égards aux besoins et aux intérêts de l'Église, touchant les matières contenues dans la dernière bulle, il la révoque totalement, et ne lui laisse, non plus qu'aux actes émanés en conséquence, ni autorité ni vigueur (2).

L'université dès lors pouvait prévoir que l'amitié d'Alexandre pour les réguliers n'en demeurerait pas là. Cette révocation ne fut en effet qu'un préliminaire de la fameuse bulle *Quasi lignum vitæ*, publiée un peu plus de trois mois après, le 14 avril 1255. Elle était très-honorable à l'université entière; mais en même temps extrêmement mortifiante pour ceux de ce corps, maîtres et étudiants, qui avaient entrepris d'éloigner les dominicains (3). Le pape s'adressait en général à tous les membres composant l'université; et sous la double

(1) Wading, t. II, p. 81. — (2) Rain., 1254, n. 1. et seq. — Du Boul., p. 282. — Wad., p. 97. — (3) Du Boul., p. 282. — Wad., p. 97.

idée de l'arbre de vie qui avait été planté dans le paradis terrestre, et de la lampe qui demeurait toujours allumée dans le sanctuaire, il donnait des éloges magnifiques à cette sage et savante école. Il déclarait que sa principale attention serait d'entretenir et de perpétuer le bien que l'union des divers membres de cette compagnie produisait dans l'Église. De là, passant aux funestes causes et aux tristes effets de la division entre les docteurs séculiers et les professeurs dominicains, il exposait très-exactement et par ordre les différentes démarches faites de part et d'autre, durant le pontificat d'Innocent IV jusqu'à sa mort. Il rappelait les mesures prises par Innocent pour obvier au scandale, l'inutilité des peines que les évêques de Senlis et d'Evreux s'étaient données à ce sujet selon ses intentions, enfin l'état où lui-même avait trouvé l'affaire, lorsqu'en qualité de son successeur au Siége apostolique il s'était vu en mesure de porter une sentence définitive. Il approuvait donc quelques-uns des statuts dressés par l'université dans le cours de ses démêlés avec les dominicains; mais il jugeait bon d'en modérer d'autres, selon l'esprit de la constitution de Grégoire IX, regardée depuis plus de vingt ans comme loi dans l'université de Paris.

Ce monument était si favorable à l'université, et elle s'en était si souvent prévalue sur plusieurs points, qu'elle ne pouvait raisonnablement se plaindre qu'Alexandre en fît la base de sa décision. Elle s'en était écartée néanmoins dans le décret qui imposait à toute communauté régulière de ne pouvoir occuper deux chaires de théologie ensemble. Car, parmi les droits que la constitution de Grégoire reconnaissait attachés à la dignité de chancelier, était une liberté absolue quant au choix et au nombre de professeurs, pourvu qu'il n'en choisît que de dignes, s'en remettant sur cet article à son jugement et à sa conscience. « Or, reprenait Alexandre, nous ne prétendons point que le chancelier perde en aucune sorte la puissance dont il a joui jusqu'ici, ni que, de quelques sujets qu'il remplisse les chaires, soit séculiers, soit réguliers, il de-

meure moins maître d'y nommer ceux qu'il jugera convenables, en observant les conditions prescrites par le pape Grégoire. » Alexandre ajoutait à ces conditions qu'il devait encore avoir particulièrement égard à l'état et au besoin de l'Église entière et au salut des peuples, selon le mérite des postulants et le bien qu'il y aurait lieu d'en attendre. Du reste, le pape redressait ou expliquait avec les plus grands ménagements ce qui dans les statuts avait besoin de correction ou de commentaire. Ainsi, sur la possession où l'université prétendait être de cesser les leçons, et dont elle s'était montrée si jalouse, il confirmait le statut de Grégoire IX pour le cas où, toutes les facultés étant assemblées, les deux tiers de chaque faculté voteraient la cessation.

Il ne restait plus qu'à terminer ce qui dans la cause était personnel aux deux professeurs dominicains que l'université avait exclus, les FF. Bonhomme et Elie. La bulle les rétablissait, révoquait et cassait toutes les sentences de privation, de séparation, et semblables actes allégués contre eux, et recommandait instamment aux docteurs séculiers, leur ordonnait même d'entretenir avec eux des relations pacifiques et charitables.

Les enfants de Saint-Dominique et ceux de Saint-François suivaient en tout les mêmes voies. Les premiers n'eurent pas plutôt été introduits dans l'université de Paris pour y enseigner les saintes lettres, que les franciscains se hâtèrent de répondre à l'empressement du public, qui désirait de les voir se livrer aussi à l'enseignement (1). Ils avaient reçu parmi eux un sujet éminent, Alexandre de Halès, Anglais de naissance et d'une grande réputation dans les écoles, avant qu'il se fût retiré du monde. C'était un jeune homme qui joignait une piété admirable à un génie supérieur, et faisait surtout profession d'un dévouement singulier à la Mère de Dieu, jusqu'à s'être engagé par promesse à ne jamais rien refuser de

(1) Dubois, t. II, p. 391.

ce qu'on lui demanderait en son nom. De si heureuses dispositions lui avaient donné des relations fort étroites avec les FF. mineurs qui demeuraient à Paris, et qui y vivaient très-durement, ainsi que partout ailleurs. Un de ces bons religieux l'ayant abordé un jour : « Vous voilà, lui dit-il, dans la situation la plus riante où puisse aspirer un homme dévoué à l'étude. On vous révère, on vous comble d'éloges; mais, après tout, cela passe, et c'est au ciel que vous devez tendre. Croyez-vous en avoir bien pris la route? L'avez-vous prise au moins assez sûre pour ne pas craindre les obstacles qui vous environnent, tant que vous n'avez pas renoncé à toute relation avec le monde et avec la chair? » Ces paroles rendirent d'abord Alexandre de Halès fort pensif, et il parut les goûter. « Considérez votre état et le mien, poursuivit le disciple de Saint-François ; cette différence ne vous touche-t-elle pas? Les honneurs et les richesses que vous possédez d'une part, et de l'autre l'abjection et la pauvreté où je vis, ont certainement un terme qui ne saurait être le même. Permettez-moi de savoir de vous ce que vous en jugez selon l'Évangile. « A mesure que le franciscain parlait, il s'apercevait de l'impression qu'il faisait sur le docteur, et il ne désespéra pas d'atteindre le but qu'il se proposait. « Si le parti que j'ai pris, lui dit-il, est incontestablement le plus sage, qui vous empêche de le prendre aussi? La démarche doit vous coûter un peu d'efforts : ne me le refusez pas, je vous conjure; c'est pour le plus cher de vos intérêts, c'est au nom de la B. Vierge, à qui vous ne refusez rien, que je vous le demande. » A ce mot, toute résistance de la part du jeune homme devint impossible. Reçu au nombre des FF. mineurs, il fut appliqué, après le temps des épreuves, à reprendre pour les étudiants qu'ils avaient à Paris, les leçons de théologie qu'il venait de professer dans les écoles publiques. Il y conserva la qualité de docteur, et il la soutint avec tant d'éclat que, dans l'université même, on le sollicitait de la transmettre après lui à quelqu'un de ses disciples. Il choisit Jean de la Rochelle, qui fut son successeur

pour l'école intérieure du couvent. S. Bonaventure occupait la même place en 1256.

Quoiqu'il ne soit fait mention expresse dans la bulle d'Alexandre IV que de deux professeurs dominicains, on voit par la suite des faits que la grâce s'étendit en même temps sur l'ordre de Saint-François; mais rien ne nous apprend à quel titre. Dès l'année précédente, le gardien des cordeliers de Paris s'était joint au prieur des dominicains, qui se rendait à Rome, comme n'ayant ensemble qu'une cause commune à poursuivre. Il est vrai qu'à quelques incidents près, l'université repoussait également les deux ordres.

En même temps que le pape envoya sa bulle en France, il commit deux évêques pour veiller à son exécution. Ces évêques étaient Guillaume de Bussi évêque d'Orléans, revenu depuis peu de la croisade, où il était allé avec S. Louis, et Gui de Mellot évêque d'Auxerre. La bulle qu'il leur fit remettre était accompagnée de deux lettres : l'une était pour les évêques mêmes, à qui il donnait pouvoir d'employer contre les réfractaires jusqu'aux censures ecclésiastiques, sans égard à l'appel, si on l'opposait; l'autre était adressée aux docteurs de la faculté de théologie, à qui le pape marquait les principaux points contenus dans la bulle, leur intimant d'y déférer dans l'espace de quinze jours après la réception, et soumettant quiconque n'y aurait pas acquiescé à la peine de suspense d'offices et de bénéfices jusqu'à une pleine satisfaction.

L'université s'était trop applaudie de l'avantage remporté sur les réguliers sous Innocent, pour n'être pas consternée de la bulle d'Alexandre. Toutes les anciennes plaies se rouvrirent à cette lecture; et dans le premier moment de dépit on refusa nettement d'obéir. « Nous obliger à recevoir des étrangers parmi nous, s'écrièrent-ils, c'est nous faire une violence manifeste; c'est plus encore, si l'on prétend réunir contre notre gré des institutions et des mœurs si différentes. » Les deux évêques, témoins de l'emportement des docteurs, essayèrent

de les adoucir; mais quand ils virent que les remontrances aigrissaient le mal, et qu'on ne parlait que d'abandonner les classes plutôt que de les partager avee les dominicains, ils lancèrent l'excommunication sur tout le corps de l'université. Sa répugnance à consentir au mélange qu'on exigeait d'elle devint si forte, qu'elle se résolut aux dernières extrémités plutôt que d'obéir, le corps entier dût-il se dissoudre. « Le pape, disaient ceux qui étaient le plus animés, peut suivre sa bonne volonté en faveur des dominicains; nous n'y prendrons point de part. Que Sa Sainteté livre aux mendiants toutes les chaires: nous nous retirons; et, ne faisant plus désormais de société, nous n'aurons ni ordre à recevoir ni peine canonique à appréhender, comme membres d'un corps qui aura cessé d'exister. » Ils publièrent sur cela un mémoire composé de sept articles, pour montrer qu'on ne pouvait les contraindre à admettre parmi eux les dominicains (1). Ils donnaient pour raisons que leur société devait être libre et volontaire comme toute société; que l'admission des ordres mendiants était nuisible à l'université, comme ils l'avaient déjà éprouvé; que, selon S. Paul, ils devaient plutôt éviter que fréquenter des gens qui devenaient pour eux des causes de dissension et des pierres de scandale; gens flatteurs, médisants, séducteurs, dont le dieu était leur ventre, et le langage hypocrite un piége frauduleusement dressé à l'innocence des mœurs (2). Enfin ils craignaient, disaient-ils, que les dominicains ne fussent les faux prophètes prédits dans l'Écriture, puisque, n'étant ni évêques, ni curés, ni députés en leur nom, ni revêtus d'aucun pouvoir extraordinaire qui attestât l'autorité de leur mission, ils n'en exerçaient pas moins le ministère de la parole.

Comme les vacances approchaient, les professeurs profitèrent de la liberté que ce temps leur laissait pour donner à leur éloignement de Paris un air de vengeance, ou une appa-

(1) Du Boul., t. III, p. 287.— (2) C'était là un langage aussi odieux qu'immérité à l'égard des ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, qui possédaient alors tant de saints et savants personnages.

rence de fermeté dans leur résolution. Plusieurs se retirèrent, feignant d'être décidés à ne pas revenir à la Saint-Remi. Ceux qui n'avaient pas quitté Paris jugèrent aisément que cette situation n'était pas de nature à pouvoir durer. L'université avait dit qu'elle appellerait au pape du procédé des deux évêques ; mais on ne voit qu'un appel verbal, sans aucune formalité juridique. Il ne fut point notifié à Rome.

Les opposants qui étaient de retour, firent un pas de plus. Ils se déterminèrent à envoyer des députés à Alexandre pour lui représenter leur état ; et à ce dessein ils les chargèrent d'une lettre où ils se désignaient sous ce titre : *Restes dispersés de l'ancienne université de Paris*. Leur affliction y était peinte en traits bien propres à émouvoir ; mais ils n'avaient pu se défaire d'une certaine âcreté de style et de l'habitude qu'ils avaient prise d'invectiver contre les dominicains. Ils traitaient la bulle du pape de pièce supposée ou extorquée par artifice, et accusaient de violence et de passion les évêques d'Orléans et d'Auxerre qui avaient déféré à ses volontés. Enfin, pour anéantir les censures, ils disaient qu'elles ne tombaient plus que sur un fantôme, puisqu'ils avaient renoncé aux droits et même au nom d'université. Un plaidoyer ainsi rédigé n'était pas fait pour leur concilier la bienveillance du pape ; mais ce qui acheva de les faire tomber dans sa disgrâce, ce fut l'entreprise mal conçue de défendre le docteur de Saint-Amour.

Ce docteur était un homme de réputation dans l'université de Paris, qui savait beaucoup et vivait régulièrement, mais un de ces esprits dominés par une imagination emportée, faciles à prévenir, et disposés à prendre en aversion ce qui choque ou contredit leurs idées, comme à se représenter sous les couleurs les plus avantageuses les écarts dans lesquels les entraîne l'attachement à leurs opinions. Depuis longtemps il avait conçu une animosité très-vive et très-opiniâtre contre les réguliers. Les contestations de l'université avec les dominicains l'avaient accrue, et il ne se nourrissait plus que de

passages de l'Écriture qui, mal entendus et plus mal expliqués, n'étaient propres qu'à enflammer les esprits. Comme au mérite de professeur en théologie il joignait celui de prédicateur, il avait souvent lieu de glisser ses sentiments dans le cœur de ses auditeurs, soit dans l'école, soit dans la chaire. Il était difficile que cet esprit satirique, habitué à déclamer contre les réguliers, ne laissât pas échapper quelques paroles téméraires contre les personnes qui les honoraient de leur protection. Bientôt en effet il fut accusé d'avoir mal parlé à ce propos et du pape et du roi; mais ce n'était encore qu'une présomption.

Le roi cependant, sur les plaintes d'un nonce appelé Grégoire, qui passait par Paris, avait voulu que le fait fût régulièrement déféré à l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, et éclairci devant lui. La chose était facile : car il s'agissait d'un écrit diffamatoire, lu ou déclamé, disait-on, par Saint-Amour en pleine séance dans une assemblée de l'université. Il ne se présenta néanmoins au tribunal de l'évêque ni dénonciateur ni témoin, quand Saint-Amour y comparut. Le nonce lui-même avait manqué de preuves pour soutenir ses plaintes par-devant l'évêque ou le roi, et avait quitté Paris, qu'il ne faisait d'ailleurs que traverser, sans pouvoir donner suite à ses plaintes. Saint-Amour, enhardi par la tournure qu'avait prise son procès, offrait de faire vérifier son innocence par le témoignage de quatre mille clercs. C'était beaucoup plus que ne demandait l'évêque de Paris, juge modéré, qui ne cherchait qu'à faire tomber ces querelles.

Les auteurs de la lettre au pape crurent que cette espèce de victoire allait aplanir toutes les difficultés. Tout en se remettant à la clémence du pape et le suppliant de déclarer nulle l'excommunication portée contre eux, ils revenaient sur leur objet principal, l'immixtion des réguliers parmi eux. C'était, disaient-ils, une innovation impraticable et une servitude à laquelle on ne pouvait prétendre les assujettir, sans agir contre Dieu et contre les canons; et ils étaient prêts à le prouver dans un concile, soit général soit provincial. Que

si Sa Sainteté persistait à ne point les écouter, alors ils quitteraient la France pour se transporter ailleurs ; ou, en cas que le pape le défendît, ils se retireraient tous chez eux, pour y jouir de la liberté que la nature ne refuse à personne. Il en arriverait alors, ce qu'à Dieu ne plaise, continuaient-ils, que la malédiction prédite par Isaïe ne serait pas loin de s'accomplir dans l'Église : *Aveuglez le cœur de ce peuple, appesantissez ses oreilles et fermez ses yeux* (1), puisque les principes de la science venant à manquer, les sentinelles d'Israël manqueraient bientôt, ou ne deviendraient plus que des chiens muets, incapables de s'opposer à l'impiété et à l'hérésie : « Nous vous conjurons donc, saint-père, de ne pas tenir davantage nos âmes en suspens, mais de nous accorder incessamment une réponse qui nous tire d'inquiétude, et nous donne sans délai la commodité de pourvoir à ce qui nous convient ; autrement vous verrez notre école tout à fait dissipée et perdue sans ressource. » La lettre est datée du 2 octobre 1255.

Le pape, instruit de ce qui se passait à Paris, ne répondit à tous ces discours qu'en demandant pour sa bulle *Quasi lignum* une obéissance entière et sans commentaires. Dans ce but il écrivit au chancelier de Sainte-Geneviève et aux évêques d'Orléans et d'Auxerre : au premier pour lui défendre de recevoir aucun professeur de théologie qui ne fût prêt à garder son règlement, et aux prélats pour les presser d'excommunier tous ceux qui refuseraient d'admettre dans leur société les dominicains. A ces lettres en succédèrent bientôt d'autres, qui leur commandaient de suspendre d'office et de bénéfice Guillaume de Saint-Amour et les autres principaux opposants, si dans l'espace de quinze jours ils ne faisaient rentrer dans le sein de l'université les deux professeurs dominicains, Bonhomme et Hélie. Les évêques commissaires, après des informations secrètes, suivant les vues du pape, vérifièrent que les plus coupables, avec Saint-Amour, étaient Eudes de

(1) Isaïe, VI, 10.

Douai, Nicolas doyen de Bar-sur-Aube, et Chrétien de Beauvais, tous renommés dans les écoles, où ils remplissaient les places les plus distinguées. On résolut de faire tomber l'orage sur eux, comme sur les chefs de la révolte.

Quant à Saint-Amour, quoique son habileté et son crédit le tirassent ordinairement d'affaire dans les accusations intentées contre lui, il trouvait quelquefois en son chemin des adversaires qu'on ne pouvait guère soupçonner de prendre à la légère le parti des dominicains et des franciscains. Tel fut Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, qui, prêchant alors à la cour, prit un jour hautement la défense des réguliers, contre quelques propositions qu'on accusait Saint-Amour d'avoir débitées contre eux en chaire. Cependant le docteur attaqué ne se se déconcerta pas. Dès le dimanche suivant, comme il prêchait dans l'église des Saints-Innocents, il apporta les propositions telles qu'on les lui imputait, en demandant à ses auditeurs s'ils lui avaient rien entendu dire de pareil. Il est probable qu'il avait donné à ces propositions un tour moins odieux que celui qu'on lui attribuait ; ce qui est certain, c'est qu'il obtint de son auditoire le désaveu qu'il sollicitait. Mais à s'en tenir à sa propre narration, on voit assez la malignité à laquelle il s'abandonnait habituellement, puisque dans sa justification même il disait que, s'il avait avancé certaines propositions, il lui serait facile de les prouver par l'Écriture, à défaut de mitre et d'anneau pastoral, qui sont les principaux appuis de ses adversaires. Il avoue de plus qu'il avait parlé et prêché sur les *périls des derniers temps*. Nous avons vu que c'était là justement le titre du livre contre les mendiants, lequel fit tant de bruit à Rome et en France (1).

Dans le même sermon Saint-Amour nia positivement qu'il eût enseigné ou prêché ce qu'on lui imputait en particulier; savoir, que l'état de mendiant fût un état de péché mortel pour quiconque avait la force de travailler des mains, quand

(1) Du Boul, p. 294.

même il serait prédicateur; ajoutant, disait-on, au sujet des frères prêcheurs et des mineurs, que s'ils avaient le privilége de mendier, ce n'était pas son affaire; mais qu'il soutenait hardiment qu'il y avait péché mortel à demander ou à accorder un privilége qui violait formellement le précepte de S. Paul. Or, c'était pour défendre le privilége des mendiants que l'archevêque avait prêché à la cour.

S. Louis, durant ces troubles, était partagé entre l'intérêt qu'il prenait comme roi à la prospérité de l'université de Paris, et l'affection particulière qu'il portait aux religieux mendiants. Le plus grand nombre des évêques du royaume étant assez généralement dans les mêmes dispositions, il crut devoir profiter de l'occasion d'un concile qu'on allait tenir à Paris, pour essayer de trouver un accord entre les parties contendantes.

L'objet principal de la réunion du concile était la violence commise contre le grand chantre de l'Église de Chartres assassiné depuis peu. L'assemblée devait être composée de quelques évêques de la province de Sens, parce que Chartres faisait partie de cette province. Ainsi, outre Henri Cornu, élevé récemment à l'archevêché de Sens, étaient appelés à s'y trouver Renaud de Corbeil évêque de Paris, Nicolas de Troyes, le nouvel évêque de Meaux Aleaume, Guillaume de Bussy d'Orléans, et Gui de Mellot d'Auxerre (1). Ces deux derniers, en qualité de commissaires du Saint-Siége, avaient déjà pris connaissance du démêlé entre l'université et les dominicains. Ce fut peut-être la raison qui empêcha l'assemblée de se charger par elle-même de la décision, conformément aux intentions du roi. Elle se contenta de régler, du consentement des parties, qu'il serait fait choix d'arbitres à qui elles soumettraient leurs prétentions. Les arbitres dont on convint furent quatre archevêques des plus révérés par leur piété et leur droiture dans l'Église gallicane : Philippe Berruyer de

(1) *Conc.* t. XI, p. 738. — Du Boul., p. 295.

Bourges, Thomas de Beaumetz de Reims, Eudes Rigaud de Rouen, qui avait été religieux franciscain, et Henri Cornu de Sens, actuellement président du concile de Paris. On se tenait fort assuré qu'avec de pareils juges, il ne serait rien décidé qui pût porter préjudice au bien de la religion. Les parties en furent très-satisfaites.

Les quatre archevêques, après avoir écouté et pesé les sujets réciproques de plaintes, et avoir pris l'avis de beaucoup d'autres prélats consultés à titre de médiateurs, donnèrent conjointement leur sentence dans la forme suivante : « Les frères prêcheurs n'auront pas plus de deux écoles. Tous ceux de leur corps, professeurs et non professeurs, se tiendront pour toujours séparés du corps des maîtres et des étudiants séculiers, s'il n'arrivait qu'il plût aux séculiers de les inviter et de les admettre volontairement avec eux. Il y aura entre ceux qui fréquenteront les écoles des uns et des autres la même liberté de se voir, et la même société que l'usage a établie parmi les étudiants. Les maîtres séculiers et les étudiants attachés à leurs écoles ne feront ni ordonnance ni statut qui puisse empêcher ou troubler cette charitable communication. Que si les évêques trouvaient bon d'absoudre les maîtres et les étudiants séculiers du serment qu'ils ont fait de ne point communiquer avec les frères, il faudrait en demeurer là; sinon, les frères s'adresseront au pape, afin d'obtenir la dite absolution. Jusque-là cependant les maîtres et les étudiants séculiers ne communiqueront point avec les étudiants des frères, par respect pour leur serment. »

Le texte de la convention imposait en outre aux frères de renoncer à toutes lettres (apostoliques) qu'ils auraient reçues ou qu'ils recevraient dans la suite contre le présent accord. On leur demandait aussi de faire révoquer les sentences portées antérieurement contre ceux des séculiers qui ne les recevraient pas, et en général de n'inquiéter personne, ni de souffrir que qui que ce soit fût inquiété au sujet ou en conséquence des anciennes divisions.

Les prélats déclarèrent qu'en recommandant aux frères de se tenir séparés des séculiers, ils le faisaient pour le bien de la paix, sans qu'il y ait eu aucun lieu de reproche prouvé, ni même aucune enquête à leur préjudice.

Non contents de leur rendre cette justice, ils ajoutaient que les maîtres et les étudiants séculiers devraient la leur rendre de même, pour ne rien faire qui leur déplût, rien qui tendît à détourner les fidèles d'assister à leurs prédications ou de choisir la sépulture dans leurs églises. « Les frères, continuent-ils, doivent avoir la même attention pour les séculiers, ménagements d'autant plus justes de part et d'autre que c'est sur les instances des frères et de plusieurs des membres de l'université et des nations qui la composent, que nous sommes entrés dans cet accommodement. » L'acte en fut dressé le 1er mars 1255 expirant, c'est-à-dire, en 1256 avant Pâques.

Sur la fin des séances tenues par les quatre archevêques, on reçut de Rome trois brefs d'un style fort vif, dont l'histoire de l'université reproche aux dominicains d'avoir été les principaux instigateurs. Le premier, adressé à Renaud de Corbeil, évêque de Paris, charge les docteurs de plusieurs griefs, d'où le pape conclut qu'ils ne sont rien moins que des enfants de paix et des disciples de charité : ce sont ses termes. Le second s'adressait aux docteurs mêmes et les accusait de se laisser conduire par un petit nombre de factieux, surtout par Guillaume de Saint-Amour. Par le troisième le pape implorait la protection du roi dans une situation aussi troublée, et si contraire aux principes de piété dont il avait toujours fait la règle de son gouvernement.

La sentence arbitrale que les quatre archevêques venaient de publier, et qui semblait avoir contenté tout le monde, parut par cela même devoir aussi contenter le pape : elle fut cause du moins qu'on ne s'inquiéta pas beaucoup des trois brefs. Cependant cette paix, sur laquelle on comptait, était plus éloignée que jamais. Les dominicains avaient informé le pape du traité d'accord, mais de bonne foi; et en effet ils s'é-

taient mis en devoir de remplir la condition qui les obligeait de demander la levée des censures lancées contre les docteurs. Mais Alexandre trouva fort mauvais ce qui s'était passé sur ce sujet en France, tandis que le procès était pendant au Saint-Siége. Sans faire la moindre mention des quatre archevêques qu'on n'ignorait pas y avoir travaillé, il procéda directement contre l'acte même (1). Il le cassa et l'annula avec des qualifications qui auraient été mortifiantes pour ces prélats, si la solidité des motifs que le pape alléguait ne leur avait fait excuser la dureté de son procédé à leur égard. Il est vrai qu'ils avaient couvert bien des fautes pour lesquelles ils ne pouvaient exiger du pape autant d'indulgence; et c'était en effet sur ces fautes, commises la plupart à dessein d'éluder sa bulle *Quasi lignum*, qu'il insistait.

La liberté que S. Louis laissait à tous ses sujets de recourir à Rome, donnait en outre au pape le moyen d'être instruit d'une foule de faits propres à caractériser les dispositions des docteurs séculiers envers les dominicains: car ceux-ci étaient toujours fort maltraités, et c'est à quoi la décision des prélats n'avait remédié que fort médiocrement. Le pape rapporte quelques-uns de ces faits, qui étaient de nature à indigner les plus indifférents, et devaient irriter un pape protecteur déclaré des dominicains. On lisait dans sa lettre que les ennemis des frères avaient empêché qu'on ne leur fît l'aumône, qu'on n'assistât à leurs disputes où à leurs sermons, et qu'on ne se confessât à eux, malgré la permission du pape, ou de l'évêque, ou du curé; qu'ils avaient tenté de rendre ce saint ordre odieux et méprisable auprès des évêques et même auprès du Saint-Siége par des calomnies; que des écoliers frénétiques avaient porté les mains sur ces religieux, et les avaient accablés de tant d'injures, qu'ils n'osaient sortir pour demander l'aumône; qu'enfin, depuis l'accommodement, ils s'étaient opposés aux auditeurs qui voulaient se trouver aux sermons des frères et

(1) Wading., an. 1256, p. 132, n. 26. — Du Boul., p. 302.

au *principe* de Thomas d'Aquin. Telles étaient les plaintes du pape, suivies de sérieuses menaces pour peu qu'on balançât à publier sa bulle. Ainsi, toute désagréable que fût aux quatre archevêques et au royaume même la nouvelle bulle désignée par ces premiers mots, *Cunctis processibus*, et datée du 27 juin 1256, on souffrit sans opposition que l'évêque de Paris, à qui elle était adressée, pourvût à son exécution.

L'ordre intimé à l'évêque était de traiter Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douai, docteurs en théologie, Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien chanoine de Beauvais, en gens convaincus d'avoir été les auteurs et les principaux complices des mouvements séditieux soulevés à Paris contre la bulle *Quasi lignum*, et de les déclarer à ce titre privés de leurs dignités et de leurs bénéfices. Il ôtait à Guillaume de Saint-Amour en particulier la chapelle dont il jouissait en cour romaine. Le pape, en cas de contravention à ses ordres, portait la punition plus loin, et ordonnait que les autres maîtres et docteurs complices fussent déclarés incapables de bénéfices et chassés du royaume de France. Il en faisait la demande expresse au roi par une lettre qu'il lui adressait à ce sujet. Menace de pareilles peines et d'autres encore plus sévères était faite contre tous ceux qui n'obéirait pas sur-le-champ, après la publication. Si ceux à qui il appartenait de conférer les bénéfices possédés par les coupables, négligeaient d'y pourvoir quinze jours après la monition faite par cette bulle, le pape commettait à l'évêque même le soin de les remplir de son autorité. En conséquence, le pape confirmait tous les actes dressés auparavant contre les adversaires des dominicains, bien loin d'accorder à ceux-ci la grâce qu'ils demandaient pour les docteurs en faveur de l'accommodement. « Les frères, dit le pape, nous ont supplié de casser les sentences encourues par leurs persécuteurs; nous n'écoutons point leurs prières, et nous désapprouvons leur inprudent accommodement fait sans consulter le Siége apostolique. »

Les choses enfin allèrent si loin que S. Louis dut songer à

sortir de la prudente neutralité qu'il avait gardée jusqu'alors : car ayant eu connaissance du livre des *Périls des derniers temps*, qui venait d'être publié, il chargea deux de ses clercs de le dénoncer au Siége apostolique (1). Ce n'était pas tant un ouvrage proprement dit, qu'une compilation ou un recueil des satires dont les chaires de Paris retentissaient depuis plusieurs années contre les réguliers. Les préventions de l'université contre les deux ordres de Saint-François et de Saint-Dominique en avaient suggéré l'idée, et le docteur Saint-Amour s'était chargé de la développer. Avec son penchant à rapporter tous les textes de l'Écriture au but qu'il se proposait, Saint-Amour s'était composé un fonds presque inépuisable d'allusions et d'invectives, qui lui était fort commode pour communiquer ses préjugés à ses auditeurs, qu'il parlât au peuple ou à ses élèves. De là sortit ce livre auquel une préface habile prêtait les intentions les plus pures, sans parvenir toutefois à en dissimuler suffisamment la malignité. Car si les réguliers qu'il attaquait en furent blessés, bien d'autres en furent offensés et trouvèrent que, sous prétexte de suggérer les précautions nécessaires à des maux qui n'alarmaient personne, il ne tendait réellement qu'à inspirer des défiances et des soupçons dont la charité envers le prochain et le zèle pour les âmes avaient certainement beaucoup à souffrir. Le succès du livre fut donc loin de répondre à ce qu'en attendait son auteur : car il ne passa dans le public sensé et instruit que pour un libelle diffamatoire, où, pour décréditer deux ordres en possession du respect universel, on abusait de l'Écriture et des Pères d'une façon tout à fait révoltante.

S. Louis, dont la délicatesse de conscience était extrême, ne voulut pas s'engager dans des difficultés qu'il ne se croyait ni la capacité ni l'autorité de résoudre. Il s'en rapporta d'abord au pape, le fit consulter par deux de ses aumôniers, et lui envoya le livre même *des Périls*, afin d'avoir son avis, et,

(1) Nang. *Chron.*, an. 1256.

L'université, sentant venir l'orage, résolut de tout faire pour sauver un livre qui lui était cher, dut-elle y sacrifier ce qu'elle avait de plus illustre parmi ses membres. Elle organisa donc une députation vers le souverain pontife, et, bravant les censures et les dangers que cette démarche pouvait attirer sur leurs têtes, choisit pour ses députés ceux-là mêmes que les brefs du pape avaient notés. Ainsi Guillaume de Saint-Amour lui-même, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien de Beauvais furent chargés d'aller plaider sa cause en cour de Rome. On leur adjoignit le recteur Jean de Getteville ou Secteville, Anglais, et Jean Belin, Français, professeur en philosophie très-renommé. Mais les délibérations et les autres préparatifs du voyage traînèrent si fort en longueur, qu'ils arrivèrent à Anagni bien plus tard qu'il ne convenait à leurs intérêts (1).

En effet le pape, dès que le livre lui eut été déféré, l'avait mis en voie de jugement. Les cardinaux commis pour l'examiner étaient Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, qui avait accompagné S. Louis dans sa croisade, Jean Franciоge Bourguignon, prêtre du titre de Saint-Laurent, Hugues de Saint-Cher, dominicain, prêtre du titre de Sainte-Sabine, et Jean des Ursins, diacre du titre de Saint-Nicolas (2).

Les procédures néanmoins avaient marché avec assez de lenteur pour donner le temps à Humbert de Romans, cinquième général des dominicains, de mander à Anagni, par ordre du pape, S. Thomas d'Aquin, qui enseignait alors à Paris comme licencié. S. Thomas s'y rendit, et il avait eu le loisir de composer sa savante apologie de la profession religieuse, ou au moins de digérer ce qu'elle contient d'essentiel, pour servir de réponse au livre *des Périls*. Son génie

(1) Du Boul., p. 308.— Wading, p. 149, an. 1256. — (2) Wading, p. 137. — Du Boulai, p. 310.



pénétrant lui en découvrit bientôt les endroits faibles, et le peu de peine qu'il aurait à le réfuter. On rapporte que l'ayant reçu des mains de son général, il se recommanda aux prières de ses frères avant d'en commencer la lecture, et qu'après avoir rapidement ébauché son plan de défense, la lecture qu'il en fit dès le lendemain à sa communauté, fit entrevoir tout ce que ses frères avaient à attendre de son dévouement et de son habileté. « Mes frères, dit-il, confiez-vous en Dieu, à qui nous sommes redevables de notre vocation en son saint service. Je l'ai lu ce malheureux écrit dont nos ennemis triomphent trop légèrement ; j'en ai trouvé les fondements ruineux en matière de foi, et les autorités sur lesquelles il s'appuie, pleines de falsifications. C'est un mystère de mensonge que l'Esprit de vérité me fera la grâce de confondre avec la solidité qui convient à la vérité. » Le même dessein qui amenait S. Thomas à Anagni, y conduisit aussi Albert le Grand, religieux du même ordre, et S. Bonaventure, général de l'ordre des frères mineurs.

Ces trois personnages étaient les plus éminents docteurs que Paris eût vus depuis dix ans, de l'aveu de l'université même, qui n'en avait pas moins persécuté ces illustres pauvres de Jésus-Christ, par antipathie pour leur profession. Avec eux étaient encore invités à parler pour la même cause devant le pape, Humbert de Romans, général des dominicains, et Bertrand d'Aquitaine, moine de Saint-François, très-célèbre auparavant dans l'école de Paris sous le nom de *Bigle de Bayonne*.

Il est vrai que les députés de l'université ne paraissant pas, leur absence laissa le champ libre à leurs adversaires contre lesquels ils réclamaient. Mais l'examen que les quatre cardinaux commissaires avaient fait du livre suffisait pour déterminer le pape à le condamner. Ce livre, après tout, se dénonçait de lui-même et laissait apercevoir aux moins attentifs le venin dont il était rempli. On y reprit plusieurs propositions qui blessaient l'obéissance due au pape et aux évêques, et un plus grand nombre contre l'état de pauvreté volontaire

consacré dans l'Église, contre le zèle du salut des âmes, contre les moyens de le procurer, contre des pratiques employées avec fruit et avec édification dans les nouveaux ordres ; enfin un grand nombre d'autres qui n'étaient propres qu'à indisposer les fidèles contre les mendiants, à tarir la source des aumônes qu'ils en recevaient, et à séquestrer ces ordres du reste de la société.

Conformément aux conclusions du rapport des cardinaux le pontife porta le 5 octobre 1256, sa bulle intitulée : *A tout le monde chrétien*, *Urbi et orbi*. A cela près qu'il ne traitait pas d'hérétique le livre qu'il censurait, il lui donna les plus odieuses qualifications. Il témoignait d'ailleurs un si grand empressement d'en abolir jusqu'à la mémoire, qu'en le réprouvant et le condamnant pour toujours, disait-il, comme pervers et exécrable, il ordonnait à quiconque en posséderait des exemplaires de les brûler, ou d'avoir soin qu'on les brûlât incessamment, sous peine d'encourir l'excommunication huit jours après la notification de cet ordre (1).

Le pape, depuis le 5 octobre, jour de la publication de la bulle, attendit jusqu'au 17 du même mois avant de faire expédier les lettres qu'il écrivait en France au roi et aux évêques. Dans cet intervalle arrivèrent à Anagni quelques-uns des députés de l'université. Saint-Amour n'était pas du nombre.

Malgré la condamnation du livre brûlé en présence du pape, les cardinaux commissaires, devant qui les députés comparurent le 18 octobre, loin de chercher à leur inspirer de la crainte, les écoutèrent au contraire avec une grande patience. La vérité est qu'on les amena doucement à une rétractation. Soit crainte de perdre leurs bénéfices, soit repentir du passé, et persuasion intime du tort qu'ils avaient eu, ils embrassèrent avec soumission dans tous les points la condamnation portée par le pape contre le livre des *Périls des derniers temps*. Eudes de Douai et Chrétien de Beauvais

(1) Du Boul., p. 310. — Wading, p. 138.

s'y engagèrent dès lors verbalement. Mais le bruit qu'avait fait dans le public la doctrine condamnée et l'effet qu'elle y avait produit, firent souhaiter quelque chose de plus aux cardinaux Hugues de Saint-Cher et Jean des Ursins. Cinq jours après ils demandèrent aux docteurs rétractants un acte juridique en témoignage de leurs bonnes dispositions. Cette demande n'était pas pour eux sans amertume; mais en même temps elle leur fournissait une occasion d'entamer régulièrement une sorte de discussion sur le fond des choses qui avaient été décidées, et ce devait être un grand adoucissement à leur chagrin. Car les docteurs étaient pénétrés de la matière, et ils étaient très-fâchés de n'avoir pu la développer faute de temps avant la sentence. On leur permit donc d'y revenir par forme d'éclaircissements ; il n'était plus question d'examen, de recherches et de controverse. S. Thomas et les autres défenseurs des réguliers firent face aux docteurs. Cette séance se termina sans orage; et les docteurs donnèrent sans difficulté l'écrit qu'on souhaitait. Ils promirent de se soumettre à la bulle *Quasi lignum* (1), de s'employer autant qu'il dépendrait d'eux à ce que les frères prêcheurs et les frères mineurs fussent incorporés à l'université, et nommément à faire recevoir au doctorat les frères Thomas d'Aquin et Bonaventure ; de ne participer sciemment à aucun décret ou à aucun engagement qui pût empêcher l'exécution de ces deux articles; de ne consentir jamais, quelque prétexte qu'on en apportât, à la dispersion de l'université de Paris ou à sa translation dans une autre ville, si le pape ne le permettait; de déclarer publiquement et sincèrement, soit en cour de Rome, soit à Paris dans leurs prédications, qu'ils rejetaient le livre récemment condamné et ses erreurs, reconnaissant que le pape pouvait envoyer partout des ministres prêcher et administrer le sacrement de pénitence, sans le consentement des prélats inférieurs ou des curés, et que les archevêques

(1) Du Boul., p. 315.

et évêques dans leurs diocèses avaient la même autorité. Ils confessaient enfin que l'état de mendicité, embrassée pour Jésus-Christ, était un état de salut et de perfection, et que l'on pouvait y vivre d'aumônes sans travailler de ses mains, surtout si l'on s'appliquait au ministère de la parole de Dieu et des saintes lettres; qu'ils n'avaient point eu la pensée d'appliquer aux ordres mendiants ce qui avait été prédit des faux prophètes et des avant-coureurs de l'Antechrist, et qu'ils ne pensaient pas qu'on dût jamais le leur appliquer. Ils convenaient au contraire que c'étaient des établissements approuvés par l'Église et autorisés par la conduite miraculeuse de Dieu sur plusieurs de ces religieux, qui étaient révérés comme saints après les informations canoniques.

Cette soumission n'avait produit aucun effet sur l'esprit de Guillaume de Saint-Amour.

Une maladie assez grave l'avait empêché de paraître avec ses collègues et de prendre part aux délibérations faites à ce sujet. Le pape, qui ne sévissait qu'à regret et par devoir, le vit volontiers dans la nécessité de se justifier : il lui accorda donc le loisir nécessaire pour dresser ses défenses, et ce furent les quatre cardinaux déjà commis à l'examen du livre dont il était présumé l'auteur, qui composèrent le bureau. Saint-Amour avait ce qui d'ordinaire produit beaucoup d'effet sur la multitude : facilité d'élocution, éloquence brillante, hardiesse imperturbable qui ne se troublait de rien, niait ou éludait avec aisance et par-dessus cela un air d'autorité qui subjugue et déconcerte. Mais il était fort médiocrement versé dans la connaissance des faits ecclésiastiques, quoiqu'il en citât beaucoup, et il tombait dans des bévues si visibles que l'on rougit aujourd'hui pour ceux qui ont entrepris de le justifier (1). Des antagonistes aussi solides et aussi pénétrants que S. Thomas d'Aquin, S. Bonaventure, Albert le Grand et Humbert général des dominicains, durent le jeter dans un

(1) *Chron. Senon.* in *Spicil.*, t. III, in-4, p. 410.

extrême embarras. Et pourtant tel était l'engouement général que des mémoires de ce temps-là nous le représentent comme supérieur à toutes les attaques (1).

Après une multitude de griefs auxquels il eut à répondre, voici ce qu'il exposa touchant le livre des *Périls des derniers temps* : « Quant à ce livre, dit-il, que j'apprends avoir été censuré par le pape, et dont on m'impute la publication, je réponds qu'il a été fait à la demande des prélats de France, qu'on sollicitait de pourvoir aux périls qui menaçaient l'Église gallicane dans les derniers temps, suivant ce qui a été prédit des faux prophètes et des faux apôtres, qui par leurs flatteries et leurs complaisances s'ouvriraient une entrée dans les maisons. Ces prélats sentaient le mal ; mais, parce qu'une multitude de distractions les empêchait de lire là-dessus ce que les écrivains et les monuments canoniques fournissent d'autorités, ils donnèrent le soin de les recueillir à plusieurs de nos maîtres en théologie et en droit canon. C'est avec eux que j'ai eu part à ces compilations, qui ont été réunies depuis en un seul volume. Ce volume n'a pas toujours conservé la même forme. Il en a changé cinq fois successivement selon qu'on avait à cœur d'y corriger, d'y ajouter, d'y faire des retranchements ou d'en fixer les différents sens. Je crois que l'exemplaire qui m'en a été montré est de la troisième compilation ; et je ne sais s'il ne s'y serait point glissé quelque chose de défectueux, par rapport au tour et à la forme, d'où le pape aurait pris lieu de le condamner, puisqu'on m'assure qu'il n'a point eu intention de toucher aux témoignages de l'Écriture sainte. En ce cas, bien loin de contredire son jugement, j'y défère et je m'y attache en fidèle obéissant. Que s'il eût vu la quatrième ou la cinquième compilation de ces témoignages, comme ils ne contiennent rien qui doive offenser une âme chrétienne, ce n'aurait point été pour lui une matière de censure, mais plutôt un sujet d'approbation. Car il est remar-

(1) *Chron. Normann.* ap. Duchesne. — Du Boul., p. 316, 317, 328.

quable que dans ces diverses compilations on a fait généralement profession de les soumettre toutes à la correction de l'Église, c'est-à-dire à la correction du pape et des prélats à qui cette autorité appartient. Les savants qui y ont travaillé demeurent donc à couvert de tout blâme, n'étant coupables ni de mauvaise volonté dans ce qu'ils ont avancé, ni d'opiniâtreté à soutenir ce qui leur serait échappé, par inadvertance, de désagréable au pape. »

Voilà l'unique désaveu qu'on put arracher à Saint-Amour sur le corps du livre condamné. Il avait l'art de n'en point séparer la cause de celle des Écritures mêmes dont il s'était servi, sans jamais convenir des interprétations fausses et abusives qui en pliaient le sens à ses idées ou à ses préventions.

Au reste, il n'épargnait ni à lui-même ni à ses collaborateurs ces sortes d'aveux modestes en apparence, mais qui ne sont que des artifices de la vanité : « Oui, disait-il, j'avoue, avec S. Augustin, que lorsqu'on ne mérite pas d'occuper la première place par sa sagesse, on doit se contenter de mériter la seconde par sa modestie. Si nous avons donné prise à la critique dans une de nos premières compilations, il en est de postérieures où nous avons réparé la faute comme nous avons pu. »

Quant aux endroits qui faisaient de son livre un libelle diffamatoire si injurieux aux religieux mendiants, personne, selon lui, ne pouvait s'en offenser, pour peu qu'on sût quelle porte ils avaient ouverte au dépérissement de la foi et des mœurs de la chrétienté, par la publication du livre de l'*Evangile éternel*, ou sorti de chez eux ou répandu par leurs soins. Saint-Amour prétendait que l'université, en les décriant après cet horrible attentat commis contre Jésus-Christ même, n'avait fait que ce qu'elle avait dû. De là, comme s'il ne se fût pas agi de son propre livre sur *les périls des derniers temps*, ce livre de l'*Evangile éternel* était habilement substitué dans le qui lui restait à dire pour se défendre, et devenait le grand objet de ses déclamations.

L'*Evangile éternel* était une espèce de compilation des pro-

ductions idéales de Joachim, abbé de Flore en Calabre, qui avaient soulevé tant de discussions depuis cinquante ou soixante ans, et dont Amauri de Bêne et ses disciples avaient tiré leurs principales erreurs au commencement du siècle. Une sorte de préface, sous le titre d'*Introduction*, avait ranimé et multiplié les partisans de cet ouvrage fanatique ; et il s'était répandu un bruit parmi les ennemis des religieux mendiants, que l'*Introduction* venait de Jean de Parme, ancien professeur de l'ordre des mineurs dans l'université de Paris, et depuis général. On lui attribuait même l'*Evangile éternel.*

Le livre de l'*Evangile éternel* et la préface qu'on y avait jointe ne justifiaient que trop la vivacité de Saint-Amour, pour attirer sur ces deux ouvrages les foudres de l'Église. L'université, sous le pontificat d'Innocent IV, les lui avait déjà déférés. Mais elle continua d'autant plus chaudement ses poursuites sous Alexandre, qu'elle avait plus d'intérêt à faire diversion et à l'indisposer contre les réguliers. Les docteurs députés, collègues de Saint-Amour, en avaient reçu une commission spéciale ; et il y a apparence que ceux d'entre eux qui se rendirent à la souscription proposée par les cardinaux Hugues de Saint-Cher et Jean des Ursins, ne l'avaient fait si aisément qu'en vue de parvenir plus tôt à leur but sur la condamnation de l'*Evangile éternel* et de l'*Introduction*. Ils comptaient avec raison l'obtenir à un tribunal aussi zélé contre les erreurs que l'était celui d'Alexandre, quoique favorable aux mineurs. Les deux ouvrages dont il s'agissait renfermaient à la vérité des erreurs monstrueuses. En général, on y établissait un nouvel évangile du Saint-Esprit, plus parfait que celui de Jésus-Christ, qui devait être abrogé, comme l'ancien l'avait été ; et l'on osait avancer que ce nouvel évangile devait durer toujours. Le livre fut condamné, et Renauld évêque de Paris reçut ordre de le faire brûler avec l'*Introduction*.

Les docteurs de l'université, qui s'étaient soumis à Anagni, revinrent à Paris ; mais le pape ne semble pas avoir eu une entière confiance dans leur soumission. Car il écrivit à l'é-

tous les points contenus dans l'acte dont nous vous envoyons la copie. Contraignez-les à garder leur parole efficacement, simplement et sans feinte, dans l'espace d'un mois depuis la publication ; sinon, faites-les publiquement dénoncer parjures. » Les députés, de retour, tinrent assez fidèlement ce qu'ils avaient promis; mais les efforts qu'ils firent, de concert avec l'évêque, pour faire adopter leur soumission dans l'université, ne furent accueillis que comme autant d'actes de complaisance envers la cour de Rome. On se défiait d'eux, comme s'ils eussent trahi la cause commune.

Peu de temps après on apprit le sort de Saint-Amour : au lieu de revenir triomphant en France, comme ses amis s'en flattaient, il reçut du pape défense absolue d'y mettre jamais le pied, et d'exercer quelque autre part aucun acte de prédicateur et de professeur ; il le privait même, dit une chronique, de tous ses bénéfices. « Nous vous intimons ces défenses, lui écrivit Alexandre au moment de son départ, en punition de plusieurs fautes graves, et spécialement du pernicieux et détestable ouvrage que vous avez composé, et que, par le conseil de nos frères les cardinaux, nous avons frappé des censures de l'Église (1). »

Nul acte jusqu'ici n'avait formellement attribué à Saint-Amour le livre des *Périls des derniers temps*; et lui-même le désavouait, au moins comme un ouvrage qu'on eût droit de lui imputer exclusivement. Ce que le pape écrivit à Saint-Amour, il le répéta en d'autres lettres adressées au roi et à l'évêque de Paris. Dans la lettre au roi, il dit nettement que c'était à la prière de ce prince même qu'il avait interdit l'entrée du royaume à Saint-Amour, et le prie dans les termes les plus forts de soutenir de son autorité cette défense de rentrer en France. En terminant il recommande au roi les frères prêcheurs et mineurs, qu'il honore de son affection (2). Après

(1) Du Boul., p. 342 et seq. — *Chron. Norm.* — Dubois, p. 430. — (2) Du Boul., p. 342.



cette condamnation Saint-Amour se retira en Bourgogne dans son pays natal.

Cependant la paix n'était pas encore rétablie dans l'université. La discorde se mit parmi les facultés elles-mêmes, et celles de droit, de médecine et des arts songèrent à se séparer de la faculté de théologie, comme étant originairement la seule intéressée dans la guerre que toutes avaient à soutenir. « Ce n'est point à nos chaires que les frères prêcheurs ont prétendu, disaient-elles, ils n'en veulent qu'aux chaires de théologie. Le soin de les conserver sur l'ancien pied ne nous regarde donc qu'indirectement : c'est aux théologiens d'agir pour leur propre compte et d'en supporter tous les frais. » Par là, toutes les facultés visaient à se mettre à couvert de cette multitude de bulles qui tombaient indistinctement sur tous, et qu'elles espéraient écarter sans peine, si elles se séparaient du corps des théologiens.

Malgré ces ferments de désunion, la décision du souverain pontife n'était pas l'objet d'une moins vive opposition. De tous les membres de l'université ceux de la faculté des arts étaient les plus animés et prétendaient avoir plus à cœur sa dignité et sa liberté. Ils soutenaient que le pape ne pouvait pas plus les contraindre à recevoir les mendiants qu'à se faire moines eux-mêmes. On résolut d'obtenir la liberté de Saint-Amour à quelque prix que ce fût, et le moyen, selon eux, était de dresser un décret que tous seraient obligés de signer, séculiers et réguliers, sous peine d'exclusion pour quiconque refuserait de le faire. Cela occupa l'année 1257. La suivante ne fut pas plus tranquille (1).

Les esprits s'échauffaient de plus en plus contre les dominicains, et, quoique les maîtres communément gardassent plus de mesure avec eux, toute la jeunesse des écoles se montrait bien éloignée de les ménager. Jamais ils ne paraissaient en public sans être assaillis de clameurs et de chansons

(1) Du Boul., p. 345.

insultantes. On les fuyait comme des hérétiques, on les accablait d'insultes; le livre des *Périls des derniers temps*, traduit en français, courait parmi le peuple; on l'avait même mis en vers, et les morceaux qu'on en récitait, avec des gloses aussi satiriques que le texte lui-même, étaient devenus l'amusement à la mode (1). Tout cela revenait à la cour du pape et n'était bon qu'à l'irriter contre Saint-Amour. L'université d'ailleurs ne traitait aucun sujet avec Rome qu'elle ne rappelât la grâce du docteur comme une espèce de condition.

L'évêque de Paris ne put se dispenser d'en écrire à Rome. Le pape sentit d'où provenaient tous ces mouvements. « Nous sommes indigné, répondit-il à l'évêque, et nous le rapportons avec douleur, que des maîtres et des étudiants de Paris, qui devraient être des enfants de paix et de concorde, répandent la dissension et le scandale avec tant d'acharnement. Ils s'en prennent à quelques religieux et à d'autres qui sont devenus l'objet de leur persécution, sur ce que, fidèles à la probité et à la justice, ils ne veulent point entrer dans leur complot pour procurer le rappel de Guillaume de Saint-Amour, perturbateur de cette école, que ses fautes nous ont obligé d'en éloigner..... Puisqu'il ne donne aucun signe de pénitence sur le passé, quoique reconnu coupable de plusieurs griefs, nous persistons dans la résolution de les lui laisser expier, sans jamais le remettre en possession de ses bénéfices, ou le rappeler à Paris. Nous vous ordonnons étroitement, en vertu de nos lettres, de convoquer tous les maîtres et les étudiants de l'université, et de leur déclarer ce que nous vous mandons, savoir que, sous peine d'excommunication, il leur est prohibé d'inquiéter, de chagriner, de persécuter ni religieux ni autres, de les séparer de leur société, ou de renoncer à celle qu'ils ont avec eux, sous prétexte qu'ils ne consentiraient pas à se prêter au rappel dudit Saint-Amour, ce qu'ils ne pourraient faire en sûreté de cons-

(1) Du Boul., p. 346.

cience. Qu'ils sachent au reste que les intérêts de l'université n'entrent pour rien dans les causes de sa punition, mais qu'elles lui sont uniquement propres et personnelles. » La lettre est datée d'Anagni, le 5 avril 1259.

Saint-Amour justifiait par sa conduite la sévérité du pape à son égard. Du fond de sa retraite en Franche-Comté, il fomentait les divisions, en entretenant une correspondance très-suivie avec les docteurs de l'université, ses anciens amis, sur lesquels il exerçait une grande influence. Le pape, informé de ses menées, crut devoir mettre obstacle à cette correspondance. Ce fut la matière d'un nouveau bref adressé encore à l'évêque de Paris. Il fut suivi en peu de temps de deux autres déclarations très-fermes, relatives à la séparation des trois facultés qui s'était faite, et enfin à d'autres plaintes auxquelles cette séparation donna lieu (1).

Alors, suivant la remarque de l'historien de l'université, se forma un véritable schisme dans ce grand corps. La nature de son administration en fut changée. L'autorité était auparavant tout entière entre les mains du recteur et des quatre procureurs des nations; mais l'espèce d'abandon où les facultés séparées laissèrent la faculté de théologie la contraignit d'avoir son doyen pour présider; et par là les doyens, dont jamais il n'avait été fait mention, commencèrent à s'introduire dans chacune des autres facultés. Celles-ci néanmoins, qui avaient avec elles le recteur et les procureurs des nations, tirés ordinairement tous cinq de la faculté des arts, se maintinrent plus longtemps sous l'ancienne forme. Toutefois, comme il n'y avait point de faculté qui ne fût divisée, les uns penchant à obéir, les autres s'y refusant obstinément, et quelques-uns voulant mettre à leur obéissance certaines conditions, on ne voyait dans toutes que conventicules ou assemblées particulières, selon les intérêts de parti qu'on se proposait.

(1) Du Boul., p. 351 et seq.

Enfin la persévérance du pape l'emporta sur les opposants, qui se trouvaient dans l'impossibilité de se réunir en nombre assez considérable pour représenter toutes les facultés. Les résolutions prises dans trois assemblées générales qu'on parvint à convoquer, mirent fin à une guerre qui durait depuis quatorze ans. On décida que les dominicains seraient reçus au corps de l'université. Mais ceux qui ne purent s'empêcher de leur rendre cette justice, la leur firent chèrement acheter par une dernière mortification. Il semble même qu'on chercha encore moins à leur faire acheter la grâce d'être admis, qu'à les porter à un refus, s'ils venaient à réfléchir sur la condition mise à leur réception. Après trois nouvelles délibérations, tenues exprès pour déterminer le rang qu'ils auraient dans les cérémonies et les séances, on se tint opiniâtrément à ne donner aux *jacobites*, ainsi les nomme-t-on, que la dernière place de toutes, et même après tous les autres religieux.

L'acte, daté des mois de janvier et de février 1259, fait une mention particulière des mineurs, des carmes, des augustins et de ceux de Cîteaux, comme appartenant déjà à l'université, quoiqu'il ne soit pas également constant que tous eussent déjà des établissements à Paris. Ainsi finit cette guerre, si préjudiciable aux lettres et à l'Église. L'annaliste des frères mineurs en rejette la fin à l'année 1260, lorsque l'évêque de Paris obtint du pape la permission de lever l'excommunication encourue par les clercs et autres qui avaient retenu le livre des *Périls*. La permission portait ordre à l'évêque de le faire brûler.

L'université ne s'était pas fait d'honneur dans le monde, en refusant de promouvoir aux degrés deux sujets d'un aussi rare mérite et d'une si éminente sainteté que S. Thomas d'Aquin et S. Bonaventure. Le premier était venu de Cologne à Paris, en l'année 1245, pour y continuer ses études. En 1252 ses supérieurs l'y rappelèrent, pour satisfaire aux épreuves requises dans l'université avant de monter au doctorat. La

persécution qui enveloppait les dominicains en général éclata particulièrement contre S. Thomas en cent occasions, surtout dans un de ces exercices de zèle que lui et ses confrères avaient coutume de mêler à leurs études. Il prêchait le dimanche des Rameaux dans une église de Paris, lorsqu'il fut interrompu en plein auditoire par un officier de l'université, nommé Guillot, bedeau de la nation de Picardie, qui se mit à lire au milieu de l'assemblée un mémoire sanglant contre l'ordre de Saint-Dominique. Le saint écouta tranquillement la lecture et reprit ensuite le fil de sa prédication, non-seulement sans donner le moindre signe de ressentiment d'une si cruelle injure, mais sans se permettre aucun mot de justification. Un silence si admirable valait mieux pour l'honneur de l'ordre que la plus éloquente réfutation. Le pape, informé du fait, fit poursuivre l'insolence du bedeau, dont la faute peut-être ne demandait pas autant de bruit qu'elle en excita.

S. Thomas alla ensuite en Italie, comme nous l'avons déjà dit, afin d'y combattre la doctrine de Saint-Amour. Revenu vainqueur, après la condamnation du livre des *Périls des derniers temps*, mais toujours plein de modestie, il reparut sur les bancs et reçut en 1257 le titre de docteur, aux applaudissements de tous ceux qui l'entendirent. S. Bonaventure, compagnon de son travail pour la défense des religieux mendiants, fut aussi vers le même temps honoré du même titre. C'étaient deux amis que la conformité des emplois et des vertus unissait étroitement : car l'un et l'autre remplissaient la place de professeur pour les étudiants des deux ordres, avec une réputation qui leur attirait bien d'autres auditeurs que ceux qu'ils étaient appelés à instruire. Le mérite extraordinaire de ces deux grands hommes et l'éclat qu'ils répandirent dans l'Église de France demandent de nous un récit moins sommaire de leur vie : nous y reviendrons dans la suite de cette histoire.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

BREF DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE A L'AUTEUR. V

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

Qualités de Simon de Montfort. 1
Peines et difficultés attachées à sa position. 2
Exploits mémorables. 3
Deux hérétiques condamnés au supplice du feu. 3
L'un des deux sauvé. 4
Concile d'Avignon ; ses canons. 4
Vaste plan conçu par l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siége. 8
Querelle suscitée à Raymond, comte de Toulouse; ses protestations et celles des magistrats ses sujets. 9
Raymond déclare aller porter ses plaintes à Rome; embarras du légat. 10
Raymond excommunié, les légats cherchent à prévenir le pape contre lui. 11
Compte peu fidèle rendu au pape de l'expédition. 12
Simon de Montfort demande au pape des secours, et la confirmation de son élection. 14
Le pape accorde l'un et l'autre, et écrit plus de quarante lettres pour lui procurer des secours en hommes et en argent. 14
Mort du jeune vicomte de Béziers. 16
Douleur du peuple et dispositions à la révolte contre Simon de Montfort. 16
Soulèvement général contre lui. 17
Retraite de Simon à Carcassonne. 17
Le comte Raymond à Rome, la réception qui lui est faite par le pape. 19
Le pape ordonne un concile pour recevoir la justification du comte de Toulouse. 19
Siége et prise du château de Minerve, dans le comté de Foix. 22
Cent quarante hérétiques de l'ordre des *parfaits* périssent sur le bûcher, 23
Déposition des archevêques de Narbonne et d'Auch, ordonnée par le pape. 23
Prise du château de Termes. 24
Concile de Saint-Gilles; Raymond n'est point admis à s'y justifier. 24
Lettre du pape Innocent III à Raymond et aux seigneurs du Midi. 25
Propositions favorables faites à Raymond et au comte de Foix, et rejetées par eux. 26
Concile d'Arles, où de dures conditions sont imposées à Raymond, qui les rejette. 27
Excommunication de Raymond confirmée par le pape. 28
Revenu à Toulouse, il fait des préparatifs de défense. 28
Simon de Montfort reçoit des secours. 29
Massacre de six mille Allemands, venus au secours de Montfort. 30
Siége et prise de Lavaur par Simon; près de quatre cents hérétiques de l'ordre des *parfaits* condamnés et livrés aux flammes. 30
Raymond offre à Simon de livrer tous ses États, à condition qu'on les laissera à son fils. 30
Sa proposition est rejetée. 31
Echec de Simon de Montfort devant Toulouse. 32
Victoire de Montfort à Carcassonne. 33
Innocent III mécontent de ses légats pour n'avoir pas admis le comte de Toulouse à se justifier. 34
Simon, se croyant maître du pays, convoque une assemblée à Pamiers. 35
Règles de gouvernement qu'il dresse dans cette assemblée. 36
Le roi d'Aragon favorise secrètement les seigneurs du Midi, 36

Trois prélats français vont au secours des Espagnols contre les Maures. 37
Victoire de la Sierra-Morena gagnée par les Espagnols. 37
Amauri de Bêne, professeur à Paris, y fait secte. 38
Il est condamné, obligé de se rétracter, et meurt de chagrin. 38
Ses disciples, leur doctrine des trois règnes. 38
Autres erreurs. 39
Un orfévre de Paris prend parmi eux la qualité de prophète. 40
Son imprudence fait découvrir tous les adhérents de la secte. 41
Concile de Paris qui les condamne ; leurs chefs sont livrés à la justice du roi, et brûlés sur la place des Champeaux à Paris. 42
Le concile va jusqu'à proscrire quelques livres d'Aristote. 43
Etat florissant de l'université de Paris. 43
Querelles entre les étudiants. 44
Collége établi à Paris en faveur des Grecs. 45
Troubles dans l'église d'Angleterre ; le cardinal Langton élu archevêque de Cantorbéry. 46
Mécontentement du roi d'Angleterre, le pape cherche à l'apaiser. 47
Le roi Jean sans Terre ne se laisse pas fléchir, et attire sur toute l'Angleterre un interdit général. 48
Le roi Jean sans Terre déposé par sentence du pape, Philippe-Auguste prié de faire exécuter la sentence. 49
Le pape cherche à réconcilier avec ce prince les deux frères de Seignelay, l'un évêque d'Orléans, l'autre d'Auxerre. 49
Assemblée de Soissons au sujet de l'expédition d'Angleterre. 51
Philippe Auguste s'y prépare et met ordre à sa conscience. 52
Ce qui la troublait, c'était sa dureté envers Ingelburge. 52
Plaintes de cette princesse adressées au pape. 52
Dernières démarches de Philippe Auguste pour obtenir du pape l'autorisation du divorce. 53
Ayant échoué, il se réconcilie de bonne foi avec Ingelburge. 55
Le roi d'Aragon médiateur entre le pape, le comte de Toulouse et les seigneurs du Midi. 56
Le pape reproche vivement à Simon de Montfort ses envahissements. 57
Reproches plus vifs encore faits aux légats. 58
Concile de Lavaur. 61
Propositions du roi d'Aragon adressées au concile. 61
Réponse négative des prélats. 63
Le roi d'Aragon, irrité de n'avoir rien obtenu, se dispose à prendre la défense des seigneurs du Midi. 65
Lettre de l'archevêque de Narbonne pour l'en détourner. 65
Alliance du roi d'Aragon avec les seigneurs du Midi ; le pape Innocent en est averti. 66
Les évêques du Midi font tous leurs efforts pour faire échouer le roi d'Aragon à Rome, et amener le pape à leurs sentiments. 66
Envoi d'une députation à Rome. 70
Le pape entre dans leurs vues et écrit au roi d'Aragon pour le détourner de la coalition. 71
Le roi d'Aragon persiste dans ses résolutions. 74
Bataille de Muret, victoire inespérée de Simon de Montfort ; le roi d'Aragon y perd la vie. 76
Les évêques en informent le pape. 77
Simon de Montfort profite de sa victoire pour s'étendre. 78
Le cardinal de Bénévent légat en Languedoc. 79
Crime exécrable commis sur la personne de Baudouin, frère du comte de Toulouse, par les seigneurs du Midi, sur l'ordre, du moins avec le consentement de son frère. 80
Le cardinal de Bénévent semble avoir ignoré ce meurtre, lorsqu'il reçut au nom du pape la soumission de Raymond. 81
Concile de Montpellier, ses statuts. 83
Arrivée du prince Louis en Languedoc à la tête de nouveaux croisés. 88
Le roi d'Angleterre, par une charte célèbre, se déclare vassal du Saint-Siége, acte de haute politique. 90
Philippe Auguste en est fort mécontent, et tourne ses armes d'un autre côté. 90
Bataille et victoire de Bouvines. 91
Autre victoire gagnée par le prince Louis sur les Anglais. 92
Philippe Auguste, voulant rendre grâces à Dieu, fonde l'abbaye de la Victoire au diocèse de Senlis. 92

Le chevalier Guérin nommé à l'évêché de Senlis. 92
Le cardinal de Corcéon nommé légat en France. 93
Il assemble un concile à Paris, sages règlements qu'il y fait. 94
Croisade d'une multitude d'enfants pour la Palestine, leur malheureux sort. 100
Autres règlements du cardinal de Corcéon, publiés de concert avec l'évêque de Paris, pour le bien des études de l'université. 101
Plaintes du clergé contre le cardinal, le pape en prend la défense. 102
Quatrième concile de Latran convoqué par Innocent III. 103
Profession de foi du concile. 105
Décision prise contre l'abbé Joachim en faveur de Pierre Lombard. 106
Le concile confirme les censures déjà portées contre l'impie Amauri. 108
Peines et procédures ordonnées contre les albigeois. 108
Précepte de la confession annuelle et de la communion pascale. 110
Mesures que prend le pape Innocent III pour venir au secours des chrétiens d'Orient. 111
Les deux Raymond exposent au concile leurs plaintes contre Simon de Montfort et contre le légat. 112
Discussion à ce sujet. 112
Plaidoyer d'un ecclésiastique de Lyon en faveur du comte de Toulouse; le pape veut le réintégrer dans ses terres. 113
La majorité des évêques du Midi s'y oppose, le pape se laisse entraîner et prononce un jugement contre le comte Raymond. 114
Paroles remarquables du pape adressées au fils de Raymond. 116
Le comte de Montfort va demander à Philippe Auguste l'investiture du comté de Toulouse, accueil que lui fait le roi. 117
Corps d'un S. Denis donné par Innocent III à l'abbaye de Saint-Denis. 117
S. Eugène fondateur de l'Église de Tolède. 119
Le pape s'intéresse en faveur de Jean sans Terre, brouillé avec ses sujets. 119
Prétentions de Louis, fils du roi de France Philippe Auguste, sur le royaume d'Angleterre. 120
Le cardinal Galon, nouveau légat en France, s'y oppose. 120
Louis soutient son prétendu droit devant le roi son père. 121
Le légat défend au prince Louis de passer en Angleterre, sous peine d'excommunication. 122
Le prince Louis, après avoir envoyé des députés à Rome, s'embarque, s'empare de Douvres, et se fait proclamer à Londres roi d'Angleterre. 123
Le pape se plaint du prince Louis et de Philippe. 124
Assemblée de Melun sur la crainte qu'on avait qu'il ne poussât plus loin son ressentiment. 125
Mort d'Innocent III. 125
Jugement porté sur ce pape. 126
Mort de Jean sans Terre. 127
Honorius III, pape, suit la conduite de son prédécesseur sur les affaires d'Angleterre. 128
Le prince Louis obligé de quitter l'Angleterre. 129
Lettre d'Honorius III aux évêques de France. 129
Deux abbés de Citeaux députés de sa part à Philippe Auguste et au prince Louis. 130
Traité de paix entre Henri III roi d'Angletere, et le prince Louis. 131
Sévérité du pape Honorius pour les peines canoniques envers le prince Louis et ses partisans. 131
Révolte du Languedoc contre Simon de Montfort pendant son absence. 132
Simon est rappelé, assiége Beaucaire, mais sans succès. 133
Raymond VI s'introduit par ruse dans Toulouse. 134
Malheur de Montauban. 134
Siége de Toulouse. 135
Simon de Montfort est tué à ce siége; son éloge. 136
S. Dominique. 137
Son institut 138
Son voyage à Rome. 139
Sa rencontre providentielle avec S. François d'Assise. 140
Mort de Gui de Vaulx-Cernay, évêque de Carcassonne. 141
Embarras du pape Honorius III; il confirme Amaury de Montfort, fils de Simon, dans la possession des domaines de son père. 142
Succès du jeune Raymond, et triste situation des croisés. 143
Le prince Louis marche à leur secours. 144

Prise de Marmande, le triste sort de ses habitants. 144
Echec des croisés devant Basiége. 144
Nouveau siége de Toulouse; le prince Louis y échoue et s'en retourne en France. 145
Position critique du comte Amaury de Montfort. 145
Démarches du pape pour apaiser les troubles dans le Midi. 146
Les exhortations du pape n'ont aucun résultat. 147
Amaury de Montfort, pressé de toutes parts, offre au roi Philippe Auguste, la succession de son père. 147
Le pape fait au roi un devoir d'accepter. 148
Hésitation du roi, ses motifs. 148
Mort de Raymond VI, comte de Toulouse. 149
Amaury cherche à faire la paix avec Raymond VII. 150
Etat de la Palestine; Jean de Brienne roi de Jérusalem. 150
Siége et prise de Damiette. 151
Pierre de Nemours, évêque de Paris, y meurt. 151
Pierre de Courtenay est appelé au trône de Constantinople. 152
Il est surpris par les Grecs et meurt en prison. 153
Robert de Courtenay, un de ses fils, lui succède au trône de Constantinople, règne pendant sept ans, toujours malheureux. 153
Albéric de Humbert, archevêque de Reims, meurt à Pavie, à son retour de la Syrie. 154
Démêlés fort graves des chapitres de Laon et de Paris avec les seigneurs. 154
Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, est élu évêque de Paris. 156
Il perd son frère Manassès, évêque d'Orléans. 157
Evêques célèbres: Etienne de Châtillon, évêque de Die. 158
Humbert de Mirabello, évêque de Valence. 162
Robert de Mehun, évêque du Puy. 163
Guillaume de Saint-Lazare, évêque de Nevers. 163
Regnaut de Senlis, évêque de Toul. 164
Le B. Jean de Montmirail, un des principaux seigneurs de la cour de Philippe Auguste, prend l'habit monastique. 165
Un aventurier prétendu pape des albigeois; concile assemblé à son sujet, indiqué d'abord à Sens, puis transféré à Paris. 169
Mort de Philippe Auguste. 170
Son éloge et son testament. 170
Mort d'Evrard, évêque d'Amiens; sa cathédrale. 172
Mort de Guillaume de Seignelay, évêque de Paris. 172
Louis VIII, roi de France. 173
Nouveaux projets et démêlés avec les albigeois. 173
Propositions de Raymond VII faites au pape. 176
Amaury de Monfort quitte le pays, vu l'impossibilité de s'y maintenir. 176
Guerre de Louis VIII contre Henri III, roi d'Angleterre, ses victoires. 177
Procession solennelle à Paris, où assistent trois reines. 178
Le cardinal de Saint-Ange, légat en France; sa querelle avec l'université de Paris. 179
Concile de Bourges où sont débattus les intérêts du comte de Toulouse et ceux d'Amaury de Montfort. 180
Propositions du légat rejetées par le clergé. 182
Les évêques rejettent également les propositions du légat relatives à la restauration de la discipline dans les monastères du royaume. 185
Le légat réussit mieux en exhortant à la guerre contre les albigeois. 186
La guerre est décidée dans un concile de Paris. 186
Motifs politiques de cette guerre. 186
Siége et prise d'Avignon. 188
Soumission de plusieurs autres villes du Midi 189
Retraite et mort de Louis VIII. 190
Ses qualités et son testament. 192
Quelques particularités relatives aux deux ordres de S. Dominique et de S. François d'Assise. 192

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

Craintes de Philippe Auguste sur la destinée du royaume de France. 195
La reine Blanche fait sacrer le jeune roi Louis IX à Reims. 196
Conjuration de plusieurs seigneurs pour l'enlèvement du roi. 197
Nouvelle conjuration des mêmes seigneurs formée à Corbeil. 198
Refuge du roi et de la régente à Montlhéri. 198
Vertus de Blanche, l'éducation donnée à son fils. 199
Soumission du clergé pendant la minorité de S. Louis. 200
Mort du pape Honorius III, exaltation de Grégoire IX. 200
Plaintes des chapitres au pape. 201
Eloge de l'Église de France par Grégoire IX. 202
Evêques de Paris, Barthélemy, Guillaume d'Auvergne. 203
Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, refuse l'archevêché de Reims, qu'on lui proposait. 204
Eloge de ce prélat. 204
Henri de Braine nommé à l'archevêché de Reims. 205
Pierre de Dreux, comte de Bretagne, fait la guerre au roi et au clergé de ses Etats. 206
Résistance d'Etienne évêque de Nantes, sentiments schismatiques et cruauté de Pierre de Dreux. 207
Recours des évêques de Bretagne au Saint-Siége ; Pierre de Dreux excommunié par Grégoire IX. 209
Feinte soumission du comte Pierre de Dreux. 209
Troisième guerre du comte de Bretagne contre S. Louis. 211
Affaires du Languedoc ; Imbert de Beaujeu y tient tête à Raymond de Toulouse. 212
Concile de Narbonne, canons contre les albigeois. 212
Imbert de Beaujeu ravage les environs de Toulouse. 213
Elie Guérin, abbé de Grand-Selve, envoyé vers les Toulousains pour leur proposer la paix. 214
Traité de S. Louis conclu en 1229 avec le comte de Toulouse. 215
Origine de l'université de Toulouse. 215
Pénitence publique du comte de Toulouse. 216
Soumission de Roger Bernard, comte de Foix, due aux exhortations de Raymond. 217
Statuts de S. Louis appelés *libertés gallicanes*. 218
Réconciliation des Toulousains, opérée par Pierre de Colmieu, au nom du légat. 221
Concile de Toulouse tenu par le légat, ses décrets. 222
Maurice, archevêque de Rouen. 228
Concile assemblé par lui, canons de ce concile. 230
Querelle fâcheuse de l'université de Paris avec la régente. 231
Origine de l'université d'Oxford. 232
Affaire de l'université de Paris arrangée par Grégoire IX. 233
Démêlés de quelques évêques avec la cour. Milon de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais. 235
Henri de Braine, archevêque de Reims, soutient le parti de l'évêque de Beauvais. 237
Conciles de Saint-Quentin et de Noyon sur cette affaire. 237
Interdit général sur la province de Reims. 238
Opposition formelle des chapitres à l'interdit. 239
L'évêque de Beauvais porte un appel à Rome, et meurt dans le voyage. 241
Sédition à Reims contre l'archevêque et son chapitre. 242
Concile de Saint-Quentin tenu par l'archevêque de Reims. 243
Tous les Pères du concile vont trouver le roi à Melun. 244
Assemblée des prélats à Compiègne, puis à Senlis. 245
Assemblée des barons à Saint-Denis. 246
Leur lettre au pape Grégoire IX. 247
Réponse du pape. 247
Règlements du roi pour mettre fin à ces démêlés. 248

Nouvelle sédition à Reims. 249
Concile de Saint-Quentin; mort de l'archevêque de Reims. 251
Commencement de la fortune de Jacques Pantaléon, depuis Urbain IV. 252
Commission centrale formée par le cardinal de Saint-Ange contre les hérétiques du Midi. 253
Refus de faire connaître les noms des accusateurs et des témoins. 253
Motifs de ce refus. 253
Concile d'Orange. 254
Mort de Foulques de Toulouse, l'un des plus illustres évêques du temps. 255
Son éloge et son voyage dans les Pays-Bas. 257
Son admiration pour la bienheureuse Marie d'Oignies, et ses compagnes. 257
Raymond de Felgar est nommé successeur de Foulques dans l'évêché de Toulouse. 259
Découverte d'un conventicule d'albigeois près de Toulouse. 260
Le comte de Toulouse, ne les ayant pas punis, est cité par S. Louis à comparaître à Melun. 260
Statuts du comte de Toulouse en confirmation du traité fait avec le roi. 261
Concile de Béziers en 1234; ses vingt-six canons. 261
Mort de Guérin, évêque de Senlis. 263
La charge de connétable, étant devenue vacante par la mort de Matthieu de Montmorency, est donnée à Amaury de Montfort. 264
Etat des villes impériales en France sous Frédéric II. 265
Ingratitude de ce prince à l'égard de la cour romaine. 265
La duplicité dont il fait preuve dans l'affaire de la croisade. 265
Il est excommunié par Grégoire IX. 266
Il part pour l'Orient, y fait un traité honteux et en rejette la faute sur le pape. 267
Alliance trompeuse de S. Louis avec l'empereur Frédéric. 267
Mariage de S. Louis avec Marguerite de Provence. 268
Gouvernement républicain dans plusieurs villes de Provence. 270
Etat de la ville d'Arles. 270
Gouvernement de la ville de Marseille; sa soumission forcée au comte de Provence. 271
Soumission de la ville d'Arles. 273
Concile d'Arles en 1234, ses canons. 276
L'inquisition. 278
Origine et motifs de ce tribunal. 279
L'inquisition confiée aux frères prêcheurs. 281
Instructions données par les évêques aux inquisiteurs. 283
Obstacles que rencontre l'exercice de l'inquisition. 285
Les inquisiteurs chassés de la ville de Toulouse. 285
Le comte de Toulouse est frappé d'excommunication. 286
Lettre du pape à ce prince. 287
Autres lettres du pape. 288
Le comte de Toulouse rétablit l'évêque et les frères prêcheurs dans sa capitale. 289
Des frères mineurs adjoints aux frères prêcheurs dans le tribunal de l'inquisition. 290
Le comte de Toulouse obtient du pape un délai pour le voyage de la terre sainte. 291
Pierre de Colmieu, successeur de Maurice au siége de Rouen. 292
Majorité de S. Louis en 1236. 294
Sédition à Orléans apaisée par le roi S. Louis. 295
Philippe Berruyer transféré de l'évêché d'Orléans à celui de Bourges; son caractère. 295
Guillaume Pinchon, évêque de Saint-Brieuc, contemporain de Philippe Berruyer. 301
Le comte Pierre de Dreux continue de fatiguer les évêques, malgré les miracles de S. Guillaume. 303
Confiance que le pape Grégoire IX lui témoigne. 304
Caractère de Jean le Roux, son fils et son successeur dans le comté de Bretagne. 305
Malheurs du jeune Baudouin, empereur de Constantinople. 305
La couronne d'épines offerte par Baudouin à S. Louis. 306
Le roi accepte avec reconnaissance, et ne perd pas un moment pour s'assurer de ce précieux trésor. 307
S. Louis, suivi de toute sa cour, va au-devant de la sainte couronne jusqu'à Troyes. 308
Portion considérable de la vraie croix acquise par S. Louis. 310
Construction de la Sainte-Chapelle. 311

Générosité de S. Louis à l'égard de Baudouin. 311
Croisade de Thibaut V, comte de Champagne; mauvais succès. 312
Amaury de Montfort, prisonnier, meurt avant d'arriver en France. 314
Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, se déclare contre la pluralité des bénéfices. 315
Erreurs condamnées par Guillaume évêque de Paris. 317
Gérard de Mallemort, archevêque de Bordeaux, et Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, deux zélés prélats pour la discipline ecclésiastique; règlements par eux établis. 319
Frédéric s'empare de l'île de Sardaigne; mécontentement du pape. 323
Excommunication de Frédéric. 324
Lettre du pape à S. Louis, éloge de la France. 325
Les seigneurs français n'approuvent pas la conduite du pape à l'égard de Frédéric. 326
Ils envoient des députés à Frédéric, qui leur persuade qu'il est parfaitement orthodoxe. 328
Rome assiégée par Frédéric. 328
Pierre Charlot, évêque de Noyon. 329
Mort de Gaultier Cornu, archevêque de Sens. 329
Irruptions des Tartares. 329
Inquiétude de la reine Blanche, langage naïf de S. Louis. 331
Indifférence de Frédéric à l'égard de l'invasion des Tartares. 331
Concile indiqué à Rome par le pape Grégoire IX. 332
Prélats enlevés et emprisonnés par ordre de Frédéric. 334
S. Louis réclame les prélats français, et obtient leur délivrance. 335
Mort de Grégoire IX. 337
Election de son successeur Célestin IV, mort de ce pape. 338
Longue vacance du Saint-Siége. 338
Election du pape Innocent IV. 339
Mot remarquable de Frédéric sur cette élection. 339
Négociations entre le nouveau pape et Frédéric. 340
Paix conclue entre l'empereur Frédéric et le pape. 342
S. Edmond Rich, archevêque de Cantorbéry; sa vie et sa mort. 342
Ligue contre la France. 347
Victoires de Taillebourg et de Saintes remportées par S. Louis. 348
Générosité de S. Louis après ces victoires. 349
Nouveau traité de paix du comte de Toulouse avec S. Louis. 352
Onze inquisiteurs meurent martyrs à Avignonet. 353
Concile ou assemblée d'évêques à Béziers en 1243. 354
Le comte de Toulouse remet à l'assemblée la décision des censures portées contre lui, ainsi que de son appel au pape. 354
Ce prince va à Rome et reçoit l'absolution. 355
Modifications apportées au tribunal de l'inquisition. 355
Prise du château de Mont-Ségur sur les albigeois. 356
Affliction du roi et du royaume. 357
S. Thibaud de Marly. 358
Mort de Jean Halgrin et de Jacques de Vitry; notice sur leur vie et leurs ouvrages. 360
Frédéric se brouille avec le pape Innocent IV. 364
Le pape se réfugie en France, et implore le secours de S. Louis par le chapitre de Cîteaux. 364
Embarras de S. Louis. 365
Le pape retiré à Lyon. 365
Etat de léthargie de S. Louis. 367
Il est guéri contre toute espérance, et s'engage à la croisade. 368
Bataille de Gaza gagnée sur les chrétiens par les Khorasmiens. 369
Cruauté de ces barbares envers Gautier de Brienne. 371
Convocation d'un concile général à Lyon. 372
Frédéric continue ses hostilités. 373
Raillerie inconvenante d'un curé de Paris. 373
Evêques et ambassadeurs du concile de Lyon. 374
Promesses de Thadée de Suesse, faites au nom de l'empereur Frédéric. 375
Ouverture du concile de Lyon, sermon du pape. 376
Seconde session du concile. 379
Troisième session. 381
Règlements de cette session. 381
Secours assignés pour l'empereur Baudouin et pour la terre sainte. 382
Déposition de l'empereur. 384